

Université Lumière Lyon 2

École doctorale Sciences Sociales

Faculté d'Anthropologie et de Sociologie

Département d'Anthropologie

Centre de recherches et d'études anthropologiques (CREA)

La commercialisation du gibier au Gabon. Anthropologie du conflit des imaginaires du rapport à l'animal

Par GeorGIN MBENG NDEMEZOGO

Thèse de doctorat Sociologie et Anthropologie

En cotutelle internationale de thèse avec l'Université Omar Bongo de Libreville (Gabon)

Dirigée par Raymond MAYER, professeur agrégé auprès de l'Université Lumière Lyon 2 et
Patrick MOUGUIAMA-DAOUDA, cotuteur à l'Université Omar Bongo de Libreville

Présentée et soutenue publiquement le 15 juin 2011 à Lyon

Membres du jury :

Éric BARATAY

Didier DEMOLIN

Pierre-Joseph LAURENT

Raymond MAYER

Pither MEDJO-MVÉ

Patrick MOUGUIAMA-DAOUDA

Professeur Université Jean Moulin-Lyon 3

Professeur Université Stendhal-Grenoble 3

Professeur Université Catholique de Louvain

Professeur associé Université Lumière-Lyon 2

Maître de Conférences Université Omar Bongo

Professeur Université Omar Bongo

RÉSUMÉ

A travers l'exemple de la commercialisation du gibier sur les marchés de Libreville, cette recherche vise à déconstruire les deux imaginaires contradictoires qui mobilisent plusieurs catégories d'acteurs multi-situés dans les problématiques respectives de la consommation et de la protection animales. Comme telle, elle se propose de réévaluer les modèles culturels applicables aux rapports de l'homme à l'animal, et à leurs transformations historiques dans le contexte du Gabon contemporain. Ce contexte est notoirement marqué par la confrontation frontale de conceptions et comportements endogènes opposables à des prescriptions conceptuelles et comportementales exogènes. Le but de notre étude est de montrer qu'à une vision dualiste sommaire entre tenants de la consommation animale et tenants de la protection animale, il convient de substituer une analyse beaucoup plus fine des positions des uns et des autres sur l'échiquier des rapports institutionnels et culturels à l'animal qu'il est permis ou au contraire interdit de chasser. Ces rapports se traduisent par des savoirs et des savoir-faire sur l'animal qui semblent passer à certains moments de la totémisation à la marchandisation, sans que l'on sache clairement dans quels cas l'animal est considéré comme sujet ou comme objet de connaissance et d'action. Il importe donc de développer un travail circonstancié des imaginaires en contexte dans le jeu des acteurs d'un pays confronté tout à la fois à des questions de réponses alimentaires, de développement durable, et de conservation des espèces fauniques de ses écosystèmes forestiers.

Discipline : Anthropologie – Histoire – Géographie – Statistique – Écologie – Zoologie - Linguistique

Mots clés : Gibier – Protection – Faune – Imaginaire – Conflit – Consommation – Interdit – Techniques – Marchandisation – Chasseurs - Revendeuses

ABSTRACT

Through the example of the marketing game market in Libreville, this research aims to deconstruct the two imaginary contradictory that mobilize several categories of actors located in multiple issues of the respective consumer and animal protection. As such, it proposes to reassess the cultural models applicable to man's relationship to animals, and their historical transformations in the contemporary context of Gabon. This context is well marked by the confrontation of ideas and behaviors front endogenous binding requirements to conceptual and behavioral exogenous. The aim of our study is to show that a dualistic view summary between advocates of animal feed and animal protection advocates, should be replaced by a more detailed analysis of the positions of each other on the chessboard reports institutional and cultural to the animal that is permitted or otherwise not hunt. These reports are translated into knowledge and expertise on the animal who seems to spend some moments in the commodification totemisation, not as we know clearly where the animal is considered as subject or object knowledge and action. It is therefore important to develop a detailed work of imaginary context in the acting of a country faced at the same time answers to questions of food, sustainable development and conservation of wildlife in its forest ecosystems.

Disciplines: Anthropology – History – Georgraphy – Statistics – Ecology – Zoology – Linguistics

Key words: Game – Conservation – Fauna – Imagination – Conflict – Consumption – Proscription – Technique – Commoditization – Head-hunt – Stockist

Sommaire

RÉSUMÉ.....	3
REMERCIEMENTS	9
INTRODUCTION.....	11
Présentation du sujet et définition de l'objet.....	11
Problématiques corrélées.....	14
De la conceptualisation à la catégorisation de l'animal	16
L'exigence de la méthode.....	22
Première partie : L'imaginaire gabonais du rapport à l'animal.....	29
Chapitre I – Les chasseurs.....	31
Section 1 – Les représentations des chasseurs	31
1.1 – Les catégories ethnocynégétiques	31
1.2 – Les interdits de chasse.....	37
1.3 – La tradition de la chasse	38
Section 2 – Les pratiques des chasseurs.....	41
2.1– Les techniques de chasse.....	41
2.2 - Les institutions de protection.....	49
2.3 - Le prédateur marchand.....	51
Chapitre II : Les revendeuses et revendeurs.....	57
Section 1 : Les représentations des revendeuses et revendeurs.....	57
1.1 – De la conception du travail social par les acteurs.....	58
1.2 – Vendre pour survivre.....	60
Section 2 : Les pratiques des revendeuses et revendeurs	65
2.1 – Le gibier des marchés municipaux	65
2.3 – Les restaurants.....	89
Chapitre III : Les consommateurs	105
Section 1 : Les représentations des consommateurs.....	105
1.1 – Les représentations par la définition.....	105
1.2 – Les représentations par le sens ou la signification.....	108
1.3 – Les interdits alimentaires	112
Section 2 : Les pratiques des consommateurs	121

2.1 – L’animal alimentaire	121
Deuxième partie : L’imaginaire occidental du rapport à l’animal	137
Chapitre IV : L’administration des Eaux et Forêts.....	139
Section 1 : Les représentations de l’État	139
1.1 – Le Gabon et le droit international de l’environnement	139
1.2 – La législation forestière gabonaise	143
1.3 – Les plans nationaux	162
1.4 – L’administration coloniale et la faune sauvage	168
Section 2 : Les pratiques de l’État.....	196
2.1 – La direction de la faune et de la chasse.....	196
2.2 – La brigade de la faune et de la chasse.....	198
2.3 – L’Agence National des Parcs Nationaux	205
2.4 – Le rapport des populations locales aux parcs nationaux	212
Chapitre V : Les conservationnistes	217
Section 1 : Les représentations des conservationnistes	217
1.1 – Le courant dominant	217
1.2 – La question de l’éthique et du droit	219
1.3 – Les protecteurs de la biodiversité	222
Section 2 : Les pratiques des conservationnistes.....	226
2.1 – Les ONG nationales	227
2.2 – Les donateurs	229
2.3 – Les rapports ONG et populations villageoises.....	236
Troisième Partie : Le conflit des imaginaires.....	241
Chapitre VI – La construction du conflit des imaginaires relatifs à la faune	243
Section 1 : La construction contemporaine du conflit.....	243
1.1 – L’invention du braconnier	244
1.2 – L’invention de l’agent des Eaux et Forêts.....	247
1.3 – L’invention du consommateur moderne.....	248
Section 2 – Reconstructions historiques du conflit	250
2.1 – Le commerce colonial de la faune sauvage	250
2.2 – Reconstructions précoloniales de la faune sauvage.....	256
Chapitre VII : Des imaginaires contradictoires à l’imaginaire négocié	259
Section 1 – Approche endo-culturelle.....	260
1.1 – Approche endo-culturelle gabonaise	260

1.1.1 – L’animal thérapeutique.....	260
1.1.3 – L’animal artisanal.....	268
1.1.5 – L’animal immatériel.....	284
1.2 – Approche endo-culturelle occidentale.....	306
Section 2 - Approche interculturelle.....	308
2.1 – L’imaginaire dominant.....	309
2.2 – L’imaginaire dominé.....	312
2.3 – L’imaginaire consensuel ou négocié.....	313
CONCLUSION.....	317
RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES.....	323
Sources écrites.....	323
Bibliographie générale.....	323
Les chasseurs.....	325
Les revendeuses et revendeurs.....	332
Les consommateurs.....	337
L’administration des Eaux et Forêts.....	341
Les conservationnistes.....	344
Sources vidéographiques.....	347
Sources orales.....	348
Chasseurs.....	348
Revendeuses.....	349
Consommateurs.....	349
Administration des Eaux et Forêts.....	350
Organisations non gouvernementales environnementalistes.....	351
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	353
Table des cartes.....	353
Table des tableaux.....	353
Table des photos.....	355
Table des listes.....	357
Table des histogrammes.....	357
INDEX DES MATIÈRES.....	359

REMERCIEMENTS

Nous aimerions exprimer notre gratitude à toutes les personnes qui nous ont aidé à réaliser ce travail de thèse.

Nous remercions particulièrement le Professeur Raymond Mayer d'avoir accepté de diriger ce travail, lui qui nous a initié à l'anthropologie, et ne cesse de susciter des programmes de partenariats institutionnels afin de nous donner accès à des conditions de travail de niveau international ; et avons amorcé ensemble ce travail dès l'année de Master 2.

Nous tenons également à remercier le Professeur Patrick Mougouama Daouda notre cotuteur à l'Université Omar Bongo de Libreville, lui qui a su nous orienter dès le Master 2

Nous n'oublierons pas de remercier les interlocuteurs consultés lors de nos différentes collectes de terrain. Nous leur savons gré pour tous les résultats atteints.

Un grand merci à mes parents, notamment à mon défunt père et à ma mère, pour leurs soutiens et leur patience, ainsi que l'espoir qu'ils ont su poser en moi ; à notre compagne Déjanire Nzang pour ses efforts et sa patience.

Tous ceux que nous ne citons pas mais qui ont d'une manière ou d'une autre participé à la réalisation de ce travail. Nous sommes de tout cœur avec eux.

INTRODUCTION

Présentation du sujet et définition de l'objet

A travers l'exemple de la commercialisation du gibier sur les marchés de Libreville, cette recherche vise à déconstruire les deux imaginaires contradictoires qui mobilisent plusieurs catégories d'acteurs multi-situés dans les problématiques respectives de la consommation et de la protection animales. Comme telle, elle se propose de réévaluer les modèles culturels applicables aux rapports de l'homme à l'animal, et à leurs transformations historiques dans le contexte du Gabon contemporain. Ce contexte est notoirement marqué par la confrontation frontale de conceptions et comportements endogènes opposables à des prescriptions conceptuelles et comportementales exogènes. Le but de notre étude est de montrer qu'à une vision dualiste sommaire entre tenants de la consommation animale et tenants de la protection animale, il convient de substituer une analyse beaucoup plus fine des positions des uns et des autres sur l'échiquier des rapports institutionnels et culturels à l'animal qu'il est permis ou au contraire interdit de chasser. Ces rapports se traduisent par des savoirs et des savoir-faire sur l'animal qui semblent passer à certains moments de la totémisation à la marchandisation, sans que l'on sache clairement dans quels cas l'animal est considéré comme sujet ou comme objet de connaissance et d'action. Il importe donc de développer un travail circonstancié des imaginaires en contexte dans le jeu des acteurs d'un pays confronté tout à la fois à des questions de réponses alimentaires, de développement durable, et de conservation des espèces fauniques de ses écosystèmes forestiers.

Que la faune soit un élément constitutif de la forêt sempervirente qui couvre les 9/10^e des 267.000 km² du territoire gabonais, mais fasse en même temps l'objet de questionnements contradictoires, est une donnée de sens commun. Des conférences récurrentes regroupent experts techniques, hommes de science et décideurs, afin de mieux comprendre à la fois les mécanismes de production et de reproduction des usages de la faune et les différentes modalités potentielles de sa gestion. L'usage qui est habituellement mis en exergue est alimentaire. Le présent travail se propose de poursuivre les recherches déjà

entamées sur la question, et dans une moindre mesure d'engager une nouvelle discussion scientifique sur les regards que les uns et les autres dégagent et accordent à la question.

En circonscrivant notre problématique aux usages de l'animal, nous soulevons le grand débat sur la construction du monde naturel. Cette circonscription nous conduit directement dans le monde animal qui se réduit, lui, à la construction du rapport à l'animal. Autour d'un discours (scientifique ou populaire) est produit un certain rapport que le groupe entretient avec sa faune. Il ne s'agit pas d'un travail de type zoologique, mais d'une question sur les relations entre un peuple donné et sa faune. La simple nomination de l'animal précise déjà toute l'imagination qui se dégage du rapport que les peuples du Gabon gardent avec leurs animaux. En décomposant cette animalité¹, nous aurons d'un côté ce qu'ils appellent l'« animal du village » communément appelé animal domestique, que certains nomment par *éyem* (pour les Fang) *evugina* (pour les Myènè); d'autre part nous aurons l'« animal de la forêt ou de la brousse ». Cet animal de la forêt, dont certains nomment par *tsit ye afan* (en fang), *nyame disimu* (pour les Bapunu), *gibulu gimisiru* (en lumbu), fera l'objet de plusieurs usages qui nécessitent préalablement sa chasse.

Ce travail se veut donc une compréhension du rapport entre un animal chassé, communément appelé gibier, et le peuple qui le sollicite. Tout au long de cet exercice, nous aurons la préférence pour l'usage du concept d'animal-gibier parce que nous pensons que l'appellation « gibier » laisse à supposer que les différentes catégorisations et sous-catégorisations de l'animalité aient été clairement définies dans les diverses ethnocultures et classes d'acteurs mobilisées pour cette étude. En d'autres termes, nous sommes amené à dire que telle ou telle espèce est considérée comme gibier par tel ou tel peuple et pourquoi elle n'est pas considérée comme telle par d'autres (Descartes, 1637 ; Monod 1937, Leroi-Gourhan, 1992 ; Kawada, 1999 ; Mayer, 2004 ; Descola, 2005 ; Kialo, 2007). Au regard de la définition du vocable « gibier », il semble qu'il s'agit plus de l'ensemble des animaux sauvages que l'on chasse. On sait bien que dans cet ensemble il y a des individualités qui permettent la constitution de cet ensemble. C'est dans cette optique que nous avons la préférence pour l'usage d'« animal-gibier » afin d'introduire cette individualité de l'animal chassé.

Pas plus que Paulin Kialo (2007), nous n'avons pas l'intention d'exacerber un antagonisme qui se fait jour au Gabon entre une position protectrice des animaux et une

¹ L'animalité est vue ici comme l'ensemble des animaux, en nous appuyant sur le dictionnaire Littré

position utilitaire. Il s'agit cette fois-ci d'une situation qui concerne dans chacun des camps des ressortissants et résidents d'un même pays (chasseurs et consommateurs d'une part et la Direction de la Faune et de la Chasse et les organisations Non Gouvernementales environnementalistes de l'autre). Il n'est donc pas question d'une conception exogène stricte comme observée à propos des safaris (Maxime Michaud, 2009 ; Musée des Confluences, octobre 2009). Au-delà de cette extériorité conceptuelle, le discours qui est porté sur l'animal en Amérique (Descola, 2005 ; Lévi-Strauss, 1962), en Asie (Jiri Félix, 1989) et même en Europe (Baratay, 2003 ; Auberger et Keating, 2009) met en évidence cette relation que les peuples gardent avec leurs animaux. Et même lorsqu'il est question de conservation des espèces fauniques (Jacquet et Tubiana, 2007 ; Dajoz, 2008 ; Génot, 2008) c'est cette relation qui revient toujours. Tous ces discours ne sont rien d'autre que l'évocation de la culturalité² de l'animal, et celle-ci est problématisée lorsqu'elle fera la rencontre d'une autre. De même que Paulin Kialo avait abouti à un modèle à double polarisation contradictoire, nous aimerions savoir à quel type de modèle répond l'antagonisme entre un positionnement de protection et un positionnement d'utilisation des ressources fauniques de la forêt gabonaise.

Pour résoudre la question, nous avons d'abord pensé faire appel à une théorie interactionniste, qui nous permettait de rendre compte des aspects pertinents, des formes et des contenus de l'antagonisme. Elle a permis la définition de cinq classes d'acteurs dont trois relevaient d'une position de principe utilitaire et deux d'une position de protection. Il y a d'abord les chasseurs qui « produisent » la « matière première » en zone forestière. Nous utilisons le verbe « produire » ici tout simplement parce que ce sont ces chasseurs qui ramènent le gibier au village afin qu'il soit vendu. S'agissant de « commercialisation de gibier » ; il y a ensuite la catégorie des « revendeuses » et « revendeurs », c'est-à-dire des commerçantes et commerçants en zone urbaine qui forment le maillon intermédiaire de la chaîne qui va du producteur au consommateur. Cette chaîne idéale est cependant contestée par les agents de l'Administration des Eaux et Forêts qui considèrent les trois catégories précédentes comme des catégories « braconnières »³. Cette administration répressive est

² La culturalité, ici, renvoie au caractère culturel que peut avoir un animal, et donc le rapport que les individus sociaux entretiennent avec lui sera de même type.

³ Le braconnier n'est pas seulement celui qui chasse illégalement mais aussi et surtout ceux qui encouragent de quelques manières que ce soit la chasse c'est-à-dire les vendeurs, les transporteurs et les restaurateurs. C'est à la référence de la définition d'Adrien Nougou que nous pensons qu'en dehors des classes d'acteurs que retrouve

soutenue par une cinquième classe d'acteurs que sont les représentants des ONG environnementalistes. L'interactionnisme permet d'identifier un double rapport, celui que les acteurs du positionnement utilitaire et celui des acteurs de la protection entretiennent avec la faune gabonaise. Cette théorie nous amène à poser le conflit de ces rapports particuliers d'avec la faune.

Pour nous chaque classe d'acteurs ainsi définie construit une culture spécifique que notre thèse se propose d'identifier. Mais cette théorie interactionniste ne nous a pas permis de fonder les logiques sociales à l'œuvre dans chacun des positionnements empiriques. Nous ne voulons pas par la même occasion ignorer l'importance des acteurs connexes à ceux que nous avons identifiés jusqu'ici. Nous les intégrerons dans certaines classes pour la contribution à l'effort de chasse, de vente et de protection des animaux de la forêt. On aura des personnes employant certains chasseurs, des intermédiaires à la vente, des transporteurs et des représentants de l'Etat outre que les agents des Eaux et forêts.

Pour mettre en évidence des logiques à l'œuvre dans les conceptions et les comportements antagonistes, il nous a semblé que le recours aux théories de l'imaginaire, telles que développées par Castoriadis (1999), Tonda (2005) et Godelier (2009), permet une avancée significative dans la compréhension des phénomènes observables, dans les représentations et les pratiques du terrain gabonais. Notre modélisation finale a pu être construite ainsi en dépassant les formes du conflit empirique, pour configurer les logiques de l'imaginaire et leurs contradictions au niveau théorique.

Problématiques corrélées

L'objet autour duquel s'articulent les problématiques de notre thèse est celui de la construction du monde naturel (Albert-Llorca, 1991 ; Descola, 2005). Pour juger de l'antagonisme des positions des protagonistes de notre champ de recherche, nous avons été amené à étudier le rapport que les différents groupes d'acteurs entretiennent avec le milieu animalier gabonais. Un rapport que nous pensons d'abord économique puisque chacun des

dans cette définition, les consommateurs sont aussi des braconniers, car elles encouragent de quelques manières que ce soit la chasse, vu que c'est à cause de la consommation que l'on chasse.

protagonistes gère, à un niveau restreint, ses intérêts. Ces derniers sont la conséquence du rapport établi par ces acteurs avec l'animal.

Nous avons été aussi amené à étudier les actes de rationalité qui se dégagent de ce rapport économique. Nous pensons qu'un acte culturellement posé a une certaine logique que le producteur exprime. De ce rapport économique, il se dégage une rationalité de même type. Chaque acteur ici tire profit de ce rapport et dégage ainsi une rationalité dont il est le premier à pouvoir rendre compte. La portée psychologique est ainsi importante dans ce travail, car elle nous permet de comprendre les actes posés, les choix opérés par chaque classe d'acteurs. C'est effectivement à partir de l'explication que nous donnons de ces choix et de ces actes que l'interaction du conflit « interculturel » sera implémentée.

Les cultures attribuent aux hommes et aux femmes des traits de caractère qui peuvent être non seulement différents mais même opposés suivant les sociétés (Mayer 2004 : 43). De ce fait, les enjeux de la faune gabonaise, qui constituent une partie de l'horizon de notre recherche, se définissent cependant non seulement en termes de conflit entre usage « traditionnel » ou ancien et son exploitation contemporaine, mais aussi en termes d'interculturalité plus que médiatisée par le rapport à une faune exploitée. Il s'agit précisément de confronter les paradigmes du rapport à la faune de chaque groupe d'acteurs afin d'élaborer des modèles qui s'appliquent à ce rapport.

Dans la construction de notre objet, il est clair que la culturalité des rapports à la faune ou à l'animal enclot à tous les domaines de l'activité humaine qui sont généralement appliquées à l'analyse des conflits d'intérêt surgissant entre les différents acteurs de la faune. C'est ainsi que les dimensions politiques, économiques et symboliques, qui sont habituellement placées au premier plan des systèmes d'explication, seront systématiquement retraduites en postures culturelles fondamentales et manifestant des prises de position sur le terrain en jeu. Il nous est venu à ne délaissier aucun paramètre susceptible de nous faciliter non seulement la compréhension mais aussi la modélisation du rapport homme-animal.

De la conceptualisation à la catégorisation de l'animal

Dans cet exercice, il n'est nullement question de retracer les parcours, voire les directions que l'animal chassé pourrait suivre après sa mort ou sa capture, même si cela peut se présenter comme tel. Il est plutôt question pour nous de construire un vocabulaire autour de l'animal-gibier mais tout en prenant appui sur ses parcours, sûrement ses usages. Ces derniers sont entre autres la définition et l'identification de la relation que les populations gabonaises entretiennent avec les animaux qu'ils chassent. Ces parcours enseignent le chercheur sur les différents regroupements de la pensée humaine notamment celle des peuples du Gabon ; les cognitivistes parlent de classification ou de catégorisation du monde, en occurrence celui de l'animal (Lévi-Strauss, 1962 ; Descola, 2005).

Les concepts scientifiques ou anthropologiques se doivent de reposer toujours sur des matériaux empiriques. Ceux-ci peuvent être vus comme des habitudes des membres d'une communauté. Nous pensons que la construction d'un concept opératoire doit s'appuyer sur la pensée rationnelle d'un peuple donnée, construite ou structurée sur un imaginaire ou à partir de son imaginaire ; un concept tiré du rapport, de la pensée et de la pratique des populations en l'endroit d'une réalité. On peut à cet effet constater, et ce dans plusieurs domaines que la réalité est pratiquée par plusieurs communautés mais rarement nommées ou conceptualisées. Le concept est alors opératoire parce qu'il prend appui sur l'imaginaire social des populations, elles peuvent se reconnaître dans ce concept. Ce qui fait du braconnage un concept purement politique parce qu'il n'exprime pas cet imaginaire social. Il exprime une manière de pratiquer la chasse vu par l'acteur gouvernemental. C'est, en d'autres termes, la révélation de l'action gouvernementale en rapport avec l'animal. Nous nous permettons de faire une conceptualisation dont la validité peut être vérifiée sur le terrain, en puisant leurs sens dans l'imaginaire social des populations. Cette conceptualisation fait suite à une observation des différents champs d'activités de ces peuples-là. La classification proposée s'appuie sur le terme « animal » qui s'accompagne d'un affixe.

Il est susceptible de retrouver dans un espace géographique, voire un espace forestier plusieurs espèces animales mais toutes ne sont pas chassées, c'est ce type d'animaux que nous appelons *animal-acynégétique*. Il va s'opposer alors aux animaux que l'on chasse ou du

moins que l'on peut chasser. Ceux-là sont qualifiés d'*animaux cynégétiques* à cause du caractère chassable. Et quand elles sont chassées, elles sont pour la plupart consommées⁴. La consommation est fonction du consommateur, elle est donc diversifiée. C'est le consommateur qui va l'orienter, il lui donne un sens et voilà pourquoi nous parlons de gibier. C'est cet animal qui est tué lors d'une partie de chasse et destiné à la consommation. Dans le concept de *gibier*⁵, il y a l'expression d'une action qui a eu lieu, celle d'un animal tué lors d'une chasse, l'expression d'un usage, c'est-à-dire un animal destiné à la consommation. C'est aussi une façon de montrer que tous les animaux ne sont pas consommables, preuve qu'il y a un véritable animal considéré comme tel par l'homme, c'est le cas du totem. Il nous est arrivé d'entendre certains chasseurs affirmer, lors de nos enquêtes, à certains de leurs clients « c'est tout ce que j'ai amené comme gibier ou encore si tu ne veux pas prendre mon gibier, je le vends à quelqu'un d'autre ».

Cela apporte la différence qu'il peut avoir entre ce que nous appelons *animal-gibier* et le gibier en lui-même. Nous parlons d'*animal-gibier* parce que nous pensons qu'il y a un type d'animaux qui est considéré comme gibier, c'est cet animal qui est dit chassable ou du moins cynégétique par les populations. Le trait d'union qui sépare les deux vocables est la preuve de cette considération. Une toute autre évidence est celle qui exprime le fait que tous les animaux n'étant pas consommables et surtout pas mangeables, il y aurait aussi un animal qui ne sera pas dit *animal-gibier*. Vu que c'est une réalité qui est également manifeste, il est aussi important ou intéressant que l'homme de science la nomme. L'*animal-gibier* est alors cet animal chassable pour la consommation.

Nous pouvons nous accorder sur le fait que la consommation soit une résultante de la chasse. Mais avec le contexte actuel notamment celui de la marchandisation des biens et

⁴ Consommer provient du latin *consumere* c'est-à-dire *prendre complètement, manger, absorber, détruire, perdre, affaiblir, user, miner, anéantir, employer, épuiser (un sujet)*, il est composé du préfixe *con-* et de *sumere* (*prendre en soi*), lui-même de *suus* (*soi*) et *emere* (*prendre*). Nous voulions, en interrogeant l'étymologie de ce mot, rappeler son origine linguistique et son élasticité syntagmatique, et nous avons pu constater que dans *consommer*, on trouve *manger* et *user*, deux termes sur lesquels nous allons beaucoup insister. Mais en interrogeant son étymologie, nous avons voulu montrer que *consommer* renvoyait beaucoup plus à une utilité, à un usage de quelque chose.

⁵ Le concept a été utilisé pour la première fois en 1190 pour signifier *chasse*, au Moyen Âge surtout dans la locution *aller en gibier* pour dire *aller à la chasse*. Le mot ne désigne que depuis le XVI^e siècle les *animaux pris à la chasse*. Il semble, selon les données de terrain, que ça soit cette conception du gibier que se font les populations gabonaises. Elles voient le gibier comme quelque chose d'acquise, de concret et non d'abstrait.

services, les populations vont adapter la pratique de la chasse à cette nouvelle réalité. Le constat que nous faisons c'est qu'après une partie de chasse, le chasseur ne met pas tout son gibier à la vente, il y a une partie qui est destinée à la consommation domestique, familiale ou lignagère. Mais c'est la partie de gibier commercialisable et commercialisée qui attire notre attention, exprimant ainsi la logique d'intérêt chez le chasseur. On aura alors dans l'animal-gibier un *animal-marchandise*. L'animal-marchandise est cet animal qui répond aux besoins du chasseur et des acteurs de la revente par le biais d'un marché. Le concept de marchandise a été abordé pour la première fois par Karl Marx (1975), mais aussi par Appadurai (2005), en mettant en évidence l'argent comme fétiche produisant les miracles. L'animal-marchandise est cet animal qui va contribuer à la satisfaction des besoins des acteurs de la commercialisation. L'animal-marchandise est alors cet animal-gibier qui est destiné à la vente, il est constitué en marchandise pour produire de l'argent qui réalise les miracles des acteurs de la marchandisation. Pour certains, ce sera du braconnage commerciale (Gérard Sournia et al, 2005), et pour d'autres de la chasse commerciale (Christy et Doumbe-Bille, 1997). Il nous revient de faire ressortir dans l'un et l'autre des concepts la subjectivité ou l'objectivité qui pourrait nous permettre d'utiliser l'un ou l'autre de ces concepts. Comme l'animal-gibier, l'animal-marchandise a une fonction précise qui est celle de servir les intérêts des acteurs de la vente de gibier.

A côté de l'animal-marchandise, nous avons aussi l'*animal rituel*. C'est l'animal-gibier qui intervient dans un rite quelconque. Nous verrons certainement dans les lignes qui suivent les différents animaux qui interviennent le plus souvent dans certaines activités humaines. Le rite étant un ensemble d'actes (Ségalen, 2005), les acteurs du rite⁶ vont avoir recours à une série d'objets, entre autres les parties d'animaux. Le présent travail nous permet de savoir pourquoi le conteur de *mvett* utilise les plumes de perroquet, pourquoi la confrérie des *ébanigi*⁷ ont toujours besoin des plumes de touraco, ou le *nganga* qui utilise toujours la peau de la civette lors de ses pratiques thérapeutiques. C'est là un usage de l'animal-gibier qui

⁶ Martine Ségalen considère le rite ou rituel comme un ensemble d'actes formalisés, expressifs, porteur d'une dimension symbolique. Il est important pour nous de préciser que les rites que nous avons pu rencontrer, faisant intervenir les animaux ou parties d'animaux ont un caractère religieux. Ils sont de passage, divinatoire et même le « *nganga* » lors de ses séances de travail en fait usage.

⁷ Société mixte en genre dont la fonction religieuse se limite à la protection des membres de la communauté, elle se localise sur l'espace géographique téké.

ne touche pas tous les animaux. Cela nous amène à dire qu'il y a des animaux dont la fonction est de contribuer à la ritualité des activités humaines.

La ritualité n'est pas la seule activité qui attire l'attention des peuples du Gabon, ils peuvent aussi focaliser leur temps à leur santé qui est, aux yeux de ceux-ci, très importante. Un corps malade se doit d'être soigné car cela empêche le progrès de l'individu et de toute la communauté des hommes. Particulièrement au Gabon, voir un corps malade c'est dire qu'on est peut-être victime d'une attaque sorcellaire. Dans l'imaginaire de ces peuples, la maladie est d'abord un acte de sorcellerie, donc le malade s'oriente d'abord vers la médecine occidentale pour chercher sa guérison, ce n'est que lorsque le médecin prouve ses limites que le malade se rend chez le « nganga ». Le malade se donne cet itinéraire thérapeutique pour retrouver sa santé. Mais d'autres, par défaut de moyens financiers, verrons le « nganga » comme la première option pour la guérison (Pither Medjo, 1994; Daniel-Franck Idiata Mayombo, 1994; Laurent Mougouama, 1994 ; Médard Mwélé, 1994). Et donc, la pharmacopée sera composée pour la plupart des éléments de la flore mais aussi de ceux de la faune. L'animal a alors dans ce contexte une place importante dans les soins de guérison et les remèdes fabriqués par le « nganga ». L'*animal-thérapeutique* est cet animal-gibier qui contribue à la santé des populations. Ces animaux sont connus de ces peuples et interviennent pour des cas de maladies bien précises. Ce n'est pas tous les animaux qui ont des vertus thérapeutiques chez ces peuples, ces vertus sont parfois similaires, différentes voire opposées suivant les communautés. Ce qui constitue un grand éventail d'animaux qui est à inscrire dans le patrimoine médical des populations du Gabon. La présente recherche nous a permis d'avoir une idée sur les maladies qui nécessitent la présence animale dans la fabrication du remède voire du traitement du patient, quel animal participe du remède ?

Outre ces trois catégories de l'animal-gibier que nous venons de distinguer ci-dessus, nous faisons aussi ressortir ce que nous pouvons appeler *animal-immatériel*. L'immatérialité ici met en évidence l'absence de physicalité, certainement de visibilité, pour emprunter le terme de Paulin Kialo (2007) qui parle de *forêt invisible* par comparaison à la forêt visible, celle qui est perceptible par les sens. Cette absence de physicalité ou cette invisibilité de la forêt s'exprime dans les noms de personnes et de lieux, la littérature orale et l'art de ces peuples. L'animal étant un élément de la forêt, il va également figurer dans ces champs de l'action humaine. Donc, la décomposition de l'immatérialité nous amène à faire précéder cette invisibilité du terme « animal ».

Ainsi, l'animalité va se retrouver dans les noms de personnes. On parlera alors de l'*animal-anthroponyme*. Cela nous permet d'identifier les animaux qui participent à l'attribution des noms de personnes (Jérôme T. Kwenzi Mikala, 2008 ; André Raponda-Walker, 1993). Il revient à expliquer les motivations des parents quant à l'attribution des noms de leurs enfants à la naissance en puisant dans leur environnement animalier, est-ce par comparaison aux vertus de ces animaux ou bien que les pères veulent que les enfants s'appuient sur les qualités de ces animaux pour se construire dans leur vie. Ceux-ci sont alors les modèles des humains (Eric Baratay, 2003 ; Jérôme T. Kwenzi Mikala, 2008 ; Daniel Franck Idiata, 2006). Les pères tentent de forger leurs enfants à l'image des animaux qu'ils choisissent. Nous reviendrons sur les qualités de ces animaux et savoir celles qui reviennent à chaque fois. L'animal, modèle de l'homme, est l'être sur qui l'homme s'appuie pour bâtir son existence.

Dans cette logique de l'immatérialité de l'animal, on y trouve également des lieux, voire des espaces géographiques portant des noms d'animaux (Lissimba Mukumbuta, 1997). Les espaces géographiques les plus connus du fait qu'ils aient été l'objet d'un examen scientifique sont les villages. Ces derniers empruntent leurs noms à la faune. Ce type d'animal est considéré comme un *animal-toponyme*. Ce nom de village qui est tiré de celui d'un animal met en évidence le rapport que les habitants dudit village entretiennent avec l'animal en question. C'est l'histoire du couple villageois/animal qui est mise en évidence.

En dehors de cette toponymie dans laquelle on retrouve l'animalité, il y a tout aussi d'autres aspects de la culturalité dans lesquels l'animal fait acte de figure. C'est le cas des contes, des proverbes, des épopées, des danses, des masques. Enumérer de cette façon, ces différents domaines de la culture peuvent se regrouper en littérature orale (les contes, les proverbes et les épopées) ; d'autre part en art (les danses et les masques). En restant toujours dans notre logique interprétative de la classification, nous aurons alors un *animal-littéraire* et un *animal-artistique*. Les contes par exemple mettent en scène les animaux de la forêt dont certains symbolisent des qualités, voire des vertus et d'autres peuvent entretenir des défauts ou des vices, comportements dont se servent les membres des communautés pour expliquer la vie quotidienne (Nicolas Meteghe N'Nah, 2006).

L'autre forme d'immatérialité que nous avons pu constater et certainement la dernière à énumérer est manifeste dans la pratique même de la chasse et des rivalités physiques (nous voulons désigner ici les combats physiques entre deux personnes) observables au quotidien. C'est le fait des métamorphoses des humains en usant soit de la forme animale soit de la force

animale. Dans le premier cas, il s'agit de la transformation d'un homme généralement un chasseur qui prend la morphologie animale certainement dans l'optique de créer la peur dans les cœurs des autres (Paul Du Chaillu, 2002). Le métamorphosé peut alors prendre la forme d'un tigre, lion, éléphant ou d'un primate pourvu que l'animal soit puissamment fort. Dans l'autre cas, il s'agit d'un homme qui acquière la force d'un animal et s'en servir dans des combats physiques. La force empruntée est tirée toujours des animaux féroces, de certains primates...

Les observations faites sur le terrain nous amène à ressortir les distinctions classificatoires que nous proposons sur l'animal-gibier. Nous rappelons que l'appellation animal-gibier rappelle l'usage qu'on fait de la faune après qu'elle soit tuée ou chassée. Mais si cette faune fait l'objet d'une thèse en ce jour, ce n'est pas simplement parce que l'animal est considéré comme gibier mais surtout parce que actuellement, sur le terrain gabonais, des usages se confrontent. Tout ceci pour dire que dans la distinction classificatoire que l'on fait de l'animal au Gabon actuellement, il y a un animal qui est interdit à la chasse. Nous pensons qu'il est mis en évidence un type d'« *animal-acynéétique* ». Le préfixe « a » est justement l'expression de la privation, effectivement de l'exemption de chasse qui est accordée à certains animaux.

La chasse de plusieurs animaux est interdite aux populations pour des raisons de protection et de conservation. Dans cette situation d'« animalité acygénétique », voire d'interdiction de chasse de certains animaux, on peut avoir plusieurs cas possible. Il y a l'*animal-acygénétique* présenté par l'administration des Eaux et Forêts ; dans cette liste on retrouve les espèces intégralement protégées, les espèces partiellement protégées. Il y a ensuite l'*animal-acygénétique* présenté par les populations locales dont la plupart des animaux sont des totems. Dans la liste des animaux interdits par l'Etat, on peut effectivement retrouver des animaux qui ont une parenté avec les populations gabonaises.

L'exigence de la méthode

Comme tout travail scientifique, celui-ci a été conduit selon un principe de méthode. Cette dernière revient à illustrer les procédés épistémologiques qui nous permis d'aboutir à une théorisation. L'aboutissement de cette théorisation n'est jamais une tâche aisée, car il faut faire appel à des techniques, des procédures. Aboutir à une théorie, c'est en d'autres termes mettre en évidence l'information. On se demande où il faut qu'on la cherche, auprès de qui et dans quelle partie du territoire on peut la trouver. On va se poser un ensemble de questions afin d'avoir en notre possession l'information qui nous permet d'atteindre l'objectif final de notre recherche. Le fait de poser ces questions nous conduit à un canevas de recherche, voire à une orientation à la recherche.

La question que nous étudions actuellement fait office d'examen depuis notre troisième année de Licence. Et tout au long de notre cursus, nous avons conduit notre recherche avec des enseignements méthodologiques qui portent à inscrire la recherche anthropologique dans ce qu'on peut considérer par adjektivation comme « factuel » et « textuel » (Cahiers Gabonais d'Anthropologie, 1997). Ces deux approches nous amènent à rechercher l'information dans les faits, c'est-à-dire dans le vécu des peuples et dans les textes oraux et écrits. A l'entame de la recherche, les premiers textes que nous avons d'abord approchés sont ceux que nous retrouvons dans les livres qui vont nécessairement traités notre question. Une façon de découvrir le discours construit par les hommes de sciences sociales et humaines sur le rapport que les peuples du Gabon entretiennent avec leur faune.

Tel que nous avons intitulé cette partie, l'exigence de méthode, nous tenons à réaffirmer cette impériorité qui s'insère dans tout travail scientifique comme celui-ci. Nous avons été amené à faire ce que certains appellent un état de lieu de la documentation existante (Stéphanie Nkoghe, 2008), c'est-à-dire explorer la plupart des auteurs (Jean-Claude Kaufmann, 2008) qui ont interrogé le rapport qu'un peuple peut avoir avec sa nature, sa flore et sa faune. Cela nous a permis de constituer un ensemble de références bibliographiques qui a conduit en partie à l'achèvement final de ce travail ; chacune de nos années académiques suscitait en nous de nouvelles interrogations qui occasionnaient de nouvelles références dans l'optique de mieux réorienter notre problématique. L'élaboration finale est la résultante de ces réexamens. Ces textes constituent ce que nous appelons des textes extérieurs aux populations que nous convoquons dans cette étude.

Le second type de textes est tiré de la lecture que les peuples font de leur faune, il est beaucoup plus pratique, parce qu'il soulève les questions de l'évocation du matériau, sa définition et sa localisation (Jean-Emile Mbot, 1975). Le matériau va constituer pour l'information le lieu où celle-ci peut être trouvée. Donc, le matériau textuel que nous avons pu exploiter provient pour la plupart de la littérature orale des cultures gabonaises. Il nous revenait de constater dans les chants, les contes, les proverbes, les noms de personnes comme de lieux le rapport que les populations du Gabon gardent avec les animaux. Concrètement, nous avons fait le choix de collecter dix chants dans lesquels on peut constater l'évocation de l'animal-gibier et seize contes dans des cultures différentes, trente proverbes, deux cent noms de personnes et cent cinquante noms de lieux pour accompagner les chants et les contes. Mais il reste à reconnaître que dans le large patrimoine littéraire du Gabon cette collecte demeure insuffisante. Ce corpus textuel fourni va nous renseigner sur l'imaginaire qui se dégage de l'analyse du rapport qui existe entre les Gabonais et les animaux de la forêt.

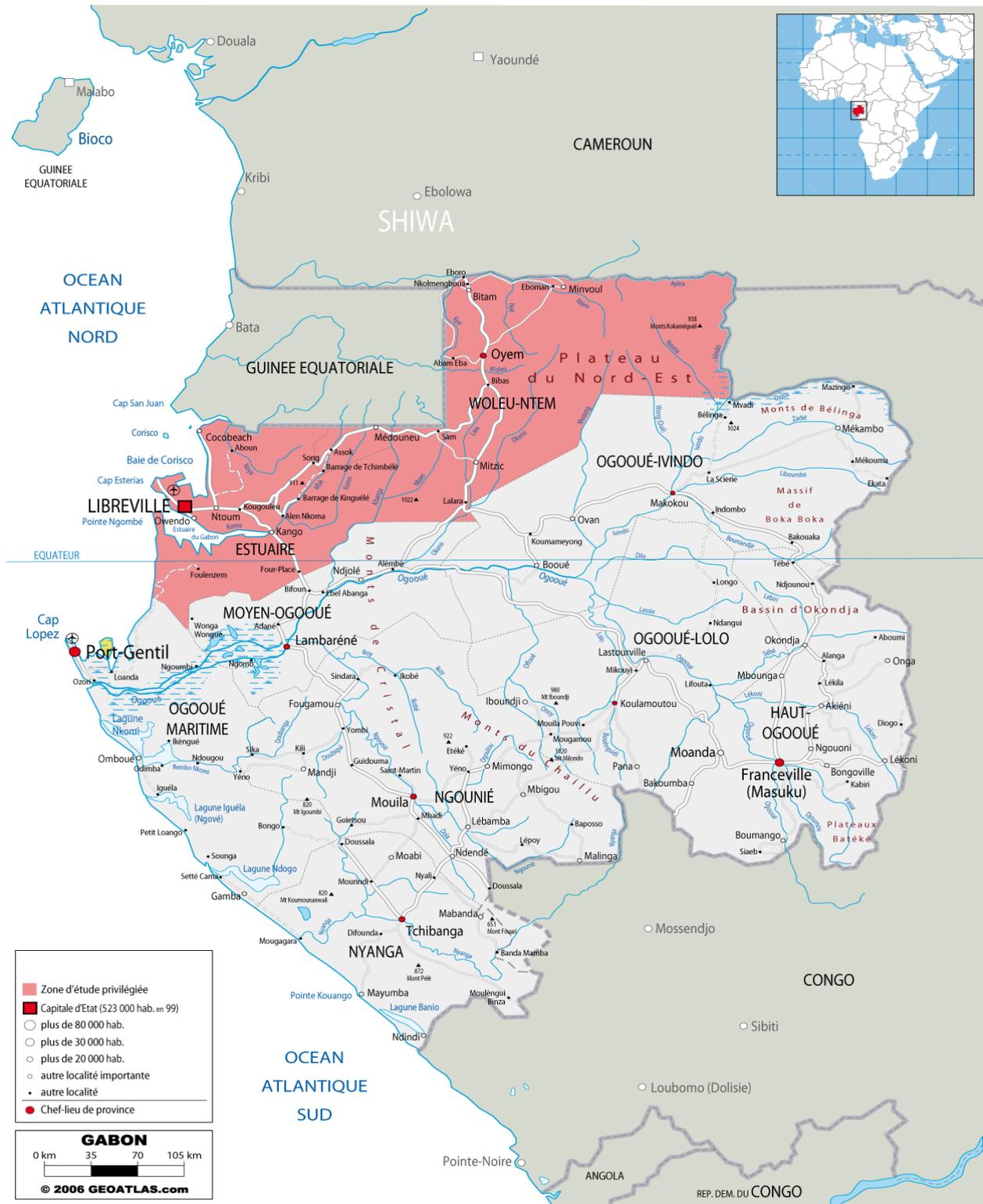
Par contre, le matériau factuel est constitué, quant à lui, d'un corpus d'opinions et d'un ensemble d'observations qui sont sanctionnées par des prises d'image. Deux types d'image sont à dégager de ce travail, le premier est photographique, qui s'est vu adjoindre un film. Cela nous conduit à un corpus photographique de cent trente et une prises. Comme le film, ces photos sont utiles parce qu'elles nous permettent de bien étayer notre discours, elles sont l'un des points forts de la soutenabilité de ce discours. Les images prises sont la manifestation de ce qui n'est pas dit mais de ce qui est fait, vu que tout n'est pas dit, il y a des choses qui sont faites mais non dites que l'on ne pourra pas automatiquement trouver dans les textes oraux (Jean Copans, 2005). Le film, qui est aussi le second type d'image produit, et la photographie constituent l'un et l'autre la fixation ou l'immobilité dans l'image du non-dit. Ce non-dit qui est fait et qui est ici matérialisé n'est en rien le dépassement des techniques classiques, même si c'est le cas, mais le complément de l'information que l'on peut obtenir par questionnaire ou par entretien, et imprime ici la présence physique du chercheur que nous somme sur un terrain. C'est là un pan du regard (François Laplantine, 2005) que nous avons porté sur la question qui nous réunit.

Le court métrage documentaire que nous avons réalisé met en évidence les acteurs avec qui nous avons eu des interlocutions. Dans cette production, nous faisons parler les personnes qui sont directement concernées par ce rapport à l'animal de la forêt. Il est alors intéressant de découvrir dans ce documentaire les positions défensives et divergentes, intérêts économiques et enjeux politiques que l'animal de la forêt gabonaise suscite dans les discours

des gens. Ce court métrage est le résumé succinct du travail de thèse. Il permet au lecteur d'épouser la posture de téléspectateur. Il se démarquera du discours scientifique et du scientifique pour s'imprégner de celui des acteurs eux-mêmes. Ceux-ci sont identifiés en classes notamment les chasseurs, les revendeuses et revendeurs, les consommateurs, les agents des Eaux et Forêts et les représentants des Organisations Non Gouvernementales environnementalistes.

Les campagnes de terrain, commencé en 2005, ont permis la production d'un corpus d'opinions. Compte tenu de certains paramètres à la réalisation de la recherche, nous avons fait le choix de circonscrire la zone d'observation et d'étude d'abord à la province administrative de l'Estuaire du Gabon (cf. notre carte plus loin), c'est-à-dire celle où est implantée la capitale, Libreville, qui par son « appétence » (Trefon 1999) représente le principal « marché » de commercialisation du gibier. La zone est cosmopolite ; elle réunit la totalité des ethnocultures du Gabon et également les cultures ressortissantes d'autres pays installées au Gabon. De plus, l'agglomération urbaine de la capitale est en prise directe avec une importante zone forestière qui couvre toute la province, et lui sert de pourvoyeuse en ressources agricoles, alimentaires et autres. Nous l'avons étendu par la suite à la province septentrionale du Gabon. Et toujours pour des besoins d'informations sur la question, il nous est arrivé de visionner des documentaires afin de comprendre et de cerner au mieux ce rapport que les acteurs ci-dessus cités définissent avec leurs animaux.

Carte 1 – Zone d'étude au Gabon



Source: Géoatlas.com (2006)/ Modifications Georgin Mbeng

Ce travail est le prolongement d'une recherche déjà entreprise depuis plusieurs années. Rappelons que c'est en année de licence (avant le passage au LMD) que nous avons eu le plaisir de faire des recherches sur cet objet en vue de produire un rapport de Licence. Il s'est concentré à ses débuts sur les villes de Libreville et d'Owendo. Suite à de nouvelles données qui ont suscitées une nouvelle approche que l'on se devait d'intégrer, nous avons étendu la zone d'étude à l'espace rural notamment aux villages d'Andem et Mbel. Ces deux villages (Mbel est situé à 85 km de la ville d'Owendo ville voisine de Libreville), traversés par la voie ferrée, sont quelques uns des villages qui ravitaillent la ville de Libreville en viande de « brousse⁸ ». La concentration de la recherche aux villes de Libreville et d'Owendo assurait une ignorance quasi effective d'un acteur important de la commercialisation du gibier à savoir le chasseur. Ce dernier n'est pas résident en ville mais au village, et pour le rencontrer c'est au village qu'il faut se rendre. Notre objet nous a amené alors à parcourir plusieurs endroits représentant ainsi notre champ d'enquête et la carte ci-dessus illustre notre parcours. Le commerce du gibier est constitué d'une longue chaîne d'acteurs. Il est ainsi une pratique observable dans de nombreuses villes et localités du Gabon.

Le parcours de ces localités nous a permis de rencontrer cent treize interlocuteurs de cultures différentes, avec qui nous avons pu échanger sur des sujets divers mais tout en rapport avec la question que nous traitons actuellement. C'est l'occasion de rappeler ici que ces interlocuteurs sont distingués selon qu'ils sont chasseurs - quatorze, revendeuses - quatorze, consommateurs – soixante-dix, agents des Eaux et Forêts – huit - et représentants d'ONG environnementaliste – sept. Nous nous sommes entretenus avec ces gens pour certains dans leurs lieux de travail pour d'autres dans leurs lieux de résidence. Nous avons alors fait le choix de nous servir d'un guide d'entretien, qui nous était plus pratique parce que nous retournions de temps en temps auprès d'eux quand nous n'arrivions pas à éclaircir une situation, ou quand nous avions d'autres interrogations.

Après une enquête sur cette problématique, il nous importait de gérer les données que nous avons rapportées du terrain (Stéphanie Nkoghe, 2008) afin d'avoir une meilleure lisibilité et visibilité de la question. Il s'agissait pour nous de recouper les informations à partir des termes de références préalablement identifiés, qui nous faciliteraient l'analyse du

⁸ Le terme viande de brousse est utilisé par les populations gabonaises pour désigner gibier. La brousse est un concept qu'elles emploient pour signifier la forêt ou qu'elles utilisent à la place de la forêt. Donc la viande de brousse va renvoyer à tous les animaux de la forêt qui sont utilisés pour leur viande.

phénomène. Ces termes de références préalablement identifiés sont relatifs à chacune des classes d'acteurs définis dans cette recherche. Il nous est arrivé d'avoir des termes de références similaires dans quelques classes d'acteurs. En effet, quand on pose une question qui traite des usages, on aura toujours tendance à ressortir les motivations des acteurs. Recouper les informations à partir des termes de référence nous renvoie à un travail de regroupement, voire de classification des réponses des interlocuteurs dans des termes qui facilitent l'analyse du problème.

La réduction du travail ethnographique au simple regard (François Laplantine, 2005) réduirait en même temps le champ de travail de l'anthropologue. L'ethnographie ne saurait se limiter au factuel, elle associe également le textuel. Ces deux éléments réunis nous amènent vers une activité linguistique de par la transformation de ces matériaux de collecte en écriture anthropologique. Les matériaux factuels et textuels sont cette description des divergences de positions dans le rapport que les populations entretiennent avec l'animal de la forêt gabonaise. La réduction de ce rapport aux seuls matériaux factuels nous aurait permis d'ignorer les fondements même de la construction de l'imaginaire gabonais du rapport à l'animal en particulier l'animal-gibier. L'approche méthodologique usitée a facilité la compréhension des fondements qui instituaient cet imaginaire du rapport à l'animal.

Enfin, nous avons réparti cette recherche en trois parties de sept chapitres. La première partie qui portera essentiellement sur l'imaginaire gabonais du rapport à l'animal, comporte trois chapitres. Dans le premier chapitre qui traite des chasseurs, nous verrons les catégories ethnocynégétiques, les interdits de chasse, la tradition de la chasse, les techniques de chasse, les institutions de protection de la faune et le comportement des prédateurs marchands. Le chapitre deux se penche, quant à lui, sur les revendeuses et revendeurs en termes de conception du travail, et comment ils sont dans l'obligation de vendre pour survivre, sans oublier le choix qu'ils font sur la faune sauvage pour arriver à cette fin. Dans le même chapitre, nous verrons le gibier qui arbore les étales des marchés, l'animal considéré comme marchandise, les restaurants mais aussi les revendeurs de sous-produits d'animaux. Le troisième chapitre porte son développement sur la représentation par la définition, par la signification, les interdits. Il aborde aussi les approches d'un animal dit alimentaire. La deuxième partie de ce travail traite de l'imaginaire occidental du rapport à l'animal. Son premier chapitre met en évidence la posture de l'administration des Eaux et Forêts, et portera essentiellement sur le Gabon et le droit international de l'environnement, la législation gabonaise, les plans nationaux et la politique de l'administration coloniale en matière de

protection. Dans un deuxième temps, c'est l'occasion de se pencher sur la direction de la faune et de la chasse, de la brigade de la faune et de la chasse, de l'agence nationale des parcs nationaux et du rapport des populations locales aux parcs nationaux. Le deuxième chapitre de cette partie est réservé aux conservationnistes. Nous y abordons le courant dominant, la question de l'éthique et du droit, identifions les protecteurs de la biodiversité, les ONG nationales, les donateurs et le rapport ONG et populations rurales. La troisième partie concerne le conflit des imaginaires ; dans son premier chapitre il est question d'inventions du braconnage, du consommateur moderne, de l'agent des Eaux et Forêts, du commerce coloniale de la faune, et de reconstructions précoloniales de la faune sauvage. Le second chapitre revient sur les approches end-culturelles gabonaise et occidentale ; mais aussi les questions de l'imaginaire dominant, de l'imaginaire dominé et de l'imaginaire consensuel.

Première partie :
L'imaginaire gabonais du
rapport à l'animal

Chapitre I – Les chasseurs

Section 1 – Les représentations des chasseurs

1.1 – Les catégories ethnocynégétiques

L'objectif de cette partie consiste à examiner les différentes catégories d'animaux sur lesquelles s'appuient le chasseur, comprendre ce qu'il considère comme gibier et ce qui ne l'est pas, ou encore les espèces animales que sa culture lui permet de chasser et celles qui lui sont interdites. (Paulin Kialo, 2007 : 73). Étant entendu que les animaux sont des représentations propres à chaque peuple, en considérant que leur chasse est fonction de la culture dans laquelle on se trouve, nous allons alors les considérer comme animaux ethnocynégétiques. C'est parce que nous aurons identifié les animaux que l'on chasse que nous saurons ceux qui ne le sont pas. Chaque chasseur sait les espèces qu'il doit tuer et/ou capturer, et ceci en fonction de la culture du chasseur. Nous prendrons le cas des Fang, qui nous semble le plus proche des exemples, pour savoir à quoi ressemblent les classifications animales auxquelles s'appuient les chasseurs de cette ethnoculture pour exercer leur activité.

Tableau 1 – Liste des animaux chassés dans le biotope fang

Types de gibier	Noms en fang	Noms en français	Noms scientifiques
Tsit meku (les animaux à griffes)	Awun	Potto de Bosman	Perodicticus potto
	Ébio	Chat doré	Félis aurata
	Émane	Potto de calabar	Arctocebus calabarencis
	Fima	Pangolin géant	Manis gigantea
	Fo	Souris	Lemniscoyo striatus
	Jègne	Civette	Viverra civetta
	Ka	Pangolin	Manis tricuspis
	Kwigne	Rat de Gambi	Cricetomys gambianus
	Mve-fa	Serval	Félis serval

	Mvègne	Nandini	Nandinia binotata
	Mvép	Aulacode	Thryonomys swinderianus
	Mvock	Grand écureuil	Protoxerus strangesi elvivirus
	Ngom	Athérure	Atherus africanus
	Nsègne	Galage élégant	Galago elegantulus
	Nsign	Genette	Genetta servalina
	Nyock	Daman	Dendrohyrax dorsalis
	Odzam	Galago d'Allen	Galago alleni
	Osen	Écureuil	Funisciurus auriculatus
	Osock-kwègne	Moustac	Cercopithecus cephus
	Ozut-ngum	Mangouste de marais	Herpestes paludinosus
	Ze	Léopard	Panthera pardus
	Ngui	Gorille	Gorilla gorilla
	Olalu	Ourang-outang	Pongo pygmaeus
	Sek	Mandrill	Mandrillus sphinx
	Wa'a	Chimpanzé	Pan troglodytes
	Nka'a	Varan	Varanus niloticus

tsit mimbène (les animaux à sabots)	Gnyat	Buffle	Syncerus caffer nanus
	Mvin	Antilope de Paters	Cephalophus callipygus
	Mvuu	Situtounga	Tragelaphus spekei
	Ngwigne afan	Potamochère	Potamochoerus porcus
	Okpong	Céphalophe bleu	Cephalophus monticola
	So	Antilope à dos noir	Cephalophus dorsalis
	Viong	Chevrotain	Hyemoschus aquaticus
Zip	Antilope à dos jaune	Cephalophus silvicultor	
	Zom	Céphalophe de Maxwell	Philantomba maxwelli
Tsit biwas (les animaux à pattes)	Ndwigne	Aigle	Aquila spp.
	Nkang	Pintade	Guttera plumifera
	Nkulungu		
	Obem		
	Opwa	Perdrix	Francolinus squamatus
Tsit bibasse (les animaux à écailles)	Evine agno	Serpent noir	
	Fègne	Vipère	Bitis gabonica
	Mvom	Python	Python sebae
Tsit metsine	Ku	Tortue	Cynixis esosa
	Zock	Éléphant	Loxodonta africana

Source : Vincent Le Beau Nézon Ndong Édzang (2001) et Christian Allogo Mvé (nganga)

Nous tenons à rappeler que cette liste partielle des animaux n'est qu'une simple illustration des catégories animales fang. D'après ce tableau, les animaux chassés par les chasseurs fang sont des animaux à sabots (*tsit mimbène*), animaux à griffes (*tsit meku*), animaux à plumes (*tsit biwas*), ou animaux à écailles (*tsit bibasse*) et ce que les Fang appellent *tsit metsine*. On comprend que les chasseurs s'appuient sur le facteur morphologique pour classer tous ces animaux. Ce facteur est très important car, il permet de différencier les espèces. Nous allons constater qu'elle repose sur des comparaisons intra-animalières.

Il est alors impérieux pour nous de tenter une explication des termes endogènes afin de comprendre les classifications qui sont faites. Cela nous permet de savoir pourquoi on range les cercopithèques avec les félins par exemple. On peut se demander si le fait de dire « animaux à sabots, animaux à griffes, animaux à plumes, animaux à écailles » ne ressemble pas à un abus de langage ; on peut se demander si les termes français traduisent la réalité fang ou les catégories animalières fang. C'est la forme des pieds ou des pattes (puisque c'est ce qu'ont les animaux) qui amène à ce que le potamochère soit rangé avec les céphalophes, le buffle et non pas avec les hominidés. Tout simplement parce que les formes de leurs pattes constituent ce que le Fang appelle *mimbène* (sing. *mbène*), ce qui peut correspondre au terme français « sabots ». La compréhension n'est pas aussi simple pour les animaux à griffes désignés en fang par *tsit meku*, car le terme *aku* (qui est le singulier de *meku*) ne désigne vraiment pas les « griffes ». Il y a un autre terme pour les désigner (les griffes sont désignées en fang par le terme *biène*). Le terme *aku* désigne le pied, la patte ou la main d'un être vivant comme un hominidé ou un félin. Comme les céphalophes et les cercopithèques n'ont pas les mêmes formes de pattes voilà pourquoi ces espèces ne partagent pas la même classe. Tous ces animaux sont encore plus différents de *tsit metsine*. Pour comprendre cette différence, il faut dire que *atsin* (plu. *Metsine*) renvoi tout simplement à la base, au socle de quelque chose ; mais utilisé sur des animaux il renvoi au pied, surtout aux animaux qui ont des pieds en forme circulaire comme l'éléphant.

À ces cinq catégories, on peut ajouter une sixième qui est tirée des animaux à griffes, ce sont les animaux à « boutons » (*tsit metwane*). Cette catégorie distingue les genettes, civettes etc. des autres animaux qui appartiennent à la catégorie des *tsit meku*. Les animaux à « boutons » ont une particularité dermatologique que les autres animaux à griffes n'ont pas. C'est cette spécificité qui fait d'eux les animaux par excellence utilisés dans tous les rites (danse, rite de guérison, etc.). Malgré qu'ils aient des griffes, les animaux à « boutons » ont tout de même cette spécificité. C'est presque la même particularité qui conduit à la distinction qu'on fait entre les « animaux à griffes » et les « animaux à pattes ». Les derniers ont pourtant les griffes, mais ce critère ne permet pas qu'on les classe dans les animaux à griffes. C'est plutôt les « pattes » qui vont les distinguer. La même remarque peut être faite aux pangolins et pangolins géant qui sont couverts d'écailles mais sont rangés ailleurs. C'est ainsi qu'ils sont vus par les Fang, mais ils ne sont pas classés avec les reptiles dans les animaux à écailles. Ce n'est point une critique ou une justification des choix que les Fang font sur ces animaux mais plutôt une compréhension des dispositions cognitives qui reposent sur une expérience qu'ils ont de la nature, voire des animaux.

Outre ces six regroupements, les Fang procèdent aussi à des grands ensembles. En effet, les six catégories peuvent être ramenées à deux grands ensembles notamment en gros gibier (*boura tsit*) et petit gibier (*mwan tsit*). C'est par le regard que les Fang disent que tel animal est gros ou petit. L'étude ne repose pas sur les Fang, son cas nous a permis de bien appréhender les savoirs populaires qui reposent sur l'expérience des membres d'un groupe. La situation est similaire ailleurs. En effet,

les Pové distinguent plusieurs familles ethnozoologiques qui se décomposent en animaux à poils, à plumes, à écailles, terrestres, d'eau. La communauté des animaux à sabots est désignée par l'expression « nyama padi ». Elle regroupe spécifiquement la classe des artiodactyles des familles bovidae (buffle, espèces de céphalophes, guid harnaché, sitatunga, chevrotain aquatique, etc.). Cette famille ethnozoologique peut encore faire l'objet d'une subdivision en deux sous-lignées de « grosses bêtes à sabots » (« matindi ») et « petites bêtes à sabots » (« padi »). Cette distinction se fait également au niveau des sentes des animaux : celles des éléphants, rhinocéros et hippopotame se nomment « mukinda », des rats et des serpents « muyinda » et enfin des céphalophes « ndombo » (Kialo, 2007 : 73).

C'est ce savoir qui conduit à la définition de ce qui est gibier ou non. En nous rapprochant de certains chasseurs afin de savoir les animaux qu'ils chassent souvent, plusieurs noms sont revenus :

Tableau 2 – Liste des animaux chassés

Chasseurs	Ethnoculture	Animaux chassés
Ndoukou Jean-Cyrprien	Bayumbu	sanglier, antilope cheval, chevrotin, caïman, crocodile, chimpanzé, gorille, chat huant, gazelle.
Akomo Martin	Fang	singe, sanglier, crocodile, porc-épic, gazelle.
Nguema Flaubert	Fang	gazelle, porc-épic, chat huant, pangolin, crocodile, éléphant, gorille, buffle.
Ondo Théophile	Fang	les animaux de tout genre et espèces.
Ondo Ferdinand	Fang	antilope, porc-épic, gazelle, sanglier.
Ngwa Marcel	Fang	porc-épic, gazelle, sanglier.

Ngakouri Théodore	Obamba	Renard, antilope cheval, antilope dormante, chat huant, porc épic, hérisson, pangolin, pangolin géant, singe, chevreton, éléphant, tortue.
Boulangue Armand	Pové	Antilope cheval, antilope dormante, singe, mandrill, sanglier, porc épic, gazelle, chimpanzé, hérisson, renard, chat huant, pangolin, pangolin géant, éléphant.

Ce tableau peut être utilisé pour soutenir plusieurs arguments. Ici, il nous aide à comprendre ce que les chasseurs entendent par gibier. En nous donnant les noms des animaux qu'ils chassent souvent, ces chasseurs considèrent tout ce qui est chassé comme gibier. Ce dernier est pris dans les différentes catégories que les différentes ethnocultures peuvent constituer. Les chasseurs qui figurent sur ce tableau appartiennent à des ethnocultures différentes et chacun a puisé dans celle-ci pour nous dire ce que c'est un gibier. Le gibier, c'est d'abord la chasse, c'est cet animal qui est tué ou capturé. Dans leur entendement, ces animaux même sans qu'ils soient capturés sont considérés comme gibier, parce qu'ils sont destinés d'abord à la consommation alimentaire.

En observant ces listes, on constate bien qu'ils y a des espèces dont la chasse est partiellement, voire totalement interdite par le Code forestier. On voit bien qu'il n'y a pas de correspondance véritable entre les catégories légales ou administratives et les catégories *ethnocynégétiques* des populations gabonaises. La considération du gibier et de la chasse des chasseurs gabonais est très différente de celle de l'État. Le gibier du chasseur n'est pas celui de l'agent des Eaux et Forêts. Il se pose alors un problème de représentation de l'animal et du gibier particulièrement. La classification *ethnocynégétique* des populations rurales repose sur les différentes cultures de celles-ci, on est amené à dire que celle de l'administration actuelle repose elle sur celle de l'administration coloniale. Les catégories légales ou administratives sont un temps soit peu l'héritage de la colonisation.

1.2 – Les interdits de chasse

Dans cet exercice que nous entamons, il est important pour nous d'étudier les interdits de chasse et comprendre leur fondement ou les raisons de leur existence. La question des interdits a été abordée (Kialo, 2007 ; Nkoghe, 2008 ; Freud, 2010) mais il est rarement abordé l'interdit de chasse. Dans les ethnocultures gabonaises, l'interdit n'est pas qu'alimentaire, il peut avoir un rapport avec un lieu précis, une activité précise dans l'optique de gérer la faune, la flore et même les hommes. Cela démontre le souci des populations locales notamment les chasseurs de préserver la faune. L'interdit est alors une sorte de codification du comportement des chasseurs, il leur est exigé une manière d'être face aux animaux que regorge la forêt.

L'interdit en rapport au chasseur

Dans l'activité cynégétique, les interdits de chasse existent bien mais ils sont en rapport avec les acteurs même de l'activité. Il y a des interdits en rapports au chasseur. « L'abstinence sexuelle dès le jour précédent le départ en forêt jusqu'au terme de la chasse ». C'est là un interdit qui s'applique dans toutes les ethnocultures du Gabon. On voit que l'interdit qui frappe le chasseur ici préserve celui-ci de l'infructuosité de la chasse, surtout si cette prescription n'est pas respectée. Et parfois, pour s'assurer une protection totale ou un respect total de l'interdit, le chasseur se propose de partager le lit seul afin de garantir la chasse. Cela lui évite de « maudire » la chasse. C'est le même respect qui est accordé aux outils de la chasse comme les pièges ou le fusil.

Plusieurs situations peuvent conduire à l'interdit de chasse. Par exemple, « une femme en menstrues dans le campement voit son mari interdit de participer à la chasse ». Nous relevons d'abord qu'il s'agit ici de la chasse collective. Mais on se pose la question du rapport entre le fait d'avoir les rapports sexuels ou pour une femme qui a les menstrues et l'aspect fructueux de la chasse. On constate que dans les deux cas, c'est l'organe génital de la femme qui est mis en évidence et semble être considéré comme l'organe qui apporte le mal - qui porte malheur - à la chasse. Pourquoi l'organe génital influence tant le bon déroulement de la chasse ? Cela reviendrait-il à dire que l'organe génital de la femme reste en communication avec les animaux dans la forêt et les éloigne du lieu de chasse ? Le chasseur, lorsque toutes ces prescriptions sont respectées, brise cette communication entre ces animaux et le sexe de la femme. Autre hypothèse, celle de l'action des ancêtres qui interfèrent dans la chasse, c'est-à-dire que si les prescriptions sont respectées les ancêtres ramènent les animaux sur le lieu de chasse, puisque des prières leurs sont adressées à cet effet. Cela laisse entrevoir une participation importante des ancêtres, et fait dire que lorsqu'une partie de chasse n'a pas été fructueuse, on pense dès cet instant que les ancêtres n'ont pas été en accord avec les chasseurs.

L'interdit en rapport au lieu de chasse

La protection de la faune passe aussi par les lieux de chasse afin d'assurer la pérennité de celle-ci. « Il est interdit d'avoir les rapports sexuels en forêts ». Sa violation attire les « mauvais esprits » dans le village. La conséquence de cet acte ne se limite pas seulement à ce qui arriverait au village mais aussi à l'activité cynégétique. La violation n'étant pas une bonne chose, elle va attirer les « esprits » qui apporteront le malheur au village et à toutes les activités qui se font en forêt. L'interdit est une forme de prévention du malheur qui peut s'abattre dans la famille ou au village. Il peut aussi arriver, toujours pour des raisons de pérennité de la faune, qu'une partie de la forêt soit interdite à la chasse. De ce fait, les *Anciens* érigent cette partie de la forêt en lieu de résidence des ancêtres qui sont au cœur des grandes institutions de protection notamment le *guil*, le *mwiri*, etc. Donc, à chaque fois qu'une partie de la forêt sera interdite d'accès et surtout de chasse, c'est parce que le protecteur du groupe y réside pour un temps.

L'interdit en rapport à l'animal

Ces interdits sont essentiellement portés sur des animaux totémiques. Ces derniers sont d'ordres claniques, initiatiques et rituels. Ces différents ordres accordent à ces animaux le statut de parent. Leur chasse revient à tuer ou capturer ses propres parents. Ils sont accidentellement pris au piège mais ne sont pas ramenés au village pour un quelconque besoin.

1.3 – La tradition de la chasse

Nous proposons, dans l'exercice actuel, une approche fondamentale de la chasse qui repose sur des aspects importants toujours ignorés des analyses. La chasse est considérée comme tradition en ce sens qu'elle intègre la dimension éducative. Si elle existe c'est pour qu'elle soit enseignée, en d'autres termes, pour qu'elle soit transmise. L'éducation à la chasse se fait de manière processuelle en commençant par l'étape de l'accompagnement. Le jeune homme accompagne le plus souvent son père à des parties de chasse. C'est le moment qui est réellement réservé à l'observation. Le jeune passera du temps à observer ce que fera son père. Après cette phase d'observation arrive la phase d'apprentissage où le jeune se voit transmettre des enseignements sur les animaux, leurs comportements, leurs passages, les techniques de chasse et bien d'autres connaissances que le père détiendrait sur la chasse. Ensuite, on passe à la phase d'exercice, c'est le moment pour le maître de savoir si l'élève a bien reçu les enseignements qu'il lui a dispensé pendant des jours, voire des mois durant. L'autonomisation

sera la phase qui va sanctionner l'apprentissage de l'enfant, c'est le moment pour lui de mettre en application tous ces enseignements. L'enfant sera dans l'obligation de rapporter à sa mère du gibier provenant de ses pièges, des pièges faits par ses mains. Chez les Fang, par exemple, le premier gibier qu'un gendre envoie à sa belle-mère est un rat palmiste, c'est là le gibier par excellence de séduction, c'est pour lui une obligation, c'est de là que proviendra la considération que celle-ci pourra lui accorder. Donc la chasse prépare aussi au mariage. C'est grâce à elle que le futur marié pourra ramener à manger à sa femme d'abord et à sa famille ensuite. Plusieurs éléments sont mis en place pour faire de la chasse une tradition, pour la faire perdurer jusqu'à nos jours.

La tradition se définit, traditionnellement, comme ce qui d'un passé persiste dans le présent où elle est transmise et demeure agissante et acceptée par ceux qui la reçoivent et qui, à leur tour, au fil des générations, la transmettent (Bonte et Izard, 2008 : 710). Il nous revenait de rappeler préalablement la définition du concept de tradition. Cette définition nous permet d'isoler et de comprendre la mise en valeur d'un autre ; celui de transmission. Ce dernier permet de comprendre pourquoi la chasse est considérée comme une tradition. Il faut au départ savoir ce que la transmission implique. Elle implique deux individus au minimum échangeant, c'est-à-dire l'un transmettant à l'autre quelque chose qu'il détient. Le concept de transmission fait également appel à celui d'héritage, qui met aussi en présence au minimum deux individus pour échange, où l'un lègue son héritage à l'autre.

La définition du concept de tradition nous a également permis d'isoler le concept d'éducation, car l'on ne peut expliquer la transmission pour comprendre la tradition sans évoquer l'éducation. Ne dit-on pas que l'on transmet dans l'éducation ? La tradition est ce qu'elle est tout simplement parce qu'elle est éduquée, parce qu'elle est enseignée. Si nous considérons la chasse comme une tradition c'est parce qu'elle est enseignée. C'est de cette façon qu'elle est transmise aux générations futures, voilà pourquoi elle persiste de nos jours, et c'est cette persistance qui fait d'elle une tradition. Pour comprendre l'éducation à la chasse, il faut préalablement isoler ou encore identifier les acteurs de l'éducation. On peut avoir, d'une part, un père et son enfant, d'autre part, on aura un groupe de jeunes néophytes et un groupe de pères longtemps initiés. C'est l'occasion pour nous de rappeler que dans les sociétés gabonaises, l'éducation des jeunes garçons étaient réservée uniquement aux pères, pas forcément du père biologique. Pour ce qui concerne la chasse, cette éducation était fonction du type de chasse qui était mis en œuvre par les acteurs de l'éducation. En effet, on avait soit le père qui assurait l'éducation de son fils quand il s'agit des techniques de chasse individuelle, ou le groupe de pères quand il s'agissait des techniques de chasse collective.

Chacun dans la communauté a alors une responsabilité vis-à-vis de ces jeunes éduqués, une responsabilité qui leur est transmise pour faire face au défi à venir, une responsabilité qui les socialise. Car ne l'oublions pas, l'éducation à la chasse est une intégration des jeunes au groupe afin de faire d'eux des personnes libres, autonomes et indispensables, parce qu'ils se doivent de contribuer ou de participer à leur tour à la vie du groupe ou de la communauté. L'éducation à la chasse est un rite de passage pour un homme, car il n'est homme qu'en sachant chasser. C'est par la chasse qu'il affirme sa masculinité. L'éducation à la chasse est l'une des formations que les jeunes reçoivent pour devenir des hommes. La fabrication des individus d'une société, notamment les jeunes, passent par

l'éducation à l'agriculture, à l'architecture, à la pêche et à bien d'autres domaines de la vie sociale, pour faire de ces jeunes gens des hommes sociaux, des hommes accomplis après plusieurs passages initiatiques, des hommes pleins de sens. Cet accomplissement de la masculinité sera effectif lorsque les jeunes éduqués auront à leur charge une famille, leur propre famille. Toutes ces formations reçues vont dans le droit fil de la masculinité des jeunes, masculinité qui sera sanctionnée par un mariage. Les jeunes éduqués sont de ce fait préparés au mariage.

Les jeunes en recevant l'éducation à la chasse par leurs pères, ils reçoivent en quelque sorte l'héritage de leur groupe, ils héritent du patrimoine cynégétique de leur société. Un patrimoine qui est constitué de techniques de chasse, de méthodes de chasse, de genre de chasse et du vocabulaire lié à la chasse et à la faune. C'est de ce patrimoine que sont tirées l'ensemble des leçons que les jeunes reçoivent. Ils sont censés entretenir ce patrimoine, le garder et le transmettre à leur tour. Nous ne reviendrons pas sur un examen des techniques et vocabulaire de la chasse car ce travail avait déjà été effectué auparavant. Ainsi, chaque peuple dans sa particularité cynégétique tentera de conserver ce patrimoine pour le transmettre aux générations suivantes. La transmission du patrimoine cynégétique renvoie ici à la conservation de l'identité collective.

La chasse est alors tradition parce qu'elle est d'abord instituée, en d'autres termes c'est une institution. Son vocabulaire est démonstratif sur ce point. Sa traditionalité repose sur sa typologie de chasse. Il consiste à montrer que les types de chasse identifiables dans la pratique sont les constituants même de la chasse. On aura par exemple une chasse à l'éléphant, une chasse aux écureuils, une chasse aux porcs-épics etc. Tous ces types de chasse auront une nomination dans les différentes langues des peuples du Gabon. Mais la distinction profonde réside dans l'adaptation des techniques usitées pour chasser des animaux sauvages spécifiques. Quand on parle du piège *élongo* (chez les Mahongwè) ou *élong* (chez les Fang), l'enfant qui ira en forêt avec ses aînés saura qu'ils vont chasser l'éléphant, et non un autre animal. Quand un père invite son fils à chasser les écureuils chez les Masango, le fils saura le piège qui est destiné à cet animal. Il y a dans cette situation l'esprit d'une élaboration, voire la logique d'une institution. L'institution de la chasse à travers sa typologie et son enseignement font de la chasse une tradition.

Section 2 – Les pratiques des chasseurs

2.1– Les techniques de chasse

La pratique de la chasse passe par ses techniques ou par l'étude de ses techniques. Les précédentes études ont reçu différentes appellations ; mais peu importe la dénomination, il s'agit d'une approche anthropologique de la technique appliquée aux populations du Gabon. Il est question de mettre en évidence les rapports que ces populations ont avec ces techniques de chasse.

De Mauss, d'Haudricourt et de Leroi-Gourhan, nous retiendrons les définitions de la technique : un acte efficace sur la matière, sur un milieu ou sur le corps, avec la médiation du corps humain, des instruments, des outils et des machines. Cependant, nous proposons d'élargir leur définition, pour faire de la technique : un acte efficace sur un milieu minéral, végétal, animal ou sur un individu (technique du corps et technologie intellectuelle) ou encore sur une population (technique de pouvoir) (Didier Gazagnadou, 2008 : 39).

Parmi les techniques de piège les plus utilisées on a :

1. Le collet
2. Les assommoirs
3. Le filet
4. La fosse

Le collet

Tableau 3 – Pièges à oiseaux

Ethncultures	Noms des pièges
Fang	Mpwas, nkwas, nsum, ndohong ékang (surtout pour les oiseaux perchés sur des arbres et arbustes), adjégué étong (uniquement les oiseaux qui mangent au sol et les petits rongeurs).
Hongwè	Ingàngà, nbèlè (la glu)
Sango	Imbumbe, imbane ou mupare, ipiangule, kudule, disunge, bulimbu ou piège à colle (la glu), doki (uniquement les oiseaux qui mangent au sol et les petits rongeurs).

Tableau 4 – Pièges à collet selon la partie de l’animal

Ethnocultures	Noms de pièges attrapant la patte	Noms de pièges attrapant le cou
Fang	Ndohong	Ekélé, osap ou awura ding, olam-nkok, aluang, éwèguè, mbohang (piège à écureuils)
Hongwè	Pondo	Mbongàlà, étèmbwè (piège à écureuils), èlambo ya bèboko (piège aux écureuils à pattes rouges), tanga (piège à singes).
Sango	Mirambu mi itsare	Dikuti, dibanu, piose, dingase, buvule, tange ou dibole ou dighiele.

Les assommoirs

Tableau 5 – L’assommoir

Ethnocultures	Assommoir pour éléphants	Assommoir écrasant l’animal
Fang	Elohong	Elohong, ékuri
Hongwè	Elongo	njèzà

Les pièges et les techniques en général nous renseignent sur les espèces d’animaux que l’on peut rencontrer dans l’écosystème d’un peuple. Chaque technique a une dénomination, celle-ci renseigne largement sur les animaux qu’elle est censée prendre.

La fosse

La fosse est uniquement faite pour le gros gibier.

Tableau 6 – La fosse

Ethnocultures	Noms du piège
Fang	Ebéne
Sango	Dibile

Le filet

Tableau 7 – Le filet

Ethnocultures	Noms de la chasse au filet	Piège à écureuils
Fang	avuate	
Hongwè	Ponji (utilisé lors de la chasse à courre (obèngâ)), iyosi (utilisé lors de la grande chasse au filet (èbwéma)), poa (utilisé pour la capture du gros gibier)	
Sango	Le nom n'a pas été donné	Ndângi

Toutes ces techniques de pièges avaient pour particularité d'être une chasse diurne. La chasse de nuit n'étant pas possible à cause des conditions techniques défavorables. Elle ne pouvait pas tout de même se faire avec des torches indigènes, au risque de se faire agresser par un animal féroce ou d'être mordu par un serpent. Et les pièges prennent même les animaux totémiques (ce qui n'a pas changé d'ailleurs), le piège ne discerne pas, ne peut faire la différence entre ce qui est interdit et ce qui ne l'est pas, entre ce qui est parent de ce qui ne l'est pas. Les pièges sont bien diversifiés ; cette différence repose dans le choix du chasseur qui décide de prendre des oiseaux, de prendre la patte ou le cou de l'animal, de l'écraser, etc. Le choix du piège est celui qu'on porte sur un animal quelconque. Le chasseur va alors

adapter ce piège à la morphologie de l'animal. Ces techniques sont utilisées soit en groupe (chasse collective) ou seul (chasse individuelle). *Iyosi* est utilisé lors de la grande chasse au filet, qui regroupe toujours tous les membres valides du village. Le piège à l'éléphant, autre pratique cynégétique collective, a toujours besoin d'un nombre important de personnes pour sa confection.

La chasse à courre

C'est une chasse qui accorde le prima au chien. Rigobert Moukambi Pango (2003) fait mention de ce type de chasse chez les Masango. Nous ne saurons dire, à partir des travaux produits, si cette chasse était pratiquée par d'autres peuples du Gabon. Mais compte tenu de l'imprécision de Nicolas Metegue N'Nah (2006). Il mentionne bien une « chasse à la courre avec des chiens munis de grelots » mais reste imprécis sur les peuples qui pourraient pratiquer ce type de chasse. On peut alors dire que cette chasse n'est pas la spécificité de quelques ethnies que ce soient. Mais l'expérience de terrain viendra confronter ce que Rigobert Moukambi Pango souligne déjà sur ce type de chasse. Chez les Masango, c'est le flair qui fait du chien un bon parmi d'autres. « Le développement du flair du chien se fait par l'introduction dans les narines d'un liquide que produisent des végétaux adaptés à cet effet. Ces végétaux sont appelés en langue Masango « mikiému ». C'est donc après que le chien a subi cette transformation qu'il est prêt à faire la chasse ». La transformation du chien chez les Masango serait la même chez les Fang. Ce dernier dira « nswan mvu » cette transformation du chien ou « a swane mvu » figurativement transformer le chien, travailler son flair. On fera de ce chien un chien de chasse.

La chasse à tir

Les armes les plus utilisées sont :

Tableau 8 – Les armes

Ethnocultures	Noms des armes
Fang	Akong (lance), mban (arbalète), ovone (hache)
Hongwè	Bota (arc), mbani (arbalète), makongo (sagaies), nkwéci (machette)
Sango	Arc et flèches empoisonnées (noms vernaculaire non indiqués)

L'évolution des techniques de chasse

L'évolution du patrimoine technique des peuples du Gabon s'observe par l'usage :

1. Des armes rayées avec cartouches spécifiques
2. Des fusils à poudre (pendant la période coloniale)
3. Des collets métalliques
4. Des tôles pour des pièges à barrage
5. Des torches

Photo 1 – Un Maverick modèle 88 à cinq coups, calibre semi-automatique dans le département du Komo-Mondah en novembre 2005 (cliché Georgin Mbeng Ndemezogo)



La photographie 1 nous présente un fusil de chasse, Maverick modèle 88, communément appelé fusil à pompe. La capacité de ce calibre est de cinq coups ou cartouches. Cette photographie porte un double intérêt pour notre démonstration. Le premier démontre le progrès des armes de chasse que l'on utilise en ce moment. Cela montre aussi du progrès des sociétés. Nous laissons les lances, les flèches, les filets au détriment de ces armes modernes. Le second intérêt explique le fait migratoire. D'aucuns postulent la disparition des espèces et attribuent celle-ci à la surexploitation de ces espèces. Nous partageons cet avis, car un animal de tuer est un animal en moins, c'est-à-dire qu'on ne le reverra plus. L'explication que nous donnons pourrait également signifier qu'il est allé loin du lieu habituel et devient rare.

Nous tentons d'expliquer ici le fait migratoire de ces espèces. Le déplacement des animaux est causé par le bruit produit par les coups de fusils répétés des chasseurs. Ces derniers sont en augmentation dans les zones rurales. Et s'il se trouve que cette chasse est pratiquée près des chantiers forestiers, la migration sera accentuée. Mais certains animaux seront plus ou moins abattus. En effet, ce n'est pas tous les animaux qui fuiront le bruit produit. Cette situation est valable pour tous les êtres vivants quand leurs biotopes respectifs se trouvent perturbés. Les animaux se déplacent quand ils sentent la menace. Et pour eux le bruit est l'une des menaces qui pourra les amener à migrer vers

d'autres horizons. Mais, les chasseurs tenaces dans leur effort de chasse suivent les déplacements des animaux, ce qui les amène à parcourir de grandes distances à la recherche de ces animaux migrateurs.

En outre, l'observation que nous avons faite dans le village de Mbel peut être vérifiée dans plusieurs villages gabonais. En effet, un fusil de chasse peut être utilisé par plusieurs chasseurs du village. Son usage est alternatif, c'est-à-dire est fonction du repos de l'un des chasseurs et ce au repos du chasseur propriétaire de l'arme. « Je loue le fusil, je donne une bête et 5 000 au propriétaire du fusil », nous dit Ndoukou (chasseur à Mbel, un village de l'Estuaire du Gabon). On a plus besoin d'acheter soi-même une arme de chasse puisque celle du frère du village sert déjà. Les chasseurs développent des stratégies qui leur permettent d'améliorer leur condition de vie. Nous avons également constaté lors de nos investigations que plusieurs de ces armes ne sont pas enregistrées. Elles ne sont pas déclarées au service habilité à le faire. De ce fait, elles ne sont pas connues du ministère de tutelle. Il est important de faire l'inventaire des armes à feu qui se retrouvent sur le territoire national afin d'assurer non seulement la sécurité des uns et des autres et contrôler l'information sur les armes qui franchissent le territoire. Dans cet examen, les cartouches utilisées ne sont pas en reste, elles connaissent aussi des changements selon le temps.

Photo 2 – Les balles à grande puissance d'arrêt (GPA) dans le département du Komo-Mondah en novembre 2005 (cliché Georgin Mbeng Ndemezogo)



La photographie 2 présente les cartouches spécifiques à la chasse à l'éléphant. Il y a dans ce carton vingt cartouches d'une valeur de 200 000 F. CFA. Ces cartouches sont la propriété de l'un de nos interlocuteurs qui apprêtait sa prochaine chasse à l'éléphant. Pour la circonstance, il nous a présenté toutes ses armes (4 fusils de chasse et un pistolet). Mais celle qui a attiré notre attention est la carabine 458. Il faut souligner que les balles de cette carabine sont blindées. De fabrication française, elles sont interdites à la chasse en Europe. Nous nous sommes posés la question de savoir pourquoi cette interdiction, l'informateur nous dit qu'en Europe, il n'y a pas d'animaux féroces tels que les

éléphants, les buffles et bien d'autres qui peuvent prendre les balles de ce type. L'interlocuteur nous dit également que la chasse à l'éléphant, appelée aussi grande chasse, a pour objectif le besoin d'ivoire. Les balles de cette carabine ont une grande puissance d'arrêt (GPA) et voilà pourquoi on les appelle balles GPA. Aussi, on se souvient que l'éléphant est partiellement protégé sur le territoire gabonais, il est formellement interdit de le chasser. Mais les balles GPA sont également vendues. Que fait-on de l'interdiction ? Il se pose alors un paradoxe que nous qualifions de flagrant. Interdire la chasse de l'éléphant, c'est interdire les cartouches ou les balles qui mettront sa vie en danger.

La chasse à tire n'est pas la seule à avoir connue des transformations, elles s'observent aussi dans les pièges.

Photo 3 – La technique de piège awoura ding ou ossap dans le département du Komo-Mondah en novembre 2005 (cliché Georgin Mbeng Ndemezogo)



La technique de piège appelé « ossap » ou « awoura ding » en fang, a la particularité d'aligner les pièges. Cette particularité fait qu'on les appelle pièges à barrage. Sur la photographie ci-dessus, le chasseur obstruit le passage des animaux et va les contraindre à emprunter le passage qu'il va leur créer. Un passage qui les conduit directement au câble métallique. Les éléments constituant le barrage sont de nature diverse mais provenant toujours de l'environnement immédiat de l'homme. Notre chasseur a utilisé des tôles, qui sont des matériaux modernes, pour son barrage. Sur cette photographie, le chasseur remet le piège qui n'a pas pu prendre un animal.

L'évolution du patrimoine technique cynégétique des peuples du Gabon a apporté un genre de chasse nouveau ou une vision nouvelle de la chasse, celle qui se pratique la nuit avec du matériel éclairant et une arme à feu. C'est une méthode de chasse préférée de certains jeunes chasseurs qui sont aptes physiquement. Le chasseur prépare sa chasse nocturne un ou deux jours avant, en faisant ce que les Fang appellent *atup mpwa*, c'est-à-dire une faire percée

de piste. Cette dernière lui sert de guide afin d'éviter les égarements la nuit, elle lui sert de repère. Il ne s'éloigne jamais d'elle. Quand les chasseurs se perdent dans la forêt, c'est tout simplement parce qu'ils se sont éloignés de cette piste qui constitue leur sécurité. L'inconvénient de cette chasse est que le chasseur n'a pas le temps d'identifier ou de bien voir sa proie. Il peut tout aussi tirer sur son animal totem, de la même façon qu'il le fait prendre au piège. Avec sa lampe torche, le chasseur ne peut pas faire cette distinction. Par contre, il arrive à faire la différence entre le petit gibier et le gros en observant les yeux des animaux, puisque pour les repérer c'est grâce à leurs yeux que cela est possible.

2.2 – Les institutions de protection

Il est question ici de comprendre ce qui amenait les populations à respecter les interdits, et ce qui conduit actuellement au respect de ces tabous par certains peuples et pas par d'autres. Chaque peuple du Gabon avait une façon de protéger les richesses de la forêt jusqu'au contact avec les Blancs. Au fil de ce contact, les institutions protectrices de la forêt, des animaux, des poissons et des hommes se sont transformées, pour certaines, moins pratiquées, voire disparaître pour d'autres. Le constat de la transformation est fait sur les ethnocultures qui se trouvent au sud et à l'est du Gabon.

Les Massango – peuple du sud – par exemple, inscrivent la protection des hommes et de la nature dans le domaine de la sécurité publique. Le *Mwiri* est un ensemble de pratiques en rapport au domaine de l'activité humaine. Dans son organisation, il a des institutions qui réglementent la pêche – *mogodji* – et la chasse – *mobambo a gho pindi* –, et qui assurent le respect des interdits en rapport à ces domaines d'activité.

Pour ce faire, lorsqu'il y a par exemple des abus dans certaines activités comme la pêche et la chasse, on ferme le *Mwiri* ou on dépose un « ditsaghe » (signé d'une feuille de banane en lambeaux) pour empêcher les hommes de pêcher ou chasser dans la zone interdite. C'est une manière de permettre aux gibiers ou aux poissons de se reproduire afin d'éviter qu'on ait la rareté ou la difficulté de se procurer du poisson ou de la viande (Rigobert Moukambi Pango, 2003 : 79-80).

Ainsi, le *Mwiri* est l'institution qui assure la protection d'une part des individus, d'autre part de la nature notamment de la faune. On peut le considérer aussi comme un gendarme qui a non seulement la fonction de protecteur mais aussi de censeur ou de sanction.

La situation est la même dans le *Mwiri*, rite de passage nécessaire pour transformer un garçon en homme. L'opposition entre homme initié et femme profane y est fortement liée à la question du secret et de sa rétention : on ne peut pas confier des secrets à un garçon tant qu'il n'est pas initié au *Mwiri* car il n'est pas garanti qu'il ne les trahira pas. En revanche, une fois initié, il ne peut plus divulguer ces secrets au profane sous peine d'être avalé par le génie *Mwiri*. Au moment de son initiation, le néophyte (*mbuna*) doit en effet prêter serment qu'il ne trahira jamais les secrets confiés par les aînés. Le *Mwiri* fonctionne ainsi comme une sorte de police magique du secret (Julien Bonhomme, 2006 : 1940).

Le rôle de policier ou de gendarme (peu importe l'appellation) du *Mwiri* renvoi en fait à la protection. Mais ce rôle de protecteur repose réellement sur celui de censeur. Ce n'est qu'en sanctionnant que le *Mwiri* arrive à mieux protéger les individus et la nature. La transgression d'un interdit avait pour conséquence une sanction immédiate et visible. La peur

de la sanction garantissait la protection des hommes et leur environnement. Le respect de l'interdit résidait dans le fait que sa violation entraînait immédiatement des représailles sur le violeur.

Par ailleurs chez les Mahongwè – peuple de l'est du Gabon -, les cultes sont rendus au *bwètè*, aux ancêtres ; et lorsqu'il y a présence des jumeaux dans la famille, le culte s'adresse à eux. Au *bwètè* et aux ancêtres, il leur est demandé d'abord la protection, car la pénétration en forêt est toujours dangereuse. En effet, les chasseurs se font de temps à autres attaqués par les animaux féroces comme le gorille, l'éléphant, le buffle etc. Ensuite ces divinités se doivent de diriger le gibier vers le piège ou le chasseur. Et aux jumeaux, il leur est demandé de la chance.

La pratique individuelle de la chasse s'accompagne de celle des interdits et surtout des pratiques magiques. En effet, bien que poser des pièges nécessite une certaine abstinence, les chasseurs ont des interdits particuliers en rapport avec la forêt. Les animaux totémiques qui sont pris aux pièges, et qui ne sont pas encore morts, sont libérés et lorsqu'un l'est, le chasseur abandonne le piège. Dans la même vision des choses un animal tel que *ngoy*, *èzona*, etc., est pris dans l'un des pièges d'une ligne, cela nécessite une série de rites de purification sur toute la ligne de pièges. Ces pratiques magiques n'ont d'existence que parce qu'il y a ces êtres invisibles qui protègent et censurent quand l'occasion se présente.

Par contre, le constat est tout à fait différent pour d'autres peuples qui ont connu des disparitions partielles, voire totales de leurs institutions protectrices. C'est le cas des Fang dont la protection était assurée par le *nguï*. Ce dernier, symbolisant le gorille, avait une fonction judiciaire qui consistait à désigner et punir les responsables d'actions qui vont à l'encontre du groupe. La sortie du *nguï* se fait sentir par son cri. En initiant ces sorties, on cultive chez l'enfant le sens de la retenue, on développe le sens de l'écoute. Ces cris souvent entendus vont pousser l'enfant au respect notamment des interdits. La disparition du culte *nguï* et du rite *ésis* du verbe fang *asis* – effayer, faire peur – a conduit à la désacralisation de l'interdit. Si les chasseurs fang que nous avons rencontrés font abstinence au rapport sexuel ou s'interdisent de chasser un animal totémique pour ceux qui en ont, il est plutôt rare de voir certains espaces forestiers interdits d'accès aux chasseurs. Il n'y a vraiment plus de gendarme chez les Fang pour sanctionner les infractions.

2.3 – Le prédateur marchand

2.3.1- Catégorisation des chasseurs

Nous allons vous présenter ici les quelques catégories de chasseurs que l'on peut rencontrer dans les zones rurales. Primo, lorsque les jeunes hommes, après leurs études, ne trouvent pas de débouchés en ville ou ne peuvent prétendre à un emploi dans une entreprise de la place, ils rentrent au village et se mettent à chasser. Cela explique en partie l'expansion de cette activité et le fait que les élites économiques et politiques des villes disposent des finances nécessaires pour investir dans la chasse commerciale, trouvent dans les villages des jeunes qui n'ont presque pas de revenus.

La deuxième catégorie de chasseurs est celle des personnes ayant déjà exercé dans une entreprise quelconque. La personne est soit retraitée soit licenciée de cette entreprise. Ce cas précis trouve son origine dans la restructuration des entreprises. C'est la situation que nous vivons maintenant au Gabon. En effet, depuis la dévaluation, l'Etat gabonais a tenté de privatiser ses sociétés. Et les premières victimes de cette situation étaient les chefs de ménage. Ils se sont retrouvés ainsi sans emploi et sans source de revenus.

L'autre catégorie que nous pouvons rencontrer est celle des expatriés. Ce passage nous permet de faire un bref rappel sur ce qui avait déjà été dit sur ces derniers. Ceci pour dire que les villes gabonaises sont un brassage des populations rurales et des populations étrangères. Ces dernières viennent au Gabon pour des raisons socio-économiques entre autres la recherche d'un emploi afin de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs parents. Gagnées par le désespoir, elles s'orientent vers la forêt pour pratiquer la chasse. Cela ne peut être possible que lorsque dans son pays d'origine on a eu à pratiquer de la chasse.

Nous avons identifié plus haut les différentes catégories de chasseurs qui exploitent la faune gabonaise. Nous pouvons avoir d'autres regroupements. Dans ces campements et villages, il y a des chasseurs que nous pouvons qualifier d'indépendants, qui vivent de leurs propres produits. Et les moyens matériels qu'ils utilisent sont leur propriété. Parmi ces moyens matériels, nous avons le fusil de calibre. Les données du Ministère en charge de la faune nous rappellent que quand on est propriétaire d'une arme de chasse, inévitablement il y a une redevance à payer auprès de ladite administration. Est-ce que cela est le cas pour ces chasseurs indépendants ?

La deuxième catégorie de chasseurs est constituée de personnes au service de cadres, de fonctionnaires ou autres personnes hautement placées ou non qui arment les chasseurs. Donc, ils les recrutent, les utilisent, leur donnent armes, munitions, lampes tempêtes et autres. Et ils sont approvisionnés toutes les semaines en denrées alimentaires. En contre partie, ils envoient toutes les semaines du gibier à leurs patrons. Les chasseurs que nous avons rencontré nous disent recevoir deux fois par semaine la visite de leurs employeurs. Il faut tout de même souligner que ces derniers sont en majorité des Gabonais. La question que l'on peut se poser est celle de savoir si leurs employeurs payent les taxes sur les permis de chasse et de port d'arme ? Il nous sera difficile d'y répondre car le terrain ne nous a pas permis de rencontrer les employeurs des chasseurs qui nous ont renseignés sur cette situation. Ils ignorent tous si

leurs patrons sont en règle avec l'administration. Dans cette catégorie de chasseurs, il y a effectivement des rapports que nous faisons ressortir. Rappelons que les rapports de production sont des relations qui s'établissent entre catégories ou classes sociales en fonction de leur accès respectif aux forces productives et à leur contrôle. Nous pouvons assimiler ces rapports de production à ceux de Marx (1969) notamment dans son mode de production capitaliste faisant intervenir les bourgeois et les prolétaires. Mais, à la place de ces deux concepts, nous parlerons plutôt d'employeurs et d'employés.

Le dernier regroupement que l'on peut faire ne nous a pas paru simple au début des travaux. C'est avec le concours d'Ondo Edou (un chasseur que nous avons rencontré à Libreville) qu'il est devenu plus clair. Ses informations nous ont permis d'ajouter à la liste des catégories de chasseurs que nous avions au préalable d'autres chasseurs. Ainsi, parmi les chasseurs que nous pouvons rencontrer, il y a ceux qui associent le fusil aux pièges mais chassant le jour. Il y a également des chasseurs qui associent le fusil aux pièges mais chassant la nuit (chasse au fusil). C'est le cas d'Ondo Ndong Ferdinand (un chasseur également rencontré à Libreville) qui associait à son fusil ses 60 pièges. Nous avons aussi des chasseurs qui n'ont que des pièges. Ondo Edou, par exemple, déclare avoir plus de 150 pièges. Ces chasseurs nous affirment qu'ils font la visite de leurs pièges tous les deux jours, sinon certains gibiers se dégraderont. La dernière catégorie est celle des chasseurs qui n'ont que le calibre et chassant le jour ou la nuit.

La catégorisation faite sur les chasseurs illustre la transformation qui s'est opérée dans la chasse. Cette dynamique n'est pas seulement technique mais aussi sociale. On distingue clairement les chasseurs à partir des différentes techniques de chasse utilisées. Chaque type de chasseurs aura un rapport particulier avec l'outil qu'il utilise. La dynamique qui se présente est celle du choix fait par les chasseurs sur, d'abord, le moment de la chasse et, ensuite, la technique de chasse sollicitée. Ce choix ne s'était jamais posé auparavant puisque la chasse était diurne. L'introduction des éléments nouveaux dans la chasse a conduit à un choix multiple. Le chasseur va rapprocher la technique au moment de la chasse. Ces choix stratégiques ont forcément des raisons personnelles dont la finalité est le rendement de l'activité exercée. Le rapport à la technique va définir la catégorisation des chasseurs et conditionner le moment propice pour la chasse.

2.3.2 - La dynamique de la subsistance

Il s'agira dans ce point de montrer les différentes transformations qui se sont opérées dans la chasse pour la subsistance. Cette transformation se caractérise par l'intégration d'un contexte nouveau qui conduit à des logiques nouvelles pour les populations. Dans cette dynamique, on va d'abord faire remarquer que le chasseur a toujours été un homme de la forêt ; le consommateur, lui, a toujours été un homme du village. Le rapport qu'il établit avec la faune n'est possible que grâce à la chasse et au chasseur. La chasse était pratiquée pour le consommateur resté au village, aujourd'hui, elle est pratiquée pour le consommateur resté en

ville et au village. C'est un facteur important à considérer dans la transformation des logiques des populations. Comprendre les raisons de la consommation du gibier au village, c'est expliquer pourquoi il est consommé en ville. Cette dernière est actuellement le prolongement du village parce qu'elle est habitée par des anciens ruraux qui ont conservé l'habitude de consommer la viande de « brousse ».

Par ailleurs, parmi les facteurs majeurs de la marchandisation du gibier il y a la capitalisation du produit gibier. Dans l'histoire cynégétique, deux formes de capitalisation sont connues : le troc et la monnaie. Le troc est le premier moyen d'échange que les Blancs utilisaient pour rentrer en possession de plusieurs de leurs produits cynégétiques, qui étaient constitués de sous produits d'animaux. La monnaie est venue remplacer l'ancien mode d'échange dans l'optique de créer plus de service. Mais les deux modes d'échange ont la demande comme point commun en ce sens qu'elle conditionne la capitalisation. L'autre facteur important de la commercialisation se résume à la forte concentration démographique sur un espace géographique donné. Cette forte concentration se justifie par le regroupement de plusieurs personnes sur un territoire précis et la croissance de cette population. Plus les individus sont groupés, plus les besoins sont nombreux et en augmentation ; parmi les besoins en augmentation, il peut aussi s'agir de la consommation du gibier. Les individus sont concentrés dans différents espaces géographiques, mais le seul qui les accepte le plus semble être la zone urbaine.

En outre, le chasseur qui symbolise la forêt et le village a souvent chassé pour la famille ; et quand celle-ci s'agrandit consécutivement avec les besoins de consommation de gibier, le chasseur apporte plus de gibier à la famille. Cette dernière ne se limite plus aux seuls lignages du village mais également à ceux qui se retrouvent actuellement en ville. On va constater qu'il aura plus de « bouches à nourrir » qu'auparavant. Le chasseur, rapportant auparavant du gibier au village, s'est vu allouer les mêmes services pour les populations urbaines. Il est par contre rare, dans un contexte où l'esprit de ces acteurs de la chasse est guidé par les logiques de marchés observables actuellement – que l'on soit en zone rurale comme en zone urbaine – de voir ce type de services non monnayables.

Il sera de ce fait présenté au consommateur urbain différents types d'animaux que les chasseurs puisent dans le patrimoine ethnocynégétique, ou du moins ceux qu'ils considèrent comme gibier dans leur ethnoculture (cf. tableau 2, pp. 31-32). Le tableau susmentionné nous présente les espèces chassées et surtout les plus chassées.

Photo 4 – Les gibiers chassés dans le département du Komo-Mondah en novembre 2005 (cliché Georgin Mbeng Ndemezogo)



La photographie 4 nous présente du gibier chassé par un villageois de Mbel. Elle a été prise pendant que le chasseur marchandait son gibier avec ses clients principalement des revendeuses, constituées par des femmes des cheminots. La chasse a donné quatre crocodiles à nague cuir, trois athérures (porcs épics), un céphalophe bleu (gazelle), deux cercocèbes noir (singes) et un varan. Sur cette photographie nous n'avons qu'un singe. Le chasseur a finalement disposé sa marchandise en trois parts précisant ainsi le nombre de clients qu'il a pu avoir pour ce gibier. Nous pouvons constater qu'il s'agit ici d'un chasseur qui ne travaille pour personne si ce n'est pour lui-même. L'intérêt de cette photo est de ressortir les logiques productives qui partent de la chasse jusqu'au marchandage du gibier. Nous n'avons pu avoir le montant de cette vente, mais nous avons pu estimer la vente du gibier de notre chasseur à partir des quelques chiffres fournis par des clients.

Tableau 9 – Le montant de la vente du gibier

Espèces	Nombre	Prix unitaire	Totaux
Crocodiles	4	5500	22000
Athérures	3	5000	15000
Céphalophe bleu	1	4000	4000
Cercocèbes noir	2	6000	12000
Varan	1	4000	4000
Totaux	11	24500	57000

Ce tableau fait ressortir le gain d'un chasseur. Nous parlons ici en termes d'estimation. Le montant de la vente est fonction de la grosseur des espèces, de leur état – bon ou dégradé – et bien d'autres paramètres. La colonne des prix – unitaire - représente les montants communément usités par les chasseurs. Et le tableau nous propose un montant de cinquante sept milles francs CFA. On peut alors se demander à quoi sert cet argent.

L'argent de la chasse là, aujourd'hui là particulièrement, l'argent de la chasse, moi d'abord comme j'ai la 6.99, ça me donne d'abord la possibilité de boire la 6.9, que j'en consomme. De deux, ça me donne encore la possibilité de faire un petit marché à ma petite famille, parce que je suis marié (Akomo Martin un des chasseurs interrogés).

Les gains de la chasse sont immédiatement reversés dans la satisfaction des besoins domestiques. Ces gains assurent la scolarité, l'alimentation, le logement etc. des proches du chasseur. Et quand le chasseur est un étranger, cet argent peut voyager et résoudre les besoins domestiques de sa famille laissée au pays.

Je subviens à mes besoins. L'homme ne peut vivre sans argent et sans besoins. Avec cet argent je peux résoudre ou envoyer un colis à ma famille en Guinée équatoriale, affirme Marcel Ngwa un chasseur indépendant. Est-ce qu'il faut comprendre que la chasse pratiquée ici n'est pas celle qui consacre ces hommes en professionnels mais plutôt celle qui les sort de leur condition sociale difficile ?

⁹ La 6.9 est une bière aimée des hommes et des femmes, ruraux ou citadins. Lors de notre entretien avec Martin, il nous proposa de lui atténuer la soif avec cette bière-là.

Chapitre II : Les revendeuses et revendeurs

Section 1 : Les représentations des revendeuses et revendeurs

Le travail sur la marchandisation va concerner beaucoup plus les revendeuses des marchés municipaux, celles des restaurants et des revendeurs des sous-produits d'animaux. Nous entendons par marché municipal ici tout espace aménagé par les autorités ou par des individus afin d'exposer des marchandises destinées à la vente. C'est dans cet espace que s'effectueront des échanges de produits notamment de la viande de brousse. C'est aussi dans ce lieu que vont se confronter les offres et les demandes. Les revendeuses de viande et les revendeurs de sous-produits d'animaux sont les acteurs dont l'exercice de leurs fonctions est effectif dans les marchés municipaux. Dans un premier temps, nous tenterons de rapprocher les trois acteurs. Un rapprochement qui consistera à expliquer les fondements même de l'exercice de la vente de gibier en dépit des autres activités économiques.

Les personnes interrogées sont issues de plusieurs pays africains. Elles sont partagées entre le Gabon, la Guinée équatoriale, le Cameroun et le Nigéria, avec un écart d'âge compris entre trente et soixante trois ans. Dans ce groupe d'individus appartenant à des ethnocultures différentes, on peut ressortir des personnes qualifiées, c'est-à-dire qui ont passé une formation diplômante, et qui n'ont pas trouvé de travail après leur formation. On peut ressortir des personnes retraitées et licenciées, elles ont servi dans plusieurs entreprises et se retrouvent chez elles pour cause de retraite ou de licenciement. Il y a enfin dans ce même groupe des personnes sans qualification aucune, des personnes qui n'ont pas d'autres choix que de s'occuper dans une activité lucrative. L'autre catégorisation que l'on peut faire, c'est la distinction de ces acteurs selon les produits qu'ils vendent. On aura alors les revendeuses identifiables par la vente de la viande crue, les revendeuses de restaurants identifiables par la vente de la viande cuite et les revendeurs de sous-produits de faune et d'avifaune.

1.1 – De la conception du travail social par les acteurs

Toutes ces personnes ont une ambition commune qui est celle de l'autonomie financière, qui ne peut s'acquérir qu'en travaillant ou par le fruit du travail. De quel travail s'agit-il ici ? Il s'agit « d'une activité déployée en vue de l'échange marchand et qui fait nécessairement l'objet d'un calcul comptable » (André Gorz, 2008 : 220). Les acteurs interrogés ici travaillent pour gagner leur vie, avec pour résultat acheter tout ce dont ils ont besoin.

De cette volonté de rechercher du travail, de vouloir travailler ou de trouver une occupation, à cette quête de l'autonomie financière dont la conséquence est la satisfaction des besoins sociaux, plusieurs interrogations naissent. Celles-ci sont tirées de la catégorisation des acteurs de la marchandisation que nous avons faite plus haut.

Et l'une d'entre elles concerne essentiellement la catégorie des personnes retraitées et/ou licenciées, mais l'intérêt portera beaucoup plus sur les personnes retraitées. Ceci dans l'optique de mieux apprécier le concept de retraite dans les sociétés gabonaises. La conception de la retraite sera débattue corrélativement avec celle du travail étant donné que l'une est incluse dans l'autre. Nous tenterons de comprendre comment les Gabonais conçoivent le travail, savoir à quel moment celui-ci prend fin, ceci pour voir de quelle façon cette conception du travail interfère dans le travail moderne.

Le discours que nous tiendrons sur le travail prendra en compte le contexte et l'espace dans lesquels est exercée une activité économique dans les sociétés gabonaises. Le travail, dans sa dimension économique, dans les sociétés gabonaises précoloniales se résumait en la pratique de la pêche, de la chasse, de la cueillette, de l'agriculture... Des activités qui exigeaient de la capacité physique dans leurs exercices. Elles mobilisaient tous les membres valides des familles afin d'assurer la rentabilité dans les productions. Donc, on voit que le travail ici tient moins compte de l'âge de la personne mais plus important est son aptitude à exercer. C'est cette inaptitude, voire cette incapacité physique qui fait de lui un retraité ou un homme à la retraite. Il ne sentira plus son « corps ». Tant que celui-ci continue à répondre aux sollicitations de l'individu, il sera toujours en fonction. L'inaptitude des individus se vit même dans leurs discours. Un Fang vous dira *mâ worane ki fe gnü* pour signifier « je ne sens plus mon corps » ou encore *ka'à fe ngü* pour dire « je n'ai plus de force ». Tous ces propos mettent en évidence l'importance du corps humain dans la pratique des activités quotidiennes. Déjà la notion d'âge dans son principe chiffré ou comptable était ignoré, voire inexistant en ce temps-là. On jugeait la capacité de quelqu'un de par son physique.

Le contact avec les Blancs a amené une autre forme de travail qui n'a pas apporté de changements majeurs dans la conception du travail local. Les membres des communautés rurales continuent à exercer leurs activités mais avec de nouveaux outils de travail. La technologie va s'améliorer au profit de la rentabilité. L'économie de ces populations restera la même mais avec beaucoup plus de mobilisation dans l'effort physique. Il est facile de vivre dans plusieurs village gabonais l'expérience des femmes d'un âge avancé se rendre dans les champs avec un bâton en main. Cet acte est un ressentiment de la personne qui manifeste son aptitude physique. La retraite pour ces populations est d'ordre physique. C'est le corps qui

leur impose le repos, tant que celui-ci répond toujours à leurs sollicitations pour eux le moment n'est pas arrivé pour parler de repos.

La représentation du travail moderne se caractérise par l'exercice d'une profession dans une administration précise. Le concept de profession fait lui-même appel à la qualification, voire à la spécialisation. Nous allons supposer la ville ici comme l'expression par excellence de cette conception du travail moderne dans laquelle le critère de l'âge est celui qui attribue la retraite aux individus. Pour le cas du Gabon, cinquante cinq ans minimum et soixante cinq ans maximum sont l'âge requis pour aller en retraite, selon les catégories de la fonction publique gabonaise. On se demande sur quels aspects repose cette décision d'aller en retraite à cinquante cinq ans ou soixante cinq ans, l'aspect physique, intellectuel ou économique. L'objectif de ce discours n'est pas de profondément examiner le concept de travail (Bernard Bernier, 1999) mais de montrer les variations significatives que les individus portent aux activités qui les occupent. Une double représentation que les Gabonais semblent faire appel pour répondre à plusieurs de leurs besoins. Et si nous avons soulevé cette question dans ce travail c'est dans l'optique de montrer l'effectivité de cette double signification du travail dans la marchandisation du gibier, voire dans la chasse, signification dont les acteurs de la marchandisation font usage. La plupart des acteurs de la marchandisation, notamment les revendeuses, sont à la retraite aujourd'hui parce que leurs employeurs ont pensé qu'elles n'avaient plus l'âge de travailler. On pourrait se demander si le fait d'envoyer quelqu'un à la retraite fait de lui un agent contre productif ou moins productif. Théoriquement, quand quelqu'un prend sa retraite, son attention est dirigée vers sa pension. Celle-ci sera sa principale source de revenu. En observant ces femmes, on est amené à dire que la réalité en est tout autre. Elles vont se lancer dans la vente du gibier afin de répondre aux besoins existentiels. En le faisant, elles sollicitent leur physique dans cet effort. La satisfaction donnée par le « corps » est l'expression de la capacité de l'individu à s'occuper dans des activités qui mobilisent beaucoup d'énergie.

En regroupant la catégorie des personnes qualifiée avec celle des personnes non qualifiées, nous soulevons le deuxième problème. Il consiste en la présentation et en la compréhension que les Gabonais se font de la ville. C'est dans cet ensemble de personnes que l'on retrouve des Gabonais et des non Gabonais dont l'objectif commun est la quête du travail. Il faut alors comprendre que dans cette quête du travail, c'est le besoin d'argent qui est mis en évidence. Tout le monde se dirige vers les villes pour chercher du travail, hors c'est le besoin d'argent qu'ils sont en train d'exprimer.

Nous sommes dans un monde où les services sont sanctionnés par l'argent, un monde où les besoins de l'homme se sont accrus, besoins dont seul l'argent est la solution. Du coup, l'homme devient l'esclave de l'argent, s'il n'a rien, il ne peut subvenir à ses besoins. L'homme esclave de l'argent, oui, il sera aussi esclave du travail, car c'est là que provient l'argent qui sert à satisfaire ses besoins. Travailler, pour un individu, c'est créer un service rentable, rémunéré, profitable. Créer un service rentable, c'est avoir beaucoup d'imagination afin de profiter de et de faire profiter son activité ou son service. Créer un service profitable, c'est se demander dans quel secteur d'activité on va le développer. Le choix du secteur sera alors guidé par l'esprit de la rentabilité, l'individu se demande alors quels est ce secteur qui lui permettra de rentabiliser rapidement son service ? La marchandisation des produits de la

faune s'inscrit dans cette logique de création de service facilitant ainsi la satisfaction des besoins humains. L'individu est alors prisonnier de ses besoins qui ne se résolvent qu'avec l'acquisition de l'argent. L'objectif n'étant pas d'acquérir la richesse matérielle plutôt de se nourrir, nourrir la famille, assurer la scolarité des enfants, les vêtir, construire une maison pour la sécurité de tous, payer le loyer... Le besoin sera alors proportionnel à chaque individu, proportionnel aux moyens financiers disponibles. Les acteurs de la marchandisation des produits de la faune n'ont jamais souhaité exercer dans ce secteur, ils n'ont jamais souhaité créer ce service pour se faire l'argent. L'histoire s'impose à eux, en réaction, ils vont s'adapter avec les moyens dont ils disposent.

1.2 – Vendre pour survivre

Au regard des deux aspects qui rapprochent les acteurs que nous avons distingué plus haut, il est facile pour n'importe qui de comprendre que la raison qui revient toujours est celle, pour ces populations, de satisfaire les besoins humains. Il serait intéressant pour nous de ressortir ici les raisons dont il s'agit, voir de quels ordres elles sont, se demander peut-être aussi s'il y a une certaine relativité entre l'activité dans laquelle un acteur se lance et les raisons sociales évoquées.

Plusieurs travaux ont été faits sur les motivations des individus, des travaux qui ont permis à une meilleure compréhension des besoins sociaux. Nous n'allons pas revenir sur ce qui a été fait par ces hommes de science, plutôt nous appuyer sur leurs travaux pour mieux expliquer nos données. La représentation du travail que nous avons étudié plus haut est d'une grande importance dans la suite de notre logique. Car, pour compléter sur ce qui a déjà été dit, dans l'esprit d'un Gabonais, quand on recherche du travail ce n'est pas d'abord pour soi qu'on le fait, c'est d'abord pour les autres, c'est-à-dire pour ses proches, sa famille. Le « soi », c'est-à-dire l'individu, se retrouve dans le « nous » représentant ici le collectif. L'individu ne se reconnaît que dans son groupe. Il n'a de sens que dans sa famille qui a toujours été là pour lui. Toute sa vie il va la passer dans cet ensemble, toute son éducation tournera autour des idéaux du groupe, de la famille. Ce qui fait que les besoins du groupe sont les siens et la satisfaction de ces besoins passe forcément par la recherche et l'obtention d'un travail qui garantira l'équilibre de la communauté. C'est dans cette optique que les raisons sociales le plus souvent évoquées par les acteurs de la marchandisation se regroupent sous deux angles, elles sont de l'ordre personnel et de l'ordre groupal. Nous constatons effectivement que la distinction que nous faisons des besoins sociaux est bien différente de celles faites par plusieurs chercheurs (Maslow, Vroom, Mac Cleland, Thevnet, Mc Gregor ...).

Mais qu'est-ce qu'on peut bien retrouver dans ces besoins personnels et besoins groupaux ? Il faut tout de même relever que la frontière entre ces deux niveaux de besoins n'est vraiment pas figée, il y a à des niveaux des glissements de l'un dans l'autre. En interrogeant une revendeuse de gibier sur l'utilité de l'argent qu'elle gagne de son activité, elle nous dira dans un premier temps que c'est pour subvenir à ses besoins, dans un deuxième temps à ceux de ces enfants. A ce niveau la frontière est claire et nette. Elle distingue

clairement les besoins de ses enfants des siens. Donc on aura d'un côté les besoins personnels de la revendeuse et les besoins du groupe notamment ceux de ses enfants. Mais elle est aussi prête à affirmer que sa vie se limite à ses enfants. Ses enfants sont sa préoccupation majeure, c'est eux qui la poussent à se sacrifier comme elle le fait maintenant, et comme le dit si bien Marie Gibier, « c'est avec ce commerce que j'élève mes petits-enfants ». Elever les petits-enfants ici serait une économie du discours. Une façon de dire que cet argent contribue à l'instruction de ces enfants, à leur alimentation, à leur vestimentaire. On pourrait alors penser que les enfants font parti de ses besoins personnels. Ces acteurs sont plus préoccupés par les besoins du collectif, qu'ils considèrent comme les leurs, à leurs propres besoins, comme par exemple trouver un logement dans lequel la famille pourra résider notamment par la construction d'une maison ou par la location. Dans leurs discours, ils n'énumèrent presque pas leurs besoins, mais accordent plus d'intérêt à ceux des autres.

Malgré la distinction que l'on peut faire, que les besoins soient personnels ou groupaux, tous tournent autour d'un individu, notamment le marchand des produits de la faune sauvage, qui se trouve face à certaines difficultés auxquelles il se doit de surmonter. Les besoins de construire une maison, d'envoyer ses enfants ou ses proches à l'école, de les alimenter, de les vêtir... sont plus que de simples besoins mais des problèmes, voire des difficultés que ces hommes et femmes sont amenés à résoudre. Dans un contexte où les droits au logement, à l'éducation et au travail ne sont véritablement plus assurés par l'Etat, les individus considèrent ces besoins qui sont primordiaux comme des défis pour eux. Des défis qui suscitent des interrogations, lesquelles interrogations qui, tant qu'elles ne sont pas solutionnées, perturbent le moral des personnes. Quelqu'un qui a le moral perturbé est en perpétuelle inquiétude. Ces besoins sont placés au rang de charges, donc ils prennent en charge la famille. En affirmant cela, ils soulèvent la question de la responsabilité. Nous voyons ici l'image de la charge, synonyme de lourdeur, quelque chose dont il faut se débarrasser et dont seul l'argent est capable de supporter, on ne peut avoir l'argent qu'en travaillant, un travail qui s'identifie ici par la vente de produits de la faune sauvage. Un besoin à satisfaire qui devient finalement responsabilité, et que l'on peut conceptualiser par besoin-responsabilité, qui est tout aussi contraignant. C'est ce que nous confirme Marie Gibier quand elle dit : « je fais le restaurant depuis trente cinq ans, mais vingt ans avec le gibier », ou encore Biloli Marie qui affirme : « ça fait trente ans que je le fais et je ne peux pas rester les bras croisés ».

Là, la contrainte est tout à fait précisée, à défaut d'être sélectionnés par la nature, ces hommes et femmes sont dans l'obligation de trouver un emploi ou une occupation par lequel leur avenir et ceux de leurs proches ne seraient pas compromises. Dernière les discours de ces acteurs, se dégage une certaine habitude, celle-ci est caractérisée par le temps mis dans la vente et à l'expérience acquise par les populations concernées.

De nombreuses questions seront toujours posées, et l'examen de celles qui ont été soulevées plus haut se proposait de justifier les raisons qui amènent les acteurs de la marchandisation à se lancer dans une activité lucrative. Nous espérons que ce sont là les motivations majeures de ceux-ci. Mais d'autres questions sont tout aussi importantes notamment le choix porté sur la vente des produits de chasse. On est tous d'accord sur le fait que les populations urbaines sans emploi sont à la quête d'une autonomie financière par la

création d'activités rémunératrices. Pourquoi choisir la vente des produits de chasse, pourquoi pas un autre produit que celui-là ?

1.3 – Le choix de la faune sauvage

La justification d'un choix ne peut se faire que par les acteurs eux-mêmes. Pour comprendre leur choix, nous nous proposons de regrouper certains extraits de leurs discours. Nous les analyserons ici sous forme de tendances. Certains vont entretenir l'ambiguïté dans la justification de leur préférence. C'est le cas d'Ada Lynda : « je vends parce que je n'ai rien à faire ». Un discours qui n'est pas si différent de celui de Medzo Obounou. « Je ne peux pas rester les bras croisés à la maison ».

Elles n'ont rien à faire, c'est-à-dire qu'elles sont sans emploi ou sans occupation, donc elles se doivent de trouver quelque chose pour assurer les besoins propres et ceux des proches. Voilà pourquoi elles exercent ce travail. Mais cela n'explique presque pas son choix. Par ailleurs, il faut aussi comprendre que ce qui importe pour ces acteurs ce n'est pas d'avoir une préférence pour telle activité au détriment de telle autre, peu importe le domaine ou le travail, il faut qu'elles aient quelque chose. Elles vendent, c'est parce qu'elles ne peuvent pas rester les bras croisés à la maison. Le fait de rester chez elles sans rien faire signifierait que « tout leur tombera du ciel », donc elles n'auront pas d'effort à fournir, pas d'énergie à dépenser. C'est parce qu'elles ne veulent pas s'inscrire dans la logique d'inactivisme qu'il est important pour elles de trouver du travail peu importe la préférence. Mais cette préférence-là est accordée par d'autres. C'est en interrogeant deux revendeurs de sous produits d'animaux (qui préféreraient garder l'anonymat) que le choix pour cette activité commençait à s'éclaircir. Le premier nous affirme : « ça c'est le travail que j'ai choisi ».

Il est clair qu'ici le locuteur ne donne pas la raison vraie de cette préférence. Mais on peut relever la nomination du choix qu'il fait dans son propos. C'est après le rapprochement avec le deuxième vendeur de peaux que nous avons plus ou moins compris ou du moins nous avons déduit la suite du discours de ce premier interlocuteur anonyme. Il dit : « ici là je suis étranger, c'est ce que je peux faire, au lieu d'aller voler, ça là, ça m'a soulagé, c'est ce qui me donne l'argent pour nourrir ma famille ».

Les concernés ici ne peuvent exercer aucune autre activité que la vente des sous produits. Ils choisissent ce qu'ils peuvent faire. Ils s'orientent vers un domaine dans lequel ils peuvent mieux exercer et se sentir à l'aise. Si c'est ça qu'ils peuvent faire, cela sous-entend qu'ils ne veulent pas d'activité qui exige beaucoup d'énergie, et la vente des sous produits serait la moins épuisante par rapport à d'autres. Nous voyons ici un certain assagissement des revendeurs, ils ont pris le temps de murir leur réflexion avant de décider du choix qu'ils se permettraient de faire. Mais nous ne devons pas nous déroger d'un aspect très important en matière de marchandisation. Tout opérateur économique qui se lance dans une activité marchande a de bonnes raisons de tirer profit de cette activité. Et nous pensons que c'est cet élément majeur qui oriente les choix pour telle ou telle activité. Et nous déduisons que c'est

cela que Stella Ada exprime dans son propos : « j'ai un bar et je prépare du gibier. Ayant constaté que la coiffure ne payait pas, j'ai décidé d'ouvrir un bar ».

Le verbe « payait » qu'elle utilise ici renvoie de facto à la rentabilité. Tout individu en se lançant dans une activité lucrative s'attend à une rentabilité. On ne peut pas investir dans une activité non rentable et surtout quand la demande est en deçà des espérances, l'investissement ne peut pas suivre, du coup l'entreprise ferme. Marie Biloli a dû changer aussi pour pratiquement les mêmes raisons que Stella Ada : « je faisais des bars et des crabes farcis ».

L'utilisation de l'imparfait ici précise ce changement qui s'est opéré dans la vie professionnelle de cette femme. Le temps utilisé limite clairement ce qui se faisait de ce qui est fait actuellement. De là nous déduisons les raisons qui ont poussé cette Benga (désigne aussi l'ethnonyme) à vendre la viande de brousse cuite. La revendeuse s'est rendu compte que le produit vendu n'était tout simplement pas rentable et qu'il fallait peut-être expérimenter un autre produit. Elle a donc jugé mieux de se spécialiser dans la restauration de la viande de brousse. Le temps actuellement dans cette activité marchande illustre la rentabilité qu'elle peut attendre de son commerce. Nous rappelons ici qu'elle est depuis trente ans déjà dans la restauration du gibier. Ce dernier devient alors une spécialité dans l'économie du Gabon, avec des acteurs précis. D'aucuns se verront attribuer « gibier » comme patronyme. C'est le cas de Marie Gibier. Nous avons pourtant souhaité avoir, lors de nos enquêtes, le vrai nom de la revendeuse, mais ce ne fut pas possible puisqu'elle avait refusé prétextant qu'elle était plus connue sous l'appellation Marie Gibier.

« En faisant du gibier, je gagne facilement ma vie ». C'est là l'extrait des propos de Marie, qui semble exprimer la rentabilité de son affaire. En gagnant facilement sa vie, la revendeuse ressort la presque déconsidération du risque, la fourniture en effort physique n'est pas exigée, ce n'est pas un travail pénible, et le tout dans cela c'est la rentabilité du produit et du travail.

En regroupant les propos de tous ces interlocuteurs, nous n'avons pas la prétention d'épuiser ici la question de la préférence des activités marchandes des uns et des autres, mais à partir de ce que nous venons de faire, nous avons tout au moins une idée sur la motivation pour la préférence pour la vente de la faune sauvage. Ne dérogeons pas à la règle des acteurs économiques comme ceux dont nous parlons en ce moment, ce sont des hommes et des femmes de profit. C'est ce dernier qui va les guider dans leur quête de l'autonomie financière. Des transformations s'opèrent quand l'opérateur ne rentabilise pas son affaire, et s'il maintient sa présence dans une activité c'est qu'elle est rentable pour lui ou elle. L'hypothèse rentabiliste ou de la rentabilité serait insuffisante ou incomplète si elle n'est pas associée à celle de la demande. En effet, la rentabilité n'est possible que dans un contexte de forte demande. Marie Biloli nous sert d'exemple puisqu'elle vendait d'abord les bars (type de poissons) et les crabes, elle a été contrainte de changer son produit parce que celui-là n'était pas rentable, et s'il ne l'était pas c'est parce qu'elle n'avait pas de clients. Ça nous place alors dans un marché avec la mise en évidence des consommateurs qui sont pour la plupart des anciens ruraux. Ils ont pour la grande majorité, conservé les habitudes de consommation du village et c'est le marché qui sert de transition entre les chasseurs et les consommateurs. Cela se manifeste par la diversification des produits de chasse qui est réparti en viande vendue dans

les marchés, la viande vendue dans les restaurants et les sous produits d'animaux. Trois produits pour trois opérateurs économiques et plusieurs usages. François Houtart (1999) estime que le marché s'exprime par la mise à prix et constate que ce qui est facilement observable c'est le fait que la culture s'achète et se vend. On pourra alors penser que toute production est culturelle. La production ou mieux encore le produit n'est culturel qu'en fonction des usages que les hommes lui donnent. La relativité de ce discours nous fait dire que la diversification des produits de chasse et les usages que les Gabonais lui donnent conduisent vers une considération de la consommation du gibier comme un produit culturel.

Section 2 : Les pratiques des revendeuses et revendeurs

2.1 – Le gibier des marchés municipaux

2.1.1 – Les techniques de traitement du gibier

Nous intitulos cette partie de la sorte tout simplement pour apporter la différence qu'il y a entre les produits vendus par les revendeuses et revendeurs. Et le lieu de vente de ce gibier est essentiellement féminisé. Ces femmes considèrent la vente du gibier comme une profession. Elles partent de chez elles tôt le matin et sont de retour tard le soir, à la fermeture de ces marchés, et ce pendant les jours ouvrables. Pour l'une d'elles, il n'y a pas de grande différence entre un fonctionnaire d'Etat et elle. Et le gibier vendu se présente sous plusieurs formes : « non brûlé », « brûlé » et « fumé ». Pour mieux cerner la différence qu'il y a entre ces formes ou encore ces états du gibier vendu par les revendeuses, nous utiliserons la photographie.

Photo 5 – Un céphalophe à dos jaune découpé au marché de Mont Bouët à Libreville en mars 2006 (cliché Georgin Mbeng)



La photographie 5 nous renseigne sur plusieurs points. Le premier regard sera orienté vers les espèces qui figurent sur cette image. Nous avons en effet sur cette image un céphalophe à dos jaune communément appelé antilope et un singe dont la reconnaissance n'est possible que par l'exposition de certaines de ses parties du corps. Mais on retiendra aussi la tablette, sans elle ces produits ne seraient exposés. La tablette est l'un des matériaux les plus importants des revendeuses. Elle sert non seulement à l'exposition de la marchandise mais aussi de cadre où est découpé le gibier. Toutes les revendeuses en ont deux, tout au plus. C'est sur elles que se passe la majorité du traitement de la marchandise.

On peut alors distinguer deux états de gibier sur la table que nous avons en image. Il y a le gibier qui n'est pas défait de son pelage et celui dont le pelage est défait. Et la technique qui consiste à défaire l'animal de son pelage est dit dans le jargon de ces acteurs « brûler ». Donc, défaire l'animal de son pelage consiste à le « brûler ». Nous avons alors d'un côté le gibier « brûlé », de l'autre le gibier non « brûlé ». Ce ne sont pas les femmes elles-mêmes qui font le « brûlage », c'est une autre catégorie de personnes qui se sont spécialisées dans cette technique, ces acteurs sont appelés « brûleurs ». Et nous expliquerons dans les lignes qui suivent la particularité de cette technique.

Il y a effectivement une chaîne catégorielle autour de ces femmes. Comme par exemple la technique de conservation par réfrigération, qui réunit également une classe d'acteurs pour contribuer à la conservation de la marchandise des revendeuses. Le capital disponible de ces femmes ne leur permet pas d'avoir des congélateurs pour stocker leur marchandise. Les acteurs de cette classe jouent un double rôle, ils sont à la fois maintenancier, parce qu'ils mettent la viande au frais, et gardiens, parce que le maintien au frais de la marchandise est une façon de le garder et pour ces gens de faire du gardiennage. Les revendeuses vont alors sous-traiter d'une part avec les « brûleurs » de l'autre avec les maintenanciers-gardiens. Au marché de Mont Bouët nous avons constaté que c'était l'activité d'un Nigérian, jouant à la fois le rôle de conservateur (en tant que propriétaire des congélateurs) et de gardien, et se retrouve parfois avec un montant hebdomadaire de 150 000 F CFA (229 €) quand le marché est en baisse de clientèle.

Photo 6 – Un céphalophe bleu « brûlé » au marché de Mont Bouët à Libreville en mars 2006 (cliché Georgin Mbeng)



La sous-traitance des revendeuses avec les « brûleurs » se matérialise sur la photo 6. Nous avons sur cette image deux céphalophes bleus, et à observer de plus près l'un d'eux est une femelle. Ils sont défaits de leur pelage, on dira comme ces acteurs, ils sont « brûlés ». En démontrant la technique, nous arriverons certainement à comprendre ce que les « brûleurs » veulent nous exprimer. Lors de nos enquêtes, nous avons effectivement vu un des « brûleurs » à l'œuvre.

Nous avons vu surtout un feu activé, une grille métallique verticalement posée sur une hauteur d'environ vingt centimètre. Le feu activé passe à travers cette grille métallique et c'est sur celle-ci que l'on pose le gibier à « brûler ». Il faut effectivement brûler les poils de l'animal sans trop abîmer sa peau. Le « brûleur » se sert d'un couteau ou d'une machette pour enlever progressivement les poils touchés par le feu. Pour faire preuve de rapidité dans le traitement de l'animal, ils utilisent dans la moitié du temps des cartons. De cette façon les revendeuses n'attendent pas trop longtemps et les clients non plus. C'est le traitement qu'ont reçu ces deux céphalophes, qui n'attendent que la prochaine étape du processus de marchandisation.

Rappelons tout de même que ce ne sont pas tous les gibiers qui sont « brûlés ». C'est le cas des athérures (porcs épics), des renards, des chats huant etc. L'athérure par exemple n'a pas de poils, il a plutôt une espèce de « piquants » qui ne peuvent être enlevés par le feu mais à l'aide d'une machette. L'exception du « brûler » peut être accordé aux félins, aux animaux que ces populations-là considèrent comme « animaux à boutons » (*tsit me twane* chez les Fang) comme la civette. C'est la peau de ces animaux qui est complètement enlevée. Il y a bien d'autres espèces d'animaux qui jouissent de cette exception du « brûler » parce qu'ici c'est le feu qui est mis en évidence. Donc pour ce gibier d'exception, on peut faire usage de l'eau chaude, ou tout simplement d'une machette. Pour défaire le pangolin de ses écailles, le « brûleur » n'aura pas besoin d'utiliser le feu, c'est-à-dire de le « brûler », il mettra tout simplement de l'eau au feu dans laquelle il fera bouillir l'animal pendant quelques minutes. Toutes ces techniques sont connues de ces acteurs et les utilisent dans l'exercice de leur activité. Elles sont à la base traditionnelle mais utilisées en contexte urbain et surtout de marché pour réduire certaines tâches aux ménages. Défaire l'animal de son pelage serait l'aspect visible, mais l'objectif exprimé ici est en réalité la consommation de la peau de l'animal. Certains animaux sont appréciés par leur peau voilà pourquoi on tient absolument à les défaire de leur pelage. La technique du « brûler » est dans une autre mesure ou une technique de conservation. Elle permet de conserver longuement la viande, soit en contexte rural ou en marché, ce qui n'est pas le cas pour le non « brûler ».

Ce sont des hommes et des femmes qui s'activent à cette technique et est pour ceux-ci leur principale source de revenu. Leur chiffre d'affaire varie en fonction du nombre d'animaux « brûlés ». Ils répondent aussi aux sollicitations des clients par ce canal en défaisant les peaux des animaux. Un client peut acheter un gibier tout en demandant l'extraction de sa peau. Il y a d'autres peaux que les « brûleurs » peuvent enlever quand la revendeuse le lui demande, ce cas est souvent possible quand celle-ci refuse de passer la viande au « brûlage ». Tous ces services viennent s'ajouter à la fonction première qui est le « brûlage » et permettent alors aux « brûleurs » d'arrondir leur chiffre d'affaire.

A part ces deux états du gibier que nous venons de constater par l'image, il y a une autre forme non moins importante mais tout aussi appréciée des clients. Elle repose sur la technique du fumage du gibier.

Photo 7 – Une revendeuse de gibier au marché de Mont Bouët à Libreville en mars 2006 (cliché Georgin Mbeng)



La photographie 7 nous donne un aperçu d'une revendeuse assise à côté d'une tablette sur laquelle se trouve des céphalophes, qui sont présentés sous deux formes. Il y a un état de gibier dit « brûlé » et un autre dit « fumé ». Le gibier fumé se distingue ici par la noirceur qui recouvre la viande. Une différence de couleur qui est bien évidente aux yeux des consommateurs. Le fumage est une technique qui permet de conserver dans le temps le gibier chassé. C'est un travail qui est directement effectué par les revendeuses elles-mêmes, elle ne fait jamais l'objet de sous-traitance. C'est une technique traditionnelle qui consiste en la mise au feu du gibier dépecé. La technicienne va privilégier la fumée à la place des flammes, la canaliser afin qu'elle aille droit sur le gibier. En contexte des marchés cette fumée sera canalisée par un fût. Sur ce fût, elle posera une grille métallique pour soutenir la viande à fumer. Cette fumée va plus ou moins assécher la viande, ce qui permettra surtout aux consommateurs de la conserver longtemps.

Ce n'est pas tous les animaux qui sont fumés, certains sont préférés fumés que d'autres. En dehors du céphalophe bleu dont la préférence est exprimée sur cette image, les consommateurs préfèrent aussi un athérure (porc épic) fumé, plus un éléphant fumé que non fumé. Mais cela ne signifie pas qu'ils refuseraient de le consommer non fumé. En milieu rural, cette technique est utilisée par les consommateurs eux-mêmes. En milieu urbain et surtout en contexte de marché, elle sera considérée comme une technique commerciale. Au lieu que les consommateurs urbains eux-mêmes fument le gibier qu'ils achètent au marché, les revendeuses le feront à leur place.

L'usage de ces techniques, qui sont à la base traditionnelle mais adaptées dans un contexte de marché, fait preuve d'un esprit d'efficacité venant des revendeuses. C'est une façon pour elles d'améliorer leur rendement et de mieux affronter la concurrence. Elles s'inscrivent dans une logique de compétition, avec pour finalité l'écoulement de leur marchandise pour espérer un nouveau ravitaillement en gibier. Elles se mettent au service des clients en accomplissant les tâches que ceux-ci doivent accomplir et vont proposer un produit dont la consommation est facile. L'usage d'une technique commerciale, puisque nous considérons les techniques examinées plus haut comme telles, s'inscrit toujours dans une logique économique. Elle consiste, pour l'opérateur économique, à rentabiliser son activité, à en profiter. Il faut effectivement mettre des stratégies en place pour mieux écouler son produit. Et les techniques utilisées par les revendeuses s'inscrivent bien évidemment dans cette optique. Les revendeuses ici mettent en évidence le traitement du gibier, sa transformation afin

qu'il soit bien et mieux apprécié du client, en dehors bien sûr du discours qu'elles peuvent tenir à l'endroit de leurs clients.

Cet échange oriente parfois le client soit sur la préférence d'espèce, fumée ou pas, soit sur la préférence de prix ou de l'état du produit. Les revendeuses ne se limitent pas seulement sur l'usage de ces techniques de transformation du gibier, mais privilégient aussi l'échange discursif avec leurs clients. C'est à la suite de multiples échanges que des relations naissent entre la revendeuse et le client, la commerçante devenant ainsi l'« abonnée » du client. Un cadre de fidélité et de confiance sera établi, il sera suivi du privilège que la revendeuse va accorder à son client. L'abonnement implicitement souscrit par le client constitue pour la revendeuse une forte garantie d'achat. Sauf rares occasions, quand la revendeuse n'a pas le produit recherché par le client, celui-ci s'attachera les services d'une autre commerçante. Plusieurs paramètres techniques sont mis en place par les commerçantes pour attirer et préserver les clients. Tout ceci pour rentabiliser dans l'espace et dans le temps la marchandisation de leur produit.

2.1.2 - De la disposition du gibier à la fixation du prix

La disposition du produit et la fixation du prix sont des étapes importantes dans la marchandisation de la viande de brousse. Elles sont à inscrire dans une logique marchande vu qu'elles cernent les préférences des consommateurs, nous dirons même que c'est là l'expression des consommateurs, surtout en ce qui concerne la disposition du gibier. Le consommateur pourra et voudra acheter la viande de brousse selon qu'elle soit disposée en « tas », en « gigot » ou en « entier ».

Photo 8 – Un athérure et un singe étalés au marché de Mont Bouët à Libreville en mars 2006 (cliché Georgin Mbeng)



Sur la photographie 8, nous avons une illustration de la disposition du gibier en « tas ». Sur la table, nous avons une mise en « tas » d'un singe divers et d'une athérure. Et nous pouvons constater que ces deux espèces sont passées préalablement au « brûler » avant d'être mise en tas. Les tas sont constitués après avoir découpé l'animal en morceaux. La mise en tas est une technique qui facilite le travail du consommateur. Il ne concerne que certaines espèces. En effet tous les animaux ne se disposent pas en tas. L'illustration nous est déjà faite avec le singe divers et l'athérure qui sont des espèces généralement découpées. Le traitement de l'athérure n'est toujours pas facile pour le consommateur, voilà pourquoi les revendeuses se sentent toujours comme obligées de le faire. Les reptiles comme le crocodile, le varan, le serpent font aussi l'objet de mise en tas. Tous les gros gibiers sont aussi découpés pour être disposé en tas. Leur taille ne permet pas qu'ils soient vendus en entier ou en gigot.

En revisitant la photographie 5 (p. 65), nous pouvons également constater une disposition du gibier mais cette fois-ci en gigots. Ils sont constitués essentiellement des membres de l'animal. Comme nous le voyons sur la photographie 5, nous avons un céphalopode à dos jaune découpé en cinq parties, c'est-à-dire les deux membres arrière, les deux membres avant et la tête de l'animal. En observant bien, nous constatons que ce céphalopode n'est pas du tout « brûlé ». Mais il y a aussi des cas de disposition de gibier en gigot que l'on peut rencontrer comme c'est le cas sur la photographie 5. Dans la plupart du temps, les céphalopodes sont disposés en gigot. Ce n'est pas également tous les animaux qui sont découpés en gigot. Parfois cela dépend du bon gré de la revendeuse.

La dernière disposition est celle du « gros » ou encore de l'« entier ». L'animal n'est découpé ni en gigot ni en morceaux. Il est vendu entièrement. Tous les animaux que les populations gabonaises considèrent comme « animaux à boutons » sont vendus entièrement. Le crocodile (qui est aussi découpé), la tortue et le pangolin à écailles tricuspides sont parfois exposés vivants.

Toutes ces dispositions s'inscrivent dans la mesure, voire dans le contrôle des prix que les revendeuses se donnent pour garantir leur commerce. Les prix fixés le seront donc en fonction de cette disposition en « tas », en « gigot » et en « entier ». La différenciation des prix tiendra compte de la

différenciation qui est observée dans la disposition du produit. Le prix sera donc au centre de ces dispositions de la viande, certainement dans l'optique de mieux cerner la demande du consommateur. En étalant le produit selon qu'elles le disposent sur leurs tablettes, ces femmes orientent le choix des consommateurs. En orientant leur choix, elles les orientent également vers un prix qui les conviendrait. Les revendeuses vont amener les consommateurs à accepter les prix qu'elles proposent. Elles fixent le prix à un niveau qui permette d'atteindre un niveau de profit couvrant les coûts en fonction d'une estimation de volume. Mais, cette fixation de prix doit surtout tenir compte des critères de la nature de l'espèce, de la taille de l'animal, de la demande, de la période du mois, de l'état de vie ou de mort de l'animal, du transport. Ce qui revient à dire que la fixation des prix tient de moins en moins compte du critère concurrentiel, vu que c'est des prix qui sont pratiqués par toutes les revendeuses. Si ces prix sont pratiqués par toutes ces revendeuses, c'est qu'ils sont tous les mêmes. Ces prix font alors preuve de fixité. Celle-ci reste relative à l'état de l'animal, état caractérisé par la taille, le volume, la nature de l'espèce, par la conservation de l'animal (dégradé ou pas).

Le tableau des mercuriales que nous insérons plus bas va plus ou moins servir d'exemple à cette relativité entre disposition et fixation de prix des produits exposés par les commerçantes.

Tableau 10 – Mercuriales des produits de viande de « brousse »

Espèces	Tas/F CFA	Gigot/F CFA	Entier/F CFA
Eléphant	1 000		
Renard	1 000		6 000
Pangolin à longue queue	1 000		6 000
Nandini (chat huant)	1 000		6 000
Athérure (Porc épic)	1 000		9 000
Singe	1 000		10 000
Crocodile	1 000		12 000
Céphalophe bleu (Gazelle)	1 000	1 500	6 000
Boa	1 000	3 000	60 000
Chevrotain aquatique	1 000	3 500	12 000
Céphalophe à ventre blanc (Antilope)	1 000	4 000	20 000

Mandrill	1 000	8 000	
Pangolin géant	1 000	15 000	60 000
Potamochère (Sanglier)	1 000	20 000	120 000

Ce tableau fait ressortir plusieurs éléments importants. Au regard de celui-ci, nous constatons la tripartition de la viande de brousse en « tas », en « gigot » et en « entier ». Il s'agit du gros gibier comme du petit. Nous avons là une certaine évolution morphologique qui s'accompagne de l'évolution tarifaire. Contrairement aux cases « gigot » et « entier », la case « tas » est la seule à ne pas avoir de vide. Cela nous fait dire que la majorité des animaux chassés est découpée et disposée de cette façon. Il y a certains qu'on ne peut disposer ni en « gigot » ni en « entier », l'éléphant constitue alors le bon exemple pour ce cas de figure, bien d'autres espèces sont à inscrire de ce cas.

D'autres sont préférés en « tas » ou en « entier », ils ne peuvent être disposés en « gigot ». Nous avons parlé plus haut des animaux que les Fang considèrent comme « animaux à boutons », qui sont, soit découpés en morceaux, soit vendus en « entier ». La taille de l'animal est certainement pour quelque chose dans l'indisposition du gibier de ce type en gigot. L'athérure, le hérisson, le pangolin et bien d'autres petits gibiers ne peuvent être vendus en « gigot ». Leurs membres ne le permettent pas vraiment. Mais le fondement de cette disposition du gibier semble beaucoup plus économique. En effet, plus l'animal est grand par la taille plus les gigots le sont. Ce qui revient à dire que plus le gigot est grand par la taille plus il est rentable, c'est-à-dire plus son prix est élevé. Prenons par exemple le prix du gigot de céphalophe bleu qui est de 1 500 f CFA, et comparons le gigot de ce céphalophe bleu (gazelle) à celui d'une athérure (porc-épic). La taille des deux animaux est inégale, et le prix du gigot de céphalophe n'est pas bien loin de celui d'un « tas ». Nous pourrions alors dire que le prix du « gigot » d'athérure sera inférieur à celui d'un « tas », de facto la revendeuse est perdante. Le montant le plus bas dans la vente du gibier en étalage est celui de 1 000 f CFA, ces femmes ne peuvent pas se permettre d'aller en deçà de ce montant.

Il y a d'autres animaux que l'on peut vendre en « tas », en « gigot » et en « entier ». C'est le cas du pangolin géant, du potamochère, du chevrotain aquatique etc. Le mandrill est quelques fois aussi vendu en « entier », mais les revendeuses préfèrent le vendre en « tas » ou en « gigot ». Le python n'est pas un quadrupède mais il est disposé en « gigot ». Nous l'avons intégré dans cette catégorie tout simplement parce que les morceaux que les revendeuses découpent s'inscrivent dans cette logique. Et cela nous met encore face au critère de la taille de l'animal, qui est alors un critère important dans la fixation des prix. La taille de l'animal influence de beaucoup dans la fixation des prix des produits disposés en « gigot » ou en « entier ».

En observant de plus près le tableau, il est possible de remarquer que la référence tarifaire que les revendeuses attribuent au gibier en « entier » semble déséquilibrée. A certains moments, on peut penser qu'elle repose sur le prix d'un « gigot », étant donné que l'animal en a quatre. C'est le cas par exemple du céphalophe bleu dont le « gigot » est fait à 1 500 f CFA et l'« entier » coûterait 6 000 f CFA, ou encore du pangolin géant dont le « gigot » est à 15 000 f CFA et l'« entier » à 60 000 f CFA. Mais cette même logique n'est pas applicable pour tous les animaux. Le chevrotain aquatique est vendu à 3 500 f CFA le « gigot » et l'« entier » à 12 000 f CFA, alors que théoriquement il devrait être à 14 000 f CFA, ou encore le potamochère dont le prix du « gigot » est de 20 000 f CFA et l'« entier » à 120 000 f CFA, alors qu'il devrait être vendu à 80 000 f CFA. A certain niveau la fixation du prix se fait sur une base mathématique, à un autre on observe un grand déséquilibre, celui-ci est certainement guidé par la rentabilité du commerce. On peut aussi se demander si cette rentabilité n'est pas prise en compte quand on fixe le prix d'un « gigot ». Celui-ci devrait théoriquement fixer le prix l'« entier ».

La disposition du gibier en « tas », « gigot » et « entier » sont des techniques par lesquelles les revendeuses écoulent leur produit. Sous cette forme, les revendeuses orientent les consommateurs vers un choix mais aussi vers une forme, cette dernière se distingue par la disposition du produit comme précédemment réparti, il y a un certain ordre de grandeur dans la disposition de l'animalité qui va du « tas » à l'« entier » en passant par le « gigot ». En d'autres termes, le consommateur est guidé dans son choix par le traitement qui est effectué sur l'animal qu'il s'apprête à acheter. Il est préparé dans son choix, il est aidé ou du moins accompagné dans la décision qu'il s'apprête à prendre. Toutes ces activités visent non seulement la satisfaction des besoins des clients, ce qui assure aussi la réalisation optimale des achats et des ventes, mais surtout contribuent directement au dynamisme commercial des revendeuses (J. M. Lauginie et al, 1982 : 28).

Cette disposition du gibier de laquelle dérivent ces références tarifaires permet de mesurer la consommation des populations qui se manifeste soit par la consommation dans le cadre de la famille ou dans le cadre des cérémonies de mariage et autres. L'acte d'achat d'un « tas » de crocodile ou d'un « gigot » de céphalophe est la décision qui sanctionne le choix du client. La revendeuse met des situations en œuvre pour préparer l'état mental de son client et pousser ce dernier à revenir prochainement, ce qui conduit les acteurs vers un climat de confiance qui mettra en place une fidélité, d'où l'appellation d'« abonné ». Le climat de confiance est ce paramètre que toutes les revendeuses recherchent le plus avec leurs clients. Il leur permet de garder pour longtemps la relation privilégiée qu'elles ont avec ceux-ci, gage d'une certaine assurance de leur commerce. Il faut alors préciser ici que les revendeuses des marchés entretiennent cette relation de confiance avec les consommateurs des ménages ou des consommateurs des bars/restaurants. Ce sont là les deux types de clients qui bénéficient de ce climat de confiance.

2.2 – L’animal-marchandise

L’animal-marchandise, comme nous l’avons dit plus haut, est cet animal qui répond aux besoins des chasseurs et des revendeuses par le biais d’un marché. Il se définit par le produit de la vente mise en évidence par les acteurs de la commercialisation du gibier. A travers ce concept, nous identifierons les espèces vendues, notamment dans les marchés municipaux et les restaurants, par les revendeuses qui exercent dans ces espaces. L’animal-marchandise va constituer l’essentiel de leur produit, car, soulignons-le, celui-ci est l’aboutissement des activités de leurs entreprises, ou encore ce que leurs entreprises fournissent au marché. C’est peut-être le concept de « marchandise » qui va interpeller certains. Son usage ou du moins sa conception n’est rien d’autre que distinctive à l’égard des autres usages qu’on peut avoir du même animal. Le concept de « marchandise » s’inscrit au départ dans une logique économique et capitaliste. Marchandise revêt avant tout une connotation matérielle avant de lui apporter un autre sens, parce qu’effectivement il peut être considéré comme produit d’une vente. Et l’on sait que le concept de « produit » regorge même les biens immatériels. Marchandise conduit aussi à marchandisation. « On entendra par marchandisation le processus consistant à rendre marchande une relation qui ne l’était pas auparavant » (Bernard Guerrien, 2003 : 121). Cette relation prend alors la forme d’échanges sur la base de prix généralement relatifs à une unité monétaire qui sert de numéraire et d’intermédiaire dans les échanges.

La marchandisation sera alors la mise à disposition d’une marchandise, d’un produit de vente à l’endroit de quelqu’un qui est différent du marchand, mettre à la disposition de l’Autre qui est différent du marchand un produit marchand qui ne l’était pas auparavant. Une distinction s’opère à la suite de ce fait entre les produits que l’on peut vendre et les produits que l’on ne peut pas vendre. En d’autres termes, il y aura des usages que l’on ne peut pas marchander et des usages qui le seront. Nous aurons alors des produits marchands et des produits non marchands, encore que le concept de produit a une signification récente des économistes. « Pendant longtemps le produit a été le résultat d’une fabrication, il avait une expression matérielle, c’était un « bien », celui qui est utilisé dans la consommation pour satisfaire directement un besoin (bien de consommation finale) ou pour être transformé en un autre bien (bien de consommation intermédiaire), celui aussi qui participe à la production (bien de production ou bien d’équipement) » (J. M. Lauginie et al, 1982 : 126).

Maurice Godelier (2007) s’est proposé d’explorer dans ses recherches les distinctions qui existent entre les choses que l’on vend, celles que l’on donne, et celles, enfin, qu’il ne faut ni vendre ni donner, mais garder pour transmettre. Il rappela que le même objet peut successivement être acheté comme marchandise. L’examen de la marchandisation nous amène à stipuler que certaines choses que l’on donnait peuvent acquérir le statut de marchandise, elles peuvent être vendues. Ceci pour rappeler que l’usage que l’on faisait de l’animal ou de l’animalité n’avait jamais été mercantile. L’animal est alors passé des choses que l’on peut donner aux choses que l’on vend, donc l’animal occupe le statut de marchandise. C’est encore Godelier qui rappelait que les Baruya produisaient une sorte de « monnaie-marchandise » en produisant le sel qui leur permettait d’acquérir d’autres biens. Mais le principe que nous appliquons sur l’animal ne nous amène pas à le considérer comme

monnaie plutôt comme marchandise, parce que c'est la considération qu'on lui projette. L'animal sera cette chose que l'on vend, il devient un animal-marchandise parce que c'est sur lui que repose l'espoir de plusieurs personnes. C'est lui qui permet à ces femmes de pouvoir acquérir l'autonomie financière qu'elles recherchent.

Toutes les espèces consommées dans le cadre de la culture sont vendues. Les revendeuses se refusent toujours le droit de vendre ou d'acheter auprès des chasseurs tout animal que leur société considère comme totémique. C'est ce que nous avons pu entendre en interrogeant Mezo Obounou Florence, qui affirmait vendre toute espèce à l'exception de la tortue qui est son animal totem. Tout est vendu selon les considérations culturelles mais cette vente a un ordre. Il y a des espèces qui sont plus vendues que d'autres. Nous avons pu interroger certaines femmes sur leurs ordres de vente et plusieurs noms d'animaux ressortent.

Tableau 11 – les espèces les plus vendues

Revendeuses	Animaux vendus	Animaux consommés
Mbazogo Cyravie	Porc-épic, gazelle, antilope	antilope, porc épic, chat huant, gazelle
Mengue Clémentine	Antilope, gazelle, porc-épic, singe	gazelle, porc épic
Bilogho Chantal	Porc-épic, singe, gazelle, sanglier, antilope	les consommateurs préfèrent tout
Bibadji Marie-Hélène	Porc-épic, sanglier, antilope, gazelle	
Ada Linda	Tout	les consommateurs préfèrent tout
Ayigone Ondo Minette	Tout	les consommateurs préfèrent tout

Sur ce tableau est regroupé le discours de quatre interlocutrices sur les espèces qu'elles vendent le plus souvent. Leurs ordres de vente mettent en évidence le porc épic, la gazelle et l'antilope qui semblent figurer dans tous les discours. Cela voudrait certainement dire que chaque jour qu'une visite sera effectuée sur leurs tablettes, on est sûr de trouver soit les trois espèces ou deux de ces espèces. Sur cet ordre de vente, on peut rajouter le sanglier et

le singe. Il est vrai qu'en allant sur le marché on retrouve tous ces animaux jonchant les tablettes des revendeuses. Cet ordre de vente varie avec la vente occasionnelle des autres espèces comme le crocodile, le pangolin, l'éléphant, le gorille, le python etc. c'est-à-dire qu'après avoir acheté les espèces les plus vendues (porc épic, gazelle, antilope), elles ajoutent d'autres animaux afin de varier leurs marchandises. Aussi, quand le compte des trois espèces n'y est pas, elles prennent d'autres espèces qui peuvent être sollicitées par leurs clientèles. Mais il y a une catégorie de revendeuses qui n'ont pas de préférence sur un quelconque animal. Elles proposent à la vente tous les animaux qui sont mis à leurs dispositions. Vendre toutes les espèces culturellement admises c'est avoir un large champ de clients. En vendant toutes les espèces, elles vendent aussi les trois qui sont mise en évidence par la catégorie précédente. Cette dernière n'ajoute-elle pas dans sa préférence d'autres espèces afin de varier sa marchandise mais aussi le choix du consommateur. On pourra même dire que la catégorie préférentielle des trois espèces rejoint plus ou moins celle qui vend toute espèce.

Peut-on alors dire que les espèces les plus vendues sont les plus consommées ? Nous avons pris la peine de demander à nos interlocutrices les espèces qu'elles vendaient le plus. En posant une telle question, nous voulions déjà savoir si elles avaient des préférences en la vente de certains animaux, aussi mesurer ces préférences parmi le large champ d'animaux susceptible d'être vendus. Chacune a ainsi donné les animaux les plus vendus et l'illustration nous est ainsi faite sur ce tableau. A la lecture de ce tableau, deux réponses se dégagent de leurs préférences. A en croire les propos de Cyravie Mbazogo et de Clémentine Mengue, la préférence de vente qu'elles accordent sur les animaux précités repose sur la préférence des clients, le choix de la clientèle se trouve en ces animaux, il faut alors vendre ce que les clients veulent. La réponse de Chantal Bilogho, Linda Ada et Minette Ayigone Ondo semble s'opposer à celle de leur consœur. Chantal Bilogho a tout de même une préférence de vente mais se joint aux autres dans la préférence des clients. Chantal pense effectivement que les choix des consommateurs sont divers et concernent tous les animaux. C'est dans cette large gamme de choix qu'elle se propose de plus vendre certains animaux. Donc son discours sur le plan de la vente se rapproche de celui de Cyravie et Clémentine, mais sur le plan de la consommation, elle est proche de Linda et Minette.

En accordant leur préférence sur la vente de certaines espèces, elles se focalisent sur un type de clients. N'est-ce pas une façon de réduire leur rentabilité ? Certainement qu'elles la maximisent en vendant plus. Théoriquement, la diversification d'un produit de vente est toujours sanctionnée par une forte rentabilité. Et nous pensons que c'est l'objectif recherché ici par Minette et Linda. Elles vendent tout genre d'animaux parce que les consommateurs les préfèrent tous, elles savent que la faune sauvage participe pour beaucoup à l'alimentation des populations gabonaises. Elles vont alors exploiter la multi culturalité qui est vécue en ville. Pour elles, tous les animaux seront appréciés de la même valeur. Elles n'oseront pas mesurer le degré de valeur que les populations accordent à une catégorie d'espèces animales mais à l'ensemble des animaux culturellement reconnus comme comestibles.

Vendre tout genre d'animaux, c'est acheter tout ce qui leurs est proposé comme produit ou comme gibier à leur tour, car elles aussi achètent auprès d'une catégorie de personnes ou se font livrer par elles. A un niveau, ces revendeuses sont des consommateurs de viande de brousse qu'elles vendent au marché. En décidant de vendre toutes les espèces

culturellement reconnues comestibles, elles accordent de la valeur au produit diversifié qu'elles vendent. Cette valeur attribuée aux animaux n'est rien d'autre que celle que leur attribuent les cultures de leurs clients. En vendant ces animaux, elles vendent leurs valeurs et en vendant ces valeurs c'est la culture qui le sera en fin de compte. L'animal-marchandise vendu par ces femmes ne sera rien d'autre que l'animal que la culture aura créé. François Houtart (1999) avait déjà fait un constat similaire. Il pense que le passage de l'économie de marché a été caractérisé par la transformation non seulement des biens, mais aussi du travail de la terre et de la monnaie en marchandises. Pour lui, il faut y ajouter un autre élément : la culture. Les objets culturels ont acquis une valeur marchande. Comme nous l'avons dit plus haut, la viande de brousse n'a jamais été monnayée, actuellement elle vient d'acquérir le statut d'objet marchand. La valeur culturelle des animaux n'est rien d'autre que le sens inconscient que les membres d'une communauté donnent à chaque espèce animale avec laquelle ils sont rentrés en contact. C'est alors cette valeur que les revendeuses vendent et que les consommateurs recherchent dans les marchés municipaux. Rappelons dans cet ordre d'idée le travail qu'a abattu Clotaire Rappaille (2008) en nous amenant à déchiffrer les rites de la vie quotidienne à travers le monde. Il tente de démontrer l'importance des paramètres culturels dans la construction d'automobiles notamment de la Jeep. Le constructeur de la Jeep va intégrer le sens des valeurs des peuples dans lesquels elle est implantée. Une façon de dire que ce n'est pas le produit en lui-même qui est consommé mais la valeur que lui attribue la société. La marchandisation des choses n'est rien d'autre que celle des valeurs que les peuples attribuent à ces choses. Un consommateur pèse un choix sur une chose ou sur un produit c'est parce que celui-ci a un sens à ses yeux. Ce sont ces valeurs culturelles que tentent de vendre les marchands notamment les revendeuses de viande de brousse.

Par ailleurs, nous avons affirmé tantôt que les produits culturels marchandés par les revendeuses ne sont rien d'autres que les animaux culturels dont la comestibilité est revendiquée par les populations gabonaises. Et les valeurs culturelles qui sont attribuées à ces animaux tirent leur fondement dans les croyances de ces peuples. De prime abord, on pourra dire que les croyances devraient concerner les consommateurs, on constate finalement que même les revendeuses mettent en exécution celles-ci. C'est le cas de Florence Medzo Obounou qui revendrait tout genre d'animaux sauf la tortue parce que celle-ci est un parent de son clan. Nous constatons alors une certaine dynamique des interdits qui reposaient sur la non chasse d'abord, sur la non consommation ensuite et maintenant sur la non vente de l'animal totémique. Ce cas de figure illustre l'effectivité d'une catégorie de commerçantes qui ont une parentalité ancestrale avec des êtres zoomorphes et dont l'application du respect prohibitif est remarquée. A contrario de cette parentalité ancestrale avec le zoomorphisme, on dira que l'autre catégorie de commerçantes qui n'avaient pas présenté leur exception sur la marchandisation d'un animal quelconque pourrait alors avoir des liens de parenté avec les autres êtres de la nature. Nous rappelons ici que la plupart des clans du Gabon expriment leurs liens avec les éléments de la faune.

2.2.1 - La prolifération des marchés de viande de « brousse »

Nous observons la naissance des marchés de viande de brousse dans la capitale gabonaise à plusieurs endroits. Nous ne reviendrons pas sur les causes de ceci. Nous tenons plutôt à inscrire certaines observations sur ces marchés. Le premier marché observé se trouve à la gare de train d'Owendo. Ce marché a la particularité de recevoir du gibier mercredi et samedi. Ces journées coïncident avec les jours de ravitaillement des revendeuses. A chaque arrivée du train (mercredi et samedi) de la Sétrag à la gare d'Owendo, les femmes qui y descendent avec du gibier sont en majorité les femmes des cheminots. Elles viennent exposer leur produit dans ce marché et ont pour clients les populations d'Owendo. C'est aussi dans ce marché que les revendeuses des marchés viennent rencontrer leurs « abonnées » (livreurs).

Le second marché que nous avons observé est celui du carrefour Rio. C'est un marché qui est en service à partir de 16h jusqu'à une heure bien tardive de la nuit. Il a les mêmes horaires que le marché du carrefour Nzeng Ayong qui constitue ainsi le troisième marché parmi ceux observés. Tous ces marchés, qui se font bien sûr dans la spontanéité, tiennent relativement compte de la forte concentration des populations. Les deux derniers sont situés près des croisements de plusieurs voies de communication, c'est-à-dire près des carrefours, et ciblent généralement les résidents des quartiers avoisinants et ceux qui gagnent leurs domiciles. La spontanéité des marchés a effectivement cette particularité de proposer la vente de proximité de produits dont les résidents peuvent avoir besoin, et leur permet ainsi de gagner en temps en évitant les grands marchés de la capitale.

2.2.2 - Les parcours du gibier

L'évocation des parcours du gibier, c'est mettre en évidence le rapport qui a toujours existé entre les zones rurales et les zones urbaines, entre le rural et l'urbain, d'aucuns parleront de rapport ville-campagne nous dirons plutôt ville-village car l'appellation village est celle que les populations utilisent le plus, ou encore ville-forêt. Plusieurs travaux (Marius Indjeley, 1998 ; Auguste Ndouna Ango et Eléonore Ada Ntoutoumou, 2001 ; M. R. H. Janowski, 1996) ont démontré la relation considérable que la capitale gabonaise entretient avec plusieurs villages qui l'entourent. Ces villages l'alimentent en produits agricoles et en produits forestiers non ligneux (PFNL). Ces produits sont acheminés sur Libreville par les voies de communication empruntées par leurs propriétaires notamment la voie terrestre, la voie maritime et la voie ferrée. Et dans ces produits forestiers, il y a la viande de brousse. Comprendre les voies empruntées par le gibier c'est aussi voir comment ces femmes font pour obtenir le produit de leur vente. A la suite des renseignements que nous ont fourni les revendeuses, on peut déduire plusieurs situations d'abord en ce qui concerne le mode

d'obtention de la viande. Nous les présenterons ici sous forme des cas de figure possibles. Le premier cas de figure est celui de Florence Medzo Obounou. *Je vais souvent à la gare d'Owendo.*

La gare d'Owendo n'est rien d'autre que la gare de train de la société d'exploitation du Transgabonais (sétrag) dont les deux extrêmes de sa desserte sont la commune d'Owendo et celle de Franceville, Owendo étant la ville par laquelle les populations transitent pour atteindre Libreville. Ce sont les deux plus grandes villes de la province de l'Estuaire. A proximité de la gare de trains se trouve un petit marché qui regroupe les commerçantes et commerçants exposant à la vente plusieurs produits forestiers non ligneux même la viande de brousse. Mais son affluence est beaucoup plus accentuée surtout lors des arrivées de trains des voyageurs en provenance de Franceville. Ces arrivées sont programmées deux fois par semaines. Celles-ci vont alors correspondre avec les jours de ravitaillement des revendeuses. Donc, celles qui se ravitaillent à la gare des trains le font les mercredis et samedis. À chaque arrivée du train (mercredi et samedi) de la Sétrag à la gare d'Owendo, les femmes qui y descendent avec du gibier sont pour la plupart les femmes des cheminots. L'autre catégorie est constituée de personnes médiantes entre les chasseurs et les revendeuses, qui sont pour certains les parrains de ces chasseurs. Ces femmes viennent exposer leur produit dans ce marché et ont pour clients les populations d'Owendo. C'est aussi dans ce marché que les revendeuses des marchés viennent rencontrer leurs abonnées (livreurs).

« La viande d'Owendo provient soit de Ndjolé, Milolé, Otumbi, Ayem, Lastourville... », affirme Cyravie Mbazogo quand nous lui avons demandé la provenance de la viande de brousse qu'elles achètent ou reçoivent à la gare de trains d'Owendo. Toutes ces localités citées sont traversées par la voie ferrée, et leur création est surtout récente (à l'exception de Ndjolé et Lastourville). Deux facteurs majeurs ont favorisé cette création. Nous avons d'abord, la construction du chemin de fer dans l'optique de relier certaines provinces du sud du Gabon à celle de l'Estuaire. Mais nous savons qu'il a été plutôt question du transport des richesses produites par plusieurs entreprises dans ces provinces-là pour assurer leur acheminement rapide sur Libreville. Il a été mis en place des gares, espèce d'unité stationnaire afin de bien suivre l'évolution des trains. Ces gares ont vu leur nombre augmenter. Ces ouvertures coïncident avec une forte augmentation de la population qui occupait l'espace une fois que l'exploitation des voies ferrées avait été possible. Ainsi, la construction du chemin de fer a favorisé la création de nouveaux villages au Gabon. Il y a enfin l'exploitation forestière, qui a influencé pour beaucoup dans le tracé du chemin de fer. Le tracé du chemin de fer a tenu compte des concessions forestières qui existaient dans certaines provinces notamment celle de l'Estuaire, qui connaissait en ces périodes-là une forte exploitation de sa forêt. Il y a avait des campements forestiers qui regroupent un grand nombre d'individus. Donc la mise en place des stations ou des gares prenait en compte ces facteurs importants. Une partie du territoire du pays méconnue des populations, mais accessible actuellement parce qu'une voie de communication et d'échange a été créée. Elle sera de ce fait usitée et maîtrisée pour les besoins de la population occupante.

Les localités citées ci-dessus vont ainsi constituer les points de ramassage de la viande, qui sera acheminée sur Owendo par les trains à chacun de leurs passages. Et pourtant l'introduction de la viande de brousse dans les voitures est formellement interdite. À part cette

interdiction formelle, il y a encore le travail de contrôle qu'effectuent les agents de la sétra dans les voitures, sans oublier qu'à la gare même il y a la présence des agents de la direction de la faune et de la chasse, qui sont toujours prêts pour des interventions dans l'exercice de leurs missions. Mais ces vendeurs de gibier arrivent tout de même à acheminer leurs marchandises jusqu'à destination. La gare de trains d'Owendo va constituer l'un des points de chute de la viande de brousse. C'est de là que la marchandise sera distribuée pour satisfaire les besoins des populations non seulement d'Owendo mais aussi et surtout de Libreville.

Le deuxième cas de figure est celui de Mbazogo Cyravie qui se rend aussi à la gare d'Owendo pour se ravitailler en viande. Quelques fois c'est son livreur qui vient déposer la marchandise au marché. « Je vais à la gare d'Owendo. Parfois on me livre sur place ».

A défaut d'acheter sa marchandise à la gare de trains, la revendeuse peut s'attendre à la livraison du gibier par un chasseur ou un « commanditaire », c'est-à-dire une personne qui sert d'intermédiaire entre le chasseur et la revendeuse. Donc, quand elle n'a pas de livraison de prévu, elle se rend à la gare de trains pour en acheter. La viande livrée a une provenance diverse. « Quand je reçois sur place, la viande peut provenir de Medouneu, Pointe Denis, Lambaréné, Ndjolé... »

Dans le discours de Cyravie, nous dénotons une certaine continuité dans la nomination des localités de provenance de la viande, continuité exprimée ici par les points de suspension. Parmi les localités citées, il y a trois villes et un village. Les trois villes citées sont les chefs lieux de département dans les provinces du Moyen Ogooué et du Woleu-Ntem. La Pointe Denis, un village de la province de l'Estuaire, est séparée de Libreville par le fleuve Komo, dont la traversée se fait par des navettes motorisées. Ces villes ne sont en rien les lieux de chasse, puisqu'il a été démontré que la chasse se pratique au village et non en ville. La faune chassée est vendue en ville à cause de la forte demande des populations urbaines. Les villes précitées sont des points d'embarquement de la viande de brousse à destination de Libreville.

Ces points d'embarquement coïncident avec ceux des voyageurs qui tentent souvent de gagner la capitale gabonaise par voie terrestre. En effet, Medouneu et Lambaréné sont accessibles en voiture, Ndjolé a la particularité de l'être en voiture et en train. La viande de chasse produite dans ces provinces transite par ces différentes villes avant de finir son parcours à Libreville. Ce qui est d'autant plus poignant dans cela c'est le parcours justement que cette viande emprunte. Cyravie en nommant les trois villes, elle facilite leur identification et leur localisation. Nous l'avons dit plus haut, ces villes sont des chefs lieux de département de deux provinces. De part leur localisation géographique et en comparaison avec la ville de Lastourville qui se trouve dans la province de l'Ogooué Lolo, nous constatons que le principe de voisinage ne peut s'appliquer qu'aux provinces du Moyen Ogooué et du Woleu-Ntem. A contrario, il ne peut s'appliquer aux villes car toutes ces villes se trouvent à des centaines de kilomètres de la capitale gabonaise. En exprimant la localisation de la sorte, nous imaginons la distance que la viande de brousse ou encore que la marchandise parcourt pour arriver à Libreville. Les autres provinces du Gabon sont parfois des lieux d'achat de gibier pour ensuite l'acheminer sur Libreville où il est vendu. Cela laisse penser que la seule province de l'Estuaire ne répond pas à la demande de la capitale politique du Gabon. Les raisons sont à rechercher certainement dans le nombre de chasseurs ou encore l'impact des concessions

forestières. Il faut rappeler que cette province connaît une longue histoire de concessions forestières qui est différente de celle des autres provinces.

Parmi les localités citées par la revendeuse, il y a un village, la Pointe Denis. Elle est située à quelques kilomètres de Libreville, accessible en navette motorisée, ce village est séparé de Libreville par le fleuve *Komo*, proche du marché d'Oloumi d'où débarque le gibier. Mais celui-ci ne fini toujours pas dans ce marché, il prend des destinations diverses. Recevoir la marchandise sur place au marché montre que la revendeuse travaille avec quelqu'un. Celui-ci peut être un chasseur ou le commanditaire qui est le livreur de la revendeuse. L'un ou l'autre prendra alors des risques soit en voiture ou en hors-bord pour livrer sa marchandise aux revendeuses à Libreville. La plupart du temps la marchandise arrive à bon port.

La mer, la route et le rail sont les voies que les populations empruntent pour livrer la viande de brousse à Libreville. En d'autres termes, l'hors-bord, la voiture et le train sont les moyens que l'animal-marchandise va emprunter pour atteindre les marchés de Libreville. Il va se constituer en passager aux yeux des responsables de ces moyens de communication, et son titre de transport est pris en charge par son propriétaire. Ce titre de transport qui est versé au conducteur est l'expression d'une garantie, celle que la marchandise arrivera à bon port. Le conducteur va alors engager sa responsabilité ainsi que sa parole pour acheminer le gibier sur Libreville. D'aucuns se demandent souvent pourquoi la viande de brousse est souvent chère dans les marchés, nous pensons que nous avons ici une tentative de réponse. Mais, ce n'est pas certainement la seule explication qui puisse y avoir à ce sujet. Nous constatons que les conducteurs de hors-bord ou de voiture ont un rôle important dans la marchandisation du gibier, ils ont aussi une grande responsabilité dans la fixation du prix du gibier. Les chasseurs-livres ou les commanditaires investissent beaucoup dans le transport de leur marchandise, et ils se doivent sûrement de récupérer cet investissement en fixant des prix qui puissent rentabiliser leurs efforts. La revendeuse cherchera, elle aussi, à profiter de son commerce. On dira alors que les techniques de disposition de la viande sur la tablette sont celles qui lui permettent de rentabiliser son commerce.

Le troisième cas de figure est celui de Linda Ada qui se fait livrer sa marchandise. Quelques fois, elle se propose, elle-même, d'aller l'acheter au village. « De fois je vais en brousse, ou je me fais livrer sur place. Je partais souvent à Nkomayet ».

Voilà une autre localité qui est ici identifiée par la revendeuse. Le gibier vendu par Linda Ada provient quelques fois de *Nkomayet*, un village fang composé de deux mots. En effet, « *nkomo* » n'est rien d'autre que la nomination par des Fang de l'Estuaire du fleuve *Komo*, et « *ayet* » signifie tout simplement « l'autre côté ». Constituer de cette façon, les locuteurs fang indiquent ici une direction, « l'autre côté du Komo ». Le fait que Linda Ada se propose toujours d'aller acheter la viande de brousse à *Nkomayet*, signifie tout simplement qu'elle empruntait le fleuve pour acheminer sa marchandise. Elle allait « l'autre côté du Komo » pour se la procurer. Quand elle y va, c'est pour rencontrer le chasseur avec qui elle s'est associée dans cette activité lucrative, ça peut être aussi un chasseur qu'elle emploie. Elle peut aussi se rendre là-bas pour rencontrer son chasseur-livreur ou les chasseurs de ce village avec qui elle a l'habitude de travailler. On dira alors qu'elle traite directement avec les chasseurs, il n'y a pas d'intermédiaire entre elle et le chasseur. Par comparaison à d'autres de mode de procuration de la viande, on pourrait de ce fait dire que le mode de procuration de

Linda Ada est beaucoup plus rentable que les autres. Dans celui-ci, il n'y a pas d'intermédiation, mais les prix de la viande sont ceux appliqués par toutes les revendeuses.

Le dernier cas de figure que nous pouvons souligner ici est celui de Marie-Hélène Bibadji, qui va elle-même acheter la viande de brousse dans certains villages pour venir la revendre directement aux consommateurs. C'est une particularité de femmes qui échappent au service des taxes de la municipalité. En effet, les revendeuses des marchés payent chaque jour une taxe municipale qui légitime l'exercice d'une activité lucrative. Mais il y a une catégorie de femmes qui échappent à cette taxe-là, du fait qu'elles n'exercent pas leur activité dans un espace public. « Je vais souvent sur la route de Medouneu pour acheter la viande. J'ai aussi Ayem-chantier, Mbel-Alen, Asseng-Essala et Essong ».

Nous constatons, à partir de la nouvelle identification des localités, que la viande de brousse a des provenances diverses. La particularité des quatre dernières localités citées ci-dessus réside dans le fait que celles-ci sont des anciens campements forestiers qui se sont transformés en village à la fermeture du chantier. Et l'une des particularités des chantiers forestiers c'est qu'ils regroupent des individus d'horizons divers. C'est ainsi que la province de l'Estuaire, qui sera la première province à connaître l'exploitation forestière, sera occupée par les populations venant de plusieurs régions du Gabon et des communautés étrangères à la recherche du travail. Il serait peut-être intéressant d'inscrire ce fait dans la logique de « campement » de Jean-Emile Mbot (2004) suite à un examen qu'il a faite sur le mode de gestion traditionnelle. Nous allons nous accentuer sur sa décomposition de campement en « provisoire » et « permanent ». Plusieurs villages de la province de l'Estuaire s'inscrivent dans cette logique de campement. La permanence de ces campements va accorder à ces nouveaux résidents certains avantages. Ils s'installeront sur ces terres comme étant des premiers occupants, ce qui leur laisse le privilège de bénéficier des terres, de la faune et de la flore de ce nouveau cadre naturel.

Quand Marie-Hélène va dans ces villages, c'est auprès de ces nouveaux résidents qu'elle se procure la viande de brousse. C'est le genre de revendeuses qui refusent de s'installer dans les marchés afin de contourner les difficultés que rencontrent les autres revendeuses « classiques ». Marie-Hélène est ce genre de femmes qui revendent leur gibier dans les quartiers de Libreville, directement auprès de ses connaissances. La seule difficulté qu'elle peut éventuellement rencontrer est la saisie de la marchandise par la police fixe des Eaux et Forêts (par opposition à la police mobile qui sévit dans les marchés publics). Puisqu'elle va elle-même vers ces chasseurs, ou encore elle va acheter la viande dans les villages, elle peut alors se permettre de partir n'importe quel jour de la semaine. Son ravitaillement en gibier ne tient pas compte du calendrier de ravitaillement (mercredi et samedi) des revendeuses des marchés municipaux.

La procuration de la viande de brousse va alors mettre en évidence l'échange et certainement préciser les lieux où celui-ci va et peut s'effectuer sur un espace bien précis. Le tout premier échange a lieu dans un village car c'est le lieu de provenance du gibier. Les points de débarquements constituent également les lieux d'échanges. C'est le cas par exemple de la gare de trains d'Owendo ou le petit port d'Oloumi. Mais l'espace dans lequel cet échange est beaucoup plus manifeste est le marché municipal, c'est le lieu où tous les acteurs de la commercialisation se retrouvent afin de partager un bien commun : le gibier. Les

quartiers, par la vente directe sans intermédiaire aux consommateurs de ces espaces, constituent pour eux de nouveaux espaces d'échange de la viande de « brousse ». La vente aura l'avantage de se faire facilement dans un réseau de connaissances tissé par la revendeuse dans plusieurs quartiers de Libreville. Les parcours du gibier ne sont rien d'autre que les réseaux de distribution de la viande de brousse à partir du point de chasse jusqu'au point de sa consommation, car l'aboutissement de la chaîne est bien évidemment la consommation ou le consommateur. En examiné ainsi le réseau de procuration de la viande de brousse, c'est comprendre les chemins empruntés non seulement par le gibier mais aussi par leurs propriétaires. Ainsi, par la nomination des localités visitées par ces acteurs, on peut par la suite élaborer non seulement une carte de la chasse mais aussi celle des réseaux de distribution des produits de la chasse. Mais l'exclusion des revendeuses, des commanditaires ne peut faciliter l'élaboration de cette cartographie. Ce sont les localités visitées par ces acteurs, les mobilités qu'ils manifestent pour l'acquisition de la viande de brousse sont les données à considérer dans l'élaboration de cette carte. Ce travail n'est d'ailleurs possible que parce qu'ils fournissent cet effort d'acquisition de gibier.

2.2.3 - Le juridique des revendeuses

Dans cette question qui fait l'unanimité, il est toujours important d'examiner le droit pour comprendre les comportements des acteurs. Ici, nous tenterons d'interroger l'appréhension du droit par les revendeuses, comprendre avec elles ce qui est possible de ce qui ne l'est pas, ce qui est faisable de ce qui ne l'est pas, ce qui est à prescrire et ce qui est à proscrire. Nous aborderons certainement le rapport que ces femmes entretiennent avec les différentes administrations avec qui elles sont en contact presque quotidien. Dans cet exercice, nous allons comme déjà fait plus haut présenter des cas de figure possibles.

Les Eaux et Forêts, les voleurs, surtout les Eaux et Forêts. Quand ils saisissent la marchandise, on se retrouve dans les problèmes. Pour le moment les tickets ne sont pas récurrents.

Ce propos de Linda Ada nous introduit dans le vif du sujet, celui d'identifier déjà les services qui s'illustrent par leur présence dans les marchés. Il y a d'abord, comme la revendeuse l'a si bien commencé, l'administration des Eaux et Forêts à travers son service de la faune et de la chasse. Ce service s'illustre, quant à lui, par des missions de police sur le territoire national et singulièrement à Libreville, présence la plus constatée dans les zones de vente de gibier. Avec l'appui de la gendarmerie nationale, les agents de la direction de la faune et de la chasse procèdent toujours par des saisies de viande, surtout quand l'opération est orientée vers les marchés. La présence de ces agents rentre dans le droit file de l'application de la réglementation en vigueur au Gabon, dans un cadre légale et procèdent par des saisies de marchandise des revendeuses. Ils demandent implicitement à ces femmes de se mettre dans la légalité, celle qui veut que l'animal sauvage ne soit pas transformé en un animal-marchandise, c'est-à-dire objet de vente. En utilisant la répression à l'égard de ces femmes, cette arme qui rappelle la supériorité de l'administration et de la loi, les agents de

l'ordre légal créent un rapport conflictuel. Le juridique dont nous voulons parler n'est pas celui qui montre comment les revendeuses constituent leur droit mais plutôt comment elles vivent au quotidien le droit légal et le droit légitime. Il va se poser alors un problème dans l'expression de ces droits par ces acteurs, et une difficulté pour les agents de mettre en application le droit légal.

Ces femmes s'estiment dans le droit de vendre l'animal sauvage et Clémentine Mengue le pense aussi. « Nous n'avons pas grandi avec les embaumés. Nos parents nous ont élevé avec la viande de brousse ».

Le concept d'« embaumé » utilisé par la revendeuse et par plusieurs populations gabonaises renvoie à toutes les viandes surgelées, compte tenu des techniques employées pour leur conservation, beaucoup s'abstiennent à consommer ces viandes. Mais le propos de Clémentine semble afficher l'opposition ville-village même sur le plan alimentaire. Le fait d'avoir été élevé par la viande de brousse prouve à suffisance qu'il y a des produits alimentaires villageois et des produits alimentaires citadins. La viande de brousse fait partie des produits alimentaires villageois. Il serait alors inacceptable de dire à un villageois de ne plus en manger ou d'en limiter la consommation. L'extrait ci-dessus met en évidence l'habitude alimentaire et les codes alimentaires des populations. La viande de brousse fait parti intégrante des codes alimentaires des cultures gabonaises. L'interdiction de sa consommation serait anormale, c'est-à-dire illégitime, les populations ne l'admettraient pas. Le propos de Clémentine ressemblerait à celui que pourrait tenir un consommateur, il a cette connotation là. Donc, elle se met dans la peau d'un consommateur. Pour elle, l'interdiction de la marchandisation, à travers les saisies de gibier, n'est rien d'autre que celle de la consommation de gibier que les populations ont inscrit dans leur patrimoine alimentaire. Pour appuyer son désaccord d'avec l'action de l'administration, elle nous dit :

le Gabon a des forêts. Ce sont ces forêts qui regorgent des animaux et ces animaux nous permettent de vivre. L'Etat doit nous faire des agréments comme les autres en ont. Je sais que l'Etat ne peut pas m'aider donc je trouve mieux de continuer à vendre.

Après cette évocation de la persistance, cette femme va énoncer une certaine tolérance que l'Etat devrait avoir à l'égard de ces populations. Elle pense que l'autorité publique devrait légaliser la légitimité, légaliser la consommation de la viande de brousse. L'attribution des agréments de commerce amènerait l'autorité publique à accepter la marchandisation de la viande comme un des moyens par lesquels les populations tentent d'acquérir l'animal chassé. La difficulté pour les citadins d'acquérir de la viande de brousse directement par la chasse, c'est-à-dire en la faisant eux-mêmes, amène une catégorie d'individus à se spécialiser dans la vente et la revente de ce produit dont regorgent leurs forêts. Une spécialisation qui s'inscrit dans un contexte de manque d'emplois. C'est peut-être ce dernier qui poussera les individus à défier la loi, à considérer la répression de l'autorité comme une injustice sociale. C'est une injustice de ne pas leur trouver du travail, c'est une autre injustice de leur interdire de commercialiser les codes alimentaires de leurs cultures, ou du moins de faciliter l'acquisition de ces codes par le biais du commerce. Clémentine pense alors que c'est du devoir de l'Etat de les laisser vendre la viande de brousse. Evidemment, puisque cet Etat a failli à sa mission de lui trouver un travail, la moindre des choses qu'il puisse faire c'est de lui attribuer un agrément de commerce. L'exposé des faits par la revendeuse révèle d'énormes considérations

des femmes, des considérations qui vont préciser les frontières des actions des uns et des autres, les responsabilités et les devoirs de l'Etat. De telles considérations ne peuvent qu'entretenir la défiance de la loi. Cette défiance et cette révolte sont beaucoup plus frappantes quand ces revendeuses sont victimes des saisies de marchandise. « Les agents des Eaux et Forêts et la gendarmerie me saisissent souvent la viande, la viande que j'ai achetée pour vendre afin de subvenir à mes besoins ».

La violence dans le discours est déjà signifiante, elle est caractéristique d'un état de colère, de dépassement de la situation endurée dans l'exercice de leur fonction. Une violence qu'on leur inflige en saisissant leur gibier. Une violence qui les dépouille, les appauvrit et les renvoie chez elles. Mais c'est parce qu'elles refusent et rejettent cette situation qu'elles tenteront de trouver d'autres capitaux pour relancer l'activité, parce qu'elles savent que c'est un métier qui porte des risques énormes, parce qu'elles savent que c'est un métier interdit. « Oui, par le canal d'autres personnes. Ce texte, nous ne l'avons jamais vu. C'est plutôt moi qui demande pourquoi on interdit la vente de gibier ».

Cette réponse nous a été donnée par une des femmes suite à la question que nous leur avons posée sur l'interdiction et sur la principale raison de cet état de fait. Il était question pour nous de mesurer le degré de connaissance de l'interdiction et de la législation en matière de faune et de chasse. Ce qui est intéressant c'est qu'aucune revendeuse de Mont Bouët n'ignore que la vente de gibier est interdite. Ici par le canal d'autres personnes. Ces autres personnes peuvent être n'importe qui, et cet autre individu est dans une certaine mesure quelqu'un qui connaît plus ou moins la législation en matière de faune et de chasse, ça peut être aussi et surtout les agents des Eaux et Forêt par l'illustration des missions de police. Ce qui est justifié aux yeux de ces agents. Elles n'ont pas compris que le « braconnier » n'est pas seulement celui qui chasse illégalement mais aussi et surtout ceux qui encouragent de quelques manières que ce soit la chasse c'est-à-dire les vendeurs, les transporteurs et les restaurateurs (Adrien Nougou, 1996). Elles n'ont pas compris qu'elles étaient des « braconnières », et que tant qu'elles vendront de la viande, elles encourageront la chasse qui est la véritable cible. Sachant tout simplement que la vente de gibier est interdite, ces femmes ignorent la raison véritable de cette interdiction. L'interrogation posée par Clémentine est la preuve de cette ignorance. Elle pourrait aussi exprimer un grand étonnement, puisque la population urbaine est leur principale cliente, et que pour elle interdire la vente du gibier est en fait interdire la consommation de ce gibier. Le paradoxe dans cette histoire, c'est que l'interdiction de vendre du gibier n'est pas formellement inscrite dans le code forestier qui est pourtant la base juridique en matière de forêts, de faune et de chasse au Gabon, mais figure dans l'idéologie de l'administration publique. Nous tenterons d'analyser plus tard les institutions de cette figure idéologique de l'Etat à travers ses administrations et comprendre l'importance qu'elles ont dans cette figure.

En dehors de l'ignorance de la raison de l'interdiction de la vente du gibier, on peut tout au moins rencontrer une autre catégorie de femmes qui nous diront pourquoi la loi est dure avec elle. « Oui, elle l'est dans tous les pays. C'est à cause de la disparition des espèces fauniques ».

Savoir que la vente de gibier est interdite est une chose, mieux encore quand on sait pourquoi c'est interdit. Chantal sait pourquoi la direction de la faune et de la chasse saisi leur

marchandise. L'évocation de la « disparition des espèces fauniques » soulève la question de la prévention de cette disparition par des moyens dont les autorités publiques disposent, dans l'optique bien sûr d'une protection de cette richesse que l'on retrouve dans les marchés. Le simple fait de savoir que la vente est interdite, mieux encore, le fait de savoir que les animaux pourront disparaître aurait conduit cette femme et ses consœurs à changer d'activité lucrative. Mais l'insistance et la persistance dégagées par leur volonté et leur détermination nous fait dire que l'explication est autre part, pas dans la disparition ni dans la répression mais certainement dans le culturel et dans l'économique.

En dehors de la direction de la faune et de la chasse, nous constatons aussi la présence du service des impôts de l'hôtel de ville. Chaque jour ouvrable, les agents de cette institution prélèvent à chacune des revendeuses de gibier un montant fixe de 500 f CFA (0,77 €). C'est un impôt journalier que ces acteurs économiques payent pour l'exercice d'une activité lucrative. Il ne concerne pas uniquement les revendeuses de gibier, tous les commerçants la payent. Le modeste montant que ces revendeuses de gibiers versent à la mairie donne un total hebdomadaire de 3 000 f CFA (4,58 €) puisqu'elles travaillent six jours dans la semaine. Pour cinquante deux semaines de travail, elles verseront à la mairie la somme de 156 000 f CFA (238,16 €). Cette taxe commerciale constitue pour ces femmes une certaine reconnaissance officielle par l'administration, bien qu'étant municipale, de l'activité qu'elles exercent quotidiennement. Celle-ci confirme leur légitimité de faire de la viande de brousse un produit marchand. D'après elles, cette reconnaissance devrait être concrétisée par l'attribution d'un agrément, document administratif qui leur permettra d'apaiser leur colère vis-à-vis du service de l'anti braconnage. La situation vécue actuellement par les revendeuses de viande de brousse met en évidence ce paradoxe qui subsiste depuis dans ce secteur entre une administration qui s'illustre dans le prélèvement des impôts et l'autre par la saisie des marchandises vendues par ces femmes, installant ainsi le doute au sein de cette communauté. Ce doute ne peut profiter qu'à ces mères de familles, qui pourront continuer à exercer leur activité tant que la situation actuelle perdurera.

En dehors de l'impôt sur la vente ou pour exercice d'une activité lucrative, il y a une autre forme de cotisation que l'on peut observer dans d'autres marchés publics comme celui d'Oloumi. En effet, l'hôtel de ville procède par un droit de place. Un individu qui voudrait exercer dans ce marché va se voir attribuer une place. La municipalité va mettre en location les différents points de vente se trouvant dans ce marché. À la fin de chaque mois, les commerçants et commerçantes se doivent de débloquer une somme de 25 000 f CFA (38,16 €) chacun pour régulariser leur situation locative. Dans l'année et par individu, elles se retrouvent avec une charge financière de 300 000 f CFA (458,01 €). Cette charge locative comme son nom l'indique, ne fait pas office d'une assurance locative. Elle ne met pas ces revendeuses de gibier à l'abri d'une mission de police des agents des Eaux et Forêts. Avec ces deux modes de contribution à l'action économique, il est clair que le secteur de la viande de brousse ne profite pas à l'administration étatique, mais semble l'être pour l'administration municipale. Dans la stratégie nationale et plan d'action sur la diversité biologique du Gabon (Ministère des Eaux et Forêts, de la pêche, du reboisement, chargé de l'environnement et de la protection de la nature, 1999), il a été fait mention de ces pertes en fiscalités qui sont

considérables pour le Gabon du fait de la difficulté dans le prélèvement des taxes sur les permis de port d'armes, de permis de chasse et les taxes d'abattage.

Jusqu'en 1989, le Ministère du commerce par le biais de Promo Gabon octroyait des fonds d'aide à toute personne qui désirait s'investir dans la petite et moyenne entreprise, jusqu'à cette époque également, l'agrément de commerce était gratuit. Cette gratuité a été dissoute par l'ordonnance N°10/89/PR du 28 septembre 1989 portant réglementation des activités industrielles et artisanales en république gabonaise (Mariama Mondoto, 2005 :47). Dès cet instant, nous proposons deux hypothèses. Nous pensons qu'en facilitant la gratuité des agréments de commerce, l'Etat a également facilité le développement des petites activités commerciales. Et certainement jusqu'en 1989, les droits fiscaux que les commerçantes des marchés se devaient de payer étaient reversés à l'administration compétente. La gratuité de l'agrément de commerce n'a pas permis (et même actuellement) à l'Etat de stipuler sur les produits commercialisables. Il accorde plus l'importance à l'exercice d'une activité commerciale. Et c'est certainement cette dissolution de l'agrément gratuit qui a encouragé le passage du formel à l'informel des commerçants exerçant dans les marchés. Les individus se trouvaient immédiatement des places dans les marchés sans passer par le Ministère du commerce pour obtenir l'autorisation légale d'exercer sur le marché. Et du coup, la gestion de la fiscalité va échapper au Ministère compétent au profit de l'Hôtel de ville Libreville. Donc, que ça soit avant ou après 1989, les commerçantes exerçant dans la vente de viande de brousse ont contribué considérablement aux finances de l'Etat et à celles des collectivités locales. Cette contribution aux finances de ces instances institutionnalise le statut de ces femmes et de leur métier.

Le conflit juridique existant dans les marchés de vente de viande de brousse, ou celui vécu presque quotidiennement par les revendeuses, soulève le débat sur la légalité et la légitimité (André-Jean Arnaud, 1979 ; Jérôme Bourgon, 2001 ; Robert Jacob, 2001), où le légal serait en confrontation avec le légitime. On se pose la question sur ce qui est de l'ordre du droit et de ce qui ne l'est pas. Le sujet est autant poignant particulièrement au Gabon et la problématique qui fait l'objet de l'étude est l'une des illustrations de ce conflit. Il va se poser ici un problème de définition de la normalité. Nous avons vu plus haut qu'à travers le discours de Clémentine, il se dégage une certaine conception de ce qui est normal. D'un autre côté, les missions de police organisées par la direction de la faune et de la chasse expriment aussi une certaine normalité. Qui fixe alors la norme ? Comment la fixe-t-on ? Existe-t-il une norme dite sociale d'une part et une norme dite étatique ? Quelle est cette norme qui voudrait que l'Etat soit le garant de la légalité et que la société soit le garant de la légitimité ? C'est quoi la norme ? L'Etat serait effectivement la personne morale qui va garantir la légalité, mais nous pensons que cet Etat est fait d'acteurs sociaux qui créent leurs institutions, c'est-à-dire qui créent leurs normes, afin de gérer les rapports sociaux.

Il est intéressant de rappeler le travail fourni par Jérôme Bourgon pour mieux comprendre les enjeux de la question que nous tentons de soulever. Il a pu retracer la formation du droit dit coutumier au Japon et en Chine, en compléments de codes civils importés d'Europe. Selon lui, les Japonais furent les premiers à entreprendre la collecte et la rédaction des coutumes dans leur pays, puis dans leurs colonies de Taiwan et de la Mandchourie. Ils furent ensuite imités par la Chine républicaine. Cet aspect proprement

juridique n'est que la vitrine d'un processus de construction de l'Etat moderne, ce droit dit coutumier va de ce fait intégrer dans le nouveau. Nous n'allons pas omettre le travail effectué par Robert Jacob, surtout quand il jette ses regards croisés sur les catégories occidentales de la norme non écrite notamment la coutume, les mœurs et le rite. Dans l'approche des sociétés de l'extrême Orient, le chercheur occidental est déterminé par l'emploi de concepts façonnés par sa propre culture. Loin d'avoir été créées par les sciences humaines et à leur usage, des notions comme coutume, mœurs, rite ont pris structure au fil d'une longue histoire, qui fut avant tout celle d'une pensée juridique. A partir d'une approche historique, il tente de démontrer que le droit de la plupart des Etats actuels, si ce n'est celui des Etats européens, repose essentiellement sur une base juridique coutumière.

Nous n'avons pas la prétention de relancer ce débat sur la considération des interdits comme des éléments constitutifs du droit, mais tenter de comprendre et de faire comprendre l'inadaptation du droit gabonais actuel au ressenti culturel et national. Tout comme la langue, les symboles et les mythes, le droit dit coutumier n'a d'existence que dans les imaginaires claniques, ethniques et nationales, propres à chaque ethnoculture. Le principe de légalité, comme vient de nous le prouver les exemples des pays cités plus haut, doit son existence à celui de légitimité. Cette dernière va acquérir un statut légal à partir de la garantie qui lui sera accordée par l'Etat. Si le droit s'appuie sur ce que l'on qualifie de coutume ou du moins sur les habitudes des acteurs sociaux, on dira alors que le droit est avant tout culturel.

2.3 – Les restaurants

2.3.1– Le gibier vendu

L'activité commerciale du gibier se vit aussi dans plusieurs de nos restaurants. En d'autres termes, l'animal est aussi marchandise dans ces espaces-là. Mais les restaurants dont nous ferons état ici sont ceux que nous retrouvons dans plusieurs quartiers de Libreville. De par leur capacité, nous les qualifions de mini ou petits restaurants. D'aucuns offrent deux services à savoir la restauration et le bar. Ce sont donc des bars/restaurants à une seule propriétaire. D'autres offrent également les mêmes services mais ayant des propriétaires différentes.

Tableau 12 – Les animaux des restaurants

Revendeuses	Animaux vendus
Ada Stella	Porc-épic, sanglier, pangolin, tortue
Evourou Didine	Porc-épic, gazelle, sanglier
Marie Gibier	Porc-épic, sanglier, singe à nez blanc, gazelle
Biloli Marie	Porc-épic, singe avec queue, gazelle

Le tableau ci-dessus présente les différentes espèces que l'on peut retrouver dans les bars/restaurants que nous avons visités. En d'autres termes, ce sont là les animaux le plus souvent vendus par chacune de ces femmes.

Je vends beaucoup plus le porc-épic, la gazelle, le sanglier. Ce sont ces animaux qui passent. La demande des consommateurs s'y trouve. Je prépare en tenant compte de ce que les clients aiment manger,

dira Didine Evourou qui tient un bar/restaurant qui emploie huit Gabonais. Chacune de ces revendeuses affirmera comme Didine que c'est le choix des consommateurs qui les amène à présenter au menu ces espèces-là. Une façon de dire que ce serait prendre des risques en présentant au menu une espèce qui n'est pas aimée des clients, le risque de voir investir dans une espèce non rentable. Elles se conforment alors à la demande du marché. Après une comparaison des données fournies par ces femmes sur le choix des animaux vendus, il ressort ce que nous tentons d'appeler une invariance animalière, en d'autres termes il y a des

invariants dans les noms donnés par les revendeuses, il y a des noms qui reviennent à chaque fois. On aura alors deux formules dans cette invariance. Dans la première, on est sûr de retrouver une athérure (porc-épic) et un potamochère (sanglier), qui peuvent être suivis d'une autre espèce. Dans la deuxième formule, on peut avoir une athérure et un céphalophe bleu (gazelle).

Il est tout de même important de s'interroger sur cette invariance, se poser des questions sur cette sollicitation quasi permanente de l'athérure ou du potamochère, voire des autres animaux que ces femmes présentent au menu de leurs restaurants. « Ce sont ces animaux qui passent, une façon de dire qu'ils sont appréciés des clients » ou encore que « ces animaux sont également les plus consommés ». Ces femmes disent toutes la même chose. Mais il est bien facile pour leur part de nous affirmer que les espèces qui sont au menu sont celles que sollicitent le plus les clients, mais cela n'explique pas le choix de ces animaux-là. Il nous faut certainement rechercher la possible explication dans la cuisine de ces femmes, dans l'ensemble des processus par lesquels elles ont transformé leurs aliments. « Ce que les clients aiment manger » ne se trouve nulle part que dans la cuisine de ces femmes. Aimer un aliment, voire un mets c'est l'expression du goût, dire de ce mets qu'il est bon de par le goût qu'il dégage, c'est l'apprécier. On lui donne un sentiment favorable et une possibilité de le consommer à nouveau, c'est dire à quel point les conditions de sa préparation, de sa cuisson et des combinaisons opérées pour sa constitution finale sont appréciées. Les revendeuses des bars/restaurants se doivent de comprendre que lorsqu'elles présentent à l'un de leurs clients un plat d'athérure ou de céphalophe bleu, elles leurs présentent une recette, une préparation culinaire dans laquelle plusieurs éléments sont intégrés. Le gibier consommé ne doit pas être vu isolément mais plutôt dans cet ensemble combinatoire d'éléments. Cette position isolée lui attribue une appréciation différente lorsqu'il n'est pas associé avec des ingrédients culinaires.

Mais il faut aussi rappeler que la réussite de ces mets repose sur la bonne éducation à l'art culinaire reçue par les femmes lors de leur enfance. Cette éducation à l'art culinaire se reçoit dans un espace précis et réservé chez plusieurs peuples du Gabon, dans le « nda minga », maison de la femme, par opposition à « nda fame », maison de l'homme, classification nominative constatée chez les Fang du Gabon pour distinguer l'espace féminin de l'espace masculin. La gestion et la responsabilité de l'activité culinaire font ainsi partie des attributions sociales dévolues à la femme. C'est elle qui sème, récolte, transporte, nettoie, découpe, décortique, sèche, cuisine et partage les aliments ou les repas (Stéphanie Nkoghe, 2008 : 42). C'est dans cet espace que les jeunes filles passent leur temps, tout en apportant aide et assistance à leurs mères. Elles vont collecter et transporter les denrées alimentaires, rechercher de l'eau et du bois de chauffage, confectionner des plats copieux et partager les repas avec ces mères qui leurs diront quoi faire à chaque activité. En ce qui concerne la faune sauvage, les jeunes filles se doivent de faire la distinction entre les viandes qu'elles pouvaient cuisiner de celles qu'elles ne cuisinaient pas. En effet, il y a certaines viandes qui ne sont pas préparées par les femmes parce qu'elles sont dites viandes masculines. Les animaux qui portent des interdictions de consommation pour une catégorie sociale ne sont cuisinés que par ceux qui peuvent les consommer. C'est le cas de la tortue, dans certaines ethnocultures du Gabon, qui est une viande des hommes, elle n'est préparée que par eux-mêmes. L'éducation à la préparation de la viande non masculine est donc assurée par les mères. La préparation de

ces viandes est relative à la saveur de chaque animal. Les mères expliquent par exemple à leurs filles ce qu'il faut faire pour cuisiner une athérure lorsqu'on a percé par inadvertance la vésicule biliaire de l'animal, et certainement leur expliquer pourquoi il est important de ne pas percer cette vésicule.

Le contexte urbain va apporter de grands changements dans les manières de faire et les savoir-faire des populations. Ainsi, les interdits de consommation qui touchaient certaines personnes n'étaient plus respectés, ce qui amenait les femmes à cuisiner et à consommer ces animaux interdits. Elles ont cette liberté de préparer la tortue, le serpent, la civette..., la plupart les dépèce, ce qu'elles ne faisaient pas auparavant. Les revendeuses de gibier vont alors mettre en évidence l'éducation à l'art culinaire pour créer une activité commerciale et la rentabiliser par la suite. Nous constatons même que dans la liste des espèces les plus vendues par Stella Ada il y a la présence de la tortue. Pour cet animal, la sollicitation est beaucoup plus masculine, mais l'expérience nous révèle la consommation de ce reptile par les femmes. On dira de ce fait que c'est la cuisine de ces femmes, leurs procédures de préparation qui sont à l'origine du sentiment appréciatif que l'on donne à l'endroit de tel ou tel animal, ce n'est pas que l'animal en lui-même. C'est un sentiment que les revendeuses recherchent, c'est ce qui leur permet de mesurer leur cuisine, de l'améliorer quand il faut. Et pour cela, elles se doivent de connaître les assaisonnements qui vont avec telle ou telle viande afin d'apporter un meilleur goût qui sera aimé des clients. Assaisonner le gibier pour rechercher son goût, c'est reconnaître les plantes aromatiques. Dans chaque ethnoculture du Gabon on en trouve, et les femmes les connaissent. En plus de ces plantes aromatiques gabonaises, elles ont aussi à leur portée celles qui proviennent de la Chine, de l'Inde et du Moyen Orient. Donc les revendeuses des restaurants vont s'appuyer sur les enseignements reçus de leurs mères sur l'art culinaire pour proposer des services en restauration, elles vont puiser dans l'héritage de leur culture pour satisfaire le besoin de consommation en viande de brousse de plusieurs personnes.

2.3.2 - De la procuration du gibier à la fixation du prix

La procuration du gibier

Il est important pour nous de retracer le trajet emprunté par le gibier avant sa transformation. C'est entre autres comprendre la manière par laquelle les revendeuses se procurent ce produit. Que font alors les revendeuses pour rentrer en possession du gibier ? De l'expérience du terrain, on peut ressortir trois possibilités. D'aucunes vont se ravitailler au marché de Mont Bouët, d'autres au marché d'Oloumi, d'autres encore se feront livrer à domicile et fréquenteront par la même occasion les deux marchés. Ces trois possibilités indiquent aussi les trois lieux où l'échange peut se faire. Le choix de ces deux marchés ne repose non pas seulement sur le fait que ça soit les principaux marchés de la capitale de la vente de viande de brousse mais surtout à cause de leur proximité avec les lieux de résidence des revendeuses. C'est également dans ces marchés que ces femmes tissent des liens

commerciaux avec leurs consœurs des marchés publics. « Je prends ma viande au marché. Je n'ai pas de livreur. Les femmes du marché sont mes abonnées ».

En allant se procurer la viande au marché, c'est là le seul moyen pour les revendeuses des restaurants/bars d'échanger des paroles avec leurs consœurs. Ce sont ces paroles qui entretiennent les relations amicales et commerciales que les deux actrices économiques établissent et font de l'une « l'abonnée » de l'autre. « Abonnée » parce qu'un climat de confiance s'est installé, c'est lui qui permettra à la revendeuse du marché de donner à son « abonnée » le produit sollicité sans règlement financier immédiat. Donc le paiement sera différé et la revendeuse pourra alors combler sa dette après la vente de ce produit. C'est par exemple l'une des principales difficultés de Marie. « Je n'ai pas de capital. Je prends la viande en bon ».

« Prendre la viande en bon » est le propos illustratif de cette confiance que les revendeuses des marchés accordent à leurs « abonnées » restauratrices. Et tant que le délai de paiement est respecté, et afin d'éviter des problèmes autour de celui-ci, la situation perdurera. Mais il y a également d'autres femmes qui se font livrer le gibier à leurs résidences. « Je vais au marché d'Oloumi ou de Mont Bouët, de fois les femmes viennent me livrer. Ces femmes proviennent des campements de chasse ».

Nous dira Didine. Ce type de revendeuses se voit proposer le service de livraison à domicile. Donc elles vont alterner entre les marchés et la livraison à domicile. Et quelques heures avant notre échange de propos avec elle, elle venait de se faire livrer et nous la trouvons sur le traitement d'un de ses animaux les plus vendus. Se faire livrer la marchandise à son lieu de résidence c'est établir une relation privilégiée avec le livreur-marchand. Cela va nous ramener alors sur le principe d'abonnement mis en évidence par ces commerçantes. Le réseau d'échanges va se créer sur ce principe d'abonnement. Le livreur-marchand peut être n'importe qui mais surtout celui-là qui va auprès des chasseurs prendre le gibier pour le ramener en ville. Il peut le livrer auprès des revendeuses des marchés ou des restauratrices. Le livreur-marchand est n'importe qui parce qu'il peut être un homme comme une femme, un fonctionnaire (quelqu'un qui occupe une responsabilité administrative) comme un chômeur (quelqu'un qui n'a pas de travail).

La fixation du prix

Nous avons vu plus haut l'une des hypothèses qui peuvent pousser ou augmenter la sollicitation des espèces énumérées par les revendeuses dans le tableau 3. L'hypothèse du prix, elle aussi, peut expliquer cette même hausse de la demande de l'athérure ou du céphalophe bleu. Les revendeuses de gibier, dans l'exercice de leur activité, mettent généralement à la disposition de leurs clients plusieurs espèces animales cuites afin de varier les choix de ceux-ci. Ainsi, chaque animal aura un prix propre, un prix qui sera apprécié des clients. C'est aussi ce prix qui amène certainement ces femmes à se prononcer sur la plus que sollicitation de certains animaux par rapport à d'autres. Le client aura devant lui plusieurs propositions de viande et devra faire un choix. Ce dernier sera fait en considération de la disponibilité financière du client.

Tableau 13 – Le Snack Bar Restaurant *Le Vipaladoux*

Espèces	Prix du gibier/gigot	Prix du plat
Sanglier	25 000 - 35 000	3 500
Porc épic	8 000 – 9 000	2 500
Gazelle	7 000 – 8 000	2 500

Tableau14 – L'hôtel bar restaurant *Le Détour*

Espèces	Prix du gibier	Prix du plat
Sanglier	135 000 – 150 000	6 000
Porc épic	13 500 – 15 000	6 000
Gazelle	13 500 – 15 000	6 000
Pangolin	13 000 – 14 000	6 000
Chat huant	13 000 – 14 000	6 000
Écureuil	9 000	7 000
Crocodile		7 000

Tableau 15 – Le Bar restaurant *Chez Raïssa*

Espèces	Prix du gibier/gigot	Prix du plat
Sanglier	35 000	1 000
Porc épic	13 000 – 15 000	1 000
Gazelle	8 000	1 000
Chat huant	8 000	1 000
Crocodile	8 000 – 30 000	1 000
Pangolin	8 000	1 000
Antilope	6 000	1 000
Pangolin géant	90 000 – 100 000	1 000
Rat palmiste	3 000	1 000
Singe (nez blanc)	8 000 – 12 000	1 000
Mandrill	12 000 – 50 000	1 000

Sur ces tableaux mercuriales nous pouvons observer une variété d'espèces, ce qui permet une diversification du choix des clients, qui varie selon les espèces présentées par les revendeuses. L'autre choix qui peut s'opérer réside dans les prix de chaque restaurant. D'après ces tableaux, on peut alors affirmer qu'il y a trois types de restaurants, ceux-ci illustrent la classification sociale existante dans la capitale gabonaise (Libreville) ; 1 000 f CFA est le prix qui est accessible au plus grand nombre des consommateurs, 7 000 f CFA le montant le plus élevé et 3 000 f CFA la moyenne. Et pourtant, ces restaurateurs achètent tout le gibier aux mêmes montants, mais ce sera l'emplacement de la structure qui va déterminer la clientèle recherchée.

La fixation du prix varie selon les revendeuses. Ces prix qu'elles donnent tiennent compte des charges locatives, de personnel et du cadre professionnel dans lequel ces femmes exercent leur activité.

Photo 9 – Le Gibier cuisine dans un bar/restaurant de Libreville en mars 2006 (cliché Georgin Mbeng)



Sur cette image, nous avons quatre marmites, mais deux (ouvertes) vont attirer notre attention. Dans ces deux marmites nous avons une athérure (porc épïc) et un potamochère (sanglier) cuits, deux espèces qui sont fortement demandées. Nous avons ici un bar/restaurant au centre ville de la capitale gabonaise (Libreville). Celui-ci propose deux services avec des responsabilités qui sont partagées, à la tête de chaque service une femme. Ces marmites sont exposées à l'extérieur du bar notamment à la terrasse de cet édifice. Donc, la revendeuse de gibier va utiliser les structures de la responsable du bar. Elle utilise ses tablettes et ses chaises dans l'espoir que les clients accompagnent leur menu avec une boisson. Elle travaille à son compte et s'occupe seule de ses clients. Elle n'a pas alors trop de charges. « Je dois payer le vaccin pour le service d'hygiène ».

L'évocation de la charge à supporter fait suite aussi à l'énonciation de l'acteur administratif qui est toujours en contact avec ces femmes. Le service d'hygiène dont il est question ici est placé sous l'autorité de l'Hôtel de ville. Son travail est de sécuriser la santé des consommateurs de viande et de confirmer par une autorisation le respect des règles d'hygiène par ces femmes. Les charges à payer ne sont pas partout pareilles. Marie Gibier n'a pas les mêmes charges que Marie Biloli.

Je paye les timbres de mille francs cfa à la mairie. Avant je payais la patente. Depuis un an je ne paye plus. J'ai décidé de payer les taxes journalières à la mairie. Il y avait plusieurs contrôleurs. C'est à partir de la décision présidentielle que nous sommes revenus à la taxe journalière.

Et de rajouter, « je loue le local et je travaille avec ma fille qui se démerde avec ce travail pour assurer, elle aussi, la scolarité de ses enfants ». Rentabiliser leur activité c'est mesurer les charges que ces femmes se doivent de supporter, c'est aussi définir la grosseur du morceau de viande à découper. C'est le découpage qui permet de statuer sur le nombre de morceaux qu'un plat peut contenir. Tous ces paramètres sont intégrés dans la fixation du prix. Ce sont des détails importants qui font la différence entre ces femmes.

2.3.3 – Le rapport à la loi

L'examen de ce rapport va reposer beaucoup plus sur la mesure du degré de connaissance de la législation en matière de protection de la faune notamment sur l'interdiction de commercialisation des produits de la chasse. Comme pour les revendeuses des marchés publics, nous avons interrogé celles des bars/restaurants sur le fait que l'autorité étatique interdise la vente de la faune sauvage. Des réponses nous ont été données, et celles-ci peuvent être regroupées en plusieurs catégories. D'aucuns ne savent pas qu'elles n'ont pas le droit de vendre de la viande et ignorent même pourquoi c'est interdit. D'autres savent que l'activité qu'elles exercent reste illégale mais ignorent les raisons profondes de cette interdiction. D'autres encore en ont entendu parler et savent aussi que c'est pour les générations futures, c'est le cas de Didine Evourou, qui pense que « avant de penser aux générations futures il faut d'abord penser aux générations présentes ou actuelles », or en interdisant la vente, l'autorité étatique ne facilite pas la consommation de la viande de brousse aux citoyens. L'illégalité de l'activité ne frappe pas tout le monde, ce que pense Marie Biloli, « c'est interdit pour les femmes du marché et les chasseurs ».

Une certaine exclusion qui amène cette mère à s'affirmer dans la restauration. Elle nous montre clairement ce qu'elle sait de cette interdiction, et cette situation va se confirmer par les vaccins qu'elle prend au service d'hygiène, et par les taxes journalières de la mairie que Marie Gibier paye pour exercer. Ce contact qu'elles ont avec ces administrations confortent chaque jour leur situation, et font d'elles des commerçantes qui sont à l'abri de toute illégalité. Elles ne sont pas en conflit avec les agents de ces administrations contrairement à ce que vivent les revendeuses des marchés. Donc le rapport qu'elles ont avec la loi se traduit aussi par ce contact qu'elles ont avec ces administrations. Marie Gibier par exemple va, à chaque passage du service de recouvrement de la mairie, déboursier mille francs CFA pour l'achat d'un timbre. Elle reversera alors à l'administration municipale un montant annuel de trois cent douze milles francs CFA. Cela met la revendeuse en confiance, et lui fait penser qu'elle peut cuisiner la viande de brousse pour la proposer paisiblement à des individus qui en ont envie. Mais nous pouvons constater que, dans les extraits du discours de ces femmes et plus encore lors de nos échanges avec elles, le nom des Eaux et Forêts n'a pas été cité. L'inexistence des passages de la direction de la faune et de la chasse dans les restaurants de la capitale peut être aussi un des signes de ce climat paisible que les revendeuses des restaurants connaissent dans leur activité. Ce n'est pas du ressort de la mairie d'interdire à ces femmes toute vente de produits de chasse ou de faune sauvage. C'est certainement pour cela que Marie Biloli a eu à dire que l'interdiction concernait plus les chasseurs et les revendeuses des marchés. La confiance et la sécurité du commerce se lit également dans les affiches, dans les inscriptions posées par les revendeuses, ou encore comme le penserait Jack Goody (1986) dans son analyse de la raison graphique, elles introduisent des symboles graphiques pour noter leurs paroles, passent de la voix au texte, de la pensée à sa fixation. Ces graphiques apposés par des acteurs dans certains espaces sont l'évocation d'une pensée, des précisions ou des indications sur un fait, des renseignements importants que l'on ne doit pas ignorer. L'expressivité par le graphique est une sorte de langage, de discours que les individus tiennent à l'endroit des autres.

Photo 10 – Une pancarte-Menu dans un quartier de Libreville en mai 2007
(cliché Georgin Mbeng)



C'est le cas avec cette photographie qui donne des indications et des précisions sur la nature de la maison que l'on peut voir quand on emprunte une voie publique notamment celle sur laquelle se trouve ce restaurant/bar. Les inscriptions tiennent sur un morceau de contreplaqué. La première inscription définit la nature de la maison sans oublier bien sûr les services offerts par les responsables. L'inscription « Maison blanche » est le nom de l'entreprise dont la caractéristique est d'être peinte en blanc par comparaison à la peinture de la résidence habitée par les présidents américains. En dessous de cette inscription, nous avons la présentation du menu du jour, qui est composé de « légume », de « poulet frite », de « pied de porc » et de « chevrotin ». En observant bien la photographie, il est facile de constater que le morceau de contreplaqué est placé à l'extérieur de la maison, devant le portail et en bordure de la voie publique. Le poteau électrique de la Société d'Energie et d'Eau du Gabon (SEEG) et la voie de canalisation justifie suffisamment cet emplacement. Cela peut amener à penser que les revendeuses des restaurants/bars considèrent la vente du gibier comme une activité tout à fait légale.

Photo 11 – Une dénomination de restaurant dans un quartier de Libreville en mars 2006 (cliché Georgin Mbeng)



A la différence des inscriptions de la photographie 10, celle-ci présente tout autre chose. C'est également un restaurant/bar qui se trouve en bordure d'une voie publique au centre ville. L'inscription ici photographiée représente le nom de cette enceinte qui accueille majoritairement les fonctionnaires de l'Etat en heure de pause. « Maman Marie Gibier » n'est rien d'autre que la manière que les clients ou les habitués de ce restaurant/bar appellent la responsable de l'enceinte. « Maman » tout simplement parce que c'est une femme de cinquante cinq ans qui cuisine de la viande de brousse pour des clients qui ont l'âge de ses enfants. « Marie Gibier » tout simplement parce qu'elle a fait sa vit, voire sa carrière dans la vente du gibier. « Je fais la restauration depuis 35 ans mais 20 ans avec le gibier ».

Et même lors de notre échange avec cette femme, nous n'avons pas pu avoir son nom, prétextant qu'elle était connue sous « Marie Gibier » et qu'elle souhaitait garder cette image-là qui la rend si célèbre. Mais rappelons tout de même que Marie est son prénom. Donc sur cette image, nous voyons une femme qui affiche clairement sa spécialité, elle oriente déjà le client vers le service qu'elle est prête à lui offrir, sans pourtant s'interroger sur le restaurant dans lequel il pourrait manger de la viande de brousse. Inscrit de cette façon, cela démontre le sentiment de légalité de la vente du gibier que ces revendeuses expriment. Ces affiches traduisent certainement la logique d'identification ou d'identité, de reconnaissance, l'expression d'appartenance à une culture, et il serait important de vendre celle-ci et l'entretenir par des offres de services.

2.4 – Les revendeurs d’animaux et dérivés d’animaux

2.4.1 – Le « pharmacien » urbain

L’autre face de la marchandisation de la faune semble être aussi celle de certains animaux et dérivés d’animaux. Un côté de la commercialisation moins médiatisé et moins exploré par certains hommes de science, alors qu’il contribue pour beaucoup à cet acte culturel qu’est la consommation de la viande de brousse. De quelle consommation s’agit-il ? Quels sont les animaux concernés par celle-ci ? La consommation dont il s’agit n’est pas alimentaire, elle est essentiellement symbolique, thérapeutique, rituelle ... Un groupe d’individus va alors se spécialiser dans la vente de ces animaux à valeurs symbolique, thérapeutique et rituelle. Ce groupe de commerçants est essentiellement constitué d’individus de sexe masculin et sont pour la plupart de nationalité étrangère avec une prédominance nigériane. Ils sont considérés comme des pharmaciens traditionnels (on se permet de rester dans cette distinction entre traditionnel et moderne) parce qu’ils offrent les produits qui contribuent aux usages symbolique, thérapeutique et rituel des animaux dont les consommateurs ont besoin. Les revendeurs avec qui nous avons échangé ont préféré discourir dans l’anonymat pour des raisons de discrétion notamment à cause de leur situation immigrante illégale. Le premier que nous codons, voire nommons revendeur anonyme 2 va confirmer ce côté pharmacien qu’ils sont. « Ça là c’est comme la pharmacie, un malade peut avoir une ordonnance ou le *nganga* lui-même il vient ».

Notre interlocuteur ici est un sujet anglophone qui a un handicap linguistique qu’il tente de surmonter depuis qu’il est dans son pays d’accueil et cela se fait ressentir dans son propos. On peut aussi penser qu’il fréquente souvent des hôpitaux ou des cliniques pour s’imprégner du vocabulaire de la médecine moderne notamment par l’usage du terme « ordonnance ». Pour lui, les prescriptions que lui présentent ses clients sont données par leurs agents traitants, voire leurs *ngangas*. Et il distingue bien le type client qui peut se présenter à lui, c’est soit un malade soit un *nganga* ou un agent traitant. Considéré son lieu de travail comme une pharmacie c’est pour lui prendre la posture de pharmacien. En examinant cette posture et par comparaison à la posture du pharmacien moderne, on constate effectivement qu’il y a de grandes différences entre ces deux figures. On peut dire du pharmacien moderne que c’est un spécialiste de par sa formation et détient sa connaissance des enseignements reçus. Cette connaissance s’appuie sur l’héritage de sa culture médicale. Il en est de même pour les revendeurs d’animaux et dérivés d’animaux qui prennent quelques fois la posture de pharmacien. On les considère comme tel parce qu’ils connaissent les éléments qui constituent la pharmacopée. Et cette connaissance repose essentiellement sur l’héritage de leur culture. Mais nos interlocuteurs, eux, n’appartiennent pas aux ethnocultures du Gabon. C’est là où réside l’originalité de cet exercice. Une originalité qui dénote d’une réflexivité, illustration d’une rationalité économique découlant de la situation difficile dans laquelle ces populations vivent. Guidé par l’envie d’argent, ces individus vont user de leur imagination pour satisfaire leurs besoins sociaux. N’appartenant pas aux ethnocultures du Gabon, ils sont en train d’hériter d’un domaine important de la vie culturelle des peuples du Gabon, et deviennent

comme les *ngangas*, les gardiens de la pharmacopée gabonaise. La connaissance de cette dernière est la condition qui permet à toute personne de créer une activité lucrative.

2.4.2 – Les animaux vendus

Le parcours des différents lieux de vente nous révèle un grand nombre d'animaux et d'espèces vendus. Ces animaux appartiennent tous au patrimoine culturel des populations gabonaises. C'est la culture qui va se vendre à travers ces animaux puisque les usages qui conduisent à la vente sont culturellement gabonais. En allant principalement au marché de Mont Bouët, on serait ravi de répertorier les différents animaux vendus.

Tableau 16 – Les animaux symboliques vendus

Espèces	Espèces
Chouette	Escargot
Civette	Léopard « panthère »
Chimpanzé	Aigle
Perroquet	Crocodile
Nandini « chat huant »	Iguane
Tigre	Eléphant
Tortue	Athérure « porc épic »
Céphalophe à dos jaune « antilope »	Buffle
Céphalophe bleu « gazelle »	Tisserin « gendarme »
Pangolin à longue queue	singes
Chauve souris	Python
Loutre	

Ce tableau récapitule quelques uns des animaux que nous avons pu rencontrer durant le temps que nous avons passé avec nos interlocuteurs. Chacun de ces animaux a une valeur que la société lui attribue. Mais ce n'est pas tous les animaux de l'éventail que possède les peuples du Gabon qui fera d'un usage quelconque dans la thérapeutique, le rituel, l'artisanat ou dans le symbolique. En allant comprendre ce que vendent réellement ces acteurs, on est sûr de retrouver la force, la puissance, voire la protection incarnées par le tigre, le léopard (panthère), l'éléphant, le buffle... Ils peuvent vendre aussi la ruse, justifiée ici par le python ; le singe et la tortue, ou encore la rapidité qu'on retrouve chez les céphalophes. L'aigle sera vendu pour son élévation, le perroquet parce qu'il parle mieux que les autres animaux. Certains animaux participeront à la thérapeutique, d'autres au rituel, d'autres encore à l'artisanat. Ils seront vendus parce qu'ils occupent ces fonctions-là dans l'imaginaire des peuples. Un imaginaire des fonctions qui diffère selon qu'on se trouve dans telle ou telle culture. En vendant ces animaux, les revendeurs marchandent cet imaginaire des fonctions. La marchandisation est alors le moyen par lequel les populations vont entretenir et conserver cet imaginaire des fonctions. Mais on se doit de retenir que ce n'est pas l'animal totalement qui est sollicité ici, c'est un élément de son corps.

Tableau 17 – Mercuriale des dérivés d'animaux vendus

Espèces	Prix (en f cfa)
Queue de porc-épic	100
Carapace d'escargot	500
Morceau de peau d'iguane	500
Tête de nandini	1 000
Tête de perroquet	2 000
Tête d'aigle	2 000
Carapace de tortue	2 000
Tête de crocodile	3 000
Queue d'éléphant	3 000

Patte de chimpanzé	3 500
chouette	5 000
Peau de civette	5 000
Tête de chimpanzé	5 000
Tête de tigre	5 000
Peau de panthère	25 000/70 000

Le tableau 17 montre ce qui est précisément usité dans l'animal pour satisfaire une pratique culturelle, il détermine les parties d'animaux qui sont chargées de sens chez ces peuples-là. Aussi, ce tableau renseigne sur le montant qui est affecté à chacun de ces dérivés d'animaux. L'animal sera utilisé en totalité, c'est le cas de la chouette, de la peau comme avec la civette ou de la panthère ; la patte comme celle du chimpanzé ; la tête comme celle du tigre ou de l'aigle : la queue comme celle de l'éléphant ou celle du porc-épic. Tous ces animaux et ces parties d'animaux sont vendus parce qu'ils participent à une action précise. Et le revendeur sait par exemple qu'il peut avoir un client qui se présentera à lui pour acheter la peau du céphalophe bleu ou du céphalophe à dos jaune pour habiller son tam tam. Et s'il n'a pas les peaux de ces deux animaux, il lui conseillera celle du varan. Un ensemble d'éléments qui sont prélevés sur des animaux pour participer activement aux actions culturelles des Gabonais. Leurs usages perdurent parce qu'ils ont une pertinence sociale provenant du sens que ceux-ci leur ont donné (Godelier, 2007), tant qu'ils seront toujours inscrits dans la logique utilitaire, leurs sens survivront, ceux-ci ne meurent que quand ces parties du corps des animaux cesseront d'être utilisées.

Notre interlocuteur ne nous a pas renseigné précisément sur les critères de fixation des prix des produits qu'il commercialise. Mais au regard des montants proposés, on peut constater que cette fixation de prix s'appuie forcément sur un ensemble de critères précis. Il y a d'abord la taille de l'animal. En effet, plus l'animal est grand de taille plus il profite au revendeur. Mais le critère morphologique reste insuffisant dans cette estimation marchande de l'animal. Ici, il est beaucoup plus question de la valeur de l'animal que de sa taille. Cette valeur est caractérisée par l'importance que lui accordent les populations gabonaises. Si ce n'était que le simple critère morphologique la peau de civette (5 000 f cfa) coûterait moins chère que la queue d'éléphant (3 000 f cfa), ou la tête de perroquet (2 000 f cfa) comparée à la carapace de la tortue (2 000 f cfa). Cette valeur ou cette importance accordée à un animal peut se mesurer, et cette mesure repose sur la fonctionnalité et la multifonctionnalité de certains animaux. La peau du léopard communément appelé « panthère » est la plus chère parce qu'elle ne se limite pas qu'à la simple protection d'un homme, c'est aussi l'expression du

pouvoir de celui-ci. Une partie de l'animal qui est réservée uniquement aux hommes, et surtout aux chefs. Elle sera utilisée dans plusieurs rituels. Ce qui n'est pas le cas de la carapace de tortue qui ne sert que dans le cadre de la protection uniquement. En dehors de ces parties d'animaux accrochées, nous avons pu constater que les usages ne se limitaient pas seulement aux parties d'animaux mais aussi le corps entier de l'animal. C'est le cas par exemple de certains oiseaux comme la chauve souris, qui est utilisée dans certains cas pour la protection. Cet animal a la caractéristique d'être invisible notamment la nuit. Nous avons pu voir aussi l'exposition d'un singe et d'un jeune céphalophe à dos jaune.

C'est par le biais de la monnaie que les Gabonais vont faire vivre ou du moins entretenir l'existence de ces parties du corps des animaux, à travers bien sûr la mise en place d'un marché.

Photo 12 – Les peaux de civette dans un marché de Libreville en juillet 2009 (cliché Georgin Mbeng)



Cette photographie a été prise au marché de Mont Bouët. Nous nous trouvons dans un local de 9 m², accueilli par le responsable de l'édifice. Dans ce local, on y trouve plusieurs produits qui dérivent de la viande de brousse, entre autres les deux peaux de civette qui sont sur cette photographie. Tous les produits sont accrochés et attachés à un fil de courant. Nous avons alors jugé nécessaire de détacher ces peaux de civette afin d'avoir une meilleure image. Le responsable de l'entreprise est un Nigérian qui a préféré nous accueillir sous l'anonymat. Il exerce dans ce domaine depuis plusieurs années déjà. Et la marchandise lui est livrée par ces « abonnés » hommes et/ou femmes. En dehors des éléments qui dérivent des animaux, il commercialise aussi d'autres produits provenant de l'environnement immédiat des Gabonais et contribuant ainsi aux rites, guérison ..., et appartiennent tous au patrimoine culturel des peuples du Gabon. La photographie que nous avons ci-dessus présente deux peaux de civette dont la référence tarifaire est précisée sur le tableau 17. Ces deux peaux sont ici dans un contexte de marché. Elles sont mises à la vente pour que les consommateurs s'en acquièrent

en échange de l'argent. Il est mis en évidence ici une nouvelle forme de transmission, voire d'acquisition des outils expressifs de la culture. En effet, en dehors du legs et du don comme mode d'acquisition d'un matériau culturel, la monnaie semble être le mode par excellence d'acquisition actuellement. Si plusieurs rites existent encore de nos jours, avec bien sûr de légères transformations, c'est parce que l'essentiel des matériaux utilisés se trouvent en ce moment sur les marchés. Quand on désirait avoir du succès auprès des femmes, on avait recours à un rite spécial (Paulin Nguema Obam, 2005). Nous n'allons pas nous appesantir sur ce point, mais noter la participation importante du porc-épic et de l'antilope tachetée. On utilisait uniquement la queue du porc-épic et la corne d'antilope. Ces matériaux importants de ce rite spécial de la séduction font en ce moment l'objet d'une vente.

Chapitre III : Les consommateurs

Section 1 : Les représentations des consommateurs

La tentative d'explication des représentations des consommateurs se fera sous trois aspects. On fera ressortir une représentation de l'animal-gibier par la définition, par le sens ou la signification et enfin, ils se le représentent par les interdits.

1.1 – Les représentations par la définition

L'exercice pour lequel nous allons tenter d'apporter des explications trouve déjà un début d'examen dans notre introduction (cf. p.6). En plus de cet examen introductif, nous nous proposons d'apporter des aspects nouveaux qui nous permettront de mieux cerner les représentations que les Gabonais se font de l'animal-gibier. En effet, comprendre les conceptions que l'on se fait des animaux c'est avant tout interroger ceux-ci sur ce qu'ils entendent par animal ou animal-gibier. Donc à partir de cette définition, on peut avoir un aperçu de la représentation de l'animal-gibier au Gabon. Au vue des données de terrain, nous pensons que définir c'est tout d'abord nommer, cette dénomination sera à l'origine de la distinction qui apportera la différence. Il était question dans cet exercice avec les interlocuteurs de donner la dénomination des concepts de « animal » et de « gibier » dans leurs langues respectives. Cela nous a permis de savoir que les Bapunu traduisent l'« animal » par *ibulu* ou *niama*, les Fang par *tsit*, les Gisir disent *gibulu*. Dans cette dénomination, on retrouve le règne animal, qu'il soit un animal de la forêt ou du village, le nom est le même. Dans ce qu'on appelle « gibier » ou dans ce que nous appellerons « animal-gibier », il est possible d'entendre *niame y disimu* pour les Gisir, *tsit ye afane* en fang et *ibulu disimu* ou *niame disimu* en ypunu. La littéralité de ces dénominations ethnolinguistiques se traduit par « l'animal de la forêt », en réalité le gibier n'est qu'un animal de la forêt, ceci pour le distinguer de l'animal qui vit au village. Nous avons dès cet instant la mise en évidence du couple conceptuel *village/forêt*.

Le fait d'approcher le gibier comme un animal de la forêt sera conforté par Mélanie qui pense que « le gibier est un animal que l'on chasse ». Pour David, le gibier c'est « *bidzi* » ou « nourriture ». Cet animal de la forêt est chassé pour être mangé avant tout ; il est constitué comme « nourriture », donc de l'ordre du « mangeable ». Cet animal que l'on chasse montre qu'il y a aussi des animaux que l'on ne chasse pas. Cela nous faire dire que le concept de « gibier » ne se traduit pas forcément par *niame y disimu* pour les Gisir, *tsit ye afane* en fang et *ibulu disimu* ou *niame disimu* en ypunu. En réalité il n'y a pas de terme descriptif de cet

état de l'animal. Il serait alors compris dans cette animalité de la forêt que les peuples du Gabon nomment. Animal de la forêt chassé pour des besoins d'alimentation, on va aussi constater que dans cette dimension alimentaire, on retrouve une valeur symbolique. C'est ce que va nous affirmer Sidonie Mgoma. Selon elle, « le gibier est un mets très prisé pour les repas de fêtes et jours ordinaires ». Dans ce propos, on peut voir qu'on ne peut organiser une fête sans qu'il y ait de la viande de brousse. D'aucuns parlent de la valeur luxueuse du gibier, il y a plus du symbolique que du luxe. Le gibier apporte de la marque, de l'importance dans les fêtes. Et s'il faut toujours du gibier dans les cérémonies c'est parce que les gens en demandent. Faire figurer le mets de viande de brousse parmi d'autres mets c'est apporter une différence culturelle. Et le fait qu'il soit prisé même les jours ordinaires est la caractéristique d'une habitude alimentaire. Les raisons de cette habitude seront certainement étudiées dans les lignes qui vont suivre.

Le gibier n'est pas que *bidzi* ou nourriture comme le penserait David, il est aussi autre chose comme nous le dit Kasa. Pour cet interlocuteur, « le gibier est un guide spirituel ». Dit de cette façon, nous voyons que l'auteur de ce discours évoque l'importance de l'animalité dans la ritualité, voire dans la spiritualité des individus. La spiritualité dont il est plus question ici c'est celle qui est mise en exergue dans les rites initiatiques, dans lesquels on peut vivre la présence des animaux accompagnant les néophytes dans leurs voyages initiatiques. Mais l'usage du terme « gibier » en lieu et place de « animal » nous laisse tout de même interrogatif. En effet, dans le cas que nous venons d'évoquer où les jeunes initiés font la rencontre de certains animaux de la forêt dans leur processus d'initiation, cet animal n'est plus considéré comme animal-gibier mais comme « animal-apparenté », parce que dès l'instant qu'il servira de guide au jeune initié il devient son parent donc interdit de le consommer. Nous aborderons cette question de l'interdit dans les lignes qui suivront. Mais s'il est animal-apparenté, il sera toujours animal-gibier pour les autres membres de la communauté. Et nous pensons que c'est la raison qui a amené Kasa à parler de gibier à la place d'animal. L'animal considéré comme guide spirituel démontre du rapport qu'il y a entre animalité et spiritualité, un couple conceptuel qui a été l'objet de plusieurs travaux (Gilbert Durant, 1992 ; Janick Auberger & Peter Keating, 2009). L'animalité a toujours occupé une place de choix même dans les grandes religions dites monothéistes comme le christianisme ou l'islam. La première est celle qui justifie le plus la présence de l'animal par l'usage des symboles. Considéré comme guide, l'animal semble être la lumière qui éclaire les itinéraires initiatiques ; assistant des parcours initiatiques c'est en quelque sorte détenir le savoir. Kasa est tout simplement entrain de nous dire que le gibier et surtout l'animal est le détenteur de la connaissance.

Le diseur de *mvett* rappelle toujours qu'il est guidé par le perroquet, voilà pourquoi il garde toujours avec lui la plume de cet oiseau. Les *nganga* ont toujours avec eux la peau de la civette qui éclaire leur chemin, puisque la civette fait partie des « animaux à boutons » traduit en fang par *tsit me twan*, parce que ces boutons sont en fait les lampes éclairantes du parcours du *nganga*. On a là une partie de l'animal qui influence dans l'action de ces utilisateurs ; visiblement ils se servent des parties de ces animaux mais de manière invisible c'est l'animal qui assiste chacun d'eux dans le monde qualifié d'invisible. Tous ces acteurs

ont besoin de ce pouvoir de l'animal pour accomplir leurs œuvres, sans lui le statut qu'ils occupent au sein de leurs communautés serait sans importance.

La spiritualité n'est pas le seul domaine où l'animal fait figure importante. C'est ce que va nous justifier Nzogui Jean-Paul. Pour lui, « Le gibier est un aliment, il est aussi dans certains cas un médicament ». En effet, l'animal participe pour beaucoup aux soins de guérison des populations. Selon que l'on soit dans une communauté, ce n'est pas tous les animaux qui ont cette vertu-là. Les Gabonais se servent des parties de l'animal pour retrouver la santé corporelle et spirituelle. Et les maladies soignées varient en fonction de la société. Donc on peut avoir pour l'usage d'un animal plusieurs communautés traiterons plusieurs maladies, ou plusieurs animaux serviront à traiter une maladie. La tortue, par exemple chez les Fang, notamment les pattes arrières de l'animal, est utilisée pour contrôler la fécondité de la femme afin de lui éviter les avortements. On l'utilise aussi pour assurer la protection mystique des individus, sa queue contient les mariages en éloignant bien sûr les divorces. Ce n'est pas là les seules maladies que cet animal sert à traiter. Les Pové utilisent régulièrement le porc-épic, la gazelle, l'écureuil à pattes rouges pour traiter les cas de sorcellerie. Ces espèces servent aussi au traitement des maladies féminines notamment les douleurs aux trompes.

L'animal est alors un médicament, surtout un constituant en soins de santé pour les populations. Il peut aussi faire l'objet d'un mauvais usage. On dit alors que ses usages varient selon les intentions et les besoins des usagés. Pither Medjo (1994) tente de nous apporter une preuve là-dessus en abordant la perception classificatoire des maladies chez les Fang. Le cas dont nous voulons nous appuyer pour justifier le mauvais usage que certains font de l'animal réside dans la distinction des maladies nocturnes. Dans celles-ci on retrouve ce qu'il appelle *maladies invisibles*, et parmi les maladies invisibles il dénote l'*élumà ze* et l'*élumà nsong*. Le principe consiste à injecter dans le corps d'un individu soit la moustache d'une panthère (pour le premier cas) soit le ver (pour le second cas). *Ze* en français a pour traduction panthère et on va utiliser sa moustache, un élément de son corps, pour créer un déséquilibre dans le corps d'une personne. Cela illustre le fait que l'animal qui est censé guérir les hommes peut aussi être intégré pour nuire.

Dire que le gibier est un médicament c'est une façon pour Kasa de rappeler le combat permanent que mène le corps humain au quotidien pour tenter de se maintenir en équilibre. Kasa nous présente un univers dans lequel l'animal est tantôt au cœur d'une guérison tantôt au cœur d'une maladie. Le propos de l'interlocuteur replace l'animal dans un contexte précis de la vie humaine. Celui-ci peut participer à la guérison (donc à la vie) comme à l'état maladif (à la mort) d'un individu. L'animal va partager ces deux moments. Mais le moment le plus favori est celui où il participe au bien-être sanitaire des individus. C'est certainement la raison pour laquelle les animaux sont si précieusement protégés, pour leurs vertus thérapeutiques. Le statut de « médicament » va renforcer cette situation

La dernière représentation par la définition que nous avons ressortie de notre terrain semble reposer sur une logique commerciale. Et sur le plan temporel, elle semble alors être la représentation de l'animal la plus récente. Pour Joël Moudjiégou, « le gibier est un animal de brousse tué à des fins de vente ou de consommation ».

En ressortant isolément les concepts de « vente » et de « consommation », nous arrivons à tirer le corollaire sur les concepts d' « offre » et de « demande », et nous nous situons de facto dans une économie de marché. Le gibier est alors l'élément qui mettra en contact deux acteurs économiques notamment le vendeur et le consommateur. Le gibier vu comme produit est beaucoup plus apprécié que par sa valeur monétaire. Il va renvoyer à l'argent, moyen par lequel on va se faire de l'argent. Le contexte marchand, avec l'influence de la valeur monétaire, définit les nouvelles représentations que les Gabonais auront sur les animaux de leurs forêts. Le gibier, il faut l'acheter pour le consommer. Les quelques usages qui semblent échapper à la marchandisation sont immatériels notamment anthroponymique et toponymique. L'animal-anthroponyme et l'animal-toponyme ne sont pas vendus et certainement ne le seront pas ou jamais. La plus part des usages de l'animal sont sanctionnés par la loi du marché, la loi de l'offre et de la demande. Tout ou presque est vu en ce moment en termes d'argent.

Le rapport à la matérialité a changé parce que l'argent dicte sa loi, dictature dont même l'animalité est victime. L'animal est relégué au second rang pour faire place à la prédominance de l'argent. L'argent, dans la logique marchande, est la finalité. L'animal n'est que ce par quoi l'argent arrive. L'animal est une marchandise. Cette appréhension laisse entrevoir la posture de quelqu'un qui cherche à guérir d'une maladie, tenter une élévation ou pratiquer une initiation ; celle de quelqu'un qui semble passer du temps dans un marché municipal ou en forêt pour produire du gibier et de le considérer comme marchandise. Donc, voir l'animal de quelque façon que ce soit c'est occuper une posture bien précise. Aujourd'hui, l'animal n'apparaît plus comme un bien par lequel on peut obtenir guérison, pratiquer une initiation acquérir des forces, mais un bien qui permet de gagner de l'argent qui est la clé de la résolution des besoins sociaux. Et pour penser cela, il faut occuper ou avoir occupé une posture de marchand, seule posture qui permet de rentabiliser les pensées.

1.2 – Les représentations par le sens ou la signification

Représenter par le sens ou la signification, c'est mettre en évidence le couple signifiant/signifié. C'est en d'autres termes montrer l'importance d'une telle question quand celle de la représentation se pose. Les réalités qui entourent les individus font toujours l'objet de représentations mentales ou de constructions mentales que seuls les membres de la communauté comprennent. La construction d'une réalité repose toujours sur ce couple conceptuel qu'est le signifiant/signifié.

Nous avons alors posé la question des représentations de l'animal-gibier à nos interlocuteurs. Cela peut certainement expliquer les fondements de la consommation de ces

êtres de la forêt. Actions et réactions sont les manifestations de l'activité psychique de l'homme. En les exprimant, les individus vont les charger de sens, ceux-ci étant l'expression de la culture et de sa différence aux yeux des autres peuples. Si les Gabonais consomment de la viande de brousse, on dira qu'ils lui donnent un ou plusieurs sens. Ces représentations de l'animal-gibier reposent essentiellement sur les observations que ces peuples ont faites tout au long de l'histoire sur les animaux qui les ont approchés. Ces observations produisent non seulement des représentations sur les animaux mais aussi des catégorisations sur ceux-ci. Nous aurons l'occasion de le constater dans les lignes qui suivront.

Tableau 18: Exemples de représentation de l'animal

Force	la panthère, le buffle, l'éléphant, lion, hippopotame
Ruse	boa
Rapidité	singe, cheval, gazelle
Malice	tortue
Puissance et autorité	crocodile, lion, panthère
Rapidité et souplesse	gazelle, cheval
Séduction	le boa
Lenteur et discrétion	boa
Fécondité	le serpent
Intelligence	le perroquet
Légèreté	le porc-épic
Intonation de la voix	le touraco
Protection	la loutre, perroquet, python...
Invisibilité	L'éléphant
Peur	La chouette, le gorille...

Le tableau ci-dessus donne quelques exemples du patrimoine symbolique, voire le patrimoine de représentation que l'on retrouve au Gabon. Ce tableau, subdivisé en deux, met en évidence d'un côté le patrimoine animalier des peuples du Gabon, et de l'autre les manières d'être, de faire et de penser propres à ces peuples-là. Dans la construction de ces représentations, on se doit de montrer l'importance des observations. Celles-ci sont d'ordre morphologique et psychologique. Les observations traduisent le temps que les populations passent avec les animaux qu'elles fréquentent en forêt. Ces observations morpho-psychologiques vont produire des signes, des images particulières habituellement exécutées par les animaux. Ces signes-là vont engendrer un effet marquant dans la conscience des membres de la communauté. Ces observations reposent sur l'expérience que ces populations ont acquise tout au long des contacts qu'elles ont eus avec les animaux de leur environnement forestier. Cette expérience fait suite à la manière dont ces animaux se sont comportés avec eux. De cette expérience, il ne peut découler que des représentations construites dans le temps. Ces manières d'être, de vivre et de penser des animaux à l'endroit des humains vont transformer le rapport qu'une personne aura avec une autre. Les humains vont puiser dans les comportements animaliers pour forger les leurs.

À quoi renvoie tel ou tel animal ou du moins que représente tel ou tel animal ? C'est là des questions simples que l'on pose à n'importe quel membre d'une culture. Sa réponse débutera certainement par « ça renvoie à » ou « ça représente ». Ces deux réponses simulées soulèvent la question importante du sens que l'on attribue aux éléments qui nous entourent. Ce sens va constituer la valeur et l'importance que nous accordons à ces éléments. On parle généralement de l'image. Par exemple, quelle est l'image que l'on a de l'éléphant ou du lion, on dira que ces deux animaux nous évoquent la force. C'est l'image qu'ils nous donnent. Cette image que l'on fixe du lion ou de l'éléphant va préciser l'importance que l'on va accorder à ces deux animaux. Ils auront de la valeur parce que nous leur avons donné du sens. Ce dernier se traduit tout simplement par ces manières d'être, de faire et de penser que nous attribuons aux animaux. Mais on peut tout aussi constater que ces traits de caractères que ces populations ont attribué à leurs animaux ne sont rien d'autre qu'une façon pour elles de se rapprocher de ces animaux ou de tenter de rapprocher leurs comportements à ceux des animaux. En interrogeant la question du sens, on saura certainement pourquoi dans certaines communautés, le gorille est chassé pour sa viande ou encore l'éléphant ; on saura certainement pourquoi tel animal est consommé ici et interdit ailleurs. Le gorille sera consommé pour sa force, tout comme l'éléphant, le serpent pour sa fécondité etc. Tous ces animaux sont consommés pour leur sens et non pas nécessairement pour leur chair. C'est parce que les consommateurs semblent rechercher autre chose que sa simple chair, ils recherchent l'invisibilité de l'éléphant, la ruse du boa, la rapidité du singe ou du céphalophe bleu, l'intelligence du perroquet et bien d'autres encore. Si la tortue n'avait certainement pas ces vertus aphrodisiaques et de régénérescence, elle ne ferait certainement pas l'objet d'alimentation. Et si ces populations mettent des interdits en place dans l'optique de réguler la gestion de ces espèces c'est surtout parce qu'elles veulent conserver ces sens attribués aux animaux. Ce sont les sens qui sont au cœur de la conservation et au cœur des interdits.

Réguler les usages de ces animaux c'est pérenniser l'espoir de toujours jouir des qualités animalières, d'être, de faire et de penser comme eux.

Il y aura dans ces sens attribués aux animaux ceux qui élèvent l'individu dans la communauté, comme c'est le cas dans les danses initiatiques ou certaines épopées. Dans ces activités artistiques, l'usage des plumes est observable. La plume est le symbole de l'élévation et de l'immaculé du danseur ou du diseur du mvett. C'est la plume qui établit le contact avec les êtres volants de la nature. Elle permet à l'homme de voyager dans le monde des *esprits* (Côme-Clément Bibang, 1992). Dès cet instant, les animaux comme le perroquet, le calao, le vautour, la pintade, dont la récurrence des usages est observable, symbolisent l'ascension des individus dans leur groupe. User des plumes d'oiseaux dans leurs activités artistiques c'est démontrer la grandeur que les individus recherchent. Celle-ci se voit en termes d'envol, car elle peut aussi exprimer l'imposition. Il y a là, la mise en évidence de la verticalité du rapport que l'individu veut garder avec les autres. Et l'on peut également observer que ce n'est pas n'importe quelles plumes de ces oiseaux qui sont toujours utilisées mais les plumes situées sur les ailes. On voit que l'acteur emprunte les ailes de l'oiseau pour prendre de l'altitude afin de mieux voir tout ce qui se trouve en-dessous de lui. Et ces oiseaux ont la particularité justement de voler beaucoup plus en altitude par rapport aux autres. La grandeur, elle est aussi imposition, domination et pouvoir. Mais dans ce cas précis l'usager ne fera pas appel à ces oiseaux sus cités mais à l'éléphant, au lion, au gorille, aux animaux qui s'illustrent par la force.

En nous appuyant sur le tableau sus figuré, nous constatons que les populations gabonaises puisent leurs traits de caractère dans ceux des animaux. Elles tentent de justifier leurs actions à partir des manières des animaux, une façon de créer une certaine proximité avec ces êtres de la forêt. Mais en fixant les manières des animaux, elles fixent également les leurs et se fixent elles-mêmes. Elles mettent en cliché ces manières qui constitueront par la suite des marqueurs. Ceux-ci sont des facteurs importants qui facilitent la fabrication des membres d'une communauté. Ces marqueurs vont façonner les individus afin d'en faire des modèles de la société. Une modélisation qui puise sa source dans la mise en cliché des manières animalières. Cette mise en cliché n'est rien d'autre qu'une catégorisation des membres de la communauté. Catégorisation des membres parce que chacun tente de développer le trait de caractère d'un animal précis. D'aucuns pourront avoir la force du gorille, d'autres celle du léopard mais un seul individu ne peut jamais avoir les deux forces. D'aucuns peuvent avoir l'art de la séduction du boa, d'autres posséder la rapidité du céphalophe bleu. Et on sait que celui qui détient ce pouvoir de rapidité occupe toujours la fonction de messenger du clan ou du lignage.

La modélisation des hommes du lignage ou encore la fabrication des hommes modèles du clan passe par l'observation des animaux de la forêt. Une étape importante dans la fixation des traits de caractères des animaux, de leurs animaux. Dans cet examen des représentations, il est fort intéressant de constater que par la simple consommation de l'animal de la forêt, on aboutit à l'éducation des fils et filles du lignage. Il ressort alors un rapport entre animal et éducation. La formation des hommes et des femmes du lignage va passer par l'observation des animaux, qui fécondera la mise en cliché des manières d'être, de faire et de penser des ces animaux. En attribuant des noms d'animaux à certains de leurs enfants, les pères de famille ne

sont-ils pas entraînés de vouloir exploiter l'atout de ces êtres de la forêt pour forger leurs enfants, ne veulent-ils pas les modéliser à l'image de ces animaux ? *Mvubu* (hippotame en civil), *Obame* (épervier en fang-ntumu), *Kusu* (perroquet en yinzebi), *Mbela* (aigle en hongwè) sont tous des noms de personnes couramment employés dans ces communautés. Nous avons ici quelques exemples de noms d'animaux dont les parents font le choix d'attribuer à leurs enfants, ce choix-là n'est pas fortuit, il est guidé par le sens ou l'image qu'ils se font de ces animaux.

Partir de l'observation pour la fixation ou la mise en cliché des comportements des animaux est une étape importante dans la constitution des modélisations qui conduisent à l'éducation des jeunes. L'animal est une figure importante de cette modélisation. Cette observation, ajoutée à cette fixation des manières d'être, de faire et de penser des animaux renvoie à une forme d'humanisation des animaux qui sont en contact avec le lignage, aussi à une forme d'animalisation des hommes. Dans les deux cas, il y a socialisation de l'homme et de l'animal. L'humanisation des animaux est évidente dans la fixation des traits de caractère de ces êtres, ils sont pensés par les hommes, ces derniers les humanisent. Et l'animalisation, quant à elle, se fait dans l'usage de ces traits de caractères par les humains. Il y a une sorte d'harmonisation et de définition du rapport entre l'homme et son animal. Les peuples du Gabon, en fixant les traits de caractère, voire en pensant les animaux, se pensent eux-mêmes, ils s'animalisent. Malgré cette horizontalité apparente du rapport, la sollicitation est plus humaine et moins animale. En effet, il semble que ce sont les populations gabonaises qui ont plus besoin de leurs animaux que le contraire. « Lors de mon initiation, les animaux qui m'ont accueilli et montré le chemin sont la gazelle et le singe. Donc, ils font partie de ma famille ».

Ceci est un extrait du propos que nous avons eu avec un de nos interlocuteurs. « Faire partie de ma famille » n'est rien d'autre que l'établissement d'une forme de parenté entre l'auteur du discours et les animaux qui ont contribué à son initiation. Il y a là une intégration à l'ancêtre, d'abord zoomorphe et ensuite anthropomorphe. Ces animaux sont rattachés à ces ancêtres communs du lignage. Mais cette humanisation de l'animal n'est que l'illustration d'une certaine dépendance des hommes ou des Gabonais face aux animaux de leurs forêts. Le rapport du villageois ou du citoyen gabonais à son animal de la forêt est en fin de compte un rapport du sens, c'est lui qui détermine les usages des animaux.

1.3 – Les interdits alimentaires

Les écrits sur l'interdit sont multiples (Frazer, 1998; Freud, 1984 ; Pierre Alexandre & Jacques Binet, 1958) mais les plus récents écrits sur la question au Gabon sont l'œuvre de Stéphanie Nkoghe (2008). L'examen que nous faisons des interdits ou de l'interdit ici rentre dans une dimension plus globalisante contrairement au travail qu'a effectué Stéphanie Nkoghe dont l'étude s'est limitée aux Fang-Mvai. Ce travail va alors nous être utile dans cet examen globalisant de l'interdit.

Le terme se dit en Yipunu *ingitsi*, en Fang *éki*. Dans ces termes endogènes, il y a l'absence de droit, voire la privation par une autorité. C'est quelque chose qu'on n'a pas le droit de faire. L'interdit dans ces ethnocultures semble toujours dirigé ou orienté vers un être, une ressource. Et comme nous traitons de l'animal, particulièrement de l'animal de la forêt, il sera dit en Fang *éki tsit* pour dire l'interdit animalier ou l'interdit en rapport avec l'animal. Ces concepts endogènes qui désignent l'interdit seraient privés de sens s'ils ne sont pas accompagnés d'un verbe. Ce dernier n'est rien d'autre que l'expression d'une action. C'est donc cette action qui fait l'objet de l'interdit. On ne peut comprendre l'interdit si cette action ne succède pas le terme local. L'interdit dans ces langues renvoie généralement à l'*interdit de*. On aura un interdit de chasser, un interdit de consommer, un interdit d'avoir les rapports sexuels, un interdit de boire etc. par exemple chez les Apindzi, « il est interdit à deux femmes du même clan de se marier au même homme, ou encore il est interdit à une femme d'injurier un homme publiquement¹⁰ ». C'est comme nous l'avons dit plus haut, c'est quelque chose qu'on n'a pas le droit de faire. Restrictivement et en l'orientant vers la faune, c'est l'ensemble des aliments fauniques dont la consommation est défendue à des membres d'une communauté donnée. On dira alors que les interdits en rapport avec la faune et l'animal sont pour la plupart alimentaires.

En nous appuyant sur cet ensemble de termes qui est *interdit de*, on voit mise en évidence la portée juridique du discours. Cet *interdit de* énoncé dans le discours montre les limites de l'action de l'individu dans le groupe, délimite la frontière entre le possible et l'impossible, le faisable du non faisable, de l'acquis du non acquis. Il précise les champs d'action de l'individu dans son environnement. Les interdits sont alors les règles mises en place pour gérer les actions humaines dans un environnement. Il est peut-être intéressant d'explorer leur distribution au sein de la communauté afin de mieux comprendre les fondements de ces interdits. Ces derniers sont attribués selon la situation sociale et/ou morphologique des membres de la communauté. C'est ce que le terrain nous a révélé, mais nous pensons qu'il y a certainement d'autres situations que nous n'avons pas pu voir. Nous allons voir ci-dessous quelques cas de figure des interdits animaliers en rapport avec l'humain selon les situations individuelle et collective.

Tableau 19 : Interdits en rapport avec la femme en grossesse

Ethnocultures	Interdits	Peines
Lumbu	A toute femme enceinte de manger le lamantin.	Sa graisse risque de gêner l'accouchement.
Mayongwè	A la femme enceinte de manger la panthère.	La mère et l'enfant seront atteints de gales et de teignes.

¹⁰ Nguegoma Joseph, interrogé sur les interdits lié au patrimoine humain par Julie Clémence Dibada

Fang	A la femme enceinte de manger l'éléphant.	L'enfant naîtra avec une peau d'éléphant.
------	---	---

Tableau 20 : Interdits en rapport avec le clan

Ethnocultures	Interdits	Peines
Lumbu	A certains clans de manger l'éléphant, l'hippopotame.	Le malheur frappera les membres du clan.
Gisir	A certains de manger l'éléphant, la panthère.	Le malheur frappera les membres du clan.
Mayongwè	A certains clans de manger le gorille, c'est le cas du clan Samako.	Le malheur frappera les membres du clan.

Tableau 21 : Interdits en rapport au non initié

Ethnocultures	Interdits	Peines
Apindzi	A tout non initié de manger l'antilope dormante.	Le non initié est menacé par la mort.
Punu	A tout non initié de manger le chat tigre, la civette, le chat huant.	le non initié est frappé de maladie.

Tableau 22 : Interdits en rapports à la femme

Ethnocultures	Interdits	Peines
Mayongwè	A la femme de consommer la civette.	Elle aura les abcès sur tout le corps.
Punu	A la femme de manger le porc-épic.	Elle aura des gonflements du ventre.
Fang	A la femme de manger la tortue.	Elle aura la peau ridée, et des difficultés lors des accouchements.

Tableau 23 : Interdits en rapport avec l'initiation

Ethnocultures	Interdits	Peines
Punu	A l'initié de manger l'animal qui l'a accueilli lors de son initiation.	Il est frappé par la maladie.
Fang	Au nganga de consommer les animaux utilisés dans le traitement.	Il connaîtra le malheur.

Tableau 24 : Interdits en rapport avec le gendre

Ethnocultures	Interdits	Peines
Mayongwè	Au gendre de consommer la poule ou le sanglier chez les beaux-parents.	Il fera l'objet de commérage de la part de ses beaux-parents.

Tableau 25 : Interdits en rapport avec le jeune garçon

Ethnocultures	Interdits	Peines
Mayongwè	Au jeune non circoncis de manger les queues des animaux.	Après la circoncision le pénis retrouvera la forme initiale c'est-à-dire celle d'un incirconcis.

Tableau 26 : Interdits en rapport avec les jumeaux

Ethnocultures	Interdits	Peines
Mayongwè	Aux jumeaux de manger la panthère.	Ils auront des maladies, des abcès et des teignes.

Tableau 27: Interdits en rapport avec la famille qui a des jumeaux

Ethnocultures	Interdits	Peines
Mayongwè	A la famille qui a des jumeaux de manger l'aigle, le perroquet et l'épervier.	Elle est frappée par le malheur.

En collectant ces interdits, nous n'avons pas la prétention de l'exhaustivité, travail que l'on peut imaginer laborieux s'il était entamé. Mais le peu d'interdits que nous avons collecté nous a beaucoup édifiés sur ce patrimoine juridique. Comme nous l'avons dit plus haut, le terme *interdit de* revêt un caractère juridique. C'est l'expression d'une privation, d'une abstinence. Ci-dessus, nous avons plusieurs tableaux regroupant des interdits. Ces derniers sont orientés et mise en place pour des acteurs sociaux bien précis. Ce côté orienté de l'interdit repose essentiellement sur le facteur morphologique, le statut social de l'individu dans la communauté. Les interdits seront pensés selon qu'on est une femme enceinte, un non

circoncis, un gendre, un ressortissant du clan... On aura alors des interdits en rapport avec des femmes en grossesse ou allaitant, sur des jeunes garçons. Et nous remarquons que tous les interdits que nous avons dans ces catégories sont alimentaires. Il est interdit à tel ou tel de consommer ou de manger un type d'animal. Et inévitablement il y a la peine qui suit toujours l'interdit ou qui accompagne l'interdit. Ce dernier sans la peine ou la sanction n'a presque pas d'existence juridique. C'est la peine qu'on encourt qui pousse les individus à exécuter l'interdit, parce qu'on va toujours se rappeler d'elle. Donc, nous ne pouvons tout simplement énoncer les interdits sans qu'on sache les conséquences de leur violation.

En observant ces interdits, on remarque des similarités notamment sur la consommation de la tortue. En effet, chez les Fang la femme ne mange pas la tortue, sinon elle aura la peau ridée, et des difficultés lors des accouchements. L'interdit se pose de la même manière chez les Mayongwè sans aucune différence dans la sanction, l'enfant risque effectivement des malformations et autres anomalies chromosomiques. A l'inverse de ces similarités, il y a des différences (confère interdits en rapport avec le non initié). Dans cet exercice de la similarité et de la différence, notre intention est de faire constater la mise en évidence du *corps* dans le principe de sanction instauré par les auteurs des interdits. Donc les sanctions infligées à toute personne violant l'interdit sont d'abord d'ordre corporel. Dans cette infliction des peines ou des sanctions, nous aurons par exemple « le non initié est menacé par la mort, elle est frappée par le malheur, ils auront des maladies, des abcès et des teignes ou encore elle aura la peau ridée, et des difficultés lors des accouchements ». Nous avons là des expressions qui démontrent de la difficulté corporelle, voire charnelle que pourra connaître celui qui ne respectera pas les interdits. Les auteurs des interdits s'appuient sur la santé des individus pour imprimer la crainte de quelque chose. On peut alors se demander pourquoi les auteurs des interdits s'appuient-ils sur le corps pour assurer l'équilibre de la société ?

A la lecture de ces interdits, on peut constater effectivement que le corps dans ces ethnocultures garde une place importante aux yeux des individus. La sanction par le corps, la sanction du corps et la sanction sur le corps aurait alors plus d'effets que lorsque cette sanction serait portée sur le patrimoine matériel des membres de la communauté. L'hypothèse défendue serait alors biologique, mais en utilisant préalablement l'argument psychologique de la crainte avant d'aboutir à une sanction qui elle-même a des répercussions sur l'être humain. La crainte d'une femme d'avoir une peau ridée et de voir son enfant malformé dès la naissance, va amener celle-ci ou tout individu de la communauté à respecter la règle établie. L'hypothèse psycho-biologique n'est pas à exclure dans cette compréhension des conséquences des interdits sur les individus. Nous parlons de psycho-biologique dans la mesure où l'interdit ici garde avant tout cet aspect préventif, en interpellant les individus sur la sanction encourue, sanction qui pourra certainement stopper l'élan des acteurs. Mais nous verrons plus tard si cette hypothèse peut être valide ou soutenable.

L'autre hypothèse qu'on pourra aussi apporter est de l'ordre psycho-religieuse. Il a été maintes fois fait mention dans les écrits de certains auteurs (Stéphanie Nkoghe, 2008 ; Pierre Alexandre, Jean-Pierre Kaya, 2007) que l'interdit n'est rien d'autre que la parole des ancêtres. Ils sont garants de la communauté et laissent l'opportunité aux Anciens d'édicter ces règles à la connaissance de tous. On peut alors dire que la crainte de la sanction psycho-biologique proviendrait alors de ces hommes physiquement absents mais socialement présents,

intervenant quand il le faut dans le quotidien des membres de la famille. Ils sont les garants de la société et des institutions religieuses qui régulent le social. On les retrouve dans le bwiti, dans le mungala, le byéri, le mweri, qui sont des institutions dont la réputation et la manifestation sont connues de tous les membres de la communauté. On pourrait alors penser que ce sont ces institutions, dans lesquelles repose le pouvoir des ancêtres, qui maintiennent la crainte dans les cœurs des populations. Les ancêtres qui accordent des privilèges aux populations pourraient leur apporter les malheurs en refusant de se soumettre aux règles sociales.

Parmi toutes les hypothèses que l'on peut examiner pour comprendre le principe de la sanction infligée au corps et sur le corps, il y a une position écologique que l'on se doit tout au plus de souligner.

Pour Joseph Mbongo Mokoko¹¹,

le concept d'environnement ou de protection de la nature d'une manière semble être un néologisme par rapport à l'emploi dans le contexte de la civilisation africaine, notamment celui du monde traditionnel apindzi et pourtant nos ancêtre s'étaient appropriés des principes en la matière.

L'auteur de ce discours refuse de penser que l'interdiction de la consommation de certains animaux par la privation à certaines personnes pour accorder ces privilèges à d'autres soit la question. En d'autres termes, ce n'est pas parce qu'on interdit à certains de manger certains animaux de la forêt et que ces animaux soient manger par d'autres que la question se pose. Il est question de protection, de gestion mais pas seulement que de privilège. La question est effectivement écologique, avec une vision générationnelle, c'est-à-dire penser aux générations futures. Le principe de privilégié peut être mis exergue pour les vertus que certains animaux ont en eux. Les animaux de la forêt ont en eux un sens que leur donne les hommes qui les utilisent. Ils sont alors classés par ordre d'importance. Cette pensée hiérarchique de l'animalité ne sera rien d'autre que la hiérarchisation des humains dans leur groupe social.

Il y a des animaux que les femmes ne consomment pas, surtout pendant la grossesse voire même au moment de l'allaitement. Personnellement, je ne les respecte pas, parce que les hommes interdisent certains aliments aux femmes parce qu'ils sont très exquis et succulents.

Nous dira Léa. La question du respect ou du non respect de l'interdit ne sera pas traité maintenant. L'objectif, en reprenant Léa, est de montrer cette hiérarchisation des humains dans leur milieu social. Il semble ici, dans cet extrait de discours, que ce sont les hommes qui interdisent la consommation de certains animaux aux femmes particulièrement à celles qui sont en grossesse ou qui allaitent. Léa pense alors que c'est à cause du goût et de la saveur de ces animaux que les hommes posent l'argument de la privation. Ils mettent alors en place des interdits pour entretenir des privilèges qui font d'eux des individus de haut rang dans la société. L'hypothèse des privilèges ne peut être exclue, voire ignoré dans un tel travail. On se doit de le ressortir pour mieux répondre à la question de l'interdit. Mais il est aussi intéressant de tenir compte de la corrélativité des phénomènes et même des réponses, en pensant les

¹¹ Joseph Mbongo Mokoko répondait ainsi à une question de Julie Clémence Dibada sur les interdits liés au patrimoine animal.

privilèges des hommes comme un problème, et en posant le principe de protection et de gestion comme hypothèse de cette question des privilèges.

On peut alors penser que les hommes dont Léa est en train de dénoncer le complot ne protégeaient pas que leurs privilèges et la hiérarchisation des humains dans leur groupe, mais aussi la protection de l'espèce afin que ceux qui viendront après la trouvent. En regardant de près l'ensemble des interdits énoncés ci-dessus, il est possible de constater deux types de protection animale. Il y a d'abord une protection totale, du moins stricte de certains animaux, ensuite une protection partielle, du moins temporaire sur d'autres animaux. Ainsi, les interdits en rapport au clan, au non initié, à la femme, à l'initiation, aux jumeaux et à la famille des jumeaux, sont ceux qui protègent strictement les animaux. Dans le clan Samako, chez les Mayongwè, on ne peut se permettre de manger le gorille ; le clan Yeguin¹² d'Oyem n'a pas le droit de manger le potamochère (sanglier), ou encore le clan Nkodjen¹³ d'Oyem qui a une proximité parentale avec cet animal ne peut le manger.

Des exemples sont nombreux, que ça soit sur le clan, la femme, les jumeaux et bien d'autres interdits, on peut constater une certaine relativité des interdits imposés dans les groupes. Les interdits sont relatifs selon qu'on appartient à un clan, à une ethnie, à un groupe initiatique, une situation morphologique... Et l'hétérogénéité de ces interdits repose sur cette diversité culturelle, voire cette donnée sociologique qui est propre aux peuples du Gabon. L'animal qui fera l'objet d'un interdit dans tel groupe fera l'objet de consommation dans tel autre. Chacun va alors constituer une base juridique qui tentera de protéger strictement certaines espèces de leur environnement naturel.

Il y a ensuite une protection que l'on peut qualifier de partielle, temporaire ou encore provisoire des autres animaux de la forêt. On aura des interdits en rapport à la femme en grossesse ou celle qui allaite, au gendre, au non circoncis et bien d'autres encore. Comme nous l'avons sur le tableau des interdits relatifs au gendre, ce dernier ne peut se permettre de consommer le sanglier chez ses beaux-parents chez les Mayongwè; chez les Fang, une femme enceinte ne peut manger le serpent. La protection est partielle ici à cause du caractère provisoire ou temporaire de la situation de l'individu dans le groupe dans lequel il se trouve. C'est cette situation qui va imposer à l'individu cette privation ou encore ce non droit de ne pas consommer certains animaux. On dira alors que les individus sont victimes de ces situations sociales dans lesquelles ils se trouveront dans la communauté.

¹² Le nom de ce clan est une composition de deux mots, on a « ye », qui est un terme utilisé dans un contexte interrogatif en rapport avec une personne, un animal ou une chose. On a ensuite le terme « guin », qui désigne tout simplement le potamochère, communément appelé sanglier.

¹³ Comme pour le clan *Yeguin*, le clan *Nkodjen* est lui aussi constitué de deux concepts différents notamment de « nko », qui désigne la colline ou la montagne, et de « odjen », qui n'est qu'une espèce de céphalophe ; ce qui nous donne « le peuple de la colline aux antilopes. Dans le cas *nkodjen*, nous pouvons identifier deux rapports, le rapport à la colline et le rapport à l'animal *odjen*. Les collines, on sait, qu'elles expriment l'occupation de l'espace dans des stratégies guerrières, et cette colline qui abritait également l'animal *odjen* leur apportait certainement victoire dont le pouvoir proviendrait de cet animal.

Cette distinction, qui se fait entre les espèces strictement interdites et les espèces temporairement interdites, laisse entrevoir une troisième catégorie d'animaux notamment ceux qui sont à la portée alimentaire de tous les membres de la communauté, entre autres les espèces non interdites. En interdisant la consommation de ces espèces, on se demande si les auteurs des interdits s'inscrivent dans la logique de la préservation ou celle de la protection. Mais en observant de très près, on va constater qu'il est plus question pour ces populations de bien gérer une ressource alimentaire, éviter qu'elle ne s'épuise et contrôler les abus de son usage. On dira alors qu'ils se sont inscrits dans une logique de préservation. Protéger voudrait signifier que la ressource est menacée, son exploitation est abusive, ce qui inquiéterait les populations. Or, l'histoire de ces peuples nous dira qu'à l'établissement de ces interdits il n'était nullement question de la surexploitation de la faune.

En observant la distinction de l'animalité selon la disposition faite par les interdits, on constate qu'elle se rapproche de la disposition juridique actuelle de l'administration gabonaise. Cette disposition distingue les espèces totalement protégées, les espèces partiellement protégées et les espèces non protégées. La seule différence qu'on peut dénoter provient de ce que nous appelons contexte social. En effet, dans la distinction des animaux faite par les populations du Gabon, les interdictions portent sur la consommation de certaines espèces. A contrario de cette distinction, les interdictions de l'administration étatique reposent, quant à elles, sur la chasse de certaines espèces animales. Nous n'avons pas l'intention de traiter ici les dispositions juridiques de l'animal par l'Etat, nous voulions simplement faire une comparaison entre la distinction des animaux par des populations précoloniales et la distinction envisagée par l'Etat actuel. En les comparant, nous voulions mettre en évidence la tripartition distinctive qui ressort dans ces deux logiques catégorielles.

Section 2 : Les pratiques des consommateurs

2.1 – L’animal alimentaire

Le constat que l’on peut faire de notre objet d’étude c’est qu’il distingue facilement les acteurs du phénomène de la commercialisation. En effet, quand il s’agit pour nous d’examiner la question de la consommation, on peut se permettre de localiser les consommateurs. Pour ce qui est de notre terrain, ils sont majoritairement en milieu urbain. Et on pourra même dire que c’est parce que la marchandisation de la viande de brousse est un phénomène urbain qu’il est problématisé, ou du moins en parti l’une des raisons. La manifestation urbaine du phénomène peut amener certains à penser la surexploitation de la faune. Nous n’allons pas polémiquer sur cet aspect, juste constater que la ville est par excellence le lieu d’échange des produits de l’animal, entre autre sa viande.

2.1.1 – Les modes de procurement

« Je me rends souvent au marché d’Oloumi pour me procurer de la viande de brousse », dira Tatiana. Oloumi est l’un des marchés de ravitaillement de Libreville. On peut effectivement retrouver d’autres marchés comme celui de Mont-Bouët ou des feux tricolores de Nzeng Ayong, etc. Dans le propos de Tatiana, on peut ressortir les modes de procurations du gibier que les consommateurs empruntent le plus souvent. Donc, on aura d’abord la procurement par la voie des marchés municipaux, il y a aussi la procurement par les restaurants. Ce sont-là les deux principaux modes de procurement que nous avons généralement rencontré lors de nos enquêtes. En plus de ces deux façons d’avoir du gibier en ville ou l’acheter, d’autres personnes se proposent de se rapprocher parfois de certaines revendeuses qui marchandent leur gibier directement dans les quartiers ; il y a d’autres qui préfèrent parfois aller sur les voies nationales. Peu importe la manière dont ces habitants des villes se ravitaillent en viande de « brousse », ils sont tous demandeurs, c’est-à-dire qu’ils procèdent tous à l’achat du gibier. Et la plus part des interlocuteurs interrogés sur cette question du mode de procurement ont cette hypothèse. Même lorsqu’ils vont dans leurs villages pour des vacances, très peu vont à la chasse. Cela veut tout simplement dire que même dans leurs villages, la plupart des consommateurs de viande de « brousse » se constituent toujours en demandeurs.

Cette posture de demandeur peut susciter des interrogations. Qu’est-ce qui amène les populations urbaines à acheter du gibier, ou encore pourquoi les citadins ne pratiquent-ils pas la chasse pour se procurer de la viande de brousse ? Nous avons alors posé cette question à

nos interlocuteurs afin de comprendre la faisabilité ou l'applicabilité de la chasse d'autoconsommation prônée par l'Etat. En effet, chaque citoyen se doit de pratiquer lui-même la chasse pour des besoins de subsistance. C'est le seul moyen que l'administration étatique met à la disposition des citoyens pour se procurer du gibier. Sur cette question de chasse de subsistance Léa pense ceci : « je suis une femme, la chasse est une activité masculine ».

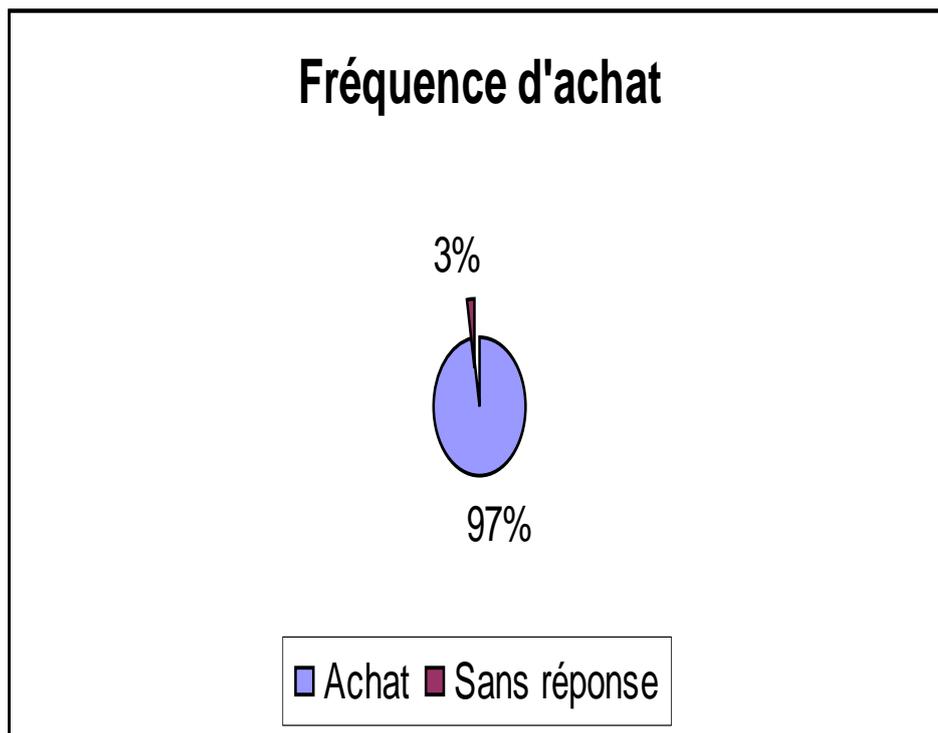
La chasse n'a jamais été une activité féminine. A la suite de ce propos, on peut comprendre que l'usage du fusil de chasse n'est pas de la compétence des femmes. Nos données empiriques démontrent de la forte présence féminine dans l'achat de la viande de brousse. C'est elles qui vont dans les marchés pour acheter du gibier. Elles ne savent pas et ne peuvent pas tirer au fusil parce que leurs cultures le leur imposent. Celles-ci ont réparti les activités sociales en fonction des genres et les rôles des individus sont également définis en fonction de ce critère. Ce qui fait que la chasse serait une activité masculine uniquement et les femmes seront éloignées des outils importants utilisés pour la chasse. Ce manque de compétences fera de la femme le premier consommateur de viande de « brousse ». Or, avec l'avènement de l'urbain, la femme sera de plus en plus au cœur du ménage, c'est elle qui organise le menu.

On peut aussi penser que si les femmes sont présentes dans les marchés municipaux et si elles sont incompetentes dans l'usage du fusil, c'est certainement parce que leurs maris s'illustrent aussi par une incompetente dans l'usage des armes à feu. « Je n'ai pas de fusil, et puis je ne sais pas chasser ». Nous dira Oyabana, jeune de vingt cinq ans qui n'a pas la culture de la chasse. On peut alors interpréter sur le fait que l'incompétence dans l'usage des armes de chasse par certains hommes peut, dans une mesure avérée, amener la femme à fréquenter les marchés. Savoir chasser est important pour un homme qui veut manger du gibier quand il le veut. Beaucoup ne savent même pas tirer à une arme de chasse et ne l'ont jamais fait depuis leur naissance. Les raisons de cette méconnaissance dans l'usage des armes de chasse restent à rechercher dans l'adolescence de chacun et aussi dans la vie menée actuellement par les interlocuteurs que nous avons interrogés. L'objectif n'est peut-être pas de comprendre les raisons profondes de cette situation, mais il nous est tout de même arriver à obtenir quelques réponses sur le fait d'ignorer les armes de chasse. Non seulement c'est une activité masculine comme le prétendent les femmes, on constate plutôt que pour les hommes qui ne savent pas tirer au fusil c'est un choix. « La chasse n'est pas une activité importante pour moi », ainsi pense Jean-Marc Yougang. La chasse ne rentre pas dans ses prérogatives, voire dans ses activités même les moins préférées. Il ne peut pas accorder son temps à la chasse. On peut aussi penser que Jean-Marc trouve inutile d'aller chasser du gibier puisqu'il est déjà vendu dans les marchés, prendre du temps pour chasser un animal qui se trouve déjà dans les marchés. Yougang semble partager le point de vue de Périn Engouang, ou vice versa. « Au village, je chasse à coure, au fusil et aux pièges. Mais à Libreville la chasse ne m'intéresse pas ».

Malgré le choix prioritaire des activités personnelles, la ville en elle-même ne favorise pas la pratique de la chasse. On pourra se demander ce qui peut pousser les hommes à pratiquer la chasse quand ils sont au village et en ville ils expriment un refus de chasser. Ce sont tous ces hommes qui ne consomment la viande de brousse que lorsque leurs mères, leurs épouses ou leurs sœurs se présentent dans les marchés où l'on trouve du gibier en échange de

quelques billets de banque. Dans le cas contraire, ils se dirigent vers les restaurants qui proposent la viande de brousse cuisinée. C'est une donnée avérée, les hommes sont pour la plus part les clients des restaurants qui proposent du gibier au menu. Nous avons pu faire cette observation à chaque fois que nous fréquentions les restaurants/bars sur lesquels a porté notre enquête. Donc il y a cette distinction que l'on peut faire sur les lieux d'approvisionnement de la viande de brousse. Les marchés sont une exclusivité féminine et les restaurants une exclusivité masculine.

Graphique 1 : Fréquence d'achat



Source : Georgin Mbeng Ndemezogo

Nous avons voulu résumer, à travers ce graphique, tout le discours tenu sur les modes de procuration beaucoup plus en ville et parfois au village. Donc 97% des personnes interrogées sur cette question procèdent par l'achat de la viande pour la manger. Nous voyons la forte impression qu'a la valeur dans cette commercialisation du gibier. La grande majorité de la population ne semble avoir d'autres façons de se procurer la viande de brousse que par l'échange monétaire. Cela démontre de la difficulté pour les citoyens de pratiquer la chasse de subsistance telle que voulu par l'administration étatique.

2.1.2 - Les animaux les plus consommés

Se procurer la viande de brousse c'est choisir une espèce animale précise. Après cet échange sur la question du mode de procurement avec nos interlocuteurs, il nous revenait de savoir sur quelle espèce portait le plus souvent leur choix. Nous leur avons demandé dans un premier temps de nous donner une liste d'animaux qu'ils consomment dans une limite de un à dix. Nous avons alors obtenu ceci :

1. éléphant, porc-épic, sanglier, panthère, boa, singe, perdrix, tortue, crocodile, gazelle
2. Gazelle, boa, antilope, singe, éléphant, porc-épic, hérisson, chimpanzé, le rat palmiste, pangolin
3. pangolin, porc-épic, gazelle, le rat palmiste, sanglier, crocodile, varan, éléphant, gorille
4. gazelle, porc-épic, sanglier, pangolin, antilope, éléphant, chat huant, singe, panthère

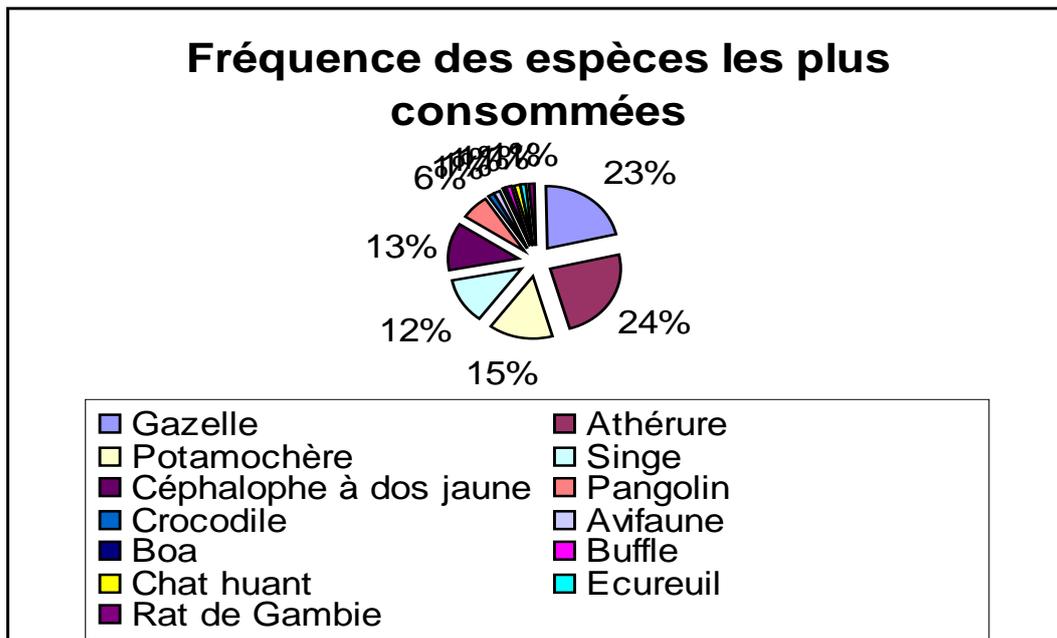
Les cas que nous présentons ici ne sont qu'une illustration des informations que nous avons recueillies sur la question. L'objectif pour nous est de voir ce qui peut être de l'ordre du mangeable chez une personne. Dans ces choix, on remarque la présence du petit comme du gros gibier. Mais la tendance semble faiblir du côté du petit gibier. Malgré ces choix multiples, il est tout de même important de souligner que ceux-ci sont eux-mêmes culturels. C'est parce que ces animaux sont de l'ordre du mangeable dans les ethnocultures des consommateurs qu'ils font ces choix. C'est parce qu'il y a proscription ou prescription sur tel ou tel animal que le choix va porter sur l'un ou l'autre. Nous disons alors que les listes illustratives que nous donnons ici s'inscrivent dans cet esprit-là. En d'autres termes, les choix qu'ils nous donnent sont les choix que leur imposent leurs cultures respectives.

Dans un deuxième temps, nous leur avons demandé de ressortir dans leurs listes les animaux qu'ils consommaient le plus. Nous avons eu comme propositions :

1. céphalophe bleu (gazelle), athérure (porc épic), potamochère (sanglier)
2. potamochère
3. athérure, potamochère
4. potamochère, singe, céphalophe à dos jaune (antilope), avifaune

Si dans la question précédente nous avons exigé aux interlocuteurs une liste de noms d'animaux allant de un à dix, sur celle-ci ce ne fut pas le cas. Dans certaines de leurs réponses, on a constaté qu'il y avait certains noms qui ne figuraient pas dans la liste élargie. nous avons ici une liste assez restrictive. Dans la plupart des cas, c'est le choix de trois espèces animales, et parfois deux espèces. Peu de personnes ont un choix unique.

Graphique 2 : Fréquence des espèces les plus consommées



Source : Georgin Mbeng Ndemezogo

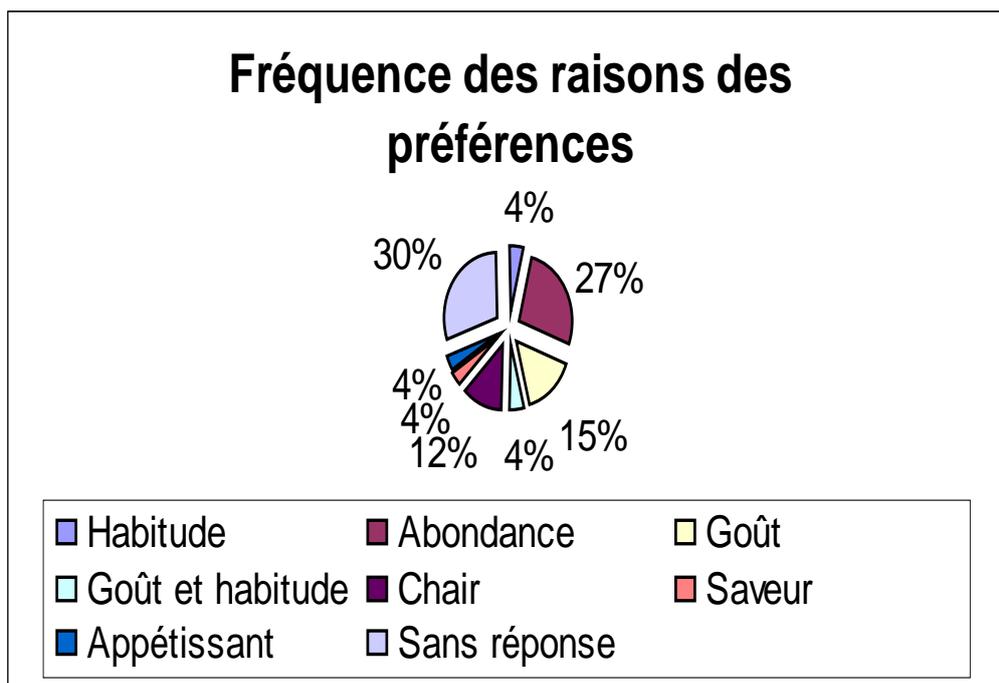
Cette représentation graphique ne repose pas sur les exemples pris ci-dessus, mais plutôt sur l'ensemble des listes que nous avons recueillies sur le terrain. A partir de l'outil statistique nous voulons mesurer les choix que les consommateurs portent sur les animaux qu'ils préfèrent. Il était donc important pour nous de mesurer leurs préférences afin de cerner la tendance de la consommation des espèces animales. Cette étude repose sur un effectif de soixante dix sept personnes. C'est sur la base des réponses données par ces personnes que nous avons pu ressortir ces pourcentages. De ce fait, l'athérure (porc-épic) sera l'espèce la plus consommée avec 24%, suivit du céphalophe bleu (gazelle) avec 23%, du potamochère avec 15%. Ces statistiques présentent une certaine hiérarchie de la demande. Cela signifie que lorsqu'une femme va au marché pour se procurer de la viande de brousse c'est incontestablement pour acheter de l'athérure, ou c'est l'espèce qu'elle demande. Dans le cas où il n'y a pas d'athérure, elle prendra certainement du céphalophe. L'ordre des choix va coïncider avec la hiérarchie de la demande.

En revisitant les propos des revendeuses et surtout le tableau 11 sur les espèces les plus vendues, on se rend compte que les données statistiques semblent correspondre. En effet, parmi les espèces les plus vendues, on retrouve l'athérure, le céphalophe bleu et le céphalophe à dos jaune. On constate alors un changement au niveau de la troisième espèce. Le discours des revendeuses diffère à ce niveau avec celui des consommateurs. Nous allons tout de même remarquer que parmi les espèces les plus vendues, la quatrième espèce se trouve justement être le potamochère. Et sur le graphique qui représente les espèces les plus consommées, le céphalophe à dos jaune a 13% de sollicitation ou du moins de consommateur, il est donc la

quatrième espèce mangée. Cette variance de la quatrième espèce animale la plus consommée confirme l'invariance de la consommation des deux premières espèces animales.

Mais en comparant ces chiffres avec ceux de E. Steel (1994 : 28), on constate un changement dans la consommation de certaines espèces notamment celles qui sont les plus consommées. Pour elle, les espèces les plus demandées sont l'athérure (23%), le céphalophe bleu (21%) et le pangolin à écailles tricuspidées (14%). Que nous disent ces chiffres ? Pour avoir une idée des espèces animales les plus consommées par les populations, si on ne peut pas avoir le point de vue du consommateur ou du demandeur, on peut se rapprocher des revendeuses pour l'avoir. Donc ces trois espèces sont dans le contexte même de l'étude les plus consommées. Ces chiffres montrent une légère augmentation de la consommation de l'athérure et du céphalophe, mais très en hausse pour le potamochère. Ces changements opérés dans la consommation de ces espèces ont certainement des fondements que nous nous devons de comprendre. Est-ce que la consommation des animaux qui a un fondement culturel serait motivée par d'autres facteurs ?

Graphique 3 : Fréquence des raisons des préférences



Source : Georgin Mbeng Ndemezogo

Nous avons demandé à nos interlocuteurs de nous éclairer sur les raisons qui les amènent à choisir tel animal au lieu de tel autre. Ces données statistiques illustrent leurs positions. Nous nous sommes appuyé sur un effectif de vingt six personnes pour produire ces chiffres. Cet effectif n'est certes pas suffisant et certainement pas représentatif, mais il nous a permis d'avoir une tendance sur la question. 30% des personnes interrogées n'ont su nous

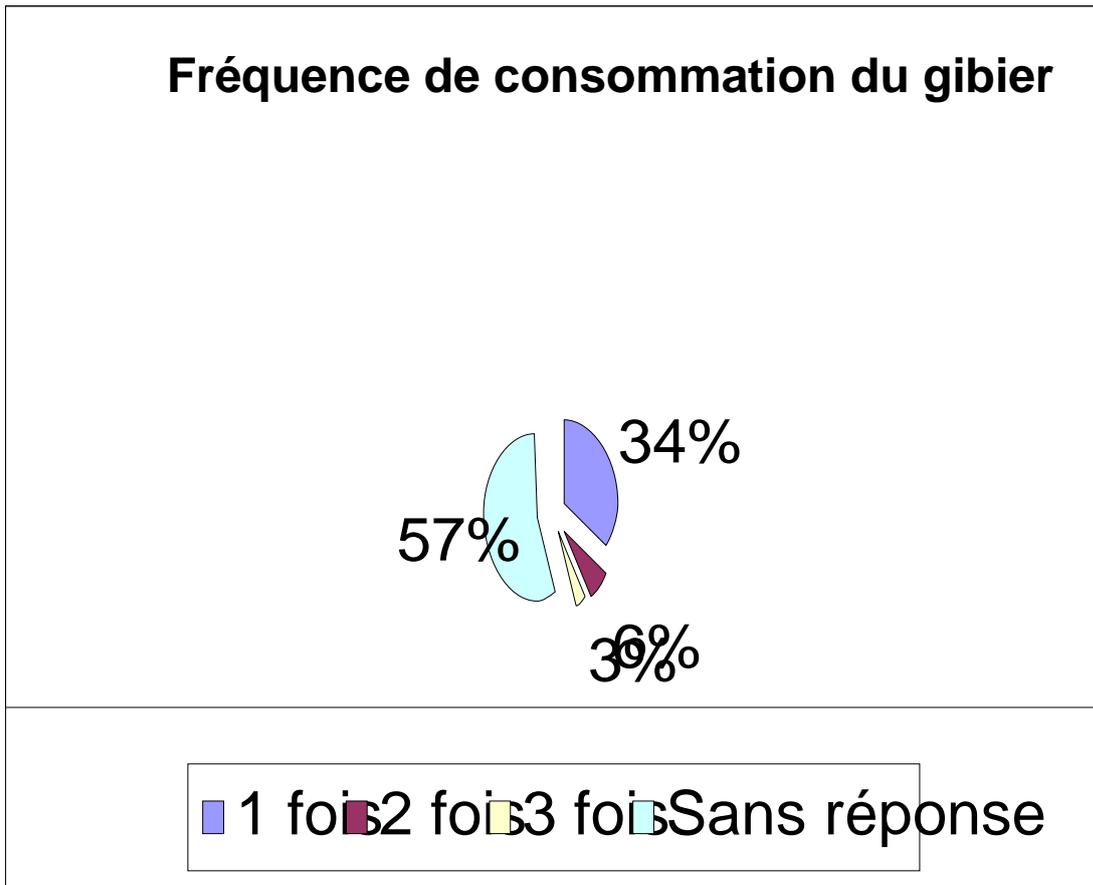
justifier le choix qu'elles portent sur les animaux qu'elles consomment le plus. 27% des consommateurs pensent que leurs choix leur sont imposés par le facteur de l'abondance. Plusieurs rapports (Steel, 1994 ; Binot et Cornelis, 2004) ont montré l'abondance des trois espèces énoncées par notre étude dans les marchés et les restaurants.

On se demandera alors pourquoi une telle abondance de ces animaux sur les marchés et restaurants, c'est comme si elles étaient les plus nombreuses dans la forêt. Les consommateurs ou certains sont victimes de cette dictature de l'abondance. On peut aussi comprendre dans cette situation dictatoriale que leurs véritables choix ne portent pas sur l'athérure, le céphalophe bleu ou le potamochère. Mais compte tenu du manque de l'espèce que l'on aime consommer, le demandeur va se voir obliger d'acheter une athérure, un céphalophe bleu ou un potamochère. Ces trois espèces vont constituer pour le demandeur une espèce alternative. 15% des interlocuteurs feront des choix parce que ces animaux ont un bon « goût ». Inévitablement, nous allons interroger la manière dont ces viandes sont cuisinées. Cela veut dire que si elles sont mal cuisinées, elles n'auront pas bon goût et ne seront pas par la même circonstance aimées. Comment sont-elles cuisinées dans les restaurants et comment le sont-elles dans les cuisines ménagères ? Il faut se rappeler que les restaurants qui proposent du gibier au menu sont majoritairement tenus par les femmes. Et celles-ci sont avant tout des mères de familles qui ont des connaissances suffisantes dans l'art culinaire. Est-ce qu'il y aurait alors un code à respecter dans la préparation de ces viandes-là ? Le dernier grand pourcentage est celui fourni par les consommateurs qui expliquent leurs préférences à cause de la « chair » des animaux. 12% des consommateurs semblent être attirés par la chair des animaux sur lesquels leurs choix sont portés. « Je consomme beaucoup plus le sanglier, le rat palmiste, le porc-épic. Je les apprécie à cause de leur chaire ».

Périn Engouang Adzaba est clair dans son propos, la seule raison qui l'amène à manger ces viandes c'est parce qu'elles ont une bonne chair. Dans son propos, l'interlocuteur veut juste ressortir le caractère tendre de la chair des animaux, source de leur consommation. Ces espèces ont une qualité que n'ont pas les autres. Mais en observant au mieux toutes ces raisons que les consommateurs avancent, on aboutit à la fin à une hypothèse commune. Toutes ces raisons sont de fait les constituants de l'habitude alimentaire. Consommer du gibier parce qu'il est abondant, il a du goût, à cause de sa chair et bien d'autres raisons, vont amener les individus à consommer habituellement la viande de brousse. Les raisons énoncées vont en partie justifier la consommation de la viande de brousse, mais réellement elles vont justifier l'habitude alimentaire marquante en viande de brousse.

S'ils sont habitués à manger du gibier pour les raisons qu'ils nous ont évoqués, il nous faut voir alors la question de la fréquence qu'ils accordent à la consommation de ces espèces. En d'autres termes, c'est savoir combien de fois dans un temps quelconque ils consomment du gibier.

Graphique 4 : Fréquence de consommation du gibier



Source : Georgin Mbeng Ndemezogo

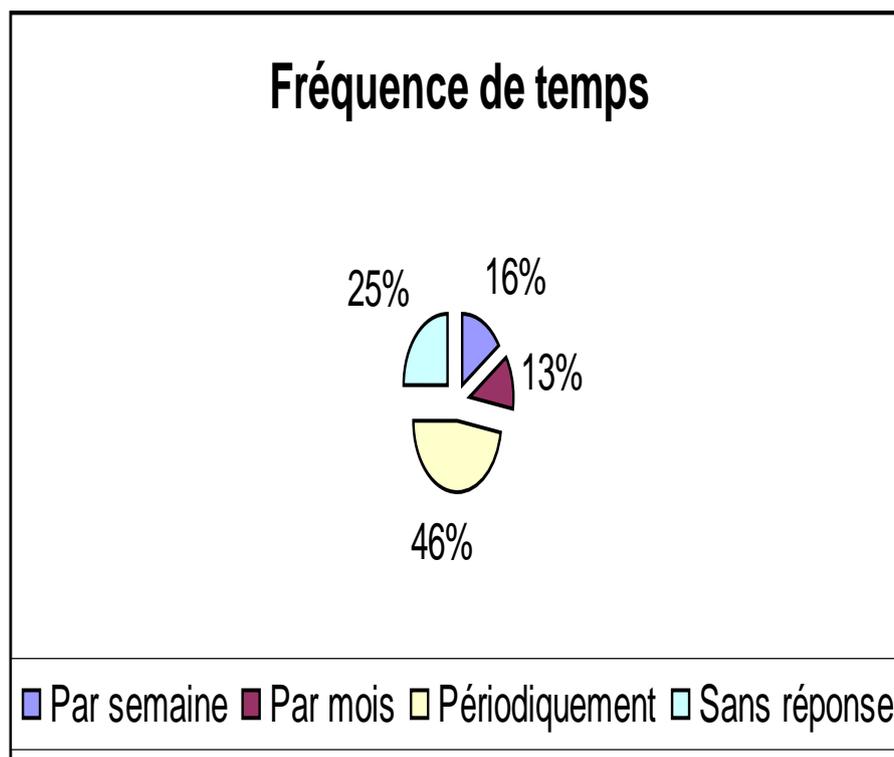
L'objectif de ce graphique est de produire des données statistiques sur la périodicité ou la temporalité de la consommation de gibier. Nous voulions avoir une idée sur le nombre de fois cette consommation était possible dans la semaine, le mois et aussi l'année. Malgré le caractère orienté que nous avons donné à la question aux interlocuteurs, les réponses que ceux-ci nous ont données nous ont amenées à d'abord produire des données statistiques sur le nombre de fois, et des données de celles qui traitent de la périodicité de la consommation (cf. graphique suivant). Mais ce sont des graphiques qui sont liés l'un à l'autre, car le nombre de fois est fonction de la période qui définit dans le graphique qui suit. Cela soulève une réelle difficulté de cerner l'évolution de la consommation de la viande de « brousse ». Car, la consommation en une, deux ou trois fois peut être hebdomadaire, mensuel ou périodique.

La fréquence du nombre de consommation du gibier nous permet de savoir combien de fois un consommateur a eu le gibier au menu. Sur le graphique, nous avons le nombre de fois qui est distingué partant de 1 à 3. D'après ce graphique, 34% des personnes consomment une fois la viande de brousse, 3% la consomme trois fois et 6% deux fois. Les 57% restants représentent ceux-là qui ne s'inscrivent pas dans cette consommation dénombrée comme nous l'avons fait. Ce n'est pas parce qu'ils refusent mais plutôt parce qu'ils n'ont tout simplement

pas donné de réponse sur le nombre de fois. Ils se sont juste limités au fait qu'ils consommaient la viande de brousse. Mais nous pensons qu'étant sous le coup de l'habitude alimentaire, ils s'inscrivent forcément dans cette logique distinctive de la consommation. Chacun des nombres de consommation soit une fois, deux fois ou trois fois pourrait alors aller à la hausse. 34% des consommateurs mangent une fois la viande de brousse. Cela nous laisse penser que le gibier n'est pas toujours dans les menus quotidiens. La consommation de la viande de brousse semble modérée en ville. On va alors se demander pour quelle raison c'est une fois, pourquoi pas deux voire plus ?

Sur cette question, Jean-Marc Yougan répondra : « je consomme l'un de ces animaux en moyenne une fois, pour contrainte financière ». On peut alors se demander si la viande de brousse coûte chère ou ce sont tout simplement les consommateurs qui n'ont pas assez de moyens financiers pour se l'acheter tous les jours. Cette contrainte financière va par la suite guider dans le temps le passage des consommateurs.

Graphique 5 : Fréquence du temps de consommation



Source : Georgin Mbeng Ndemezogo

Donc les consommations seront hebdomadaires, mensuelles ou périodiques. 46% des personnes interrogées reconnaissent manger périodiquement du gibier. Nous avons construit ce périodique autour d'un écart de temps qui part de deux mois à deux ans, et le nombre de fois inclus la répartition que nous avons fait dans le graphique précédent. C'est dans cette optique que nous avons jugé mieux de cerner la fréquence de consommation par deux

graphiques justifiant l'un du nombre de fois, l'autre du temps de la consommation. Consommer la viande brousse périodiquement et la consommer une fois semblent justifier une même réalité, qui est celle que les populations de Libreville particulièrement ne sont pas au contact quotidien et permanent du gibier. Cela nous amène à penser que la question de la consommation de la viande de « brousse », ou des trois espèces les plus sollicitées par les populations urbaines réside dans les habitudes alimentaires liées à la viande de brousse. Ces habitudes alimentaires s'inscrivant dans le temps telle que nous l'a révélé le terrain, on peut alors penser que consommer périodiquement, mensuellement ou hebdomadairement le gibier participerait au ravitaillement continu des marchés, ce qui soulèverait la question de l'exploitation de la faune sauvage.

2.1.3 - Le gibier comme aliment de prestige

Le seul prestige qu'on peut ressentir en consommant du gibier ne réside pas seulement au restaurant. Celui-ci s'inscrit dans des moments que le consommateur passe dans sa vie, des moments qu'il juge importants.

Photo 13 : Le porc épic comme sanction lors d'un mariage dans un village du épratement tu Ntem en août 2010 (cliché Georgin Mbeng)



Cette photographie a été prise lors d'une circonstance particulière, celle d'un mariage coutumier fang. Ce mariage a une particularité d'avoir plusieurs étapes, et celle qui réunissait les deux clans est celle qui précède l'*éliri* : *édzèguè*. C'est l'étape qui conduit le clan du conjoint à se présenter auprès du clan de la conjointe pour une demande en mariage. Le clan du conjoint se présente avec des présents et un certain montant d'argent. Nous n'allons pas

faire le conte de tout ce qui se passe à cette étape. Nous allons plus insister sur le moment qui conduit à l'octroi du porc épic et du régime de banane. L'*édzèguè* a la spécificité de comporter des jeux animés par les femmes. C'est elles qui sont au cœur même de cette étape du mariage, c'est elles entre autres qui le célèbrent. Le jeu qui conduit à l'octroi du porc épic et du régime de banane est le jeu de la *douche*. Il consiste en la présentation - par les sœurs et tantes de la conjointe - des récipients remplis d'eau aux membres de la famille du conjoint. Cette présentation constitue la douche symbolique que l'on accorde aux invités. Celle-ci s'accompagne des chants. Les sœurs et les mères de la conjointe se doivent de remettre aux invités tous les éléments d'une douche. Cette présentation se succède d'une réponse ou d'une réplique de la part des sœurs du conjoint. Cette réplique consiste en la constatation des manquements de la présentation des éléments de la douche. Un des récipients peut être sale ou l'eau elle-même peut l'être. Les sœurs de la conjointe peuvent avoir oublié une savonnette, une serviette, etc. c'est à la suite de ces manquements qu'il leur est exigé un présent. Les sœurs du conjoint ont alors exigé un porc épic. La logique veut que ce porc épic soit accompagné généralement d'un régime de banane. Le gibier est toujours présent dans les mariages mais aussi dans plusieurs autres cérémonies annuelles.

Photo 14 : Le gibier au menu des fêtes à Libreville en janvier 2007 (cliché Georgin Mbeng)



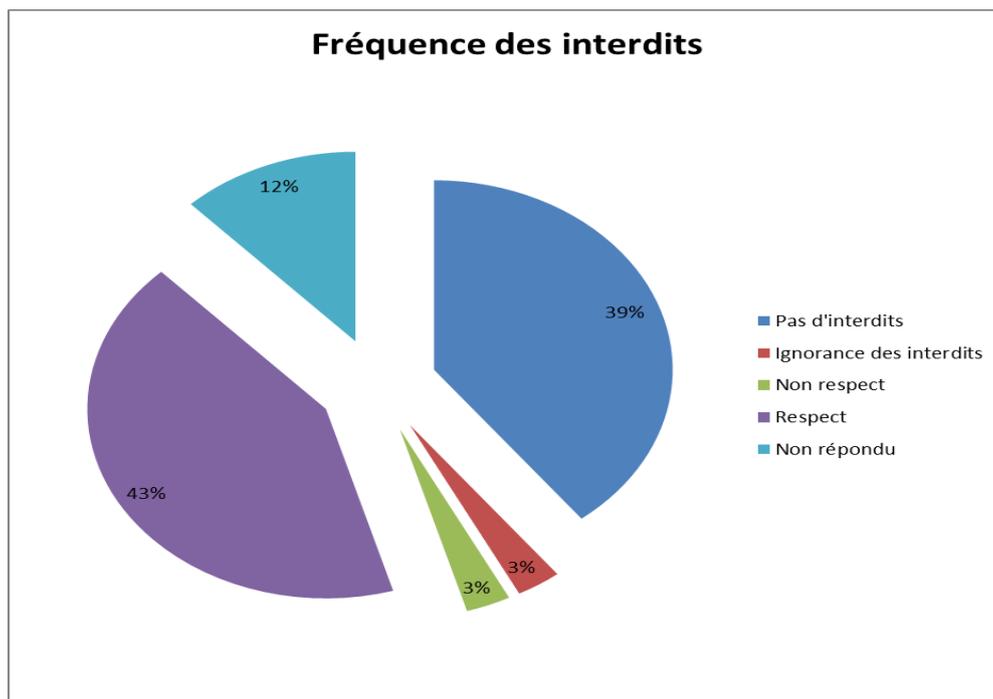
Cette photographie nous présente une femme placée devant une grande marmite contenant la viande de brousse. Cette marmite est accompagnée d'autres marmites contenant chacune un aliment constituant ainsi le menu de la cérémonie commémorant le premier jour de l'an 2006. Elle est la preuve que le gibier est toujours compris dans le menu lors de certaines cérémonies. Nous constatons qu'il est vu ici comme un aliment de luxe car placé à côté d'autres viandes généralement considérées comme « embaumées » ou encore surgelées. L'animal que cette jeune femme va consommer n'est rien d'autre que le potamochère communément appelé « sanglier ». Les deux circonstances (le mariage et le nouvel an)

démontrent que le gibier est important dans les festivités gabonaises. Une cérémonie ne peut avoir du crédit si les organisateurs omettent dans les différents menus la viande de « brousse ». Ces animaux sont généralement ceux que la culture juge mangeable.

2.1.4 – Les interdits alimentaires

Nous avons plus haut fait un examen des interdits. Il était question pour nous de comprendre les dispositions juridiques qui s'appliquent sur la faune. Maintenant, nous aborderons les pratiques de ces dispositions, voir si elles sont respectées ou pas, et certainement quelles en sont les raisons du non respect. Abordé la question des interdits par le respect ou par le non respect, c'est s'interroger sur leurs dynamiques. Nous allons alors nous appuyer sur le discours de nos interlocuteurs pour observer ce mouvement dans la pratique des interdits.

Graphique 6 : Fréquence des interdits



Source : Georgin Mbeng Ndemezogo

Le graphique ci-dessus représente la fréquence que l'on observe dans la pratique des interdits. Nous tentons de mesurer le mouvement des interdits au-delà de leurs simples dispositions juridiques. Il faut rappeler que l'examen concerne des actes juridiques anciens

par rapport à leur application actuelle ou contemporaine. Vue de cette façon, nous allons privilégier deux aspects importants, d'abord la temporalité de la promulgation de ces interdits, ensuite la temporalité de leur applicabilité ou de leur application. L'interdit est un acte de droit donc la promulgation s'inscrit dans le temps, et ce dernier se localise le plus souvent avant la période précoloniale. On imagine qu'il était respecté en ce temps. Son parcours historique va nous permettre de mesurer son rythme de transformation.

Le graphique comporte cinq rubriques regroupant les réponses des interlocuteurs sur les questions de l'existence, du respect ou du non respect des interdits. Nous avons voulu savoir auprès des personnes que nous avons interrogées si elles avaient des interdits, si elles les respectaient ou non. Cela nous a permis de disposer leurs discours comme l'indique l'échelle du graphique. Ce dernier nous révèle que 43% des personnes interrogées ont des interdits et les respectent, 39% n'ont pas d'interdits et 12% non pu répondre à la question. Nous allons marquer un temps d'arrêt pour constater l'écart qu'il y a entre le pourcentage des individus qui respectent les interdits et ceux qui n'en ont pas. L'hypothèse de la promulgation historique des interdits est alors importante. En d'autres termes, nous devons nous appuyer sur le fait que ces interdits aient été respectés par la majorité pour mieux mesurer cette dynamique. Donc les 39% des personnes interrogées semblent représenter et justifier ce mouvement des interdits.

Ces 39% ne sont pas vraiment ceux qui n'ont pas d'interdits mais plutôt ceux qui ne les respectent pas. Effectivement, ces personnes que nous avons interrogées nous ont dit qu'elles n'avaient pas d'interdits. Mais en revisitant les données sociologiques, on va se rendre compte qu'elles sont d'une ethnoculture, d'un clan et d'un lignage, et que les fondateurs de ces ensembles ont institué, pour l'équilibre social, des interdits dans chacune des activités sociales. En nous disant qu'elles n'ont pas d'interdit, on peut alors penser qu'elles n'ont pas connaissance de ces dispositions juridiques relatives à l'animal de la forêt. On peut aussi comprendre dans cette assertion que la consommation de tout animal leur est tolérée. Ces personnes peuvent se permettre de tout manger puisqu'elles n'ont pas d'interdit. En demandant à Achille Martial Manfoumbi s'il avait des interdits, il nous dit : « non, je n'ai pas d'interdits, je mange tout ». Ou encore la réponse que nous a donné un consommateur anonyme : « non, je n'ai aucun interdit, ceux que je ne mange pas c'est de ma propre volonté ».

Donc certains consommateurs ne sont pas ou plus sous la contrainte d'une disposition juridique coutumière. Ils sont seuls responsables des choix des animaux qu'ils ne souhaitent pas manger. Et s'ils ne les mangent pas ce n'est pas à cause d'un quelconque interdit. Dans le propos des interlocuteurs sus mentionnés, nous pouvons aussi comprendre que s'ils n'ont pas d'interdits relatifs à l'animal de la forêt, s'ils mangent toute sorte d'animaux, ils pourraient aussi manger leur ancêtre zoomorphe, sauf si leurs discours sont à inscrire dans une posture des membres des communautés qui n'ont pas d'ancêtres mythiques zoomorphes. Mais nous ne saurons nous substituer à ces consommateurs pour confirmer ces deux hypothèses.

En plus de ces 39% de consommateurs qui n'ont pas d'interdits, il y a les 3% qui reconnaissent avoir des interdits mais n'accordent aucun respect pour ceux-ci. Cela signifie qu'ils consomment de la viande de brousse comme ceux qui n'ont pas d'interdits. Ils mangent tout. Le propos de Léa pourra certainement nous éclaircir sur ce non respect des interdits.

Il y a des animaux que les femmes ne consomment pas, surtout pendant la grossesse voire même au moment de l'allaitement. Personnellement, je ne les respecte pas, parce que les hommes interdisent certains aliments aux femmes parce qu'ils sont très exquis et succulents.

Léa semble afficher ici le sentiment de révolte des femmes face au pouvoir masculin qui accorde à ce genre des privilèges que d'autres non pas. Victimes de l'exclusion des hommes dans la consommation des animaux de la forêt, certaines femmes se permettent de manger l'éléphant (chez les Fang), le serpent, le lamantin (chez les Lumbu). A la suite de ce propos, Léa nous dira réellement ce qui pourrait amener certaines femmes à ne plus respecter les interdits.

Alors lorsque les hommes les surprennent, ils les envoutent (maladie, stérilité, avortement...). C'est comme une sorte de brimade. Je pense que c'est surtout une affaire de la pensée, de l'imagination.

Elle pense que les hommes ont longtemps entretenu le mensonge avec les menaces de stérilité, d'avortement, de maladies, et pense que ce n'est là qu'une invention de certains pour priver les autres de certains aliments. Nous pouvons aussi lire dans le propos de Léa l'expression de quelqu'un qui a effectivement consommé les animaux proscrits à la femme, sans aucune conséquence néfaste. Elle va alors acquérir une expérience alimentaire à ce niveau et construire un discours polémique, voire contestataire à l'égard de la gente masculine.

Parallèlement à ceux qui n'ont pas d'interdits ou ceux qui ne les respectent pas, il y a d'autres qui les respectent. Le graphique nous montre ici que 43% des personnes que nous avons interrogées respectent les interdits. On se demande alors ce qui est concrètement respecté dans ces interdits. Il y a d'abord les interdits claniques dans lesquels on retrouve les animaux qui ont une proximité parentale avec le groupe de référence. C'est ce que nous rapporte Alfred Ndjema.

Oui, nous ne consommons pas le chimpanzé qui représente notre totem, et sa consommation est strictement interdite au risque d'être frappé par une maladie.

L'interlocuteur est du clan *Nsa – sel* et il voudrait tout simplement dire que tous les ressortissants de ce clan sont concernés par cet interdit, cette privation de manger le chimpanzé, qui est lui aussi membre dudit clan. L'humanisation du chimpanzé va faire en sorte que sa consommation soit considérée comme celle d'un membre du clan ou de la famille. Le primate est alors considéré comme fils du clan *Nsa – sel*.

Nous avons aussi rencontré quelques interdits qui n'appartiennent pas au patrimoine juridique de certaines ethnocultures. Ils sont mis en application par certains consommateurs, c'est le cas de Tatiana Mboumba. « Oui, je ne mange pas le boa, c'est par lui que le péché est arrivé ». Le boa est l'appellation courante du python. Mais l'image du python ne renvoie rien d'autre qu'à celle du serpent que l'on retrouve dans le premier livre de la Bible. Nous avons l'influence de la religion chrétienne sur les habitudes alimentaires de notre interlocuteur. Le serpent, dans plusieurs ethnocultures que nous avons rencontrées fait déjà l'objet d'un interdit touchant les femmes, mais cette proscription ne vient pas du fait de l'apport du péché par le serpent. Donc, nous retrouvons là un discours typiquement chrétien. Mais la nomination du serpent par l'interlocutrice est aussi importante et pleine de sens. En effet, si elle ne consomme pas le « boa », cela signifie qu'elle consomme les autres serpents consommables que l'on retrouve sur le territoire gabonais.

Parmi les interdits qui font l'objet d'un respect, il y a ceux qui ont un rapport avec l'initiation.

Je ne consomme pas la gazelle et le singe (tsiesi et kari) ; à cause de mon initiation. Lors de mon initiation, les animaux qui m'ont accueilli et montré le chemin sont ces deux-là. Donc, ils font parti de ma famille.

Cette expérience est celle qu'a vécu Adèle Mboumba Douckaga lors de son initiation. Nous tenons à faire remarquer que dans les initiations, notamment de bwiti, ce sont les animaux qui viennent faciliter le parcours initiatique. Chaque initiation est particulière, et chaque initié aura souvent un être vivant qui facilitera son parcours initiatique. Et ce sont la gazelle et le singe qui ont servi de guide à Adèle Mboumba. Cette particularité de l'interdit lié à l'initiation laisse également penser à un genre d'interdits individuels. L'interlocutrice a fait de ces deux animaux des figures humaines au même titre que ses pères, ses mères, ses frères et ses sœurs. Il va alors ressembler à ce totem dont on s'interdit ou on interdit la consommation. Ils ont le statut de parents. Les consommer reviendrait à consommer l'un des membres du lignage ou du clan. Adèle élargit son champ de parents à la gazelle et au singe, mais il nous sera difficile de justifier la présence de ces deux animaux parmi tant d'autres. Nous ne serons également pas en mesure de dire si la représentation que l'on se fait de ces deux animaux justifie leur présence dans l'initiation de cette femme. La gazelle et le singe, même si Adèle ne précise pas l'espèce de singe dont il est question, dans l'imaginaire des Punu renvoient à la rapidité, la souplesse, à la sagesse et beaucoup d'agilité en plus pour la gazelle.

En dehors de cet interdit en rapport avec l'initiation et que l'on peut aussi ranger dans les interdits individuels, il y a d'autres qui relèvent de la psychologie des individus. Ce type d'interdits proviennent généralement des jugements que les consommateurs font de certaines viandes et donc de certains animaux. Les appréciations seront alors différentes selon les individus, chacun va s'interdire de consommer tel ou tel animal pour des raisons dont il est le seul à expliquer. « Je ne mange pas le canard, la civette et le boa tout juste par dégoût ».

Cet interlocuteur anonyme nous fait partager ici la raison de sa non consommation de la civette et du python. C'est un jugement et il est personnel et individuel. En évoquant le dégoût comme explication ou la raison de son interdiction à la consommation de civette et du python, il met en évidence une opposition dégoût/goût. Sur le graphique qui présente la fréquence des raisons des préférences des consommateurs, on constate que le goût représente 15% du choix des consommateurs. Ce qui est quand même important en termes de justification de la consommation de la viande de brousse. Nous aurons alors, d'un côté, une logique justificative de la consommation, de l'autre, une logique justificative de la non consommation du gibier en opposition. Nous excluons consciemment le canard parce que l'espèce dont parle notre interlocuteur n'est pas celle que l'on retrouve en forêt mais plutôt au village. La raison étant psychologique, on peut se dire que l'on recherche l'explication de ce choix dans la psychologie des consommateurs aussi. Seul ce consommateur serait à même de nous donner cette explication. Nous pouvons tout de même tenter une interprétation mais, nous nous demandons si cela nous rapprochera de celle de l'interlocuteur anonyme. Cette tentative d'explication s'appuie sur celle donnée par Achille Martial Manfoumbi. « Je ne

mange pas kari (le singe), tsiesi (la gazelle), tsugu (l'antilope cheval). Ce n'est pas un interdit, simplement que ce n'est pas une bonne viande pour moi ».

Est-ce que le dégoût éprouvé par notre interlocuteur anonyme signifierait que la viande de civette et de boa (python) n'est pas une bonne viande ? Malgré la raison évoquée, nous constatons qu'il y a une non consommation de certaines viandes, donc certains consommateurs se les interdisent. Achille Martial l'a dit, ce n'est pas un interdit comme celui porté sur l'animal du clan ou celui de l'initiation mais c'est tout de même un interdit, qui est tout simplement individuel et personnel.

Le dernier type d'interdits que nous avons rencontré sera regroupé sous l'appellation d'animaux réservés. En effet, il y a dans les communautés que nous avons visitées des animaux ou des viandes qui sont réservés à une catégorie de personnes, et sont par opposition interdits au reste de la communauté. C'est cette ambivalence qui nous amène à les considérer entre autres comme interdits. Nous n'allons pas rendre exhaustif l'examen de tous ces animaux réservés ou interdits à certains, mais l'intention qui est la notre est celle de souligner qu'on peut rencontrer ce genre de disposition alimentaire dans plusieurs ethnocultures du Gabon. C'est le cas chez les Punu, les viandes de nandini (chat huant), de civette et de Renard sont strictement réservées aux hommes, les Téké réservent l'écureuil volant, le lion, le lamentin aux grands chefs ou prêtres des rites secrets.

Deuxième partie :
L'imaginaire occidental
du rapport à l'animal

Chapitre IV : L'administration des Eaux et Forêts

Section 1 : Les représentations de l'État

L'intérêt recherché dans la section actuelle est de comprendre le contexte dans lequel la question environnementale¹⁴ est abordée au Gabon. Nous ne manquerons pas certainement d'approcher la question de développement durable qui aura pour point focal la diversité biologique dont on atteste la richesse au Gabon. Cette richesse naturelle est au centre de plusieurs sommets dans lesquels le Gabon a pris des engagements. Pour comprendre alors le droit de l'environnement au Gabon, il faut intégrer ce pays dans cette mouvance de la gestion durable de la biodiversité. On pourra par la suite poser l'action gabonaise de la gestion durable en termes d'obligation morale, à travers les différents plans cadres que l'État a initié depuis quelque temps. En termes de politique de gestion de la biodiversité, un Code de la forêt a également été mis en place dans l'optique de canaliser les actions humaines et principalement celles des populations gabonaises.

1.1 – Le Gabon et le droit international de l'environnement

Le Gabon est depuis son accession à la souveraineté internationale fortement intégré dans le concert des nations ; et même quand il s'agit de débattre des questions comme celles du développement durable ou de la conservation de la biodiversité, les engagements de principe affirmés dans plusieurs instances l'amène à penser une politique de l'environnement qui réponde aux attentes des communautés locales et mondiales. Ces engagements sont à replacer dans trois contextes particuliers dans le cadre d'une politique durable de la diversité biologique: le contexte mondial, le contexte africain et le contexte sous régionale d'Afrique

¹⁴ Nous abordons l'environnement sous l'approche définitionnelle de la Convention de Lugano du 21 juin 1993. En effet, l'environnement comprend les ressources naturelles abiotiques et biotiques, telles que l'air, l'eau, le sol, la faune et la flore et l'interaction entre les facteurs ; les biens qui composent l'héritage culturel et les aspects caractéristiques du paysage.

centrale. Ces trois sphères d'influence obligent le Gabon à mettre en place une politique de conservation de la biodiversité et celle du développement durable.

1.1.1 - Le contexte mondial de la question environnementale

Ce contexte est dit mondial parce qu'il comporte des grandes rencontres organisées par les organismes des Nations Unies. Organisée en 1972 par les Nations Unies, la Conférence de Stockholm, encore appelée Conférence des Nations Unies sur l'environnement, va réunir les pays de plusieurs continents. L'intérêt était de définir l'action commune pour préserver et améliorer l'environnement et mobiliser les efforts dans ce sens. C'est à partir de cette Conférence que l'on commence à évoquer la responsabilité de l'Homme dans l'état actuel de l'environnement (Principe 4¹⁵), à souligner l'importance de la protection des ressources naturelles pour les générations présentes et à venir (Principe 2¹⁶). Ce sommet lance les bases d'une politique environnementale et laisse émerger un discours environnementaliste soutenu par des outils techniques et scientifiques. La Conférence va accoucher des principes qui engagent les États dans une vision commune du problème environnemental.

La Stratégie Mondiale de la Conservation, publiée en 1980 par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), le World Wildlife Fund (WWF) et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), va lancer le concept de développement durable et contribuer de manière remarquable à la réconciliation des intérêts des populations. Les grands objectifs sont de maintenir les processus écologiques essentiels et les systèmes entretenant la vie, de préserver la diversité génétique, de veiller à l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes. Cette stratégie mondiale ira jusqu'à proposer des stratégies nationales et supranationales ; en recommandant des politiques environnementales à titre anticipatif, une politique de conservation multisectorielle et un système de comptabilité nationale intégrant la conservation au développement. En 1992, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et le World Resources Institute publient la Stratégie mondiale de la biodiversité. Elle vise à montrer que la conservation de la biodiversité ne se limite pas seulement à la

¹⁵ L'homme a une responsabilité particulière dans la sauvegarde et la sage gestion du patrimoine constitué par la flore et la faune sauvages et leur habitat, qui sont aujourd'hui gravement menacés par un concours de facteurs défavorables. La conservation de la nature, et notamment de la flore et de la faune sauvages, doit donc tenir une place importante dans la planification pour le développement économique.

¹⁶ Les ressources naturelles du globe, y compris l'air, l'eau, la terre, la flore et la faune, et particulièrement les échantillons représentatifs des écosystèmes naturels, doivent être préservés dans l'intérêt des générations présentes et à venir par une planification ou une gestion attentive selon que de besoin.

protection de la faune et de la flore dans des réserves naturelles, mais aussi à sauvegarder les écosystèmes.

C'est en 1992 que les Nations Unies organisent à nouveau une Conférence sur l'environnement et le développement, connue sous le nom de Sommet « planète Terre ». Sur le plan de l'intitulé, elle semble compléter celle de Stockholm qui n'intégrait pas le développement. Le Sommet de la Terre de Rio a regroupé 178 États dont le Gabon, 110 chefs d'État et de gouvernement, 10 000 journalistes et 40 000 participants (Michel Prieur, 2004 : 44). Pour les analystes, c'est la plus grande conférence jamais organisée. Il est organisé au lendemain de l'avènement de la démocratie en Afrique et va apporter une transparence dans la question environnementale. La mobilisation est de taille pour une question qui touche le monde entier. Le Gabon, comme les autres pays participants, prendra alors l'engagement de conduire une politique nationale au sortir de ce sommet. Parmi les engagements souscrits, il y a d'abord la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et surtout la convention sur la biodiversité. Cette dernière avait pour objectifs de conserver la biodiversité, l'utiliser durablement et promouvoir le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Le Sommet de Johannesburg (2002) recommande quant à lui une série de mesures pour réduire la pauvreté et protéger l'environnement. Ces mesures portent sur plusieurs domaines d'activités, en particulier l'eau, la santé, l'énergie, l'agriculture et la diversité biologique. Les participants ont pu adopter une Déclaration politique et un Plan de mise en œuvre. Avec un contenu presque vide, on comprend finalement que le Sommet mondial pour le développement durable avait juste une mission de remobilisation face aux engagements du Sommet de Rio. C'est à la suite de cette remobilisation que le Gabon va décider, par la voix du chef de l'État de l'époque, de la création de treize parcs nationaux.

En dehors des organismes onusiens, il y a d'autres qui se penchent également sur les problèmes de développement durable et de conservation de la biodiversité. C'est le cas de l'Organisation Internationale de la Francophonie qui, lors de sa dixième Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, qui s'est déroulée à Ouagadougou (2004), a adopté une déclaration attribuée à la ville organisatrice : la Déclaration de Ouagadougou. Cette dernière a essentiellement insisté sur un développement respectueux de l'environnement et soucieux de la conservation des ressources naturelles. Une façon de montrer que les pays francophones ne restent pas en marge des engagements du Sommet de la Terre (1992), et qu'il était important à leur niveau de remobiliser les pays ayant le français en partage.

1.1.2 - La question environnementale en contexte africain

L'Afrique semble avoir la date la plus ancienne dans l'évocation des problèmes environnementaux, voire de ressources naturelles. En 1968, les chefs d'État et de gouvernements d'État africains indépendants organisent à Alger une Convention sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles. Adoptée le 15 septembre 1968, elle est entrée en vigueur le 16 juin 1969 et a enregistré 40 signatures et le dépôt de 30 instruments de ratification. La Convention va porter le nom de la ville hôte : Convention d'Alger. Elle va réunir les États africains autour des questions des sols, des eaux, de la flore et de la faune. La Convention se proposait de mobiliser les nouveaux pays indépendants autour d'une politique commune en matière de ressources naturelles (Principe fondamental¹⁷). En son article 7, les chefs d'États s'étaient engagés d'assurer la conservation, l'utilisation rationnelle et le développement des ressources fauniques dans le cadre des aires protégées. On peut constater dans le même article, le contrôle de la chasse et des captures de la faune. Elle a pu distinguer les espèces que l'on peut protéger de celles qui ne le peuvent pas. Et en rapprochant le texte de la convention à certaines législatives en la matière, mises en place par plusieurs pays africains, on constate une forte ressemblance. Pour ce qui est du Gabon par exemple, la loi de 1982 sur la faune et la chasse est bien postérieure à la Convention d'Alger. Mais l'on peut aussi faire remarquer que ces législations nationales ont un fond colonial. Le 11 juillet 2003, la Convention d'Alger est révisée à Maputo. Cette convention, sous l'égide de l'Union Africaine (UA), va s'adapter en intégrant les principes contenus dans les Déclarations de Stockholm et de Rio.

1.1.3 -Le contexte sous régionale d'Afrique centrale

La sous région d'Afrique centrale refuse de se mettre en marge des questions de conservation et de développement durable des richesses renouvelables. Longtemps isolés dans leurs politiques nationales, les pays d'Afrique centrale vont unir leurs efforts et moyens dans la prise de conscience des problèmes environnementaux qui dépassent les seules frontières nationales. Ils vont alors se mobiliser pour asseoir une vision commune en la matière. En 1999, un sommet va réunir les chefs d'État d'Afrique centrale sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales. La Déclaration de Yaoundé va jeter les bases d'une politique sous régionale de la gestion des écosystèmes d'Afrique centrale. Cette Déclaration engage les

¹⁷ Les Etats contractants s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population.

pays de la sous région à créer des aires protégées qui sont un des atouts du développement durable.

En février 2005 à Brazzaville, les chefs d'État de la sous région Afrique centrale vont réaffirmer leurs engagements tenus lors du Sommet de Yaoundé. Une nouvelle rencontre internationale qui vient quelques années après le Sommet de Johannesburg. La résolution de Brazzaville va permettre la mise en place de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFA), unique instance politique et technique d'orientation, de coordination, d'harmonisation et de décision en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers et de savanes en Afrique Centrale.

1.2 – La législation forestière gabonaise

Il s'agit ici de mettre en évidence les textes de loi mise en place par le législateur en matière de faune, de chasse et certainement d'environnement en territoire gabonais. La loi est l'autre aspect de la représentation de la faune par l'État.

La loi 1/82 du 22 juillet 1982

La première disposition législative gabonaise en matière de faune et de chasse semble être la loi 1/82 du 22 juillet 1982, dite loi d'orientation en matière des Eaux et Forêts. Les dispositions s'appliquent sur la faune sauvage notamment la faune cynégétique, et les ressources halieutiques. La loi s'inscrit dans une perspective d'aménagement, de protection et de conservation de la faune, et distingue les différentes aires d'exploitation ; on aura d'une part les aires d'exploitation de la faune, d'autre part la zone protégée d'exploitation de la faune. Elle s'est proposé de définir les concepts de faune sauvage (art. 32), de réserve naturelle intégrale (art.35), de sanctuaire (art.36), de parc national (art.37), de réserve de faune (art.38) et de jardin zoologique (art.39). C'est l'article 46 qui va énoncer toutes les interdictions possibles relatives à ces aires d'aménagement. Donc,

sont interdits dans les aires d'exploitation rationnelle de la faune et sous réserve des dispositions des articles 37, 40 et 42 précités :

la création de villages, de campements, de routes publiques ou privées et de toutes formes d'exploitation susceptibles de modifier l'environnement et ses ressources ;

La pénétration sans autorisation préalable délivré par l'administration des Eaux et Forêts ;

La chasse proprement dite sauf dans les domaines de chasse, la circulation et le stationnement en dehors des pistes cyclables et balisées ;

L'empoisonnement des sources, des marigots et des rivières traversant ces aires ;

Le pacage des animaux domestique ;

Le séjour de nuit et le camping

Le survol à moins de 200 m d'altitude pour des buts non scientifiques, des usages coutumiers.

En matière cynégétique, le législateur a distingué la chasse coutumière de la chasse domaniale, mais en mettant en évidence les techniques qui permettent une gestion rationnelle et surtout la protection de la ressource. On peut même remarquer que la présente disposition distingue les espèces protégées de celles qui ne le sont pas. Seules les espèces non protégées sont objets de chasse. La chasse coutumière est alors reconnue mais avec certaines restrictions techniques. C'est à l'article 52 que sont précisées les techniques de chasse interdites à partir de 1982.

Sont interdits sur toute l'étendue du territoire :

La poursuite, l'approche ou le tir du gibier en véhicule automobile, bateau à moteur ou aéronef ;

La chasse de nuit avec ou sans engins éclairants ;

les battues au moyen de feu, de filet et de fosse ;

La chasse et la capture au moyen des drogues, d'appâts empoisonnés, de fusils fixes, d'explosifs.

Toutefois, l'administration des Eaux et Forêts peut, à titre exceptionnel, autoriser sous contrôle les procédés de chasse interdits en vue de la protection des personnes et des biens, de la capture des animaux vivants pour le repeuplement de certaines aires ou dans un but scientifique.

Dans son article 51, la loi d'orientation définit la chasse coutumière comme celle qui s'effectue avec des armes de fabrication locale qui sont définies par voie réglementaire. Mais le concept de « armes de fabrication locale » n'est nullement défini dans le code. On comprend que le souci du législateur est bien de permettre aux populations locales de profiter des diversités fauniques de leurs forêts. C'est l'administration des Eaux et Forêts qui autorise la chasse par l'attribution des permis ou d'une licence de chasse¹⁸. On peut penser qu'en accordant les permis aux personnes qui veulent pratiquer la chasse, cela permettra non seulement de contrôler la chasse mais aussi le nombre de chasseurs. Si l'on pense réduire le nombre de chasseurs en instituant le permis, on se rend compte qu'on est dans l'illusion. Car, on constate qu'on se dit chasseur non pas parce qu'on a le permis de chasse mais parce qu'on pratique la chasse.

Par ailleurs, à la lecture de son article 63, on peut penser que la loi 1/82 intègre la vente des produits de chasse, qui constituait certainement et comme actuellement une source de revenus pour plusieurs personnes. Il stipule que :

La détention, la circulation et la commercialisation des produits de la chasse sont réglementés. Les détenteurs, les transporteurs, les revendeurs et les restaurateurs des produits d'animaux sauvages doivent pouvoir justifier que les produits qu'ils détiennent proviennent d'animaux régulièrement abattus.

¹⁸ Article 56 : les permis et les licences sont strictement personnels et ne peuvent être ni vendus, ni prêtés, ni cédés.

On peut alors penser que le législateur a reconnu la commercialisation du gibier ou la vente des produits issus d'animaux de la forêt. Ledit article identifie même les acteurs de cette commercialisation.

Le décret n°186/PR/MEFCR

Le décret n°186/PR/MEFCR, du 4 mars 1987 est en rapport avec les lieutenants de chasse. Il comprend huit articles, seuls quelques-uns sont mis en évidence dans notre analyse. Dans son article 1^{er}, le législateur commence par définir les « lieutenants de chasse ». Ces derniers « sont les collaborateurs extérieurs de l'administration des Eaux et Forêts pour toutes les questions se rattachant à la protection de la faune ». On comprend que les lieutenants de chasse ne sont aucunement des agents des Eaux et Forêts, mais des personnes externes au ministère qui participe à l'effort de terrain de ce département. Et même le concept de « lieutenant » en lui-même renvoi à un grade militaire. Ceci pour faire allusion à la répression des détracteurs de la loi. En effet,

Les lieutenants de chasse peuvent contrôler et être chargés officiellement des chasses en vue de la protection des personnes et des biens. En outre, ils peuvent participer à la répression des délits de chasse, soit en provoquant l'intervention des autorités qualifiées, soit en agissant par eux-mêmes après avoir prêté serment conformément aux dispositions de l'article 86 de la loi 1/82 susvisée (article 3).

Au regard de ces deux articles, et même de ce décret, on ne saura pas le champ de compétence des lieutenants de chasse. Collaborateurs extérieurs de l'administration des Eaux et Forêts sur des questions de protection de la faune, on ne peut savoir si l'exercice de leurs fonctions s'effectue dans les aires protégées ou hors de ces zones-là. On comprend que les lieutenants de chasse protègent les animaux des hommes et aussi protègent les hommes contre les animaux. On fait appelle à eux lorsqu'il s'agit d'abattre un éléphant à l'origine des dégâts dans les champs des villageois. Les lieutenants de chasse sont considérés comme des hommes de loi, ils « doivent prendre connaissance de la réglementation en vigueur en matière de faune et de chasse et s'y conformer¹⁹ ». Voilà pourquoi ils perdent cette qualité lorsqu'ils enfreignent la loi.

Le décret n°192/PR/MEFCR

Le décret n°192/PR/MEFCR, du 4 mars 1987 régleme les droits d'usages coutumiers en matière de forêts, de faune, de chasse et de pêche. Dans son titre 3 qu'il consacre à la faune et à la chasse, le législateur définit en trois articles les droits des populations rurales. L'article 7 du décret va revenir sur la définition de « chasse coutumière » déjà donné à l'article 51 de la loi 1/82, mais en insistant sur la finalité des produits de la chasse. L'article 7 stipule que :

¹⁹ Article 6 du présent décret.

conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi d'orientation en matière des Eaux et Forêts, est considérée comme chasse coutumière, toute chasse qui est pratiquée avec des armes de fabrication non prohibées figurant sur une liste établie par décision du gouverneur sur proposition de l'administration des Eaux et Forêts ; cette chasse ne concerne que les animaux non protégés. La destination des produits est l'autoconsommation : leur vente est interdite en dehors de la communauté villageoise.

Les populations rurales même en forêt clanique ou lignagère ne peuvent pas chasser les espèces qui sont protégées par la loi ; elles se doivent de se conformer à la législation en vigueur. Et ledit article précise que ce gibier est destiné à la consommation domestique, il peut faire l'objet de vente mais pas hors du territoire villageois. On peut à nouveau, à travers cet article, constater que le législateur reconnaît l'existence d'une économie de la faune au sein de la communauté villageoise. Cette chasse coutumière ne s'étend pas dans les aires protégées. Dans l'article 8, on va fortement constater que « la chasse coutumière est interdite dans les aires d'exploitation rationnelle de faune ». Ce sont ces mêmes exigences d'exploitation rationnelle de la faune qui sont au cœur de la réglementation sur les latitudes d'abattage (art. 8) que les communautés villageoises vont se voir imposer. Le concept de « chasse coutumière » est ainsi récupéré par l'administration pour réglementer la chasse villageoise. On se demande en quoi elle est dite « chasse coutumière », est-ce parce qu'on utilise des techniques locales de chasse ou parce qu'elle repose sur le droit coutumier. Le législateur pense certainement que la chasse pratiquée par les communautés locales semble reposer uniquement sur les techniques en ignorant le droit de ces peuples. La pratique de la chasse dite coutumière est à inscrire dans le droit de ces populations. En apportant des restrictions dans cette chasse, elle ne revête plus un caractère « coutumier ».

Le décret n°193/PR/MEFCR

Le décret n°193/PR/MEFCR, du 4 mars 1987 fixe les conditions d'exercice et obligations de la profession de guide de chasse. Il est constitué de vingt huit articles mais l'analyse portera sur quelques-uns. Le législateur a à nouveau pensé à préciser ce qu'est un « guide de chasse ». En effet,

Est réputé guide de chasse toute personne physique qui loue à titre onéreux ses activités personnelles ou par l'intermédiaire d'employés guide de chasse, pour accompagner autrui à la chasse dans le but essentiel de lui faire profiter de ses connaissances cynégétiques (article 2).

On comprend que le guide de chasse est avant tout un chasseur, avec une grande expérience de l'activité cynégétique et qu'il met au service de tous ses connaissances et compétences cynégétiques. On peut le considérer comme un prestataire de services cynégétiques. La profession de guide de chasse s'exerce uniquement dans le tourisme de vision surtout dans le cadre de la chasse sportive. Mais il ne suffit pas seulement d'être chasseur pour exercer cette fonction, c'est à la suite de l'obtention d'une licence de guide de chasse²⁰ délivrée par le ministre des Eaux et Forêts que l'on le devient. Les conditions d'exercice de cette fonction sont inscrites en son article 18. En effet,

²⁰ Article 4 dudit décret

L'exploitation d'une charge de guide de chasse est assujettie à un cahier des charges particulier s'appliquant au domaine de chasse concerné et portant obligatoirement les mentions :

- la délimitation et la superficie, la description du domaine où s'exerce la charge ;
- Le nombre maximum et la superficie et la durée des expéditions de chasse par saison ;
- Le nombre maximum de chasseurs par expédition de chasse ;
- La nature des investissements à réaliser ;
- Le taux des taxes d'abattage ;
- La mise à prix ;
- Le montant de la caution exigée.

Les cahiers des charges comportent en outre toutes mesures spécifiques jugées utiles pour la protection, la conservation et l'exploitation de la faune, la circulation et la sécurité des chasseurs.

La profession de guide de chasse engage l'individu à respecter les mentions sus-énoncées. Elle impose une certaine technicité dans la tâche sans oublier les logiques rationnelles qu'impose la gestion de la ressource faunique. La responsabilité d'organiser des expéditions, de veiller au respect de la réglementation repose sur lui. Les manquements à cette responsabilité occasionnent des conséquences. De même qu'il est tenu de déconseiller, « à l'intérieur des domaines de chasse, l'abattage des juvéniles et des femelles de toutes espèces²¹ ». Il est alors exigé ici le respect des normes de protection des animaux. Le guide de chasse se doit d'avoir une connaissance de la réglementation en rapport à la faune et à la chasse. La rigueur est tellement évidente qu'on pense qu'elle peut être au cœur de l'inapplication de la loi en vigueur.

À la fin de chaque expédition de chasse, le titulaire de la charge de guide de chasse est tenu d'adresser au directeur de la faune et de la chasse, un rapport détaillé mentionnant les renseignements suivant :

- Le nombre et les espèces d'animaux abattus par permis ;*
- le sexe, l'âge, le poids approximatif, les signes particuliers, la date, l'heure et le lieu d'abattage ;*
- les caractéristiques des dépouilles et des trophées (article 23).*

À la lecture de ces articles, et même du décret n°193, il apparaît une forte exigence dans la profession de guide de chasse avec des mentions répressives conduisant à la difficile application de la réglementation, voire du décret. Ce dernier a une tendance répressive. Si manquements il y a,

Les conditions de retrait de la licence de chasse et de la charge de guide de chasse sont les mêmes que celles des permis de chasse :

- la récidive en matière de délit de chasse ;
- Le non-paiement des taxes et redevances ;
- L'introduction clandestine des touristes ;
- Le non respect du cahier des charges ;
- la chasse en période de fermeture ;
- La chasse dans une réserve de faune ;

²¹ Article 22 dudit décret

La fraude en matière cynégétique ;

La non fourniture des renseignements exigés à l'article 23 ci-dessus ou la fourniture de renseignements fantaisistes, frauduleux et insuffisant (article 25).

Le décret n°677/PR/MEFE

Le décret n°677/PR/MEFE, du 28 juillet 1994 porte sur l'agrément spécial de commerce des produits de la chasse. Il comporte vingt deux articles mais nous nous appuyons sur quelques-uns pour étayer notre analyse. Le législateur se propose d'abord d'identifier les catégories commerciales qui exigent l'acquisition d'un agrément spécial dans l'exercice de ces activités. De fait,

Les dispositions du présent décret s'appliquent aux personnes physiques exerçant les activités ci-après :

Vente de gibier vivant ou mort ;

Restauration de viande de gibier ;

Commerce d'ivoire brut ou travaillé, de trophées et de dépouilles ;

Travail de l'ivoire ;

Taxidermie²².

On peut constater que le législateur de 1994 reconnaît la commercialisation des produits de chasse en territoire gabonais. Les différentes activités répertoriées constituent les points par lesquels les produits de la chasse passent. En d'autres termes, pour exercer ces activités, il faut avoir l'autorisation de l'administration par l'attribution d'un agrément spécial de commerce. Mais avant, seuls les détenteurs des permis de chasse étaient autorisés à vendre les produits de chasse. En effet,

À l'exception des titulaires des permis de chasse et des licences de capture commerciale d'animaux sauvages vivants, nul ne peut, en République gabonaise, détenir ou vendre les produits de la chasse s'il n'est titulaire d'un agrément spécial des produits de la chasse délivré par le ministre chargé des Eaux et Forêts et contresigné par le ministre chargé du commerce. Toutefois, l'exception prévue ci-dessus ne s'applique que lorsque la vente du gibier s'effectue sur les lieux de la chasse. Lorsque la vente se produit dans une agglomération urbaine ou rurale, le chasseur qui vend ses produits est tenu à l'obligation de l'agrément spécial des produits de la chasse (article 3).

Donc bien avant, les chasseurs étaient les seuls acteurs à pouvoir vendre sur le territoire national les produits de leur chasse. Mais la persistance du phénomène de la vente de gibier en milieu urbain et rural amène le législateur à réglementer ce secteur d'activité. Les chasseurs se devaient de vendre leurs produits sur les lieux de chasse, on peut alors penser qu'il s'agit des campements de chasse. Il faut comprendre que lorsqu'ils sortent de ce cadre-là, ils doivent se munir de leur agrément spécial de commerce. Il faut alors impliquer le ministère du commerce puisqu'il s'agit d'une activité économique et surtout commerciale pour l'autorisation d'exercer. On a pu lire en son article 2 que les dispositions du présent décret s'appliquent aux personnes physiques, et que l'agrément spécial de commerce en lui-même n'est délivré qu'à tout Gabonais d'au moins vingt et un ans (article 4). Une certaine

²² Article 2 dudit décret

rigueur qui appelle une exigence administrative manifeste à travers même la maîtrise des animaux chassés. Á cet effet, l'article 6 stipule que :

Les titulaires de l'agrément spécial des produits de la chasse doivent tenir un registre côté et paraphé par l'administration des Eaux et Forêts où seront inscrits au fur et à mesure :

Les entrées et les sorties de gibier, des trophées ou des dépouilles avec leur provenance et leur destination ;

Les noms, qualités et adresse du déposant avec les numéros et les dates des permis de chasse et de récépissés d'abattage avec, si possible, la mention « male ou femelle ».

L'administration des Eaux et Forêts semble établir ici des fiches sur les animaux qui sont prélevés des forêts gabonaises. La fourniture de ces renseignements permet certainement de dessiner la carte des prélèvements du gibier. Elle permet de replacer le gibier dans un réseau d'échange. On peut aussi voir dans cette carte des prélèvements des réglementations particulières, allant dans l'interdiction de chasse dans les zones qui connaissent un fort prélèvement. Mais nous ne pensons pas que c'était là l'idée que voulais nourrir le législateur de l'époque. On se demande alors si cette stipulation législative est applicable, opératoire ou acceptée par les vendeurs des produits de chasse. La loi leur exige un registre dont on ne sait si l'entretien sera évident, car il est important de savoir si la population qui est concernée soit capable de lire et d'écrire, aspects importants de la tenue d'un registre. La sanction ou la répression se lit presque dans tous les articles, surtout quand on ne respecte pas un nombre de mesures. En effet,

Le retrait et la déchéance de l'agrément spécial des produits de la chasse sont prononcés dans les cas suivant :

Vente de gibier, de viande de gibier, de trophée ou de dépouille d'espèces animales intégralement protégées ou à la date de fermeture ou de suspension provenant d'une chasse réputée illégale ;

Non déclaration auprès des services compétents des Eaux et Forêts, des produits de chasse importés ;

non inscription dans le registre visé à l'article 6 ci-dessus des produits de la chasse reçu par les vendeurs de gibier ou de viande de gibier, restaurateurs de gibier, ivoiriers et taxidermistes ;

Mise à jour incorrecte dudit²³.

On peut lire dans cet article un certain nombre de délits qui peuvent conduire au retrait de l'agrément spécial des produits de la chasse. Cet article comporte des mentions qui ne sont rien d'autres que les stipulations des articles précédents. On se voit retirer son agrément lorsque le registre n'est pas tenu ; en d'autres termes, les vendeurs des produits de la chasse se verront priver de leur source de revenus. Cette situation ne peut qu'inscrire ceux-ci dans un contexte de clandestinité et d'illégalité. C'est cette fermeté de la loi qui amène certainement beaucoup de personnes à exercer dans l'illégalité. Par ailleurs, le législateur a constaté une différence dans les activités qui sont énoncées à l'article 2 du présent décret. Ainsi, dans son article 15,

Il est institué six types d'agrément spécial des produits de la chasse. Il s'agit de :

²³ Article 10 dudit décret

L'agrément spécial de vendeur de gibier ;
L'agrément spécial de restaurateurs de viande de gibier ;
L'agrément spécial d'ivoirier ;
L'agrément spécial de vendeur d'ivoire travaillé, de trophées et de dépouilles d'animaux ;
L'agrément spécial de taxidermiste.

Dans ces agréments, on peut voir la différence des activités liées aux produits de l'animal ; ils rappellent les différents usages qu'on fait d'un animal. On voit l'importance que l'on accorde aux métiers de l'ivoire, avec deux agréments spécifiques. La possession d'un agrément spécial dans un des métiers de l'ivoire, conduit à une chasse de l'éléphant, pas prioritairement pour sa viande mais pour ses défenses.

Le décret n°679/PR/MEFE

Le décret n°679/PR/MEFE, du 28 juillet 1994, fixe les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse. Ainsi, en son article 2,

il est instauré sur l'ensemble du territoire, des périodes annuelles d'ouverture et de fermeture de la chasse dont les dates sont fixées par arrêté du ministre des Eaux et Forêts.

Les limitations temporelles du droit de chasse contribuent partiellement à la protection de la faune et la limitation de la pression cynégétique. Cela a été l'ambition nourri par les autorités. Ce décret est l'un des instruments juridiques qui réglementent la chasse au Gabon. Le souci est peut-être de mesurer la garantie de son application. On voit que le contrôle de la décision administrative de fermer, surtout, la chasse nécessite d'énormes moyens humains, financiers et matériels. Pendant la fermeture de la chasse, certains services peuvent également fermés ; reste à savoir si cela est suffisant. En effet,

Sont interdits pendant la période de fermeture de la chasse :

La délivrance de tous permis et licences de chasse et de capture ;

La circulation et la commercialisation des produits de la chasse ;

La capture d'animaux sauvages ;

Les feux de brousse à des fins de chasse²⁴.

L'administration va effectivement arrêter de délivrer les permis et licences de chasse et de capture, mais il lui est difficile d'avoir le contrôle sur la capture et la commercialisation du gibier. Cette interdiction risque de ne pas être opératoire, car les acteurs de la commercialisation font de la vente des produits de la chasse une activité capable de leur apporter des revenus.

²⁴ Article 3 dudit décret

La loi n°16/93 du 26 août 1993

Cette loi, relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement, appelé Code de l'environnement, a été élaborée avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et comporte cinq titres et seize chapitres. Seuls les chapitres cinquième et sixième vont attirer notre attention. Dans le chapitre cinquième, le Code de l'environnement évoque la gestion de la faune et de la flore. En son article 22,

la faune et la flore sont gérés de façon rationnelle et équilibrée, en tenant compte, notamment, de la nécessité d'éviter leur surexploitation ou leur extinction, de préserver le patrimoine génétique et d'assurer le maintien des équilibres écologiques, conformément aux textes en vigueur.

C'est en 1993 que le législateur va reconnaître la « surexploitation » de la faune. En effet, ce terme n'est pas fait mention dans les lois prises antérieurement à ce Code. Il met en exergue la menace que connaît la faune ou la pratique de la chasse actuelle. Il est même interdit, en son article 23,

les activités industrielles, urbaines, agricoles, minières, touristiques ou autres, susceptibles de porter atteinte à la faune et à la flore, ou d'entraîner la destruction de leurs milieux naturels, sont soit interdites, soit soumises à autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement, dans les conditions fixées par les textes en vigueur et les dispositions prises en application de la présente loi.

On constate que la présente loi semble combattre toutes les modifications de la nature possibles. Elle se présente comme la loi qui préserve l'équilibre des éléments de la nature notamment la faune et la flore. Ce sont essentiellement les activités humaines qui sont ciblées, c'est l'action de l'homme, notamment des populations rurales et urbaines gabonaises qui sont condamnées. Ce sont elles qui sont dénoncées. Parler d'atteinte à la faune et à la flore met en évidence l'ignorance de l'impact que les activités des populations gabonaises causent sur la biodiversité. Il peut arriver dans l'exécution de plusieurs grands projets qu'il soit exigé au promoteur de réaliser une étude d'impact afin de mesurer les conséquences néfastes de son projet.

Par ailleurs, de tous les textes de loi créés au Gabon et de tous ceux que nous venons d'analyser plus haut, le Code de l'environnement est le premier texte de loi qui utilise le terme « menacées d'extinction ». En son article 25, le législateur évoque déjà la question des « espèces menacées d'extinction ».

Les espèces animales et végétales rares ou menacées d'extinction, ainsi que leurs milieux naturels, font l'objet d'une protection renforcée. Leur exploitation, leur commercialisation ou leur exportation sont réglementées. Leur exploitation pour des besoins de la recherche scientifique est soit interdite, soit soumise à autorisation préalable conformément aux textes en vigueur. Les dispositions prises en application de la présente loi et celle des textes en vigueur fixent la liste de ces espèces animales et végétales, ainsi que les modalités de leur protection et de la préservation de leurs milieux (article 25).

Deux activités principales sont ciblées dans cet article. Les activités cynégétiques et agricoles semblent être la cause de l'extinction ou de la raréfaction des espèces animales et végétales dont il est souvent question. Si la chasse est réglementée au Gabon, cela n'est pas le cas des activités agricoles, surtout celles pratiquées en zones rurales. Le Code soulève le problème des espèces menacées d'extinction sans pour autant les inventorier. On est alors amené à comprendre que le législateur nous renvoie au décret relatif à la protection de la faune. Cela laisse penser que les espèces animales menacées d'extinction sont celles qui sont intégralement protégées. On ne peut que se verser dans l'interprétation, puisque la loi elle-

même ne présente pas de clarté à ce niveau et semble même brève. Ainsi, sur les vastes domaines de la faune et de la flore, le Code de l'environnement ne comporte que cinq articles. Et dans le chapitre sixième, dans lequel il est question des aires protégées, on ne retrouve que trois articles. Ce Code ressemble alors à une loi d'orientation en matière d'environnement au Gabon, presque ressemblant à la loi d'orientation de 1982. En son article 27, on peut savoir ce qui conduit à ériger une zone en aire protégée. En effet,

Toute portion du territoire national constituée en zone de terrain ou d'eau et présentant un intérêt particulier du point de vue écologique, archéologique, scientifique, esthétique, culturel ou socio-économique, peut être délimitée et érigée en aire protégée, de sorte que soit préservée son intégrité. La création et la délimitation des aires protégées font l'objet de textes législatifs.

La préservation de ces portions de territoire implique une réglementation qui exigerait toute présence humaine pour des activités perturbant l'intégrité de ces espaces. Aucune autre activité n'est autorisée si ce n'est celle qui rentre dans le cadre des intérêts énoncés par ledit article. On comprend que les portions de territoire érigées en aires protégées sont à inscrire dans ce qu'on peut considérer comme « patrimoine mondial », c'est-à-dire au bénéfice de tous les pays du monde – c'est d'ailleurs le PNUD et la Banque Mondiale qui mettent en avant le concept de « biens publics mondiaux ». Ces zones sont protégées pour les « habitants du monde » mais interdites aux populations locales. C'est en ce sens que nous les considérons comme « patrimoine mondial », tout en intégrant bien sûr la convention de Paris de l'UNESCO du 16 novembre 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. En effet, chaque État identifie et délimite la zone à protéger constituant l'habitat d'espèces animales et végétales menacées et ayant une valeur exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

La loi n°16/01 du 31 décembre 2001

À la suite des engagements pris dans les grandes rencontres internationales (Sommet de la Terre, Commission des ministres de l'Afrique centrale etc.), le Gabon va mettre en place une loi qui prend en compte les exigences internationales en matière de gestion et développement durable des ressources naturelles. En 2001, une loi portant Code forestier est créée pour répondre aux attentes des partenaires extérieurs. « La présente loi, prise en application des dispositions de l'article 47 de la Constitution, porte Code Forestier en République Gabonaise » (article premier). Elle est la plus importante que l'État gabonais ait mise en place, après celle de 1982. Le Code forestier gabonais abroge toutes les dispositions antérieures contraires à sa constitution. La loi n°16/01 du 31 décembre 2001 comporte deux titres dans lesquels on retrouve les deux cents quatre vingt dix huit articles qui les constituent. Elle tend à gérer l'exploitation durable de la forêt et de la faune sauvage. Le titre deux traite de la gestion durable des ressources forestières et comporte dix chapitres. Dans ce titre deux, le législateur consacre un chapitre pour l'exploitation des forêts et de la faune sauvage, un chapitre pour les droits d'usages coutumiers et un chapitre pour les dispositions répressives.

C'est dans la section deux du titre deux de la loi que l'on retrouve la politique d'aménagement de la faune. En effet, en son article 69,

la gestion de la faune sauvage est organisée :

Dans les aires protégées créées à l'intérieur des forêts domaniales classées ;

Dans la zone d'exploitation à l'intérieur des forêts domaniales productives.

Les aires d'exploitation durable ou aires protégées sont constituées par les réserves naturelles intégrales, les jardins zoologiques, les sanctuaires d'espèces animales et végétales, les réserves de faune, les parcs nationaux et les domaines de chasse. Mais, à la lecture du Code forestier dans sa politique d'aménagement, l'importance semble être plus accordée aux parcs nationaux. Le législateur de 2001 est resté presque dans l'esprit de celui de 1982 non seulement sur le plan de l'aménagement de la faune mais surtout dans la gestion de celle-ci en parc national. La définition de ce dernier est la même que celle de 1982.

Le parc national est une portion du territoire où la flore, la faune, les sites géomorphologiques, historiques et d'autres formes de paysages jouissent d'une protection spéciale et à l'intérieur de laquelle le tourisme est organisé réglementé. Il doit être d'un seul tenant et sa superficie ne peut être inférieure à mille hectares, sauf pour des parcs marins ou insulaires (article 75).

Les objectifs de cette protection spéciale ne sont pas définis dans la loi 1/82. Cette limite est surmontée dans la loi de 2001. L'article 76 stipule que,

Le parc national est une aire protégée destinée à :

La propagation, la protection, la conservation des espèces animales et végétales sauvages ;

L'aménagement de leur habitat ;

La protection des sites, des paysages ou des formations géologiques d'une valeur scientifique ou esthétique particulière dans l'intérêt et pour la récréation du public ;

Développer les activités touristiques.

La seule activité qui semble autoriser c'est le tourisme. Aucune autre présence humaine n'est autorisée dans un parc si ce n'est un touriste. La constitution des parcs nationaux se positionne comme une politique limitative de la pression cynégétique et de l'exploitation forestière, voire des activités humaines. Les usages de ces espaces protégés ne sont plus ceux des populations gabonaises mais ceux de la communauté internationale. Le Gabon regorge une riche biodiversité qui intéresse plusieurs institutions dans plusieurs domaines précis. Les substances que regorgent les animaux, les arbres et les plantes sont valorisées sur le plan scientifique afin de les inscrire dans le patrimoine mondial. La protection de cette biodiversité va nécessiter une réglementation qui empêche toute pression humaine dans ces espaces protégés. L'article 84 nous rapporte les différentes interdictions qui limitent la présence humaine dans les parcs. En effet,

À l'intérieur des parcs nationaux il est également interdit aux visiteurs et aux personnes non autorisées :

De circuler nuit et de bivouaquer sauf autorisation ;

De camper en dehors des endroits prévus et aménagés à cet effet ;

De faire accéder les chiens ou tout autre animal domestique ;

De transporter et de vendre des animaux vivants ou morts, de la viande de gibier, des dépouilles et des trophées ;

D'introduire des œufs, des animaux sauvages vivants, des graines, des semis, des greffons, des boutures et des plantes sauf autorisation préalable de l'administration des Eaux et Forêts ;

De déduire, de capturer et de ramasser des œufs, des nids, d'arracher, de mutiler, de transporter, d'acheter et de vendre des végétaux, des graines, des semis, des greffons et des boutures ;

De provoquer les animaux ;

D'approcher à pied les animaux pour les photographier ou les filmer ;

D'allumer les feux ;

De jeter, d'abandonner, en dehors des lieux désignés à cet effet, des papiers, des boîtes, des bouteilles et autres détritiques ;

D'inscrire des signes ou de dessiner sur les végétaux et les matériaux.

L'article 84 ci-dessus rappelle les comportements qui sont prohibés dans les parcs nationaux. Ledit article montre que toute modification de la nature est strictement interdite dans les parcs ; il ne faut ni ajouter ni extraire quoique ce soit des parcs sans autorisation préalable. Ces aires protégées doivent rester telles qu'elles sont. La seule modification qui peut surgir doit être d'ordre naturel. En évitant toute modification de la nature, on peut penser qu'il est question ici d'éloigner ces espaces de toute domestication par les populations gabonaises. Une manière de considérer ces lieux comme « sauvage » ou inconnu des hommes. Il faut garder cette nature intacte, il ne faut pas l'humaniser. La modification de la nature qui s'opère doit être autorisée par l'administration. La présence humaine autorisée c'est celle qui répond aux besoins scientifiques et touristiques.

Par ailleurs, en son article 92, le Code définit le degré de protection des espèces animales que regorgent la forêt gabonaise. De fait,

Dans le cadre de l'aménagement de la faune sauvage, l'administration des Eaux et Forêts procède également au classement des espèces animales. Cette classification doit faire apparaître :

la liste des espèces intégralement protégées dont la chasse, la capture, la détention, le transport et la commercialisation sont interdits ;

la liste des espèces partiellement protégées dont la chasse, la capture, la détention, le transport et la commercialisation sont interdits ;

La liste des espèces non protégées dont la chasse et la capture font l'objet d'une réglementation générale.

Les listes visées ci-dessus sont établies et révisables par voie réglementaire.

L'article 92 ci-dessus ne concerne directement pas les parcs nationaux. Il protège intégralement et partiellement les espèces fauniques de la chasse. La catégorisation de la faune sauvage proposée par l'administration repose sur des critères qui ne sont pas expliqués. De même, le législateur ne précise pas le contenu des termes « intégralement » et « partiellement ». Il semble que seules les espèces non protégées font l'objet de chasse. Celle-ci doit même être pratiquée en tenant compte des périodes de fermeture et d'ouverture de la chasse. Nous proposons ci-dessous la tripartition administrative des espèces sur le territoire gabonais.

Tableau 28 : Espèces intégralement protégées / Protected species

Nom scientifique	Nom Français	Nom Anglais
1 - Dendrohyrax arboreus	Daman d'arbre	Tree hyrax
2 - Galago spp	Galagos	Galagos
3 - Gorilla g. gorilla	Gorille	Gorilla
4 - Hippopotamus amphibius	Hippopotame	Hippopotamus
5 - Hyemoschus aquaticus	Chevrotain aquatique	Water chevrotin
6 - Kobus defassa	Cobe onctueux	Waterbuck
7 - Lorisidae spp.	Pottos	Pottos
8 - Manis gigantea	Pangolin géant	Giant pangolin
9 - Manis terradactyla	Pangolin à longue queue	Long- tailed pangolin
10 - Orycteropus afer	Oryctérope	Aardvark
11 - Pan troglodytes	Chimpanzé	Chimpanzee
12 - Panthera leo	Lion	Lion
13 - Panthera pardus	Panthère	Leopard
14 - Pelecanus rufescens	Pélican	Pelican
15 - Potamogale velox	Potamogale	Otter shrew
16 - Redunca arundinum	Cobe des roseaux	Reedbuck
17 - Stephanoaetus coronatus	Aigle couronné	Crowned eagle
18 - Trichechus senegalensis	Lamentin	Manatee

Source : Rosalie NGOUA et al (1998)

Tableau 29 : Espèces partiellement protégées / Regulated species

Nom Scientifique	Nom Français	Nom Anglais
1 - Aquilidae spp.	Aigles	Eagles
2 - Boocercus euryceros	Bongo	Bongo
3 - Cephalophus sylvicultor	Céphalophe à dos jaune	Yellow backed duiker
4 - Crocodilus cataphractus congicus	Crocodile à nague cuir	Slender_ snouted crocodile
5 - Crocodilus niloticus	Crocodile du Nil	Nile crocodile
6 - Felis aurata	Chat doré	Golden cat
7 - Felis serval	Serval, servalin	Serval
8-Hylochoerus meinertzhazeni	Hylochère	Giant forest hog
9 - Loxodonta africana	Eléphant	Elephant
10 - Mandrillus sphinx	Mandrill	Mandrill
11 - Mandrillus leucophaeus	Drill	Drill
12 - Osteolaemus tetraspis tetraspis	Crocodile du Gabon	Dwarf crocodile
13 - Potamochoerus porcus	Potamochère	Bushpig
14 - Psittacus erithacus	Perroquet gris à queue rouge	Grev parrot
15 - Python sebae	Python de sebea	Rock python
16 - Syncerus caffer nanus	Buffle	Bufalo
17 - Tragelaphus sciptus	Guib harnaché	Bushback
18 - Tragelaphus spekel	Sitatunga	Sitatunga

19 - <i>Varanus niloticus</i>	Varan	Monitor
-------------------------------	-------	---------

Source : Rosalie NGOUA et al (1998)

Tableau 30 : Espèces non protégées / Unprotected species

Nom Scientifique	Nom Français	Nom Anglais
1 - Aegypidae spp.	Vautours	Vultures
2 - Anatidae spp.	Canards	Ducks
3 - Aonyx spp.	Loutres	Otters
4 - <i>Atherurus</i> spp.	Athérure	Brush- tailed porcupine
5 - <i>Canis adustus</i>	Chacal	Side striped jackel
6 - <i>Cephalopus nigrifrons</i>	Céphalophe à front noir	Black fronted duiker
7 - <i>Cephalopus callipygus</i>	Céphalophe de Peters	Peter's duiker
8 - <i>Cephalopus ogilbyi</i>	Céphalophe d'Ogilby	Ogilby's duiker
9 - <i>Cephalopus monticola</i>	Céphalophe bleu	Blue duiker
10 - <i>Cephalopus leucogaster</i>	Céphalophe à ventre blanc	White- bellied duiker
11 - <i>Cercocebus erithagaster</i>	Cercocèbe à ventre rouge	Red- bellied mangabey
12 - <i>Cercocebus agilis</i>	Cercocèbe agile	Crested mangabey
13 - <i>Cercocebus albigena</i>	Cercocèbe à joues grises	Grey cheked mangabey
14 - <i>Cercocebus torquatus</i>	Cercocèbe à collier blanc	White- collared mangabey
15 - <i>Cercocebus satanus</i>	Cercocèbe noir	Black mangabey

16 - Cercopithecus cephus	Moustac	Moustached monkey
17 - Cercopithecus neglectus	Cercopithèque de Brazza	Brazza's monkey
18 - Cercopithecus nictitans	Pain à cacheter	Greater white nose monkey
19 - Cercopithecus (mona) pogonias	Mone	Crowned guenon
20-Cercopithecus cercocebus, colobus	Singes (divers)	Monkey (various)
21 - Colobus satanas	Colobe noir	Black colobus
22 - Colobus guezera	Colobe guézéra	Black and white colobus
23 - Cricethomys gambianus	Rat de Gambie	Giant rat
24 - Nancinia binotata	Chat huant	Two- spotted palm civet
25 - Genetta spp.	Gennettes	Genetes
26 - Herpestidae spp.	Mangouste	Mongoose
27 - Lycaon pictus	Lycaon	Wild dog
28 - Miopithecus talapoin	Talapoin	Talapoin
29 - Neotragus batesi	Antilope de Bates	Bates pygmy antelope
30-Thyromomys swinderianus	Aulacode	Cane rat
31 - Viverridae spp.	Civette	Civet
32 - Vulpes sp.	Renard	Fox

Source : Rosalie NGOUA et al (1998)

Faisant pendant à la flore qui lui est associée, la faune gabonaise est unique et exceptionnellement riche et diversifiée. Les mammifères sont représentés par 200 espèces (dont 3 espèces endémiques). La diversité de la faune mammalienne place le Gabon au quatrième rang des pays du Bassin du Congo après la république démocratique du Congo, le Cameroun et la Centrafrique. La diversité de la faune aviaire suit le même modèle, avec 680 espèces d'oiseaux, dont 25 pour lesquelles le pays représente la limite de la répartition septentrionale. Les faunes piscicole (4 espèces endémiques), reptilienne (65 espèces) et amphibienne sont également très bien représentées (Cenarest, 1979 ; Ministère du tourisme, de l'environnement et de la protection de la nature, 1999 ; Ministère de la Planification, de l'Environnement et du Tourisme, 1998).

Ce propos semble s'opposer à ce qui est représenté sur les trois tableaux susmentionnés, qui ne comportent que soixante neuf espèces. Dix huit espèces sont intégralement protégées, dix neuf le sont partiellement et trente deux font l'objet de chasse. Chiffrées et classées de cette façon, on pourrait penser que ce sont là les seules espèces animales que le Gabon regorge. Toutes les espèces sont certainement identifiées mais ne sont pas protégées par la loi. Et si elles ne le sont pas cela supposerait qu'elles peuvent être de fait érigées dans la catégorie des espèces non protégées ; en d'autres termes, elles peuvent faire l'objet de chasse, puisqu'elles ne sont pas connues de la loi. Il va se poser un problème de son exploitation.

Et pourtant il est question de l'exploitation de la faune dans la section 2 du chapitre II de la présente loi et plus précisément de la chasse de la faune. Le législateur a tenu tout de même à définir cette pratique en son article 164²⁵, qui n'est que la reformulation de l'article 49 de la loi d'orientation de 1982. Mais, en son article 163,

Sous réserve des dispositions de l'article 14 ci-dessus, nul ne peut chasser au Gabon s'il n'est détenteur d'un permis de chasse ou d'une licence de chasse délivré par l'administration des Eaux et Forêts.

Cela voudrait alors dire qu'on s'inscrit dans l'illégalité quand on chasse sans permis. L'autorisation de chasser au Gabon s'obtient auprès de l'administration compétente, puisque les animaux sont placés sous sa gestion et leur exploitation doit se faire rationnellement. La permission de chasser sur le territoire gabonais ressemble à une gestion non seulement des animaux qui sont l'objet de la chasse mais aussi des chasseurs et de l'activité cynégétique elle-même. Ces permissions sont de plusieurs ordres énumérées à l'article 173,

Peuvent être délivré en République gabonaise, les permis et licences de chasse et de capture d'animaux suivant :

Le permis de petite chasse ;

Le permis de grande chasse ;

Le permis scientifique de chasse ;

Le permis scientifique de capture ;

La licence de capture commerciale d'animaux sauvage vivants ;

²⁵ Constituent des actes de chasse au sens de la présente loi, la poursuite, l'approche, le tir et la conduite d'une expédition dans le but de capturer ou d'abattre un animal sauvage.

La licence de chasse d'images.

Les permis sont accordés à tout le monde, que l'on soit gabonais ou pas, résidents ou pas, et même les touristes peuvent avoir cette autorisation de chasser sur le territoire gabonais. Pour des besoins scientifiques, un permis est aussi accordé sur la capture de certaines espèces. On peut alors dire que la chasse est aussi scientifique. Pour des raisons scientifiques, certaines espèces font l'objet d'observations parfois à l'intérieur des aires protégées et parfois hors de celles-ci. L'une des raisons des aires protégées c'est de permettre à certains hommes de sciences de faire leurs expériences sur les animaux. Et pour cela, il faut une autorisation de l'administration. Même la prise d'image à des fins cinématographiques ne peut se faire dans une aire protégée sans l'autorisation de l'administration des Eaux et Forêts. En son article 197, le législateur cherche à intégrer la vente des produits de chasse. Il stipule que :

les conditions de détention, de transport et de commercialisation de tout animal sauvage, des trophées et des produits de la chasse, sont définies par voies réglementaire. Dans tous les cas, la commercialisation des produits de la chasse est subordonnée à l'obtention d'un agrément spécial.

Il faut rappeler que le législateur ne fait que reprendre dans une certaine mesure le décret n°677/PR/MEFE du 28 juillet 1994 relatif à l'agrément spécial de commerce des produits de la chasse. On peut constater alors que le législateur ne parlera que de « l'agrément spécial » sans pourtant spécifier la finalité de celui-ci. Ainsi, la vente des produits de la chasse n'est possible en territoire gabonais que par l'obtention d'un agrément spécial. On se souviendra que dans son article 15, le décret susmentionné rappelle les différents agréments spéciaux qui sont accordés aux différentes personnes physiques exerçant dans la vente des produits de la chasse.

Deux fonctions vont être créées autour de la faune. En effet, en son article 201,

Dans le cadre de la gestion de la faune sauvage, l'administration des Eaux et Forêts peut faire appel à des lieutenants de chasse pour notamment :

Protéger la faune sauvage ;

Participer aux battues administratives à la suite des dégâts importants ou répétés causés aux cultures vivrières, aux animaux domestiques ou aux personnes physiques par certaines espèces animales sauvages

Constater les infractions en matière de faune et de chasse.

Aussi, en son article 203,

À l'intérieur du domaine de chasse et dans les conditions fixées par voie réglementaire, des activités cynégétiques sont organisées après adjudication par un guide de chasse titulaire d'une charge de guide de chasse ou par ses préposés guide de chasse.

La faune peut en effet créer des services, ceux de lieutenant de chasse et de guide de chasse. On va encore constater que ces métiers de la faune ne sont rien d'autres que le décret n°186/PR/MEFCR relatif aux lieutenants de chasse et le décret n°193/PR/MEFCR fixant les conditions d'exercice et obligations de la profession de guide de chasse. C'est dans son article 215, que le législateur va résumer toutes les interdictions possibles en matière de chasse. De fait,

Sont interdits sur toute l'étendue du territoire national :

La chasse sans permis ;

La chasse en période de fermeture ;

La chasse dans les aires protégées ;
Le non respect des normes de capture et d'abattage d'animaux ;
La poursuite, l'approche ou le tir du gibier à bord d'un véhicule terrestre, embarcation ou d'un aéronef ;
Le survol à moins de 200 mètres dans les aires protégées ;
La chasse de nuit avec ou sans engin éclairant ;
Les battues au moyen de feux, de filets et de fosses ;
La chasse et la capture aux moyens de drogues, d'appâts empoisonnés, de fixes et d'explosifs
La chasse à l'aide des pièges métalliques et de collets en câble d'acier ;
Toutes les autres fraudes en matière cynégétique.

Cet article rappelle toutes les prohibitions qui se transforment en infractions lorsqu'elles ne sont pas respectées. Celles-ci intègrent la chasse dans et hors des aires protégées. C'est autour de cet article que repose le concept de « braconnage » ou de « braconnier ». Mais l'on va constater que ce sont des concepts utilisés sans qu'ils soient définis et reconnus par le Code forestier. Le « braconnier » est alors celui-là qui enfreint l'une de ces interdictions susmentionnées. L'article met en évidence toute la répression possible d'une administration étatique détentrice de la violence légale. La loi 16/01 est la plus récente promulgation en matière de forêt, de faune et de chasse applicable sur le territoire gabonais.

1.3 – Les plans nationaux

Cette partie du travail a pour objectif l'évocation des politiques élaborées ou mises en place par l'État en matière de biodiversité et de sa protection, voire sa conservation. On les retrouve dans des rapports finaux, des stratégies nationales, des plans d'action etc. Leur élaboration ne sera pas l'affaire du seul ministère chargé de la faune, de l'environnement.

En 1998, sous l'égide du ministère de la planification, de l'environnement et du tourisme un *Rapport national biodiversité* est élaboré par la cellule de coordination Biodiversité. Comme son nom l'indique, ce document fait le rapport, voire le bilan des actions du Gabon en matière de conservation des ressources naturelles. Les actions du Gabon s'inscrivent dans trois cadres importants qui participent des décisions prises au niveau national. Il y a le cadre législatif, avec la mise en place des lois et décrets régissant l'utilisation des ressources naturelles gabonaises en fonction des secteurs d'activités (Eaux et Forêts, Environnement, Agriculture, Pêche, etc.). En dehors du cadre législatif national, le Gabon s'appuie aussi sur la législation internationale ; telle que la *Convention Ramsar* relative aux zones humides d'importance internationale, la *Convention d'Alger* relative à la conservation de la nature et des ressources naturelles africaines, la *Convention de Washington* relative au commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction, la *Convention internationale sur les bois tropicaux*, la *Convention des Nations Unies sur les changements climatiques*, la *Convention des Nations Unies sur la désertification* et la *Convention sur la diversité biologique*.

L'exécution de ce cadre législatif national et international est assurée par les institutions qui sont créées pour la circonstance. L'importance est alors accordée à l'organisation des ministères en charge des ressources naturelles, et la création d'instituts de recherche ; tels que l'Institut de Recherche en Écologie Tropicale (IRET), l'Institut de Recherche Agronomique et Forestière (IRAF), l'Institut de Pharmacie et de Médecine Traditionnelle (IPHAMETRA), l'Herbier National, la Station d'Études de Gorilles et Chimpanzés du CIRMF, etc. Le Gabon va s'illustrer aussi dans un cadre de mise en place des projets d'envergure nationale et régionale ; avec le Projet Forêts et Environnement, le Plan d'Action Forestier Tropical, le Plan d'Action pour l'Environnement, le Projet Régional de Gestion de l'Information Environnementale, le Projet Biodivalor, le Projet Stratégie National et Plan d'Action en matière de biodiversité. Tous ces projets vont impliquer la plus part des administrations gabonaises.

Sur le plan de la politique de conservation, le Gabon a eu une préférence pour la conservation *in situ* de la biodiversité matérialisée par la création d'un important réseau d'aires protégées comprenant une forêt classée, une réserve présidentielle, un arboretum, une réserve naturelle intégrale, quatre aires d'exploitation rationnelle de la faune ; des domaines forestiers classés (la forêt de la Mondah) ; des domaines protégés notamment l'arboretum de Sibang, la réserve intégrale de l'Impassa, l'aire d'exploitation rationnelle de faune de

Moukalaba, l'aire d'exploitation rationnelle de faune de Sette Cama, l'aire d'exploitation rationnelle de la faune de la Lopé, la réserve présidentielle de Wonga Wongué.

Le pays, dans la mise en exécution de ces politiques, va travailler avec des organisations non gouvernementales nationales, telles que les Amis du Pangolin, le Comité Inter Association Jeunesse et Environnement, le Centre d'Action pour le Développement Durable de l'Environnement, Aventure Sans Frontière etc. ; et internationales comme le Fond Mondial pour la Nature (WWF), l'Union Internationale pour la Conservation et la Nature (UICN), le WCS ; en matière d'environnement et de conservation. Ces ONG participent à la décision et collaborent avec le Gabon dans l'exécution des projets.

En 1999, à la demande du ministre des Eaux et Forêts, de la Pêche, du Reboisement chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature, la direction générale de l'environnement va élaborer une *Stratégie nationale et Plan d'action sur la diversité biologique du Gabon* ; l'objectif étant que le pays assure, d'ici 2025, la conservation de la biodiversité et garantit un partage satisfaisant des avantages socio-économiques et écologiques issues des ressources biologiques. La *Stratégie Nationale et Plan d'Action* s'inscrit dans le cadre du Plan National d'Action Environnementale, elle le complète en développant sa composante « Biodiversité ». Le rapport de cette Stratégie rappelle avant les différents projets sur lesquels le Gabon s'est engagé notamment le Plan d'Action Environnementale, le Projet Forêt et Environnement, le Projet Régional de Gestion de l'Information Environnementale et la Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la diversité biologique. Cela laisse penser que les rédacteurs de cette Stratégie se sont en partie appuyés sur le Rapport National Biodiversité, parce qu'il est également rappelé les actions menées par le Gabon. Le présent rapport revient aussi sur les fondements de cette Stratégie qui reposent sur les préoccupations mondiales de conservation de la biodiversité.

Le rapport revient également sur les caractéristiques physiques du Gabon reposant essentiellement sur son climat – avec une température variant entre 21-28° C, les précipitations de 2000-3800 mm – sa pédologie – avec des sols ferrallitiques représentatifs des caractéristiques du Gabon – son relief polyforme, son hydrologie qui couvre la quasi-totalité du territoire national et une géologie qui est semblable à celle des autres pays africains. Le rapport aborde quelques aspects de la biodiversité gabonaise, il s'agit de son écosystème. Dans ce dernier, on y trouve le domaine forestier, qui est prédominant, et le domaine non forestier. Le rapport évoque aussi la dynamique, l'évolution et la répartition des populations. Il revient en outre sur le cadre juridique et institutionnel actuellement applicable au Gabon notamment la loi 1/82 (loi d'orientation en matière des Eaux et Forêts), la loi 16/93 (dénommée Code de l'Environnement). Les rédacteurs ne manqueront pas de critiquer ces cadres législatifs qui regorgent d'énormes manquements. Ils reprochent à ces textes de loi la non prise en compte de la biodiversité. Ils font aussi une analyse du cadre institutionnel de gestion des ressources biologiques.

Le rapport ne manque pas de souligner les menaces sur la biodiversité gabonaise. Les pressions sont de plusieurs ordres mais essentiellement humaines. La première pression humaine est portée sur la biodiversité agricole, la deuxième sur l'exploitation forestière, la troisième repose sur le processus d'urbanisation, la quatrième pression humaine est d'ordre des mécanismes de développement économique, la cinquième est liée aux activités de pêche,

la sixième quant à elle est manifeste dans l'érosion côtière, la septième est sur les pollutions industrielles, la huitième pression est celle de l'exploitation de la faune. Cette exploitation va s'appesantir sur la chasse dite illégale communément appelée braconnage. Les auteurs du rapport vont rappeler la réglementation qui protège la faune au Gabon notamment la loi 1/82, dite loi d'orientation en matière des Eaux et Forêts, et la loi 15/82, fixant le régime des armes et munitions sur le territoire national. Malgré ces textes de loi, il y a toujours des pressions sur l'exploitation de la faune. Trois difficultés sont identifiées en termes de manque de personnel, avec des effectifs réduits, l'insuffisance de moyens matériels, et des tiers personnes qui prennent une part active dans le développement de la chasse dite illégale. Les auteurs finissent par identifier les formes de braconnages au Gabon ; on aura alors le braconnage de subsistance, le braconnage commercial, le braconnage pour des sous-produits, le braconnage des animaux vivants et le braconnage par les forces publiques. Ces formes de braconnages prennent leurs origines dans la fourniture en protéines, la protection des personnes et des biens, ou l'acquisition des trophées. Ils ne manquent pas aussi de citer les conséquences économiques, sociales et écologiques de cette exploitation de la faune. Lors des missions de police, des armes et des stocks de gibier sont parfois saisies. La dernière pression humaine se situe dans les institutions publiques nationales. Les auteurs de ce rapport vont dénoncer la dispersion des institutions qui sont censées gérer la diversité biologique. De fait comme de droit, le ministère des Eaux et Forêts et le ministère chargé de l'Environnement sont chargés de la gestion et la conservation des ressources naturelles.

On peut penser, au regard de tout ceci, que les auteurs de ce rapport semblent faire d'abord un état des lieux de toutes les actions posées par les autorités gabonaises. Cela les conduit à jeter un regard sur les perspectives et les choix futurs. Les auteurs posent les perspectives en termes de vision et valeurs de la biodiversité, d'une vision globale sur la biodiversité, des principes directeurs, des objectifs. Ils vont par la suite proposer des axes stratégiques qui permettent une action conséquente notamment la connaissance de la biodiversité, du renforcement juridique et institutionnel, diversité biologique et ressources biologiques, l'intégration des communautés locales dans la gestion durable de la biodiversité, planifier l'économie en y intégrant la gestion durable des ressources biologiques. Les actions gouvernementales quant à elles sont à mener dans des secteurs spécifiques, tels que les forêts, l'eau douce, la prise en compte des systèmes agroécologiques dans l'approche de l'agrobiodiversité, les zones marines et côtières, le savoir autochtone et local, la sécurité biologique, et surtout les aires protégées, la participation du public dans le processus du développement durable. Comment passer de la Stratégie Nationale à la programmation du Plan d'Action ? Il a été proposé un observatoire de la biodiversité, qui servira au suivi et évaluation de projets.

L'année 2000 va voir l'élaboration d'un nouveau *Rapport sur l'état de l'environnement au Gabon*, un travail effectué cette fois-ci par le Programme Régional de Gestion de l'Information Environnementale. Plusieurs points sont développés dans ce rapport. Les auteurs marquent un temps d'arrêt pour comprendre l'état de l'atmosphère au Gabon. Cette atmosphère n'est rien d'autres que le climat du pays qui est à intégrer dans celui du continent, avec des variations dans l'année. Cette atmosphère est dans cette obligation de supporter les activités humaines sources de pollutions, qui sont essentiellement industrielles et

domestiques. Cette situation conduit les gouvernants à mettre des politiques en place notamment avec la création de la Direction de la Météorologie Nationale ou du Code de l'Environnement, qui accorde une attention à la préservation de l'air.

Ils vont ensuite analyser la situation foncière du pays dont l'organisation et l'occupation sont des problèmes majeurs. Ce qui conduit à une situation d'inégale répartition de la population sur le territoire national. La politique d'aménagement et de planification urbaine est caractérisée par l'absence de plans d'occupation de sols. Les auteurs du rapport estiment que l'occupation des sols par les habitants est responsable de la déforestation des espaces, de la stérilisation des sols agricoles, et de l'amplification de l'érosion des sols dénudés. Malgré un cadre juridique et institutionnel – la loi 14/63 du 8 mai 1963 fixant la composition du domaine de l'État et les règles qui déterminent les modes de gestion et d'aliénations – la législation foncière moderne, étrangère aux réalités socioculturelles et traditionnelles, est un facteur responsable de l'inefficacité de la protection de l'environnement.

Le troisième point d'analyse est la forêt qui doit mériter une attention particulière des autorités gabonaises. Dans les discours, il est toujours fait mention de la dégradation du couvert végétal du Gabon dont les industries forestière, minières et pétrolières sont les causes. En dehors de cette déforestation, il y a la chasse illégale communément appelée « braconnage ». Les rédacteurs du rapport pensent que certaines espèces animales se font rares et disparaissent pour cause de chasse abusive. Ce qui constitue une réelle menace pour la régénération des espèces. Le gouvernement de l'époque avait entrepris des travaux en reformant le secteur forestier et en mettant en place un Code forestier afin de contenir les pressions humaines sur la biodiversité.

Le quatrième point d'analyse est l'eau qui est considérée comme un patrimoine au Gabon. On la trouve presque partout. Elle peut provenir des pluies, du sous-sol ou des fleuves et ses affluents. Les auteurs du rapport vont aborder la question de sa distribution à l'ensemble de la population gabonaise. Ils vont rappeler deux programmes, l'un à l'endroit des populations urbaines qui ont des difficultés à accéder à l'eau potable, et l'autre à l'endroit des populations rurales avec l'hydraulique villageoise.

Le cinquième point d'analyse est celui de l'environnement côtier et marin qui constitue un point stratégique pour le développement du pays. Mais c'est tout de même une ressource qui connaît aussi des problèmes, notamment urbains, dus à la croissance démographique urbaine, halieutique caractérisé par le « braconnage » des ressources halieutiques, touristique manifeste à travers la marginalisation du domaine touristique côtier. Et pourtant, ce domaine bénéficie d'un cadre juridique et institutionnel en sa faveur notamment le Code de l'Environnement et le Code forestier, qui accorde une attention à la conservation de la diversité biologique gabonaise par la mise en place des aires protégées. Les auteurs vont tout de même signaler des insuffisances qui ne facilitent pas l'essor du tourisme au Gabon.

Le sixième point d'analyse se trouve dans la compréhension de la biodiversité. Cette dernière constitue l'un des potentiels d'Afrique centrale. Malgré un cadre juridique et institutionnel mise en place, elle fait l'objet de pressions humaines. La première est faite sur la biodiversité agricole, qui est caractérisée par une baisse constante de la production

alimentaire par habitant. Ce qui amène le ministère en charge de la faune de viser quelques stratégies notamment l'accès à l'autosuffisance alimentaire, l'amélioration de manière durable des revenus et des conditions de vie des populations rurales, l'accroissement de la part agricole dans la formation du PIB, et permettre l'entrée des devises. La deuxième pression est celle du processus d'urbanisation caractérisé par l'insuffisance de logement et de plan d'urbanisation. Mais la Stratégie Nationale et Plan d'Action a fait des propositions allant dans l'amélioration de cette situation. La troisième pression est celle faite sur la faune manifeste à travers son exploitation qualifiée d'abusives notamment par le « braconnage ».

Le septième point d'analyse s'appuie sur la zone urbaine. Les villes gabonaises connaissent les mêmes réalités avec l'existence des sites inadaptés et malsains, une diversité de milieux. Les auteurs de cette étude relèvent le handicap que constitue les mentalités des populations urbaines surtout dans l'occupation de l'espace et les règles d'hygiène qui ne correspondent pas avec le mode de vie urbain. Ils dénoncent la faiblesse du cadre institutionnel qui serait mal adapté aux enjeux urbains.

Le huitième point d'analyse s'appuie sur les désastres naturels. Ceux connus par le Gabon proviennent le plus souvent des inondations et des érosions. Selon le Programme National d'Action Environnementale (PNAE), les dangers liés aux phénomènes naturels ne constituent des désastres que s'ils affectent des régions peuplées par l'homme. La notion de désastres naturels suppose donc une relation entre la survenance d'un événement et l'ampleur de ces conséquences éventuelles.

Le neuvième point d'analyse s'appuie sur l'environnement et le bien-être humain. Les auteurs de ce rapport font remarquer que les manquements et les problèmes qui empêchent les bonnes conditions de vie tirent leur origine dans le non respect de l'environnement et de ses lois. Cet environnement se caractérise par l'explosion du phénomène urbain manifeste par le déplacement des populations des villages vers les villes à la quête d'un bien-être social. Cette situation cause un déséquilibre social et économique entre les zones urbaines et les zones rurales. Parmi les difficultés que l'on rencontre en zone urbaine, il y a l'insalubrité qui découle, pour certains, des mentalités et d'un déficit d'urbanisation. En ce qui concerne le cadre juridique et institutionnel, il prévoit la promotion de la volonté politique à répondre aux besoins essentiels des populations en eau, logement, nourriture, travail et sécurité ; l'amélioration de la qualité de l'environnement.

Le dixième et dernier point d'analyse s'appuie sur les ressources du sous-sol. Ce dernier regorge des produits énergétiques, métalliques et non métalliques, des pierres précieuses, des minerais industriels et les produits de carrière. Elles constituent le potentiel de l'économie gabonaise, leur exploitation a souvent soulevé des problèmes environnementaux. Plusieurs textes de loi ont été mis en place pour réguler l'exploitation de ces ressources notamment le Code minier.

En dehors de la Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la diversité biologique du Gabon (1999), le gouvernement gabonais, par l'entremise de son ministère de l'Économie Forestière, des Eaux, de la Pêche, de l'Environnement chargé de la Protection de la Nature, va penser en 2005 un Programme Sectoriel Forêts et Environnement (PSFE). Financé par la Banque Mondiale, ce programme consiste à préciser le cadre de politique de réinstallation et le cadre procédural de réinstallation. Il s'inscrit dans une perspective d'un après-pétrole, et

propose des reformes structurelles pour améliorer la gestion des ressources naturelles afin de diversifier l'économie du pays. Ce programme s'applique, mieux s'exécute sur l'ensemble du territoire et concerne les secteurs des forêts, des pêches, des parcs nationaux et les autres biens et services environnementaux. C'est un projet à long terme qui réunit plusieurs acteurs, ouvert au financement de tous les bailleurs, il accorde l'accent sur la bonne gouvernance.

Le projet GEF – l'un des projets du PSFE – avait pour objectif le renforcement institutionnel de l'Agence National des Parcs Nationaux (ANPN), l'augmentation de la superficie des aires protégées du Gabon, l'appui direct à certains parcs nationaux et le renforcement de la gestion de la faune dans les zones de productions. L'objectif principal étant la consolidation et le renforcement de la gestion du système des aires protégées avec une vision durable de leur existence. Mais le programme ne peut ignorer la participation ou l'implication des populations qui vivent proches des aires protégées, tout en intégrant l'impact du programme sur celles-ci. Il est alors important de mettre sur pied une politique de suivi et d'évaluation, qui sont des composantes primordiales des actions de réinstallation de ce programme. En termes d'objectif, il faut un suivi des situations et difficultés spécifiques observables dans l'exécution du programme, et une évaluation des impacts à moyen et long terme des ménages en tenant compte de leurs activités quotidiennes.

1.4 – L'administration coloniale et la faune sauvage

L'analyse de cette partie du travail a pour objectif d'abord d'identifier les textes de lois applicables sur la faune, la chasse et la conservation durant la période coloniale, comprendre les positions inhérentes à cette politique ; aussi de montrer que la législation coloniale en matière de chasse, de faune et de protection semble être au fondement de la législation actuelle du Gabon. On a pu distinguer la réglementation de la faune et de la chasse de la politique coloniale de conservation et de la réglementation des armes et munitions. L'analyse s'inscrit dans une approche historique partant de 1910 jusqu'en 1958. Nous allons pouvoir comprendre ce que l'administration coloniale a pu faire en quarante huit ans dans la colonie du Gabon. Ce travail s'appuie alors sur des décrets et des arrêtés pris par les personnalités coloniales. Il se propose de montrer ce qui a été pris comme décision, ce qui se faisait dans cette colonie. Les décrets et les arrêtés pris avaient pour objectif d'interdire les comportements observés dans la colonie du Gabon, de prévenir d'autres. La présente analyse démontre, à travers ces textes juridiques, l'héritage non seulement législatif mais aussi comportemental légué aux populations actuelles du Gabon.

1.4.1 – La réglementation de la faune et de la chasse dans la colonie du Gabon

Décret du 23 novembre 1916, réglementant la chasse en Afrique Équatoriale Française

Le Président de la République française,

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854 ;

Vu l'article 4 du décret du 1er décembre 1858, réglant la situation de la magistrature coloniale ;

Vu l'article 33 de la loi de finance du 13 avril 1900 ;

Vu le décret du 15 janvier 1910, portant création du Gouvernement générale de l'Afrique Équatoriale Française ;

Vu le décret du 15 avril 1913, portant réorganisation du service de la justice en Afrique Équatoriale Française ;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies ;

Sur proposition du ministre des colonies,

a décrété d'une protection des espèces fauniques, des réserves de chasse, de l'exercice du droit de chasse, de la définition de la nature des permis et des punitions à la contravention. L'article premier de ce décret est centré sur la protection des espèces et de la constitution des réserves de faune. Il aborde implicitement la hiérarchie qui s'opère dans la prise des textes de loi. En d'autres termes, c'est le Gouverneur général de l'Afrique Équatoriale Française qui « détermine le degré de protection à attribuer aux espèces animales, ainsi que la liste des animaux nuisibles et dangereux ». On peut constater qu'en 1916, on parle déjà des animaux nuisibles et dangereux, sauf que le décret ne précise pas ce qu'est un animal nuisible et dangereux.

Ce sont par contre les lieutenant-gouverneurs qui « déterminent les périodes pendant lesquelles la chasse de certaines espèces animales est suspendue » ; ils déterminent aussi « les engins prohibés ou exceptionnellement tolérés ainsi que les cas dans lesquels les battues peuvent être autorisées, la chasse dite au feu étant rigoureusement interdite » ; ils déterminent enfin « les conditions dans lesquelles sont établies des réserves de chasse, leur emplacement, leur étendue, la durée de l'interdiction de la chasse dans ces réserves, afin d'assurer le repeuplement des espèces susceptibles de disparaître ». On peut penser que les réserves établies aient pour objectif de recréer l'équilibre perturbé par la chasse. Si les réserves consistent au repeuplement des espèces susceptibles de disparaître, cela laisse penser une intensivité de la chasse durant cette période. L'introduction d'une durée d'interdiction de la chasse dans ces réserves laisse penser que certaines parties du territoire de la colonie du Gabon sont interdites de chasse dans le temps pour des raisons de repeuplement.

Nul ne peut se livrer à l'exercice de la chasse en Afrique Équatoriale, à l'exception de la chasse des animaux nuisibles ou dangereux, sans être muni d'un des permis spécifiés ci-après²⁶.

L'attribution des permis n'est nullement une forme de protection des espèces, elle facilite plutôt l'identification des chasseurs. L'administration coloniale veut contrôler la pratique de la chasse et la faune qui vit dans les forêts du Gabon. La faune de cette colonie est la propriété de la France et son exploitation doit être réglementée. Le législateur colonial va instituer des permis de capture et de chasse notamment le permis de capture scientifique, le permis sportif qui est délivré aux Européens et assimilés, le permis commercial et le permis indigène. Le décret distingue clairement les permis attribués aux étrangers de celui des indigènes. Les permis accordés aux étrangers définissent clairement les activités pour lesquelles les permis sont accordés aux étrangers notamment pour la science, le commerce et pour le sport. Le permis de capture scientifique est délivré par le gouverneur général, c'est lui qui autorise la capture d'animaux pour un repeuplement dans une autre colonie française.

Les permis sportifs sont délivrés aux Européens ou assimilés qui se livrent à la chasse uniquement par sport et non pour en retirer un bénéfice quelconque, il comprend :

Des permis de grande chasse ;

Des permis de chasse moyenne ;

Des permis de petite chasse²⁷.

²⁶ Article 2 dudit décret

²⁷ Article 7 dudit décret

Chaque permis définit un type de chasse, et leurs propriétaires se conforment à la réglementation de chacun des types de chasse. Ils donnent droit à un nombre précis d'abattage d'animaux. Le permis de grande chasse confère à son titulaire de chasser tous les animaux de l'Afrique Équatoriale Française ne faisant l'objet d'aucune protection. Il lui donne droit de tuer six éléphants et un nombre égal de toutes les espèces d'animaux protégés, sauf celles qui font l'objet d'une protection absolue. Le permis de moyenne chasse, lui, donne droit à l'abattage de trois éléphants et trois autres espèces d'animaux adultes faisant l'objet d'une protection limitée. Quant au permis de petite chasse, il donne le droit de chasser et de tuer les animaux de la colonie. Le permis sportif exige au titulaire l'indication des localités et dates où les animaux ont été tués ou capturés, et surtout en ce qui concerne l'éléphant avec le signalement des pointes d'ivoire.

À côté du permis sportifs, il y a le permis commercial. Il est délivré aux personnes qui se livrent à la chasse dans un but commercial. Il donne droit d'abattre, sans que leur nombre soit limité, des animaux de toutes espèces, à l'exclusion de celles qui sont l'objet d'une protection absolue. Le décret ne donne pas la liste de ces animaux dont la protection est intégrale. La commercialisation du gibier a été légalisée, mieux reconnue par les autorités coloniales. Ce qui illustre qu'elle était pratiquée avant cette légalisation, mais que la loi semblait ignorer. Et on sait déjà que certains animaux comme l'éléphant ne sont pas l'objet de cette protection absolue, ce qui nous laisse penser qu'ils étaient aussi chassés par les titulaires de permis commerciaux.

Par contre, l'article 15 de ce décret précise que :

Les permis de port d'armes délivrés aux indigènes constituent pour eux un permis de chasse, sauf en ce qui concerne la chasse à l'éléphant pour laquelle il est délivré à l'indigène chassant pour son propre compte, comme à celui chassant pour le compte d'un Européen ou assimilé, un permis de chasse spécial.

Le décret ne précise pas la limitation d'abattage aux *indigènes*. L'éléphant est le seul animal qui semble lui être prohibé. Par ailleurs, en chassant pour son compte, sauf l'éléphant, on peut déduire que les *indigènes* peuvent aussi se livrer à la chasse à but commercial. Le décret fait d'eux des potentiels vendeurs de gibier ou de produits du gibier et capable d'échanger des services avec les Européens ou assimilés. Faire des *indigènes* des commerçants, c'est leur inculquer l'esprit de profit, de rentabilité nourri par les valeurs capitalistes. Ils commencent à chasser non seulement pour leur subsistance mais aussi pour approvisionner d'autres marchés. C'est la mise en évidence de la monnaie ou encore de l'argent dans ce type d'échange. En dehors de cette latitude de chasse, il y a tout de même une interdiction pour les *indigènes* de tuer l'éléphant. Celle-ci va les constituer en détracteurs de la loi, puisque la chasse à l'éléphant est inscrit dans la pratique de la chasse ou l'éléphant a toujours été chassé par ceux-là sans avoir l'autorisation de quiconque.

Le décret prévoit des sanctions face aux violations de la législation en vigueur. Elles vont des amendes, aux confiscations des armes et munitions, des privations de permis et même des emprisonnements, tout ceci en fonction du délit. On peut constater que le décret du 1^{er} août n'a jamais été préventif, puisqu'il n'introduit pas la dimension sensibilisatrice. Il faut absolument réprimander, punir sévèrement les détracteurs. On peut imaginer le traitement rude qui était réservé aux *indigènes*, puisqu'il fallait respecter à la lettre ce décret, et sachant

qu'ils ne savaient pas déjà ce que c'est un permis, et plus encore la forme d'interdits auxquels ils font fasse.

Notre intention dans ce travail n'est pas seulement de démontrer l'intensivité de la chasse en période coloniale mais aussi démontrer le caractère favorable de la loi pour cette chasse intensive. La législation coloniale, comme toute législation, conditionne les comportements des acteurs de l'époque dans la pratique cynégétique. La loi en vigueur autorisait la destruction des animaux qualifiés de nuisibles et dangereux. Sur quelle base va-t-on affirmer que tel ou tel animal est nuisible ? En effet, le 8 février 1923, le lieutenant-gouverneur Cadier en poste dans la colonie du Gabon, va prendre un arrêté allouant une prime aux *indigènes* pour la destruction des léopards communément appelé panthères.

Arrêté du 8 février 1923 allouant une prime aux indigènes pour la destruction des panthères

Vu le décret du 15 janvier 1910, portant création du Gouvernement générale de l'Afrique Équatoriale Française ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

Considérant la nécessité d'encourager la destruction des animaux nuisibles ;

Sous réserve de l'approbation en Conseil d'Administration et de la ratification par le gouverneur général de l'Afrique Équatoriale Française en Conseil de Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er : une prime de dix francs est allouée à tout indigène pour chaque panthère abattue ou prise au piège. La dépense est imputable au budget local, chapitre 10, article 5.

Dès cet instant, on peut expliquer la faible population en ce moment du léopard par le fait qu'il a été pendant longtemps considéré comme un animal nuisible. Quels sont les critères qui font du léopard un animal nuisible ? Prendre la décision de tuer un animal parce qu'il est dit nuisible laisse penser qu'il est peut-être dangereux, ou cet animal a une histoire qui le fait comme tel. Primer un chasseur *indigène* parce qu'il a tué un léopard laisse penser que l'autorité coloniale était contre la présence de ce fauve dans les forêts de la colonie du Gabon. La nuisibilité se caractérise par quoi, et c'est certainement la raison pour laquelle le décret de 1916 n'a jamais donné la liste des animaux nuisibles et dangereux, car cette liste se fait au jour le jour et au bon gré des autorités.

Le 20 décembre 1923, le lieutenant-gouverneur de la colonie du Gabon prend un arrêté qui supprime le permis sportif notamment la chasse moyenne. Ledit arrêté statue alors sur deux types de permis, le permis sportif de petite chasse et le permis sportif de grande chasse. Il donnait le droit d'abattre trois éléphants et trois autres espèces d'animaux adultes faisant l'objet d'une protection limitée. Les raisons de cette suppression ne sont nullement évoquées. On peut alors penser que la suppression était en rapport avec la protection.

Décret du 25 août 1929, réglementant la chasse en Afrique Équatoriale Française

Le 25 août 1929, le président de la République française va prendre un nouveau décret réglementant la chasse en Afrique Équatoriale Française. Il va s'appuyer sur celui de 1916. Le décret rappelle que :

en Afrique Équatoriale Française, nul ne peut chasser sans permis en dehors des cas déterminés aux articles 38, 39 et 40 du présent décret.

La chasse fait montre d'une réglementation, et pour la pratiquer, on exige un permis au chasseur. Le législateur colonial va ramener les quatre permis déjà évoqués dans le décret de 1916, notamment le permis de chasse ou de capture scientifique, le permis sportif, le permis commercial et le permis indigène. Dans le décret de 1916, le permis était dénommé « permis de capture scientifique », délivré par le gouverneur général, en 1929 il est dénommé « permis de chasse ou de capture scientifique », délivré par le ministre des colonies. Le législateur de 1916 a laissé la latitude de capture d'animaux aux détenteurs de permis scientifique, en 1929 ceux-ci ont un droit d'abattage ou de capture de trois unités de l'espèce recherchée. Les Européens et assimilés bénéficient toujours de cette exclusivité d'obtenir le permis sportif. Le décret va reprendre l'arrêté de 1923 qui a ramené les catégories de ce permis à deux notamment le permis de petite chasse et celui de grande chasse. De ce fait, en son article 6,

Le permis sportif de petite chasse ou de petit ravitaillement est délivré par les chefs de circonscription ou de cercle. Il donne le droit de chasser sur tout le territoire de la colonie pour laquelle il a été délivré, en dehors des parcs nationaux, des réserves de chasse, des propriétés privées et des concessions agricoles bornées de façon apparente, et de tuer les animaux n'appartenant pas aux espèces protégées dont la liste est donnée aux annexes I et II du présent décret.

En 1916, le permis sportif de petite chasse donnait droit d'abattre trois éléphants et trois autres espèces d'animaux adultes. En 1929, on peut constater qu'il y a deux listes d'animaux clairement identifiées, celle qui précise les animaux exempts de chasse et celle qui spécifie les animaux du permis de petite chasse. C'est également la première fois qu'on voit introduire dans la législation coloniale le terme « parcs nationaux ». Depuis-là, les seules zones de protection étaient les réserves de chasse qui avaient pour fonction le repeuplement de la biodiversité faunique. Celle qui est attribuée aux parcs nationaux n'est pas précisée dans ce décret. Le titulaire dudit permis est autorisé à employer un *indigène* pour chasser à sa place, à condition que celui-ci ait en possession un permis complémentaire ; l'*indigène* n'a pas seulement le droit d'abattre sept animaux par semaine, ni plus de deux gazelles ou antilopes de la même espèce le même jour.

Par contre le permis sportif de grande chasse, quant à lui, donne « le droit d'abattre, sur le même territoire, un nombre limité de spécimens des espèces d'animaux énumérés à l'annexe II ».

Ce nombre est fixé comme suit :

2 éléphants ;

2 hippopotames ;

1 rhinocéros noir ;

8 buffles ;
1 girafe ;
1 gorille ;
2 grands koudous ;
2 bongos ;
2 situtongas ;
1 mouflon ;
5 colobes ;
2 parpassas ;
1 autruche ;
2 grues couronnées ;
10 aigrettes ;
4 marabouts.

Voilà ce qui est autorisé à un détenteur de permis de grande chasse. En observant les chiffres, on est frappé par deux notamment le « 8 » et le « 10 », qui sont les chiffres les plus élevés ; ils sont suivis de « 4 » et de « 5 ». On peut penser que le chiffre « 8 » représentatif du nombre de buffles à abattre et « 10 » le nombre d'aigrettes à abattre, semblent montrer que ces animaux sont victimes de leur forte démographie. L'argument démographique n'est pas forcément celui-là qui pourrait justifier cette chasse intensive sur ces deux espèces. Ce n'est pas parce que les éléphants sont moins limités en abattage qu'ils ne sont pas en effectif croissant.

Par ailleurs, en son article 10,

Le permis commercial est délivré par le lieutenant-gouverneur aux personnes résident dans la colonie et qui se livrent à la chasse dans le but de pourvoir aux besoins d'un commerce ou à l'alimentation du personnel d'une entreprise. Il ne peut, sous aucun prétexte, être délivré à des fonctionnaires civils ou militaires, ou à des personnes n'ayant pas leur domicile en Afrique Équatoriale Française.

Le permis commercial comporte deux catégories :

Le permis commercial de petite chasse ;

Le permis commercial de grande chasse.

La définition d'un concept ou d'une réalité a toujours permis d'éviter toute interprétation. Le contenu ou le sens que l'on donne au permis commercial est bien clair. Il est délivré aux commerçants. En plus de cet objectif commercial, il a été, à la différence du permis commercial de 1916, subdivisé en deux, afin certainement de bien distinguer les animaux qui font l'objet de chasse à des fins commerciales. Le titulaire du permis commercial de petite chasse a droit à l'abattage des mêmes animaux que le titulaire du permis sportif de petite chasse (art. 6). Par contre le permis de grande chasse, lui, donne « le droit d'abattre les animaux des espèces ci-dessous »:

4 éléphants ;

2 hippopotames ;
2 rhinocéros noirs ;
8 buffles ;
1 girafe ;
2 grands koudous ;
2 bongos ;
2 situtongas ;
1 mouflon ;
5 colobes ;
2 parpassas ;
1 autruche ;
2 grues couronnées ;
10 aigrettes ;
4 marabouts.

C'est dans l'article 12 que cette liste d'animaux est donnée. Des changements s'opèrent dans la chasse de certaines espèces animales telles que l'éléphant dont sont abattus par un titulaire de permis sportif de grande chasse, et le rhinocéros dont un est abattu par le détenteur de permis sportif de grande chasse; le gorille n'est pas commercialisé. On constate que pour des objectifs commerciaux, la chasse va s'accroître sur certains animaux. Le même article poursuit en stipulant que :

Le titulaire de ce permis, ce tableau épuisé, a le droit, dans le cours de l'année, de le renouveler une fois intégralement (sauf pour la girafe), et plusieurs fois ensuite pour les seules espèces ci-dessous :

Eléphant ;

Hippopotame ;

Rhinocéros noir ;

Colobes ;

Aigrette [...].

Le détenteur du permis commercial de grande chasse peut effectivement renouveler non pas le permis qui reste valable tout au long de l'année mais un certain nombre d'animaux. On va supposer alors que ce renouvellement repose sur le nombre d'abattage initialement autorisé, c'est-à-dire :

4 éléphants ;
2 hippopotames ;
2 rhinocéros ;
5 colobes ;
10 aigrettes.

On se dit alors que si la demande est croissante, la chasse de ces espèces sera accentuée. L'objectif n'est pas d'orienter l'analyse sur un plan purement écologique, même si cela semble se présenter comme tel, et puis c'est un plan que l'on ne peut ignorer lorsqu'il s'agit de totaliser par exemple le nombre d'éléphants qu'un titulaire de permis commercial de

grande chasse est autorisé à abattre ; ce qui lui revient à l'abattage d'au moins huit éléphants minimum dans l'année. La chasse à but commercial était majoritairement pratiquée par les Européens et assimilés. Celle de l'éléphant ou du rhinocéros, on peut le penser, ne l'a jamais été pour sa viande mais plutôt pour ses pointes. Nous verrons ci-dessous comment l'ivoire a contribué à l'économie coloniale.

Enfin, le législateur de 1929 n'a pas omis l'attribution d'un permis aux *indigènes*. En effet,

Le permis de port d'armes délivré aux indigènes constitue pour eux un permis de chasse, sauf en ce qui concerne la chasse des animaux énumérés aux annexes I et II du présent décret.

La loi autorise à tous les résidents de la colonie du Gabon de pratiquer la chasse avec un permis. Les *indigènes* y avaient droit, mais l'on sait aussi que seuls les *indigènes* qui entretenaient de bons rapports avec les Blancs pouvaient avoir le privilège de se voir délivrer un permis de port d'armes et de chasse. Ils chassent tous les animaux sauf ceux qui sont en annexes I et II, qui sont des espèces d'animaux intégralement et partiellement protégées. Les *indigènes* se voient interdire la chasse de certains animaux dont ils avaient l'habitude de chasser pour des raisons qu'ils ne cernent pas.

Le législateur va imposer une chasse sélective, en ne faisant abattre que les mâles. Pour ce faire, l'article 21 stipule que :

Les femelles accompagnées d'un ou plusieurs petits doivent être épargnées. Il est également prescrit d'éviter de tuer les animaux non adultes. Les latitudes en éléphant, pour les permis d'Européens ou d'indigènes, ne vise en principe, que les mâles de l'espèce. Les éléphants femelles abattus comptent pour deux mâles au tableau.

La chasse des mâles est celle qui est jusqu'à ce jour la politique prônée par les autorités gabonaises. Il est toujours avancé l'hypothèse reproductrice lorsqu'il s'agit d'éviter de tuer les femelles. Une logique qui semble discutable en partie puisqu'il y a reproduction qu'en protégeant les mâles et les femelles. La chasse des mâles peut causer un déséquilibre dans la population animale. La chasse des mâles et la protection des femelles supposent lors de la procréation qu'il y a plus de naissances mâles que femelles. En termes de protection proprement dite des espèces, c'est en 1929 qu'il est introduit pour la première fois le concept de « parcs nationaux ». En effet,

Dans le but d'assurer la conservation des espèces animales et végétales et des particularités géologiques, minéralogiques ou géographiques, dont l'ensemble constitue le faciès naturel des colonies d'Afrique Équatoriale Française, il peut être créé, dans l'intérêt de la science, et pour éviter la disparition de richesses naturelles au détriment des intérêts économiques futurs, des parcs nationaux, par voie de décret [...].

On comprend clairement que c'est plus la logique scientifique qui inspire la politique de conservation par les parcs nationaux. L'existence ou le sens de la science résidant dans les richesses que regorge la nature, il faut alors garantir leur pérennité en les protégeant. Mais on ne peut ignorer que l'accentuation de la chasse sur certaines espèces peut conduire à leur disparition ; cet argument aurait été évoqué depuis puisque la chasse de ces espèces s'inscrit dans l'histoire. Ces parcs forment, selon le décret, des réserves naturelles intégrales, et constitués en domaines nationaux intangibles. Ils bénéficient d'une protection stricte, jusqu'à défendre, « sauf autorisation spéciale écrite délivrée par les fonctionnaires chargés de l'administration de ces parcs, d'y pénétrer, circuler et camper, d'y introduire des armes à feu,

des pièges et des chiens, ou d'y envoyer des indigènes²⁸ ». Nul n'a le droit de pénétrer dans ces aires de protection spéciale. Rappelons qu'il y a avant la création des parcs les réserves de chasse qui sont mises en place par le législateur dans l'optique du repeuplement. On a alors deux types de protection de la biodiversité jusqu'en 1929, l'un pour apporter l'équilibre des espèces et l'autre servant les intérêts de la science. Il n'est nullement question d'un objectif touristique. Cette question ne semble pas encore faire l'actualité dans la métropole pour que l'objectif touristique des parcs soit évoqué.

Par contre, il nous est difficile de savoir avec quels moyens l'administration disposait pour assurer cette protection intégrale des aires. Car la protection ne se limite pas à la seule législation ; on peut s'interroger sur le degré d'application de celle-ci par les *indigènes*. À la lecture de ce décret, il ressort que le législateur n'avait pas à l'esprit d'intégrer les besoins des populations vivant près ou dans les espaces qui sont considérés comme aire de protection. Il n'y avait pas de participation des *indigènes* dans l'élaboration ou la création de ces institutions.

En dehors de cette protection intégrale par des parcs nationaux, même les outils cynégétiques utilisés étaient contrôlés, et certains nécessitaient l'autorisation des autorités coloniales. Par exemple, en son article 28,

L'emploi d'engins et de moyens de nature à amener la destruction de tout un troupeau, et spécialement la chasse à l'éléphant au feu, est prohibée. La chasse à l'aide d'appâts empoisonnés est prohibée. La chasse au moyen des pièges est subordonnée à l'autorisation des chefs de circonscription ou de cercles qui, lorsqu'il s'agit d'animaux inscrits à l'annexe II, doivent rendre compte aux lieutenant-gouverneurs des autorisations qu'ils accordent et des circonstances qui les justifient. La chasse en automobile est prohibée. La chasse au phare est prohibée.

Ce qui va plus attirer notre attention c'est l'interdiction des techniques locales de chasse ou de capture d'animaux. Les *indigènes* ne peuvent poser leurs pièges qu'après autorisation des administrateurs coloniaux. On se demande s'ils étaient destructeurs en 1929, alors que l'avènement du câble métallique est récent, pourquoi alors presque les interdire. Interdire le piège au villageois c'est lui interdire de chasser. On peut voir dans ces prohibitions de certaines techniques le rapport de domination que les autorités coloniales veulent instaurées. On va toujours s'interroger sur l'applicabilité de ces mesures. Mettre sous contrôle leurs techniques et plus encore leur pratique de la chasse c'est créer une situation de conflit. Ce dernier persiste même jusqu'à ce jour, car les prohibitions qui figurent sur ce décret semblent se retrouver dans le Code forestier actuel du Gabon. On comprend finalement que l'objectif de la législation coloniale n'était pas d'harmoniser, de normer la pratique cynégétique locale, mais plutôt de mettre les partisans de cette pratique cynégétique en perpétuelle violation de la loi. Cette situation conduit éventuellement au paiement d'amendes, à la confiscation des armes et gibier, à des emprisonnements, etc.

Par ailleurs, et pour la première fois, le législateur introduit dans la politique de protection des espèces d'animaux à protégées de manière absolue et de manière partielle. Donc on aura l'introduction dans la législation en matière de protection d'une catégorisation animale en protection absolue, et en protection partielle, le tout sectionné autour de deux annexes.

²⁸ Article 25 dudit décret

Tableau 31 : Espèces d'animaux protégées de manière absolue

Noms en français	Noms scientifiques
1 - Rhinocéros blanc	<i>Ceratotherium simum cottoni</i>
2 - Élans de Derby	<i>Taurotragus derbianus</i>
3 - chimpanzés	<i>Anthropopithacus Iroglodyte</i>
4 - Chevrotin aquatique	<i>Dorcatherium aquaticum Balesi</i>
5 - Anes sauvages	<i>Équus asinus africanus</i>
6 - Fourmiliers	<i>Orycteropus afer leptodon</i>
7 - Pangolins	<i>Manus tricuspis</i>
8 - Lamantins	<i>Mantus vogoli et Manatus senegalensis</i>
9 - Tous les vautours	<i>aegyptiidae</i>
10 - Aigle bateleur	<i>Helotarsus ecaudatus</i>
11 - Serpentaires ou secrétaires	<i>Sagittarius serpentarius</i>
12 - Tous les hiboux et chouettes	<i>Strigidae</i>
13 - Pique-bœufs ou fausses	<i>Euphaga sp.</i>
14 - Garde-bœufs ou fausses aigrettes	<i>Bubulcus ibis</i>
15 - Indicateurs, hirondelles et tous les oiseaux insectivores utiles à l'agriculture	

Source : *Journal officiel de l'Afrique Équatoriale Française 1931*

On constate bien que le concept de «absolument » protégées, utilisé en 1929, a été remplacé par « intégralement » protégées qui est utilisé dans le Code forestier gabonais. En rapprochant la liste d'espèces d'animaux de 1929 de celle actuellement utilisée au Gabon, on

constate que seuls le chimpanzé, le chevrotin aquatique, le pangolin et le lamantin qui ont conservés ce statut.

Tableau 32 : Espèces d'animaux protégées de façon partielle

Noms en français	Noms scientifiques
1 - Éléphants	Lexadon africanum
2 - Hippopotames	Hippopotamus amphibius
3 - Rhinocéros noirs	Diceros bicornis
4 - Buffles	Bubalus, Ecaffer cequinoxialis et Bos Pumilus, Var. Bracycheros
5 - Girafes	Girafa camelopardalis
6 - Gorilles	Gorilla gorilla
7 - Grands koudous	Strepcseros kudu
8 - Bongos	Tragelaphus Euryceros
9 - Situtonga	Limnotragus gratus
10 - Mouflon	Ovis tragolapha
11 - Colobe	Genre Colubus
12 - Parpasses	Potamegale velox
13 - Autruche	Struthio Camelus
14 - Grue couronnée	Balearica pavonina
15 - Aigrettes	Casmerodius et Egretta
16 - Marabouts	Leptotilus crumenifer

Source : *Journal officiel de l'Afrique Équatoriale Française 1931*

Par contre, le concept de « partiellement » protégées est celui qui est toujours utilisé depuis-là. Ainsi, en comparant la liste de 1929 à celle utilisée actuellement, seuls l'éléphant, le buffle, le bongo et le situtonga – devenu sitatunga – sont les espèces qui ont conservé leur statut d'animaux partiellement protégés. Le gorille est rangé dans la catégorie des espèces intégralement protégées. Le reste des espèces ne se retrouve nullement dans la catégorie des espèces protégées intégralement ni dans celle des espèces non protégées, et il en est ainsi pour les animaux qui n'ont pas gardé leur statut dans le tableau 44. L'absence de ces animaux dans les catégories actuelles laisse penser qu'ils ont disparu et semble montrer que l'on ne peut les retrouver dans les forêts gabonaises.

Le 30 décembre 1930 à Brazzaville, un arrêté a été pris, modifiant la liste des animaux protégés de façon totale et de façon partielle, portée aux annexes I et II du décret du 25 août 1929, réglementant la chasse en A.E.F. Les chimpanzés et les ânes sauvages sont supprimés de la liste des animaux de l'annexe I du décret du 25 août 1929 et sont ajoutés à la liste des animaux portés à l'annexe II. Les aigrettes sont supprimées de la liste des animaux de l'annexe II et portés à l'annexe I. Le buffle, le grand koudou, le bongo et le situtonga sont supprimés de la liste d'animaux de l'annexe II. L'arrêté ne précise pas le statut de ces animaux, ils sont certainement non protégés. Une autre modification est portée dans un arrêté du 9 décembre 1933, sur les animaux protégés de façon totale et de façon partielle, portés aux annexes I et II du décret du 25 août 1929 et réglementant la chasse en A.E.F. Ainsi, le rhinocéros noir est alors supprimé de la liste des animaux de l'annexe du 25 août 1929 et est ajouté à la liste portée à l'annexe I.

Décret du 13 avril 1935

Ce décret vient en modification du décret du 25 août 1929 réglementant la chasse en Afrique Équatoriale Française (A.E.F). Il va reconsidérer le permis sportif. En effet, « il comporte trois catégories » :

6. Le permis sportif de petite chasse ou de petit ravitaillement ;
7. Le permis sportif de moyenne chasse ;
8. Le permis sportif de grande chasse.

On constate que le législateur de 1935 ne fait que reprendre la classification établie en 1916. Le permis de petite chasse donne le droit de chasser sur la colonie, en dehors des parcs nationaux et des réserves de chasse. Ce sont là les mêmes droits qui lui sont accordés par le législateur de 1929. Le permis sportif de moyenne chasse, lui, donne le droit de chasser sur tout le territoire de la colonie, en dehors des parcs nationaux, des réserves de chasse, des propriétés privées et de tuer les animaux ne figurant pas sur les listes des annexes I et II. Le 8 octobre 1935, le gouverneur général va prendre un arrêté déterminant les espèces et le nombre d'animaux protégés de façon partielle que peuvent abattre les titulaires d'un permis sportif de moyenne chasse. En effet, en son article 1^{er},

le permis dit de moyenne chasse créé par le décret du 13 avril 1935, donne le droit à son titulaire d'abattre ou capturer les animaux suivants :

*1 éléphant ; 6 gazelles dama ;
1 hippopotame ; 1 mouflon ;
1 girafe ; 1 âne sauvage ;
12 buffles ; 2 gorilles ;
1 élan de Derby ; 2 chimpanzés ;
1 grand koudou ; 6 colobes ;
2 bongos ; 6 parpassas ;
2 situtongas ; 1 autruche ;
6 antilopes chevalines ; 1 grue couronnée ;
2 addax ; 6 marabouts ;
2 oryx ; 6 aigrettes.*

Le permis de grande chasse, quant à lui, donne le droit de chasser sur le territoire de l'A.E.F, et confère au titulaire de ce permis les mêmes droits qui sont dans le décret de 1929, concernant les permis sportifs de grande chasse.

Par contre, le permis commercial a été ramené avec ces deux catégories, notamment le permis commercial de petite chasse et le permis commercial de grande chasse. Le premier donne le droit de chasser sur tout le territoire de la colonie en dehors des parcs nationaux. Les droits d'abattage sont ceux qui se trouvent déjà dans le décret de 1929 concernant le permis commercial de petite chasse. Le permis commercial de grande chasse n'a pas connu de modifications. Donc la stipulation de 1929 reste alors valable et applicable en 1935. Même dans l'ensemble du décret, les modifications sont plus une question de formulation mais le contenu reste essentiellement celui du décret du 1929.

Arrêté du 8 octobre 1935

C'est un arrêté pris par le gouverneur général, modifiant les listes des animaux protégés de façon absolue et de façon partielle, qui sont portés aux annexes I et II du décret du 25 août 1929. Il va en son article 1^{er} ajouter les buffles à l'annexe II, c'est-à-dire la liste des animaux protégés de façon partielle. Ensuite, il va proposer deux annexes ; la première annexe correspondant à la liste des animaux protégés de façon absolue, et la deuxième correspondant à la liste des animaux protégés de façon partielle.

Annexe I

Liste des animaux protégés de façon absolue et en tout temps et dont la chasse ou la capture, par conséquent interdite tant aux indigènes qu'aux Européens et assimilés, sauf cas de légitime défense ou de permis scientifique (art. 3).

Tableau 33 : Espèces d'animaux protégées de manière absolue

Noms en français	Noms scientifiques
1 - Rhinocéros blanc	Ceralotherium simum
2 - Rhinocéros noir	Diceros bicornis
3 - Chevrotin aquatique	Hyemoschus aquaticus
4 - Fourmilier ou oryctérope	Oryctéropus afer
5 - Pangolins	Toutes les espèces du genre Manis
6 - Lamantin	Trichechus senegalensis
7 - Vautours	Toutes les espèces de la famille des Aegyptidés
8 - Aigle bateleur	Terathopius ecaudolus
9 - Serpentaire ou secrétaire	Sagittarius serpentarius
10 - Hiboux et chouettes	Toutes les espèces des familles des Tytonidés et des Strigidés
11 - Garde-bœuf ou fausse aigrette	Bubulcus ibis
12 - Pique-bœuf	Buphagus africanus
13 - Indicateurs	Toutes les espèces de la famille des Indicatorés
14 - Hirondelles et tous les oiseaux insectivores utiles à l'agriculture	

Source : *Journal officiel de l'Afrique Équatoriale Française 1935*

Annexe II

Liste des animaux protégés de façon partielle et dont la chasse n'est autorisée dans certaines limites qu'aux porteurs des permis sportifs de grande et moyenne chasse, des permis commerciaux de grande chasse et de certains permis indigènes et des permis scientifiques.

Tableau 34 : Espèces d'animaux protégées de façon partielle

Noms en français	Noms scientifiques
1 - Éléphant	<i>Loxodonta africana</i>
2 - Hippopotame	<i>Hippopotamus amphibius</i>
3 - Girafe	<i>Giraffa camelopardalis</i>
4 - Buffles	Toutes les espèces ou sous espèces du genre <i>Syncerus</i>
5 - Élan de Derby	<i>Taurotragus Derbyanus</i>
6 - Grand koudou	<i>Strepsiceros strepsiceros</i>
7 - Bongo	<i>Boocercus euryceros</i>
8 - Situtonga	<i>Limnotragus Spekei</i>
9 - Antilope chevaline	<i>Hippotragus equinus</i>
10 - Addax	<i>Addax nasomaculatus</i>
11 - Oryx	<i>Oryx algazel</i>
12 - Gazelle dama	<i>Gazella dama</i>
13 - Mouflon à manchettes	<i>Ammotragus lervia</i>
14 - Âne sauvage	<i>Equus asinus</i>
15 - Gorille	<i>Gorilla gorilla</i>

16 - Chimpanzés	Toutes les espèces ou sous espèces du genre Pan ou Anthropopithecus
17 - Colobes	Toutes les espèces du genre Colobus
18 - Papyrus	Potamogale velox
19 - Autruche	Struthio camelus
20 - Grue couronnée	Balearica pavonina
21 - Marabout	Leptoptilus crumeniferus
22 - Aigrettes	Camerodius, Egretta garzella, Albus, Mesophoyx intermedius

Source : Journal officiel de l'Afrique Équatoriale Française 1935

Sur les deux listes, on peut constater plusieurs modifications avec des suppressions et des ajouts sur les listes des animaux à protéger de façon absolue ou de façon partielle. Sur l'annexe I, seul le rhinocéros noir vient en ajout aux animaux protégés de façon absolue. On peut alors penser que c'est à cause de sa chasse intensive qu'il se voit protégé de façon absolue. Cela veut alors dire que son espèce semble menacée par la chasse, ou que sa population est en diminution. Paradoxalement aux ajouts, l'Élan de Derby, le chimpanzé, l'âne sauvage sont les animaux qui ont été déclassés de la liste des espèces de l'annexe I. Cette situation nous laisse penser que la population de ces espèces animales serait à l'origine de ces déclassements. Pour réduire leur effectif, dans l'optique – on va le formuler ainsi – de réguler l'équilibre et la mesure de leurs actions sur l'environnement, le législateur lève partiellement leur protection, et propose leur chasse avec l'autorisation de l'administration. Leur croissance démographique peut effectivement menacée les activités humaines et même celles des autres espèces fauniques.

Cependant, à la suite de ces suppressions, on peut imaginer que c'est à l'annexe II que tous ces animaux ont été intégrés. Les suppressions de l'annexe I constituent les ajouts de l'annexe II et vice versa. En effet, le rhinocéros noir qui vient en ajout à l'annexe I est une suppression de l'annexe II. Le chimpanzé, l'Élan de Derby, l'âne sauvage, la gazelle dama, l'oryx, l'addax, l'antilope chevaline sont les espèces qui viennent en ajout à la liste des espèces d'animaux protégés partiellement. D'aucuns étaient dans l'annexe I et d'autres pas. À partir de ces deux listes et surtout celle de l'annexe II, on peut constater qu'il y a des nouveaux noms d'animaux qui se sont ajoutés, ce qui nous fait dire qu'il y a eu une nouvelle

évaluation d'espèces qui a eu lieu entre 1929 et 1935. Mais certains d'entre eux ne figurent malheureusement pas sur les listes actuellement utilisées au Gabon.

Le décret du 28 août 1935

Ce décret porte création de « Lieutenant de chasse » dans les colonies, protectorats et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies. De ce fait, en son article 2,

les « lieutenants de chasse » seront choisis parmi les personnes, colons, fonctionnaires, commerçants, etc., résidant habituellement aux colonies et remplissant les conditions suivantes :

Être citoyen français (l'attestation en sera fournie au moyen d'un certificat sur un papier libre par l'autorité administrative.

Ne pas avoir dépassé la limite d'âge de soixante ans.

Justifier d'un séjour de trois ans au moins dans la même possession ou dans des groupes de possession ainsi déterminés : Indochine, A.O.F., Togo, A.E.F., Cameroun, Antilles, Madagascar et dépendances, Réunion, Nouvelle-Calédonie, Océanie.

N'avoir subi aucune condamnation à une peine afflictive ou infamante ou pour délit de chasse.

Les lieutenants de chasse sont des conseillers techniques des autorités locales et sont consultés par elles sur toutes les questions se rattachant au tourisme cynégétique, à la protection de la faune et à l'organisation de la chasse. Ils apportent aux populations *indigènes* leurs conseils ou leur aide effective en vue de la destruction des animaux nuisibles. Ils participent à la constitution et à la surveillance des parcs de réserve et des parcs de refuge. Ils collaborent au développement du tourisme cynégétique en fournissant aux amateurs des renseignements nécessaires et en facilitant l'organisation de leurs expéditions de chasse. Les lieutenants de chasse sont tenus d'assurer la répression des délits en matière de chasse, soit en sollicitant l'intervention des autorités qualifiées, soit en agissant par eux-mêmes. Ils ont la qualité d'officiers de police judiciaire.

Il y a beaucoup de ressemblance entre ce décret et celui de 1987 qui est toujours applicable au Gabon. Dans le décret du 4 mars 1987, « les lieutenants de chasse sont les collaborateurs extérieurs de l'administration des Eaux et Forêts pour toutes les questions se rattachant à la protection de la faune » (article 1^{er}). Mais dans le fond, ils sont des conseillers techniques des autorités locales et sont consultés par elles sur les questions se rattachant au tourisme cynégétique – qui n'est rien d'autre que la chasse sportive –, à la protection de la faune et à l'organisation de la chasse. En 1935, les lieutenants de chasse ne devaient pas dépasser l'âge limite de soixante ans ; en 1987, ils doivent être âgés d'au moins trente ans. Les législateurs font ici une différence sur le plan physique des personnes de choix. Celui de 1987 accorde du crédit aux jeunes même si au fond de ce critère il y a une limite d'âge qui est implicite. Donc pour exercer la fonction de lieutenant de chasse, il faut avoir trente ans au moins et soixante ans au plus. Il ne précise non plus si les candidats doivent être essentiellement Gabonais ou non. Tel que c'est présenté en son article 2, on peut penser qu'il s'agit de toute personne résidant sur le territoire gabonais depuis cinq ans au moins sur une localité précise. Comme en 1935, le décret de 1987 autorise les lieutenants de chasse à

« participer à la répression des délits de chasse, soit en provoquant l'intervention des autorités qualifiées, soit en agissant par eux-mêmes [...]»²⁹ ».

Arrêté du 17 juin 1944

Cet arrêté, pris par le gouverneur général, fixe les modalités d'application du décret du 27 mars 1944, réglementant la chasse en A.E.F. sa formulation est plus proche de celle d'un décret en ce sens qu'il intègre plusieurs aspects de la chasse, de ses techniques, de la faune et de sa protection. Un seul article (article 2) va résumer l'exercice de la chasse en A.E.F. Celui-ci stipule que :

Il est expressément rappelé qu'aux termes du décret du 27 mars 1944, sont interdits, entre autres, sauf avec un permis ou une autorisation spéciale, ou en cas de légitime défense :

Pour tous les chasseurs en général :

- 1° la chasse dans les réserves naturelles ;
- 2° la chasse des animaux protégés ;
- 3° la chasse avec des engins ou par des moyens prohibés ;
- 4° d'une façon générale, toute chasse dans un but pécuniaire et, en particulier, la vente de la viande de tout gibier ;

Pour les chasseurs indigènes sans armes à feu, la chasse au-delà de leur alimentation et de celle de leur famille ;

Pour les chasseurs européens et indigènes avec armes à feu :

- 1° la chasse sans permis ;
- 2° la chasse avec des armes et munitions de guerre ;
- 3° la chasse du gros et moyen gibier avec des armes lisses perfectionnées, ou avec des armes rayées d'un calibre inférieur à 8 millimètres, en particulier les carabines 5,5 ou 22 long rifle ;
- 4° l'abatage de plus de deux tête de la même espèce le même jour et de plus de sept spécimen de phacochères ou d'antilopes ou gazelles par semaine ;
- 5° dans toute la mesure du possible, l'abatage des femelles et de jeunes animaux de toutes espèces ;
- 6° la chasse systématique des oiseaux non-gibier.

C'est en ces termes que se résume l'exercice de la chasse particulièrement dans la colonie du Gabon. Tout au long de sa stipulation, on constate que le gouverneur présente l'exercice de la chasse en termes de ce qu'on ne doit pas faire. Mais l'on peut dire que ces termes présentent des différences par rapport aux textes législatifs précédents. On observe un début de changement de mentalités dans les textes qui conduisent l'exercice de la chasse. En effet, la vente de la viande de gibier semble être interdite déjà, ce qui doit immédiatement entraîner la suppression du permis commercial de chasse. Et si on interdit la vente de la viande de gibier, cela suppose qu'il y avait jusqu'en 1944 des espaces dans lesquels la viande de gibier était vendue ; il y avait un lieu où s'échangeait des services contre de l'argent. Tout

²⁹ Article 3 dudit décret

autre chose, c'est la clarté de ce passage sur l'interdiction de la vente. Il s'agit bien de la prohibition de la vente de la viande, on peut se demander alors si les peaux d'animaux sont incluses dans cette prohibition. En dehors du permis commercial, même les autres permis sont remis en cause, voire se voient réexaminer après la promulgation de cet arrêté. En effet, il n'est plus autorisé d'abattre plus de deux têtes de la même espèce, or on se souvient que les permis sportifs et commerciaux autorisaient l'abatage de dix aigrettes, de douze buffles ou de six gazelles dama par exemple. Á moins que l'exception ne soit faite sur certaines espèces animales, ce qui n'est pas énoncée dans ce texte.

L'autre aspect important que souligne cet article, ce sont les techniques qui sont prohibées dans l'exercice de la chasse. Dans les textes précédents, on n'a jamais fait mention des armes et munitions de guerre. Si cela est énoncé dans ce texte, c'est que l'usage de ces techniques avait été constaté dans la colonie du Gabon. On comprend que les armes et munitions de guerre n'ont pour cible que les grands animaux tels que l'éléphant, le buffle, le gorille etc. Ces armes sont également mentionnées dans le Code forestier actuellement applicable au Gabon, mais l'on peut affirmer qu'elles sont utilisées dans la pratique de la chasse. L'exigence de la sélection qu'on impose dans la capture des animaux, c'est celle-là qui prévaut dans le choix des armes de chasse. On comprend bien qu'il s'agit plus des armes d'importation qui semblent faire l'objet de controverse. La pratique de la chasse repose alors sur l'obtention d'un permis de chasse dont l'acquisition n'est possible qu'après avoir déclaré les armes détenues par le demandeur du permis. Malheureusement, le présent arrêté ne revient pas sur la classification des permis de chasse faits dans les précédents textes de loi. Il accorde plus l'accent sur les formalités administratives, surtout sur la moralité des demandeurs de permis.

En ce qui concerne le tourisme cynégétique ou encore la chasse sportive, l'arrêté du 17 juin 1944 crée la fonction de guide de chasse. Sa nature n'est pas précisée, on ne peut alors savoir ce à quoi il sert. L'arrêté précise seulement les formalités à remplir pour devenir guide de chasse ; il y a entre autres la déclaration des armes détenues par le candidat. En dehors de ce critère, il y a

- 1° Tous renseignements sur l'état civil, ainsi qu'une photographie en triple expédition ;
- 2° un certificat délivré par l'autorité administrative du lieu de résidence, attestant la qualité de résident de l'intéressé [...] ;
- 3° un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date, ou un certificat similaire délivré par l'autorité administrative ;
- 4° une déclaration indiquant la nature et le nombre des permis de chasse délivrés à l'intéressé et accompagnée de toutes pièces justificatives ;
- 6° le récépissé du droit afférent à la licence de guide de chasse ;
- 7° une déclaration indiquant que le requérant a pris connaissance des textes réglementant la chasse en A.E.F., qu'il s'engage sur l'honneur à se conformer à leurs prescriptions.

Autant d'exigences pour devenir un guide de chasse. L'arrêté ne prend pas en compte les connaissances de la forêt, la faune et de la chasse ; qui sont des paramètres importants dans la fonction de guide.

Par ailleurs, pour leur sécurité et pour la protection de leurs biens notamment les plantations, l'autorité administrative admet la chasse au moyen de pièges ou de fosses, la chasse au moyen de filets. Ces techniques ne sont tolérées que lorsqu'il s'agit des animaux non protégés. L'administrateur colonial exige aux *indigènes* d'utiliser les techniques de chasse locales mais pour les animaux non protégés. On se demande où se trouve la cohérence dans cette prescription. On se demande si les techniques utilisées sont capables de discerner l'espèce protégée de celle qui ne l'est pas. Cela suppose que les *indigènes* qui capturent les animaux protégés sont systématiquement en infraction et sont condamnables aux yeux de la réglementation en vigueur. L'autorisation de chasser avec des techniques locales conduit aussi à une extension du champ cynégétique des chasseurs. La difficulté pour eux d'obtenir des armes d'importations participe aussi à la conservation du patrimoine technique en matière de chasse. Au fil des années, ces techniques sont entretenues avec des matériaux d'importation notamment les câbles métalliques, les lampes et les lanternes de chasse... Et même ces dernières ont fait en 1944 l'objet d'un usage interdit. En effet, en son article 13,

Il est expressément rappelé que l'importation, la vente, l'achat, la cession, le don, le prêt de toutes les lampes et lanternes dites « de chasse » sont strictement prohibés par l'article 7 du décret.

Cette interdiction nous amène à situer historiquement la chasse qui se pratique avec des engins lumineux notamment des « torches ». C'est une chasse qui se pratique uniquement la nuit et communément appelée « chasse de nuit ». Donc c'est à partir des 1944 et peut-être avant que la chasse dite de « nuit » commence à être pratiquée. La prohibition ainsi formulée s'inscrit dans l'esprit de la protection des femelles et des jeunes, qui sont dans tous les textes de loi exempts de chasse. Il faut peut-être interroger le contexte dans lequel cette nouvelle méthode de chasse apparaît pour mieux comprendre les logiques inhérentes à la pratique. Ce n'est pas un fait de hasard si le législateur proscrit même l'achat de ces lampes et lanternes, c'est certainement pour contrôler le phénomène naissant en ce temps-là. On peut s'accorder sur le fait que la torche indigène ne pouvait faciliter la pratique de la chasse nocturne à cause de la faiblesse de son champ de luminosité. Mais peut-on postuler l'introduction de la chasse de nuit dans les activités cynégétiques endogènes ? Il est possible de le penser, puisque les outils utilisés ici sont d'importation. Et en ce qui concerne les lampes et les lanternes, ils ont toujours été sollicités par les chasseurs sportifs lorsqu'ils sont dans des campements de chasse. On peut alors dire que les *indigènes* ont procédé par assimilation pour chasser la nuit. Les outils qui ont servi l'Européen dans sa chasse ont également été mis à profit pour servir les *indigènes*.

L'arrêté du 16 juillet 1953

Le 16 juillet 1953, le gouverneur et secrétaire général de l'A.E.F. prend un arrêté fixant les modalités d'application des décrets du 18 novembre 1947 et du 18 février 1952 réglementant la chasse en Afrique Équatoriale Française. Il vient alors abroger celui qui avait été pris le 15 janvier 1949, qui fixait aussi les modalités d'application du 18 novembre 1947. En plus de ce dernier décret, l'arrêté du 16 juillet 1953 prend aussi en compte le décret du 18 février 1952. L'actuel arrêté est revenu sur l'exercice du droit de chasse, en termes de

pratiques cynégétiques interdites en A.E.F., de condition d'obtention d'un permis de chasse. Mais au niveau de la dénomination, le législateur a préféré les appellations « permis de petite chasse », « permis de moyenne chasse » et « permis de grande chasse » au détriment des dénominations antérieures. Les permis de moyenne chasse et de grande chasse sont subdivisés en deux catégories (A et B). L'autre dénomination apportée c'est le « permis de passager » dont le contenu n'est pas clarifié dans cet arrêté. En ce qui concerne le permis de petite chasse, il

donne droit exclusivement à l'abattage d'animaux non protégés. Toutefois, il ne peut être abattu, le même jour, par le titulaire d'un tel permis, plus de deux mammifères de même espèce, et dans la même semaine, plus de dix mammifères de toutes espèces.

Les deux autres permis, quant à eux, donnent le droit d'abattre uniquement les animaux partiellement protégés. Selon les permis et selon la colonie, les animaux à abattre et leur nombre diffèrent. Pour le permis de moyenne chasse, par exemple, on avait le droit d'abattre douze buffles dans la colonie du Gabon, dix dans le Moyen-Congo, huit en Oubangui-Chari et quatre au Tchad ; et pour le permis de grande chasse, on avait le droit d'abattre vingt-quatre buffles dans la colonie du Gabon, dix huit dans le Moyen-Congo, douze en Oubangui-Chari et huit au Tchad. Donc dans certaines colonies le nombre d'animaux à abattre doublait lorsqu'on passe du permis de moyenne chasse à celui de grande chasse, et doublait presque dans d'autres colonies. Sur la question du tourisme cynégétique, l'arrêté revient sur la fonction de guide chasse en termes de conditions d'éligibilité dans cette fonction. L'arrêté a pris aussi en compte la condition des Africains en termes de « droit d'usage coutumier » - mais le concept utilisé dans cet arrêté est celui de « droit d'usage ». En effet,

Le droit naturel des Africains de chasser sans permis, pour leur subsistance, dans les limites de leur zone de nomadisation ou les zones de chasse fixées par la coutume pour leur groupement, les animaux non protégés, au moyen d'armes de fabrication locale (sagaies, arc, etc.) est reconnu.

Le permis de chasse leur est exigé lorsqu'ils utilisent des armes d'importation. L'autorisation du port d'armes leur donne immédiatement le droit de chasser les animaux non protégés. Les Africains sont tenus de respecter l'exigence du législateur colonial ; c'est celle qui veut que les animaux qui sont considérés comme gibier par leurs cultures soient interdits à la chasse. Et peut-être même que parmi les animaux qui sont protégés ou qui leur sont interdits certains ne soient pas consommables. Le droit naturel de chasser sans permis leur a été accordé mais pas celui de chasser les animaux qu'ils considèrent comme gibier. Une chose encore plus exigeante c'est la délimitation de leur champ de chasse à la zone de nomadisation, et même le concept de nomadisation n'est pas précis, il ne délimite pas cet espace « nomadisé ».

En matière de protection de l'avifaune, l'arrêté insiste sur la chasse des espèces d'oiseaux qui sont considérés comme gibier ; l'arrêté du 15 janvier 1949 utilisait déjà le concept de « non gibier » pour catégoriser ces oiseaux qui ne doivent pas faire l'objet de la chasse, mais le législateur de 1949 avait omis d'énumérer ces espèces. Il s'agit des

Espèces reconnues en général comme gibier, c'est-à-dire appartenant aux groupes suivants :

Bécassines, chevaliers, râles, poules d'eau, grèbes, pluviers, vanneaux, œdicnèmes, courlis et tout le petit gibier d'eau ou sauvage en général ;

Canards et oies sauvages ;

Grues ;

Outardes ;

Cailles, gangas, poules de rochers, francolins (improprement dénommés perdreaux) et pintades ;

Tourterelles et pigeons³⁰.

Ce sont là les espèces d'oiseaux que le législateur de 1953 considère comme gibier. On se demande alors si ce répertoire tient compte des considérations des peuples endogènes en termes de ce qui est gibier et ce qui ne l'est pas. Par ailleurs, la manière dont nous avons pu situer la chasse de nuit, on peut aussi penser que c'est en 1953 que l'usage des pièges métalliques et des collets en câble d'acier est constaté en A.E.F. En effet,

La chasse au moyen de filets, de fosses ou de pièges, ces derniers de fabrication locale seulement, à l'exclusion de tous pièges métalliques et de collets en câble ou fil d'acier, ceux-ci formellement prohibés, est autorisée pour les Africains de la Fédération, en ce qui concerne les animaux non protégés, dans un rayon maximum de 5 km autour des villages, et seulement de façon à assurer la protection des cultures.

On peut comprendre à travers cet article que les techniques de pièges ont connu leur transformation avant 1953. Le contact des Africains avec les éléments de la technologie occidentale a permis ceux-ci d'améliorer les pièges, qui constituent une technique importante dans la pratique cynégétique domestique ; les mentalités en rapport avec la chasse connaissent une dynamique. Le changement opéré dans ces pièges vise certainement à rechercher une meilleure efficacité dans la capture des animaux. Les Africains ont dans une moindre mesure pensé que les matériaux d'importation sont plus efficaces que ceux qu'ils ont l'habitude d'utiliser pour faire leurs pièges. Le rapport aux nouveaux pièges leur permet certainement de produire un meilleur rendement cynégétique. Et si l'interdiction de ce type de pièges est énoncée dans cet article ou dans cet arrêté, c'est certainement pour empêcher l'usage de ceux-ci, leur persistance et plus encore leur extension.

Décret n°54-920 du 13 septembre 1954

Ce décret fixe la réorganisation du Conseil supérieur de la Chasse dans les territoires d'outre-mer, déjà institué en 1945. C'est un organe consultatif et de proposition sur des questions de réglementation d'ensemble de la chasse dans la France d'outre-mer, de mesures générales concernant la gestion de la faune sauvage, de conventions et réglementations internationales sur la faune sauvage, de politique générale en matière de réserves de chasse et de faune, de classement d'espèces animales pour l'ensemble de la France d'outre-mer, de mesures de propagande en matière de protection de la faune, de mesures d'ensemble concernant le tourisme cynégétique, de représentation du Conseil supérieur de la Chasse au sein des délégations françaises aux conférences et congrès nationaux et internationaux. Le Conseil de chasse était composé du directeur des affaires économiques et du plan ; du directeur des affaires politiques ; du directeur de l'agriculture, de l'élevage et des forêts ; du directeur de l'office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer ; du chef de service

³⁰ Article 17 dudit arrêté.

central des Eaux et Forêts ; de l'inspecteur général des chasses et de la protection de la faune d'outre-mer ; du chef de service central de l'élevage ; de trois représentants du Muséum national d'histoire naturelle ; du président du Conseil supérieur de la protection de la nature dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer ; trois représentants du comité des chasses coloniales ; deux représentants du Saint-Hubert-Club de France ; un représentant de la Ligue pour la protection des oiseaux ; du directeur de l'institut français d'Afrique noire et deux personnalités appartenant aux milieux cynégétique de l'A.O.F. ; deux représentants appartenant aux milieux cynégétiques de l'A.E.F. ; une personnalité appartenant aux milieux cynégétiques du Cameroun ; une personnalité représentant les îles australes ; les chefs des services des chasses de l'A.O.F., de l'A.E.F. et du Cameroun.

Toutes ces personnalités pour penser la politique cynégétique et de protection des colonies françaises d'Afrique. On peut effectivement remarquer que ces personnalités sont de deux catégories ; d'un côté il y a les partisans de la chasse sportive, et de l'autre il y a les partisans de la protection réunissant uniquement les hommes de science. Les réglementations en rapport avec la chasse et la protection vont alors reposer sur les intérêts de ces acteurs. La législation coloniale a été de fait élaborée sur un fond d'idéologie occidentale et particulièrement française.

1.4.2 - La politique coloniale de conservation

Cependant, le 29 août 1949, un arrêté est pris portant classification du site de Lopé-Okanda, dans la colonie du Gabon. En effet, en son article 1, « le site de Lopé-Okanda, tel qu'il est défini ci-dessous, est classé site naturel de caractère historique et pittoresque ». Il s'agit dans cette stipulation d'une aire géographique qui sera érigée en aire protégée. La colonie du Gabon était encore la seule de toutes les colonies de l'A.E.F. qui n'avait pas jusque-là de sites de protection. C'est le caractère historique et pittoresque qui est à l'origine de cette création, ce n'est nullement des raisons de protection de la faune. On peut alors penser que la chasse peut être pratiquée sur ce site, sans pourtant modifier ce caractère historique et pittoresque de cette aire. L'article 2 de cet arrêté est pourtant clair,

Ce classement entraîne interdiction de toute attribution de terrain, création d'installations industrielles ou autres exploitations de carrières, exploitations forestières et minières, feux de brousse, plantations, et, d'une manière générale, de toute entreprise pouvant modifier le faciès du site.

Il n'est nullement question de chasse ou de son interdiction sur ce site, plutôt l'interdiction des activités qui pourraient dégrader celui-ci. Lopé-Okanda a été le premier site de protection au Gabon. C'est ce caractère historique et pittoresque qui fait en sorte qu'il soit érigé en patrimoine mondial par l'UNESCO (2007). En dehors des captures d'animaux pour des fins scientifiques, c'est en 1949 que la science commence à s'intéresser à la nature notamment aux monuments historique, aux artefacts... La protection de la faune n'a jamais été en ce temps-là la préoccupation du législateur. Il faut alors dire que seuls les textes de loi qui distinguent les animaux protégés de ceux qui ne le sont étaient applicables sur ce site. La chasse était possible sur ce site à condition de respecter la réglementation relative à la

protection de la faune. En outre, et toujours à la même année, une réserve provisoire est constituée par l'arrêté du 18 novembre 1949. En effet,

Conformément à l'arrêté n° 2784 du 23 octobre 1947 susvisé, est constituée en « réserve provisoire » une zone dite « Waka-Louga », de 70.000 hectares environ située dans la région de la N'Gounié, district de Fougamou [...].

Waka constitue de fait la toute première réserve en colonie gabonaise. Ce n'est qu'à partir de 1949 que la question de conservation commence à réellement prendre forme dans la colonie du Gabon ; sauf que le législateur ne précise pas le contenu d'une réserve provisoire, il ne précise non plus si cette réserve provisoire peut être prise pour une réserve de chasse. Le qualificatif de « provisoire » laisse penser que la réserve peut connaître des modifications plus tard. En dehors de la chasse, c'est à partir de cette année que plusieurs actions humaines furent proscrites pour des raisons de protection et de conservation. Par exemple, la réserve provisoire Waka-Louga inclue dans sa délimitation les chutes Massango et la rivière Louga, qui sont toutes des éléments importants dans la vie quotidienne du peuple sango. Le principe d'une réserve rejette toute présence humaine et de facto toute activité humaine. Ce peuple a été dès 1949 privé d'une partie importante de leur champ d'activités.

Un autre arrêté avait été pris, portant constitution cette fois-ci de la « réserve provisoire » dite de « Gombwé-Amaga ». En effet, le 28 novembre 1949 « est constituée en « réserve provisoire » la zone dite « Gombwé-Amaga, d'une superficie de 3.600 hectares environ située dans le district de Lambaréné [...] »³¹. Le deuxième site de protection dans la colonie du Gabon se trouve alors dans l'actuelle province du Moyen Ogooué du Gabon. Le point commun à toutes ces réserves c'est qu'elle s'appuie, pour leur délimitation, sur des lacs. Leurs dénominations respectives est l'une des preuves de ces délimitations. 1950 verra une vague de nouvelles constitution de réserves sur la colonie gabonaise. C'est le 4 février 1950 que

Sont déclassées et font retour au domaine forestier protégé, les parcelles de forêts soustraites au droit de dépôt et d'échange de permis par l'arrêté du gouverneur général n°353 du 8 février 1935, suivantes :

Réserve de Doubou ;

Réserve de Doubandji ;

Réserve de Mandji, [...].

Sont de même déclassées et font retour au domaine forestier protégé les parcelles de forêts soustraites au droit de dépôt et d'échange de permis par arrêté n° 101 du 8 janvier 1947, suivantes :

Réserve de l'Ovigui ;

Réserve de Pemba-Offoulou ;

Réserve de Rembo ;

*Réserve de Waka-Migabi, [...]*³².

³¹ Article 1^{er} dudit arrêté

³² Article 1^{er} dudit arrêté

Seules les réserves situées dans les régions de la N’Gounié et de l’Ogooué Maritime sont constituées en réserves provisoires. Il s’agit des réserves provisoires de l’Oviguï, des Eshiras, de Mandji, des Monts des Tandou et de la Rembo-Doubou. Il est plus question dans ces réserves de la protection du domaine forestier, certainement pour prévenir la pérennité des essences forestières, compte tenu de la forte exploitation des forêts de la colonie du Gabon.

Décret n°56-207 du 20 février 1956

C’est le décret qui crée le premier parc national dans la colonie du Gabon. En effet,

Est constituée en parc national suivant la délimitation de l'article 2 de la convention internationale de Londres du 8 novembre 1933 une aire dont les limites sont indiquées ci-dessous et telles qu'elles figurent par ailleurs au plan annexé au présent décret. Ce parc national, dit « de Petit Loango », d'une superficie approximative de 500 kilomètres carrés, est situé dans le district d'Omboué, région de l'Ogooué-Maritime (Gabon).

La colonie du Gabon était la seule qui n’avait pas jusqu’à présent de parc national. Elle avait tout de même les sites de protection dont la dénomination était autre que celle de parc national. L’actuel parc national de Loango est alors le tout premier dans la colonie du Gabon. Les autres n’ont été constitués en parc que grâce à la décision politique (2002) du président Omar Bongo. Certains étaient constitués en réserves de chasse et réserves naturelles. Il a fallu attendre l’indépendance du Gabon pour qu’il y ait plus de parcs nationaux. Et le législateur colonial n’a pu créer qu’un seul.

Arrêté du 17 février 1956

Cet arrêté crée au Gabon trois réserves de faune dans la région des savanes de Wonga-Wongué.

Cette réserve est créée dans le but d'y favoriser la reproduction du gibier et le développement du tourisme de vision (photographie et cinématographie des animaux sauvages).

Le but de cette réserve est clairement défini, ce qui n’a pas été fait lors de la création du parc national du Petit Loango. Cette réserve s’apparente à une réserve de chasse, puisqu’il est question aussi de favoriser la reproduction de gibier. On peut alors penser que cette région regorgeait une si riche diversité faunique qui pouvait être objet de chasse, ou encore connaissait une forte chasse et a été constituée en zone de protection. Donc pendant cette interdiction de chasse, ladite zone va également servir au tourisme de vision. Donc, il est autorisé pendant cette interdiction de chasse de prendre des photographies des animaux, ou de réaliser des documentaires scientifiques sur ces derniers. La création des réserves sur le territoire du Gabon montre suffisamment l’extension de la chasse sportive. Les réserves de chasse et de faune créées rendent compte suffisamment de cette réalité ; leur particularité est de promouvoir non seulement la reproduction des espèces mais aussi celle de la chasse dite sélective.

1.4.3 - La réglementation des armes et munitions

Décret du 9 avril 1913

Ce décret régleme en A.E.F. la délivrance aux indigènes des armes à feu et des munitions dites de traite. En effet,

La vente aux indigènes des armes à feu, des munitions et des poudres quelconque est interdite dans toute l'étendue du territoire de l'Afrique Équatoriale Française.

Les *indigènes* n'avaient pas le droit d'avoir des armes à feu. On comprend, à travers ce décret, que le législateur voulait avoir le contrôle de ce domaine qui peut être mis à profit par les Africains. Il fallait contrôler les armes qui rentraient en A.E.F., leur quantité et gérer leur distribution dans les colonies. Les armes de traite dont il est question n'étaient rien d'autres que les fusils à pierre ou à piston, sans hausse ni rayure ; avec des munitions en capsules et poudre destinées à leur fonctionnement. Dans quelles conditions les *indigènes* pouvaient-ils obtenir des armes et munitions ?

Les délivrances d'armes et de munitions de traite ne peuvent être autorisées qu'en faveur des indigènes qui sont déjà bénéficiaires d'un permis de port d'arme, délivré dans les conditions déterminées par un arrêté du gouverneur général. La délivrance de poudre et munitions de traite ne peut être effectuée que sur autorisation du chef de la circonscription administrative ; cette autorisation ne peut concerner que les indigènes légitimes détenteurs d'une arme [...].

On constate que les Africains avaient des difficultés pour acquérir une arme à feu. Il lui fallait trois autorisations afin de bénéficier de ce privilège d'avoir une arme à feu et des munitions. En effet, la condition préalable, c'est l'acquisition d'un permis de port d'armes et pour l'avoir il lui fallait l'autorisation de l'administrateur compétent ; il lui fallait aussi l'autorisation du gouverneur général qui lui permettait d'acquérir une arme à feu ; il lui reste alors les munitions correspondant à l'arme sollicitée, ce qui nécessitait l'autorisation du chef de la circonscription de la colonie du Gabon. On comprend qu'il était important pour l'administrateur colonial d'avoir le contrôle des armes qu'il donnait aux *indigènes*. Ces derniers se devaient d'appartenir « à des villages dont le recensement a été effectué et qui sont soumis à l'impôt de capitation³³ ». C'est là une autre condition à remplir pour posséder une arme à feu dans la colonie du Gabon. Si le village de l'*indigène* n'était pas recensé et surtout si les villageois payaient l'impôt ; c'est en ces conditions qu'il peut acquérir une arme à feu. Sur le plan moral, les *indigènes* se devaient d'être notoirement connus comme ayant une bonne conduite, de n'avoir jamais été condamnés par un tribunal répressif. Ils sont contraints, pour espérer avoir une arme à feu un jour, d'avoir une bonne conduite notoire, dans le cas contraire aucune arme ne leur est délivrée. Le vocable « notoire » exprime le comportement révoltant, rebelle en l'endroit du pouvoir colonial. C'est l'arrêté du 18 janvier 1916 qui nous

³³ Arrêté du 31 juillet 1913 portant réglementation du régime des armes à feu destinées aux indigènes en A.E.F., il vient un temps soit peu compléter le décret du 9 avril 1913.

présente la distinction entre les armes perfectionnées, dont les permis sont réservés exclusivement aux Européens et assimilés et dont l'autorisation est accordée par le lieutenant-gouverneur ; et les armes de traite, dont les permis sont réservés seulement aux *indigènes* et dont l'autorisation est accordée par le chef de circonscription administrative.

L'arrêté du 3 février 1920 va apporter cette modification dans l'usage des armes perfectionnées. En effet,

Dans les régions où les armes à feu, les munitions ou les poudres dites de traite peuvent être délivrées aux indigènes, certains de ces derniers peuvent obtenir l'autorisation d'acquérir et de détenir des armes perfectionnées tirant à cartouche et de calibre 12 au maximum, à l'exclusion des revolvers, pistolets à répétition automatique et armes rayées à balles de toutes sortes.

Les Africains sont autorisés à posséder les armes perfectionnées, avec le permis qui va avec. L'*indigène* qui possède une arme perfectionnée ne peut avoir qu'une seule arme de ce genre, à la différence bien sûr des Européens et assimilés. Mais il peut avoir en sa possession plusieurs armes de traite et en être responsable. Le législateur va même accorder une prime à tout *indigène* qui permettra la saisie des armes perfectionnées en fraudes. Ce n'est pas n'importe quel Africain qui sera titulaire de ce type d'armes.

Le 19 septembre 1932, le lieutenant-gouverneur du Gabon J. Marchessou prendra un arrêté, comme chaque année, déterminant les quantités d'armes et munitions de traite pouvant être délivrées pendant l'année 1933 dans la colonie du Gabon. À la différence des autres années, l'arrêté du 19 septembre 1932 présente un tableau en rapport avec ces quantités d'armes et munitions.

Tableau 35 : Quantité maxima d'armes et de munitions dites de traite

Circonscriptions	Armes (unité)	Poudre (kg)	Capsules (unité)
Estuaire	90	800	80.000
Ouroungou	60	150	15.000
Bas-Ogooué	60	150	15.000
Woleu-Ntem	60	150	15.000
Djouah	40	150	15.000
Nyanga	30	300	30.000
Okano	30	150	15.000
N'Gounié	30	200	20.000

Source : *Journal officiel de l'Afrique Équatoriale Française 1932*

Nous pouvons remarquer qu'il y a dans ce tableau huit circonscriptions, on peut affirmer que ce sont les seules circonscriptions que possédait la colonie du Gabon, mais compte tenu de l'invariance des noms des circonscriptions qui reviennent à chaque fois dans les tableaux statistiques³⁴ en rapport avec les quantités d'armes et de munitions annuelles. Le tableau présente, tel que figuré dans l'article 1^{er} de cet arrêté, la distribution géographique des armes et munitions dites de traite. On peut constater que le classement des circonscriptions prend en compte le nombre d'armes que chacune d'elle doit recevoir. De fait, la circonscription de l'Estuaire semble avoir la plus grande superficie compte tenu de la forte quantité d'armes et munitions qui y seront livrées. Pour les autres circonscriptions, l'attribution est disproportionnée. En effet, ce sont les circonscriptions de la Nyanga et de la N'Gounié (en dehors de celle de l'Estuaire) qui ont plus de munitions alors que leur quantité d'armes est inférieure à celle des autres régions de la colonie. Donc, pour l'année 1933, les circonscriptions de la colonie du Gabon recevait quatre cents armes, une différence de dix armes avec l'année 1932 (trois cent quatre-vingt dix armes).

En 1934, la quantité totale d'armes est restée invariable à celle de l'année antérieure. Le 17 décembre 1934, un nouvel arrêté est pris déterminant les quantités maxima d'armes et munitions pouvant être délivrées en 1935. L'administration coloniale du Gabon va faire disparaître certaines circonscriptions et jumeler d'autres. En effet, sur le tableau précisant les quantités, il figure l'Estuaire, l'Ogooué-Maritime, le Woleu-Ntem, l'Ogooué-Ivindo, N'Gounié-Nyanga. Ces cinq circonscriptions ont pu recevoir deux cents trente armes en 1935. L'arrêté du 6 décembre 1938 donne un nouveau tableau des quantités d'armes et munitions pour l'année 1939. Cette fois, on ne parle plus en termes de circonscriptions mais de départements. Au lieu de cinq comme précédemment, on passe à sept départements notamment Djouah, Adoumas, Estuaire, Nyanga, N'Gounié, Woleu-Ntem, Ogooué-Maritime ; sept départements qui recevaient trois cents soixante cinq armes de traite. L'acquisition de ces armes repose sur l'autorisation cette fois-ci du chef de département.

La distribution géographique d'armes et munitions se faisait chaque année. Il faut peut-être rappeler que l'obtention d'une arme était conditionnée par un permis de port d'armes, qui faisait aussi office de permis de chasse en ce qui concerne les armes de traite. L'arme de traite prenait alors une place considérable dans le patrimoine technique des *indigènes*. On ne peut affirmer si son introduction était volontaire ou sous influence des logiques économiques de l'heure. Mais son abondance dans cette colonie soulève la question de son privilège de l'avoir. Il était important déjà pour un chef de famille ou pour un chasseur d'avoir une arme de traite.

³⁴ Arrêté du 17 octobre 1931, déterminant les quantités d'armes et munitions de traite pouvant être délivrées pendant l'année 1932 dans la colonie du Gabon.

Section 2 : Les pratiques de l'État

C'est la question des organes de l'environnement dont il s'agira dans cette partie du travail. Il nous revient de distinguer les organes qui luttent contre la chasse actuelle de ceux qui protègent la biodiversité. Il s'agit en réalité d'étudier les organes qui mettent en œuvre la politique de protection de la diversité biologique au Gabon.

2.1 – La direction de la faune et de la chasse

Cette partie a pour objectif de faire ressortir les limites ou les insuffisances des moyens dont dispose l'administration chargée de la faune. La direction de la faune et de la chasse (DFC) comprend un service de l'aménagement de la faune, un service de la chasse et les brigades de faune. Compte tenu la grandeur de la superficie à gérer, nous pensons que la direction de la faune et de la chasse a effectivement du travail. Cet espace ou la « biomasse forestière du Gabon est de 22 millions d'ha. Replacée dans son contexte sous-régional, cette biomasse représente 10% de la forêt du Bassin du Congo, pour une superficie de moins de 7%. A l'échelle continentale, le Gabon abrite plus de 9% des forêts africaines sur un territoire de moins de 4%³⁵ ». Nous pensons que la gestion est à l'image de la biomasse forestière du Gabon ou que la direction de la faune et de la chasse dispose des moyens relatifs à cette biomasse.

C'est lors de notre recherche que nous nous sommes rendu compte que la direction de la faune et de la chasse avait des insuffisances de plusieurs ordres. Les moyens humains ne sont pas relativisés en fonction de l'ampleur du territoire. En effet, sur une superficie de 22 millions d'hectares, la direction de la faune et de la chasse ne comprend que 700 agents. Ce chiffre nous a amené à étudier la cause de cette insuffisance du personnel. Nous avons pensé immédiatement à l'Ecole National des Eaux et Forêts (ENEF), pourvoyeuse du personnel que nous retrouvons particulièrement à la DFC.

Le premier constat que nous faisons de cette école est qu'elle se trouve à la périphérie de la ville de Libreville (30 km). Ces structures d'accueil ne répondent plus aux exigences de l'heure. Cette situation conduit à la réduction des effectifs des étudiants. L'école ne peut pas accueillir plus d'étudiant parce que les salles de classes sont exiguës et insuffisantes. La durée

³⁵ Ministère du tourisme, de l'environnement et de la protection de la nature, *Plan National d'Action pour l'Environnement : l'état du Gabon au seuil des années 2000*, Libreville, Cellule de Coordination du PNAE, 1999, p.34

de formation est de deux ans (pour le cycle moyen ou premier cycle) et trois ans (pour le cycle supérieur ou le second cycle), sans oublier le DESS (troisième cycle) dont la durée est d'un an. Chaque année, l'ENEF met à la disposition des directions du ministère des Eaux et Forêts des agents dont le nombre n'atteint même pas vingt (tous les niveaux confondus). Et parmi les agents recrutés, il y a plus d'ingénieurs que d'agents d'exécution. Alors qu'actuellement nous avons plus besoin des agents d'exécution pour faire respecter ce qui est pensé dans les bureaux. A ce niveau, même les missions de police prennent un coût, puisqu'il n'y a pas assez d'agents d'exécution. Même s'il y avait des moyens matériels, la couverture en moyens humains n'est pas assurée. Les structures de l'école et les moyens financiers alloués à celle-ci constituent un handicap à la formation des étudiants.

L'autre aspect de cette insuffisance se trouve dans les moyens financiers alloués à la DFC. En 1999, la DFC avait « un budget d'investissement de 108 000 000 f CFA et le fonctionnement était de 53 467 000 f CFA³⁶ ». Ce qui est dérisoire quand on veut mettre une politique faunique en évidence. La finance est l'élément moteur d'une politique. Nous avons vu plus haut que si les structures de l'ENEF sont ce qu'elles sont, c'est par défaut de moyens financiers. La même situation se pose avec le recrutement des agents des eaux et forêts, qui ont toujours un problème de poste budgétaire. Cette situation ne pourra pas amener l'agent à travailler comme cela se doit, puisque les termes du contrat ne sont pas respectés. Nous savons que le travail s'accompagne toujours d'un salaire. Dans le cas contraire, le rendement ne sera pas celui dont on s'attend. Les moyens financiers doivent toujours accompagner une politique. Dans le cas contraire, c'est la situation actuelle qui arrive, où les moyens matériels prennent un coût. Ceci pour dire que le parc automobile de la DFC est vieillissant. Il convient de le renouveler. En « 1999, la direction centrale de la DFC avait neuf véhicules (y compris les épaves et les véhicules en panne)³⁷ ». Et en 2005, elle se retrouve avec un mini- bus vieillissant. C'est ce véhicule qui couvre les missions de police des agents. Le rythme de travail n'est même pas à la moyenne. Les agents partagent leurs journées derrière les bureaux entre collègues et amis autour d'une causette. C'est l'appareil administratif qui perd sa dynamique et sa compétitivité. La DFC est l'organe qui réglemente la faune au Gabon, elle la classe et la décline dans les différentes catégories d'espèces. C'est elle qui réglemente le degré de protection des espèces. Mais son travail est beaucoup plus manifeste dans les missions de police ou de répression organisées par la brigade de faune et de chasse. C'est elle qui a proposé la tripartition des espèces (cf pp. 151-154) protégées et non protégées applicable actuellement au Gabon ; jusqu'à ce jour, il n'y a pas de nouvelles classifications.

³⁶ Emile Manfoumbi Kombila (1999) – *La direction de la faune et de la chasse*, Libreville, Ministère des eaux et forêts, de la pêche, du reboisement, p.8

³⁷ Emile Manfoumbi Kombila, op. cit. p8

2.2 – La brigade de la faune et de la chasse

Outre l'application de la politique du gouvernement en matière de gestion rationnelle de la faune, l'administration des eaux et forêts assure, selon la loi d'orientation, les missions de police, de contrôle et de répression. A cette fin, les agents des eaux et forêts sont assermentés, dans les conditions définies par un décret d'application du 4 mars 1987. La photographie ci-dessous présente le travail effectué par les agents des Eaux et Forêts.

Photo 15 : Lutte anti-braconnage dans le département d'Etimboué en Juin 2000 (cliché Programme de Valorisation des Ecosystèmes Humides en Afrique Centrale (PVEHAC))



Suite à la mission de collecte de donnée dans le département d'Etimboué (province de l'Ogooué Maritime) du 21 mai au 9 juin 2000, financée par le programme CARPE du BSP, les membres de l'équipe du Programme de Valorisation des Ecosystèmes Humides en Afrique Centrale (PVEHAC) ont assisté à l'opération de lutte anti-braconnage organisée par la brigade de faune d'Iguéla. L'opération de lutte a duré près de douze heures. Elle a débuté le 8 juin 2000 à 15h pour s'achever le 9 juin 2000 à 3h du matin. Elle a réalisé plusieurs saisies dont l'illustration est faite plus haut. Les saisies concernent les espèces animales qui suivent : crocodiles, porcs épics, gazelles, singes, tortues, buffles, cercocèbes à collier blanc,

potamochères, antilopes sitatunga, vautours, chevrotains, calaos. Le tableau ci-dessous présente les quantités de viande de chasse saisies.

Tableau 36 : Lutte anti-braconnage dans le département d'Etimboué

Espèces saisies	Prise 1	Prise 2	Prise 3	Total 1+2+3
1 Crocodiles	9	1	5	15
2 Porcs épics	7	7	6	20
3 Gazelles	2	5	11	18
4 Singes	1	5	14	20
5 Tortues	11	0	0	11
6 Buffles	1	0	0	1
7 Cercocèbes à collier blanc	1	0	1	2
8 Potamochères	1	6	10	17
9 Antilopes Sitatunga	1	4	3	8
10 Chevrotains	0	2	1	3
11 Vautours	0	0	5	5
12 Autres	3	3	0	6
TOTAL	37	33	55	125

Source : PVEHAC

Le tableau met en évidence l'effort des chasseurs pour ravitailler les centres urbains en viande de chasse. Le tableau ci-dessus nous présente une saisie de 125 animaux, prélevés en l'espace d'une demi-journée. La photo 15 et le tableau 36 renseignent sur l'application « partielle » de la loi par les agents des Eaux et Forêt, la violation de la réglementation en rapport à la chasse. Aussi, parmi les prérogatives qui leur sont assignées, les agents des eaux

et forêts font en fonction des moyens disposés ces missions de police. Elles consistent en la saisie des ressources fauniques et forestières.

Dans un premier temps, nous tenterons de justifier le côté partiel de l'application de la loi. Cela se caractérise par ce que l'on peut qualifier d'abus ou de dérapage dans l'exercice du travail des agents des Eaux et Forêts. Notre propos va s'appuyer sur la première colonne du tableau 36, qui nous permet d'identifier les espèces saisies. On peut penser que le principe d'une mission de police consiste en la constatation des infractions, ou en la saisie de toutes les espèces prohibées que possèdent les chasseurs et/ou les revendeuses ; on constate plus tôt que ce sont toutes les espèces animales qui sont confisquées. La mission d'Etimboué a permis la saisie de plusieurs espèces. Dans cette liste, il y a les catégories d'espèces définies par la loi : les espèces intégralement protégées, les espèces partiellement protégées et les espèces non protégées. Nous allons nous intéresser aux dernières espèces notamment celles qui ne sont pas protégées. C'est à ce niveau que la loi ne s'applique pas. Dans ce type d'espèces, nous avons le vautour, le cercocèbe à collier blanc, le singe, le céphalophe bleu (gazelle), l'athérure (porc épic). Nous voyons qu'à ce niveau il y a un véritable problème. La simple saisie constitue déjà pour les chasseurs ou les revendeuses une injustice. Car ceux-ci ne savent pas la destination véritable et légale de ces saisies. Plus grave, quand ce sont les agents des Eaux et Forêts qui n'appliquent pas la loi. Les chasseurs et revendeuses ne savent pas ce que devient leur marchandise une fois dans les mains de l'administration des Eaux et Forêts. Mais en se rapprochant des agents, on peut savoir que « le gibier confisqué sert à l'alimentation des casernes, des prisons, des hôpitaux, bref il va dans le service social de l'État ». On constate qu'en fin de compte, le gibier saisi alimente les centres urbains mais cette alimentation n'est pas assurée par le marché municipal.

L'application est partielle tout simplement parce qu'elle a eu lieu sur des espèces réglementaires, les espèces totalement protégées celles qui le sont partiellement. Et si ces espèces font l'objet de chasse, cela pose là un véritable problème de respect de la réglementation cynégétique au Gabon. C'est cette mentalité qu'envisage combattre les agents des Eaux et Forêts ; cela se justifie même par le nombre de saisies. Cela prouve la détermination dans l'accomplissement de la tâche. On peut se demander si la colère peut être la cause de ce manque de distinction entre les animaux réglementés et ceux qui ne le sont pas, ou peut-être que les agents eux-mêmes ignorent cette catégorisation animale, qu'ils sont pourtant censés connaître. On va alors affirmer que c'est parce qu'ils pensent que « la chasse est un danger, une menace pour la conservation » qu'il faut absolument réprimer toute logique économique. Ils considèrent la chasse actuelle comme illégale, c'est-à-dire du « braconnage » pour eux. Mais ils semblent ignorer que l'illégalité ne s'applique pas sur toutes les espèces. La confiscation de la viande de chasse est une punition infligée aux chasseurs et revendeuses. C'est la sanction la plus utilisée pour tenter de ramener l'ordre. Mais l'on peut constater que cet ordre ne semble pas être assuré. Et dans ces missions, il n'y a pas que le gibier qui est confisqué.

Par ailleurs, on peut alors penser que c'est cette procédure qu'applique l'inspecteur des Eaux et forêts de la ville d'Oyem (chef-lieu de la province du Woleu-Ntem), puisque la viande qui est confisquée à Bolosoville (district du Haut-Ntem) lui est déposée. Il faut tout de même rappeler que lors de notre entretien, la secrétaire du cantonnement de ce district a

affiché un sourire quand on lui demanda la destination de ce gibier une fois saisie. On peut effectivement s'interroger sur celui-ci et penser que ce n'est pas toute la viande qui va Oyem, ou qui va aux services sociaux. Il y a quand même une part qui reste dans les ménages de ces agents. En dehors de la procédure précédemment énoncée, le cantonnement de Bolosoville propose une autre en période de fermeture de la chasse.

Normalement, quand il s'agit du cantonnement des Eaux et Forêts d'ici, y a des chefs qui saisissent la viande et la brule, si c'est en période de fermeture, à cette période on saisi et brule sur place.

On peut alors penser que les services sociaux de l'État sont ravitaillés en période normale de la chasse. Mais on a pu savoir, lors de notre entretien avec la secrétaire du cantonnement de Bolosoville, que les agents des Eaux et Forêts n'étaient pas les seuls à opérer des saisies dans ce département du Haut-Ntem.

Nous avons aussi un cantonnement à Minvoul, mais ce sont les WWF qui saisissent la viande à Minvoul y compris aussi Minkébé. De fois, ils appellent le chef dès qu'il y a une voiture qui arrive avec la viande. Même si c'est à 24 h on attend.

Les agents du WWF se substituent à ceux des Eaux et Forêts pour faire des missions de police. Il faut rappeler qu'aucun cadre juridique ne leur autorise cela et ne sont de ce fait pas couverts. Une ONG de protection de la forêt qui joue le rôle du gendarme de la faune en lieu et place de l'autorité compétente. Les limites de l'action de l'administration des Eaux et Forêts conduit le WWF à se convertir en gendarme de la faune, à courir derrière les « braconniers », à faire le travail de l'agent des eaux et Forêts. Le tord de l'administration est d'affecter ses agents dans des villes et villages omettant de leur affecter aussi des moyens de déplacement. Comment comprendre qu'une ville comme Minvoul, malgré sa taille, ne comporte qu'un cantonnement. Et même si elle est considérée comme telle, le cantonnement devrait être équipé en matériel roulant pour asseoir l'autorité de l'État dans un large champ.

Photo 16 : Le cantonnement de Bolosoville en septembre 2010 (cliché Georgin Mbeng)



La photographie 16 nous présente le cantonnement de Bolosoville. On remarque que le drapeau du pays est posé selon la trajectoire de la planche de la toiture. Nous avons eu l'occasion de franchir cette porte (que nous voyons sur cette image) et de constater que le bâtiment comporte quatre portes qui conduisent à des bureaux. Mais réellement, nous avons pu constater que deux de ces bureaux ont été transformés en lieu de résidence occupé par la secrétaire de ce cantonnement. Donc les deux autres bureaux sont partagés par les huit agents dudit cantonnement. Il se pose alors un problème de logement des agents de l'État, ils ne résident pas tous à Bolosoville. Comment peut-on bien travailler alors si on n'est pas d'abord bien logé ? C'est dans ce bâtiment qu'est délivré des permis de chasse à tout villageois qui se présente avec un permis de port d'arme. Selon la secrétaire du cantonnement de Bolosoville,

On connaît à peu près le nombre d'armes qu'il y a ici à Bolosoville, on les a enregistrées. Il y a environ 80 armes enregistrées. Mais y a les unes qui ne sont pas enregistrées ici. Donc ça peut aller au-delà de 80. On a également pour la circonstance enregistré les chasseurs, disons les gens qui font du braconnage. On délivre des permis de chasse ici.

Malgré la difficulté de réunir tous ces agents, le chef du cantonnement de Bolosoville tente de marquer la présence des Eaux et Forêts dans ce district.

Photo 17 : La saisie d'armes et munitions



Source : Mbolo (2000)

On peut observer sur cette photographie trois agents des Eaux et Forêts présentant les saisies faites lors d'une mission de police. Il s'agit des carabines de 5 mm et de 14 mm, et des calibres 12, des munitions, des câbles métalliques, des « frondes », des « torches » dénommées dans le Code forestier par engin éclairant et des pointes d'ivoire. Il y a là un ensemble de techniques qu'utilisent les chasseurs pour la capture des animaux. Les armes à feu saisies ne sont pas interdites par la loi mais on peut penser qu'elles sont confisquées parce que leurs propriétaires n'ont certainement pas respecté le quota d'abattage. La « fronde » est une technique de chasse, utilisée pour capturer les oiseaux, qui est ignorée de la loi, mais elle est tout de même saisie par les agents. Les pointes d'ivoire sont remises au service des domaines. Les armes à feu confisquées sont à la charge de la direction de la faune et de la chasse jusqu'à ce que leurs propriétaires viennent les reprendre, après l'acquittement d'une amende. Lorsque ceux-ci ne s'acquittent pas de cette amende, les armes à feu sont mises en vente. C'est cette procédure que se doit de suivre tous les organes de l'administration des Eaux et Forêts même le cantonnement de Bolosoville. En effet, des propos de notre interlocutrice,

dès qu'on saisi les armes, on les amène ici, ensuite on te donne un de lai de trois mois, donc quand tu reviens, tu récupère ton arme. Mais après trois moi on dépose au tribunal et on va les vendre aux enchères. C'est en retirant son arme que le braconnier s'acquitte de son amende.

La secrétaire du cantonnement de ce district nous affirme que les amendes sont fonction du chef qui reçoit le « braconnier », quand ce dernier vient reprendre son arme. Elles varient entre 30 000 f CFA et 300 000 f CFA. On constate alors qu'il y a deux niveaux d'encaissement de l'argent. Le premier niveau est celui de l'acquittement de l'amende par le chasseur ; le second est celui de la vente aux enchères. Nous pensons que cet argent a pour finalité le trésor public. Au sortir de cet entretien avec l'agent du cantonnement de ce district, il nous a été confirmé que « cet argent va au trésor. C'est moi qui encaisse l'argent, et quand

je vais à Oyem, je dépose au trésor on me délivre une quittance ». C'est la quittance qui va justifier la transaction effectuée par l'agent des Eaux et Forêts qui se présente au guichet du trésor public pour le versement des amendes.

Le propriétaire de l'arme, en s'acquittant de sa pénalité, reprend son arme. Il reste à savoir maintenant si celle-ci ne servira plus à la chasse ou au « braconnage ». La condition sociale ne change pas à la suite d'une pénalité. Il aura toujours ses besoins à satisfaire. La saisie de l'arme permet d'attirer l'attention du chasseur sur l'acte de chasse posé, qui au vue de la loi le condamne. La procédure qui lui permet de reprendre son arme après le versement d'un montant peut s'agir d'un avertissement, une chance qu'on lui donne avant la véritable sanction. Va-t-il comprendre ce message, saisir cet avertissement ou cette chance ? La secrétaire pense que

Du moment qu'il paye l'amende, il peut repartir, il peut chasser à nouveau voire faire du braconnage. Mais s'il y a des espèces protégées qu'il a tué, en tout cas on va reprendre l'arme.

D'aucuns font à nouveau la chasse, mais surtout éviteront de se faire prendre prochainement. Ils mettent en place de nouvelles stratégies pour ramener la marchandise au village. Donc l'acquiescement de l'amende donne à nouveau le droit au chasseur de poursuivre son activité. L'arme saisie, repris va servir et tuer des espèces qui sont totalement et partiellement protégées. On constate que la confiscation des armes est une forme de répression au même titre que les saisies de gibier.

2.3 – L'Agence National des Parcs Nationaux

Un outil technique pour les parcs nationaux

Nous allons essentiellement nous appuyé sur la loi n°003/2007 du 27 août 2007, relative aux parcs nationaux, pour saisir l'applicabilité de la politique de conservation des écosystèmes et de la biodiversité du Gabon assurée par l'Agence National des Parcs Nationaux. C'est dans cette loi qu'est défini le cadre institutionnel qui permettra l'application de ladite loi, et parmi ces institutions il y a l'Agence National des Parcs Nationaux. L'article 27 de cette loi la définit comme

un établissement public à caractère scientifique et environnemental, en abrégé ANPN, ci-après dénommé l'Agence. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière.

L'Agence est l'organisme de gestion des parcs nationaux. On ne peut soulever la question des parcs nationaux au Gabon ou celle de la conservation de la biodiversité et de leurs habitats sans aborder l'ANPN. Elle a de ce fait des missions et parmi les plus importantes, elle doit, selon l'article 30 de la loi sur les parcs nationaux :

Mettre en œuvre la politique nationale en matière de protection des ressources naturelles et des processus écologiques ainsi que la valorisation du patrimoine naturel et culturel des parcs nationaux, en tenant compte de l'équilibre et de la stabilité des écosystèmes ;

Mettre en place les moyens et les procédures de protection des habitats naturels et de la vie sauvage, en particulier des espèces de faune et de flore rares ou en danger de disparition, in situ et ex situ ;

Approuver le plan de gestion de chaque parc national et apporter son appui technique à sa mise en œuvre ;

Préparer tout document stratégique relatif à la gestion des parcs et à la conservation de la diversité biologique ;

Coordonner les activités des institutions scientifiques, techniques et des associations de conservation de la nature dont les programmes sont liés aux parcs nationaux ;

Promouvoir et réglementer les activités d'écotourisme dans les parcs nationaux ;

Centraliser, traiter et diffuser des informations relatives aux parcs nationaux afin de mettre un suivi national des indicateurs de conservation des parcs ;

Faciliter des initiatives locales en faveur de la conservation de la diversité biologique ;

Promouvoir l'information générale, l'éducation et la communication sur les parcs nationaux ;

Promouvoir toute forme de gestion participative des parcs nationaux et de conservation des ressources naturelles ;

Veiller, sur l'ensemble des parcs nationaux, à la gestion du patrimoine foncier ainsi qu'à l'exercice de la police administrative et de la police judiciaire.

C'est sur ces charges que repose le travail qu'effectuent les techniciens de cette Agence. Pour que l'ANPN soit créée, il a fallu attendre cinq ans après la décision politique (2002) du président Omar Bongo de créer des parcs nationaux sur l'ensemble du territoire gabonais. Mission avait été donnée au Conseil National des Parcs Nationaux (CNPN) de

mettre en place un cadre juridique et institutionnel qui mettra à exécution la décision présidentielle. En dehors de ses charges, l'ANPN c'est avant tout ses trois organes qui sont résumés par le responsable des Suivis-Évaluations et des questions touristiques de l'ANPN.

On a comme premier organe le comité de gestion, on peut l'assimiler au conseil d'administration, nous l'appelons comité de gestion. Dans ce comité de gestion nous avons les partenaires, c'est-à-dire les ONG internationales et locales qui ont été choisies par leurs paires locales et internationales et les opérateurs touristiques ou à caractère touristique, ensuite on a les représentants des institutions de la République c'est-à-dire les ministères, on a le ministère de l'environnement, le ministère de l'économie forestière, le ministère de l'aménagement, le ministère du tourisme, le ministère des parcs nationaux, c'est un peu ça qui constitue le comité de gestion. Le comité de gestion donne les grandes lignes, c'est maintenant au secrétariat exécutif de mettre en œuvre ces grandes lignes. On a le comité de gestion ensuite vient le secrétariat exécutif, c'est nous. Ensuite dans le secrétariat exécutif on a le secrétaire exécutif, on a le personnel d'assistance, c'est le directeur technique, le DAF. Après le personnel d'assistance on a le personnel d'appui, c'est celui qui a été nommé récemment là, c'est eux qui vont un peu renforcer le service technique, on a un service de la planification, un service de la protection et de la surveillance et un service de sensibilisation, c'est tout ce monde qui constitue un peu le service d'appui. En tout cas le service est déconcentré, y a des conservateurs et des écogardes et tout ce qui s'en suit³⁸.

En relisant le propos du responsable des Suivis-Évaluations et des questions touristiques de l'ANPN, on constate que notre interlocuteur nous donne tout simplement plus d'éclaircissement sur le Comité de gestion (organe délibérant), le Secrétariat Exécutif (organe de gestion) et l'Agence comptable qui sont les organes constituants de l'ANPN. Il a tenté d'expliquer certains articles de la loi n°003/2007 et dont le décret du 9 janvier 2008, fixant les statuts de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux vient compléter. Le seul organe qu'il a peut-être oublié de citer est l'Agence comptable. Nous avons pu recueillir auprès de ce responsable des détails sur les membres qui composent le comité de gestion. C'est ce dernier qui fixe les grandes orientations de l'Agence. Donc on peut constater dans ce comité la présence des organisations non gouvernementales environnementalistes. Elles ont une part importante et d'influence dans la politique de conservation au Gabon, c'est notamment celles qui sont à l'échelle internationales. Il faut le rappeler, la politique de conservation par les parcs nationaux est actuellement pensée et mise en application à l'Agence National des Parcs Nationaux. Elles ont la capacité de réunir des fonds pour les plans de gestions de parcs. Avoir une ONG internationale dans un tel comité permet d'attirer la confiance des investisseurs ou des bailleurs de fond. Beaucoup d'observateurs locaux pensent que c'est pour cette raison que ces ONG sont conviées dans la gestion des patrimoines relevant du domaine public. Et même le responsable des Suivis-Évaluation partage cette hypothèse. Il pense qu'

Au niveau de la protection et de la conservation, il y a plusieurs conventions, et plusieurs organismes qui viennent en appui. Déjà au niveau des ONG internationales, prenons le cas de l'ANPN nous avons le WCS, qui est une ONG internationale, qui appuie l'ANPN dans la partie conservation et protection, nous avons le WWF aussi qui vient en appui, et la preuve dans la partie DONGF³⁹ une bonne partie

³⁸ Entretien passé en 2009, plusieurs ministères cités ici n'existent plus actuellement, ils sont regroupés autour du seul ministère des Eaux et Forêts, de l'Environnement et du Développement Durable.

³⁹ C'est un don fait par la Banque Mondial notamment du Fond Français pour l'Environnement Mondial au gouvernement gabonais dans le cadre de la politique de conservation par les parcs nationaux.

du financement est allouée à ces deux entités, ça prouve à suffisance que c'est quasiment des structures responsables qui ont une expérience avérée dans la partie conservation et protection. Au-delà de ces ONG internationales, nous avons aussi l'UICN, l'Union européenne à travers écofac qui est un programme, qui porte beaucoup plus sur la conservation. Au départ écofac faisait plus le tourisme de nature aujourd'hui il tend à valoriser l'écotourisme notamment la composante Lopé. Et nous avons d'autres structures, d'autres entités comme la COMIFAC qui s'appuie sur la gestion des forêts du Bassin du Congo. En fait y a une panoplie de structures qui font de la conservation et de la protection. Mais y a plusieurs conventions, la convention sur la biodiversité, la convention sur la désertification, la convention sur le changement climatique notamment le protocole de Kyoto, y a plusieurs conventions. Ce qui est important pour nous c'est de voir si ces conventions sont mises en œuvre.

Il faut tout de même s'accorder sur le fait que la présence de ces ONG a permis la mise en place de plusieurs plans de gestion.

Ça c'est la partie composante écotourisme. On a par exemple la protection, on est entrain de mettre en place un certain nombre de plans de gestion, on a bouclé avec Lopé qui est un parc érigé en patrimoine mondial, on a fini avec Léconi, le plan de gestion de Léconi, il est opérationnel, là on est entrain de construire les bases-vie donc les structures administratives et techniques. Au niveau de Moukalaba Doudou on a fini avec l'atelier de zonage, tout ce qui reste à faire c'est l'atelier d'évaluation, donc on a bouclé avec l'atelier de zonage de Moukalaba Doudou et de Pongara, ce qui reste à faire ce n'est que l'atelier d'évaluation. En fait on a tout un programme, il faut les ateliers de zonage de Loango, Mayumba, Minkébé et Akanda.

Les plans de gestion nécessitent beaucoup d'argent, et le budget de l'Agence à lui seul ne peut supporter cette charge. Il faut au maximum cinquante millions pour un plan de gestion, et chaque parc national en a besoin. Le Gabon possède en ce moment treize parcs nationaux. Les plans de gestion ne se limitent pas à la seule élaboration, il faut un atelier de validation qui engage l'opérationnalité du parc. Il faut aussi l'atelier de zonage qui précise la délimitation du parc dans un ensemble écosystémique. Donc le pays ne travaille pas seul dans la politique de conservation, son engagement est soutenu par les acteurs étrangers. Ce couple Gabon/partenaires étrangers va accorder plus de crédits à l'écotourisme. Le responsable des Suivis-Évaluations rappelle les acquis et ce qui reste à faire pour les parcs nationaux.

Dans l'écotourisme on a élaboré le PDDE (le Plan directeur de développement de l'écotourisme), tout ce qui reste c'est de le valider en organisant un atelier où il y aura tous les partenaires, pour voir si le document est conforme et s'il rentre dans les grandes lignes de l'écotourisme, ensuite on rentre dans la logique de construction. C'est un travail qui a été fait avec les Américains, pendant deux ou trois semaines on a fait le tour de tous les services techniques donc du domaine, des finances, de l'apip. Là encore pour que le document soit validé il faut ouvrir un atelier, parce que le souci de l'ANPN c'est de prôner la gestion participative. Ça c'est la partie composante écotourisme.

Les partenaires au développement de l'écotourisme au Gabon sont dans plusieurs projets, dans le but de s'assurer le bon fonctionnement de la politique écotouristique. On peut alors imaginer que le Gabon n'a jamais été autonome dans l'élaboration des politiques de conservation et de protection. Et même, on dira que le Gabon n'a jamais souhaité avoir des parcs nationaux sur son territoire, tout porte à croire que cette décision lui avait été imposée. Nous pouvons bien le constater dans l'exclamation du défunt chef de l'État Omar Bongo - rapporté par le journal en ligne infoplusgabon le 12 novembre 2005 - quand il disait : « nous sommes d'accord sur la protection de l'environnement mais nous n'avons jusque-là rien

obtenu en contrepartie⁴⁰ ». En effet, le gouvernement américain avait promis d'apporter un soutien financier de 53 millions de dollar, et l'exclamation du chef de l'État vient pour faire constater cela.

Par ailleurs, lors de sa visite au Gabon au mois de juillet 2007, le Président de la République française, Nicolas Sarkozy, avait annoncé une conversion de dettes de 50 millions d'euros - 60,4 avec les intérêts -, soit 32,8 milliards de FCFA – 39,6 milliards avec les intérêts⁴¹ – en faveur de la conversion et de la gestion durable des écosystèmes forestiers du Gabon. Cette décision, prise conjointement avec les autorités gabonaises, avait pour objectif de permettre une meilleure prise en compte des enjeux multiples que représente la gestion durable des écosystèmes forestiers gabonais.

En outre, la nomination en 2010 du secrétaire exécutif de l'ANPN d'origine américaine, nous fait dire que la conservation par les parcs nationaux n'est pas l'*affaire* des Gabonais; c'est l'*affaire des Blancs* ; même si quelque part on peut voir en cela une question de recherche de financement. On semble comprendre que tout ceci s'inscrit dans le concept de *Gabon vert* dans lequel on retrouve toute la philosophie de la conservation, celle qui veut faire du Gabon une destination écotouristique. Le *Gabon vert* c'est le Gabon écotouristique. Donc c'est le *Blanc* qui viendra faire du Gabon une destination écotouristique.

Les parcs nationaux du Gabon

Il n'est peut-être pas intéressant de faire une étude sur les parcs nationaux du Gabon, mais il nous a semblé important d'aborder brièvement ceux-ci afin de savoir les parcs nationaux dont l'ANPN est le gestionnaire. Ce travail va nous permettre, d'une part, d'identifier les motivations de la constitution de ces espaces en aires protégées et en parcs nationaux ; d'autre part de tenter de rapprocher tel parc à tel peuple si cette éventualité se présente bien sûr, afin de mieux cerner les conflits autour des parcs. Des études d'évaluation ont été menées dans ces parcs nationaux par des partenaires locaux et internationaux du gouvernement gabonais ; on peut de ce fait remarquer des invariances dans leurs discours, et c'est sur ces invariances que nous allons accentuer ce travail. Qu'est-ce qui est dit alors sur ces parcs nationaux ?

⁴⁰ Le propos du chef de l'État gabonais intervient après le passage, en septembre 2005, du secrétaire d'État américain Colin Powell à Libreville – capitale du Gabon – où il a rencontré des ONG nationales et internationales ainsi que les représentants des États-Unis et du Gabon.

⁴¹ <http://www.afd.fr/jahia/Jahia/home/Qui-Sommes-Nous/Filiales-et-reseau/reseau/Gabon>

Le parc national des Plateaux Batéké

C'est un parc qui a une superficie de 2050 km², il est marqué par la présence du peuple téké. C'est une vaste région aux ressources naturelles considérables connue sous la dénomination de « Plateaux Batéké », et constituée de grandes savanes herbeuses, de vertes collines et de forêts-galeries. Ce parc a la particularité d'abriter les gorilles et d'une avifaune qualifiée d'*exceptionnellement diverse*. Il est considéré comme « le dernier refuge des grands mammifères sur les plateaux ». Son projet touristique est à cela basé sur l'observation des gorilles, donc le tourisme de vision et sur le tourisme cynégétique.

Le parc national de la Lopé

Le parc a une superficie de 4970 km². Il se trouve au cœur du Gabon, le long du fleuve Ogooué dans un paysage comportant une mosaïque de forêts et de savanes. Il a la spécificité d'accueillir des gorilles, favorisant ainsi un tourisme aux gorilles, des troupes de mandrills, des oiseaux, sans oublier les gravures rupestres. C'est dans ce parc que l'on peut pister des mandrills dans le cadre des recherches scientifiques sur certains primates. De nombreux sites préhistoriques (pierres taillées, art rupestre, bas fourneaux) attestent d'une occupation humaine depuis 350.000 ans et constituent un patrimoine culturel jugé *unique en Afrique centrale*.

Le parc national de Minkébé

C'est le deuxième plus grand parc du Gabon après celui de Moukalaba-Doudou, avec une superficie de 7 560 km². Il est situé à l'extrême nord-est du Gabon, dans un massif forestier que d'aucuns jugent inhabité. Mais on sait tout de même qu'aux alentours de ce parc, vivent des populations Baka, Fang, Kota et Kwèl. On peut alors penser que dans leur nomadisation, ils ont vécu à un moment donné dans l'espace actuel érigé en parc national. Le mot Minkébé en lui-même est d'origine fang *minkegbe*, qui signifie « vallées » ou « fossés » ; cela montre que les Fang ont occupé ou l'ont visité un temps soit peu. On trouve dans la forêt de Minkébé une importante population d'éléphants d'Afrique avec environ 30 000 individus. On compte aussi 64 espèces représentant 19 familles et 11 ordres ont été recensés à Minkébé. C'est l'une des zones les plus riches en primates avec 16 espèces dont le gorille et le chimpanzé (décimés par Ebola autour des années 90), le colobus noir et le mandrill. On note aussi la présence de mammifères rares au Gabon comme le bongo, la plus grande antilope de forêt, et l'hylochère, le plus grand des sangliers, qui y ont leurs principales populations ou le cercopithèque de Brazza. La faune aquatique avec le crocodile, le faux gavial, la tortue d'eaux douces, les loutres et le héron goliath sont aussi présents.

Parc national de l'Ivindo

Le parc national de l'Ivindo a une surface de 3002 km². Il est situé entre l'Ogooué et l'Ivindo, à une quarantaine de kilomètres au sud de Makokou. Le fleuve Ivindo draine de vastes étendus *vièrges* et il s'écoule en une série de rapides et de chutes uniques et spectaculaires (Kongou, Mingouli). C'est le lieu de rencontre des éléphants ainsi que diverses espèces de singes (gorille, chimpanzé, cercocèbe, colobe, cercopithèque, mandrill, etc.), des oiseaux et de nombreuses autres espèces animales (buffle, sitatunga, céphalophe, potamochère, pangolin géant, etc.). « La plus grande concentration de gorilles et d'éléphants du Gabon a été découverte à la clairière de Langoué » ; le parc abrite la station de recherche Ipassa. Dans les présentations du parc de l'Ivindo, il est rarement fait mention d'un quelconque peuple qui aurait résidé ou qui avoisine le parc. On se demande alors si l'histoire d'un lieu ou d'un espace géographique importe peu, alors que le nom « ivindo » qui sert de référent au parc est tiré de la langue d'un peuple que l'on retrouve non loin de ce parc. Et si on revisite ses frontières, le parc national de l'Ivindo est presque entouré par des concessions forestières qui s'accompagnent des campements forestiers. Le parc est troué d'ouvertures qui sont jugées propices à l'observation de grands animaux comme les éléphants, les gorilles et les buffles mais également des antilopes comme le sitatunga.

Le parc national du Loango

Il est situé sur le littoral entre les provinces de l'Ogooué Maritime et la Nyanga. Avec une superficie de 1550 km², le parc de Loango est jugé « unique au monde pour ses populations d'éléphants, de buffles, d'hippopotames, de gorilles et de léopards ». Les lagunes de Loango abritent également des populations importantes de lamenteaux, avec une visibilité des baleines au large. Mais proche de ce parc, et contrairement au rapport de formation des écogardes⁴², il y a des présences humaines qui ne sont pas signalées.

*Dans la zone périphérique, nous avons recensé plusieurs signes humains. Des douilles de cartouches vieilles mais aussi récentes qui dénotent de la présence fréquente des braconniers provenant des villages environnants. Cette zone est très influencée par les plantations de manioc et banane qui s'étend à une distance non négligeable de la limite Est du parc. Cette présence est remarquée également par la forte population des arbres fruitiers (*Irvingea gabonensis*, *Coula edulis* etc.) en maturités.*

Ceci est alors une des preuves que le parc est souvent visité et même les plantations signalées attestent la proximité du parc avec certains villages de cette province.

⁴² Yves MIHINDOU (2009) - Formation écogardes Parc National Loango, WCS-Lopé, 13 p.

Le parc national de Moukalaba-Doudou

Le Parc National de Moukalaba Doudou fait la réunion de deux anciennes aires protégées, Moukalaba et Monts Doudou, qui ont été réunies en un parc national, par Décret n° 616 /PR/MEFEPEPN du 30 août 2002, « portant classement du parc national de Moukalaba-Doudou », s'étendant sur 450 000 km². Le site se trouve dans le Sud-Ouest du Gabon, entre les parcs nationaux de Loango et Mayumba ; il fait partie du complexe d'aires protégées de Gamba. Sa particularité réside dans les fouilles archéologiques effectuées dans la zone de Mpanza attestant d'une longue pratique de la céramique par l'homme dans cette région. Aussi note-t-on l'existence de sanctuaires auxquels se rapportent des structures et de croyances ancestrales auxquelles les habitants de la région restent attachés aussi bien qu'ils préservent ces lieux sacrés. En matière de faune, il est possible de rencontrer lors d'une marche les buffles, les antilopes, les potamochères, les éléphants etc. ; on peut aussi apercevoir les gorilles en lisière des sous-bois. Ce parc possède *la densité de gorilles la plus élevée au Gabon* ; c'est le domaine d'oiseaux migrateurs comme l'hirondelle striée, la cigogne etc. C'est le refuge du Cobe de fassa, des hippopotames. Mais comme les parcs nationaux précédemment mis en examen, celui de Moukalaba-Doudou affronte la même réalité, celle de partager la proximité avec certains peuples de la province.

C'est ainsi que dans les parcs nationaux de Loango (province de l'Ogooué-Maritime et Moukalaba-Doudou (province de la Nyanga), gérés en grande partie par le service des eaux et forêts et l'antenne locale du Fonds mondial pour la nature (WWF), la chasse aux animaux est devenue de plus en plus intense ces derniers temps. Cette situation tend aujourd'hui à devenir une préoccupation majeure dans ce complexe d'aires protégées de 502 ha en proie à une chasse exagérée. En effet, il ne se passe pas un jour sans que les écogardes et les agents des eaux et forêts de Gamba ne réalisent une importante saisie de gibier sauvagement abattu, malgré les efforts de sensibilisation des défenseurs de l'environnement sur l'ensemble de la zone⁴³.

Nous rappelons qu'il s'agit bien de la chasse qui est pratiquée dans ces parcs nationaux mais légalement interdite. Ces villageois vont jusqu'à franchir les frontières du parc à la recherche du gibier qui est très concentré dans ce lieu. L'exercice auquel nous traitons n'est pas une forme de valorisation des différents parcs nationaux du Gabon, nous tentons en ces termes d'identifier les acteurs biologiques qui sont à la création de ces parcs, ceci avec un discours approprié. Quand on examine les textes qui présentent les parcs du Gabon, les auteurs font toujours cet effort de ressortir, mieux encore de préciser la particularité de chacun des parcs. Les parcs nationaux du Gabon sont présentés comme différents les uns des autres ; ils sont alors uniques dans leur constitution. La particularité du parc des Plateaux Batéké est qu'il est considéré comme « le dernier refuge des grands mammifères sur les plateaux » ; les grands mammifères en question ne sont constitués que des éléphants, buffles, primates etc. ; en dehors de son patrimoine culturel qui est jugé unique en Afrique centrale, le parc national de la Lopé a la particularité d'abriter les primates, des oiseaux, des éléphants ; la spécificité de celui de Minkébé est d'accueillir les primates, les éléphants, des hylochères etc. ; celui de l'Ivindo a « la plus grande concentration de gorilles et d'éléphants du Gabon ; Loango est considéré comme unique au monde pour ses populations d'éléphants, de buffles, d'hippopotames, de gorilles et de léopards » ; Moukalaba-Doudou possède « la densité de

⁴³ L'Union du 11 novembre 2004

gorilles la plus élevée au Gabon ». En rapprochant toutes ces spécificités, on constate que la seule particularité que possèdent ces parcs c'est la concentration de toutes ces espèces sur ces espaces. Ce sont les mêmes espèces dans tous les parcs. Quand on fait l'inventaire de la biodiversité qui conduit à la création des parcs, on revient toujours sur les mêmes espèces dans tous ces parcs. Cela peut nous amener à penser que toutes les espèces fauniques ne sont pas à l'origine d'une aire protégée, et que seules quelques espèces sont au cœur de la création de ces parcs au Gabon.

2.4 – Le rapport des populations locales aux parcs nationaux

L'exercice actuel va consister en l'examen du rapport que certaines populations rurales entretiennent avec les parcs nationaux dont elles sont contraintes de partager les frontières. La situation semble générale à tous les parcs dont la proximité est constatée avec les villageois (Gabriel Yéno, 2006 ; Olivier Divassa Mapoupa, 2004 ; Jean Bernard Allogo Mba, 2007 ; Simplicie Ockoy Elingou, 2009 ; Laurent Essono Nkogo, 2007), seule la forêt classée de la Mondah est celle qui va illustrer le rapport conflictuel que les populations rurales entretiennent depuis avec les forêts domaniales classées⁴⁴.

Monsieur Philippe Ndong Mezui – interrogé par Laurent Essono Nkogo, agent des Eaux et Forêts :

le cas précis de la forêt du Cap-Estérias, aujourd'hui érigée en forêt classée après une forte exploitation forestière allant des années 1932 vers 1975. Après cette première exploitation, la première zone s'est retrouvée ruinée et les autorités ont pensé reboiser pour que plus tard le phénomène de l'exploitation recommence. Avec la construction de l'École Nationale des Eaux et Forêts (ENEF) dans les environs de cette forêt, servant non seulement aux expériences scientifiques des étudiants en attendant que les essences reboisées atteignent les dimensions réglementaires pour une nouvelle exploitation.

Au regard de tout cela, la vie des villageois vivant dans les environs de cette forêt prend un coup. Ils ne peuvent plus pratiquer leurs travaux agricoles normalement. Ils ne peuvent plus se vêtir comme autrefois et ne peuvent plus se soigner avec les éléments de la nature comme auparavant, car le peu de terre qui leur reste non seulement ne suffit plus pour toute la démographie galopante mais aussi elle est surexploitée au point que la production agricole devienne faible pour toute la population.

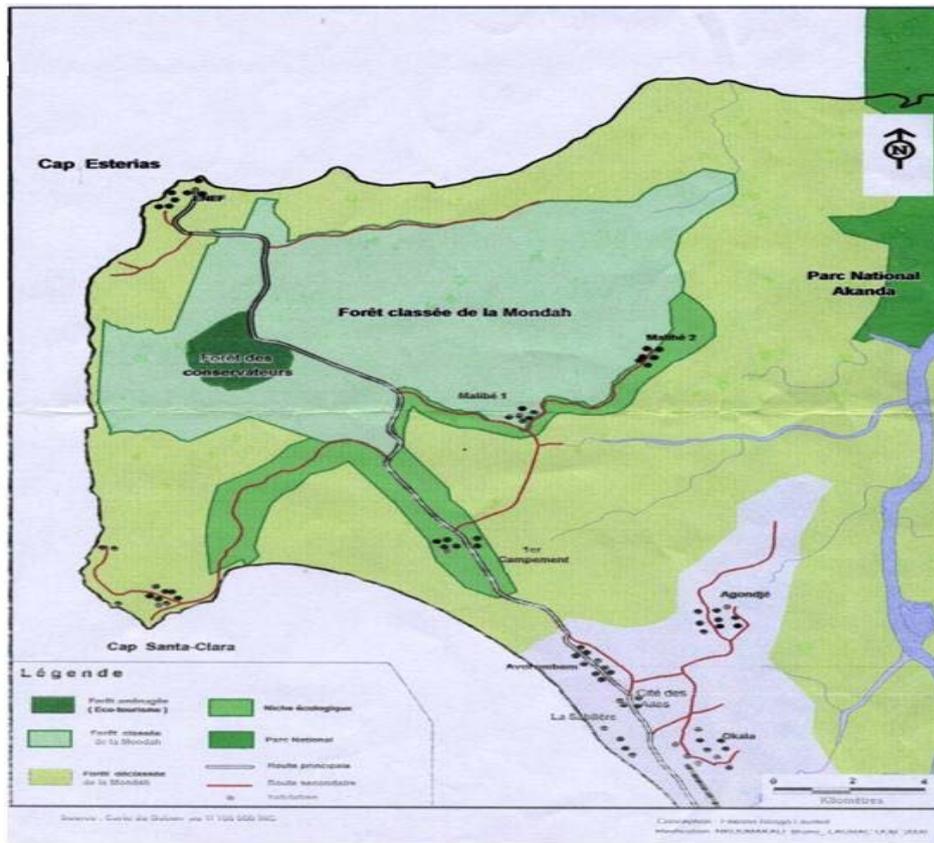
⁴⁴ Les forêts domaniales classées, selon l'article 7 du Code forestier, sont celles qui présentent un intérêt de préservation.

Nous, agents des Eaux et Forêts sommes conscients que la loi sur la forêt classée est la cause de nombreux problèmes entre administration et les habitants des villages du Cap-Estérias, bien que nombreuses de ces populations environnantes ont le regard tourné vers la mer mais elles vivent au quotidien sur la terre ferme.

J'estime que l'État, après avoir évalué l'importance des cultures des populations rurales en général et celles du Cap-Estérias en particulier a pris une décision sage de classer cette forêt de la Mondah pour satisfaire les exploitations futures et la curiosité expérimentale des chercheurs de l'ENEF. Mais, il savait également que les zones tampons laissées à la disposition des villageois n'allaient pas satisfaire ces derniers avec une démographie galopante qui nécessite une grande production et une grande superficie.

Le propos de Philippe Ndong Mezui résume clairement le conflit qui existe entre les populations rurales et les agents des Eaux et Forêts. Ils sont les représentants directs de l'État, ce sont eux qui mettent en application la loi et les décisions en matière de faune, de chasse et de forêts. Quand une situation pareille survient on peut parfois penser que l'État ne s'en est pas imprégné. C'est en laissant parler ces représentants qu'on mesure le degré d'imprégnation de l'information ou de la situation conflictuelle. On comprend clairement que c'est l'exploitation forestière qui est à l'origine du classement de la forêt de la Mondah et plus tard du parc national d'Akanda. Ce classement va servir de laboratoire aux étudiants de l'ENEF. On peut lire à travers le discours de Philippe Ndong que l'administration n'a pas intégré le facteur de la croissance démographique de ces villages-là. Les zones tampons qui leur sont réservées ne contiennent pas les besoins grandissants de cette population qui est elle-même en surcroît. Jusqu'à ce jour les frontières de cette forêt n'ont pas été revisitées.

Carte 2 : La forêt classée de la Mondah



Source : Ministère de l'Economie forestière

Cette forêt de la Mondah a une superficie de 8662 ha. Cette carte est un peu plus explicite par rapport à la pénétration des populations rurales dans la forêt classée de la Mondah. On va suivre les voies principales et secondaires pour comprendre la localisation géographique des villages avoisinants la forêt de la Mondah. Avant d'arriver à la forêt de la Mondah, on arrive d'abord au premier village (1^{er} Campement), qui se trouve lui-même sur une niche écologique⁴⁵, avec un statut de forêt classée aussi. La voie secondaire nous conduit à Malibé 1 et Malibé 2, qui se trouvent dans la forêt classée de la Mondah. En revenant sur la voie principale et un peu plus au nord, c'est le Cap Estérias, où se trouve l'ENEF. La carte fait bien de reprendre ces villages qui sont proches des forêts classées ou protégées. Ces villages sont comme engloutis entre des espaces protégés, car plus au nord on a le parc national d'Akanda. Donc la superficie qui est réservée aux villageois est réduite. Leur champ

⁴⁵ Selon aquapotail.com, la niche écologique est donc un concept de l'espace occupé par une espèce qui comprend non seulement l'espace physique mais également le rôle fonctionnel joué par l'espèce. Une espèce donnée peut occuper différentes niches à des stades différents de son développement.

d'action est vraiment réduit beaucoup plus en termes de pratiques culturelles. C'est ce que tente de nous exprimer Jacques Imunga :

Texte en benga	Texte en français
<p>Mambo dja hu obeudjo oka hué dja képé tito na djo diabato, ma forestérias. Bayénéké na tito te dineynagudi épumake ohitéyène édjadi himbo yene na y via kadja bedja, odina pahua éhéa ke djo, ohuombo, muo hu odiani di ma lambo opèle ya bué adja tito y bi.</p>	<p>Ici dans nos villages du Cap, nous ne pratiquons plus la chasse comme par le passé. Depuis que la forêt classée existe on a plus droit de manger de la viande de brousse. De peu qu'on te voit avec un animal de brousse, les agents des Eaux et Forêts viennent arracher en prétextant qu'il a été tué dans la forêt classée. Ne peuvent-ils pas imaginer un seul instant que les animaux peuvent sortir de la forêt classée pour des zones tampons dans</p>
<p>y la wuaki adi y nuna wuadiape toto, dja hiki, kabo, ba toto vakie ovia, opombue, na mbudji bu na madjiali djatine ya ba forestier eha himbadibo, nikená, bodi bahueyake tito dia ehi te y ene.</p>	<p>La seule chasse que nous effectuons actuellement est la pratique cynégétique qui consiste à poser des pièges tout autour de nos plantations afin d'éviter que nos produits agricoles soient à la portée des animaux sauvages. je peux vous dire franchement que, nous qui habitons le Cap nous ne chassons plus, il n'y a que les hommes revenant de la ville qui font soit pour la chasse aux chiens ou la chasse aux fusils. Ce qui est curieux, c'est que les agents des Eaux et Forêts ne leurs font pas un contrôle strict comme ils le font pour nous, pourtant se sont eux qui font le braconnage des animaux protégés.</p>

Les villageois pensent qu'ils n'ont plus le droit de pratiquer certaines activités, chasser, étendre leurs cultures, couper du bois dans ces forêts-là. Ils se limitent à la seule protection de leur culture (de leurs plantations) pour espérer manger du gibier. Une forêt qu'ils pensent être la leur, leur est interdite pour des intérêts qui ne sont mêmes les leurs. Une forêt classée a la particularité de ne pas accueillir des présences humaines, donc toute activité humaine est interdite. La « surexploitation » de la forêt de la Mondah et du déficit de politique d'exploitation « rationnelle » ou sélective entraîne une situation de victimisation à l'endroit de

ces villageois. Si les intérêts de ceux-ci ne sont pas intégrés dans ces aménagements la situation conflictuelle qui existe sera toujours d'actualité. La violation des territoires des espaces classés ou protégés est l'expression d'un sentiment propre à toutes les populations proches de ces espaces. Bikili Moussavou, conseiller du directeur générale de la production forestière (ministère des Eaux et Forêts) – interrogé par Laurent Essono Nkogo – nous l'affirme :

le cas précis de la forêt de la Mondah se pose avec quelques différences près. Surtout l'idée de la création des forêts classées et des réserves a une double fonction. La première idée est de protéger certains écosystèmes qui sont soit menacés par l'action anthropique de l'homme, soit par leur reproduction qui est naturellement lente. La seconde idée est de faire pousser des essences qui ont été reboisées pour une exploitation avenir, le tout est profitable aux étudiants de l'ENEF à travers des expérimentations botaniques que les étudiants pratiquent dans ce milieu forestier. L'inconvénient de ces bonnes idées est retrouvé dans la société vivant dans les environs de la forêt classée. Ainsi, les populations rurales du Cap-Estérias se trouvent lésées parce que les autorités compétentes ont classé leur forêt. Ce qui veut dire que la forêt classée n'autorise pas aux villageois d'exercer leurs pratiques culturelles. Et lorsqu'on sait que la seule source de revenu du villageois est dans la forêt. Ils vont violer la Loi forestière en effectuant des travaux champêtres dans cette forêt classée et les agents des Eaux et Forêts vont réagir en procédant par des arrestations du matériel qui sert à la destruction des écosystèmes.

Cependant, sur la rencontre avec la tortue Chantal Yoko – interrogée par Gabriel Yéno – raconte :

la rencontre avec la tortue s'est faite après l'installation sur la côte. Avant nous ne connaissions que la tortue de brousse. Lorsque nous nous sommes installés sur la côte, nous ne faisons que la pêche aux lamantins. Mais un jour, alors que le Benga en mer, il vit une espèce de tortue plus grosse que celle qu'il voyait en brousse. Il la chassa au harpon (pogo), et après l'avoir dépecé et cuit la dégusta. Il trouva qu'elle était bonne. C'est à partir de cet instant que la tortue fut appréciée et elle est devenue un plat prisé chez nous, nous l'avons adopté comme notre viande principale.

Ce propos justifie la consommation de la tortue marine. Il montre que la culture vulgairement appelé tradition permet d'expliquer les actes de ces villageois qui appartiennent à des ethnocultures différentes. La tortue marine est une espèce interdite de chasse, on se rend compte que sa consommation est justifiée dans leur culture. Ces populations se sentent alors lésées et mettront au défi la loi en vigueur. La tortue marine n'est qu'un exemple parmi d'autres. Et si on creuse les fonctions de cette tortue, on va constater qu'elle occupe une place importante dans la culture benga, dans les mariages, dans les rapports sexuels – comme aphrodisiaque -, dans le traitement des maladies.

Chapitre V : Les conservationnistes

Section 1 : Les représentations des conservationnistes

1.1 – Le courant dominant

La question de la conservation ne peut être abordée si préalablement il n’y a pas d’évocation des mouvements philosophiques qui ont conduit à sa création. Si nous admettons qu’il y a un *Nouvel ordre écologique* (Luc Ferry, 2007), on peut penser qu’il y avait un précédent (Eric Baratay, 2003 : 309-318) ; ou encore que ce nouvel ordre écologique n’est que la manifestation de l’ordre dominant. Luc Ferry (2007 : 26) parle des trois « écologies » pour exprimer les courants qui sous-tendent l’écologie ; nous nous parlons plutôt de mouvements philosophiques, pas par contestation à ce que l’auteur a dit, mais par la différence démonstrative de ce qu’est la conservation par les parcs nationaux. Cette démonstration conduit à ce qu’on peut considérer comme courant dominant en matière de protection et préservation de la biodiversité. Il s’agit pour nous de mettre en évidence l’approche dominante de la conservation la plus manifeste à travers les parcs nationaux.

La question des mouvements de protection de la nature ne peut être approchée sans pourtant aborder les têtes de file de ceux-ci. C’est leur vision qui va déterminer la politique sur la nature et actuellement de la biodiversité. Il est alors important d’aborder ces grands noms à partir de leur contexte de référence, qui repose sur un référent social qui précise l’influence de l’environnement immédiat de ces auteurs sur les mouvements en question. Malgré les trois courants qui existent, il y a tout de même des noms qui reviennent. Notamment, les noms des essayistes et poètes américains Ralph Waldo Emerson et Henry David Thoreau qui, à la fin du 19^e siècle, défendaient l’idée que la Nature se doit d’être au-delà des gains économiques. Elle représente un temple où l’Homme peut communier et communiquer avec Dieu. Cela les inscrit dans le courant littéraire et philosophique du *transcendantalisme* ; qui trouve ces racines dans la doctrine transcendantale d’Emmanuel Kant et plus généralement dans l’*idéalisme* allemand. Ils pensent que la Nature peut contribuer non seulement à la communication avec Dieu mais aussi à sa connaissance. Ils annoncent en d’autres termes les prémices de la conservation, voire de la préservation. Il ne faut totalement pas exploiter à des fins économiques la Nature, il faut penser à la préserver pour rechercher la connaissance divine. La conservation de la Nature pour une connaissance divine montre l’influence des facteurs religieux et spirituels sur le courant transcendantaliste. On peut effectivement constater qu’ils ont été influencés par les philosophies orientales – bouddhisme, hindouisme, taoïsme – et grecques – Pythagore, néoplatoniciens.

Ils ne sont pas d'ailleurs les seuls à parler de religiosité et de divinités. En effet, un autre Américain, John Muir, défend l'éthique *préservationniste*, qui stipule que la beauté de la Nature stimule des sentiments religieux et favorise les expériences spirituelles. On peut, à la suite de ce propos, penser que Muir est proche du *transcendantalisme*. Ce qui fait de lui un *préservationniste* c'est le fait qu'il ait introduit dans sa philosophie des communautés biologiques, constituées d'espèces évoluant ensemble et dépendant les unes des autres. Il accorde de l'importance à la préservation de la diversité biologique qui compose la Nature dans laquelle on se trouve. On comprend que sa vocation de naturaliste est pour beaucoup dans son combat pour la conservation. Son activisme lui a valu la création du parc national de Yosemite ; et a par la suite encouragé la création d'autres réserves naturelles aux États-Unis, ce qui fait de lui le père du système des parcs nationaux. Il a fortement influencé le mouvement environnemental moderne. Ce courant défendu par John Muir est le courant de pensée le plus extrême de l'économie de l'environnement. Il prône la préservation intégrale de la Nature et propose l'engagement sur la voie de la décroissance. Le préservationnisme va alors mettre en conflit l'activité économique et la survie de la Terre. Ce courant pense que l'Homme doit prendre conscience des dommages qu'il cause à la Nature, avec des conséquences qui sont à ses risques et périls et menaceraient toutes les vies. La préservation intégrale de la Nature exclue toute présence humaine ; et les espaces érigés en parcs nationaux doivent s'appliquer à ce modèle.

À la philosophie de Muir, on va opposer celle de l'Américain Gifford Pinchot qui développe une éthique de la conservation des ressources reposant sur une philosophie utilitaire. Il pense que la Nature est un ensemble de choses qui se définissent par leur utilité, et défend la répartition des ressources entre tous les utilisateurs actuels et futurs en évitant le gaspillage. On comprend qu'il approche le développement durable. Il défend alors une conservation qui se soucie des générations à venir, son éthique s'appuie sur cette logique basée sur la durabilité de l'utilisation des ressources. On va lui reprocher la non prise en compte de l'impact des usages ou de l'utilisation de ces ressources. Dans ce mouvement, Pinchot introduit l'économie dans la conservation, position qui va lui coûter son amitié avec Muir. Pinchot voit la conservation comme un moyen de gestion intelligente des ressources du pays, alors Muir argumente en faveur de la préservation des ressources pour leur valeur spirituelle.

Par ailleurs, avec une opposition bien déclarée entre Muir et Pinchot, on peut alors penser que le second semble proche d'Aldo Léopold lorsqu'on parle d'éthique. En effet, Léopold a influencé le développement de l'éthique environnementale moderne et le mouvement pour la protection des espaces naturels. Il est considéré comme l'un des initiateurs de la gestion de la protection de l'environnement aux États-Unis, et est toujours resté ce pêcheur et chasseur de tous les temps. Son éthique environnementale repose beaucoup plus sur l'éducation des populations sur la question environnementale. L'information environnementale est la seule à contribuer à la préservation de la Nature, et si les populations ne l'ont pas, si les populations ne sont pas éduquées à cela, la stabilité et la beauté de la communauté biotique seront menacées. Il estimait que la société avait besoin, de manière générale, d'une meilleure éducation sur la protection de l'environnement, mais que les conditions n'étaient pas réunies pour que les populations comprennent son importance.

N'oublions pas que les travaux de Léopold, et ceux de la Société des Espaces Naturels – dont il est un des fondateurs -, sont des précurseurs pour le mouvement autour de la Journée mondiale de l'environnement. Ce forestier et environnementaliste semble, à l'instar de Pinchot, introduire l'économie dans la conservation, en insistant en effet sur l'intégrité et l'harmonie de la Nature ou du biotope. On peut exploiter la diversité biologique mais tout en la respectant ou prenant en compte l'équilibre des choses.

In fine, le point commun de tous ces courants c'est l'appartenance nationale de toutes ces personnalités. En effet, ils sont tous Américains, comme bien sûr les idées qu'ils défendent. Ce qui fait que la conservation telle qu'elle se présente de nos jours est américanisée. Cela suppose un modèle de conservation dominant qui repose sur la conservation par le biais des parcs nationaux dont John Muir est le père.

1.2 – La question de l'éthique et du droit

Nous avons vu ci-dessus l'introduction de l'éthique dans la question environnementale. Il faut peut-être signifier qu'on ne peut parler d'éthique en ignorant le droit, celui qui va harmoniser les comportements en rapport avec la nature. Le problème de l'éthique environnementale dont il est question ici est celle qui s'applique aux animaux. En effet, c'est à la suite des constatations de la violence faite sur des animaux que la question sera soulevée. Elle consiste en la critique, voire en la condamnation des violences subies par les animaux et mettant en cause l'homme. Baratay (2003 : 354) l'affirme clairement :

le contexte de violence populaire après la révolution de 1848 permet d'obtenir le vote de la loi Grammont⁴⁶ en 1850, qui réprime les sévices publics sur les animaux domestiques.

Cela démontre clairement que lorsqu'on parle de morale, il faut la faire suivre d'un droit. Dans ce domaine précis, il est rare d'évoquer la question éthique sans la compléter par un aspect juridique. L'éthique animale en question visait – et vise encore – l'humanisation des animaux comme ce fut le cas avec les animaux domestiques notamment de compagnie, et plus tard des animaux sauvages. Elle définit un nouveau rapport avec l'animal, une reconsidération nouvelle et lui permet de changer de statut. Les animaux doivent être considérés comme des êtres capables de ressentir la douleur, capables de souffrir. Même si d'aucuns ont pensé que

l'animal ignore la souffrance, et les cris qu'il hurle sous la vivisection n'ont rien d'avantage de sens que les coups égrainés par le timbre d'une pendule (Ferry, 2007 : 61).

Descartes (1637) et ses disciples ont longtemps comparé l'animal à une machine. C'est cette représentation mécanique de l'animal qui entretient les violences causées sur ces

⁴⁶ Cette loi punissait d'une amende de 1 à 15 francs et d'une peine de 1 à 5 jours de prison « les personnes ayant fait subir publiquement des mauvais traitements aux animaux ». Cette loi sera abrogée par le décret du 7 septembre 1959 qui sanctionne la cruauté envers les animaux, y compris dans le cadre privé.

êtres. Et Descartes pose un problème philosophique d'une grande importance, celle du rapport de l'homme à l'animal. On se demande alors comment les Occidentaux abordent leur relation avec les animaux. La question du rapport à l'animal engendre celle de l'éthique. La réponse à ces interrogations illustre de la représentation de l'animal dans cette partie du monde. L'action humaine est pointée du doigt dans la fixation du sort réservé aux animaux, et parmi ces actions produisant la violence il y a la chasse. Une certaine incrimination est adressée à l'endroit des chasseurs, qui estiment avoir le droit de mort sur les animaux. Progressivement, on voit s'introduire l'aspect juridique de la morale. C'est ce droit qui va replacer l'animal au sein des autres êtres, et réduire ses souffrances.

Photo 18 : Les nouveaux animaux de compagnie



Source : magazine Mbolo (2000)

Sur cette photo, nous pouvons voir une femme assise et ayant sur ses genoux deux chimpanzés. Elle leur affiche un sourire qui semble exprimer le sentiment de joie de les avoir avec elle. Au regard de cette photo, on ne peut manquer de dire que ladite femme passe du temps avec ces animaux qui appartiennent – il faut le rappeler – à un écosystème gabonais, donc extra européen et extra américain. On voit bien qu'ils sont devenus ses nouveaux compagnons ; ils sont devenus ce que Baratay considère comme « l'enfant de la famille ». Car, dit-il,

ces animaux ne sont pas inutiles car ils tiennent compagnie à leurs possesseurs de manières et des degrés variables selon les espèces animales et les désirs humains (Baratay, 2003 : 307).

Les animaux sauvages s'inscrivent dorénavant dans le registre des animaux de compagnie. Ils partent de la forêt – lieu sauvage – pour la ville ou la campagne – lieu domestiqué ou civilisé. On peut considérer ce changement spatial comme un droit à la vie accordé par cette femme, puisque les chimpanzés quittent la forêt – considéré comme le champ de la violence, de la mort – pour regagner la ville, qui leur donne un espoir de vivre plus longtemps que prévu. C'est ce droit à la vie qui va conduire le mouvement de libération animale. Ces acteurs pour la libération des souffrances animales vont étendre leur action aux animaux sauvages, et la photo ci-dessus en est l'illustration parfaite. Il faut protéger les chimpanzés – image ci-dessus – et toute la biodiversité faunique des chasseurs auteurs de la souffrance animale. Ainsi,

contre la prédation des chasseurs, que ceux-ci justifient par une nature sauvage et terrible, ils proposent une contemplation pacifique et un rapport harmonieux, fondé sur le refus croissant de donner la mort dans la société contemporaine et sur un rapprochement entre les hommes et les bêtes (Baratay, 2003 : 358).

La mise en place d'une charte des droits des animaux – sauvages -, à l'image de celle des droits de l'Homme, démontre la volonté de protection de la biodiversité. Il faut protéger cette faune sauvage non seulement pour un tourisme de vision mais surtout pour le développement scientifique. C'est une approche soutenue par les naturalistes et des écologistes et semble diverger de l'approche moralisante de la souffrance animale ; leur préoccupation réside plus dans la survie des espèces et des équilibres naturels et non pas à la souffrance de l'animal. Protéger la faune sauvage c'est protéger également son biotope, c'est-à-dire lieu dans lequel vivent ces animaux. Ces lieux seront alors interdits d'accès aux chasseurs. Les parcs nationaux vont constituer – actuellement bien sûr – l'une des formes de protection de la biodiversité⁴⁷, sans oublier que les inventaires fauniques qui aboutissent parfois à la triple classification sont également une autre forme de protection. En effet, en ce qui concerne la faune sauvage, on aura des animaux intégralement protégés, des animaux partiellement protégés et ceux qui ne bénéficient d'aucune protection. À travers cette partition animale, il s'agit de la restriction de l'action cynégétique. Les chasseurs ne peuvent plus chasser n'importe quel animal. La protection par des aires protégées est une forme de protection sur site – *in situ* – qui oriente, à travers l'interdiction de chasse, le chasseur vers d'autres horizons cynégétiques.

⁴⁷ Christian Lévêque et Jean-Claude Mounolou (2008) tentent d'apporter la limite de ce vocable qui, pour eux, est un mot-valise qui recouvre des approches de nature différente. On parle à la fois de la biodiversité naturelle et sauvage, des ressources naturelles comme le bois ou le poisson, de la biodiversité créée par l'homme à des fins agricoles ou pour les biotechnologies. Le terme biodiversité est interprété selon qu'on est systématicien, agronome, économiste ou anthropologue. Et pour Pierre Jacquet et Laurence Tubiana (dir. 2007), il devrait inclure les systèmes domestiques, et aller de ce fait au-delà de ce que l'on regroupe habituellement sous le terme de nature.

1.3 – Les protecteurs de la biodiversité

L'intitulé de cette partie nous amène à interroger la provenance ou l'identité des protecteurs de la biodiversité. Il est alors important de savoir qui ils sont et d'où ils viennent et certainement comment ils font pour financer leurs actions.

Les Organisations non gouvernementales environnementalistes

En consultant le dictionnaire wikipédia sur les organisations non gouvernementales traitant des questions environnementales, celui-ci nous présente une liste avec trente huit ONG qui préservent la biodiversité, mieux qui orientent leur action vers l'environnement et huit autres sont spécialisées dans la protection de la faune ; nous avons entre autres l'Association suisse pour la protection des oiseaux, Defenders of Wildlife, Fondation de la faune du Québec, Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage, la Ligue ROC, Wildlife Conservation Society, la Société pour la conservation des baleines et des dauphins, Fauna & Flora International. Il faut rappeler que leur spécialisation consiste à faire l'inventaire de la diversité faunique, mais cela ne les empêche nullement de protéger aussi l'habitat de cette faune. On peut alors admettre qu'elles rejoignent un temps soit peu toutes les ONG que nous qualifions d'environnementalistes⁴⁸ comme le WWF (World Wildlife Fund), Greenpeace ou l'UICN (Union internationale pour la Conservation de la Nature).

En outre, on peut constater que toutes ces ONG environnementalistes sont extra africaines, ou encore d'origines nord américaines et européennes, cela signifie qu'elles sont toutes basées dans les grandes capitales de ces pays-là ; avec pour champ d'action l'Afrique et l'Amérique latine. Et il est fortement constaté dans les ONG qui sont spécialisées dans la préservation de la faune – et bien sûr de leur habitat – la présence des biologistes, voire naturalistes dans la création de ces organisations. Cela démontre l'influence qu'a la biologie dans la question de la conservation et du développement durable. Le concept même de biodiversité en est la forte illustration. Le terme biodiversité est une contraction de « diversité biologique » dont l'expression anglophone désigne par *biological diversity*, qui lui a été créé en 1980 par le biologiste américain Thomas Lovejoy (Lévêque et Mounolou, 2008). On va se servir de la science et précisément de la biologie pour montrer l'importance et la nécessité de la conservation de la diversité biologique. Et pour y arriver, elles se donnent d'énormes moyens financiers.

⁴⁸ Parce qu'elles prennent la défense de l'environnement, en termes dégradation ou de déséquilibre naturel, on leur accorde ce statut-là de défenseur de l'environnement.

Les financements des ONG environnementalistes

Lorsqu'on évoque la question des ONG et particulièrement celles qui traitent de l'environnement, on ne peut omettre de soulever la question de financement ou des sources de financement de leurs actions. On peut tout au moins retenir deux types de financement : les financements publics, à cause de leur statut particulier d'association, et les dons privés. Mais

à l'heure actuelle, un nombre croissant d'ONG se professionnalise et tend à adopter des méthodes de gestion de type entrepreneurial. Les techniques de récolte de fonds, ou fundraising, se sont progressivement affinées récemment, et le donateur est devenu la cible que l'on essaye d'atteindre par des stratégies qui semblent être celles utilisées par la publicité commerciale classique (Zsuzsa Anna Ferenczy, 2005 : 22).

Comme les financements publics ne peuvent soutenir les actions d'envergures, elles recourent aux dons privés. Les seuls fonds publics ne suffisent pas. Jean-Claude Génot (2008 : 55) nous fait remarquer par exemple que

The Nature Conservancy (TNC), organisation américaine, achète des terres pour créer des aires protégées. Elle possède ainsi le plus grand réseau mondial d'aires protégées privées (un budget annuel en 2002 de 972 millions de dollars) et emploie 3 200 personnes travaillant dans 528 bureaux répartis dans les 50 États des USA et dans 30 pays étrangers. TNC possède 6 millions d'hectares aux USA et 41 millions à l'étranger, soit au total trois fois la surface de la forêt française !

On comprend qu'il leur faut beaucoup d'argent pour de telles actions mais elles ne peuvent pas compter sur les fonds de leurs États respectifs. On leur reproche les liens entretenus avec des entreprises et parfois soupçonné de collaborer avec les laboratoires pharmaceutiques et des sociétés de biotechnologiques⁴⁹ pour leur permettre de faire de la bio-prospection dans les zones qu'elles contrôlent. Dans sa remarque, Génot rappelle un chiffre qui peut attirer l'attention. Il signale que TNC emploie 3 200 personnes qui travaillent dans 528 bureaux. L'exemple de TNC est applicable à toutes les organisations non gouvernementales environnementalistes. On se demande alors si ce type d'organisation est bien différent d'organisations de type multinational, on peut même penser que ce sont des multinationales vue qu'elles sont représentées dans plusieurs pays. Selon Philippe Bernoux (1985 : 118),

de manière classique, on caractérise les organisations par les traits suivants : division des tâches, distribution des rôles, système d'autorité, système de communication, système de contribution-retribution.

Pour ce qui est de la contribution-rétribution, il faut voir ici la question de « la définition et de la précision des termes de l'échange. Le droit du travail prévoit que le salarié se place sous l'autorité de celui qui l'emploie ; il est dépendant de l'employeur, lequel lui donne des ordres. En échange de quoi l'employeur est tenu de lui verser un salaire », en fonction du contrat signé avec celui-ci. Le chiffre mentionné par Génot – 3 200 – montre la participation de TNC dans l'économie américaine. Cela conduit à dire que toutes ces ONG

⁴⁹ Aujourd'hui toutes ces grandes ONG de la conservation (WWF, Conservation International, TNC, Wildlife Conservation Society, Union mondiale pour la nature) sont face au dilemme de la modernisation.

sont en quelque sorte des solutions pour la crise de l'emploi effective dans leurs pays respectifs. Acheter des terres pour en faire des aires protégées illustre aussi cette volonté de solutionner cette crise de l'emploi. Il faut alors construire un produit : l'écotourisme. Une industrie du divertissement et du plaisir en expansion va alors prendre forme.

C'est l'industrie des agences de voyages, des entreprises des transports par air, rail, route et eau, des établissements d'hébergement, de restauration et de divertissement, des entreprises de construction, des constructeurs de résidences secondaires et de mobil-home, des fabricants d'équipements pour le camping et le caravanning, des bureaux de planification et de consultation, des conseillers économiques et en publicité, des architectes, des constructeurs de téléphériques, des fabricants de ski et de vêtements, des vendeurs de souvenirs, des casinos et parcs d'attractions, du secteur automobile, des banques, des assurances, etc. (Jost Krippendorf, 1987 : 39).

Dans un autre temps, certaines entreprises vont jusqu'à demander une éco-participation⁵⁰ à l'effort de la cause environnementale à leurs clients lors de leurs achats. On va alors retenir que les dons privés dont bénéficient ces ONG sont d'origines diverses et contribuent pour beaucoup à l'action environnementale ; et l'un des principaux donateurs est justement la Banque mondiale qui, en accord avec le WWF, c'est donnée pour objectif le financement de 200 millions d'hectares de forêt à gérer de façon durable et certifiée. On ne peut tous les citer, et cela peut même faire l'objet d'une étude, tellement les donateurs privés sont nombreux. On peut de ce fait dire que la gestion actuelle des ONG, qui sont vues comme des entreprises, provient alors d'énormes financements qu'elles perçoivent ; et s'inscrivent dans la logique professionnelle qui veut que tout travail produise des résultats escomptés. Toute organisation se doit de mettre en évidence la rationalité ou une gestion rationnelle, calculée de ses actions.

Les écotouristes

Ils ne sont ni donateurs ni partisans des ONG, de quelle façon peut-on les considérer comme protecteurs de la biodiversité ? En effet, ils ne sont ni l'un ni l'autre, mais ils sont un maillon important de la protection de cette diversité biologique. On se souvient que le père du système des parcs nationaux Muir relevait déjà la beauté de la nature et privilégiait l'observation de sa diversité biologique à cause de son apport spirituel. L'écotourisme

⁵⁰ L'éco-participation ou "éco-contribution" correspond au coût de collecte et de recyclage des déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE). Cette contribution aux frais de valorisation et d'élimination des DEEE responsabilise les acheteurs et permet un recyclage de ce matériel qui ne sert plus. Il s'agit de tous les appareils fonctionnant grâce à des courants électriques (sur secteur, ou avec piles ou batterie) ou des champs électromagnétiques. Il s'agit notamment de tout le matériel dit "blanc" (l'électroménager), "brun" (le matériel audiovisuel), "gris" (l'équipement informatique : du réveil à l'ordinateur, du lave-linge à la télévision, mais aussi les jouets et le matériel de bricolage ou de jardinage).

accorde de l'importance à l'observation et c'est l'une des fonctions jouées par les aires protégées. Les touristes ou les écotouristes transportent en eux les valeurs de la protection animale qu'ils défendent au quotidien. Ils partagent les mêmes valeurs que les partisans des ONG. Les écotouristes sont indirectement « donateurs » mais leurs actions participent de la protection de la faune et de son habitat. Ces valeurs protectrices de la nature sont aussi à placer dans un contexte social important dans la vie de ces touristes. Les individus sociaux – ceux du Nord – se retrouvent dans une sphère – travail/habitat – qui inscrit leur vie dans une quotidienneté sans fin. On a

d'un côté, l'homme submergé de stimulations sous forme de « course contre la montre », de bruit et de stress. D'un autre côté, tant de choses sont monotones, sans attrait et uniformisées : l'habitat, ses environs, le trajet pour se rendre au travail, le travail en soi et même les loisirs quotidiens. Le repli sur soi, l'appauvrissement des contacts humains et la sédentarité sont d'autres mots-clés (Jost Krippendorf, 1987 : 34).

Cette pression quotidienne conduit ceux-ci, une fois qu'ils ont du temps et de l'argent, à recourir à la nature. Cette nature que l'on va observer constitue ce que Jost appelle « l'antiquotidien ». Leur besoin de nature « sauvage » fait en sorte qu'ils soient considérés comme tels. La satisfaction que ces écotouristes trouvent dans l'observation de la faune ou de la flore va renforcer en eux le sentiment de protéger la biodiversité. Faire venir les touristes dans les aires protégées n'est qu'une autre façon de rallier les individus sociaux à la cause de la protection. En réalité, dit Roland de Miller (2007 : 10),

lutter pour l'environnement ce n'est donc de loin pas seulement diminuer les pollutions mais c'est surtout préserver et satisfaire notre besoin moderne de nature sauvage qui ira croissant à mesure que notre civilisation occidentale deviendra de plus en plus artificielle.

On comprend bien que les défenseurs de la protection ne sont pas seulement les acteurs des organisations non gouvernementales environnementalistes, mais aussi les touristes de vision qui s'éloignent de leur quotidienneté. Avec leurs appareils photos, ils immortalisent et retracent les paysages visités. Cet historique va réaffirmer et confirmer le soutien à l'action environnementaliste.

Section 2 : Les pratiques des conservationnistes

Le Gabon a la chance formidable de posséder un incroyable patrimoine qu'il doit préserver et qu'il veut partager avec vous. Protection de la nature et développement touristique. Comment cela est-il conciliable ? Et bien c'est ce que nous allons voir ensemble.

Conscient des enjeux mondiaux dès 1972 à Stockholm et fort d'un environnement toujours aussi exceptionnel et pratiquement intact, le Président de la République son excellence El Hadj Omar Bongo Ondimba a décidé de poursuivre à grande échelle en l'an 2000 le travail de recensement des écosystèmes gabonais. Avec l'appui des scientifiques gabonais du centre national de la recherche scientifique et technologique et des ONG telles que WCS et WWF, une cartographie des écosystèmes a été réalisée à travers tout le pays. En l'an 2000 également, à l'instar des grands explorateurs du 19^e siècle comme Stanley, Livingston, et Du Chaillu, Mike Fay⁵¹, un Américain de l'ONG WCS, a réalisé avec le soutien de National Geographic un rêve très difficile de près de 440 jours soit 14 mois dans la forêt équatoriale : le méga-transect⁵². Les centaines de kilomètres parcouru à pieds, depuis le nord du Congo jusqu'à la plage atlantique sans jamais sortir de la forêt, traversant certaines des zones les plus primitives et sauvages de la planète, les baies où les éléphants se mélangent avec les gorilles, des sitatunga, des potamochères et des buffles, des gorilles natifs qui n'ont jamais rencontré l'homme et qui ne montre aucune peur à ce jour, les arbres vieux de mille ans et de 70 m de hauteur et des hommes⁵³ qui vivent toujours en harmonie avec la nature, respectant les anciennes traditions qui remontent jusqu'au début de notre espèce. Avec les résultats de son recensement et inspiré par la formidable aventure de Mike Fay et les images époustouflantes du photographe du National Geographic, Nick Nichols, le Président Omar Bongo Ondimba décida de changer le cours de la gestion des ressources naturelles au Gabon. Véritable Teddy Roosevelt d'Afrique, il annonce au Sommet mondial du développement durable à Johannesburg, en 2002, la création d'un réseau de 13 parcs nationaux.

Pour aborder la question des pratiques des conservationnistes, nous avons fait le choix de commencer par un extrait de la vidéo *Le Gabon vert à Copenhague*, dans laquelle on retrouve Omer Ntougou, directeur technique de l'Agence National des Parcs Nationaux, présentant la candidature soutenue par le Gabon à Copenhague. L'extrait nous permet d'identifier les acteurs qui sont à l'origine des parcs nationaux au Gabon, les partenaires au

⁵¹ De son vrai nom J. Michael Fay

⁵² Selon wikipédia, **Megatransect** était le nom d'un projet mené en Afrique en 1999 par J. Michael Fay de passer 455 jours sur la hausse de l'expédition de 3220 km à travers le bassin du Congo de l'Afrique de l'enquête et de l'état écologique de l'environnement de la région. Un transect est un terme en écologie qui dénote une enquête de la végétation naturelle dans un domaine particulier. Le concept d'un megatransect a été conçu comme un transect de la végétation sur une grande échelle qui pourrait être utilisé pour prendre un recensement écologique de la végétation et des écosystèmes naturels. Peu de temps après la randonnée, Fay a réussi à obtenir aux côtés du Président du Gabon pour créer 13 nouveaux parcs nationaux. En 2002, le secrétaire d'État américain Colin Powell et d'autres membres de l'administration Bush ont donné 53 millions de dollars pour contribuer à préserver le bassin du Congo.

⁵³ Nous faisons remarquer qu'il s'agit ici des peuples dits pygmées.

développement notamment les ONG qui sont au cœur de cette préservation de la biodiversité gabonaise, et sans oublier éventuellement d'approcher la communauté internationale – que nous aurons à identifier clairement – qui soutient ou du moins qui finance la conservation de la diversité biologique gabonaise. On comprend à travers cette vidéo que le Gabon veut s'arrimer à l'environnement actuel basé sur la préservation de la biodiversité. Ainsi, les concepts de développement durable, de protection et de biodiversité sont maintenant utilisés par des spécialistes gabonais. Avec l'influence des pays du nord, le Gabon cède à la pression et décide de prendre au sérieux la question de la protection.

2.1 – Les ONG nationales

Il s'agit pour nous de ressortir ces ONG dont les activités sont plus visibles au Gabon, qu'elles soient étrangères ou locales. Elles sont appelées partenaires au développement à cause de l'assistance qu'elles apportent aux pays dans lesquels elles sont sollicitées. Et au Gabon, deux organisations sont plus en activité avec une présence très affichée et très affirmée, il s'agit notamment du WWF et de la WCS. La première – WWF – est présente au Gabon depuis 1986 et l'établissement de son siège se fera en 1991.

Le WWF apporte un appui au gouvernement gabonais dans : la mise en œuvre de sa politique forestière et environnementale ; la gestion de sites abritant une biodiversité exceptionnelle ; la promotion de la gestion durable dans le secteur de l'exploitation forestière ; le renforcement des capacités au niveau national et la lutte contre la pauvreté ; la mise en œuvre de l'éducation environnementale ; le développement de la conservation transfrontalière dans l'interzone Cameroon-Congo-Gabon ; la formation des étudiants de l'ENEF et dans divers domaines de gestion des ressources naturelles (Dominique Auzias & Associés, 2008 : 49-51).

Il intervient sur les parcs de Minkébé (nord du Gabon), Mwagna (est du Gabon), Ivindo (centre-est du Gabon) et Monts de Cristal (nord de l'Estuaire du Gabon). Avec une approche différente de la conservation, celle qui met en évidence l'écotourisme, le WCS verra sa présence⁵⁴ au Gabon officialisée en 2001. Cette présence constatée depuis 1985 conduit le WCS à proposer au gouvernement gabonais un certain nombre de volets de son champ d'action basés sur

écologie/science, par la collecte des données de terrain et les études scientifiques pour une meilleure connaissance de la faune et de la flore au Gabon ;

conservation, par l'appui à la gestion des aires protégées et la protection des espèces menacées (grands singes, tortues marines, baleines, éléphants...), ainsi que la mise en valeur des ressources naturelles à travers l'écotourisme et la planification de l'exploitation forestière ;

santé, par l'étude des pathologies animales, notamment celles transmissibles à l'homme, telles que la fièvre hémorragique (Ebola) ou le Sida. Le WCS est l'un des premiers organismes de conservation à

⁵⁴ . C'est en 1985, avec l'IRET puis le MIRMF, que le WCS marque sa présence au Gabon à travers le financement d'un programme de recherche

avoir intégré l'aspect santé dans la conservation à travers la création d'un département vétérinaire en 2001 ;

éducation, par l'appui de certaines institutions nationales, en contribuant à la formation (ENEF, USTM, UOB) et à la sensibilisation des jeunes écoliers (éducation environnementale). En septembre 2002, un réseau de 13 parcs nationaux (couvrant 10,8%) du territoire ont été créés par décret présidentiel. Le WCS conduit des activités dans les 13 parcs nationaux et travaille avec le gouvernement pour assurer une bonne gestion et la mise en valeur de ce réseau, unique au monde, à travers l'écotourisme.

Lopé – depuis 1989, le WCS travaille en étroite collaboration avec la CRMF pour la recherche et avec le programme ECOFAC pour la gestion du parc. De nombreuses publications s'y réfèrent. Le WCS participe à la formation des guides et à la mise en place d'un écomusée. Actuellement, dans le cadre d'une étude sur les mandrills, le WCS met en place un programme d'approche de ces animaux qui sera très bientôt à la disposition des touristes (Dominique Auzias & Associés, 2008 : 50).

Le plus grand travail sur la conservation revient dès cet instant au WCS qui aura un champ d'activité élargie sur neuf parcs nationaux. La politique de l'écotourisme est conduite par le WCS, puisque c'est lui qui a accompagné le gouvernement dans la création des parcs nationaux. Dans ces parcs nationaux, le WCS travaille en partenariat avec certaines ONG locales. L'organisation non gouvernementale américaine leur propose son assistance technique et quelques fois financière pour le soutien de certaines activités. Ces ONG locales s'occupent des questions précises dans certains parcs. Aventure Sans Frontière (ASF) est un organisme qui intervient principalement sur le site de Pongara pour l'étude et la sauvegarde de l'espèce des tortues luth. On va constater que la même mission est accordée à l'organisme Protomag, qui s'occupe également de l'étude et de la protection des tortues marines et particulièrement des tortues luth dans le parc de Pongara. Le troisième organisme qui aura la même mission est Gabon Environnement, qui est spécialisé dans les travaux de recherche sur les tortues marines. En dehors de cela, il fait l'inventaire de la biodiversité, assure la protection des espèces menacées et développe l'écotourisme. La mission de H2O est la protection des tortues luth, olivâtre, imbriquée et verte ; il participe aussi à la sensibilisation des jeunes. Cette même question de sensibilisation est traitée par l'ONG Ibonga ; qui approche les populations sur la problématique de la conservation. On observe avec insistance que toutes les ONG locales sus-citées consacrent leurs efforts à l'étude des tortues. Est-ce la seule espèce à protéger ? Pourquoi attire-t-elle autant de monde ? Est-ce les financements qu'il y a autour de cette espèce qui en sont la cause ?

2.2 – Les donateurs

La question des donateurs est importante lorsqu'on traite de la conservation de la biodiversité. On ne saura les aligner mais par contre les identifier dans des projets qui ont vu le jour au Gabon.

Le projet des parcs nationaux

Les parcs nationaux en eux-mêmes sont un projet dont le Gabon n'a jamais songé un jour. L'extrait de vidéo dont nous avons fait la reproduction graphique montre que c'est l'expression de l'impérialisme américain conduit par le WCS et par Mike Fay. D'après ce document, ce dernier est même comparé, voire considéré comme un explorateur, mais celui du 21^e siècle, inscrivant alors son nom dans l'histoire de l'exploration⁵⁵. Le projet consistait à rechercher *une diversité biologique inestimable*, selon l'expression usitée par l'économiste du WCS-Gabon, et tel était l'objectif de l'exploration de Fay. Il était question de faire l'inventaire de l'existant. Il fallait montrer que « la légitimité de la protection de la diversité biologique passe avant tout par une évaluation économique des bénéfices qu'elle procure à l'humanité » (Valérie Boisvert & Franck-Dominique Vivien in Catherine Aubertin, 2005 : 126). Les résultats de cet inventaire vont valoir une officialisation de la présence du WCS avec siège à Libreville – capitale du Gabon - en 2001. Et jusqu'en 2002, le Gabon n'avait pas de parcs nationaux ; ce concept a été introduit dans le Code forestier sous la conduite du WCS. L'objectif était alors double pour l'organisation américaine, faire l'inventaire de la ressource et proposer un nouveau Code forestier aux exigences mondiales de protection. On peut le remarquer dans le propos de David Wilkie & all :

les lois nationales sur la faune en Afrique centrale sont des vestiges de l'ère coloniale, et on peut de rapport avec le contexte actuel de gestion de la faune dans la région. Les lois actuelles sont basées sur l'ancienne tradition européenne qui veut que la faune soit la propriété du roi (c'est-à-dire de l'État), et sont largement dérivées de celles qui protègent les espèces ayant des cycles de reproduction liés aux saisons en Europe, et dans des régions où la chasse est avant tout un loisir.

Le Code forestier était alors une étape à franchir avant le décret du Président de créer en 2002 un réseau de parcs nationaux. Celui-ci mis en place, il était important pour les prometteurs de le faire accepter par tous. Ce qui ne sera pas chose facile parce que des conflits

⁵⁵ On peut alors penser que Mike Fay est sur les traces de Paul Du Chaillu, sauf que naturaliste de vocation, ce dernier reconnaît avec orgueil avoir abattu 2000 oiseaux et 400 mammifères ; ils ont ceci de commun c'est qu'ils ont contribué à l'identification de nombreuses espèces animales ; ils ont ceci de commun c'est qu'ils ont contribué à l'identification de nombreuses espèces animales.

vont naître autour de l'usage de la biodiversité à deux niveaux. Le premier conflit sera entre les ONG – WCS et WWF - et les exploitants forestiers. En effet, « les ONG tentent de faire accréditer aux exploitants forestiers que la forêt peut-être exploitée durablement pourvu que les règles soient établies et respectées » (Kialo, 2007 : 305). Elles vont exercer sur le plan international une pression telle que les exploitants forestiers seront obligés de se plier à leurs revendications. Le second conflit est celui qui existe entre les ONG et les populations rurales. On peut le ressortir dans le propos de Gaspard Abitsi – interrogé par Philippe Moukagni - :

si vous avez fait des voyages dans d'autres parcs en dehors d'ici, vous pouvez vous rendre compte que chaque parc a quelques différences par rapport à d'autres. Ici par exemple, nous avons la particularité d'avoir un grand nombre de villages situés dans la périphérie du parc. Cela est une grande richesse pour ce dernier mais aussi un problème.

Le directeur adjoint du parc Waka évoque la violation des frontières de l'aire protégée par les populations qui sont installées près de celle-ci. Les raisons de cette violation semblent toutes simples comme le dit Benoît Nziengui – conservateur du parc Waka et interrogé par Philippe Moukagni - :

par-dessus tout, il y a un fait que nous ne devons pas occulter. Les populations que nous avons trouvé sur place comme la majorité de la population gabonaise est friand de la viande de brousse. C'est tout à fait normal car c'est ce qui a toujours constitué la base de notre alimentation partant de nos ancêtres jusqu'à nous. Donc il n'est pas facile d'extirper une telle habitude brusquement de la mentalité de la population. Cela est d'ailleurs à l'origine de la principale source de conflit en dehors de l'épineux problème de la dévastation des plantations par la faune sauvage.

On constate que le Code forestier gabonais a été mis en place pour la gestion de la diversité biologique en omettant d'intégrer la gestion des conflits sociaux. Cette limite a toujours été comblée par la partialité du gouvernement qui repose sur ses intérêts selon que le conflit ai lieu entre les ONG et les exploitants forestiers ou entre les ONG et les chasseurs. Le gouvernement prend le parti des forestiers dans le premier cas, et celui des ONG dans le second cas.

Le projet DABAC (Développement d'Alternatives au Braconnage en Afrique Centrale)

C'est un projet régional qui a été initié par l'Union Européenne dont l'objectif économique visait une production locale de viande à travers un élevage rentable, afin de satisfaire une partie de la demande urbaine par des gibiers produits en élevage. Il concernait uniquement l'élevage de l'aulacode – hérisson. Cela a constitué à la fois un reproche et la limite de ce projet qui prônait un élevage mono-espèce, alors que la consommation de gibier était diversifiée. Et même les données empiriques montrent que l'aulacode – espèce privilégiée par les initiateurs – reste la moins consommée par les populations. Débuté en avril 2002 au Gabon, il s'est étendu au Cameroun et au Congo ; il est entièrement financé par le Fond Européen de Développement. Les Européens précisent clairement que le projet vient en complément aux actions de conservations et visait aussi le renforcement des capacités des administrations en charge de la gestion de la faune. Le DABAC est venu dans la lignée de

deux projets antérieurs successifs et similaires. Il y a d'abord le PEPG – Projet d'Élevage de Petit Gibier – réalisé de 1994 à 1996 ; et le DGEG – Développement au Gabon de l'Élevage du Gibier – réalisé de 1996 à 2001. A priori, le projet devait concerner les chasseurs, puisque c'est eux qui *produisent* le gibier ou qui le ramènent de la forêt. Leur adhésion ne sera pas évidente à cause de la contrainte que leur impose l'élevage. Le projet DABAC cible alors les villages périphériques aux grandes villes. On comprend bien qu'il est question ici de léser les chasseurs au profit des éleveurs d'aulacode. Il faut réduire la suprématie de la chasse ou de l'animal chassé pour privilégier l'animal élevé. On peut alors admettre que depuis 1994, l'Union Européenne, dans sa participation à la conservation de la diversité faunique, a pour ennemi les populations rurales dans lesquelles on retrouve les chasseurs. Tous ses projets, qui vont dans le droit file de l'introduction de l'élevage organisé et spécialisé, sont des actions à l'encontre des chasseurs dits *braconniers*. Ces derniers sont alors considérés comme des détracteurs de la conservation de la biodiversité.

Le projet Gibier

Sur presque une problématique similaire, un autre projet sera initié en 2001 sur le plan national par le WCS. Le projet sur lequel travaillait l'économiste du WCS-Gabon

œuvrait pour l'amélioration de la compréhension du rôle joué par les facteurs économiques et culturels dans la consommation de la viande de brousse, surtout en comparaison avec la viande de bétail ; afin de développer des politiques viables pour résoudre le problème de trop de consommation de gibier, de réviser la réglementation en matière de chasse, de réguler le transport et la commercialisation du gibier.

En clair, il était question de trouver des stratégies alternatives – comme l'interdiction de la consommation de la « viande de brousse » était un affront – pour ralentir et réduire la consommation actuelle de gibier. C'est une forme de projet DABAC bis mais organisé par les Américains. Pendant six années, les enquêteurs de cette organisation ont sillonné certaines grandes villes et zones rurales, jusqu'à la validation de l'étude en avril 2007 à l'hôtel intercontinental Okoumé Palace (Libreville), et dont les résultats n'ont jamais été publiés. Ce projet constitue une étude en plus dans la connaissance de la filière viande de brousse et beaucoup plus en termes de quantité de viande consommée. *L'atelier sur l'application de la réglementation de la viande de brousse au Gabon* avait alors pour objectif d'impliquer toutes les parties prenantes dans l'application et le renforcement de la réglementation de la filière viande de brousse. Le WCS jugeait opportun de mettre en place un réseau national des partenaires de la filière viande de brousse. Le « trop de consommation » était le problème auquel il fallait trouver des solutions. Mais sur quelle base estime-t-on qu'il y a un « trop de consommation » de gibier ? Cela nous met en accord avec Aurelie Binot et Daniel Cornelis (2004) qui estiment que

les prélèvements et la consommation ménagère de gibier ont été étudiés dans de nombreuses études à travers l'Afrique Centrale, le plus souvent au travers des enquêtes. Malheureusement, les résultats dépendent une fois encore de l'estimation difficile de nombreux paramètres et les sources de biais inhérentes aux protocoles d'enquêtes sont multiples.

Comme le soulignent Chardonnet et al. (1995) au sujet des enquêtes alimentaires, les protocoles d'échantillonnage employés dans la plupart des études ne garantissent pas une représentativité de l'échantillon, et il est souvent difficile d'inférer des résultats obtenus à l'ensemble de la population cible. De plus, les études réalisées sont généralement de courte durée, et n'intègrent pas la variabilité de la consommation liée à la saisonnalité.

Quant aux études sur les taux de prélèvements de gibier, Wilkie & Carpenter (1998) rappellent la difficulté qu'il y a à caractériser le milieu, et à ramener des prélèvements effectués par des villageois à une unité de superficie. Enfin, l'activité de chasse dans la plupart des pays d'Afrique Centrale est de nature informelle, voire illégale, et l'information collectée au travers les enquêtes auprès de chasseurs est certainement entachée de biais importants.

Il y a un problème d'harmonisation des méthodes utilisées dans ce type d'enquêtes ; on ne peut savoir avec exactitude le « trop de consommation » de gibier qui est dénoncée à l'atelier de Libreville. Les auteurs affirment qu'

au Gabon, les informations quantitatives disponibles sur la consommation ménagère moyenne de viandes de brousse sont morcelées, et pas très récentes. Lahm (1993) a estimé la consommation de gibier en zone rurale dans l'Ogooué-Ivindo entre 0,10 et 0,17 kg/personne/jour. Steel (1994), pour la consommation rurale, se base sur les chiffres unitaires de Lahm (1993), et estime cette dernière à 11.000 tonnes par an. Le même auteur estime la consommation annuelle urbaine à très approximativement 6900 tonnes par an. La consommation totale pour le Gabon il y a 10 ans était donc estimée à 17.690 tonnes. Dans leur synthèse, Chardonnet et al. (1995) rapportent que les populations urbaines au Gabon, en RDC et en RCA consomment en moyenne 0,013 kg/personne/jour – soit 10% de la quantité estimée consommée par les chasseurs-cueilleurs en forêt (0,130 kg/personne/jour).

Ils vont, quant à eux, estimer la consommation totale ou nationale de « viande de brousse » en 2005 à un peu moins de 15 000 tonnes par an. Des chiffres qui révèlent en eux-mêmes une certaine inexactitude et une contestation des projets initiés au Gabon. Sur la même enquête de Steel dont Aurelie Binot et Daniel Cornelis s'appuient pour justifier la consommation annuelle du Gabon, le programme ECOFAC, dans son bulletin sur l'environnement en Afrique centrale – *Canopée* n° 18 – estime la consommation nationale à plus de 19 000 tonnes. Pour une même étude nous avons déjà deux chiffres.

Toujours dans la démonstration du « trop de consommation », d'autres parleront en terme de valeurs. La quantité de viande donnée par *Canopée* correspond à une valeur de 14,5 milliards de F CFA. Ce qui est loin de celui qu'avance Robert Nasi (2007) : « au Gabon, on évalue à 25 millions de dollars US (18,5 millions €) le commerce annuel de viande de brousse ». Les enquêteurs du WCS ont observé en 2004 les échanges commerciaux qui s'effectuaient dans plusieurs marchés du pays. Ce qui attire notre attention ce sont les valeurs monétaires, le marché de Libreville a consommé 40 tonnes de gibier pour une valeur de 86 000 000 f CFA, Franceville 41 tonnes pour une valeur de 100 000 000 f CFA, Makokou a consommé 5 tonnes pour une valeur monétaire de 49 000 000 f CFA, Oyem a vendu 48 tonnes de viande de gibier pour une valeur de 104 000 000 f CFA, Okondja a vendu 21 tonnes pour une valeur de 56 000 000 f CFA, Koulamoutou a commercialisé 9 tonnes pour une valeur monétaire de 30 300 000 f CFA, et la dernière ville Lambaréné a pour 24 tonnes pour 19 000 000 f CFA. Pour les six villes visitées, on a une valeur monétaire de 444 300 000 f CFA pour 188 tonnes de viande de gibier. Les résultats donnés ici nous permettent de grouper les villes sous deux classes. Il y a les valeurs monétaires qui montrent que la ville d'Oyem est celle qui commercialise le plus le gibier et Lambaréné le moins. Il y a aussi le tonnage qui confirme Oyem comme tête du classement et c'est Makokou qui, cette fois-ci, occupe la

dernière place. Il y a là un changement. Nous avons pensé que plus le tonnage était élevé plus la valeur monétaire l'est aussi – comme c'est le cas à Oyem, Libreville, Franceville ; nous constatons que cette logique semble s'opposer à une autre qui veut que moins le tonnage est élevé plus la valeur monétaire l'est – c'est le cas des villes de Makokou et de Koulamoutou. On aurait peut-être pensé à une erreur quand il s'agit d'une ville, sauf si l'explication se trouve dans la différence de prix de vente et d'achat.

Le projet Gibier initié par le WCS s'inscrit dans la logique des études précédemment réalisées au Gabon. Tous ces projets s'inscrivent dans des logiques alarmistes, voire catastrophistes. La justification de la nécessité de la préservation passe par la publication des études d'évaluation qui précisent la quantité de consommation ou encore de prélèvement de la faune dans son habitat. Le manque de méthode uniformisée en statistique conduit à la contestation de tels résultats. Le « trop de consommation » du gibier met en corolaire le « trop de prélèvement », deux phénomènes qui inquiètent les promoteurs de la conservation par des parcs nationaux, et surtout le WCS qui se doit de développer l'écotourisme au Gabon. Cela nous rappelle le propos tenu par Lee White lors de cet atelier du WCS :

On parle du tourisme depuis 20 ans, mais c'est depuis la création des parcs que cela prendra plus d'ampleur. Le Gabon est entrain d'être positionné sur le plan mondial par le tourisme. L'objectif 2015 amènera le Gabon à accueillir 100 000 écotouristes. Mais pas de singe pas de touristes. La chasse ou le commerce du gibier sont un frein à l'écotourisme. Les touristes viennent pour approcher la faune. Le Gabon est un produit qu'on doit vendre. Les écotouristes viennent au Gabon pour voir une nature vierge, mais sont choqués de voir les animaux, surtout les singes et les espèces protégées, en vente, sur le menu ou chargés dans le train.

Le programme ÉCOFAC

Écosystème forestier d'Afrique centrale (ÉCOFAC), est un programme de conservation et de gestion rationnelle ou durable de la biodiversité de la région Afrique centrale couvrant le Gabon, le Cameroun, le Congo, la Centrafrique, la Guinée équatoriale, la République démocratique du Congo, le Tchad et Sao Tomé & Príncipe. C'est en 1992 qu'il a été mis en place pour permettre à ces pays de gérer durablement leurs ressources naturelles. Il faut dire clairement que c'est la contribution de l'Union européenne à la protection de la nature en créant des aires protégées dans chacun de ces pays. Chaque pays a de ce fait une coordination nationale ; pour le Gabon on a ÉCOFAC – Gabon. Le financement dégagé par le Fond européen de développement est d'ordre régional. Le programme s'inscrit dans des phases successives qui permettent de suivre de manière pratique les efforts consentis dans la gestion et la valorisation de la biodiversité. Par exemple en 2007, l'Union européenne a financé à hauteur de 25 milliards de f CFA⁵⁶ ce programme, ce qui a permis au Gabon d'entrer dans la quatrième phase de celui-ci. La cinquième phase a, quant à elle, été financée

⁵⁶ Infoplusgabon.com (2007) – Le projet ÉCOFAC entre dans sa 4^e phase au Gabon

en 2010 à hauteur de 19,6 milliards de f CFA⁵⁷. Depuis sa création, le programme se concrétise par des actions qui imposent des résultats aux différents acteurs.

En pratique ça se traduit par un appui institutionnel pour permettre au pays d'avancer par exemple dans le domaine de la législation sur les parcs nationaux. Nous avons fournis des appuis conséquents en matière de formation pour permettre au Gabon pour disposer des cadres nécessaires pour assurer la lutte anti-braconnage etc. nous avons également travaillé, je dirais, à appuyer les institutions de recherche pour mieux connaître ces milieux que nous souhaitons protéger (Bernard François, délégué de la Commission européenne au Gabon).

Le représentant de l'Union européenne semble nous justifier les financements de l'Union européenne pour ce programme. On peut effectivement constater que le soutien est institutionnel et législatif, en ce sens la direction de la faune et de la chasse dispose d'une brigade de faune et de chasse, mise en place pour lutter contre les infractions de chasse. On comprend bien que protéger c'est lutter contre les chasseurs de primates, d'animaux intégralement ou partiellement protégés. La chasse ne participant pas à la valorisation, il faut un appui législatif pour distinguer ce qui est bien pour tous et ce qui ne l'est pas. C'est en convoquant la lexicographie qu'on se rend compte que le terme même de valorisation a un fondement économique ; on peut alors penser que les appuis conséquents de l'Union européenne ont pour objectif final la hausse de la valeur marchande de la biodiversité. Sur le rapport d'ÉCOFAC d'une étude de faisabilité, lorsque Lopé avait encore le statut de réserve— qui est devenu parc national de la Lopé - on peut lire que

la forêt, et la notion de biodiversité en tant que telle, sont peu porteuses. La destination Afrique centrale restant peu connue, ou peu fiable, il est nécessaire de trouver des activités ou espèces très médiatiques pour attirer une clientèle vers ces destinations. Le programme ECOFAC contourne cette contrainte par la mise en place d'un tourisme de vision de gorilles dans la zone de Mikongo. Toutefois, cette activité ne pourra accueillir, en fin de développement, plus de 12 personnes par jour, ce qui reste peu au regard du besoin de rentabilité d'un site tel que la réserve de la Lopé (Robbie Oates, 2002 : 4).

Le projet de renforcement des capacités

Ce projet est l'initiative de la Banque mondiale, il a été lancé en 1991 pour financer plusieurs projets dans différents domaines de l'économie africaine. Le renforcement des capacités, expression souvent utilisée comme synonyme de création de capacités, de développement institutionnel et de développement organisationnel, est en un certain sens aussi ancien que l'aide au développement. Il met en évidence les ressources humaines, l'organisation et les types d'organisation, les institutions du secteur public entre autres. Il est question dans ce renforcement des capacités de la mise en place d'un processus par lequel les ressources humaines, de même que les capacités organisationnelles et opérationnelles des institutions sont améliorées afin de mieux exécuter les fonctions prioritaires. C'est dans cette optique que la Banque mondiale soutien la conservation au Gabon. En 2008, 72 éco-gardes ont reçu leurs attestations de fin de formation, constituant la deuxième vague de personnels formés pour renforcer la capacité de surveillance des parcs nationaux. Le privilège est ici

⁵⁷ Achile Moutsinga (2010) – Gabon : ÉCOFAC V, 19,6 milliards de francs pour 2011-2014 in *Africa-info.org*

accordé à la ressource humaine, il faut des hommes et des femmes formés pour des domaines précis. Le projet de la Banque mondiale, nous le voyons, participe à la création d'emploi notamment à la lutte contre la pauvreté – ils aiment à le dire – dans les pays africains. La surveillance des parcs contribue à cet objectif, malgré le fait que la surveillance soit une action à l'encontre des chasseurs.

En 2002, la Banque mondiale va dégager avec d'autres partenaires – la Banque africaine de développement, l'Agence française de développement, l'Union européenne et les États-Unis – un montant de 25 millions de dollars pour contribuer à la réalisation du Programme sectoriel forêt, pêche et environnement (PSFE). Cela nous permet d'identifier les autres donateurs dans les actions de conservation de la biodiversité du Gabon. La banque a aussi soutenu les réformes institutionnelles entreprises par le Gabon, nécessaires pour une gestion rationnelle et efficace du domaine forestier gabonais, elle a à cet effet consenti 15 millions de dollars. Ces réformes institutionnelles ont donné naissance à une Agence nationale des parcs nationaux, seule institution de gestion des parcs au Gabon. Celle-ci va recevoir 10 millions de dollars⁵⁸ (environ 5 milliards f CFA) pour la mise en place des plans d'aménagements des parcs nationaux afin de mieux valoriser les ressources naturelles que regorgent ces aires protégées ; un plan de financement a alors été établi auquel d'autres institutions multilatérales étrangères ont contribué à hauteur de 13,10 millions de dollars. L'objectif du projet visé est la protection et la gestion durable de la biodiversité afin de diversifier l'économie du Gabon. Donc on parle bien en termes de rentabilité économique par des ressources naturelles. L'implication de la Banque mondiale est justifiée par le fait que

l'association unique au Gabon de ressources naturelles exceptionnelles abondantes et diversifiées et d'une faible densité démographique (22 hectares de forêts par habitant) représente un contexte favorable à la mise en œuvre d'une stratégie de développement durable qui évitera des dégâts environnementaux à grande échelle et sera aussi bénéfique pour la communauté internationale. Dans un rapport récent publié au Forum économique mondial de Davos, Suisse, le Gabon a été classé au premier rang des pays africains sur l'Indice 2005 de durabilité environnementale (IDE). Ce rang élevé a été atteint grâce à la grande qualité et au niveau d'intégrité de la biodiversité du Gabon, au fait qu'une grande partie de son territoire national a été placée sous protection environnementale et que, par conséquent, le Gabon est en Afrique, le pays où le risque de détérioration majeure de l'environnement à court et à moyen termes est le moins élevé (Banque mondiale, 2006 : 3).

Malgré sa faible densité démographique, on constate tout de même que la plupart des parcs nationaux ont été érigés soit dans des villages, soit à proximité des villages. Comme nous l'avons vu ci-dessus, le champ d'activité des populations rurales se voit réduire au profit des aires protégées. Une situation à long terme qui ne va pas arranger celles-ci qui sont orientées vers des activités particulièrement agricoles.

⁵⁸ Ce financement fait parti du DON GEF, un don du Fond pour l'environnement mondial (FEM) inscrit dans le cadre du renforcement des capacités de gestion de la biodiversité et des parcs nationaux. Le FEM est un fond mis en place par la Banque mondiale pour soutenir le développement durable.

2.3 – Les rapports ONG et populations villageoises

La question de conservation suscite des critiques d'abord lorsqu'on érige des aires protégées proches d'un ensemble de villages ou d'une présence humaine. Cette situation met de facto en évidence la problématique du rapport entre les prometteurs de la conservation et les populations dont l'histoire atteste la primo implantation. On a alors de part et d'autres des deux acteurs une divergence et confrontation de logiques dans le rapport à la forêt et à ses constituants. René Mba Abé – interrogé par Patrick Ollomo Abaga – affiche clairement cet affront que les populations livrent à la logique occidentale de conservation à partir de l'exemple de du parc de Minkébé.

Texte en fang	Texte en Français
Bia yen dzia de mbeng, eyong bivag boke bera wi ko, eyong te biè, bibigning yadzè ?Bia sôsô, bia wign bezok4 biadzi dzo, be tara be wign, bezok, bidza'a, biyelè feck mvong mbot, Binga kekang melok, bi wiiko, mvong mbot enga nging.	1-Nous n'apprécions pas cette initiative, si nous ne pouvons plus pêcher des poissons, comment allons-nous vivre ? nous tuons les éléphants, les mangeons, nos pères en faisaient autant, nous élevons nos enfants, des générations ont vécu de cette forêt.
Eyong bakili na beza bera ke wi, eyong té dze mbot be dzidzi dzé ? ato'o ne va, bi mena veban avale dzian té. Gueengne bedzo'o nal, bedzeng bia bissêgn, ya mena kom kissoan	2-Lorsqu'on interdit qu'on aille encore tuer finalement, qu'est-ce que les gens vont manger ? d'autant plus que nous sommes habitués à consommer de cette façon. Si telle est la situation, qu'ils nous trouvent du travail et qu'ils nous arrangent la ville.
Ko edze ki enga lolong enda gni ko, eyong biake mevan wè, mono a ko agning ngum dza. Eyong bakili mbot bayem minam mi ya wè, missom mi ya wè	3-C'est la vente du poisson qui a construit cette maison, lorsque nous allons en campement, l'argent du poisson nourrit tout le village.
ya wè, eyong té bia ye nging ya dzé ? Egne bia gning wè, mbot bevo'o bakulu be metoua, akal mevane ye Minkébé.	4-Lorsqu'on interdit aux gens qui connaissent les villages qui sont là-bas, les forêts qui sont là-bas, avec quoi allons-nous vivre ? Nous vivons de cette forêt, certains achètent même des voitures avec les activités

	qu'ils mènent dans la forêt de Minkébé.
Ngura nda bito'o wi, enga aloban ya ko, ngue bedjié bebo'o, avolo'o ébubua té akui bia abé.	5-La maison où nous sommes actuellement s'est construite avec le poisson de Minkébé, si les dirigeants prennent une telle décision, il nous arrivera malheur.

Les acteurs en présence s'affrontent sur le terrain des imaginaires du rapport qu'ils ont avec la biodiversité. En dehors des logiques utilitaires mises en exergue par les acteurs, il est aussi question d'expropriation de ce que les populations villageoises actuelles estiment avoir hérité de leurs parents. C'est parce qu'ils sont les premiers sur ces lieux riches en ressources naturelles qu'ils exploitent, il y a bien longtemps qu'ils n'acceptent pas des projets de telles envergures. Cette primo implantation leur accorde tous les droits d'usage sur cet espace, il n'est pas de ce fait acceptable pour eux qu'on leur interdise pour des logiques qui n'intègrent pas leurs intérêts. C'est ce que Georges Missevo – interrogé par Philippe Moukagni - fait ressortir dans son propos :

monsieur je vous remercie d'être venu jusqu'à moi pour me poser ce genre de question. Dans ce village qui m'a été légué par mes grands et eux par leurs ancêtres, nous sommes très content du fait que les blancs aient choisi cette forêt pour la mettre parc. Mais ça fait déjà sept ans que l'on voit Malcolm ici avec ses gens et nous lui avons souligné un certain nombre de problèmes qui n'ont pas trouvé de solution jusqu'à maintenant.

Dans le propos du chef de village, on dénote une certaine paradoxalité entre le contentement exprimé par Missevo et le fait qu'il dise *Malcom et ses gens*. On sait qu'en contexte gabonais un tel propos exprime le refus de quelque chose et la distanciation que l'on a de la chose ou de quelqu'un. Le chef de village affiche clairement la séparation et la différence entre les villageois et les prometteurs. On voit même que les actions des conservationnistes irritent les villageois qui ne retrouvent pas leurs intérêts dans la logique occidentale. Et il le dit clairement :

donc, ce que nous voulons ici c'est que Malcolm et ses gens prennent leurs dispositions pour améliorer nos conditions de vie car il ne suffit de faire de grands discours et les réunions tous les jours qui ne nous rapportent rien du tout. Comment voulez vous que nous respections la délimitation du parc si le reste ne suit pas ? il faut qu'ils mettent les choses en place s'ils veulent que les choses marchent en commençant par la route.

Les paroles des conservationnistes ne sont jamais suivies d'actes concrets, or la parole en Afrique est ce qu'il y a de sacré, quand elle n'est pas respectée – parce qu'elle fait aussi foi de promesse – il en va de la crédibilité de la personne qui la « sort ». L'inaction des promoteurs de la protection de la biodiversité est l'une des sources de conflit entre les ONG et les populations villageoises. Mais il faut aussi tenir compte du contexte dans lequel ce conflit s'anime, on comprend même à travers les propos du chef de regroupement de villages Émile Miobé – interrogé par Philippe Moukagni – que la parole non respectée peut être à l'origine de la détérioration des rapports et du contexte dans lequel ces acteurs sont. Il affirma :

avant de te dire ce que je pense de ce que l'on peut soit disant gagner avec le parc je vais repartir dans le passé. Ce n'est pas pour la première fois que nous voyons de telles actions ici. Avant il y a eu beaucoup de sociétés forestières qui sont passées ici. Elles ont exploité notre bois à volonté sans que n'en tirons profit car c'est eux-mêmes qui fixent les prix du bois. Les dernières en date à être passées ici c'étaient Bordamur et Olame.

Quand ces deux sociétés sont arrivées, elles nous promis ciel et terre. Ils ont dit qu'en dehors du bois qu'ils pouvaient prendre, ils devaient nous construire des bonnes maisons en bois divers puisse que beaucoup d'entre nous ici possédons des coupes familiales. C'est pourquoi nous avons accepté qu'ils exploitent sinon nous avons décidé qu'il était préférable que notre bois pourrisse dans la forêt. Heureusement que le parc est venu Dieu merci puisse que ces sociétés sont allées ailleurs. A part eux, il y a eu les exploitants de l'or qui étaient aussi venus mais ça fait un peut longtemps. Ils ont fouillé les rivières, ils ont pris ce qu'ils ont voulu ils sont partis. Tout ça nous sommes là. Nos richesses partent là devant nous. Maintenant il faut suivre pourquoi je suis parti du passé pour évoquer le présent.

Ma mémoire est encore très bonne, la preuve c'est que je suis le chef de regroupement d'ici donc les dates je les retiens très bien. C'est depuis le mois d'août que l'administration est venue ici pour nous dire que la plus grande partie de notre forêt est devenue une propriété à part entière de l'Etat car il devait faire un parc pour garder les animaux. Que nous ne devions faire nos plantations là-bas, la chasse aussi. Ça fait donc sept ans cette année. Voici maintenant pourquoi nous sommes un peu répulsifs à leurs actions. Bon quand ils disent ne faites plus les plantations dans ces forêts est-ce qu'ils savent que cela nous a été laissé par nos grands parents qui les ont reçues de leurs ancêtres ? Ça c'est le premier problème car, quand ils surprennent quelqu'un qui va ne serait-ce que pour prélever le bois amer pour la fabrication de notre vin de miel, cela est considéré comme une violation de l'espace. Nous volons bien être en accord avec toutes ces interdictions mais qu'est qu'ils nous proposent de mieux ?

Nous, nous vivons de nos plantations car on vend la banane et le manioc et les légumes que nous plantons. Maintenant la partie qui nous reste n'est pas grande car ici, si vous ne le savez pas, les sociétés traditionnelles sont biens organisées. Nous ne pouvons pas dépasser nos limites ancestrales pour aller faire les plantations sur la terre des autres pour éviter les conflits avec les villages voisins. Le plus grave problème c'est que dans cette partie où nous faisons les plantations leurs animaux qu'ils gardent viennent nous finir la nourriture. Les éléphants mettent en ruine le fruit de notre dur labeur car ils écrasent toutes les plantes à leur passage. En faite nous ne savons que faire face à cette situation car il est interdit de les abattre pour une quelconque nous faisons comment ? La forêt est jusque là demeurée notre unique source de vie car on tout ici à partir d'elle. On mange et on se soigne à partir des ressources qui sont dans notre forêt. Nous nous plaignons tous les jours, nous sentons que nous sommes devenus étrangers sur notre propre terre car c'est maintenant les blancs qui la dirigent. En plus nos enfants ne sont que manœuvres dedans. Ils ne prennent pas les natifs d'ici qui travail en ville pour être à la tête peu être qu'avec eux qui comprennent comment nos sociétés fonctionnent des bonnes solutions pourraient voir le jour pour nous. C'est pourquoi je disais au départ que partant de l'exploitation du bois jusqu'aux activités du parc je ne vois pas jusqu'à maintenant quoi nous sommes profitons. Avec les forestiers au moins on se sentait chez nous. Mais là les choses deviennent compliquées.

On constate que le contexte ne facilite non plus le rapport, celui-ci trahit la confiance que ces populations peuvent accorder aux ONG. Elles se sentent abusées par les « étrangers » qui viennent exploiter leurs ressources naturelles. Cette situation abusive, causée par le non respect des promesses des uns, est une forme d'injustice ressentie par les villageois, laquelle injustice a fini par installer une rancœur qui conduit irrémédiablement à ce conflit. Ils sont révoltés surtout lorsqu'ils constatent que le projet proposé ne leur profite pas. Ces populations villageoises sont à la fois en conflit avec les ONG et les éléphants qui bénéficient d'un régime de protection partielle. Le chef le dit si bien, « nous sentons que nous sommes devenus étrangers sur notre propre terre car c'est maintenant les blancs qui la dirigent ». Donc c'est

une considération en termes d'expropriation par les Blancs, en d'autres termes par les étrangers. C'est eux qui assurent la protection de la forêt, des animaux, des ressources naturelles. La secrétaire du cantonnement de Bolosoville va également le faire ressortir dans son propos, lorsqu'elle affirme que

nous avons aussi un cantonnement à Minvoul, mais ce sont les WWF qui saisissent la viande à Minvoul y compris aussi Minkébé. De fois, ils appellent le chef dès qu'il y a une voiture qui arrive avec la viande. Même si c'est à 24 h on attend.

Cela démontre la détermination de cette ONG de limiter l'action des chasseurs. La réduction de l'action de la chasse sur la faune est l'une des missions que se donnent ces ONG, l'autre mission étant la limitation de l'extension de l'agriculture sur brûlis. Comme le pense Malcom Starkey – directeur du parc Waka et du parc de la Lopé – les parcs nationaux sont là pour freiner l'action de l'homme sur la nature et de favoriser une exploitation rationnelle des ressources. Ce qui va à l'encontre des logiques locales de l'exploitation, pas en termes de principe mais de méthode proposée par les ONG. Chaque peuple a des logiques d'exploitation la différence se pose dans les méthodes mises en œuvre pour cela. Pour véhiculer la nécessité de la conservation, les protectionnistes usent des méthodes de mentalisation.

La mentalisation des masses

La résistance rencontrée par les ONG sur le terrain amène celles-ci à aborder le problème d'une manière différente dans l'optique de justifier la raison de leur présence. La résistance affichée par les populations peut être synonyme d'incompréhension ou de manque de communication entre les acteurs. Les techniques souvent utilisées dans de telles conditions sont celles qui tentent une instrumentalisation du psychique des villageois, les citadins parfois, afin de faire passer l'impériorité de la protection. C'est ce que rappelle Malcom Starkey, directeur des parcs de Waka et Lopé et directeur adjoint du WCS, dans son propos :

pour remédier à la consommation abusive de viande de brousse, les ONG font des campagnes de sensibilisation pour faire comprendre aux Gabonais la nécessité de préserver la vie des animaux qui vivent autour d'eux. Ces campagnes sont accompagnées par un code forestier qui est la loi de la conservation des espèces.

Les campagnes de sensibilisation sont une autre technique que les ONG utilisent pour la mentalisation des populations, une façon pour eux de faire prendre conscience aux populations rurales de la nécessité de la conservation. Elles ciblent des thématiques qui captent les « esprits » des individus sociaux et les mettent sur des faits bien précis. Les techniques de sensibilisation sont fonction de la population ciblée. Comme les sensibilisateurs ont comme interlocuteur les populations villageoises, c'est le contact direct qui est approprié pour communiquer. Sauf que le sensibilisateur attire l'attention des villageois en brandissant l'argument juridique dans le cas où ce dernier n'acceptera pas la logique conservationniste. On comprend que ladite sensibilisation est en réalité celle qui interdit à ces populations non seulement l'accès à certains espaces mais surtout l'usage des ressources que contiennent ces lieux. L'acceptation du projet ce fait grâce à l'obligation de l'État, surtout à son concours, puisqu'il détient le monopole de la sanction et de la répression. La sensibilisation de proximité adaptée à la situation rurale met en évidence le discours et des tables rondes qui

permettent aux acteurs de s'entendre sur un certain nombre de points. Ces derniers tiennent lieu de compromis que les acteurs se doivent de respecter afin que l'hypothèse de la conservation soit préservée. Mais certains facteurs peuvent conduire un acteur au désengagement du compromis. C'est le reproche que fait le chef de village d'Ébel :

que Malcolm et ses gens prennent leurs dispositions pour améliorer nos conditions de vie car il ne suffit de faire de grands discours et les réunions tous les jours qui ne nous rapportent rien du tout. Comment voulez vous que nous respections la délimitation du parc si le reste ne suit pas ? Il faut qu'ils mettent les choses en place s'ils veulent que les choses marchent en commençant par la route.

La limite de la sensibilisation de proximité est celle de conduire à un compromis dont le respect des closes est fragilisé par la désolidarisation d'un des acteurs. Les techniques sensibilisatrices sont beaucoup plus différentes en milieu urbain. Celles qui sont utilisées sont elles aussi adaptées à la population urbaine, qui est majoritairement une population lettrée. Les instruments utilisés sont les médias, la photographie et la statistique. Plusieurs études d'impacts ont été réalisées par plusieurs ONG environnementalistes autour desquelles un grand nombre de données statistiques montrent la menace que constitue la chasse. La photographie sera à rapprocher aux médias soient audio-visuels (télévision) ou visuels (périodiques) pour sa large diffusion. Le contenu de cette dernière retranscrit généralement la souffrance de la faune, ce qui permet de montrer le côté « noir » de la chasse et des chasseurs. C'est une forme d'étiquetage qui ne dit pas son nom. Les médias sont une des techniques de marchandisation du concept de braconnage au Gabon. Et souvent, les photos diffusées par ces médias sont accompagnées des données statistiques qui viennent appuyer l'hypothèse de la surexploitation de la faune par les chasseurs. La diffusion des images des saisies, la production des discours par les médias et les organisations non gouvernementales (ONG) conduisent immédiatement à la cause et à l'importance de la préservation et à la protection. Cette instrumentalisation conduit stricto sensu à l'interdiction de l'expression culturelle actuelle notamment à la consommation du gibier par les populations urbaines. Nous tendons effectivement vers un changement du mode de vie ou de consommation. Les techniques utilisées pour l'éducation environnementale démontrent de manière pratique les divergences observables entre les populations rurales voisines aux parcs nationaux – et les populations urbaines favorables à la consommation de gibier – et les conservationnistes au Gabon.

Troisième Partie : Le conflit des imaginaires

Chapitre VI – La construction du conflit des imaginaires relatifs à la faune

A partir de ce chapitre, nous nous engageons dans une comparaison analytique entre les différents imaginaires décrits jusqu'ici dans nos terrains en quelque sorte « décomposés ». Cette décomposition du terrain nous a fait sortir du binarisme primitif et entrer dans des perspectives notablement diversifiées, ce qui rendra *a priori* la comparaison d'autant plus complexe. Dans son ensemble, la comparaison est cependant placée sous le signe de la confrontation, et même, s'agissant d'un rapport de forces engageant la « violence légitime » de l'Etat par rapport à des pratiques pénalisées, d'un conflit ouvert. Ce conflit est en effet ouvertement exprimé dans les entretiens auprès des différents acteurs que nous avons mobilisés dans les chapitres précédents. L'objectif de ce chapitre est d'aborder la dimension conflictuelle qui est au centre de notre théorisation des imaginaires. Nous avons fait remarquer dès notre introduction que les imaginaires étaient construits jusque-là comme des isolats, et comme si aucune interaction entre imaginaires ne s'exerçait historiquement, à commencer dans la période la plus immédiate. Il s'agit donc de construire les différentes phases de la confrontation en lui prêtant une attention successivement diachronique (chapitre 6) et synchronique (chapitre 7). Nous avons choisi de traiter la dimension diachronique en commençant par la période la plus contemporaine (section 1), réservant l'examen de la période la plus lointaine, celle qui est susceptible d'être reconstruite sur une base proto-bantu, à notre section 2.

Section 1 : La construction contemporaine du conflit

Comment s'est créé le conflit actuel ? Nous avons pensé que pour comprendre le phénomène social qui fait l'objet de l'étude, il importe d'interroger l'histoire car, comme le dit Castoriadis (1975 : 8), « il n'existe pas de lieu et de point de vue extérieur à l'histoire et à la société, ou logiquement antérieur à celles-ci ». Toutes les élaborations humaines s'inscrivent dans une histoire et l'on ne peut les étudier sans aborder les conditions, voire les raisons de leur création. La portée historique est nécessaire, c'est elle qui éclaire sur les imaginaires qui sont actuellement en conflit. Et « nous parlons d'imaginaire lorsque nous voulons parler de quelque chose d'« inventé » » (Castoriadis, 1975 : 190). C'est dans cette

optique que nous allons découvrir les trois inventions historiques du « braconnier », de l'agent de l'administration des Eaux et Forêts, et enfin du nouveau consommateur.

1.1 – L'invention du braconnier

Nous avons voulu avant tout entamer ce travail définir le concept de braconnage car chaque terme a un sens que l'auteur lui accorde⁵⁹. A partir des définitions proposées, nous allons constater que le contenu du braconnage est évolutif et est fonction de l'utilisateur. Voilà pourquoi nous faisons appel à l'étymologie, vu qu'elle rappelle l'histoire d'un mot depuis son apparition jusqu'à sa forme actuelle. C'est ainsi que l'on va admettre comme limite la plus ancienne de l'histoire des mots français, les langues écrites de l'Antiquité classique notamment le latin et le grec ancien. Nous proposons deux types de définition, il y a une que nous qualifions d'étymologique ou d'ancienne, l'autre sera tout simplement actuelle.

Étymologiquement, braconner signifie « chasser avec des braques », et un braconnier est d'abord un valet chargé de ses braques, c'est-à-dire de ses chiens ; le terme n'implique toujours pas l'illégalité (Philippe Salvadori, 1996 : 277). Il a pris ensuite le sens détourné qu'il a maintenant. Effectivement, braconner, actuellement, c'est chasser ou pêcher sans permis ou à une époque interdite, avec des engins prohibés, en des endroits réservés (dictionnaire Le Larousse de Poche, 2009). Avec le temps, il sera moins question de braconner mais d'action de braconner, c'est-à-dire le braconnage. Il « peut se définir comme étant l'exploitation illégale de la faune sauvage. Mais le braconnier n'est pas seulement celui qui chasse illégalement mais aussi et surtout ceux qui encouragent de quelques manières que ce soit la chasse c'est-à-dire les vendeurs, les transporteurs et les restaurateurs » (Adrien Nougou, directeur de la faune et de la chasse du Gabon). Mais encore, il se définit « comme l'expression de l'exploitation illégale de la faune sauvage ou, plus précisément, chasser ou pêcher sans permis, des espèces protégées, à une période ou en un lieu non autorisé, avec des engins prohibés » (Sournia et al, 2005 : 27).

Le contenu d'une locution, d'un terme oriente les actions de leurs auteurs, il définit ce qui sera fait ou qui doit être fait. La construction du terme « braconnage » précise clairement ce qui chasse de ce qui ne l'est pas, qui est braconnier et qui ne l'est pas. C'est une invention qui met en évidence l'exclusion de certaines personnes hors de l'activité cynégétique. Il s'agit de leur limiter l'accès au gibier. Le « braconnage » passe pour omniprésent au 18^e siècle en France et ce n'est que depuis 1916 que l'accès au gibier est limité aux peuples de la colonie du Gabon. C'est en 1916 qu'est promulgué le premier décret réglementant la chasse en Afrique équatoriale française. Son titre 2 spécifie l'exercice du droit de chasse. Et à l'article 2 de ce titre on peut lire :

⁵⁹ Nous avons commencé à traiter cette question à partir de notre court-métrage au titre explicite : « Quand les chasseurs deviennent des braconniers » (2007).

nul ne peut se livrer à l'exercice de la chasse en Afrique Équatoriale, à l'exception de la chasse aux animaux nuisibles ou dangereux, sans être muni d'un des permis spécifiés ci-après.

La nature de ces permis ne sera pas donnée dans cet article 2 du titre 2 mais plutôt dans l'article 4 du titre 3. Le législateur colonial a mis à disposition quatre permis spécifiques : le permis de capture scientifique, le permis sportif qui est délivré aux Européens et Assimilés, le permis commercial et le permis indigène. L'article 2 du décret donne la toute première définition de la chasse et du chasseur, il annonce déjà ce qu'est le braconnage et qui est dit braconnier. C'est l'existence et l'application de cette nouvelle réglementation coloniale qui, la première, annonce la rivalité qui est née entre les peuples de la colonie du Gabon à l'administration coloniale, puisque les premiers ne pouvant plus s'appuyer sur leur droit pour pratiquer la chasse. La première considération des peuples de la colonie du Gabon comme braconniers peut à cet instant débiter sur l'application de cet article 2. Il est clair, et le contexte le précise, l'administration coloniale ne gère guère les hommes mais les richesses de la colonie – ce qui caractérise l'économie et justifie la présence française dans ces colonies - et la faune est une richesse dont l'accès doit être limité. Et même le Code forestier du Gabon s'inscrit dans cette logique de gestion d'une richesse naturelle en ignorant celle des hommes. On peut alors penser que nous avons là un des facteurs de ce conflit puisque ces hommes qu'on ignore imaginent certainement que la richesse qui leur revient ou qui devrait leur revenir est entraîné de leur échapper, voire de leur être arrachée par des lois qui n'intègre pas leurs besoins domestiques. En théorie, le législateur colonial laissait la possibilité à tout individu de la colonie du Gabon d'avoir une arme. Mais en pratique, il a été démontré qu'à cette période le privilège d'avoir une arme n'était réservé qu'aux chefs « traditionnels ». À travers cette réglementation, qui est à l'origine de l'invention du phénomène de braconnage, on peut lire l'expression d'un rapport de domination mis en place par le législateur. En d'autres termes, le concept de braconnage est l'expression de la domination du colonisateur sur le colonisé, cela ressemble moins à l'imposition d'un imaginaire qu'à la restriction des droits d'usage de la faune.

Aujourd'hui encore et des années passées, ce rapport de domination existe et persiste entre les villageois et l'administration étatique. Ce n'est plus le législateur français qui légifère les lois mais le législateur gabonais, mais avec pour inspiration le modèle colonial. En 1982, le gouvernement du Gabon va mettre en place la première loi d'orientation en matière des eaux et forêts. On peut voir dans cet instrument juridique la véritable définition de la chasse mais aussi du braconnage et du braconnier. En effet,

constitue un acte de chasse dans le cadre des dispositions établies par la présente loi, le fait de poursuivre, d'approcher, de tirer, de tuer, de capturer, de photographier ou de cinématographier un animal sauvage ou de conduire des expéditions à cet effet (article 49).

Dans cette définition et identification des actes de chasse, il est reconnu un type de chasse aux villageois que le législateur gabonais qualifie de « coutumière » ; ce droit leur sera accordé afin de jouir de cette richesse qu'ils ont su garder à l'aide des techniques « traditionnelles » de chasse. Et d'ailleurs, c'est avec ces « armes de fabrication locale dont la liste est définie par voie réglementaire⁶⁰ » que cette chasse se doit d'être pratiquée. On

⁶⁰ Extrait de l'article 51 de la loi 1/82

s'inscrit alors ici dans un principe de tolérance qui conduit l'administration à ne pas refuser totalement aux villageois l'accès au gibier. Et la grande différence qu'on peut relever entre l'article 2 du décret de 1916 et l'article 51 de la loi 1/82 réside dans l'exercice du droit de chasse. En 1916, le législateur colonial admettait théoriquement que les « indigènes » aient un port d'armes qui équivalait à un permis indigène de chasse, or en 1982 c'est la chasse « coutumière » avec ses armes de fabrication locale et surtout listées par le législateur qui sont permises. Donc, le législateur de 1982 ne veut pas voir des villageois avec des armes. Dans un contexte de forte distribution des armes à feu, surtout dans les villages du Gabon, on va refuser le port d'armes à ces populations. On a là une situation qui va faire d'eux des « braconniers » tout simplement parce qu'ils vont pratiquer la chasse avec des armes que la loi leur refuse. Et avec l'usage de cette arme dans la chasse, ils ne s'inscrivent plus dans la logique de la chasse « coutumière » telle que définie par l'article 51 de la loi 1/82. C'est l'article 215 du Code forestier gabonais qui vient accentuer et renforcer cette restriction à l'usage de la faune lorsqu'il stipule que

sont interdits sur toute l'étendue du territoire national : la chasse sans permis, la chasse en période de fermeture, la chasse dans les aires protégées, le non respect des normes de capture et d'abattage d'animaux, la poursuite, l'approche ou le tir du gibier à bord d'un véhicule terrestre, embarcation ou d'un aéronef, le survol à moins de 200 mètres dans les aires protégées, la chasse de nuit avec ou sans engin éclairant, les battues au moyen de feux, de filets et de fosses, la chasse et la capture aux moyens de drogues, d'appâts empoisonnés, de fixes, et d'explosifs, la chasse à l'aide de pièges métalliques et de collets en câble d'acier, toutes les autres fraudes en matière cynégétique.

Cet article résume clairement ce qui est considéré comme acte de « braconnage » en territoire gabonais. Ce qui nous fait dire que tous les villageois pratiquant la chasse sont des « braconniers » parce qu'ils utilisent tous le collet en câble d'acier qui est un des éléments utilisés pour certains pièges. L'interdiction de cette technique de piège renvoie de facto à sa disparition parce que sa pratique ne sera plus évidente et la pratique ancienne - celle qui associait les éléments de la nature - exigée par le législateur relève par contre de l'impossible. Pour éviter la mort de cette technique de piège, les populations préfèrent l'adapter avec des outils modernes qu'elles ont à leur disposition. C'est effectivement l'un des objectifs de l'interdiction de l'usage d'une technique, c'est conduire à sa disparition ; et voilà comment le patrimoine technique et technologique des peuples du Gabon disparaît parce qu'on ne le trouve pas adapté aux exigences d'une logique qui se veut dominante. Cette domination va s'étendre à l'ensemble de la population gabonaise ou encore le concept de « braconnage » va se généraliser et atteindre l'ensemble de la population gabonaise. Cette généralisation est défendue par l'actuel directeur de la faune et de la chasse – à l'époque chef de service de l'aménagement de la faune – lors d'un forum sur les politiques forestières à Nairobi (Kenya). Il définit le « braconnage » « comme étant l'exploitation illégale de la faune sauvage. Et pense que le braconnier n'est pas seulement celui qui chasse illégalement mais aussi et surtout ceux qui encouragent de quelques manières que ce soit la chasse c'est-à-dire les vendeurs, les transporteurs et les restaurateurs ». On constate dans cette définition l'élargissement du champ de l'illégalité, avec l'entrée de nouveaux acteurs. Les vendeurs, les transporteurs et les restaurateurs sont des détracteurs de la loi. Pour l'administrateur ces individus doivent être réprimés pour leurs actions afin de limiter la consommation du gibier et bien sûr de la chasse en zone rurale.

Malgré l'inadéquation de la définition de l'ingénieur des Eaux et Forêts et de celle que donne le Code forestier, à l'extension de cette illégalité aux trois acteurs rajoutés par ce représentant de l'administration, il faut aussi ajouter le consommateur qui est le principal concerné par la chasse, la vente et la restauration du gibier. Le consommateur s'inscrit également dans l'illégalité par son action favorisante de la chasse en milieu rural. Ce qui nous conduit de facto vers ce que nous pouvons appeler une « population braconnière » parce que tous les acteurs qui interviennent dans l'imaginaire gabonais du rapport à l'animal « encouragent de quelques manières que ce soit la chasse ». La définition de Nougou montre que la psychologie des populations gabonaises est reprochable, elle est caractérisée par la violence exercée sur la faune gabonaise. Le braconnier est caractérisé par la violence et c'est à ce comportement qu'on compare la population gabonaise. Elle est inscrite dans une catégorie délinquante à cause de l'infraction à la loi en matière de faune. Cette définition exprime le degré presque extrême de l'exclusion de la population dans l'usage de la ressource faunique. Une population délinquante parce qu'elle « encourage de quelques manières que ce soit la chasse », l'acte de faire souffrir les animaux serait alors un acte criminel. Donc la consommation de la viande de « brousse » est un acte criminel, une autre forme d'invention.

1.2 – L'invention de l'agent des Eaux et Forêts

Symétriquement à la position du chasseur reconverti en braconnier, a été instituée la position de l'agent des Eaux et Forêts. En effet, la stigmatisation du braconnage ne peut se comprendre qu'avec l'instauration d'un nouveau corps de fonctionnaires chargés de faire respecter la nouvelle loi. Comme nous le verrons plus loin, pendant la période coloniale, l'agent de terrain relevant de l'administration des eaux et forêts n'était pas gabonais, mais français (ou un auxiliaires des Français). On voit donc que la nouvelle réglementation de la chasse a été imposée sur le terrain par du personnel venu de l'étranger, et donc extérieur à la culture d'origine.

Paradoxalement, les premiers agents français des Eaux et Forêts n'étaient pas chargés de protéger la faune, mais au contraire de la chasser et de la commercialiser, comme nous le verrons dans notre section suivante consacrée au commerce colonial de la faune africaine. On doit donc considérer que pendant que la France se dotait de gardes-champêtres sur son propre sol, l'Afrique qu'elle colonisait était mise pendant le même temps en coupe réglée. Cette transformation des missions dévolues à un corps d'administration spécialisé va se dérouler en plusieurs phases à l'époque contemporaine, la dernière mutation en date étant que l'agent des Eaux et Forêts est devenu, comme nous l'avons vu dans l'exercice de l'imaginaire occidental au Gabon, un environnementaliste et un conservateur.

Alors que dans la vie quotidienne, l'agent de l'Administration, quelle qu'elle soit, répond plutôt au conditionnement de sa culture d'origine, et donc, dans le cas que nous

traitons, à une conception alimentaire de l'animal chassé, son rôle officiel est de défendre, et par les armes s'il le faut, une conception protectionniste de l'animal en danger. De là, sa participation exemplaire au contrôle des espèces protégées, et à la lutte contre le braconnage national et international.

Sous sa casquette administrative, l'agent des Eaux et Forêts nouvellement mis en fonction au Gabon, traduit en réalité une contradiction intrinsèque entre une position culturelle endogène et une position culturelle exogène qui est difficilement assumée.

1.3 – L'invention du consommateur moderne

L'invention du consommateur moderne, qui se double en réalité de celle du commerçant de gibier, remonte à la période coloniale. On peut retracer l'avènement d'une nouvelle psychologie sociale à partir des éditoriaux idéologiques de l'époque. Félix Éboué, gouverneur de l'AEF, dans une circulaire du 8 novembre 1941 – et dans un cadre général des colonies françaises d'Afrique – rappelait que

faire ou refaire une société, sinon à notre image, du moins selon nos habitudes mentales, c'est aller à un échec certain. L'indigène a un comportement, des lois, une partie qui ne sont pas les nôtres. Nous ne ferons son bonheur ni selon les principes de la Révolution française, qui est notre Révolution, ni en lui appliquant le Code Napoléon, qui est notre Code, ni en substituant nos fonctionnaires à ses chefs, car nos fonctionnaires penseront pour lui, mais non en lui... Nous nous attacherons à développer le sentiment de sa dignité et de sa responsabilité, progrès moral, et à l'enrichir, progrès matériel, mais nous le ferons dans le cadre de ses institutions naturelle (Claude Garrier, 2006 : 76).

Dans un cadre beaucoup plus spécifique, H. Labouret (1935) - quant à lui - va signaler les aspects que tentera de résoudre la nouvelle orientation pédagogique que propose la Fédération Française de l'Ouest-Africain :

au point de vue social et administratif, il s'agit de préparer et de former, par une sélection attentive, les cadres indigènes nécessaires à la vie économique du pays, d'accroître, par une éducation appropriée, la valeur des futurs chefs indigènes et de consolider leur autorité traditionnelle.

Au point de vue économique, il s'agit de former des cadres économiques et la main d'œuvre qualifiée, indispensable à la bonne marche de l'économie africaine.

Il s'agit enfin par une action sur la masse et une orientation franchement pratique donnée à l'enseignement, de préparer les conditions sociales et psychologiques de la mise en valeur rationnelle du pays par l'indigène lui-même, de créer un enseignement populaire éducatif et pratique, qui dirige dans son cadre traditionnel le progrès de la société indigène.

Cependant, en dehors de l'objectif pédagogique avoué de scolariser les *indigènes*, il restait des non-dits ou du moins l'une des conséquences de cet enseignement était en rapport avec la faune sauvage. En effet, le village renvoi de facto à la forêt, et jusqu'à une certaine mesure leur distinction importe peu. Car la vie du villageois se résume aux activités

pratiquées en forêt notamment la chasse. Il était alors nécessaire d'isoler ou d'éloigner le villageois de cette forêt, voire de l'activité cynégétique afin que l'usage de la faune sauvage devienne l'exclusivité des Européens et assimilés. Á l'instar du droit de chasse – comme étudié ci-dessus -, nous pensons que l'introduction de l'école occidentale adaptée à l'AEF et la création des villes ont participé à l'éloignement des peuples du Gabon de la faune sauvage.

En outre, la forme d'école introduite de force (Ferdinand Ézembé, 1997) par la France dans la colonie du Gabon est bien opposée à celle des peuples autochtones. L'éducation coloniale met plus en évidence l'individu au détriment du groupe, paradoxalement à l'éducation « traditionnelle » (Jean-Pierre Kaya, 2007). La première éducation désolidarise l'individu de son groupe. Les moments passés à acquérir des connaissances dans cette école le désolidarise de l'influence familiale. L'école occidentale a eu une grande influence sur l'école « traditionnelle », avec pour conséquence la perte de certains enseignements « traditionnels » tels que la pratique de la chasse. Beaucoup de Gabonais, en occurrence citadins, ne savent plus comment poser un piège, tirer un fusil... L'apprentissage des enseignements occidentaux est la cause de l'ignorance des enseignements traditionnels. De fait, ceux qui ne savent pas chasser sont dépendants des autres et du coup, un marché sera mis en place. L'objectif de l'école occidentale n'est pas de former des chasseurs, des pêcheurs, des artisans mais des économistes, des comptables, des anthropologues, des administratifs, des diplômés... Il est alors évident qu'on aura plus de consommateurs. Nous pensons que l'école occidentale en instruisant les membres d'une communauté réduit tout simplement le nombre de chasseurs et augmente celui des consommateurs. Nous rappelons qu'avant l'introduction de cette école, tous les hommes valides des villages participaient aux parties de chasse, qu'elles soient individuelles ou collectives. On aura alors des individus qui vont moins chasser pour eux et leurs familles. Ils se contenteront de chasser pour ceux qui ne peuvent le faire, soit parce qu'ils n'ont pas le temps ou qu'ils ne savent pas le faire.

Par ailleurs, Les individus sont formés pour un travail précis, un travail qui les occupe toute la journée, voire toute la semaine ou toute leur vie. La création des consommateurs ou encore le processus de distanciation de l'individu à la pratique de la chasse se fait dans le temps et dans l'espace en deux étapes. Le premier moment est celui de la formation où le jeune homme passe une bonne partie de sa vie à bâtir son avenir. Il sera occupé à acquérir les diplômes qui vont valoriser sa profession. Peut-il encore penser aux pièges pendant qu'il doit comprendre ses formules ou préparer ses examens, et en fin d'année académique montrer aux parents ce pourquoi il va à l'école chaque matin ? Le second moment est celui de la profession. Le jeune scolarisé devient le jeune professionnalisé. Il est occupé par une responsabilité administrative. D'aucuns ont même très peu de temps à accorder à leurs familles. Le jeune sera, jusqu'à sa retraite administrative, occupé par son travail qui lui permet de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille. Le processus ne se fait pas que dans le temps mais aussi dans l'espace. La majorité des établissements primaires, secondaires et supérieurs sont localisés dans les milieux urbanisés. Le jeune homme est de ce fait éloigné de la forêt. Le milieu urbain dans lequel il se trouve aura alors une grande influence sur lui, à tel point qu'il oubliera rapidement comment poser un piège.

Section 2 – Reconstructions historiques du conflit

2.1 – Le commerce colonial de la faune sauvage

L'histoire du conflit des imaginaires animaliers ne date en réalité pas d'aujourd'hui. Pour la résumer dans une perspective historique, on peut la reconstruire à deux niveaux, un niveau relativement récent et un niveau ancien, voire très ancien. Pour le niveau récent, nous avons choisi de rappeler la période coloniale, et en particulier la mise en place du commerce colonial. L'objectif de ce point est de montrer comment le droit a contribué à l'introduction de la faune sauvage parmi les richesses de l'économie coloniale, mais aussi et surtout présenter le commerce qui s'est mis en place par les acteurs dominants de cette époque. En d'autres termes, la marchandisation actuelle de la faune semble être le fruit d'un héritage et justifiée par des actes législatifs et administratifs, que ça soit en période coloniale jusqu'à la période actuelle.

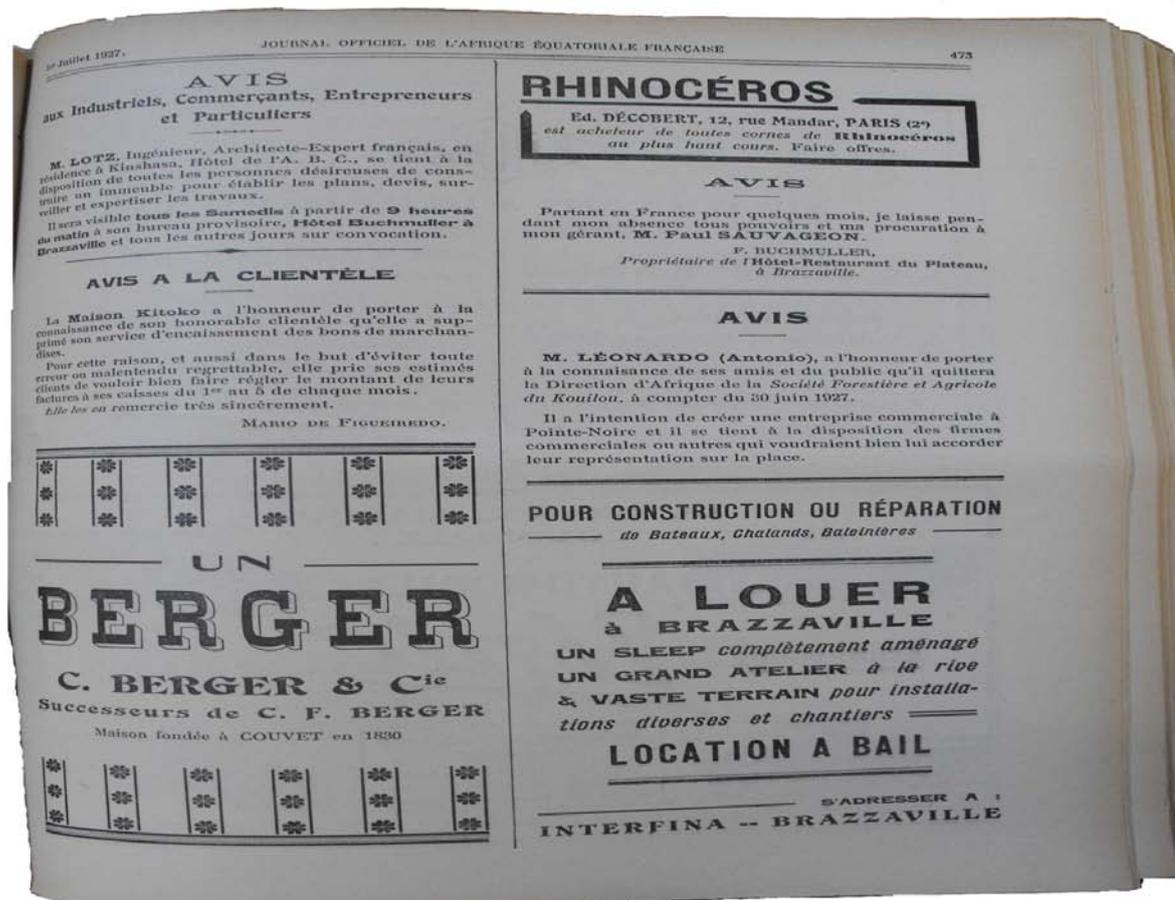
Les actes administratifs

Tableau 37 : État des produits du cru en 1909

ÉTAT DES PRODUITS DU CRU EXPORTÉS PENDANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 1909.										
DÉSIGNATION DES PRODUITS EXPORTÉS.	ESPÈCE des UNITÉS.	EXPORTATIONS								
		PENDANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 1909.			ANTÉRIEURES EFFECTUÉES pendant l'année.			TOTAL AU 1 ^{er} OCTOBRE 1909.		
		Pour la France.	Pour les colonies françaises.	Pour l'étranger.	Pour la France.	Pour les colonies françaises.	Pour l'étranger.	Pour la France.	Pour les colonies françaises.	Pour l'étranger.
COLONIE DU GABON.										
Anes.....	Tête.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Yachés.....	Idem.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Chèvres.....	Idem.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Volailles.....	Kilogr.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Non dénommés.....	Idem.	260	»	»	323	»	500	»	500	1.003
Poisy bruts.....	Idem.	»	»	»	394	»	»	»	394	394
Dents d'éléphants.....	Idem.	317	»	»	9.525	»	2.456	»	9.843	12.299
Coquillages en état brut.....	Idem.	»	10	»	»	»	»	»	»	10
Noix palmistes.....	Idem.	2.158	»	24.870	47.676	»	173.125	»	49.834	197.995
Café en fèves.....	Idem.	20.377	»	»	22.071	»	»	»	42.448	62.828
Carao en fèves.....	Idem.	11.062	52	1.600	60.812	525	2.850	71.874	577	77.001
Puivre en grains.....	Idem.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Vanille.....	Idem.	1	»	»	75	»	»	70	»	75
Huile de palme.....	Idem.	»	»	3.326	3.331	»	37.617	3.351	»	40.943
Copul.....	Idem.	»	»	»	566	»	1.790	»	»	2.356
Caoutchouc brut.....	Idem.	12.954	»	2.885	158.058	»	109.472	»	171.012	343.233
Fruits, graines médicinaux et autres.....	Idem.	»	»	»	2.349	»	6.065	»	2.549	8.444
Ebène.....	Tonne.	21	»	»	735	»	90	»	726	95
Asajol.....	Idem.	292	»	64	1.154	»	2.070	»	1.798	2.164
Oloumé.....	Idem.	305	»	3.161	3.021	»	21.695	»	2.526	24.866
Autres.....	Idem.	189	»	16	1.077	»	255	»	1.296	271
Placenta.....	Kilogr.	»	»	»	3.055	»	41.957	»	3.075	49.957
Végétaux filamenteux non dénommés.....	Idem.	»	»	»	1.457	»	»	»	1.457	6
Objets de collection.....	Idem.	»	»	»	675	»	»	»	692	196
Farine de manioc.....	Idem.	»	»	»	462	»	190	»	462	38
Bananes séchées.....	Idem.	»	»	»	38	»	»	»	38	»
Fruits frais (Bananes).....	Idem.	»	»	»	1.146	»	»	»	1.146	»

Source : Journal officiel du Congo français (1910)

Photo 19 : La commercialisation du Rhinocéros



Source : Journal officiel de l'Afrique Équatoriale Française (1927)

Cette photo vient en appui à ce qui avait déjà été dit sur les tableaux sus-mentionnés. Elle exprime ainsi la logique économique qui met en scène l'acheteur et le vendeur. Les vendeurs étaient essentiellement des Européens et assimilés qui avaient la possibilité et le privilège de commercialiser les produits de la chasse dans le monde. Mais on pourra constater que toutes les espèces ne sont pas concernées par cette marchandisation, sur la photo c'est le rhinocéros qui est chassé pour sa corne, sur les deux tableaux ce sont les dents d'hippopotame, les peaux brutes – sauf que les animaux abattus ne sont pas dénommés – et l'ivoire. On peut de ce fait aussi trouver là l'explication à l'importance du tourisme cynégétique qui était pratiqué dans cette colonie particulièrement. Avec les largesses que la réglementation accordait aux chasseurs, il est évident que ce soit ces espèces qui soient le plus

chassées. Ce sont alors ces intérêts de profit qui vont influencer la réglementation coloniale en rapport avec la faune. Il n'y aura pas de véritables textes législatifs qui viennent réduire l'exploitation à but lucratif de la faune de la colonie du Gabon.

Les actes législatifs

Dans son article 14 le décret du 1^{er} août 1916 stipule :

les permis commerciaux sont délivrés par le Lieutenant-gouverneur aux personnes qui se livrent à la chasse dans un but commercial. Ils ne peuvent, sous aucun prétexte, être délivrés à des fonctionnaires civils ou militaires ou à des personnes de passage dans la colonie. Ils donnent droit d'abattre, sans que leur nombre soit limité, des animaux de toutes espèces, à l'exclusion de celles qui sont l'objet d'une protection absolue.

Nous avons là le premier acte législatif annonciateur de la marchandisation de la faune sauvage, c'est lui qui légalise la commercialisation des produits de la chasse en AEF. Cet article ou encore ce décret crée alors une catégorie d'acteurs spécialisés dans la vente d'animaux sauvages et particulièrement de ceux qui sont objet de chasse. Mais l'on ne peut affirmer si ces chasseurs-commerçants avaient un intermédiaire, notamment entre les acheteurs et eux comme c'est le cas actuellement. Mais à partir des actes administratifs que nous avons présentés plus haut, nous pouvons affirmer que les acheteurs ne se trouvaient pas majoritairement sur la colonie du Gabon. Le commerce exercé était plus orientée vers la demande étrangère à la colonie du Gabon, on peut alors penser que cette orientation vers une demande étrangère à la colonie du Gabon est l'expression du profit que dégage cette activité cynégétique. L'externalité de la vente d'un tel produit implique les acteurs qui, dans le contexte colonial, bénéficient d'un certain nombre de privilèges dans l'exercice de cette activité. On peut alors penser que les vendeurs de produits de chasse étaient pour la plupart des Occidentaux qui avaient la possibilité de les vendre hors de la colonie gabonaise.

Cet article 14 sera réécrit en 1929 pour devenir l'article 10 du décret du 25 août 1929 réglementant la chasse en AEF pour devenir :

le permis commercial est délivré par le Lieutenant-gouverneurs aux personnes résidant dans la colonie et qui se livrent à la chasse dans le but de pourvoir aux besoins d'un commerce ou à l'alimentation du personnel d'une entreprise.

Le législateur colonial distingue de ce fait un permis commercial de petite chasse et un permis commercial de grande chasse. On comprend qu'il est question ici d'adapter l'article et surtout le décret à la nouvelle réalité. On parle non seulement de besoins commerciaux mais aussi de besoins alimentaires, il faut alimenter les entreprises qui emploient les *indigènes*. Cela peut alors conduire les responsables de ces entreprises à engager des chasseurs commerciaux afin de ravitailler leurs personnels, ce qui crée une forte demande locale de consommation des produits de chasse. Leur exportation va constituer une plus value à leur activité. La première différence d'avec l'article 14 précédent se trouve alors apportée. L'autre différence du décret de 1929 est la distinction du permis commercial. Le permis commercial de petite chasse donne le droit de chasser toutes les espèces non protégées et ce dans la limite des besoins du chasseur. Par contre, le permis commercial de grande chasse donne le droit

d'abattre quatre éléphants, deux hippopotames, deux rhinocéros noirs, huit buffles, une girafe, deux grands koudous, deux bongos, deux sitatongas, un mouflon, cinq colobes, deux parpassas, une autruche, deux grues couronnées, dix aigrettes, quatre marabouts. On peut par ces mots affirmer que ce sont ces animaux qui font l'objet de marchandisation légale en période coloniale.

C'est en 1956, que l'on voit clairement, sur l'arrêté du 17 février 1956, les *indigènes* autorisés à faire le commerce de gibier et de viande de chasse. Dans son article 4 et ce qu'on a appelé alinéa, il est clairement stipulé que :

le commerce du gibier et de la viande de chasse, obtenus par l'exercice régulier des droits d'usage, des méthodes de chasse traditionnelles autorisées ou des droits acquis par l'obtention de permis de chasse, à l'exclusion toutefois de ceux de grande chasse, est autorisé aux Africains seulement et aux conditions fixées ci-dessous. En conséquence deviennent sans objet en chasse banale, les autorisations de ravitaillement et de vente de gibier prévue à l'article 23 de l'arrêté du 16 juillet 1953.

On parle de commerce de gibier pour la première fois en 1916 à travers l'acquisition d'un permis de chasse destiné à la vente des produits de chasse. À cette période, on peut penser que l'attribution de ce type de permis était plus une affaire d'Européens et assimilés. On ne peut imaginer un Africain bénéficié d'un permis commercial, même si en pratique cela peut être possible. C'est certainement l'association des Africains dans la chasse par les Européens et certainement leur initiation à la marchandisation qui a conduit le législateur colonial de 1956 à autoriser la vente de gibier aux Africains. Ils avaient la liberté totale de vendre tous les animaux non protégés ; et pour les animaux protégés, il fallait qu'ils justifient de l'exercice du droit d'usage ou des méthodes traditionnelles de chasse ou encore justifier d'un permis de chasse. On peut dès cet instant affirmer qu'ils sont autorisés à se constituer en acteurs de la commercialisation des produits de leur chasse. L'initiation des Africains à la marchandisation s'accompagne de l'enseignement des techniques de rentabilité et de la considération de l'animal sauvage comme un bien économique. On voit dès cet instant l'importance qu'aura l'argent, surtout son acquisition, dans cette colonie du Gabon. L'arrêté de 1956 va introduire plus de réflexivité économique en ce sens que d'autres acteurs vont apparaître dans la marchandisation de gibier. On peut le lire dans cet extrait de l'article 4 dudit arrêté : « le gibier (ou la viande qui en provient) ne peut circuler et être vendu qu'accompagné ou en présence du chasseur l'ayant abattu ou, à défaut de celui-ci, d'un représentant responsable ». Le chasseur se fait représenter au marché s'il ne peut lui-même vendre sa marchandise, ce qui introduit un nouvel acteur dans la commercialisation du gibier.

C'est en outre une pratique qui va progresser et se redynamiser, puisque la loi 1/82, dite loi d'orientation en matière des Eaux et Forêts en République gabonaise, identifie clairement les acteurs concernés par la commercialisation des animaux sauvages. En effet,

la détention, la circulation, et la commercialisation des produits de la chasse sont réglementés. Les détenteurs, les transporteurs, les revendeurs et les restaurateurs des produits d'animaux sauvages doivent pouvoir justifier que les produits qu'ils détiennent proviennent d'animaux régulièrement abattus (art. 63).

Nous avons là une forme de spécialisation dans ce qu'on peut appeler « les métiers du gibier » puisque chacun des acteurs cités dans cet article tirent profit du gibier. Le législateur de 1982 ne parle plus en termes de permis commercial mais plus de « licence de capture pour des fins commerciales, scientifiques ou touristiques ». Cette considération marchande sera

appuyée par le décret du 28 juillet 1994 relatif à l'agrément spécial de commerce des produits de la chasse. Son article 2 stipule bien que : « les dispositions du présent décret s'appliquent aux personnes physiques exerçant les activités ci-après : vente de gibier vivant ou mort ; restauration de viande gibier ; commerce d'ivoire brut ou travaillé, de trophées et de dépouilles ; travail de l'ivoire ; taxidermie ».

Cet article affiche la reconnaissance légale des activités exercées par les populations gabonaises. L'attribution d'un agrément est la preuve que l'administration considère les activités du gibier comme un « secteur » de l'économie nationale. Les acteurs qui se spécialisent dans la vente des produits de chasse se doivent alors de contribuer de quelque manière que ce soit aux recettes budgétaires puisqu'ils exercent des activités qui génèrent des revenus. Et les agréments qui leur sont attribués devraient leur permettre de cotiser par les impôts.

Par ailleurs, et malgré la pression des ONG environnementalistes, le terme « commercial » figure encore dans la loi 16/01 portant Code forestier en République gabonaise. Son article 177 est plus ou moins la réplique de celui de la loi 1/82 : « la licence de capture commerciale d'espèces animales sauvages autorise la capture et la détention des animaux vivants à des fins commerciales, touristiques et d'élevage ». En somme, on voit que depuis la période coloniale au Gabon indépendant, les logiques économiques observées et manifestées par les populations sont fondées sur les éléments juridiques qu'on leur propose. Et parfois, ces éléments juridiques connaissent des adaptations, ce qui pose la complexité du phénomène gibier. Les origines coloniales de la commercialisation sont reproduites dans les législations du Gabon indépendant, ce qui exprime une paradoxalité dans les actions gouvernementales. L'invention du commerçant de gibier rentre dans le canevas général de l'économie coloniale qui repose sur l'exploitation des ressources de la colonie, tout en mettant en évidence les Occidentaux et assimilés dans la pratique de la chasse et de la vente des produits de chasse. Progressivement, les locaux ont remplacé les étrangers conservant presque les mêmes logiques de profit. L'exploitation postindépendance, avec des acteurs nouveaux et diversifiés culturellement, apporte de nouveaux enjeux qui vont opposer les acteurs concernés par la faune sauvage.

2.2 – Reconstructions précoloniales de la faune sauvage

A ce niveau de reconstruction historique, nous envisageons successivement la situation avant la période coloniale que nous venons d'évoquer à travers le commerce, et la situation sur la longue durée, telle qu'elle est virtuellement reconstruite par la linguistique historique. La période précoloniale a été relativement bien décrite, dans le contexte fang, par un auteur comme Günther Tessmann (1913), de 1904 à 1909. Quant aux reconstructions linguistiques, nous les avons empruntées respectivement à la thèse de Mouguiama-Daouda (1995) sur la dénomination des poissons dans l'aire bantu Atlantique occidentale, et à la thèse de Pither Medjo-Mvé sur la dénomination des mammifères (1997). Ces deux thèses nous permettent de remonter jusqu'au proto-bantu, c'est-à-dire environ trois millénaires.

Théoriquement, la situation précoloniale est décrite dans les termes de l'approche endo-culturelle que nous développons dans le chapitre suivant, à savoir la prise en compte du système des interdits traditionnels relatifs à la chasse, et de manière générale, de toute la gestion traditionnelle des écosystèmes. Celle-ci s'effectuait notamment à travers les institutions de coercition (*ngil*, *mwiri*) chargées de faire respecter les règlements oraux énoncés par les autorités collégiales du village précolonial. Le fonctionnement de ces institutions est bien restitué dans les écrits de l'Allemand Günther Tessmann qui fut un observateur attentif et méticuleux des pratiques en vigueur au tout début du XXe siècle, à la frontière des trois pays actuels qui jouxtent la province du Woleu-Ntem, à savoir la Guinée équatoriale, le Cameroun et le Gabon lui-même. Le livre *Die Pangwe* (1913) éclaire sur le système des sanctions encourues – pouvant aller jusqu'à la peine capitale – par ceux qui se rendaient coupables de transgression des règles édictées, concernant des interdits permanents de type totémique, ou des interdits saisonniers relatifs à des espaces que l'on dédiait à la reproduction des espèces ou que l'on constituait en réserves de faune ou d'agriculture, pour garantir la durabilité du groupe, bien avant notre ère contemporaine du développement durable imaginée par les pays dits développés. Ce qu'on peut retenir du dispositif précolonial endogène, c'est qu'il avait déjà inventé un système contraignant de règles auxquelles tous les membres de la communauté devaient se soumettre. L'invention de l'agent d'Administration des Eaux et Forêts avait été précédé par celle des institutions coutumières de coercition, ce qui a pour effet de réintroduire en termes endogènes une problématique que nous pensions jusque-là en termes exogènes.

De même, la restitution d'une certaine forme d'imaginaire très ancien par rapport à la faune nous est rendue possible par le recours aux travaux de spécialistes de linguistique historique. Ceux-ci sont capables de remonter des différentes langues bantu contemporaines du Gabon jusqu'aux langues-mères situées à des niveaux de profondeur historique variables, mais qui permettent de mettre en évidence des entrées en scène, si l'on peut dire, d'espèces fauniques inconnues antérieurement de certaines populations. Les reconstructions phonologiques servent à établir la distinction entre le lexique de faune dérivant depuis la langue-mère et le lexique de faune « emprunté » en cours de migration historique. De la sorte, nous voyons que les espèces animales rencontrées au cours de l'histoire des populations ont bien varié au cours des siècles. Les reconstructions linguistiques nous aident ainsi non seulement à reconstituer les parcours historiques accomplis par les populations sur le terrain et dans une diversité de situations écosystémiques (Mouguiama Daouda 1994), mais à leur positionnement culturel par rapport aux nouvelles espèces rencontrées. Quelles représentations et quelles pratiques furent attachées par les populations fang de l'actuel Gabon à des animaux nouvellement « découverts » par celles-ci, tels le lion, la panthère, l'antilope ou le potamochère (Medjo Mvé 1997) ?

Chapitre VII : Des imaginaires contradictaires à l'imaginaire négocié

Pour mieux comprendre l'histoire des idées, sans renoncer pour autant à la dimension historique des conceptions et des comportements en présence, il convient de construire la cohérence interne des représentations et de pratiques attachées à une même culture en matière de gestion idéale et matérielle de la faune. Cette cohérence interne ne peut être appréhendée que selon un point de vue plus synchronique. Pour que des correspondances idéelles et pratiques apparaissent entre les chasseurs, les revendeuses et les consommateurs, il faut bien inventorier la totalité des conceptions et des comportements qui marquent une culture. Ce point de vue spécifique est obtenu idéalement par une approche endo-culturelle. Remarquons d'ailleurs que tant que l'on s'en tient à l'approche endo-culturelle, aucun conflit exacerbé n'apparaît en première ligne. Celui-ci ne s'impose que lorsque nous passons à l'étape inter-culturelle. C'est pour cela que le mode de résolution du conflit des imaginaires relatifs à l'animal sauvage, tel que nous le voyons en œuvre dans le contexte gabonais, ne pourra lui aussi n'être construit que dans une approche synchrone des différentes sources d'inter-culturalité. L'approche endo-culturelle et l'approche inter-culturelle commandent ainsi les deux sections qui concluent notre perspective comparative.

Section 1 – Approche endo-culturelle

Suivant une démarche qui a été bien mise en honneur par Stéphanie Nkoghe dans ses *Eléments d'anthropologie gabonaise* (2007), l'endo-anthropologie ne permet pas seulement d'échapper à l'exclusivité des points de vue externes, mais elle permet surtout de mieux manifester les cohérences internes des positionnements culturels. Elle permet de mieux lier des éléments, qui sans liant culturel interne, apparaissent comme des pièces détachées d'un mécano sans logique d'assemblage. Cette théorie de l'assemblage culturel ne reprend pas simplement la théorie du bricolage lévi-straussien fondé sur des effets de combinatoire, mais elle se fait un devoir de mettre en relief la logique sociale qui unit les éléments entre eux.

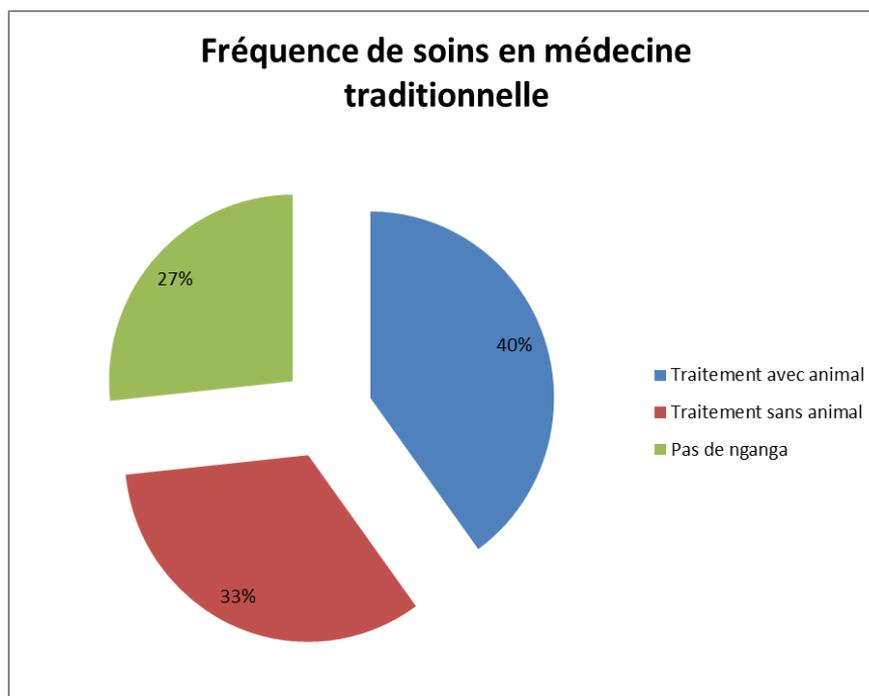
1.1 – Approche endo-culturelle gabonaise

L'approche endo-culturelle gabonaise laisse immédiatement apparaître une multidimensionnalité de l'imaginaire qui ne se réduit pas à la dimension alimentaire, telle que nous l'avons mise en évidence dans le contexte spécifique de la chasse à visée commerciale. Si nous restions à une approche exo-culturelle, il est vraisemblable que nous aurions négligé les autres dimensions constitutives de l'imaginaire gabonais de l'animal sauvage que sont les dimensions thérapeutique, rituelle, artisanale et immatérielle. Nous avons à explorer ces diverses dimensions tout en marquant leur lien avec la dimension alimentaire que nous avons déjà pleinement explicitée dans les chapitres de la première partie.

1.1.1 – L'animal thérapeutique

L'animalité a une grande place et une grande importance dans les soins de santé qui sont offerts aux populations. En effet, le *nganga* dans ses traitements fera usage non seulement des plantes mais aussi des parties d'animaux pour confectionner ses médicaments. Pour quantifier la participation de l'animal dans la guérison des populations, nous nous sommes rapproché de quelques personnes pour savoir si elles ont fait recours à un *nganga* qui a utilisé des dérivées d'animaux dans le traitement. A la suite des réponses données, nous avons produit un graphique.

Graphique 7 : Fréquence de soins en médecine traditionnelle



Source: Georgin Mbeng Ndemezogo

Le graphique ci-dessus présente trois comportements des individus dans une posture de malade. Le graphique nous permet de comprendre que lorsqu'une personne se trouve dans cette posture, elle a plusieurs choix qui se présentent. Elle se rend à l'hôpital sans recours au *nganga*, elle ira à l'hôpital et par la suite se rendre chez le *nganga* quand les attentes ne sont pas escomptées ou vis versa. Elle pourra se contenter que du *nganga* sans se rendre à l'hôpital. Sur les réponses que nous avons obtenu concernant le recours au *nganga*, 27% des personnes interrogées n'ont jamais fait appel à celui-ci et ne l'ont jamais vu quand elles sont malades. Cela nous amène peut-être à dire que ces personnes sont celles qui vont directement à l'hôpital lorsqu'elles sont malades. Cette situation peut être aussi possible quand le malade a retrouvé sa santé grâce à l'effort de la médecine moderne.

Toujours selon le graphique, 73% des personnes interrogées se sont présentées devant un *nganga* avant ou après l'hôpital. C'est aussi dans ce pourcentage que l'on peut retrouver ceux qui se limitent à l'intervention du tradipraticien. Ce chiffre montre à quel point les populations gabonaises sont attachées à la médecine « traditionnelle », et l'importance de celle-ci dans la santé des populations. Mais cette médecine ne peut satisfaire que grâce à l'un de ces points forts qu'est la pharmacopée. 40% des personnes interrogées ont connu des soins dans lesquels le *nganga* utilisait un animal ; et les 33%, elles, ont eu des soins sans qu'on utilise l'animal, ce sont les plantes ou encore les « herbes » que le tradipraticien a dû utiliser. Mais cela ne signifie nullement que les dérivées d'animaux sont les plus utilisés en médecine « traditionnelle » ou qu'ils constituent les premiers produits que le *nganga* utilise. Dans la

confection des remèdes des maladies qui nécessitent d'être traitées, les *nganga* font appel à des dérivés d'animaux ; il y aura des plantes, celles-ci seront mélangées à ces dérivées d'animaux.

L'animal garde une place importante dans la santé des individus et cela est justifié par les 40% d'interlocuteurs avec qui nous avons échangé. Nous ne saurons dire si ces personnes ont retrouvé leur santé après ce passage ou après l'usage des parties animales dans les remèdes. En observant ce pourcentage, nous dirons que la valeur thérapeutique des animaux est très importante dans l'équilibre des individus. « Pour soigner le « tiéke » on utilise le derrière de la tortue ; pour soigner l'hémorroïde on utilise la tortue ; pour soigner les jumeaux on utilise les plumes de perroquet ».

Nous avons ci-dessus quelques animaux qui interviennent dans la confection de remèdes de certaines maladies. Ils nous sont donnés par un interlocuteur anonyme. Mais compte tenu de son appartenance au Punu, on peut se dire alors que la valeur thérapeutique de ces animaux est celle que leur attribuent les Punu. Ces animaux font partie du patrimoine thérapeutique punu, ce qui fait que l'héritage sera connu de presque tous. Cela va se justifier ici par le propos de Tatiana Mboumba, Punu comme notre interlocuteur anonyme, qui pense qu'on utilise « la graisse ou l'huile du boa pour les massages de fracture. La tortue pour soigner le « tièké » ».

Le *nganga* n'utilise pas entièrement l'animal dont il a besoin, il prélève juste la partie qui participera soit à la guérison ou à la confection du remède. L'organe prélevé peut faire l'objet de recours dans plusieurs ethnocultures. C'est ce que tentera de nous dire notre Lumbu anonyme : « il faut de la graisse de boa pour soigner les panaris, les abcès et les articulations ».

La graisse de python va intervenir dans plusieurs ethnocultures pour traiter les mêmes, voire différentes maladies. Et pour acquérir cette graisse, il est important de chasser préalablement l'animal en question.

Photo 20: Une tête de serpent dans un marché à Libreville en juillet 2010
(cliché Georgin Mbeng)



Cette photo a été prise dans un marché de Libreville où on peut retrouver des parties d'animaux exposés pour la vente. Elle illustre ici la tête d'un python. Cet animal regorge en lui plusieurs parties que les tradipraticiens utilisent lors de leurs thérapies. D'après Christian Allogo Mvé, le python peut servir dans plusieurs cas de figures. Pour protéger ses patients contre des attaques sorcellaires, il va utiliser la tête du reptile, les morsures de serpents et même les bagarres en exploitant sa force qui réside au niveau de sa tête. Sa graisse est utilisée pour soigner les entorses, et les os sont sollicités lors des accouchements, ses excréments participent au traitement des abcès, des gales, en général à tout ce qui peut sortir sur le corps d'un individu, que les Fang appellent *okwikwè*. Avec un seul animal, comme nous venons de le voir, le *nganga* est capable de traiter plusieurs maladies.

Nous allons alors constater deux types de maladies, voire trois, mais nous n'en voyons que deux pour le moment, qui peuvent être traitées par ces tradipraticiens. Il y a les maladies dont les causes sont généralement attribuées aux hommes notamment les sorciers. Ces maladies sont qualifiées de sorcellaires ou mystiques. Il y a ensuite des maladies naturellement contractées. Par exemple, pour se protéger contre les attaques sorcellaires comme déjà évoqué par notre tradithérapeute fang, on peut aussi utiliser les griffes du léopard ou la trompe de l'éléphant. Et revenant sur ces parties d'animaux utilisées pour la protection, notamment la tête du python, les griffes du léopard et la trompe de l'éléphant, on constate bien que ce sont là les organes de défense de ces animaux qui sont mis en évidence, une façon de nous faire savoir que ce sont eux que les protégés utilisent pour leur sécurité ou leur protection. Il peut en être autrement mais c'est le constat qui semble se présenter à nous.

Au regard de ces échanges que nous avons eus avec nos interlocuteurs, nous avons pu distinguer deux approches de la présence de l'animalité dans la médecine traditionnelle. Ces approches sont fonctions des interlocuteurs que nous avons rencontrés lors de notre terrain. Deux acteurs qui nous fournissent des informations en fonction de leurs expériences. Nous voulions savoir auprès de plusieurs personnes s'il y a eu un usage de l'animal dans leurs soins de santé. On dira que cette question a concerné ceux qui furent des malades ou des patients un

temps soit peu chez un *nganga*. Il se dégage que la plupart des personnes interrogées justifient l'usage des animaux que lorsqu'il s'agit de traiter les maladies que l'on peut qualifier de naturelles. C'est au *nganga* d'affirmer ses compétences en insistant sur cette distinction par l'usage des animaux dans ces différentes maladies. Cette différence des approches peut certainement s'expliquer par l'ignorance des symptômes des maladies. Seul le tradipraticien est capable de reconnaître les symptômes d'une maladie mystique. C'est cette dernière qui permet d'afficher la supériorité de la connaissance du *nganga* à celle des autres membres du groupe.

Tous ces discours mettent en évidence la convergence, d'une part, et la divergence de l'autre dans l'usage que les peuples font des animaux. Chaque peuple va avoir ses animaux thérapeutiques. Ce bagage symbolique et thérapeutique repose sur un long passé qui participe encore et ce jusqu'à ce jour à l'équilibre des individus dans leurs sociétés. Ce bagage symbolique et thérapeutique est aussi patrimonial. C'est lui qui resurgit dans les propos de nos interlocuteurs. L'animal thérapeutique va se définir selon qu'on se trouve dans un lignage, un clan voire une ethnoculture.

1.1.2 - L'animal rituel

Dans le discours qui est produit par les populations que nous avons rencontrées, nous avons pu constater que l'animalité était également présente dans les rituels. Nous allons tout au long de ce travail pouvoir identifier et surtout ressortir les rituels pour lesquels les animaux font preuve de leur présence. Cette dernière se fait remarquer soit par l'usage de la peau d'un animal, soit par la plume d'un oiseau. Et l'enquête que nous avons menée montre que l'usage de ces parties d'animaux est observable dans des rituels thérapeutiques et des rituels initiatiques, qu'il soit de l'ordre des rituels sacrificiels ou des rituels artistiques, l'animal occupe une place importante dans les consciences des individus. Pour Sylvie Eyeang,

On utilise la plume de perroquet, d'abord pour le maquillage, puis pour se rappeler toujours des choses, parce que le perroquet lui n'oublie pas, il garde tout et le répète bêtement. L'aigle ou la plume de l'aigle est beaucoup utilisé chez nous pendant les danses, on a par exemple le « ngontang ».

Cette représentation que Sylvie se fait de ces deux oiseaux est à retrouver dans l'ethnoculture fang dont elle est originaire. On ne peut la comprendre en dehors de ce cadre géographique. Dans le discours de cette tradipraticienne, on peut constater l'importance que les danses ou encore que les danseurs accordent aux animaux, notamment les oiseaux ; faisant appel ici aux capacités des animaux pour s'exprimer véritablement. En évoquant l'usage de la plume de perroquet, elle rappelle l'importance de la mémoire, qui est un facteur primordiale dans la danse. Mais elle va rappeler que tous les oiseaux utilisés dans les rites, ce qui est le cas de tous les animaux, n'ont pas la même fonction dans les différents rites. L'usage de l'aigle ou de sa plume dans le *ngontang* en est l'illustration. C'est une danse à la base masculine qui s'est métamorphosée avec l'arrivée des femmes, transformant ainsi la hiérarchie.

Côme-Clément Bibang (1992) fait remarquer, quant à lui, que dans le *ngwan ntang*, sur le masque à trois faces (deux faces masculines, une face féminine), il y a des plumes de touraco et une antenne faite avec de petites plumes blanches. Le danseur est entièrement vêtu de raphia. Ce dernier, natté va recouvrir les avant-bras du danseur. Sur le raphia est noué une ceinture décorée de peaux de singe, de civette, de chat huant. Pour les initiés qui souhaitent danser, ils doivent être munis d'une corne d'antilope dormante.

Photo 21: Un danseur de Mekom à l'Université Omar Bongo de Libreville en juin 2007 (cliché Georgin Mbeng)



Sur cette image, nous avons un danseur de *Mekom* exposant ses talents aux publics venu assisté au spectacle. L'acteur ici notamment le danseur est différemment habillé, il se distingue alors de son public de par sa tenue qui est adaptée à la danse. Le raphia est le premier élément constituant cette tenue spéciale. Son tissage nous amène à le considérer comme une jupe permettant au danseur de couvrir ses membres inférieurs. Nous pouvons aussi constater qu'en dehors de cette jupe de raphia, le danseur a entouré son corps de bracelets, avec une peau de genette sur les bras et une autre cachant son sexe, une plume de touraco sur son béret. *Mekom* n'est rien d'autre que le pluriel de *akom* qui vient du verbe *kom*, c'est-à-dire ordonner, mettre en état, prononcer la formule expiatoire. De façon générale, *akom* désigne tout grand artiste, danseur, homme ou femme, et souvent aussi les réunions de chants organisées par les femmes. De façon très particulière, *akom*, dans la tradition fang, désigne une danse d'hommes. C'est une danse initiatique qui vise la connaissance et recherche la saisie du monde surnaturel.

Deux animaux semblent apparaître dans ce décor vestimentaire, c'est notamment le touraco et la genette. La danse *Mekom* (Paulin Nguema-Obam, 2005) étant une spécificité artistique fang, il faut alors se référer à cette ethnoculture pour avoir les sens que le touraco et la genette gardent dans cette danse. Dans ces ethnocultures, il n'y a presque pas de fortuité dans les éléments constituant les activités sociales et particulièrement artistiques. Cela amène souvent à poser la question du rapport qu'il y a entre la danse et l'animalité. Mais toutes les danses n'ont pas ce rapport-là, l'animal n'est toujours pas présent dans toutes les danses de ces peuples. Chaque ethnoculture va donner du sens à ses animaux et les introduire par la suite dans leurs activités tout en gardant ces sens-là.

Le touraco dans les représentations des Fang symbolise l'élévation, compte tenu du fait que l'animal en question est un oiseau qui prend de l'altitude à chacun de ses envols. Dans cette position, le touraco aura une meilleure vue de ce qui se passe sur terre. Et même,

lors de l'initiation au *Mekom*, les maîtres initiateurs utilisent la gorge du *ngoung* (touraco) pour travailler la voix des danseurs. On lui cuisine la gorge du *ngoung* à cause de la résonance de la voix de cet oiseau. Cette pratique est aussi observée chez les conteurs de *mvett*. Donc le danseur, lors sa prestation va exprimer cette élévation spirituelle. Il va se distinguer des autres membres du groupe. C'est dans la danse *Mekom* qu'il va retrouver son ascension sociale.

La genette, quant à elle, n'aura pas la même responsabilité ou encore la même fonction. Son image ne sera pas la même que celle du touraco. C'est ce que va nous faire constater Sylvie Eyeang :

La peau de la civette guide et oriente le nganga lors de son travail surtout quand il s'agit de chercher les fétiches. Elle guide et oriente, parfois même protège les nouveaux initiés pendant leurs voyages dans l'autre monde.

Nous faisons d'abord remarquer ici que l'interlocuteur était face à une question qui portait sur la fonction de la genette en médecine. Comme nous l'avons dit plus haut, les fonctions de ces animaux sont inchangées malgré le domaine d'activité dans lequel ils seront sollicités. Par exemple, dans certains clans, les hommes deviennent à leur mort des léopards, les femmes des antilopes. Chez d'autres, les âmes de certains individus se transforment en hippopotames. Donc, les défunts se réincarnent en des formes animales et deviennent ainsi des guides. La parure des danseurs va rendre possible cette métamorphose.

Plusieurs rites que nous avons rencontrés utilisent à peu près les mêmes symboles, les mêmes figures. Mais ce qui les différencie c'est la fonction qu'ils remplissent dans un rite déterminé. Ainsi, en intégrant la peau d'un animal, *ékop tsit*, et la plume d'un oiseau, *endeng onone* en Fang, les usagers mettent en évidence, d'abord, les enveloppes qui recouvrent et protègent les parties profondes des animaux et des oiseaux. Enveloppes corporelles et protectrices des animaux et des oiseaux, elles garderont la même fonction lorsqu'il s'agira pour les initiés de retrouver dans ce monde qui n'est pas accessible à tous. En d'autres termes, si ces parties d'animaux sont utilisées dans ces rites, c'est parce qu'elles protègent leurs usagers sur d'éventuelles menaces dont elles peuvent être victimes. Les peaux d'animaux et les plumes d'oiseaux sont des symboles, un mode par lequel s'expriment les initiés, elles sont alors intégrées dans la structure particulière de la parole. C'est à travers elles que les hommes communiquent avec le monde des esprits.

A la suite de ces observations et du discours des interlocuteurs, la présence des animaux est très effective dans des institutions initiatiques. C'est dans l'initiation et dans la danse que nous avons pu cerner l'usage important des dérivées d'animaux. Nous avons constaté que la danse occupait une grande place dans les activités des populations des ethnocultures rencontrées. Donc ces animaux trouveront leur importance non seulement dans les rituels initiatiques mais aussi les rituels artistiques notamment la danse, qui semblent à des occasions accompagner les initiations des néophytes. Par contre, il ne nous a pas été évident de produire une analyse statistique sur la fréquence des animaux qui sont le plus sollicités dans les rituels initiatiques et artistiques. Cela nécessite un examen important des rites qui font intervenir des animaux dans leur exécution. Cela nous aurait certainement permis d'avoir une mesure approximative des animaux utilisés pour ces pratiques, venant ainsi appuyer et soutenir fortement le discours des interlocuteurs. Mais justifier l'importance des animaux dans les rituels par les discours et l'observation des populations suffirait largement.

1.1.3 – L’animal artisanal

Les masques

La question de l’art que nous allons traiter actuellement sera examinée en fonction des données que nous avons recueillies sur le terrain. Ces données nous ont été fournies par nos interlocuteurs qui appartiennent majoritairement sinon totalement à des ethnocultures gabonaises. Donc, c’est une façon pour nous de dire que la manifestation de l’art sera celle exprimée par des Gabonais. Nous voulions savoir si dans ce champ de l’activité sociale, on pouvait constater, comme dans d’autres domaines, la présence animale. Nous avons pu constater que trois comportements se sont dégagés à la suite de ces échanges avec les intéressés. Il y a certains qui pensent qu’ils n’ont pas de masques à formes animales dans leurs cultures ; d’autres n’ont aucune connaissance et ignorent même l’existence de cette réalité ; et d’autres enfin ont fait mention des masques dans leurs sociétés et même avoir assisté à leur exhibition ou du moins à leurs sorties.

Au Gabon, chaque ethnoculture peut avoir un ou plusieurs masques qui correspondent à plusieurs institutions religieuses voire initiatiques, un patrimoine important dont nous n’avons pas la prétention d’exhaustiver mais simplement ressortir la présence animale dans ceux-ci. La plupart de ces institutions sont mises en place pour réguler les comportements des hommes dans la société. Les sorties des masques, qui sont les représentants de ces institutions, sont toujours circonstancielles, et occupent une place importante dans la vie sociale. On peut constater tout au long de cet examen que la plupart des masques appartiennent à des groupements masculins. Autrement dit, il y a une prédominance de la présence masculine dans les pratiques initiatiques, vu que ces masques renvoient aux institutions initiatiques. À travers les masques, on observe l’exercice du pouvoir à dominance masculine

Nous allons présenter de suite quelques-uns des masques que l’on peut retrouver au Gabon. Les masques ici présentés auront soit une forme animale, soit ils sont habillés, voire décorés d’une peau ou des plumes d’animal. Le premier masque, c’est celui qu’on retrouve dans la danse *ngwan-ntang* signifiant « jeune fille blanche ». Les Fang l’appellent par le *nlo ngwan ntang*.

Photo 22: Le masque ngwan ntang



Source : LUTO (2000 : 13)

Le masque est taillé dans du bois tendre, les fibres de raphia emmurent son cou et la tête étant recouverte d'une peau d'animal et de plumes. Et Côme-Clément Bibang (1992) nous a rappelé que parmi les animaux la ceinture de raphia était décorée de peaux de singe, de civette et de chat huant. Il n'a pas de forme humaine mais la présence des dérivées d'animaux fait en sorte que nous le considérons comme un masque en contact avec l'animalité. Le masque est constitué de trois faces illustrant deux hommes et une femme. Ce type de masque fang est utilisé pour les fêtes de réjouissance. Ce masque ayant perdu sa véritable signification accueille presque tout le monde, c'est-à-dire femmes, enfants et étrangers peuvent le voir évoluer lors des fêtes. Le *nlo ngwan ntang* danse lors des fêtes familiales telles que le retrait de deuil, la naissance, la palabre etc.

Le deuxième masque que nous montrons est celui qu'on retrouve dans l'ethnoculture kota.

Photo 23: Le masque imbimba



Source : Luto (2001 : 22)

Le masque *imbimba* est un masque facial de bois tendre surmonté de cornes en bois pointues et arquées pour le faire ressembler à une antilope. Le côté droit est blanchi au kaolin, alors que le côté gauche est noirci par calcination. Ce masque qui est porté exclusivement par des hommes *Yesa* ou *Bekwil*, au cours d'une danse diurne exécutée dans la cour du village, représente un esprit mâle.

L'autre masque que nous avons rencontré c'est celui de l'ethnoculture pové localisé dans la province de l'Ogooué-Lolo, c'est le masque *bodi*.

Photo 24 : Le masque bodi



Source : LUTO (2000 : 5)

C'est un masque qui est fabriqué avec du raphia et du *musètè*, sorte de liane que l'on retrouve en forêt primaire. Les tissus de couleurs rouge et noire qui couronnent sa partie supérieure sont constitués de raphia colorié et ornés de coquillage. Les Pové racontent que ce masque a pour origine le varan, mais imitant les jeux d'enfants. Les plumes placées sur la tête sont celles de l'aigle, que les Pové appellent *mbéla*. Intégré dans une institution initiatique, le masque est essentiellement masculin. Il est arboré le soir dans le village, au cours des cérémonies mortuaires ou à la réception d'une grande personnalité. Il peut être utilisé pour protéger les enfants des sorciers.

Autre masque kota qu'on peut examiner ici c'est le masque *emboli*.

Photo 25 : Le masque emboli



Source : LUTO (2000 : 21)

Le masque est marqueté de noir, ocre et rouge pour imiter la panthère. Sur fond blanc, il est taillé dans du bois tendre et porte une barbe en raphia. La figure du masque est ornée de deux cavités et d'arcades sourcilières proéminentes. Sur sa tête, on observe un cimier sagittal. Il est porté dans le cadre de l'institution initiatique du *nguoye* qui signifierait panthère. Le *nguoye* est une institution initiatique essentiellement masculine. Le masque *emboli* intervient lors des circoncisions, des danses de guérison ou lorsqu'on recherche des sorciers. Ces danses sont exécutées de jour dans la cour du village.

Les Mahongwè ne sont pas en reste dans l'expression artistique. C'est dans leur ethnoculture que l'on retrouve le masque *mbawe*.

Photo 26: Le masque mbawe



Source : LUTO (2000 : 16)

Selon les usagers, ce masque représente une chouette à visage humain, avec des ailes déployées. Nous avons alors sur cette photographie un masque mi humain mi animal. Le masque est taillé dans du bois tendre, comme tous les autres masques étudiés jusqu'ici, la barbe qui lui est faite est en raphia, la coiffe et les ailes sont en plumes. Il est de couleurs ocre, blanc et noir. Ces couleurs proviennent respectivement de l'argile, du kaolin et du charbon. Il est porté lors des cérémonies de circoncisions ou au cours des danses de divertissements.

Chez les Punu, par contre, on retrouve le masque *mvudi*.

Photo 27: Le masque *mvudi*



Source : LUTO (2000 : 15)

Le *mvudi* est taillé dans du bois tendre. Il est recouvert d'une peau de singe ou parfois de plumes. Il a une barbe faite de raphia. Porté par des hommes, il représente un esprit et est utilisé dans le cadre des cérémonies de deuil, de réjouissances dans la danse dont le masque porte le nom.

Chez les Tsogo, nous avons retrouvé le masque *ndimina*.

Photo 28: Le masque *ndimina*



Source : LUTO (2000 : 11)

Le masque est taillé dans du bois de *yombo* ou de *ghesanga*, il présente une tête rectangulaire à deux cornes. Un trait noir vertical médian descend de la tête jusqu'au menton en passant par la jonction des sourcils, par le nez et la bouche. Ce masque d'usage masculin est associé aux cérémonies de bwiti. Il représente une entité femelle *moghondzi* dans plusieurs rituels du bwiti (rituel des néophytes, rituel de la mort, rituel des pleurs).

L'autre masque tsoغو que nous avons rencontré c'est le masque *oso*.

Photo 29: Le masque *oso*



Source : LUTO (2000 : 8)

Ce masque présente la particularité d'avoir deux cornes, d'épais sourcils et présente une bouche et des yeux en forme de trous arrondis. Il est taillé dans du bois de *ghesanga*. Sa face est enduite de kaolin (argile blanche). Celle-ci est ensuite ternie par la fumée et noircie par calcination pour obtenir le dégradé qui va le caractériser. La barbe est faite avec des lamelles de bananier, la coiffure est rallongée avec du raphia tissé. C'est un masque d'usage exclusivement masculin qui représente une entité mâle animalière. Il sort, la nuit, lors des rites de passage, les rites de la mort et de deuil. Il se produit au cours de la danse *aiighondzi*, en parti dans le *mbandja*, en partie dans la forêt.

Dans l'ethnoculture bekwil, il nous a été aussi possible de trouver un masque.

Photo 30: Le masque Azoku



Source : LUTO (2000 : 17)

Fabriqué en bois tendre, ce masque est peint de noir et de rouge sur fond blanc et orné de plumes d'oiseau. *L'Azoku* est utilisé de jour pour détecter les sorciers, pour des cérémonies accompagnant la circoncision et aussi dans les groupements masculins de régulation sociale notamment le *mungala*.

Nous avons pu observer dans les discours de certains Fang l'existence du *Ngï* ou *Ngil*.

Photo 31: Le masque *Ngï* ou *Ngil*



Source : LUTO (2000 : 12)

C'est un masque fabriqué sur du bois tendre, avec un visage allongé. Le masque *Ngï* n'apparaît que lors du rite qui porte son nom. C'est une institution initiatique masculine qui symbolise le gorille.

Qu'est-ce qu'on peut bien dire sur les masques, surtout après un tel examen ? Les masques du Gabon font preuve d'une grande diversité et particularité observées dans chaque ethnoculture. La diversité et la particularité résident dans la dimension contextuelle de leurs pratiques ou du moins de leurs présentations. Nous allons retenir au bout de ces généralités que les masques du Gabon sont à intégrer dans des institutions. Dans la plupart de ces institutions, on retrouve une forte présence animale, soit par la morphologie ou en usage de certaines parties du corps des animaux. Cette étude ne s'est pas donnée pour objectif de comprendre les fondements des masques, ni moins des institutions initiatiques dans lesquelles on les retrouve, mais peut-être comprendre l'importance des usages des animaux dans ce domaine artistique des populations gabonaises.

Comment comprendre que l'artiste qui sculpte le masque se propose de lui attribuer une forme animale ; ou encore, peu importe la forme qu'on donne à ce masque, on lui adjoint

des peaux ou des plumes d'animaux ? Cette interrogation trouve son explication dans le sens ou la signification que ces peuples accordent aux animaux de leur écosystème. L'étude ne se voulait pas un rappel historique du patrimoine sculptural des populations du Gabon, mais voir dans la pratique sculpturale l'usage ou du moins la présence des animaux. L'examen nous démontre que pour comprendre les masques au Gabon, on se doit d'intégrer l'explication dans leur univers symbolique. Le rapport que les Gabonais entretiennent avec l'animalité est un rapport sémantique ou encore symbolique.

Les instruments de musique

Les instruments utilisés dans la plupart des danses « traditionnels » du Gabon sont constitués pour beaucoup des parties d'animaux.

Photo 32: Le tambour à membrane dans le département du Ntem en août 2010 (cliché Georgin Mbeng)



La photo 27 présente un tambour à membrane. Il est recouvert d'une peau de céphalopode – bleu ou à dos jaune. On signale au passage qu'il existe deux types de tambours, de longueur et de grosseurs différentes, un mal et une femelle. Ils sont décorés ou non de figurines animales ou humaines et se frappent les uns avec la paume de la main, les autres avec les baguettes. Ce tambour est plus utilisé chez les Fang notamment dans les musiques

chrétiennes, dans les danses plus ou moins modernes comme *elôn*, *ôbus*, etc. La peau qui recouvre les tambours est assujettie par un solide anneau de câble électrique, et par plusieurs coins en bois qui tendent la peau. Au premier tiers du tambour allongé, une bande de quinze centimètres environ est sculptée avec des motifs en relief et permet au joueur d'y poser le pied et de maintenir l'instrument debout pendant qu'il joue (Jean-Marie Aubame, 2006 : 256).

Autre instrument utilisé, la corne d'appel (photo ci-dessous), représentée ici par la corne d'antilope cheval. Elle est utilisée pour accompagner d'autres instruments de musiques au cours des cérémonies rituelles, de Bwiti, des séances thérapeutiques ; sert à l'appel des vivants et morts pour participer à la cérémonie. Désigné chez les Fang par *ton* et les Tsogo par *ghembomba*, la trompe-corne est constituée d'une corne de céphalophe ou de bœuf que l'on embouche à une ouverture latérale, percée à même le tuyau, à proximité de la pointe. Elle n'émet en principe qu'un son.

Photo 33 : La corne d'appel



Source : Laban (2006) – *Anthologie des instruments de musique du Gabon*

Il y a enfin le *sokè* (Pové) ou hochet qui est comparé à la fois aux cris du tisserin et au frottement de la queue du porc-épic. Celui-ci a une forme sphérique et est utilisé par les adeptes du bwiti et monté sur une manche. Il est tenu, par ceux qui initient, dans la main droite, au cours de chaque cérémonie. Ce hochet est comme les autres instruments qui soulignent les impulsions rythmiques et généralement liés une symbolique initiatique.

Photo 34 : Le sokè (Pové)



Source : Laban (2006) – *Anthologie des instruments de musique du Gabon*

1.1.4 – Les modes de procuration

L'objectif de cet examen est de ressortir les modes de procuration de l'animal thérapeutique, de l'animal rituel et de l'animal artisanal ; en d'autres termes, il s'agit de suivre l'acquisition par les consommateurs des dérivées d'animaux de leurs activités thérapeutique, rituelle et artisanale. L'analyse des données recueillies sur le terrain d'enquête nous amène à penser qu'il existe des « choses que l'on vend, celles que l'on donne, et celles, enfin, qu'il ne faut ni vendre ni donner, mais garder pour transmettre » (Maurice Godelier, 2007 : 67). Les choses que l'on donne passent alors par une acquisition gratuite caractérisée par le don ou par l'héritage.

Le don et l'héritage sont deux modes d'acquisition bien différents dans le contexte d'acquisition de bien. Cette différence est apportée par la parole. Elle est absente dans le don et présente dans l'héritage. Dans le don, les peaux et les plumes peuvent passer innocemment d'une main à l'autre et sans que aucune parole ne soit prononcée. On peut donner à n'importe qui sans forcément s'attendre à une contrepartie matérielle ou financière, sauf peut-être cette

contrepartie morale qui conduit l'individu à rendre autrement et plus tard ce qu'il a reçu de l'autre. Mais nous n'allons pas inscrire cette étude dans cette trilogie du don dont Mauss fait état dans son « Essai sur le don » (*Sociologie et Anthropologie*, Paris, PUF/Quadrige, 2001). Dans le don des peaux et des plumes, celui qui reçoit se démarque des premières fonctions que remplissaient ces objets.

En revanche, il en est autrement de l'héritage, qui est un procédé d'acquisition très souvent familial. On comprend alors que les peaux et les plumes hérités ne doivent pas être utilisées par une personne qui n'est pas de la famille. L'objet à transmettre constitue un bien patrimonial qui n'est cédé que dans le cadre familial. Le *mvett* est l'un des exemples dans lequel la transmission de plumes est observée. La plume que possède le conteur est celle que lui a léguée la personne qui l'a initié au *mvett*. L'acquisition par héritage est aussi observable en médecine traditionnelle. La plupart des *nganga*, à la fin de leur initiation, héritent aussi des peaux de civette de leur maître.

Il y a enfin le mode d'acquisition par le marché⁶¹, caractérisé par la vente ou l'achat des peaux et des plumes d'animaux. Le marché est le moyen par lequel les consommateurs rentrent en possession des peaux et des plumes. Il faut les acheter maintenant pour les avoir. C'est alors l'argent qui est mis en évidence. Aucune zone, quelle soit rurale ou urbaine, n'échappe à cette règle et aucun produit n'y échappe. Nous avons montré plus haut que dans l'expression culturelle des peuples du Gabon, il y a une forte présence animale. À partir de nos données nous constatons que 73% de la population gabonaise a reçu des soins chez les *nganga*, et 40% de cette population a été traitée avec un animal ou partie d'animal. Les consommateurs interrogés sont essentiellement des urbains, ils n'ont que l'achat comme mode d'acquisition des dérivés d'animaux.

Il y a ce qu'on appelle le « misigui », l'éléphant, l'antilope, la gazelle, il y a tout, même le chien, la tête, l'épaule, ça dépend de la maladie dont tu souffres, ce que le nganga te demande, tu présenté pour te soigner, pour guérir, ça dépend. C'est le nganga qui va te demander, proposer ce qu'il veut pour te soigner pour que tu guéri. Le malade vient avec la liste que le nganga lui a donnée.

C'est ce que nous affirmé notre revendeur anonyme. Ce propos vient corroborer celui des consommateurs qui se procurent des dérivés d'animaux dans les marchés municipaux. Le revendeur précise que les clients qu'il reçoit dans sa pharmacie se présentent toujours avec des listes, ou encore des prescriptions des *nganga*, et c'est sur la base de ces listes qu'il réuni les éléments demandés. C'est aussi le même revendeur qui va accueillir les danseurs de *mekom*⁶² lorsqu'ils viendront acheter les peaux et les plumes d'animaux dont ils ont besoin pour leurs costumes. Le revendeur devient alors un personnage important dans l'acquisition

⁶¹ Le marché se définit ici par cet espace qui réuni deux acteurs ayant un intérêt commun, un espace où se conjuguent l'offre et la demande de biens et de services. C'est le lieu où l'on peut trouver des peaux et des plumes d'animaux quand on en a besoin. Mais tout ne s'échange pas que ce seul espace, on peut aussi comprendre le marché comme cette interaction qu'il y a entre le vendeur et l'acheteur dans la détermination du prix.

⁶² C'est une danse fang, chanter par les hommes et refusant toute présence féminine lors de son exécution. Mais avec la dynamique des pratiques culturelles, on assiste à une affluence des femmes dans cette danse.

des sous produits d'animaux. Il est au service de tous les usagers de la faune. L'acquisition par l'achat est, à cause des logiques de l'économie de marché, le mode le plus dominant parmi tous. Ce qui revient à dire que les pratiques cultuelles et culturelles des populations gabonaises faisant intervenir les animaux reposent pour la plupart de leurs exécutions dans l'achat de sous produits d'animaux. Ces derniers passent d'abord par le marché avant de participer à la « vie » de ces pratiques.

1.1.5 – L’animal immatériel

L’animal anthroponyme

La dynamique anthroponymique

Le rapport que les populations gabonaises gardent avec la faune est aussi perceptible dans les noms de personnes. Il ne s’agit pas seulement de montrer la présence animale dans les noms que l’on attribue à certaines personnes (J.T. Kwenzi Mikala, 2008 ; P. Kialo, 2007) mais aussi de comprendre les motivations que l’on va qualifier de premières dans la dation des noms. L’attribution des noms de personnes se rapportant à la faune ne relève pas du hasard, on se dit que cela est fonction du rapport que ces populations ont avec cette faune. Mais cela reste à inscrire dans l’histoire des usages de ces anthroponymes. Ceux-ci montrent la proximité que les populations du Gabon gardent avec leur environnement naturel.

Cette proximité laisse penser à une cohabitation entre les Gabonais et les animaux de leurs forêts, tout en accordant de l’importance à l’observation des animaux par les Gabonais. Porter le nom d’un animal est la preuve de l’importance des animaux dans la vie de ces populations. L’observation faite sur ces animaux conduit ces peuples à privilégier les qualités que peuvent avoir ceux-ci. Ces qualités vont constituer les bases d’un marquage de la vie de l’enfant qui va porter le nom d’un animal. L’animal devient alors le modèle (Eric Baratay, 2003 : 248) de l’enfant. Cette attribution de nom tiendra compte du contexte social dans lequel se trouve le groupe. Chez les Fang par exemple, les noms des enfants étaient attribués tout en intégrant la dimension de conflit (par exemple guerres) entre les groupes. L’abondance des noms comme *Ze* (léopard), *Obam* (épervier), *Zok* (éléphant) etc. est l’illustration de ce contexte. Il est mis en évidence dans ces noms, d’ailleurs comme pour les autres animaux, les atouts de ces animaux. Cette approche historique de la dation des noms nous était importante pour mieux cerner la transformation des usages des noms que certains portent.

Dans le changement qui s’opère, on va tout simplement constater que la dation des noms ne va plus s’appuyer sur les traits de caractères des animaux mais plutôt sur ceux des membres du lignage. Les noms attribués aux individus sont pour la plupart ceux des ancêtres (Daniel Franck Idiata, 2006 : 137). Porter le nom d’un ancêtre, quand son nom est tiré d’un nom animal, c’est l’immortaliser. Raymond Mayer (2002 : 147) écrit à ce propos que

Donner un nom [...] c’est perpétuer la mémoire de quelqu’un, c’est même lui donner en quelque sorte une nouvelle vie ; et donner son propre nom c’est presque se donner un descendant.

L’enfant qui porte le nom d’un ancêtre représente un monument vivant, ce n’est certainement pas comme la statuette d’une grande personnalité politique, le fait de porter le nom de l’ancêtre rappelle sa personne. À travers l’enfant, on voit la personne de l’ancêtre - de son vivant. Mais dans ce nom de l’ancêtre tiré de celui d’un animal, ce sont les traits de caractères de l’ancêtre ou encore ces atouts qui sont mis en avant, ce n’est que

secondairement que l'on se rappelle de ceux de l'animal dont on porte le nom. Raymond Mayer (2002 : 147) ajoute :

Il faut préciser que toutes les personnes qui portent aujourd'hui ces noms ne sont pas forcément nées dans les circonstances décrites, mais elles peuvent avoir reçu leur nom d'une personne qui a vécu ces circonstances.

L'enfant devient de ce fait l'« homonyme »⁶³ de l'ancêtre. Les qualités de la personne dont l'enfant porte le nom constituent les points de repère de la vie du jeune. L'homonyme est son modèle et dont le nom est tiré de celui d'un animal.

En revanche, d'autres logiques ont été développées par certains parents dans la dation du nom. Celles-ci sont essentiellement capitalistes reposant sur le statut social de certaines personnes dans la famille. L'enfant va porter le nom d'un aîné social. Ce choix s'explique par le fait que l'ainé en question soit cadre dans une administration, ministre de la République ou encore que sa situation financière puisse dans la mesure du possible participer à l'avenir de son homonyme. L'ainé social peut avoir un nom d'origine animale mais cela n'explique pas le choix qui est porté sur lui. Les changements opérés dans l'attribution des noms sont consubstantiels à la dynamique sociétale. La dation du nom qui s'appuyait sur les qualités animales s'orientent progressivement vers les qualités des membres de la communauté. Le patrimoine anthroponymique des peuples du Gabon a été constitué à partir de la richesse faunique de leurs forêts, facilité par la proximité qu'ils avaient avec ces animaux. Il était alors important de rappeler que les noms qui sont attribués à plusieurs personnes constituent un héritage, ils sont à inscrire dans un contexte, une circonstance.

Patrimoine anthroponymique

Nous proposons ci-dessous quelques anthroponymes qui font partie du patrimoine de plusieurs ethnocultures du Gabon. Dans cette liste, nous avons une vue des animaux qui reviennent souvent dans la dation de noms. Ce lexique met en évidence les différents animaux que ces peuples ont rencontrés dans leur quotidien. Dans ces noms, on peut observer la morphologie des animaux qui traduit la force, la malignité, la férocité etc. ; ils sont gros ou petits ou encore c'est la partie du corps d'un animal, la plupart est considéré comme gibier et d'autres interdits. Dans ce patrimoine, certains noms abondent par leur usage, ils sont plus sollicités par rapport à d'autres. Chez les Fang par exemple, ce sont *Ze*, *Obam*, *Ngom* qui reviennent le plus dans la dation des noms ; d'autres sont présents dans plusieurs ethnocultures comme *Kusu*, que l'on retrouve chez les Vili, les Nzèbi, les Sango, les Téké, ou encore l'hippopotame qui chez les Punu se dit *Fubu*, chez les Téké *Mvubu*, les Tsogo *Ngubu*, les Vili *Nguvu*.

⁶³ L'homonyme est considéré ici comme le semblable de l'ancêtre, le fait de porter le nom de celui-ci fait de l'enfant le représentant statutaire sur le plan symbolique. On constate que toutes les femmes de l'ancêtre par exemple sont symboliquement celles de l'enfant qui porte son nom.

Liste 1 : Anthroponymes gabonais

Ethnocultures	Anthroponymes	Significations
Punu	Fubu	Hippopotame
	Maguena	Léopard
	Kari	Singe
	Nzaou	Éléphant
	Mbome	Pithon
	Guali	Perdrix
	Moubamba	Mamba vert
	Mudume	Vipère noire
	Moussingui	Génette
	Maghena	Léopard
	Nzighou	Chimpanzé
	Gnundu	Loutre
	Mbire	Aigle
Gisir	Mvubu	Rhinocéros
	Fudu	Tortue
	Nzaou	Éléphant
	Nzobu	Civette

	Maguena	Léopard
	Nyama	viande
	Ndzigu	Chimpanzé
Téké	Mbomo	Python
	Ngo	Léopard
	Kangoogoo	Lion
	Vubu	Hyppopotame
	Ndjogo	Éléphant
	Nkima	Singe
	Osibi	Antilope dormante
	Ampali	Écureuils
	Kanca	Chénille
	Mpili	Vipère
	Nyama	Viande
	Ntolékéma	Poitrine de singe
	Nkulu	Rat palmiste
	Nkusu	Perroquet
	Okanambomo	Femelle de python
Sango	Chiya	Oiseau
	Kusu	Perroquet

	Lekoya	écureuil volant
	Lessobo	Épervier
	Mbenga	Pigeon rose
	Nguemba	Chauve-sourie
Nzebi	Kanga	Pintade
	Kusu	Perroquet
	Mbenga	Pigeon vert
	Moèdi	Épervier
	Mubamba	Serpent jaune
Mpongwè	Amalè	Lion
	Mbèmbo	Hirondelle de rivière
	Mboko	Écureuil royal
	Mpundji	Pointe d'ivoire
	Ntchègè	Mandrill
	Ogombe	Caïman
	Omboma	Python
	Re-nkambi	Antilope rayée
	Rogombe	Caïman des marais
Tsogo	Gégodu	Canard sauvage
	Kambi	Femelle de l'antilope d'eau

	Kondjo	chauve-souris
	Koge	Serpent rouge tacheté de noir
	Madibo	Rat palmiste
	Moèmbu	Vipère d'eau
	Mogonda	Poil d'éléphant
	Ndjoku	Éléphant
	Ngubu	Hippopotame
	Noï	Oiseau
	Nyange	Fausse aigrette
	Punge	Pointe d'ivoire
	Nzego	Léopard
Lumbu	Musindi	
	Mboudi	Antilope
	Kari	Singe
	Nsau	Éléphant
	Tsighu	Gorille
	Kudu	Tortue terrestre
Fang	Ngom	Athérure
	Ze	Léopard
	Opong	Céphalophe bleu

	Obam	Épervier
	Oyane	Écureuil nain
	Abang	Loutre
	Ekuma	Femelle d'animal sauvage
	Etuge	Tortue terrestre
	Nzogo	De nzoc, éléphant
	Deng	Rat
	Edou	Souri
Sekiani	Dikéni	Grande antilope noire
	Ibondo	Singe noir
	Mbelè	Aigle couronné
	Ngando	Crocodile
Éviya	Gembongo	Lion
	Kanga	Pintade
	Nzigo	Chimpanzé
	Tsendé	Écureuil
	Tsombé	Antilope
Vili	Kusu	Perroquet
	Mbinga	Pigeon vert

Ngombè	Varan
Nguvu	Hippopotame
Nyangi	Fausse aigrette
Tsungu	Grande antilope

L'animal toponyme

Notre objectif est de faire remarquer la présence des animaux dans les noms de plusieurs villages au Gabon. L'intention n'est pas de tous les répertorier mais d'insister sur le rapport que ces peuples ont avec les animaux de leurs forêts. Les animaux participent aussi à la dation des noms de villages. Produit de l'histoire et de l'imagination des populations qui les inventent, les noms de villages se présentent comme une fenêtre insolite s'ouvrant sur le trésor culturel du Gabon (Lissimba, 1997 : 13). Les motivations qui peuvent conduire à un tel choix sont historiques et propres à chaque peuple. Mais il semble que de nos jours, en nous appuyant sur les propos des interlocuteurs, la plupart des Gabonais n'ont pas connaissance de ce type de village, ceux qui portent le nom d'un animal. On peut alors s'interroger sur cette ignorance de ces inventions culturelles des populations gabonaises. L'explication peut être recherchée dans la limitation en nombre de ces noms. Ils ne sont pas nombreux et sont géographiquement localisables sur le territoire gabonais.

Tableau 39: Distribution des noms de villages suivant leurs sources d'inspirations (par ethnies)

Sources d'inspiration	Bamba	Duma	Fang	Kota	Myenè	Nzèbi	Punu	Sango	Téké	Tsogo
Plantes	15	16	160	27	7	9	6	4	3	2
Animaux	6	7	42	8	5	2	5	5	4	2
Objets, phénomènes naturels	7	15	39	3	6	8	16	3	5	2
Organisations sociales	2	12	47	2	3	3	7	2	3	1
Occupations sociales	3	25	15	5	3	6	7		4	1
Disposition mentale, coutume, croyance	5	25	172	5	12	24	60	1	10	3
Émotions, sentiments	4	18	63	13	5	17	20	3	6	3
Objets fabriqués	2	10	26	4	3	5	17	2	2	2
Autres	6	12	31	9	7	9	14	7	7	4
Total	50	140	595	76	51	83	152	27	44	20

Source:

Lissimba Muckumbuta
(1997 : 26)

Ce tableau informe sur les éléments sur lesquels les populations s'appuient pour donner des noms à leurs villages. On peut effectivement constater la présence animale dans ces noms. Distribuer selon les ethnocultures du Gabon, la présence animale est plus forte dans les villages fang. On peut certainement s'interroger sur les fondements de cette inégalité dans la distribution des noms. Comment comprendre que tous ces peuples sont au contact presque quotidien avec la faune, et qu'il y ait peu de groupes ethnoculturels qui choisissent les noms d'animaux pour les donner à leurs villages ? Toutes ces populations ont dans la pratique cynégétique des techniques qui les rapprochent des animaux, mais beaucoup de ces animaux ne participent pas de la dation du nom des villages. Il n'est certainement pas facile d'y répondre, mais d'orienter la question vers l'identification des animaux choisis car, ce n'est pas n'importe quel animal à qui on attribue le nom d'un village.

Liste 2 : Toponymes gabonais

Ethnocultures	Toponymes	Significations
Fang	Agnizok	Entrée d'éléphants
	Mibang	Pointes d'ivoire
	Mebang	Loutres
	Abang-Si	Loutre terrestre
	Abang	Loutre
	Tchimazock	Où l'éléphant se torche
	Assock-Ngom	Chute de porc-épic
	Abangayo	Là où la gazelle d'eau avait vomi
	Afakazozok	Creux des éléphants
	Akomangi	Masse de gorilles
Akonangi	Groupe de gorilles	

	Akuluzok	Sortie d'éléphant
	Angang	Petites antilopes d'eau
	Andumeze	Repère du léopard
	Angone-zok	Gros os d'éléphant
	Angonzok	Trompe d'éléphant
	Avaelon	Lieu de la mort du python
	Bevom	Pythons
	Bengi	Gorilles
	Bengiaga	Mange-mil
	Bekuen	Singes
	Eden-zok	Repos des éléphants
	Mbolezok	Bourses d'éléphant
Kota	Ehanzo	Nid d'oiseau
	Ikei-bokaboka	Œuf du serpent naja
Myene	Jabeta	Le gorille monte
	Jokosana	Éléphants
	Makatamangoye	Verges de panthères
	Manduma	Pigeons
	Mbela	Aigle
	Mbomo	Python

	Ngando	Caïman
Nzebi	Kusu	Perroquet
	Ngombo	Espèce de sanglier
Punu	Dusala	Plume
	Mbuda	Espèce d'animal
	Muduma	Serpent noir
	Niali	Fœtus d'animal
	Pama	espèce d'oiseau
Sango	Miduma	Serpents noirs
	Muduma	Serpent noir
	Nombo	Chat-huant
Teke	Angonogo	Mille-pattes
Tsogo	Pungi	Ivoire

C - L'animal littéraire

Les proverbes

Les proverbes constituent une autre forme d'expression du rapport des populations avec leur faune. Ils sont une sorte de codification des attitudes des membres d'un groupe, une forme de régulation de comportements individuels. Les proverbes sont des inventions qui permettent de cerner les mentalités collectives. Chaque peuple a ainsi ses proverbes, c'est-à-

dire des comportements codifiés. Ils mettent en présence à certains moments les animaux de la forêt pour traduire les actions humaines. Tout ce qu'un individu fait, tout ce qu'il est, tout ce qu'il sait, tout ce qu'il subit, tout ce qu'il croit se trouve résumé dans les proverbes. Le proverbe est la pensée qui exprime l'avarice, la bêtise, la gourmandise, la lâcheté ou encore l'amour, la solidarité, la patience, la justice, etc. Les proverbes que nous proposons ci-dessous sont énoncés dans cet esprit classificatoire afin de préciser le contexte de production de ceux-ci.

Tableau 40 – Un proverbe sur l'autorité

Proverbe en Fang	Traduction française
<i>Edjiè, éne ane écop ébembem ya écop ze, éna me veng</i>	L'autorité, comme la peau des lions et des léopards, est pleine de trous. *L'autorité a ses faiblesses.

Tableau 41 – Un proverbe sur le chef

Proverbe en Mpongwè	Traduction française
<i>Ibowa si gwanioni bwè sépalangana</i>	Les plumes de l'aigle mort se dispersent *À la mort du chef, les courtisans se dispersent.

Tableau 42 – Des proverbes sur le danger

Proverbes pygmées ⁶⁴	Traduction française
	La tortue ne mord pas la patte du léopard. *Il est dangereux de s'attaquer à plus fort que soi.
	Essaie d'attraper le limaçon, il retire ses cornes. *Lors d'un danger, faites-vous petit.

Tableau 43 – Un proverbe sur le défaut

Proverbe pygmée	Traduction française
	Le porc-épic ne peut pas rentrer ses aiguilles. *On ne se débarrasse pas vite de ses défauts.

Tableau 44 – Un proverbe sur Dieu

Proverbes en Mbédé	Traduction française
	Quand tu mets un piège, Dieu emportera le gibier. *L'homme propose, Dieu dispose.

⁶⁴ Pygmée n'est pas une langue, c'est plutôt un problème d'identification de l'interlocuteur qui se pose, celui-ci a préféré discourir sous cette identité, nous n'avons pas pu savoir s'il est Baka ou Babongo, cela pose alors un problème dans la production vernaculaire du proverbe. Ce dernier a été collecté en Français.

Tableau 45 – Un proverbe sur l'éducation

Proverbes en Tsogo	Traduction française
<i>Azè tsoko taba modiako gho bogha djègho</i>	On ne fait pas paître des chèvres sur le terrain de chasse du léopard. *Ne laisser pas vos enfants se jeter dans la gueule du loup.

Tableau 46 – Un proverbe sur l'égoïsme

Proverbes en Mpongwè	Traduction française
<i>Nkéma mbami wérékérama olonda</i>	Deux singes ne se partagent pas un même fruit. *Chacun pour soi.

Tableau 47 – Un proverbe sur l'expérience

Proverbes en Fang	Traduction française
<i>Be ayege n'nom gi zen</i>	On n'apprend pas son chemin au vieux gorille. *Un jeune a moins d'expérience qu'un adulte

Tableau 48 – Un proverbe sur la force

Proverbes en Sango	Traduction française
	L'aigle dans les cieux est roi. *Chacun est fort à sa vraie place.

Tableau 49 – Un proverbe mbédé sur l'identité

Proverbes en Mbédé	Traduction française
	<p>L'oiseau perché sur le baobab n'oublie pas que son nid est dans l'arbuste.</p> <p>*Il ne faut pas renier son identité.</p>

Tableau 50 – Un proverbe mpongwè sur l'ingratitude

Proverbe en mpongwè	Traduction française
<p><i>Osingui épunga wuluyè goghèi wédiongo yè aningo</i></p>	<p>La civette dépose ses ordures à la source où elle a bu.</p> <p>*Quelle ingratitude !</p>

Tableau 51 – Un proverbe sangu sur la méchanceté

Proverbe en sangu	Traduction française
	<p>Là où le renard puant est passé, l'odeur persiste.</p> <p>*Le méchant laisse toujours des traces visibles</p>

Le conte

Comme le proverbe, le conte est un genre littéraire dans lequel on retrouve la présence animale. C'est un espace qui laisse exprimer les membres d'une communauté sous une posture animale. Notre intention, ici, n'est pas d'étudier le contexte de performance des contes, mais de mettre en évidence la symbolique de ceux-ci. Ils nous permettent d'apprécier la dimension modèle ou référant que les populations accordent aux animaux. Ces derniers participent de la fabrication des identités individuelles si possible collectives. Le conte est toujours l'expression d'une action, d'une morale humaine. Marc Koutekissa (2007 : 3) fait bien de le mentionner :

[...] chaque fois que l'on faisait une bêtise, un geste, ou une action positive, les anciens faisaient référence aux contes pour nous rappeler à l'ordre ou pour nous féliciter en parlant d'un animal qui par son intelligence sortait des mauvaises situations, ou de tel autre qui par sa cupidité perdait la vie.

Les contes proposés ci-dessous s'inscrivent dans cette logique.

Conte fang : La Panthère, le Rat palmiste et la Tortue

Il y avait disette chez dame Panthère, autant chez le Rat palmiste et plus encore chez la lente Tortue.
Tous trois, s'étant rencontrés, se dirent : « Réunissons nos forces, notre talent, notre ruse, et partons ensemble à la chasse. Je le veux, dit le Rat. Je le veux également, dit la Tortue. »
La Panthère partit la première, parcourut les bois et les déserts, visita les montagnes, fouilla les antres, et rien ne rencontra.
L'animal sanguinaire ne revint qu'avec des crabes.
Le Rat palmiste dit à la Tortue : « Dressons des pièges ici tout autour, dansons et chantons au son de la harpe. C'est cela, dit la Tortue, dansons et chantons en chœur. »
Tam-tams, chants et danses sont entendus de loin. Un Cochon vient pour voir, tombe dans le piège et y meurt. Survient une antilope qui tombe dans le piège et y meurt, puis un Singe, puis un Porc-épic.
« Oh là là ! ma sœur Tortue, quelle aubaine !dit le Rat palmiste. Faisons la cuisine en attendant notre amie la Panthère. »
On fait la cuisine

« Inutile de manger le bouillon et la sauce, aujourd’hui nous mangerons la viande ; mettons le bouillon dans nos gourdes. »

La Panthère arriva stupéfaite et peu fière avec ses crabes. Volontiers elle aurait pris et gibier et chasseurs, mais craignant un piège elle-même, elle préféra la ruse.

« Mes amis, dit-elle, nous avons longue route à faire pour retourner à notre logis, beaucoup d’enfants, beaucoup d’amis, notre vieux père, notre vieille ; je pense que notre chasse ne suffira pas pour tout le monde et pour nous ; quand on fait les choses, chez nous, on les fait princièrement. Donc retournons à la chasse, au moins aujourd’hui, pour prendre notre fricot du voyage. »

Le Rat palmiste et la Tortue furent pris à leur tour. Ils partirent et pendant leur absence la Panthère fit les parts. Le panier du Rat, marqué avec une plume de perdrix, fut rempli de tous les os ;

Dans celui de la Tortue, marqué par une plume de poule, furent entassées les peaux. Enfin le panier qui portait une plume de perroquet, celui de la Panthère, débordait de viande.

Le soir, nos deux imprudents revinrent sans avoir rien trouvé, et remarquèrent le tour que l’ami avait joué. « J’ai fait les parts moi-même, dit-elle, et si j’ai mis toute la viande dans mon panier, n’en soyez pas étonnés. En chemin nous pouvons être attaqués, et qui de nous trois se défendra le mieux ? Évidemment, c’est moi. »

Le lendemain donc, les trois chasseurs cheminèrent avec chacun leur panier et leur gourde. Vers le milieu de la route, la Tortue s’arrêta et dit : « Qu’il fait chaud ! Ah, que je boive un bon coup ! » Et de prendre sa gourde et de goûter au fameux bouillon.

Le Rat palmiste l’imita : « Qu’il est bon, dit-il, qu’il est rafraichissant

! Voyons donc, que j’y goûte aussi, demanda la Panthère. » Puis elle saisit elle-même les gourdes et les vida d’un trait. « Oh, oui ! c’est bon ; mais où donc, s’il vous plaît, trouvez-vous ce breuvage ?

Ici tout près, dit la Tortue, nous l’avons vu pendant notre dernière chasse. Voici le chemin, suivez-le tout droit, tournez à droite, puis à gauche, et vous voilà. »

Et la Panthère, déposant son panier, part pour remplir les gourdes. Pendant ce temps, la Tortue dit au Rat : « Laissons-lui le panier d’os, prenons le sien et fuyons, ma demeure est tout près. »

En chemin la Panthère tourna d'abord à droite, puis à gauche, mais de fontaine au doux breuvage, point ne trouva. Elle revint sur ses pas, et vit le panier... Mais, ô surprise ! des os, et voilà tout. Elle essaya de poursuivre les deux rusés lurons ; ils étaient déjà dans leurs trous.

Elle frappa à la porte, la porte s'ouvrit, mais petite, et de loin, la Tortue lui cria : « Ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit. »

Puis le Rat ajouta en riant : « Rira bien qui rira le dernier. »

Source : Jean-Émile Mbot

Conte Sango : les trois prétendants : le Lièvre, le Lapin et le Bouc

Le Lièvre et le Lapin, quoi que souvent en désaccord avec le Bouc, habitaient la même case et mangeaient tous à la même table.

Ils étaient célibataires et n'avaient ni serviteur ni servante à leur service. Ayant réussi à amasser quelques économies, ils résolurent d'aller se marier.

Mais tous les trois prétendants voulaient pour femme Koumba, dont le village se trouvait à plusieurs lieues de chez eux. Ils firent donc route ensemble et arrivèrent chez Koumba.

Le père de cette dernière leur fit très bon accueil, et leur assigna un appartement à trois lits.

Le lendemain, nos voyageurs allèrent lui présenter leur requête et lui verser chacun une forte dot.

C'est bien ! fit le père de Koumba. Mais au lieu de donner sa fille il remit sa décision à plus tard.

Je vais réfléchir un peu, leur dit-il. Retournez d'abord chez vous et revenez ici dans quelques semaines.

À cette injonction, les trois compagnons se frottent la tête, mais ils se gardent de protester.

À peine avaient-ils franchi quelques kilomètres que le Lièvre s'arrêta et dit à ses amis.

Je viens de consulter mon miroir et j'ai vu que notre fiancée est morte, son corps inanimé est étendu sur des nattes et les pleureuses font entendre leurs lamentations.

Alors le Lapin consterné par cette fâcheuse nouvelle dit de son côté : nous n'avons qu'une

chose à faire, c'est de retourner au village de la morte, le plus tôt possible

Et il se mit aussitôt à tendre une grande toile d'Araignée, qu'il tenait en réserve dans son pèngi (sac de voyage), jusqu'aux abords du village, ce qui leur facilita le retour.

Tandis qu'ils exprimaient leur douleur devant le cadavre de la jeune fille, le Bouc s'écria soudain : je me souviens qu'au temps où il vivait, feu mon père me fit connaître une certaine plante qui rend la vie aux morts.

Et le voilà en quête de cette plante. Il en cueille quelques feuilles derrière la cuisine, les froisse dans ses mains et les imbibe d'un peu d'eau. Puis il met quelques gouttes de cette eau sur le visage de la morte.

Un grand silence règne dans la salle. Tout à coup à la surprise générale, la morte éternue, écarquille les yeux et se met sur son séant. Elle est revenue à la vie.

À présent le père très embarrassé et pour cause vous demande conseil : auquel des trois prétendants dois-je donner Koumba en mariage ?

Source : Marc Koutekissa

Conte en Français : la Tortue prétend reformer la société animale

Autrefois disent les conteurs indigènes, les animaux étaient partagés en deux castes fermées l'une à l'autre : la basse caste, constituée par les animaux à mœurs douces et sans défense et, la haute caste, formée de toutes les bêtes à instincts cruels et sanguinaires.

Or, un jour, la Tortue prétendit vouloir remédier à cet état de chose et obliger tous les animaux de la création à vivre en société sous des lois communes.

À cet effet, elle décida de convoquer toutes bêtes sauvages et domestiques à une grande réunion en plein air où le dinguiba (vin de palme) coulerait à flots afin de discuter de cette question et d'établir la nouvelle constitution qui régirait désormais la société des animaux.

Elle fit donc abattre un énorme palmier dont on extrait cette délicieuse boisson. Le palmier abattu elle alla trouver le Léopard pour lui demander l'écorce de wali pour corser le breuvage.

Léopard, je viens de faire abattre un palmier pour fabriquer le dinguiba, mais il me manque le wali pour le rendre enivrant. Le Léopard qui en avait en réserve, lui en céda une bonne poignée.

Dans quatre jours, tâche de venir boire une bonne calebasse de vin de palme et écouter le discours que je prononcerai pour la réforme de la vie que nous menons, nous tous qui habitons la forêt aussi bien que ceux qui nous ont abandonnés, pour aller vivre auprès des hommes.

Bonne affaire ! Dit le Léopard en se léchant les babines à la pensée de rencontrer des gibiers à croquer.

De là, la tortue passa le même jour chez l'antilope pour lui demander l'écorce de wali et l'inviter également à la réunion générale. Ensuite elle se rendit chez la Hyène et chez le Mouton, chez le Chien et chez le Porc-épic, chez le Chat et chez la Souris, chez l'Épervier et chez la Poule, chez l'Aigle et chez le Singe, prenant à chaque fois une bête féroce et une bête paisible.

À chacune d'elles la Tortue demandait du wali pour le dinguiba et adressait la même invitation pour la beuverie : dans quatre jours je t'attends chez moi.

Au jour et à l'heure fixés toute la foule des animaux, grands et petits, carnivores et herbivores et autres, se présenta au domicile de la Tortue, dans la joie de vider une bonne calebasse de vin de palme et d'écouter le discours annoncé.

Mais surprise désagréable l'Antilope se trouva nez à nez avec le Léopard qui la voyant arriver se lécha les babines. Le Mouton rencontra la Hyène, le Porc-épic avec le Chien, la Souris avec le Chat, la Poule avec l'Épervier, le Singe avec l'Aigle, bref chacun face à son ennemie mortel.

Adieu le plaisir de déguster du dinguiba ! Adieu la joie d'entendre le fameux discours !

Pendant que les animaux arrivaient ainsi, la Tortue faisant l'empresé passait de l'un à l'autre, serrant la patte à celui-ci, offrant un siège à celui-là.

Puis après les congratulations et les salutations d'usage, la Tortue s'esquiva, sous prétexte d'aller quérir les Calebasses de dinguiba, auprès du palmier abattu. Mais au détour du sentier, la malicieuse bête prit une autre direction, tourna autour de l'assemblée sans être vue et se dissimula sous un amas de feuilles mortes, derrière ses invités pour être témoin de ce qui

allait se passer. Á vrai dire elle n'avait pas préparé de vin de palme.
Cependant tous les animaux l'attendirent, ils l'attendirent des heures et des heures, espérant toujours la voir arriver avec les Calebasses de la délicieuse boisson. Mais en vain. Cachée derrière eux la Tortue se souciait fort peu de paraître en leur présence et riait en cachette de leur déception.
Á la longue, les animaux se lassèrent et manifestèrent des signes d'énervement.
Quelles minutes d'angoisse pour les faibles de se voir à la merci de leurs cruels ennemis ! Ceux-ci les couvraient des yeux, les savouraient pour ainsi dire d'avance, passaient et repassaient la langue sur les lèvres, avec des regards méchants, avides de sang.
Un silence de mort plainait sur l'assemblée. On attendit encore un moment la Tortue. Puis comme un mot d'ordre, le carnage se déchaîna. Le Léopard se jeta sur l'Antilope, la Hyène sur le Mouton, le Chien mordit le Porc-épic, l'Épervier se lança sur la poule... Une marre de sang couvrait le sol.
Sous les feuilles mortes, la Tortue contemplait ce spectacle et riait silencieusement, jouissant de la scène tragique qu'elle avait provoquée.
Enfin chacune des bêtes féroces, ayant bu le sang de sa victime et dévoré ses chairs regagna son repaire, le ventre plein, la gueule ou le bec couvert de sang, le cœur en joie en laissant derrière soi des ossements, des lambeaux de chair ou de débris de peau...
La Tortue introuvable était partie dit-on, pour faire le récit de la bagarre à Tsyessi, la Gazelle, son émule en astuce, qui avait refusé de se rendre à l'invitation.
C'est ainsi que depuis ce jour-là les animaux jurèrent de ne plus vivre en société ni de se fréquenter à l'avenir.

Source : Marc Koutekissa (2007 : 16-19)

Tous ces contes peuvent être considérés comme autant de mises en scène de codes sociaux fondés sur des figures animalières, la tortue et le léopard occupant dans le bestiaire imaginaire du Gabon les figures prototypiques de la ruse opposée à la force aveugle.

1.2 – Approche endo-culturelle occidentale

Comparativement à l'approche endo-culturelle gabonaise, l'approche endo-culturelle occidentale crée sur la dimension alimentaire une inversion complète de perspective. En effet, autant la chasse gabonaise vise une production de nourriture, autant la chasse occidentale est essentiellement conçue comme une activité de loisirs. Même si le gibier abattu en France par exemple est partagé entre les chasseurs (Pinçon 1993), la quête de nourriture n'y représente pas l'objectif de l'activité cynégétique déployée. Dans la langue anglaise, la chasse se dit d'ailleurs *sport* à côté de *hunting*. La dimension distractive remplace la dimension alimentaire. Voyons comment sont contrastées les autres dimensions que nous avons repérées dans notre approche endo-culturelle du Gabon.

Les contrastes s'étendent même à la nomenclature des animaux. Ainsi le lion qui est le roi des animaux en Occident, ne l'est quasiment jamais en Afrique, où il est largement devancé par l'éléphant ou, si l'on retient le critère de la dangerosité, le buffle. S'agissant du sanglier, il est intéressant de noter comment la pression régionale française déclare médiatiquement que cet animal « de gibier noble (...) est passé à la catégorie « animal nuisible ».

On pourrait ouvrir des discussions similaires sur le positionnement des cultures occidentales par rapport au loup ou par rapport au hibou. Comment, dans le premier cas, l'animal craint de toutes les campagnes a-t-il pu devenir un animal protégé de tous les parcs nationaux français par exemple ? Comment, dans le second cas, la chouette sorcellaire a-t-elle pu se hisser au rang des animaux utiles, prédateurs « naturels » d'espèces réputées nuisibles ?

Dans ces différents cas de figure, il est indéniable que l'imaginaire intemporel n'existe pas, mais que l'imaginaire « négocie » en quelque sorte avec les siècles. L'imaginaire en arrive même à inverser le positionnement culturel qui semble pourtant prédéfini par des siècles de représentations et de pratiques stables, dans le sens d'une prise de position positive ou négative envers une espèce animale. On est amené à conclure avec Raymond Mayer (2005) que « même les parcs naturels sont des parcs culturels » en ce sens que penser la nature a été, de tout temps, un acte culturel, et comme tel, susceptible d'être réfuté ou modifié. Dans le débat interculturel, cette dimension est mise en relief de manière encore plus contrastive. Prenons exemple sur le traitement réservé au sanglier en France et au Gabon.

Photo 35 – La chasse au sanglier en France en 2009



Source : *Dernières Nouvelles d'Alsace* (Février 2009, N°36)

La même scène, prise à un siècle d'intervalle, et dans deux pays totalement différents (France d'un côté, Gabon de l'autre) ne donne pas du tout lieu à la même interprétation, et surtout au même type de rapport à l'animal.

Photo 36 – Chasse du sanglier au filet, Gabon 1888



Source : *De Brazza (1888 : 62)*

La différence est au niveau technique : chasse au fusil en France, chasse au filet au Gabon. La différence est surtout au niveau culturel : catégorisation naturaliste en France, catégorisation alimentaire au Gabon. L'approche interculturelle nous fait clairement percevoir l'importance des contextes culturels dans la mise en œuvre des activités humaines, et en particulier dans son rapport à l'animal. Regardons plus précisément ce que nous apporte la conjugaison des approches endo-culturelle et interculturelle.

Section 2 – Approche interculturelle

Ce que nous a révélé l'approche endo-culturelle est capital pour la nouvelle compréhension de l'interculturel qui marque le jeu des contradictions relevées tout au long de nos analyses de terrain. En effet, les contradictions qui nous paraissaient exogènes au départ sont devenues, à l'analyse, autant endogènes qu'exogènes. Les chapitres précédents avaient pour objectif d'identifier les acteurs importants liés à la question de la faune, voire de son usage au Gabon. On aboutit à une bipolarisation caractéristique d'un *imaginaire gabonais* – regroupant les chasseurs, les revendeurs et les consommateurs – et d'un *imaginaire occidental* – constitué de l'État gabonais et des ONG environnementalistes. Pour bien comprendre ces deux imaginaires, il faut les appréhender de manière isolée, parce que ce sont des inventions et constructions propres à des peuples bien précis à un moment de leurs histoires respectives (Cornelius Castoriadis, 1999). Ils sont vus en termes de « dominant » et « dominé » à cause du caractère conquérant de l'un d'eux notamment l'imaginaire occidental. La confrontation des deux imaginaires crée à la fois une contradiction et un rapport de force qui aboutit au rapport de domination (Karl Marx, 2002). Les concepts de « dominant/dominé » trouvent leur

justification dans les institutions qui sont mises en évidence, avec un caractère « légal » pour l'imaginaire dominant et « légitime » pour l'imaginaire dominé. Donc, ces qualificatifs (dominant/dominé) peuvent et vont dans une certaine mesure être remplacés pour aboutir à un *imaginaire légal* et un *imaginaire légitime*. En d'autres termes, c'est parce que l'imaginaire occidental s'appuie sur la légalité qu'il est considéré comme « dominant » et que l'imaginaire gabonais repose sur la légitimité qu'il est dit « dominé ». À la croisée de ces imaginaires, il se pose inéluctablement une question juridique de grande importance entre la légalité et la légitimité.

Par ailleurs, la bipolarisation en un imaginaire gabonais et un imaginaire occidental provient de la différence de plusieurs éléments. Cette différence repose déjà sur la désignation adjectivale de deux peuples représentant deux rapports différents à la faune. Ces deux rapports sont deux façons de se représenter, d'interpréter, d'organiser et de légitimer la faune. Comme le dit Maurice Godelier (2009) « toutes les fonctions de la pensée confluent donc vers la production de sens pour organiser ou réorganiser, à partir des significations produites, les rapports des hommes entre eux et avec la nature ». Les sens qui sont produits autour de la faune sont différents selon qu'on est Gabonais ou Occidental. Mais dans cette production respective, il est important d'intégrer l'histoire de chacun de ces peuples, car le rapport construit et entretenu par ceux-ci est le fruit de leur histoire. La production de sens est une réalité historique propre à un peuple.

2.1 – L'imaginaire dominant

L'évocation de la domination renvoie à la réunion de trois éléments importants notamment la loi, l'argent et les médias. Ce sont là les instruments de la domination utilisés par l'État gabonais et les ONG environnementalistes implantées au Gabon. Si l'État a le monopole de la violence physique, voire de la contrainte (Max Weber, 2003), c'est parce qu'il utilise les moyens qu'il a à sa disposition. C'est à travers ces moyens qu'il imprime sa légalité. Nous avons dit que l'imaginaire occidental est dominant parce qu'il est légal. Cette légalité passe par la mise en évidence ou du moins la mise à profit des instruments de domination de l'État pour s'imposer.

L'État c'est la loi, et celle-ci est représentée par le Code forestier de 2001 qui est la plus récente loi en matière de faune, de chasse et de forêt. Il propose toutes les normes sociales légales, acceptées par l'autorité, tout en prévoyant les sanctions contre les détracteurs. L'État c'est aussi et avant tout la nouvelle forme de gestion des hommes et des ressources d'un espace territoriale précis hérité de la colonisation. C'est cette forme nouvelle qui a permis le passage des pratiques qui étaient dites « légales » ou du moins acceptées et autorisées par les institutions « traditionnelles » au rang de « légitime ». Nous pensons que la première forme de domination réside en ce passage. L'institution de l'État a apporté la nouvelle légalité érigeant les pratiques des populations au rang de pratiques légitimes.

Dans l'optique de faire respecter ou de faire appliquer le Code forestier, les autorités ont mis en place une police. Sa présence est visible à travers les missions qu'elle effectue sur le territoire national. La police est alors le pendant de la loi, car on ne peut concevoir une loi sans l'instrument qui le fait appliquer par les populations. Nous avons vu ci-dessus à quoi consistaient les missions de police de la faune et de la chasse encore appelée la brigade anti braconnage. À travers la loi et son pendant la police, l'État assoie son pouvoir, c'est dans l'exercice de ce pouvoir que repose l'imaginaire légal dont nous parlons. Et cette légalité reflète la première forme de domination. Celle-ci va s'accroître par le fait que l'institution légale va transporter avec elle l'imaginaire occidental et le défendre, elle va épouser les principes ou encore l'idéologie de cet imaginaire qui se résume à la conservation de la faune sauvage pour des usages autres que ceux de l'imaginaire gabonais. Les ONG, représentants de l'imaginaire occidental dans plusieurs pays, apportent au responsable de la légalité au Gabon – l'État – un instrument – l'argent – important pour asseoir l'idéologie de la conservation. Nous avons vu ci-dessus les financements qui sont accordés pour le développement durable des forêts du Bassin du Congo mais surtout celles du Gabon. Nous avons également vu les donateurs de ces fonds, ce qui démontre leur détermination dans la politique financée. Paul Driessen (2008) pense qu'on est dans ce qu'il appelle l'« écologisme idéologique », qui impose la vision du monde d'Américains et d'Européens essentiellement riches à des Africains, des Asiatiques et des Sud-Américains essentiellement pauvres. Il pense que « ces gens ont élaboré une idéologie élastique et protéiforme qui se centre sur des menaces censées peser sur l'environnement, ignorent pour l'essentiel les besoins des êtres humains, et s'appuient sur quelques idées floues : responsabilité sociale des entreprises, développement durable, principe de précaution, investissements socialement responsables » (Driessen, 2008 : 14). Cette approche impérialiste est partagée par Jean-Claude Génot (2008), qui précise que « la gestion de la biodiversité est la version moderne de la conservation de la nature. Mais comme la biodiversité est devenue une « matière première pour la technoscience », sa gestion est forcément technique et manipulatrice ». D'aucuns parlent même d'imposture (Claude Allègre, 2010) afin de dénoncer l'écologisme idéologique évoquée par Driessen.

Par ailleurs, l'accession à l'indépendance des peuples colonisés constitue un handicap dans l'exploitation des ressources par les puissances occidentales, il est important à cet effet de trouver des formes nouvelles d'exploitations de ces ressources. C'est tout l'enjeu des ONG environnementalistes particulièrement. La France, par exemple, ne pourra plus exporter les peaux de céphalopodes vers d'autres continents à cause du statut actuel du Gabon. L'exploitation des ressources naturelles et faunistiques particulièrement relève de la souveraineté des États. Les ONG environnementalistes constituent la nouvelle forme de contrôle de ces ressources naturelles, parcourant les espaces géographiques riches en espèces endémiques avec leur pouvoir financier. La Banque mondiale a débloqué 25 millions de dollars pour le renforcement des capacités pour la biodiversité et les parcs nationaux, l'Agence française de développement a mis à disposition de la Commission des forêts d'Afrique centrale une subvention de 590 millions F CFA – 9 000 € - pour une assistance technique. Lors de sa visite au Gabon au mois de juillet 2007, le Président de la République Française, Nicolas Sarkozy a annoncé une conversion de dettes de 50 millions d'euros (60,4 millions d'euros avec les intérêts), soit 32,8 milliards de FCFA (39,6 milliards de FCFA avec les intérêts) en faveur de la conservation et de la gestion durable des écosystèmes forestiers

gabonais. Le pouvoir de l'argent s'associe à celui de la légalité pour asseoir la domination, ou comme pensent certains l'argent va acheter la légalité pour l'exploitation des ressources naturelles. En effet, lorsqu'on parle de conversion de dettes, on peut alors imaginer qu'il s'agit d'une compromission entre le pouvoir financier et le pouvoir légal.

Sous un tout autre plan, et pour exprimer sa légalité, l'imaginaire dominant s'appuie aussi sur l'instrument important comme les médias. À travers cet outil de sensibilisation de masse, on a le contrôle de l'information. Il s'agit pour les acteurs dominants de relayer les informations sur les différentes actions posées dans le cadre de leurs multiples activités. Le contrôle de l'information passe nécessairement par celui des médias qui servent la cause légale. C'est le travail qui est réservé aux médias d'État. Ils sont la source officielle des informations diffusées, des informations contrôlées, manipulées et orientées. L'orientation des informations est de facto idéologique, c'est justifier la nécessité de l'imaginaire occidental. Les informations diffusées sont celles qui ont un rapport directe avec des questions précises, c'est le « braconnage », les parcs nationaux, le développement durable etc. Il n'est plus surprenant de retrouver dans les articles de ces médias d'État les résultats des missions de la brigade de la faune et de la chasse du ministère concerné. Comme nous pouvons le lire dans le quotidien *L'Union* du 12 février 2007, avec l'arrestation d'Édith Ningone, Germaine Abeghe et Jacques Nomo arrêtés par la brigade de Sétrag (société du Transgabonais) pour possession importante de gibier. L'information qui est par la suite reprise par les autres médias non étatiques s'appuient sur le discours de ce journal du gouvernement pour construire le leur.

De fait, la diffusion de ces images violentes reflétant la psychologie des chasseurs qui sont au cœur du « massacre » de la faune sauvage, s'inscrit dans la même logique condamnatoire des ONG environnementalistes. Cette condamnation ou dénonciation de l'attitude des chasseurs renvoie aussi à une forme d'interpellation, de sensibilisation. Les images diffusées mettent les acteurs dans une *violence symbolique* (Boudieu, 2007), parce que l'objectif est d'introduire la moralité et de toucher la sensibilité des acteurs. Phénomène de portée nationale, le « braconnage » est traité que par les médias nationaux, contrairement au phénomène « ébola » qui a dépassé les frontières du Gabon. Considérer comme l'un des virus les plus foudroyants, « ébola » a la particularité de s'attaquer non seulement à l'humain mais surtout aux grands singes. Phénomène local, il est devenu global à cause de sa forte médiatisation et a permis de poser l'interrogation de la consommation de ces primates par les populations locales. Et nous avons là une piste de recherche qui n'a presque pas été ouverte par les sciences sociales afin de comprendre les représentations que les populations se font de cette maladie et sur la consommation des grands singes. Les images diffusées sur les deux phénomènes que nous venons d'examiner ne sont pas les mêmes, on voit justement que l'image la plus forte est celle proposée sur « ébola » à cause des victimes humaines occasionnées, ce qui élève ainsi le degré de violence jamais projeté par ces médias sur un tel phénomène qui a un rapport direct avec la faune sauvage.

2.2 – L’imaginaire dominé

La légitimité que nous évoquons ici revient à comprendre les constituants de la légalité et de s’interroger sur leur différence. Á cet effet, Louis-Marie Morfaux (2010) pense que la légalité comme la légitimité sont des actes conformes à la loi, et peuvent même être considérés comme des synonymes. La différence va se situer sur le plan juridique, car la légalité parle en termes de « droit positif » ou encore de droit écrit et la légitimité repose sur le « droit naturel », la volonté nationale, voire populaire. Qu’il soit légal ou légitime, on constate tout de même que le droit est un héritage, la seule différence est que l’État gabonais va hériter de l’administration coloniale et les populations gabonaises hériteront de leurs grands-parents des droits respectifs.

Par ailleurs, en examinant l’imaginaire dominant, il consistait à dire en d’autres termes pourquoi l’imaginaire gabonais est dominé. On dira qu’il est dominé sur le plan légal. Et comme le rapport de force est engagé, la légalité constitue la force de l’imaginaire occidental. On se demande par la suite si la légitimité peut constituer une force ; l’affirmation de cette question conduit à rechercher sa résidence et voir comment elle peut s’appliquer. Malgré leur statut de dominé, les partisans de l’imaginaire gabonais gardent une marge de pouvoir qui leur permet de défier la légalité et parfois même d’ignorer son existence. Nous rappelons que la légalité renvoie à l’existence d’une institution qu’est l’État. Donc l’ignorance de cette légalité est synonyme de celle de l’État. Cette situation concerne plus les chasseurs et les revendeurs qui ignorent l’existence d’un État lors des activités de chasse et de vente d’animaux sauvages, et repenser à lui dans des circonstances autres que celles précédemment énoncées. Le chasseur estime légitime, voire normal le fait de chasser des animaux dans une certaine mesure pour vendre et illégitime ou anormal que l’État interdise cette pratique. Il va alors attribuer des droits à l’institution entre autres celui de gérer les humains et non les animaux. La gestion de la faune va alors relever des populations non pas de l’État. On peut également constater qu’il va se poser à ce moment une question de rapport vis-à-vis de la faune, qui est éloigné pour l’État et proche pour les populations. C’est certainement cette proximité qui constitue la force des partisans de l’imaginaire gabonais, celle qui leur permet de défier et d’ignorer la légalité. On se demande si une telle proximité peut conduire à une forme d’appropriation de la faune de la part des populations locales pour en faire une propriété. Un élément de réponse nous proviendrait certainement de la part d’Henri Ngumbé – interrogé par Philippe Moukagni -, chef de canton et chef de terre du village Nioye 2 :

je suis parti d’Ikobey en 1965 pour Port Gentil où mon oncle m’avait appelé pour travailler. J’étais encore très jeune à l’époque. Ici, la vie était belle car les villages étaient très grands et bien construits. On comptait environ cinquante maisons dans les plus petits villages et la population était aussi très nombreuse. C’est l’époque où GOUTEX exploitait le bois ici UDEC. C’est les seules sociétés qui étaient ici. Il y avait une très bonne ambiance quand on rentrait du boulot. Comme il fallait partir à Port Gentil ou un meilleur emploi m’attendait à Shell Gabon j’ai dû quitter le coin. Mais en 1987 j’avais reçu une lettre dans laquelle mon grand père m’appelait d’urgence. A mon arrivée, j’avais trouvé qu’il était presque mourant. Il m’a demandé de ne plus repartir car en tant que natif légitime de cette terre je devais prendre la relève non seulement pour ce que j’exerce aujourd’hui comme Nganga, mais aussi comme chef de terre et chef de Canton.

L'auteur met en exergue la « terre » notamment celle du clan ou du lignage ; et montre la différence qu'il y a entre les droits accordés par l'État et ceux accordés par le clan ou le lignage. S'il y a une entité qui gère la faune sauvage et les activités afférentes c'est le lignage. C'est le fait d'être natif d'un village et d'appartenir à un lignage qui accorde le droit à l'exploitation de la « terre » et des richesses qu'elle regorge. On peut alors penser qu'il y a absence et ignorance totale de l'État en cet aspect bien précis. La richesse que regorge ces forêts est souvent et de manière provisoire abandonnée par les jeunes natifs des villages, qui vont à la recherche de la richesse actuelle caractérisée par l'argent. Ce qui les amène à s'installer passagèrement dans plusieurs villes comme nous l'illustre le chef de canton. Ces villes constituent des *campements*⁶⁵ pour eux puisqu'ils finissent par s'installer définitivement sur leurs « terres » natales. On peut alors constater que les droits et les devoirs sont fonction du lieu de résidence de la personne. Si celle-ci se trouve dans un « campement » ou un établissement de passage comme les villes, elle va ressentir la présence de l'État en ce lieu. Ces droits sont ceux que lui accorde cette institution. Or, lorsqu'elle se trouve sur sa « terre » natale, et même-là l'usage « sa » illustre la possession, c'est le lignage qui lui accorde des droits sur la forêt et les richesses qui s'y trouvent. Dès cet instant, on constate que le conflit de la légalité et de la légitimité est celui des droits, des usages, c'est le conflit qui semble opposer l'État au lignage. Les populations qu'elles soient urbaines ou rurales sont lignagères, et les logiques qui les animent justifient leur fondement dans le lignage et non dans l'institution étatique. On peut alors penser après autant d'années d'édiction des normes sociales que la légalité a toujours du mal à se faire comprendre.

2.3 – L'imaginaire consensuel ou négocié

Tout au long de ce travail, nous avons démontré la contradiction qui est au cœur de l'imaginaire gabonais et de l'imaginaire occidental. Il nous importe certainement de soulever l'aboutissement de ces deux imaginaires, ce que les théoriciens du conflit considèrent comme « sortie de crise », laquelle crise date de plusieurs décennies. L'évocation de l'*imaginaire consensuel ou négocié* comme aboutissement de cette crise n'est rien d'autre que la mise en évidence d'un accord sur lequel les deux imaginaires sus-mentionnés doivent s'entendre.

Chez les Fang par exemple, lorsqu'il s'agit d'une mise en accord, on parle de *aba*, traduit par le « corps de garde ». C'est le cadre dans lequel se règlent *medzo*, traduit par « litiges » actuellement appelé « palabres ». C'est le cadre décisionnel du politique ou là où se prennent les décisions politiques, mais aussi le centre de décision et le fondement du conseil

⁶⁵ Pour Jean-Émile Mbot (2004), le mot campement connote deux sens à la fois dans l'esprit populaire : abondance et gaspillage. Donc quand les jeunes personnes partent de leurs villages natals, ils vont rechercher cette abondance qu'ils n'ont pas aux villages.

des anciens (Jean-Marie Aubame, 2002). C'est dans ce cadre que l'on trouve les consensus des conflits ou des crises vécus par les populations. Donc lorsqu'on évoque la palabre, on fait référence à ce cadre institutionnel qu'est le « corps de garde ». Chez les Mbala par exemple, « la palabre se termine toujours par un repas de pacification, par la fête, les chants, la danse, la joie, la réconciliation. Les parties se lavent les mains ensemble, partagent la noix de cola et le vin de palm en signe de restauration de liens » (Léon Matanguila Musadila, Mbwil a Mpaang Ngal, 2000 : 303). La palabre est un instrument pour la pérennité des institutions socioculturelles endogènes. Son objectif, peu importe son contexte d'exécution, n'est pas la sanction du coupable mais la restauration des rapports sociaux et l'harmonie du groupe. Et lorsque les décisions sont prises dans ce cadre ou lors d'une palabre, elles ne sont jamais favorables à l'un ou l'autre, elles sont ce qu'on peut qualifier de « centristes » ; elles se doivent à la fois de fâcher et de favoriser toutes les parties.

Par ailleurs, le propos tenu tente juste à démontrer la nécessité de mettre en place un cadre institutionnel comme l'*aba* chez les Fang pour résoudre des conflits comme celui que nous avons actuellement. Le cas des Fang est une particularité, et dans d'autres ethnocultures, on retrouve le conseil des anciens ou ce qui peut être son équivalent. En 1954, l'administration coloniale s'est pourtant inspirée de ce mode résolution pour gérer la faune et la chasse. En effet, le décret n° 54-920 du 13 septembre 1954 porte sur la réorganisation du Conseil supérieur de la chasse dans les territoires d'outre-mer. Il était composé de vingt cinq membres qui étaient consultés et apportaient des suggestions au Ministère de la France d'outre-mer. Même si l'intérêt des populations locales importait peu, mais il était représentatif des personnalités concernées par les questions cynégétique et faunistique. C'est sur le modèle du Conseil supérieur de l'administration coloniale que le Président du Gabon indépendant prendra en 1988 le décret n° 000021/PR/MTEFCS portant création du Conseil supérieur de la chasse, de la pêche et de la conservation de la faune et de la flore (Henri Guizard, 2004). C'était une volonté pour le Chef de l'État de pallier un certains nombres de problème se rapportant à ces questions. Mais l'on ne peut savoir si l'intérêt des populations ou du moins la légitimité de celles-ci était prise en compte. Ce qui peut être intéressant c'est le fait qu'un tel cadre institutionnel a pu exister au Gabon. Il est peut-être temps qu'il soit réhabilité et adapté aux intérêts contradictoires des acteurs de la question de la chasse et de la faune. Le nouveau cadre institutionnel créée va conduire à un nouvel imaginaire, celui que nous avons considéré comme « consensuel » ou « négocié ».

Dans la même optique, le cadre institutionnel que nous proposons, et à l'instar d'*aba*, conduit les partisans à mettre instamment de côté la légalité – pour l'imaginaire occidental – et la légitimité – pour l'imaginaire gabonais. Il permet aussi la mise en place d'une nouvelle légalité qui embrassera les anciennes légalité et légitimité ; il donne place à un nouvel imaginaire dit « consensuel » ou « négocié ». Le conseil des anciens effectif dans les ethnocultures gabonaises est le symbole de la gestion démocratique des affaires de la communauté, l'*aba* est le lieu où les positions de chacun sont considérées pour le bon fonctionnement de la communauté. Le choix de l'*aba*, à travers lui le conseil des anciens, n'est pas isolé. Dans le domaine politique déjà, l'introduction du pluralisme a été vécue au Gabon en 1990 sous le modèle de la palabre (Émmanuelle Nguema Minko, 2010). C'est dire à quel point il n'y a point d'autres modes de résolution des conflits internes aux groupes.

L'histoire des résolutions des conflits repose sur des principes démocratiques qui sont vécus au quotidien par les Gabonais. L'institution juridico-politique *aba* est le lieu de la contradiction, de la contestation et du consensus. Il donne aux membres de la communauté la possibilité de faire connaître leurs problèmes. Nous pensons que la création d'un tel cadre institutionnel permettra de concilier les deux imaginaires. On dira alors que si la légalité peine à s'installer, c'est certainement parce que les partisans de l'iminaire gabonais ne s'y reconnaissent pas et la trouve injuste. Lorsque cette légalité est contestée, il est de ce fait important de trouver des voies et moyens pour que celle-ci s'accorde avec la légitimité. Donc le cadre institutionnel que nous suggérons se voudra le lieu de la redéfinition du sens et des rapports, entre les acteurs d'une part, des acteurs avec la faune d'autre part ; c'est le lieu de la nouvelle signification de ces rapports. La redéfinition de ces derniers est également celle de son histoire, celle de la conciliation des contradictions et des acteurs.

La théorisation du conflit se doit d'aboutir à sa résolution. C'est dans cette optique que nous proposons, afin d'aboutir à un imaginaire « consensuel » ou « négocié », la création du *Conseil national de la chasse et de la faune sauvage*. Ce Conseil aura à traiter des questions de chasse et de protection de la faune ; il lui faudra donner des avis sur les moyens de la préservation de la faune sauvage, définir les techniques de régulation de la chasse, étudier les projets de réforme, définir la classification des espèces, définir les techniques de chasse, définir les espèces commercialisables. Selon le statut juridique qui lui sera accordé, ce Conseil sera sous la tutelle soit du ministère en charge de la chasse et de la faune sauvage, soit sous celle de la Présidence de la République. Cela soulève alors la question de la réforme institutionnelle et juridique déjà évoquée par Patrice Christy et Stéphane Doumbe-Bille (1997) dans leur *étude critique de la législation relative à la gestion de la faune sauvage au Gabon*. Le traitement de cette question ne viendra qu'appuyer le travail déjà abattu par le ministère concerné par la faune et la chasse.

CONCLUSION

Au terme de notre analyse sur la commercialisation du gibier au Gabon, l'opposition binaire initiale entre deux imaginaires contradictoires, l'un de consommation, l'autre de protection, s'est transformée en une constellation de positions antagonistes multiples et en quelque sorte décalées les unes par rapport aux autres. Tant à la faveur d'une déconstruction synchronique que diachronique, les configurations des imaginaires respectifs, de simples, sont devenues pour le moins complexes. Certains traits constitutifs initiaux se sont même inversés au cours de l'histoire, jusqu'à se trouver intriqués dans l'imaginaire alterne. Pour autant, les intrications réciproques ne disent pas que les deux imaginaires s'emmêlent sans cohérence. Il nous semble au contraire que les interactions entre les deux imaginaires nous permettent de remonter l'histoire naturaliste des idées sur la faune, en particulier comme ici, sur la faune sauvage, celle qui, par définition, n'est pas domestiquée, ni par les corps, ni par les esprits.

Cette remontée dans l'histoire des idées nous fait reconstruire en effet un ensemble de principes inhérents aux prises de position actuelles et qui subsument les manifestations antagonistes observables dans la période immédiate. Ces principes structurants nous semblent essentiellement s'organiser autour de la conception du « vivant ». Dans un cas, celui des cultures africaines, si l'on nous permet cette généralisation du débat (non pas tant d'ailleurs à l'échelle géographique qu'à l'échelle inter-culturelle), le vivant est symbiotique et ne s'interprète pas à l'aune d'un découpage en règnes ou en « ordres » distincts, entre lesquels s'exerce une relation hiérarchique de possession. L'homme ne commande pas l'animal. Il cohabite avec lui, selon une logique identitaire du vivant. Il ne construit pas d'altérité dans l'ordre du vivant. Dans l'autre cas, celui des cultures occidentales, le principe de la « découpe » du vivant organise une vision démultipliée et hiérarchisée des ordres du vivant, où l'ordre humain « règne » sur tous les autres ordres, et où c'est lui qui fixe en définitive la loi intellectuelle et physique de tous les ordres. C'est cette loi intellectuelle qui constitue pour nous le jeu d'un imaginaire qui s'impose à toutes les manifestations qui en découlent.

A partir de ces principes structurants, il est possible de déconstruire l'ensemble des réalisations historiques que nous avons pu observer tout au long de notre investigation. A travers les diverses réalisations observées, il nous semble que l'ensemble de notre investigation théorique laisse clairement apparaître le jeu d'un véritable « groupe de transformations », au sens lévi-straussien, dans le sens que des positions extrêmes, parfaitement contradictoires, se résolvent par une série de positions intermédiaires qui en permettent précisément la médiation.

Au début de notre recherche, nous nous étions fixé comme cadre théorique la modélisation d'un conflit d'imaginaires contradictoires. Il nous semble avoir atteint cet objectif. Non pas en préconisant une sorte de « happy end » de la situation actuelle, mais en analysant les positionnements culturels en termes de négociations permanentes. Les cultures empruntent, les cultures inventent, les cultures négocient. On pourrait dire : tout en empruntant et en inventant, les cultures ne cessent de négocier. Elles négocient les termes de leurs positionnements dominants, qu'il s'agisse de relations aux hommes, aux animaux ou à

n'importe quel autre élément naturel ou culturel. Ce qui veut dire que les négociations sont au cœur des logiques sociales, et n'apparaissent pas seulement au moment des crises, même si on peut concevoir que les moments de crise sont des révélateurs privilégiés des logiques sociales à l'œuvre dans une culture spécifique.

*

* *

Plus fondamentalement, depuis son point de départ jusqu'à son point d'arrivée, notre analyse a abouti à un triple renversement de perspectives théoriques. Premièrement, la contradiction entre les imaginaires que nous croyions exogène au départ, s'est avérée endogène à l'arrivée. Deuxièmement, le conflit des imaginaires que nous pensions figé et insoluble, peut en réalité se traduire en postures d'idées et de comportements qui ont évolué au cours de l'histoire et qui se sont même parfois inversées. Troisièmement, chaque imaginaire fait l'objet d'une négociation permanente à l'intérieur d'une culture, à travers des positionnements différenciés dans la durée et dans l'instant. Reprenons brièvement chacun de ces acquis théoriques à la lumière des déductions faites sur le terrain gabonais.

La contradiction entre les imaginaires échappe à la seule contestation inter-culturelle. Dans les cas gabonais que nous avons analysés, il est devenu clair que l'opposition entre l'imaginaire de consommation et l'imaginaire de protection n'est pas réductible au seul affrontement entre une conception qui serait gabonaise et une autre qui lui serait extérieure, quand bien même cette dernière est relayée par un Etat postcolonial. Le système de l'animal interdit ou autorisé à la chasse prévaut dans chaque culture, aussi bien dans les cultures africaines que dans les cultures occidentales. Ce serait une erreur de croire que seul l'Etat occidental impose des interdits, alors que les pratiques coutumières en imposaient autant sinon davantage. Du coup, le conflit des imaginaires que nous plaçons au niveau inter-culturel est à situer au niveau intra-culturel. Les contradictions se situent non plus entre deux imaginaires, mais à l'intérieur d'un même imaginaire culturel. L'imaginaire culturel est ainsi une composition hétérogène et non homogène.

A l'intérieur de chaque imaginaire culturel, les contradictions donnent lieu à des inversions totales de certaines composantes à travers les âges, et parfois entre des imaginaires relevant de deux camps différents. Par exemple, l'alimentaire qui s'impose comme composante structurante au Gabon est inversé en composante distractive en Europe. La chasse utilitaire est devenue chasse de loisirs. Le terme anglais de *sports* pour désigner la « chasse » est significatif à cet égard. Les catégorisations elles-mêmes changent. On en a un exemple patent dans la récente décatégorisation du sanglier en France en « animal nuisible », ou de la réhabilitation progressive du loup, ou du changement d'attitudes plus ancien envers le hibou antérieurement attribué des sorcières. De là, l'intérêt à réinstaller la question dans la durée, et même dans la longue durée, comme nous l'avons fait à propos de certains animaux nouveaux dans certaines cultures bantu du Gabon.

Conséquence des transformations historiquement observables, chaque imaginaire fait l'objet d'une négociation permanente à l'intérieur de lui-même, et à travers l'histoire. Le rapport à l'animal est donc un révélateur par excellence, non du relativisme des cultures, mais de la cohérence négociée – interne à la culture – ce que traduit parfaitement le passage à la loi dans les sociétés étatiques. Chaque loi votée par un parlement est le résultat d'une

négociation, comme l'est chaque disposition coutumière au sein d'un village ou d'une communauté plus large. Chaque culture organise son rapport à l'animal. Cela, nous le savions dès l'application d'une perspective anthropologique élémentaire à n'importe quel domaine culturel. Ce que nous ignorions, c'est la distribution systématique entre animaux interdits et animaux autorisés, source d'une classification où les hiérarchies et les classes se modifient sans jamais être absentes. On comprend dès lors que le classement en « espèces totalement ou partiellement protégées » puisse faire l'objet d'une négociation pacifique ou conflictuelle. Ces catégorisations sociales, contrairement à ce qu'on pourrait retenir d'une approche exclusivement linguistique, ne se limitent pas à un simple étiquetage des espèces. Le « contexte », a-t-on envie de dire, est au moins aussi important que le « texte », et la « raison sociale » aussi importante que l'onomastique.

*

* *

Avant de clore ce travail, nous voudrions encore revenir sur le constat sur lequel a reposé notre objet empirique. En effet, parti d'une observation ou encore des visites que nous rendions de temps à autres à certains de nos parents qui revendaient du gibier au marché municipal de Mont Bouët, il nous est venu à l'idée de construire théoriquement cet objet qui était devant nous, indirectement ou directement vécu.

Cette construction théorique de l'objet nous a amené à ne pas faire une étude thématique du problème, c'est-à-dire celle qui consiste à voir isolément des thématiques de chasse, de commercialisation, de consommation et de protection de la faune sauvage. L'interaction des acteurs identifiés à partir des thématiques précitées nous a conduit à considérer la globalité du phénomène. Nous avons estimé qu'il était peu opportun sinon inopportun d'explorer isolément un domaine en ignorant ou en excluant l'interaction des acteurs. Cette démarche était scientifiquement indispensable, dans la mesure où il nous fallait replacer le phénomène dans son contexte avec des enjeux importants, ce qui nous a permis d'identifier les usages parfois complémentaires et majoritairement opposés.

Partant de la longue chaîne des usages de la faune, nous avons pu identifier les chasseurs, les revendeuses et revendeurs, les consommateurs, les conservationnistes comme acteurs principaux du phénomène étudié. Et nous avons pu démontrer dans ce travail la relativité du rapport que chacun avait avec la faune. À partir du rapprochement que nous avons fait entre certains rapports, il s'est avéré que ceux-ci reposent sur deux imaginaires contradictoires. Il y a d'un côté l'imaginaire gabonais qui est vu comme légitime, exprimé par les chasseurs, les revendeuses et revendeurs, les consommateurs ; et l'imaginaire occidental qui est considéré comme légale. Cette distinction des imaginaires, tel que le démontre les adjectifs, illustre le conflit qui est réel autour de la faune. Une approche historique a été alors nécessaire afin de comprendre les fondements de ce conflit. Aussi, la primauté d'un rapport c'est qu'il inscrit les protagonistes dans le temps, en dehors de l'inscription spatiale qui est le plus souvent considérée en excluant la dimension temporelle. Cela nous a permis de constater que la question de la protection actuelle de la faune, voire du rapport avec celle-ci est historique. La seule différence est certainement spatiale, puisque les imaginaires restent les mêmes. Cette question historique est accentuée actuellement en raison du renouvellement des acteurs qui l'approchent en tenant compte de leurs sollicitations beaucoup plus accrues à

l'endroit de la faune. Donc, les usages qui traduisent le rapport à l'animal est un rapport imbu de sens. Ce dernier est vu d'abord dans un espace, parce qu'il est propre à une ethnoculture, mais aussi dans un temps. On observe alors que l'actualité de la question de la protection soulève celle de la dynamique de sens. La mort du sens, voire sa disparition peut être possible quand sa matérialité n'y est plus ; il peut être aussi transformé par son adaptation à la mouvance de l'heure. Il peut toutefois aussi rester inchangé.

En outre, la question de la protection, de la gestion durable de la faune au Gabon est un conflit de sens. C'est lui qui définit le rapport que les acteurs ont avec l'animal. C'est ce sens qui guide les usages que l'on a de cette faune. On pose alors la question des droits d'usage. Donc, si les imaginaires sont distingués comme ils le sont, c'est en partie à cause de la divergence des usages. Elle constitue l'un des points d'achoppement lors des sommets sur la biodiversité, celui de savoir comment utiliser la biodiversité faunique et avec elle les moyens de sa gestion. Si certains font le choix des parcs nationaux comme moyens de protection de cette ressource, d'autres émettent des réserves sur son efficacité. Le grand blocage réside dans la question du partage des avantages tirés de l'exploitation des ressources génétiques. Cela nous laisse alors penser que la problématique du rapport à la faune est plus une question économique que d'ordre conservacionniste. Ce n'est pas pour un développement durable, ni pour la pensée des générations futures que l'on protège la faune mais parce que celle-ci peut être considérée comme un bien rentable. Un conflit d'ordre économique oppose à cet effet les détenteurs d'une richesse potentielle considéré comme non valorisée économiquement et les utilisateurs industriels qui ont bénéficié jusqu'alors de facilités, dont des accès gratuits aux ressources génétiques. Cette question des avantages vient de trouver une issue formelle lors du sommet de Nagoya (Japon) d'octobre 2010 sur la biodiversité. Ce sommet a donné naissance au protocole pour l'accès et le partage des avantages tirés de l'exploitation des ressources génétiques.

On peut alors constater qu'un accord formel est ainsi trouvé entre les représentants des États et les ONG environnementalistes, voire les industriels. On a pu voir ci-dessus que ces représentants des États ne sont pas parfois considérés comme représentants du peuple ou des populations, celles-ci estimant que l'autorité qui est censée défendre leurs intérêts ne l'assume pas. Elles estiment que cette institution se désolidarise du rapport qu'elle a avec les populations. Donc, l'accord formel trouvé entre les acteurs internationaux risque certainement de rencontrer à nouveau de la résistance, parce que rien ne garantit que les partisans de l'imaginaire gabonais consentiront à cet accord qui, semble-t-il, ne sert pas leurs intérêts. Depuis lors, nous étions sous le poids de deux « guerres » économiques, la première opposant comme nous l'avons précisé les États et les industriels ; la seconde entre les populations et les représentants d'État défendant les intérêts de ces industriels. Ce qui pose un réel problème, mais qui doit être traité à deux niveaux pour espérer une gestion durable des ressources et cela ne peut que profiter à tous les acteurs. Le niveau national consiste en l'harmonisation des intérêts légaux d'avec les intérêts légitimes. Cette harmonisation doit aboutir à des intérêts communs, voire républicains. Le niveau international est le lieu où doit être portés les intérêts de la nation dans les accords que les représentants de l'État signent avec d'autres acteurs extérieurs. On voit que le souci est de rechercher l'équité des avantages de l'exploitation

de la ressource faunique, dans un monde où la question des inégalités persiste à cause des intérêts et enjeux importants.

Par ailleurs, ce sont ces intérêts qui ont toujours guidé l'idéologie conservacionniste. Comme sus-mentionné, ce ne sont pas tant les générations futures qui poussent à la conservation c'est plutôt pour des raisons économiques. On a pu voir que la protection n'était pas une question actuelle, elle s'inscrit dans une dimension historique. À travers cette problématique et la volonté exprimée, on peut constater que le développement que l'on pense « durable » par l'écotourisme au Gabon est largement critiquable. Le Gabon, depuis 2002, a des parcs nationaux qui ne participent pas au développement du pays. Nous n'allons peut-être pas revenir sur la définition du terme « développement » mais nous savons que c'est l'homme, voire les populations qui sont au centre, qui doivent en profiter. Ce qui n'est pas le cas au Gabon depuis la création de ces parcs. Et même avant l'érection de ces lieux en parcs, l'écotourisme existait au Gabon ; et même pendant la période coloniale, on parlait de protection de la faune pour les mêmes générations futures, c'est-à-dire les générations actuelles. Alors qu'en ce temps cette faune était largement exploitée. La plupart des pays qui ont introduit dans leur économie l'écotourisme (Costa Rica, Kenya, Afrique du Sud) sont une illustration de développement qui n'a pas profité aux populations. Il est même difficile d'avoir des données statistiques venant appuyer les avantages de l'exploitation rationnelle des ressources fauniques dans ces pays. On peut alors penser que la différence entre l'exploitation de la faune en période coloniale et l'exploitation actuelle passe par la création des organisations non gouvernementales environnementalistes comme instrument et acteur de cette exploitation. Il faut comprendre en cette création une façon de contourner la question de la souveraineté des États qui constitue une barrière dans l'exploitation des ressources fauniques. Il est même exigé la participation des populations locales pour contribuer au jeu du contournement de la souveraineté. La participation des populations locales passe par l'intégration du « savoir traditionnel ». Or, on ne constate que la seule participation des populations urbaines studieuses qui est manifeste par la création des ONG. Donc, les Gabonais sont à la tête de ces structures pour mieux faire passer l'idéologie de la conservation. La réelle implication des populations rurales reste jusqu'alors problématique.

Pourquoi exiger la réelle implication des populations rurales ? Est-ce une façon de leur demander de chasser moins ou d'allonger l'espérance de vie des animaux qui font l'objet de chasse ? Nous n'oserons pas penser que c'est de cela qu'il s'agit car cela revient à leur demander d'abandonner leurs usages, ceux qui font d'eux des communautés différentes de celle qui leur fait la demande. Cette différence s'exprime en effet à travers ces usages, qui ne se limitent pas seulement à l'aspect alimentaire qui est l'axe le plus développé dans les discours scientifiques. C'est parce qu'il n'y a que des animaux « culturels » (Mayer, 2004), ou qu'ils ne sont pas vus de la même manière suivant les sociétés humaines dans lesquelles ils se trouvent et au voisinage desquelles se trouvent leurs écosystèmes, que l'examen du rapport à la faune ne doit pas être réduit au plan alimentaire ou financier. La portée économique n'est pas à ignorer mais elle n'est pas capable d'expliquer la complexité du problème qui se pose. Et même dans cette portée économique, on dénote du symbolique peu importe l'imaginaire dans lequel on se trouve, qu'il soit occidental ou gabonais. Mais tels qu'ils sont présentés aujourd'hui, on peut penser que l'un donne la mort – l'imaginaire gabonais – et l'autre laisse

vivre – l’imaginaire occidental. On semble oublier que dans ce dernier imaginaire, malgré l’image de la conservation, il y a la mort ou la souffrance de l’animal qui se cache derrière, à travers notamment le tourisme cynégétique ou les expérimentations animales. On dira qu’aucun imaginaire n’exclue la mort, aucun ne l’ignore ; ils l’apportent parfois de la même façon soit différemment. Cette différence est justifiée par la finalité de l’acte. La crainte qui est exprimée par les partisans de la conservation réside plus dans la fréquence de prélèvement de leurs adversaires. Ils brandissent alors l’argument de l’extinction et de la disparition, il sera mis en place ce que Sylvie Brunel (2008) appelle « l’industrie de la peur ».

Le développement dit durable est-il mauvais en soi ? Malgré la complexité conceptuelle du terme, d’aucuns ne récusent pas ses principes mais dénoncent les méthodes d’approche. Ce type de développement doit amener chaque peuple à se demander comment il doit penser durablement son rapport avec son animal. On comprend qu’à ce niveau, on fait intervenir sa propre culture pour apporter des réponses à cette question. Cette dernière ne doit pas être imposée. La dynamique des sociétés conduit celles-ci à remettre en cause certaines de ses pratiques, tant qu’elles existent, elles lui sont toujours utiles. Ce n’est pas le lieu de la condamnation des pratiques de telle ou telle ethnoculture, il faut plutôt une inscription interculturelle des rapports entre les communautés de cultures différentes. Cette interculturelité nous rapproche de la mondialisation qui est plus économique. Mais il faut rappeler qu’en dehors des marchandises ou l’économie qui va d’un pays à l’autre, il y a aussi des maladies, des virus etc. qui franchissent les mêmes frontières. Et l’un des atouts de la conservation de la biodiversité est de comprendre ces êtres vivants qui sont à l’origine de plusieurs maladies. Malgré l’usage économique qu’on fait de cette conservation, c’est le lieu de reconnaître ici sa nécessité et son importance notamment dans la résolution des problèmes sanitaires. On aura peut-être à reprocher le silence qui prévaut dans la diffusion des résultats des recherches scientifiques qui sont effectuées dans les parcs nationaux. Cela ne peut que remettre en cause la confiance que les populations pourraient accorder aux conservationnistes, lorsqu’elles ne savent le but de la conservation. Savoir que le remède de telle maladie a été trouvé dans telle région ou pays conforterait la collaboration d’avec les populations. Ce manque de transparence peut effectivement freiner l’implication des populations dans cette gestion durable de la biodiversité.

Ainsi, la confrontation des usages va permettre une meilleure gestion des intérêts contradictoires qui peuvent être inscrits dans une complémentarité. Cette confrontation va définir un nouveau rapport à l’animal qui va inscrire l’imaginaire gabonais dans une dynamique en prenant en compte les éléments importants que lui apporte l’imaginaire occidental. La conflictualité naît non seulement de la différence des sens mais aussi des objectifs inavoués des uns et des autres dans l’usage de la faune. Dans le principe interculturel, il est important que les sens et les objectifs soient tous partagés dans l’optique d’instaurer la confiance entre les acteurs, et de créer un préalable minimal pour surmonter les contradictions des imaginaires en conflit.

RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

Sources écrites

Bibliographie générale

Albert-Llorca Marlène (1991) – *L'ordre des choses : les récits d'origine des animaux et des plantes en Europe*, Paris, CTHS, 314 p.

Appadurai Arjun (2005) – *Après la colonisation. Les conséquences culturelles de la globalisation*, Paris, Payot, 333 p.

Baratay Éric (2003) – *Et l'homme créa l'animal*, Paris Odile Jacob, 376 p.

Bourdieu Pierre (2007) – « Fondement d'une théorie de la violence symbolique » in *La reproduction*, Paris, Minuit, pp. 13-84

Castoriadis Cornelius (1999) – *L'institution imaginaire de la société*, Paris, Seuil, 538 p.

Chaillu Paul (Du) (2002) - *L'Afrique sauvage*, Libreville, Editions du LUTO, 411 pages.

Christy Patrice & Doumbe-Bille Stéphane (1997) – *Étude critique de la législation relative à la gestion de la faune sauvage au Gabon. Rapport final*, Libreville, PNUD-Gabon, 83 p.

Clastres Pierre (2007) – *La société contre l'État*, Paris, Minuit, 186 p.

Copans Jean (2005) – *L'enquête ethnologique de terrain*, Paris, Armand Colin, 127 p.

Cuche Denys (2004) – *La notion de culture dans les sciences sociales*, Paris, La Découverte, 123 p.

Descartes René (1637) – « Animaux machines – Langage- Pensée » in *Discours de la méthode*, La Pléiade, pp. 164-165

- Descola Philippe** (2005) – *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard, 623 p.
- Descola Philippe** (2006) – *Les lances du crépuscule*, Paris, Pocket, 485 p.
- Ghasarian Christian** (2004) – *De l'ethnographie à l'anthropologie réflexive. Nouveaux terrains, nouvelles pratiques, nouveaux enjeux*, Paris, Armand Colin, 248 p.
- Godelier Maurice** (2009) – *L'idéal et le matériel. Pensée, économies, sociétés*, Paris, Fayard, 348 p.
- Goffman Erving** (2005) – *Les rites d'interaction*, Paris, Minuit, 230 p.
- Idiata Mayombo Daniel-Franck** (1994) – « Perception de la maladie chez les Massangu (Gabon) » in *Pholia*, Lyon, CNRS, n° 9, pp. 95-113
- Jiri Félix** (1987) – *Faune d'Asie*, Grund, 298 p.
- Kaufmann Jean-Claude** (2008) – *L'entretien compréhensif*, Paris, Armand Colin, 127 p.
- Laboratoire Universitaire pour la Tradition Orale** (1997) – « Anthropologie factuelle – anthropologie textuelle » in *Cahier gabonais d'anthropologie*, Libreville, UOB, n° 1, 119 p.
- Laburthe-Tolra Philippe & Warnier Jean-Pierre** (2007) – *Ethnologie Anthropologie*, Paris, PUF, 428 p.
- Laplantine François** (2005) – *La description ethnographique*, Paris, Armand Colin, 127 p.
- Le Breton David** (2004) – *L'interactionnisme symbolique*, Paris, PUF, 249 p.
- Leroi-Gourhan André** (1992) - « Les techniques d'acquisition » in *Milieu et technique*, Paris, Albin Michel, pp.68-92.
- Lévi-Strauss Claude** (1962) – *La pensée sauvage*, Paris, Plon, 327 p.
- Marx Karl** (1975) – « Le caractère fétiche de la marchandise et son secret » in *Le Capital*, Livre I, Paris, Sociales, pp. 4-9
- Mayer Raymond** (2004) – « Des caméléons et des hommes » in *Revue Gabonaise des Sciences de l'Homme*, Libreville, LUTO, n° 5, pp. 43-49
- Mayer Raymond** (2002) - *Histoire de la famille gabonaise*, Libreville, Editions du LUTO, 264 pages.

Medjo Mvé Pither (1997) – *Essai sur la phonologie panchronique des parlers fang du Gabon et ses implications historiques*, Thèse de Doctorat, Université Lumière Lyon 2, 545 p.

Mbot Jean-Emile (1975) - *Ebughi bifa: « Démonter les expressions ». Énonciation et situations sociales chez les Fang du Gabon*, Paris, Institut d'ethnologie- Musée de l'homme, 146 pages.

Minko Mvé Bernardin (2003) - *Gabon entre tradition et post-modernité: Dynamique des structures d'accueil Fang*, Paris, L'Harmattan, 250 pages.

Monod Théodore (1937) – *Méharées, exploration au vrai Sahara*, Paris, Je sers.

Mouguiama Laurent (1994) – « La perception de la maladie chez les Éshira » in *Pholia*, Lyon, CNRS, n° 9, pp. 115-123

Mwélé Médard (1994) – « Perception de la maladie chez les Wanzi orientaux du Gabon » in *Pholia*, Lyon, CNRS, n° 9, pp. 125-139

Nguema Minko Emmanuelle (2010) - *Gabon: l'unité nationale ou la rancune comme mode de gouvernance*, Paris, L'Harmattan, 289 pages.

Nguema-Obam Paulin (2005) - *Fang du Gabon: Les tambours de la tradition*, Paris, Karthala, 192 pages.

Kawada Junzo (1999) – « Triangulation des cultures » in *Cahiers Gabonais d'Anthropologie*, Libreville, UOB, n° 4

Kialo Paulin (2005) – *Anthropologie de la forêt. Populations pové et exploitants forestiers français au Gabon*, Paris, L'Harmattan, 391 p.

Segalen Martine (2005) – *Rites et rituels contemporains*, Paris, Armand Colin, 127 p.

Sournia Gérard & al (2005) – « Le braconnage : revue des principaux problèmes et leurs conséquences » in *Le Flamboyant*, Paris, Réseau International Arbres Tropicaux, n° 59/60, pp. 27-37

Trefon Théodore (1999) – « Libreville et son appétence opiniâtre de forêt » in *Afrique contemporaine*, n°190, Paris, La documentation, pp.39-54

Les chasseurs

- Assembe Éla** (2009) – « Le N'gil et l'Emboli : le sacré et l'éducation à la personne dans la société traditionnelle » in *Éthiopiennes*, n° 82, 9 p.
- Atran Scott** (1988) - « Du savoir populaire au savoir scientifique sur la nature » in « *Chasser le naturel...* », Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales, pp. 145-157
- Baratay Eric** (2003) – « L'importance de la chasse » in *Et l'homme créa l'animal*, Paris, Odile Jacob, pp. 71-92
- Baratay Eric** (2003) « La peur des bêtes » in *Et l'homme créa l'animal*, Paris, Odile Jacob, pp. 203-215
- Bart Jean** (1986) - « La conquête paysanne du droit de chasse sous la Révolution française » in *L'imaginaire de la chasse*, Paris, Hatier, pp. 65-75
- Bataille Erik** (1995) – « Le peuple inuit » in *GROENLAND, Terre des Inuit*, Paris, Dauphin, pp. 11-40
- Bataille Erik** (1995) – « La faune et la flore » in *GROENLAND, Terre des Inuit*, Paris, Dauphin, pp. 110-143
- Beck Corinne** (1988) - « Pratiques et enjeux de la chasse en Bourgogne au bas Moyen Âge » in *L'imaginaire de la chasse*, Paris, Hatier, pp. 49-63
- Bernard Daniel** (1981) – « Loups de l'histoire » in *L'homme et le loup*, Paris, Berger-Levrault, pp. 35-76
- Bernard Daniel** (1981) – « Chasser le loup » in *L'homme et le loup*, Paris, Berger-Levrault, pp. 79-125
- Bernard Daniel** (1981) – « Le loup dans les mentalités » in *L'homme et le loup*, Paris, Berger-Levrault, pp. 129-196
- Bobbé Sophie** (2002) – « Ours et loup dans l'univers social contemporain espagnol » in *L'ours et le loup. Essai d'anthropologie symbolique*, Paris, Maison des sciences de l'homme, pp. 85-134
- Bongoatsi-Eckata Wilfried** (2001) - *Ébwémà : «il est allé tuer». Le phénomène cynégétique et sa dynamique dans la société hongwe (Gabon)*, Maitrise, Libreville, UOB, 120p.

- Bonhomme Julien** (2006) – « « La feuille sur la langue ». Pragmatique du secret initiatique » in *Cahiers gabonais d'anthropologie*, Libreville, U.O.B, n°17, pp. 1938-1953
- Bonte Pierre et Izard Michel** (2008) – « Tradition » in *Dictionnaire de l'ethnologie de l'anthropologie*, Paris, PUF, pp.710-712
- Carlson Paul H.** (2004) – « Economie et culture matérielle » in *Les Indiens des Plaines. Histoire, culture et société*, Paris, Albin Michel, pp. 81-103
- Chamoux Marie-Noëlle** (1981) – « Les productions domestiques complémentaires » in *Indiens de la Sierra. La communauté paysannes au Mexique*, Paris, L'Harmattan, pp.199-219
- Chei kh Anta Diop** (1987) – « Chasse » in *L'Afrique Noire précoloniale*, Paris, Présence Africaine, p. 198
- Cole Donald C.** (1993) – « Rôles et activités dans la société chiricahua » in *Les Apaches chiricahua. De la guerre à la réserve 1846-1876*, Monaco, Rocher, pp. 41-78
- Demesse Lucien** (1980) – « Les techniques de fabrication » in *Techniques et économie des Pygmées Babinga*, Paris, Institut d'Ethnologie, pp. 49-100
- Deimel Claus** (1980) – « Nourriture et repas » in *Les Indiens tarahumaras au présent et au passé*, Paris, Fédérop, pp. 105-116
- Demesse Lucien** (1980) – « Les techniques d'acquisition » in *Techniques et économie des Pygmées Babinga*, Paris, Institut d'Ethnologie, pp. 101-142
- Dernières Nouvelles d'Alsace** (2009) – *Alsace : le sanglier, gibier nuisible*, N°36, Février 2009, 12 p.
- Descola Philippe** (1994) – « Le monde de la forêt » in *La nature domestique*, Paris, Maison des sciences de l'Homme, pp. 273-330
- Descola Philippe** (2006) – « Partie de chasse » in *Les lances du crépuscule*, Paris, Plon, pp. 140-154
- Deshayes Patrick et Keifenheim Barbara** (1994) – « La chasse » in *Penser l'Autre chez les Indiens Huni et Kuin de l'Amazonie*, Paris, L'Harmattan, pp. 42-45

- Deshayes Patrick et Keifenheim Barbara** (1994) – « La rencontre avec les Blancs » in *Penser l'Autre chez les Indiens Huni et Kuin de l'Amazonie*, Paris, L'Harmattan, pp. 49-60
- Dubant Bernard** (1992) – « Les Akicita » in *La tradition sioux. Le sang bleu du vieux rocher*, Paris, Maisnie, pp. 203-217
- Dubant Bernard** (1992) – « Les Wakankuya » in *La tradition sioux. Le sang bleu du vieux rocher*, Paris, Maisnie, pp. 291-214
- Douville R. et Casanova J.-D.** (1967) – « Techniques et ressources » in *La vie des Indiens du Canada à l'époque de la colonisation française*, Paris, Hachette, pp. 171-194
- Edmond-Blanc et al** (1957) – *Le grand livre de la faune africaine et de sa chasse. Chasse*, Genève, René Kister, 349p.
- Engueng-Ondo Anatole Christian** (1991) - *L'évolution des techniques traditionnelles ntumu avant et après la colonisation*, Maitrise, Libreville, UOB, 127p.
- Erikson Philippe** (1996) – « Hommes, armes, et aïeux » in *La griffe des aïeux. Marquage du corps et démarquages ethniques chez les Matis d'Amazonie*, Paris, Peeters, pp. 211-228
- Estève Christian** (2004) – « Le droit de chasse en France de 1789 à 1914. Conflit d'usage et impasse juridique » in *Histoire et Sociétés Rurales*, n° 21, pp. 73-114
- Fabiani Jean-Louis** (1986) - « Les prédateurs éclairés: remarque sur la "gestion rationnelle" de la chasse en France » in *L'imaginaire de la chasse*, Paris, Hatier, pp. 111-124
- Fohlen Claude** (1970) – « L'Indien et le Bison » in *L'agonie des Peaux-Rouges*, Paris, Resma, pp. 167-181
- Freud Sigmund** (2010) - *Totem et Tabou*, Paris, Points, 309 p.
- Gazagnadou Didier** (2008) – « La diffusion des techniques » in *La diffusion des techniques et les cultures*, Paris, KIME, pp. 37-58
- Gazagnadou Didier** (2008) – « Le concept de diffusion contre les catégories d'Orient et d'Occident » in *La diffusion des techniques et les cultures*, Paris, KIME, pp. 59-77

Géraud Marie-Odile & al (2007) – « Milieu et techniques » in *Les notions clés de l'ethnologie*, Paris, Armand Colin, pp. 301-318

Goyendzi Raoul (2001) – *La société initiatique Ndjobi : dynamique et implication sociopolitique au Congo 1972-1992*. Thèse de Doctorat d'Ethnologie, Université Lumière Lyon 2, 302 p.

Jamin Jean (1986) – « La tenderie aux grives en Ardennes : une éducation sentimentale ? » in *L'imaginaire de la chasse*, Paris, Hatier, pp. 169-180

Kialo Paulin (2007) – *Anthropologie de la forêt. Populations pové et exploitant forestiers français au Gabon*, Paris, L'Harmattan, 391 p.

Laburthe-Tolra Pilippe (1981) – « Eléments de l'économie » in *Les seigneurs de la forêt*, Paris, Publications de la Sorbonne, pp. 233-351

Largot Isabelle et Largot Jean-François (2005) – « Introduction » in *Tristes Afriques*, Paris, Le cherche midi, pp.11-17

Largot Isabelle et Largot Jean-François (2005) – « Les Dowsett et la forêt enchantée » in *Tristes Afriques*, Paris, Le cherche midi, pp.26-33

Largot Isabelle et Largot Jean-François (2005) – « Départ pour la forêt d'Ebo » in *Tristes Afriques*, Paris, Le cherche midi, pp. 44-51

Largot Isabelle et Largot Jean-François (2005) – « Terre de trafic, terre de survie » in *Tristes Afriques*, Paris, Le cherche midi, pp. 121-208

Largot Isabelle et Largot Jean-François (2005) – « Le pachyderme assassiné : pour la viande ou pour l'ivoire ? » in *Tristes Afriques*, Paris, Le cherche midi, pp. 208-282

Lavauden Louis (1934) – *Les grands animaux de chasse de l'Afrique française*, Paris, société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales, 495p.

Malaurie Jean (1976) – « Chasse au morse » in *Derniers rois de Thulé*, Paris, Plon, pp. 96-115

Malaurie Jean (1976) – « Une chasse à l'ours » in *Derniers rois de Thulé*, Paris, Plon, pp. 96-115

Metheghe N'Nang Nicolas (2006) – *Histoire du Gabon. Des origines à l'aube du XXIe siècle*, Paris, L'Harmattan, 366 p.

Mbot Jean-Émile (1997) – « Les formes traditionnelles de gestion des écosystèmes » in *Cahier gabonais d'anthropologie*, Libreville, U.O.B, n° 1, pp. 7-18

Mbot Jean-Émile (2004) – « Le campement comme mode de gestion de l'environnement » in *Revue gabonaise des sciences de l'Homme*, Libreville, Luto, n° 5, pp. 179-188

Mintsa Ndong Joseph (2008) - *La dynamique des interdits liés à la chasse et à la consommation du gibier : cas des fang de Bikogo (oyem, Gabon)*, Maitrise, Libreville, UOB, 92p.

Mouguiama Daouda Patrick (2004) – « Taxinomie ethnobiologique et écosystème : la position linguistique » in *Revue Gabonaise des Sciences de l'Homme*, Libreville, LUTO, n° 5, pp. 51-62

Moukambi Pango Rigobert (2003) – *Les Masangu et leur univers social*, Libreville, Raponda Walker, 271 p.

Navet Eric (2007) – « Relation entre la société humaine et le monde créé » in *L'Occident barbare et la philosophie sauvage. Essai sur le mode d'être et de penser des Indiens ojibwé*, Paris, Homnisphères, pp. 119-159

Ndong Edzang Le Beau Nézom (2001) – *La dynamique des techniques de pièges chez les Ntumu Mba'a Essangui*, Maitrise, Libreville, UOB, 115p.

Nguema Mba Edgar Morin (2007) - *Les stratégies de sauvegarde de la faune chez les fang ntumu d'oyem*, Maitrise, Libreville, UOB, 121p.

Nkohe Stéphanie (2008) – *Élément d'anthropologie gabonaise*, Paris, L'Harmattan, 141 p.

Pastoureau Michel (2007) – « Le premier dieu » in *L'ours. Histoire d'un roi déchu*, Paris, Seuil, pp. 23-52

Pastoureau Michel (2007) – « Le roi des animaux » in *L'ours. Histoire d'un roi déchu*, Paris, Seuil, pp. 53-85

Pastoureau Michel (2007) – « Le parent de l'homme » in *L'ours. Histoire d'un roi déchu*, Paris, Seuil, pp. 87-119

Pastoureau Michel (2007) – « Le saint plus fort que la bête » in *L'ours. Histoire d'un roi déchu*, Paris, Seuil, pp. 123-152

- Pastoureau Michel** (2007) – « L'ours chez le Diable » in *L'ours. Histoire d'un roi déchu*, Paris, Seuil, pp. 153-180
- Pastoureau Michel** (2007) – « Le sacre du lion » in *L'ours. Histoire d'un roi déchu*, Paris, Seuil, pp. 181-207
- Pastoureau Michel** (2007) – « Un animal humilié » in *L'ours. Histoire d'un roi déchu*, Paris, Seuil, pp. 211-244
- Pastoureau Michel** (2007) – « Fantaisies de princes, fantômes de dames » in *L'ours. Histoire d'un roi déchu*, Paris, Seuil, pp. 245-279
- Pastoureau Michel** (2007) – « De la montagne au musée » in *L'ours. Histoire d'un roi déchu*, Paris, Seuil, pp. 281-323
- Pinçon Michel & Pinçon-Charlot Monique** (1993) – « Introduction » in *La chasse à courre : ses rites et ses enjeux*, Paris, Payot, pp.11-17
- Pouget Daniel** (2004) – « La chasse à l'ours de Laura » in *L'esprit de l'ours*, Paris, Présence Image, pp. 175-187
- Roosevelt Théodore** (1910) – *Mes chasses en Afrique*, Paris, Hachette, 360p.
- Roulet Pierre-Armand** (2004) – « *Chasseur blanc, cœur noir* » ? *La chasse sportive en Afrique centrale. Une analyse de son rôle dans la conservation de la faune sauvage et le développement rural au travers des programmes de gestion de la chasse communautaire*. Thèse de Doctorat de Géographie, Université d'Orléans, 563 p.
- Royot Daniel** (2007) – « Les aléas du peuplement » in *Les Indiens d'Amérique du Nord*, Paris, Armand Colin, pp. 51-75
- Salvadori Philippe** (1996) - « Bons et mauvais gibiers » in *La chasse sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, pp. 69-90 (Bibliothèque: Bron, Magasin, côte:Z 59387)
- Schlesier Karl H.** (1997) – « L'arrivée des étrangers » in *Les loups du ciel. Chamanisme, cérémonies et origines préhistoriques des Cheyennes*, Monaco, Rocher, pp. 81-111
- Savorgnan de Brazza P. X.** (1888) – « Voyages dans l'Ouest africain » in *Le Tour du Monde*, tome LVI, p. 64

- Schnapp Alain** (1988) - « Image et imaginaire de la chasse en Grèce antique » in *L'imaginaire de la chasse*, Paris, Atelier CRC, pp. 31-39
- Therrien Michèle** (1999) – « Le gibier, ce cadeau de la nature » in *Printemps inuit. Naissance du Nunavut*, Montpellier, Indigène, pp. 103-127
- Thévenin René et Coze Paul** (1977) – « Vie matérielle » in *Mœurs et histoire des Peaux-Rouges*, Paris, Paris, Payot, pp. 31-52
- Thévenin René et Coze Paul** (1977) – « Organisation sociale » in *Mœurs et histoire des Peaux-Rouges*, Paris, Paris, Payot, pp. 53-75
- Turner Geoffrey** (1985) – « L'Indien découvre l'Amérique » in *Les Indiens d'Amérique du Nord*, Paris, Armand Colin, pp. 9-26
- Vincent Odile** (1986) – « Chasse ou piégeage : deux modes de relation au sauvage » in *L'imaginaire de la chasse*, Paris, Hatier, pp. 193-200
- Voisenet Jacques** (2000) - « Les bêtes sauvages » in *Bêtes et hommes dans le monde médiéval: le bestiaire des clercs du Ve au XIIIe siècle*, Turnhout, Brepols, pp.53-86

Les revendeuses et revendeurs

- Ape Alliance** (1998) – *Le commerce de la viande de brousse : le meilleur moyen pour aller droit à l'extinction*, 51 p.
- Arnaud André-Jean** (1979) – « Du bon usage du discours juridique » in *Langage*, Persée, volume 12, n° 53, pp. 117-124
- Arrellano et al** (1992) – *Le monde de l'entreprise informelle, intervention ou laisser-faire*, Université de Laval, Centre Sahel, n°26
- Becquart-Leclercq Jeanne** (1977) – « Légitimité et pouvoir local » in *Revue française de science politique*, Persée, n° 2, pp. 228-258
- Bernier Bernard** (1999) – « Evolution du contexte social des représentations du travail au Japon » in *La production du social. Autour de Maurice Godelier*, Paris, Fayard, pp. 161-183

Bosch Elie (1985) – *Les femmes du marché de Bobo. La vie et le travail des commerçantes dans la ville de Bobo-Dioulasso au Burkina Faso*, Leiden, Centre de Recherche et de Documentation Femmes et Développement ; Université d'Etat de Leiden, Institut d'Anthropologie Culturelle, 186 p.

Bouchard Hélène (2002) – *Commerçantes de Kinshasa. Pour survivre*, Paris, L'Harmattan, 235 p.

Bourgon Jérôme (2001) – « Présentation. La coutume et la norme en Chine et au Japon » in *Extrême-Orient, Extrême-Occident*, Persée, volume 23, n° 23, pp. 5-8

Carré Dominique (1992) – « Choix techniques et concertation sociale : le rôle de l'expertise » in *Réseaux*, Persée, n° 54, pp. 97-110

Chabot Isabelle (2002) – « La filière des produits forestiers non ligneux au Gabon » in *Le Flamboyant*, Paris, Réseau International Arbres Tropicaux, n°55, pp. 40-42

Charmes Jacques (1987) – « Débat actuel sur le secteur informel » in *Tiers-Monde*, Persée, n°112, pp. 855-875

Comhaire-Sylvain Suzanne (1968) – *Femmes de Kinshasa, hier à aujourd'hui*, Paris, Mouton et Co, 383 p.

Cordonnier Rita (1982) – *Femmes africaines et commerce. Les revendeuses de tissu de la ville de Lomé* (Togo), Paris, ORSTOM, 201 p.

Deble J. et al (1992) – *Vivre et survivre dans les villes africaines*, Paris, IDES-PUF, coll. Tiers-Monde, 310 p.

De Herdt, Tom et Stefan Maryse (1996) – *L'économie informelle au Zaïre. (Sur) vie et pauvreté dans la période de transition*, Bruxelles, Institut Africain-CEDAF, n°21-22, 184 p.

Desroche Henri (1982) – « La créativité des peuples ou les mûrissements de la self-reliance » in *Foi et développement*, n°100-101, Paris, Centre Lebreton, pp. 1-11

Dieterlen Germaine & Calame-Griaule Geneviève (1960) – « L'alimentation dogon » in *Cahiers d'études africaines*, Persée, n° 3, pp. 46-89

Foot Robin & Weller Jean-Marc (2008) – « La construction des marchés et de l'échange » in *Sociologie de la production*, Latts.cnrs, 23 p.

- Fouquet Annie & Chadeau Ann** (1981) – « Peut-on mesurer le travail domestique ? » in *Économie et statistiques*, Persée, n° 1, pp. 29-42
- Godelier Maurice** (2007) - *Au fondement des sociétés humaines: Ce que nous apprend l'anthropologie*, Paris, Albin Michel, 292 pages.
- Gorz André** (2008) – *Métamorphose du travail*, Paris, Gallimard, 438 p.
- Goody Jack** (1986) – *La raison graphique. La domestication de la pensée sauvage*, Paris, Minuit, 274 p.
- Guerrien Bernard** (2003) – « Marchandisation » in *Dictionnaire d'analyse économique*, Paris, La Découverte, p. 121
- Houtart François** (1999) – « Le marché, la culture et la religion » in *La production du social. Autour de Maurice Godelier*, Paris, Fayard, pp. 41-56
- Hugon Philippe** (1983) – « Pression démographique, « secteur informel » et choix technologiques dans les pays du Tiers-Monde » in *Tiers-Monde*, Persée, n° 94, pp. 399-408
- Hutter Angelika & Neidhardt** (2006) – « Ville – campagne : une relation en pleine mutation » in *Agriculture et développement rural*, Eschborn, pp. 56-58
- Jacob Robert** (2001) – « La coutume, les mœurs et le rite. Regards croisés sur les catégories occidentales de la norme non écrite » in *Extrême-Orient, Extrême-Occident*, Persée, n° 23, pp. 145-166
- Indjieley Marius** (1998) – La consommation de la viande de brousse par les librevillois : une forme de relation entre les populations rurales et les populations urbaines in *Atelier National du Programme d'Action Forestier Tropical du Gabon : gestion durable des écosystèmes forestiers du Gabon*, Libreville, Cellule National de Coordination du PAFT- Gabon, 112p
- Janowski M.R.H.** (1996) – « Valeur symbolique des aliments en provenance de la forêt chez les Kelabi de Sarawak (est-Malaisie) » in *L'alimentation en forêt tropicale : interactions bioculturelles et perspectives de développement*, Paris, UNESCO, pp. 985-995
- Lacarme Mireille** (1993) – *Marchande à Dakar. Négoce, négociation sociale et rapports sociaux de sexe en milieu urbain précaire*. Thèse de doctorat, Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 754 p.

- Largot Isabelle et Largot Jean-François (2005)** – « Au marché de Douala : viande de brousse en vente libre » in *Tristes Afriques*, Paris, Le cherche midi, pp. 34-43
- Largot Isabelle et Largot Jean-François (2005)** – « La grande prêtresse et le marché clandestin » in *Tristes Afriques*, Paris, Le cherche midi, pp. 88-110
- Laugnie J. M. et al (1982)** - *Action commerciale. Mercatique*, Paris, Foucher, 694 p.
- Laurieux Bruno (1983)** – « De l'usage des épices dans l'alimentation médiévale » in *Médiévales*, Persée, n° 5, pp. 15-31
- Le Pape Marc (1983)** – « De l'« indigène » à l'« informel », 1955-1982 » in *Cahiers d'études africaines*, Persée, n° 89, pp. 189-197
- Leray Catherine (1983)** – « L'appréhension de l'efficacité dans les entreprises publiques industrielles et commerciales » in *Revue économique*, Persée, n° 3, pp. 612-654
- Lojkin Jean (1999)** – « Sociétés marchandes et sociétés non marchandes » in *La production du social. Autour de Maurice Godelier*, Paris, Fayard, pp. 29-40
- Marx Karl (1969)** – « Genèse du capitaliste industriel » in *Le Capital*, Livre I, Paris, Garnier-Flammarion, pp. 556-564
- Mazenc L. (1975)** – « Analyse et appropriation des marges commerciales dans la filière de la viande » in *Économie rurale*, Persée, n° 1, pp. 29-36
- Meillassoux Claude (1963)** – « L'économie des échanges pré-coloniaux en pays Gouro » in *Cahiers d'études africaines*, Persée, n° 12, pp. 551-576
- M'Bokolo Élikia (1977)** – « Le Gabon précolonial : étude sociale et économique » in *Cahiers d'études africaines*, Persée, n° 66, pp. 331-344
- Ministère des Eaux et Forêts, de la pêche, du reboisement, chargé de l'environnement et de la protection de la nature (1999)** – *Stratégie nationale et plan d'action sur la diversité biologique du Gabon*, Libreville, 112 p.
- Mbot Jean-Émile (2004)** – « Le campement comme mode de gestion de l'environnement » in *Revue gabonaise des sciences de l'Homme*, Libreville, Luto, n° 5, pp. 179-188

- Moez Bouraoui & Saïda Hammami** (2005) – « Les processus de transformation de l'espace agricole périurbain dans le Grand Tunis : Le cas de la plaine de Mornag » in *Étape de recherches en paysage*, Versailles, n° 7, pp. 66-72
- Nasi Robert** (2007) – « Viande de brousse. Un commerce à apprivoiser » in *Spore*, Montpellier, CTA, n° 130, p. 16
- Ndouna Ango Auguste & Ada Ntoutoumou Eléonore** (2002) – « Utilisation des produits forestiers non- ligneux (PFNL) dans le cadre de la gestion forestière durable au Gabon » in *Le flamboyant*, Paris, Réseau International arbres Tropicaux, n°55, 51p.
- Nguema-Obam Paulin** (2005) – *Fang du Gabon. Les tambours de la tradition*, Paris, Karthala, 192 p.
- Nougou Adrien** (1996) - « situation du braconnage au Gabon » in *Forum sur les politiques forestières*, Nairobi, 12 p.
- Paulme Denise** (1960) – « Structures sociales traditionnelles en Afrique Noire » in *Cahiers d'études africaines*, Persée, n° 1, pp. 15 -27
- Perles Catherine** (1979) – « Les origines de la cuisine » in *Communications*, Persée, n° 31, pp. 4-14
- Rapaille Clotaire** (2008) – *Culture Codes*, Paris, JC Lattès, 300 p.
- Steel Elisabeth A.** (1994) – *Etude sur le volume et la valeur du commerce de la viande de brousse au Gabon*, Libreville, WWF, 84 p.
- Verdier Yvonne** (1969) – « Pour une ethnologie culinaire » in *L'Homme*, Persée, n° 1, pp. 49-57

Les consommateurs

Arjun Appadurai (2005) – « Consommation, durée, histoire » in *Le colonialisme. Les conséquences culturelles de la globalisation*, Paris, Payot, pp. 111-135

Aubaile Françoise (2004) – « Pour une anthropologie de la viande. De l'environnement à la santé » in *La viande : un aliment des symboles*, Paris, Ecologie Humaine, pp. 7-10

Aubame Jean-Marie (2006) – *Les Bêti du Gabon et d'ailleurs. Sites, parcours et structures*, Paris, L'Harmattan, 273 p.

Auberger Janick & Keating Peter (2009) – *Histoire humaine des animaux. De l'Antiquité à nos jours*, Paris, Ellipses, 277 p.

Bamberg Ingrid (2003) – « L'école comme centre de la vie communautaire. Diversification des représentations et des pratiques dans une communauté semi-rurale d'Afrique du Sud » in *Cahiers d'Études africaines*, Persée, n° 169-170, pp. 121-142

Baratay Eric (2003) – « La quête des viandes » in *Et l'homme créa l'animal*, Paris, Odile Jacob, pp. 118-134

Baratay Eric (2003) « La croyance aux animaux fantastiques » in *Et l'homme créa l'animal*, Paris, Odile Jacob, pp. 216-224

Baratay Eric (2003) – « Un moyen de dire le monde » in *Et l'homme créa l'animal*, Paris, Odile Jacob, pp. 237-247

Baratay Eric (2003) – « Symbole et modèle » in *Et l'homme créa l'animal*, Paris, Odile Jacob, pp. 248-263

Baratay Eric (2003) – « L'animal violenté : du jeu de l'oie à la corrida » in *Et l'homme créa l'animal*, Paris, Odile Jacob, pp. 269-284

Bibang Côte-Clément (1992) – *Approche de la symbolique des peaux de bêtes et des plumes d'oiseaux dans les rites initiatiques au Gabon*, Rapport de Licence, Libreville, U.O.B, 31 p.

Binot Aurélie & Cornelis Daniel (2004) – *Synthèse bibliographique du secteur « viande de brousse » au Gabon*, Montpellier, Cirad-Emvt, 106 p.

Bonini Nathalie (2003) – « Un siècle d'éducation scolaire en Tanzanie » in *Cahiers d'Études africaines*, Persée, n° 169-170, pp. 41-62

Dibada Julie Clémence (2007) - *Les interdits liés à la gestion traditionnelle des écosystèmes chez les Apindzi*, Licence, Libreville, UOB, 34p.

Douglas Mary & Isherwood Baron (2008) – « Pourquoi on veut acquérir des biens ? » in *Pour une anthropologie de la consommation. Le monde des biens*, Paris, Regard, pp. 41-50

Douglas Mary & Isherwood Baron (2008) – « L'utilisation des biens ? » in *Pour une anthropologie de la consommation. Le monde des biens*, Paris, Regard, pp. 80-93

Douglas Mary & Isherwood Baron (2008) – « Exclusion, intrusion » in *Pour une anthropologie de la consommation. Le monde des biens*, Paris, Regard, pp. 94-115

Douma Dominique (2009) – « Vers une intégration des rituels traditionnels dans le jeu de l'acteur gabonais », Paris-Libreville, Université Sorbonne Nouvelle-Université Omar Bongo. Thèse de doctorat, 325 p.

Durand Gilbert (1992) – *Les structures anthropologiques de l'imaginaire*, Paris, Dunod, 536 p.

Gabonéco (2009) – « Gabon : « le chimpanzé est devenu homme après le coup de feu » » in *Gabonéco.com*

Garine Igor (de) et al (1996) – « Facteurs culturels et choix alimentaire : généralités » in *L'alimentation en forêt tropicale : interactions bioculturelles et perspectives de développement*, Paris, UNESCO, pp. 805-815

Garine Igor (de) (1996) – « Aspects psychoculturels de l'alimentation : motivations des choix, interdits et préférence » in *Bien manger et bien vivre. Anthropologie alimentaire et développement en Afrique intertropicale : du biologique au social*, Paris, Orstom-L'Harmattan, pp. 345-364

Garine Igor (de) (1996) – « Préférences alimentaire et ressources de la forêt camerounaise » in *L'alimentation en forêt tropicale : interactions bioculturelles et perspectives de développement*, Paris, UNESCO, pp. 857-874

- Garine Igor (de), PAGEZY Hélène** (1989) – « Faim saisonnière et « faim de viande » » in *Se nourrir en forêt équatoriale : anthropologie alimentaire des populations des régions forestières humides d'Afrique*, Paris, Unesco/MAB, CNRS, pp. 43-9
- Hell Bertrand** (1988) – « Le sauvage consommé » in *Terrain*, Paris, Ministère de la culture/Maison des sciences de l'homme, 13 p.
- Idiata Daniel Franck** (2006) – *Parlons isango. Langue et culture des Bantu-Masangu du Gabon*, Paris, L'Harmattan, 213 p.
- Kaya Jean-Pierre** (2007) – *Théorie de la révolution africaine. Repenser la crise africaine*, Paris, Menaibuc, 223 p.
- Kwenzi-Mikala J. T.** (2008) – *Les noms de personnes chez les Bantu du Gabon*, Paris, L'Harmattan, 139 p.
- Koutekissa Marc** (2007) – *Contes et légendes du Gabon*, Montbonnot, Cyr, 216 p.
- Laban** (2006) – *Anthologie des instruments de musique du Gabon*, Libreville, U.O.B, 26 p.
- Labarre Mathieu (de)** (2004) – « Quand la hiérarchie culinaire est bousculée. Le déclin des carnivores » in *La viande : un aliment des symboles*, Paris, Ecologie Humaine, pp. 123-128
- Laboratoire de la tradition orale** (2000) – *Racines, Masques et vision. Un voyage initiatique à travers le Gabon*, Libreville, LUTO, 22 p.
- Lanoué Éric** (2003) – « « Le temps des missionnaires n'est plus ! » Le devenir postcolonial de l'enseignement catholique en Côte-d'Ivoire (1958-200) » in *Cahiers d'Études africaines*, Persée, n° 169-170, pp. 99-120
- Largot Isabelle et Largot Jean-François** (2005) – « Longndeng : le gorille comme totem » in *Tristes Afriques*, Paris, Le cherche midi, pp. 57-63
- Linares Olga F. et al** (1996) – « Les stratégies alimentaires en forêt tropicale : contexte et problématique » in *L'alimentation en forêt tropicale : interactions bioculturelles et perspectives de développement*, Paris, UNESCO, pp. 647-654
- Lisimba Mukumbuta** (1997) – *Les noms de villages dans la tradition gabonaise*, Paris, Sépia, 173p.

Mabis-Mangoye Patrick (2007) - *Interdits relatifs à la gestion traditionnelle des écosystèmes chez les Mahongwe*, Maitrise, Libreville, UOB, 133p

Martin Jean-Yves (2003) – « Les écoles spontanées en Afrique subsaharienne. Champ éducatif et contre-champ scolaire » in *Cahiers d'Études africaines*, Persée, n° 169-170, pp. 19-36

Mauss Marcel (2001) – « Essai sur le don » in *Sociologie et Anthropologie*, Paris, PUF/Quadrige, 482 p.

Mbot Jean-Émile (1974) – « La tortue et le léopard chez les Fang du Gabon (hypothèse de travail sur les contes traduits) » in *Cahiers d'études africaines*, Persée, n°56, pp. 651-670

Medjo Mvé Pither (1994) – « Perception de la maladie chez les Fang (Gabon) » in *Pholia*, Lyon, Laboratoire Dynamique du Langage, volume 9, pp.73-93

Motte-Florac Elisabeth et al (1996) – « Place de l'alimentation dans la thérapeutique des Pygmées Aka de Centrafrique » in *L'alimentation en forêt tropicale : interactions bioculturelles et perspectives de développement*, Paris, UNESCO, pp. 835-856

Obiang Engo & Ngomo (2003) – *Recueils. Cérémonies ou actes rituels*, Libreville, Fondation Mebegue, 9 p.

Pagezy Hélène (2004) – « Gibiers, poissons ou chenilles ? Comment les Ntomba du Congo (ex-Zaïre) satisfont-ils en toute saison leurs besoins en protéines et leurs normes culturelles » in *La viande : un aliment des symboles*, Paris, Ecologie Humaine, pp. 191-204

Pagezy Hélène (1996) – « Aspects psychoculturels de l'exploitation des ressources dans la région du lac Tumba (Zaïre) » in *Bien manger et bien vivre. Anthropologie alimentaire et développement en Afrique intertropicale : du biologique au social*, Paris, Orstom-L'Harmattan, pp. 447-458

Poulain Jean-Pierre (2006) – « L'homme, le mangeur, l'animal : la relation homme-animal à travers les modèles alimentaires » in *Cholé-doc*, Paris, CERINUT, n°95, 3 p.

Raponda-Walker André (1993) – *Étymologie des noms propres gabonais*, Versailles, Les Classiques africaines, 208 p.

Trefon Théodore (1999) – « Libreville et son appétence opiniâtre de forêt » in *Afrique contemporaine*, n°190, Paris, La Documentation Française, pp. 39-54

Yeno Gabriel (2006) - *Rapports de population aux tortues marines : cas des Benga du cap Estérias*, Licence, Libreville, UOB, 40 p.

Zaoui Daniel (2003) – « Une interprétation psychanalytique des interdits alimentaires bibliques » in *Champ psychosomatique*, L'Esprit du Temps, n° 1-29, pp. 107-122

Zézé-Béké P. (1989) – « Les interdits alimentaires chez les Nyabwa de Côte-d'Ivoire » in *Journal des africanistes*, Persée, n° 1, pp. 229-237

Zué Bibang Félix (2004) - *Valorisation du patrimoine immatériel : cas du byéri et du melan fang du Gabon*, DESS, Libreville, UOB, 93 p.

Zue Obame Richelieu (2006) - *Masques et danses du Gabon : Essai pour une stratégie de promotion du tourisme culturel dans le Woleu-ntem*, DESS, Libreville, UOB, 69 p.

L'administration des Eaux et Forêts

Agence Nationale des Parcs Nationaux (2007) – *Assistance technique pour le développement des transports dans les parcs nationaux du Gabon*, Libreville, République gabonaise, 254 p.

Allogo Mba Jean Bernard (2007) - *Ecotourisme et initiatives communautaires de valorisation des aires protégées au Gabon : cas des « familles d'accueil » dans les villages périphériques du parc national de Minkebe Est*, DES, UOB, 128 p.

Assemblée Nationale (2007) – « Loi n° 003/2007 du 27 août 2007, relative aux parcs nationaux » in *Journal officiel de la République gabonaise*, Libreville, République gabonaise, n° 10, 10 p.

Cellule de coordination biodiversité (1998) – *Rapport national biodiversité*, Libreville, Ministère de la planification, de l'environnement et du tourisme, 31 p.

Cellule de coordination du Programme Sectoriel Forêts, Pêches et Environnement (2005) - *Programme Sectoriel Forêts, Pêches et Environnement. Cadre de politique de réinstallation et cadre procédural de réinstallation*, Libreville Ministère de l'Économie Forestière, de la Pêche, de l'Environnement chargé de la Protection de la Nature, 47 p.

Comifac (2004) – « Communiqué final » in *Deuxième conférence extraordinaire des ministres en charge des forêts d'Afrique centrale*, Libreville, La Conférence des ministres, « p.

Comifac (2005) – *Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale et instituant la commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC)*, Brazzaville, 63 p.

Conseil National des Parcs Nationaux – *Plan cadre de gestion du réseau des parcs nationaux*, Libreville, Présidence de la République, 46 p.

Divassa Mapoupa Olivier (2004) - *Une étude des sites de Sindara et Fougamou*, DESS, Libreville, UOB, 93 p.

Essono Nkogo Laurent (2007) – *Les conflits villageois/administration des eaux et forêts dans la forêt de la Mondah*, Maitrise, Libreville, UOB, 124 p.

Mamfoumbi Kombila Emile (1999) – *La direction de la faune et de la chasse*, Libreville, Direction générale des eaux et forêts, 8 p.

Mihindou Yves (2009) - *Formation écogardes Parc National Loango*, WCS-Lopé, 13 p.

Ministère de l'Économie Forestière (2008) – « Décret n° 00019/PR/MEF du 9 janvier 2008, fixant les statuts de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux » in *Journal Officiel de la République gabonaise*, Libreville, République gabonaise, n° 3, 7 p.

Ministère des Eaux et Forêts, de la Pêche, du Reboisement chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature (1999) – *Stratégie nationale et plan d'action sur la diversité biologique du Gabon*, Libreville, République gabonaise, 112 p.

Mombo Jean-Bernard et al (2000) – *Rapport sur l'état de l'environnement au Gabon*, Libreville, Association pour le développement de l'information environnementale, 49 p.

Ndjimbi François (2007) – *Investir dans le tourisme au Gabon*, Business Gabon, 6 p.

Ngoua Rosalie & al (1998) – *Inventaire des écosystèmes, des usages des espèces*, Libreville, Cellule de Coordination de la biodiversité, 83 p.

Ockoy Elingou Simplicie (2009) - *Les conflits des droits d'usages au parc national de Birougou : gestion intégrée ou gestion concertée ?* , Master II, Libreville, UOB, 105 p.

Prieur Michel (2003) – *Droit de l'environnement*, Paris, Dalloz, 1001 p.

République française (1910) - *Journal officiel du Congo français*, Brazzaville, septième année, 699 p.

République française (1911-1958) - *Journal officiel de l'Afrique équatoriale française*, Brazzaville, de la huitième à la cinquante cinquième année.

République gabonaise (1993) – « Le Code de l'environnement » in *Hebdo informations*, Libreville, Présidence de la République, n° 281, pp. 149-143

République gabonaise (1982) – « Loi n° 1/82, dite loi d'orientation en matière des Eaux et Forêts : titre 3 » in *Hebdo informations*, Libreville, Présidence de la République, n° 25

République gabonaise – *Décret n° 193/PR/MEFCR, 4 mars 1987 fixant les conditions d'exercice et obligation de la profession de guide de chasse*

République gabonaise – *Décret n° 186/PR/MEFR, 4 mars 1987 relatif aux Lieutenants de chasse*

République gabonaise – *Décret n° 677/PR/MEFE, 28 juillet 1994 relatif à l'agrément spécial de commerce des produits de la chasse*

République gabonaise – *Décret n° 679/PR/MEFE, 28 juillet 1994 fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse*

République gabonaise – *Décret n° 192/PR/MEFCR, 4 mars 1987 réglementant l'exercice des droits d'usages coutumiers*

Roulet Pierre-Armand (2007) – « La gestion communautaire de la faune sauvage comme facteur de la reconsidération de la privatisation et de la marchandisation des ressources naturelles ? Le cas du tourisme cynégétique en Afrique sub-saharienne » in *Afrique contemporaine*, De Boeck Université, n° 222, pp. 129-147

Varela Émilie (2006) – *Valorisation de la biodiversité : l'écotourisme communautaire. Proposition d'un circuit écotouristique dans le complexe des aires protégées de Gamba (Gabon)*, Montpellier, Université de Montpellier II, 52 p.

Les conservationnistes

Allègre Claude (2010) - *Ma vérité sur la planète*, Paris, Plon, 273 p.

Allègre Claude (2010) – *L'imposture climatique*, Paris, Plon, 293 p.

Auzias Dominique & Labourdette Jean-Paul (2008) – « Survol du Gabon » in *Petit futé. Gabon São Tomé et Príncipe*, Paris, Université, pp. 29-51

Banque Mondiale (2006) – *Projet de renforcement des capacités de gestion de la biodiversité et des parcs nationaux*. Rapport n° 34714-GA, 98 p.

Baratay Éric (2003) – *Et l'homme créa l'animal*, Paris, Odile Jacob, 376 p.

Bernoux Philippe (1990) - *La sociologie des organisations. Initiation théorique suivie de douze cas pratiques*, Paris, Seuil, 379 p.

Binot Aurelie & Cornelis Daniel (2004) – *Synthèse bibliographique du secteur « viande de brousse » au Gabon. Rapport final*, Montpellier, CIRAD-EMVT, 106 p.

Boisvert Valérie & Vivien Franck-Dominique (2005) – « Les ONG dans le champ de la biodiversité : une perspective économique » in *Représenter la nature ? ONG et biodiversité*, Paris, IRD, pp. 123-144

Brunel Sylvie (2008) - *À qui profite le développement durable ?*, Paris, Larousse, 157 p.

- Chaste Émeline** (2009) – *Importance socio-économique de la faune sauvage (petits vertébrés et invertébrés) chez les populations forestières du Gabon : cas des autochtones des parcs nationaux*, Libreville, IRAF/CENAREST, Rapport de stage, 50 p.
- Colchester Marcus** (2003) – *Nature sauvage, nature sauvée ? Peuples autochtones, aires protégées et conservation de la biodiversité*, 151 p.
- Conseil National des Parcs Nationaux** (2006) – *Processus de production d'un Plan de Gestion du Parc National des Plateaux Batéké (PNPB)*, Libreville, République Gabonaise, 17 p.
- Dajoz Roger** (2008) - *La biodiversité. L'avenir de la planète et de l'homme*, Lonrai, ellipses, 275p.
- De Miller Roland** (2007) - *Le besoin de nature sauvage*, Dijon-Quetigny, Jouvence, 155 p.
- Ferry Luc** (2007) – *Le Nouvel Ordre écologique. L'arbre, l'animal et l'homme*, Paris, Grasset, 217 p.
- Ferenczy Zsuzsa Anna** (2005) – *Les ONG humanitaires, leur financement et les médias*, Nice, Centre international de formation européenne, 128 p.
- Gassiot Olivier** (2005) – « L'animal, nouvelle objet du droit constitutionnel » in *Revue française du Droit constitutionnel*, n° 64, pp. 703-732
- Génot Jean-claude** (2008) - *La nature malade de la gestion. La gestion de la biodiversité ou la domination de la nature*, Paris, Sang de la Terre, 239 p.
- Hage Marie-pierre** (2008) - *Animaux Esclaves*, Saint-paul, Lucien souny, 173 p.
- Igouwe Marie-Noëlle** (2006) - *L'écotourisme « une perspective de développement pour le Gabon »*, DESS, Libreville, UOB, 113 p.
- Jacquet Pierre, Tubiana Laurence** (2008) - *Regards sur la terre. Biodiversité-nature et développement*, Condé-sur-Noireau, sciences Po les presses, 286 p.
- Kalaora Bernard** (1998) – *Au-delà de la nature l'environnement*, L'Harmattan, 199 p.
- Kamto Maurice** (1996) - *Droit de l'environnement en Afrique*, vanves, Edicef, 415p.

- Kassangoye Aristide** (2004) - *Mise en valeur des patrimoines « Artisanat » et « danses traditionnelles » dans le processus de développement de l'écotourisme au complexe Louango-Moukalaba-Doudou*, DESS, Libreville, UOB, 129p.
- Kialo Paulin** (2007) - *Anthropologie de la forêt. Populations pové et exploitants forestiers français au Gabon*, Paris, L'Harmattan, 391 p.
- Krippendorf Jost (1987)** – *Les vacances, et après ? Pour une nouvelle compréhension des loisirs et des voyages*, Paris, L'Harmattan, 239 p.
- Lévêque Christian & Mounolou Jean-Claude** (2008) – *Biodiversité. Dynamique biologique et conservation*, Paris, Dunod, 259 p.
- Mabala Martin** (2010) – *Forum économique du cinquantième sur l'investissement au Gabon : le Gabon vert*, Libreville, Ministère des Eaux et Forêts, 28 p.
- Mihindou Yves** (2009) – *Rapport sur la formation des écogardes du parc national de Loango Nord*, Libreville, WCS-Gabon, 13 p.
- Mintsa René Marcel** (2001) - *L'écotourisme au Gabon : Le projet vision de gorilles à la lopé*, DESS, Libreville, UOB, 219 p.
- Mofouma Aurélien & Agnangoye Jean Pierre** (2006) – *Rapport final de l'atelier de restitution des projets « espèces phares » et « appui au développement de l'écotourisme »*, Kribi, Rapac, 14 p.
- Moukagni Philippe Thomas** (2007) - *Les stratégies alternatives dans les rapports hommes/aires protégées au Gabon : le cas du parc waka dans la région d'Ikobey*, Maitrise, Libreville, UOB, 88p.
- Nasi Robert** (2007) – « Viande de brousse, un commerce à apprivoiser » in *Spore*, Wageningen, Centre technique de coopération agricole et rurale, n°130, p. 16
- Nelson John & Hossack Lindsay** (2001) – *Les peuples autochtones et les aires protégées en Afrique : du principe à la pratique*, Forest Peoples Programme, 46 p.
- Nse Esseng Christine** (2009) – *Cartographie participative des zones communautaires riveraines au Parc National des Plateaux Batéké : phase préliminaire. Paysage Léconi-Batéké-Léfini*, Libreville, WCS-Gabon, 30 p.
- Oates Robbie** (2002) – *Parcours en canopée dans la réserve de la Lopé. Rapport provisoire*, 59 p.

Ogoula Christian Johnson (2006) - « *Ecotourisme communautaire au Gabon* » un *tourisme au Gabon*, Paris, L'harmattan, pp.145-153.

Prunier Manuelle (2006) - *Tourisme en province : Richesse des sites mais pauvreté des ressources nécessaires à leur valorisation un tourisme au Gabon*, Paris, L'Harmattan, pp. 23-46.

Rieucan Jean (2001) – « Biodiversité et écotourisme dans les pays du centre du golfe de Guinée. Prétourisme dans une unité géopolitique instable » in *Les Cahiers d'Outre-Mer*, Revues.org, n° 216, pp. 1-29

Tchémbéla Christian (2006) - *Le WCS et l'écotourisme au Gabon*, Paris, l'harmattan, pp.17-22.

Wildlife Conservation Society-Gabon (2008) – *Plan de travail annuel (PTA) de WCS Gabon pour 2008*, Libreville, WCS-Gabon, 24 p.

Wilkie David & Al – « Si le commerce de la viande de brousse était légalisé, quelles seraient les conséquences pour le respect des lois et la survie de la faune en Afrique centrale : l'exemple du Gabon » in *Journal of international wildlife law & policy*.

Sources vidéographiques

Arthus-Bertrand Yann (2010) – *Le Gabon vu du ciel*, France Télévision, 69' (Séquence citée 18-23')

François Bernard (2005) – « Préserver la biodiversité c'est protéger l'humanité » in *Actu et Politique* 11' 46 (diffusé sur dailymotion et consulté janvier 2011)

Mbeng Ndemzogo Georgin (2007) – *Comment les chasseurs deviennent des braconniers*, Libreville, Laboratoire d'Anthropologie, 6' (présenté à Québec le 6 novembre 2007).

N'Neng Alôr Jubilet (1978) – *Les éléphants sont des les plantations*, Radio diffusion Télévision gabonaise, 26' (en ligne sur 25images sas).

Ntougou Omer (2010) – *Le Gabon vert et Copenhague*, 11' 11 (diffusé sur youtube et consultée janvier 2011), Direction technique de l'Agence nationale des parcs nationaux

Sources orales

Chasseurs

Ondo Édou Théophile, Gabonais ; ethnie fang ; clan *nkodjen*, 59 ans, célibataire (2 enfants)

Ondo Ndong Ferdinand, Gabonais ; ethnie fang, 49 ans, marié

Nguema Ndong Flaubert, Gabonais ; ethnie fang ; clan *effack* ; agent retraité d'exploitation de SETRAG ; marié (4 enfants); 50 ans

Ngwa Marcel, Équato-guinéenn ; ethnie fang, clan *odzip* ; marié (2 enfants); 37 ans

Otogo Nso Maxime, Gabonais ; ethnie fang ; clan *effack* ; prospecteur ; marié (3 enfants)

Nze Fiacre, Gabonais ; ethnie fang, clan *essissis* ; concubinage (4 enfants)

Ékomi Assoumou Jean-Claude, Gabonais ; ethnie fang ; clan *essibang*

Ndjouba Boulingui Yves Brice, Gabonais ; ethnie mitsogo ; clan *djobè*

Akomo Martin Valdini, Camerounais ; ethnie bulu, clan *wefeck* ; prospecteur ; concubinage ; 35 ans

Ndoukou Jean-Cyprien, Congolais ; ethnie bayumbu ; clan *malinga* ; concubinage ; prospecteur ; 31 ans

Revendeuses

Mbazogo Cyravie, Gabonaise ; ethnies fang ; clan *essaben* ; concubinage (5 enfants) ; 31 ans

Mengue Clémentine, Gabonaise ; ethnies fang ; clan *essaben* ; mariée (enfants)

Mezo Obounou Florence, Gabonaise ; ethnies fang ; clan *essatouk* ; mariée (6 enfants)

Ada Linda, Équato-guinéenne ; ethnies fang ; clan *essadone* ; mariée (6 enfants)

Bilogo Chantal, Camerounaise ; ethnies fang ; clan *effack* ; célibataire ; 38 ans

Ada Stella, Gabonaise ; ethnies fang ; clan *essatouk* ; célibataire (2 enfants) ; 30 ans

Évourou Didine, Gabonaise ; ethnies téké ; veuve (enfants)

Ayigone Ondo Minette, Gabonaise ; ethnies fang ; clan *odzip* ; mariée (6 enfants)

Marie Gibier, Camerounaise ; ethnies bamiléké ; mariée (enfants et petits enfants), 55 ans

Biloli Marie, Gabonaise ; ethnies benga ; clan *okongo* ; veuve (enfants) ; 63 ans

Consommateurs

Ondo David, Gabonais ; ethnies fang ; clan *essadone* ; concubinage (enfants) ; Magasinier ; 30 ans

N'Na Marina Clarisse, Camerounaise ; ethnies fang ; clan *yemissen* ; concubinage (6 enfants) ; Opératrice de saisie ; 27 ans

Banzanza Georges, Gabonais ; ethnies gisir ; Marié ; Comptable

Mayombo Jean-Oscar, Gabonais ; ethnies nzebi ; clan *moanda* ; Marié ; Transitaire ; 47 ans

Youngang Jean-Marc, Camerounais ; ethnies bamiléké ; clan bangwa ; Célibataire ; Étudiant ; 25 ans

Nzadibouka Mba Marie Nina, Gabonaise ; ethnies gisir ; clan *mululu* ; Célibataire ; Étudiant ; 24 ans

Mboumba, Gabonaise ; ethnies punu ; clan *dibourisumb* ; 30 ans

Ndembi Virginie, Gabonaise ; ethnies punu ; clan *badjiengui* ; Éducatrice préscolaire

Ntsame Bekale Gèneviève, Gabonaise ; ethnies fang ; clan *ésokè* ; Concubinage (5 enfants) ; *Nganga*

Éyeang Sylvie, Gabonaise ; ethnies fang ; clan *ntsune* ; Aide soignante et *nganga* ; 38 ans

Administration des Eaux et Forêts

Ndinga Gnama Célestin, Gabonais ; ethnies gisir ; clan *buyombu* ; concubinage (2 enfants) ; Agent des Eaux et Forêts ; 36 ans

Bivingu Abdon, Gabonais ; ethnies punu ; Agent des Eaux et Forêts

Engone Bilong Samuel, Gabonais ; ethnies fang ; clan *essindone* ; marié ; Ingénieur des Eaux et Forêts ; 52 ans

Ndong Ondo Saint-Yves, Gabonais ; ethnies fang ; clan *yegui* ; concubinage (4 enfants) ; Agent des Eaux et Forêts ; 35 ans

Esseng Nze Mirabelle, Gabonaise ; ethnies fang ; clan *bekwen* ; célibataire (enfants) ; Secrétaire ; 30 ans

Mkola Edowiza Guy Landry, Gabonais ; ethnies kota ; marié (enfants) ; Responsable Suivi-Évaluation

Ndong Mezui Philippe, Gabonais ; ethnies fang ; clan *essadone* ; marié ; Agent des Eaux et Forêts

Bikili Moussavou, Gabonais ; ethnies punu ; marié (enfants) ; Conseillé du directeur général

Organisations non gouvernementales environnementalistes

Mbazanga Michel, Gabonais ; ethnie kwélé ; clan *dadouka* ; concubinage ; Socio-économiste

Moukagni Philippe Thomas, Gabonaise ; ethnie punu ; clan *bajhambou* ; célibataire ; 28 ans

Mouckoumou Boumou Narcisse, Gabonais ; ethnie nzébi ; clan *chéyi* ; célibataire (1 enfant) ; Assistant technique ; 29 ans

Mogoa Boussengui Amélie, Gabonaise ; ethnie tsogo ; clan *ossembé* ; célibataire ; 29 ans

Mogomba Guy Serge, Gabonais ; ethnie tsogo ; clan *nzobè* ; célibataire ; 29 ans

Bouanga Imenguet Estelle, Gabonaise ; ethnie nzébi ; clan *bassanga* ; Chercheur

Abernety Kate, Américaine ; mariée (enfants) ; Biologiste et Présidente Aventure Sans Frontière

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Table des cartes

Carte 1 : Zone d'étude au Gabon.....	25
Carte 2 : La forêt classée de la Mondha.....	214

Table des tableaux

Tableau 1 : liste des animaux chassés dans le biotope fang.....	31
Tableau 2 : Liste des animaux chassés.....	35
Tableau 3 : Pièges à oiseaux.....	41
Tableau 4 : Pièges à collet selon la partie de l'animal.....	42
Tableau 5 : L'assommoir.....	42
Tableau 6 : La fosse.....	43
Tableau 7 : Le filet.....	43
Tableau 8 : Les armes.....	45
Tableau 9 : Le montant de la vente du gibier.....	55
Tableau 10 : Mercuriales des produits de viande de « brousse ».....	71
Tableau 11 : Les espèces les plus vendues.....	75
Tableau 12 : Animaux des restaurants.....	89

Tableau 13: Snack Bar Restaurant Le Vipaladoux.....	93
Tableau 14 : Hôtel bar restaurant Le Détour.....	93
Tableau 15: Bar restaurant Chez Raïssa.....	94
Tableau 16 : Animaux symboliques vendus.....	100
Tableau 17 : Mercuriale des dérivés d'animaux vendus.....	101
Tableau 18: Exemples de représentation de l'animal.....	109
Tableau 19 : Interdits en rapport avec la femme en grossesse.....	114
Tableau 20 : Interdits en rapport avec le clan.....	114
Tableau 21 : Interdits en rapport au non initié.....	115
Tableau 22 : Interdits en rapports à la femme.....	115
Tableau 23 : Interdits en rapport avec l'initiation.....	115
Tableau 24 : Interdits en rapport avec le gendre.....	116
Tableau 25 : Interdits en rapport avec le jeune garçon.....	116
Tableau 26 : Interdits en rapport avec les jumeaux.....	116
Tableau 27 : Interdits en rapport avec la famille qui a des jumeaux.....	117
Tableau 28: Espèces intégralement protégées / Protected species.....	155
Tableau 29 : Espèces partiellement protégées / Regulated species.....	156
Tableau 30 : Espèces non protégées / Unprotected species.....	157
Tableau 31 : Espèces d'animaux protégées de manière absolue.....	177
Tableau 32 : Espèces d'animaux protégées de façon partielle.....	178
Tableau 33 : Espèces d'animaux protégées de manière absolue.....	181
Tableau 34 : Espèces d'animaux protégées de façon partielle.....	182
Tableau 35 : Quantité maxima d'armes et de munitions dites de traite.....	194
Tableau 36 : Lutte anti-braconnage dans le département d'Etimboué.....	199
Tableau 37 : État des produits du cru en 1909.....	250
Tableau 38 : État des produits du cru en 1912.....	251
Tableau 39 : Distribution des noms de villages suivant leurs sources d'inspirations (par ethnies).....	292
Tableau 40 : Un proverbe sur l'autorité.....	296
Tableau 41 : Un proverbe sur le chef.....	296

Tableau 42 : Des proverbes sur le danger.....	297
Tableau 43 : Un proverbe sur le défaut.....	297
Tableau 44 : Un proverbe sur Dieu.....	297
Tableau 45 : Un proverbe sur l'éducation.....	298
Tableau 46 : Un proverbe sur l'égoïsme.....	298
Tableau 47 : Un proverbe sur l'expérience.....	298
Tableau 48 : Un proverbe sur la force.....	298
Tableau 49 : Un proverbe mbédé sur l'identité.....	299
Tableau 50 : Un proverbe mpongwè sur l'ingratitude.....	299
Tableau 51 : Un proverbe sangu sur la méchanceté.....	299

Table des photos

Photo 1 : Un maverick modèle 88 à cinq coups.....	46
Photo 2 : Les balles à grande puissance d'arrêt (GPA).....	47
Photo 3: La technique de piège awoura ding ou ossap.....	48
Photo 4 : Les gibiers chassés dans le département du Komo-Mondah.....	54
Photo 5 : Un céphalophe à dos jaune découpé à Libreville.....	65
Photo 6: Un céphalophe bleu « brûlé » à Libreville.....	66
Photo 7 : Une revendeuse de gibier à Libreville.....	68
Photo 8 : Un athérure et un singe étalés à Libreville.....	70
Photo 9: Le Gibier cuisine dans un bar/restaurant de Libreville.....	95
Photo 10 : Une pancarte-Menu dans un quartier de Libreville.....	97
Photo 11 : Une dénomination de restaurant dans un quartier de Libreville.....	98
Photo 12 : Les peaux de civette dans un marché de Libreville.....	103

Photo 13 : Le porc épic comme sanction lors d'un mariage.....	130
Photo 14 : Le gibier au menu des fêtes à Libreville.....	131
Photo 15: Lutte anti-braconnage dans le département d'Etimboué.....	198
Photo 16: Le cantonnement de Bolosoville.....	202
Photo 17: La saisie d'armes et munitions.....	203
Photo 18: Les nouveaux animaux de compagnie.....	220
Photo 19 : La commercialisation du Rhinocéros.....	252
Photo 20 : Une tête de serpent dans un marché à Libreville.....	263
Photo 21: Un danseur de Mekom à l'Université Omar Bongo de Libreville.....	266
Photo 22: Le masque ngwan ntang.....	269
Photo 23: Le masque imbimba.....	270
Photo 24: Le masque bodi.....	271
Photo 25: Le masque emboli.....	272
Photo 26: Le masque mbawe.....	273
Photo 27: Le masque mvudi.....	274
Photo 28 : Le masque ndimina.....	275
Photo 29 : Le masque oso.....	276
Photo 30 : Le masque Azoku.....	277
Photo 31 : Le masque Ngï ou Ngil.....	278
Photo 32 : Le tambour à membrane dans le département du Ntem.....	279
Photo 33 : La corne d'appel.....	280
Photo 34 : Le sokè (Pové).....	281
Photo 35 : La chasse au sanglier en France.....	307
Photo 36 : Chasse du sanglier au filet.....	308

Table des listes

Liste 1 : Anthroponymes gabonais.....	286
Liste 2 : Toponymes gabonais.....	293

Table des histogrammes

Graphique 1 : Fréquence d'achat.....	123
Graphique 2 : Fréquence des espèces les plus consommées.....	125
Graphique 3 : Fréquence des raisons des préférences.....	126
Graphique 4 : Fréquence de consommation de gibier.....	128
Graphique 5 : Fréquence du temps de consommation.....	129
Graphique 6 : Fréquence des interdits.....	132
Graphique 7 : Fréquence de soins en médecine traditionnelle.....	261

INDEX DES MATIÈRES

Administration 3, 12, 18, 28, 49, 50, 58, 93, 94, 96, 97, 110, 144, 146, 148, 200, 227, 233, 234, 235, 236, 237, 240, 241, 243, 248, 249, 255, 256, 257, 266, 268, 277, 287, 288, 304, 306, 309, 312, 313, 316, 319, 329, 330, 349, 366, 373, 374, 375, 382, 386, 391, 394, 395, 421, 422

Aires protégées 231, 232, 236, 237, 245, 246, 248, 256, 257, 259, 261, 263, 265, 324, 327, 342, 344, 345, 347, 351, 359, 361, 362, 363, 374, 421, 427, 428, 429

Animal 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 18, 20, 25, 28, 30, 33, 34, 35, 36, 38, 41, 45, 47, 48, 68, 69, 70, 74, 75, 77, 78, 80, 81, 82, 84, 85, 89, 93, 94, 100, 102, 103, 105, 118, 119, 120, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 132, 133, 134, 137, 140, 141, 143, 144, 145, 147, 149, 152, 160, 163, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 176, 177, 179, 180, 185, 196, 197, 199, 200, 202, 208, 210, 212, 213, 219, 242, 248, 255, 256, 267, 269, 270, 271, 332, 339, 340, 342, 356, 374, 375, 385, 398, 400, 401, 403, 406, 411, 417, 420, 427, 428, 434, 435

Anthroponyme 11, 127, 199

Banque mondiale 346, 361, 362, 390

Biodiversité 19, 227, 228, 229, 230, 244, 247, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 272, 277, 306, 318, 321, 328, 335, 341, 342, 343, 344, 347, 350, 351, 352, 353, 354, 356, 359, 360, 361, 362, 364, 365, 389, 390, 398, 401, 421, 422, 427, 428

Catégorie 3, 25, 49, 50, 57, 59, 68, 78, 82, 83, 84, 85, 87, 90, 94, 96, 102, 144, 167, 255, 281, 375, 383

Catégorisation 7, 50, 51, 56, 57, 132, 249, 278, 312

Chasse 2, 3, 4, 7, 8, 9, 11, 12, 18, 19, 21, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 57, 58, 62, 65, 85, 87, 88, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 104, 110, 111, 124, 144, 146, 147, 148, 215, 219, 220, 221, 231, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 248, 249, 254, 255, 256, 257, 260, 261, 262, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 281, 282, 283, 284, 285, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 304, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 315, 316, 317, 327, 328, 330, 332,

334, 340, 342, 354, 356, 357, 359, 360,
366, 367, 368, 372, 373, 374, 375, 376,
377, 378, 383, 384, 385, 386, 388, 389,
390, 392, 394, 395, 396, 397, 400, 406,
407, 408, 409, 410, 411, 412, 422, 426

Chasseur 9, 12, 17, 21, 28, 29, 30, 38,
42, 44, 45, 47, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 88,
89, 90, 234, 237, 238, 240, 271, 272, 305,
316, 317, 337, 342, 373, 384, 385, 392

Code 28, 227, 243, 244, 245, 246, 248,
257, 260, 262, 263, 264, 278, 280, 290,
316, 329, 353, 354, 355, 373, 374, 375,
376, 386, 388, 426

Commercialisation 1, 3, 9, 15, 17, 52,
80, 91, 110, 115, 145, 148, 235, 240, 243,
244, 248, 249, 256, 269, 356, 383, 385,
386, 397

Conflit 3, 4, 5, 19, 98, 110, 199, 278, 330,
336, 354, 355, 365, 366, 370, 371, 373,
393, 394, 396, 397, 398, 402

Conservation 1, 2, 12, 33, 68, 70, 72, 75,
94, 131, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 238,
245, 247, 258, 259, 260, 261, 263, 266,
277, 292, 296, 297, 298, 312, 318, 319,
320, 321, 322, 323, 335, 336, 337, 338,
343, 344, 345, 350, 351, 352, 353, 356,
359, 361, 363, 367, 368, 389, 390, 395,
399, 400, 401, 411, 422, 428, 429

Consommation 3, 8, 9, 28, 52, 65,
70, 72, 78, 80, 83, 85, 91, 94, 95, 102, 103,
110, 115, 127, 128, 132, 134, 140, 142,
143, 144, 145, 151, 152, 153, 154, 155,
156, 157, 163, 164, 165, 166, 167, 236,

334, 355, 356, 357, 358, 359, 367, 369,
375, 376, 384, 391, 397, 410, 414, 417,
418, 438

Conte 159, 219

Convention 229, 231, 245, 299, 321

Culturalité 3, 5, 11, 83

Cynégétique 8, 29, 30, 33, 38, 45, 52,
210, 233, 234, 237, 239, 242, 245, 247,
255, 256, 257, 270, 278, 288, 291, 292,
293, 295, 296, 312, 324, 332, 342, 372,
374, 377, 383, 384, 395, 400, 406, 426

Danse 25, 174, 175, 176, 177, 180, 181,
182, 187, 189, 197, 394

Développement durable 1, 227, 228,
229, 230, 231, 232, 246, 261, 337, 344,
350, 361, 362, 389, 390, 398, 427

Droit 18, 19, 32, 72, 81, 93, 97, 98, 99,
110, 134, 143, 144, 162, 182, 221, 227,
237, 242, 261, 267, 268, 269, 271, 272,
273, 274, 275, 276, 277, 282, 283, 291,
293, 294, 298, 301, 317, 332, 333, 339,
340, 341, 345, 356, 372, 373, 374, 377,
379, 383, 384, 385, 391, 393, 406, 408,
412, 428

Environnement 11, 18, 45, 47, 97,
121, 130, 135, 141, 143, 199, 227, 228,
229, 230, 233, 243, 244, 245, 254, 258,
259, 261, 262, 263, 264, 287, 306, 319,
322, 327, 335, 336, 337, 343, 344, 347,
349, 350, 358, 361, 362, 389, 410, 415,
416, 421, 422, 423, 426, 428

Espèces 1, 2, 7, 12, 21, 24, 25, 26, 28, 36, 41, 42, 53, 55, 67, 70, 74, 77, 80, 81, 82, 83, 84, 96, 100, 101, 103, 105, 107, 108, 116, 126, 131, 143, 144, 150, 151, 152, 153, 154, 157, 229, 231, 234, 236, 238, 241, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 254, 255, 256, 258, 262, 267, 268, 269, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 280, 281, 282, 284, 285, 286, 287, 290, 293, 294, 295, 296, 300, 308, 310, 311, 312, 317, 318, 325, 326, 328, 336, 341, 342, 351, 352, 353, 354, 359, 360, 367, 372, 383, 384, 386, 390, 396, 422, 429, 434, 438

Ethnocultures 2, 15, 27, 28, 29, 46, 56, 116, 134, 140, 149, 165, 167, 170, 176, 177, 179, 202, 209, 334, 394, 395

Faune 1, 3, 5, 10, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 29, 30, 33, 46, 49, 52, 56, 59, 61, 63, 65, 83, 85, 87, 88, 91, 93, 95, 96, 98, 102, 110, 111, 115, 134, 144, 145, 157, 161, 197, 199, 210, 213, 227, 228, 229, 230, 231, 233, 235, 236, 237, 238, 239, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 263, 265, 266, 267, 268, 288, 289, 291, 295, 296, 297, 300, 306, 307, 308, 309, 310, 313, 316, 318, 325, 327, 330, 341, 342, 343, 344, 347, 351, 354, 355, 358, 359, 360, 367, 368, 369, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 379, 383, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397,

398, 399, 400, 402, 403, 406, 408, 410, 411, 422, 426, 427, 430

Forêt 1, 2, 3, 4, 10, 11, 14, 15, 17, 18, 29, 30, 33, 45, 46, 47, 49, 52, 86, 87, 123, 124, 125, 127, 128, 130, 132, 133, 134, 142, 143, 153, 163, 164, 167, 183, 189, 213, 224, 227, 235, 236, 246, 248, 257, 259, 262, 291, 306, 313, 325, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 341, 345, 346, 349, 354, 355, 357, 360, 361, 363, 364, 365, 366, 367, 377, 378, 388, 393, 405, 407, 409, 414, 418, 419, 420, 422, 428, 434

Gabon 1, 2, 7, 10, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 29, 33, 34, 39, 40, 42, 45, 46, 47, 49, 56, 58, 64, 85, 87, 89, 90, 93, 94, 96, 97, 98, 102, 103, 113, 116, 117, 122, 123, 124, 130, 133, 134, 143, 144, 167, 179, 191, 192, 194, 195, 197, 199, 201, 202, 208, 209, 227, 229, 230, 231, 243, 244, 245, 246, 247, 251, 254, 255, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 270, 271, 276, 278, 280, 287, 288, 290, 293, 297, 298, 299, 300, 302, 303, 304, 306, 308, 312, 318, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 349, 350, 351, 352, 353, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 368, 372, 373, 374, 375, 377, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 391, 392, 395, 396, 398, 399, 403, 404, 405, 406, 409, 410, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 427, 428, 429, 430

Gibier 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10, 12, 14, 15, 17, 18, 21, 25, 26, 27, 28, 31, 37, 38, 45, 47, 50, 52, 53, 54, 56, 58, 59, 60, 61, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 77, 78, 80, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 100, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 109, 113, 114, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 145, 146, 147, 148, 149, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 166, 202, 215, 220, 234, 235, 236, 239, 240, 241, 242, 243, 248, 257, 261, 269, 278, 289, 290, 294, 295, 300, 312, 317, 327, 328, 333, 355, 356, 357, 358, 359, 369, 371, 372, 374, 375, 384, 385, 386, 390, 397, 410, 411, 434, 436, 438

Imaginaire 4, 7, 10, 14, 18, 19, 20, 118, 166, 371, 373, 375, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 399, 400, 401, 403, 406, 408, 409, 411, 412, 418

Institution 33, 46, 96, 183, 184, 191, 361, 388, 389, 392, 393, 395, 399, 403

Interaction 5, 197, 227, 397, 404

Interdit 12, 29, 30, 38, 44, 47, 48, 95, 96, 110, 125, 130, 134, 139, 140, 141, 142, 143, 162, 163, 165, 166, 167, 244, 247, 290, 292, 334, 363, 364, 366, 368

Législation 233, 270, 296

Marchandisation 1, 8, 9, 52, 56, 57, 58, 59, 60, 62, 64, 70, 73, 80, 81, 84, 85, 89, 94, 115, 118, 127, 145, 368, 379, 383, 384, 385, 426

Masque 174, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192

Médecine 10, 115, 168, 169, 172, 177, 196

Organisations Non Gouvernementales
15

Parcs nationaux 19, 230, 246, 247, 248, 249, 265, 272, 276, 277, 278, 282, 283, 299, 318, 319, 320, 321, 322, 324, 327, 328, 329, 335, 336, 338, 342, 347, 349, 350, 352, 353, 354, 359, 360, 361, 362, 367, 369, 390, 398, 399, 401, 421, 422, 427

Piège 30, 33, 34, 35, 37, 38, 44, 45, 47, 215, 220, 271, 278, 375, 377, 378

Protection 1, 3, 4, 9, 12, 18, 29, 30, 46, 47, 96, 97, 110, 117, 120, 126, 141, 142, 143, 144, 172, 228, 229, 233, 234, 235, 236, 238, 242, 243, 244, 245, 247, 248, 254, 258, 261, 262, 266, 267, 268, 269, 271, 272, 276, 277, 278, 287, 288, 289, 291, 292, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 306, 308, 313, 318, 319, 320, 321, 322, 333, 335, 337, 341, 342, 343, 347, 350, 351, 352, 353, 354, 359, 362, 365, 366, 367, 369, 383, 396, 397, 398, 399, 415

Proverbe 213, 214, 219

Revendeur 115, 119, 197

Revendeuse 60, 61, 64, 70, 71, 73, 75,
77, 79, 88, 89, 90, 91, 93, 94, 95, 104, 109,
110

Saisies 93, 94, 95, 261, 310, 311, 312, 313,
316, 317, 369

Techniques 13, 14, 18, 31, 32, 33, 34,
36, 38, 50, 66, 70, 72, 73, 78, 89, 94, 210,
228, 234, 237, 278, 288, 289, 290, 291,
292, 295, 316, 318, 321, 322, 344, 367,
368, 369, 374, 385, 396, 404, 407, 408,
410, 413

Toponyme 11, 127, 208

Totem 8, 45, 81, 165, 166, 419

Travail 1, 2, 5, 9, 13, 14, 15, 17, 18, 33, 56,
57, 58, 59, 60, 61, 63, 64, 71, 74, 84, 87,
91, 92, 94, 96, 98, 104, 109, 115, 134, 139,
142, 174, 177, 258, 261, 264, 266, 270,
306, 307, 308, 309, 311, 313, 319, 322,

324, 345, 346, 347, 349, 352, 363, 366,
371, 377, 378, 386, 390, 394, 396, 397,
412, 413, 414, 419, 430

Usages 1, 2, 7, 12, 18, 65, 80, 115, 116,
119, 120, 126, 127, 131, 133, 192, 199,
233, 236, 242, 246, 247, 337, 389, 393,
397, 398, 400, 401, 422, 426

Viande de brousse 52, 76, 85, 91, 146,
155, 157, 161, 376, 434

Violence 95, 257, 339, 340, 341, 375,
388, 391, 403